Caisse d'Epargne Grand Est Europe

RAPPORT ANNUEL 2025

CAISSE D'EPARGNE
Grand Est Europe

SOMMAIRE

1 RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE ---- 4

1.1. PRESENTATION DE L'ETABLISSEMENT ---- 4
1.1.1. Dénomination, siège social et administratif ---- 4
1.1.2. Forme juridique ---- 4
1.1.3. Objet social ---- 4
1.1.4. Date de constitution, durée de vie ---- 4
1.1.5. Exercice social ---- 4
1.1.6. Description du Groupe BPCE et de la place de l'établissement au sein du Groupe ---- 5
1.2. CAPITAL SOCIAL DE L'ETABLISSEMENT ---- 7
1.2.1. Parts sociales ---- 7
1.2.2. Politique d'émission et de rémunération des parts sociales ---- 7
1.2.3. Sociétés locales d'épargne ---- 8
1.3. ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE ---- 10
1.3.1. Directoire ---- 10
1.3.2. Conseil d'orientation et de surveillance ---- 12
1.3.3. Commissaires aux comptes ---- 20
1.4. ELEMENTS COMPLEMENTAIRES ---- 21
1.4.1. Tableau des mandats exercés par les mandataires sociaux ---- 21
1.4.2. Conventions significatives (article L.225-37-4 du Code de commerce) ---- 29
1.4.3. Observations du Conseil d'Orientation et de Surveillance sur le rapport de gestion du Directoire ---- 29

2 RAPPORT DE GESTION ---- 30

2.1. CONTEXTE DE L'ACTIVITE ---- 30
2.1.1. Environnement économique et financier ---- 30
2.1.2. Faits majeurs de l'exercice ---- 34
2.2. INFORMATIONS SOCIALES, ENVIRONNEMENTALES ET SOCIETALES ---- 41
2.2.1 LA CAISSE D'EPARGNE EST UNE BANQUE COOPERATIVE, 100% REGIONALE, PIONNIERE DANS LES TRANSITIONS DE LA SOCIETE ET QUI APPARTIENT A SES CLIENTS SOCIETAIRES ---- 42
2.2.2 IMPACT ---- 43
2.2.2.1 Un groupe à impact positif ---- 43
2.2.2.2 L'engagement coopératif & RSE de la Caisse d'Epargne Grand Est Europe ---- 44
2.2.3 LE DIALOGUE AVEC LES PARTIES PRENANTES AU CŒUR DE NOTRE STRATEGIE D'IMPACT ---- 45
2.2.4 ELEMENTS COMPLEMENTAIRES ---- 48
2.3. ACTIVITES ET RESULTATS CONSOLIDES DE L'ENTITE ---- 48
2.3.1. Résultats financiers consolidés ---- 48
2.3.2. Présentation des secteurs opérationnels ---- 49
2.3.3. Activités et résultats par secteur opérationnel ---- 49
2.3.4. Bilan consolidé et variation des capitaux propres ---- 49
2.4. ACTIVITES ET RESULTATS DE L'ENTITE SUR BASE INDIVIDUELLE ---- 52
2.4.1. Résultats financiers de l'entité sur base individuelle ---- 52
2.4.2. Analyse du bilan de l'entité ---- 53
2.5. FONDS PROPRES ET SOLVABILITE ---- 54
2.5.1. Gestion des fonds propres ---- 54
2.5.2. Composition des fonds propres ---- 55
57
2.5.3. Exigences de fonds propres ---- 57
2.5.4. Ratio de levier ---- 59
2.6. ORGANISATION ET ACTIVITE DU CONTROLE INTERNE ---- 60
2.6.1. Présentation du dispositif de contrôle permanent ---- 61
2.6.2. Présentation du dispositif de contrôle périodique ---- 62
2.6.3. Gouvernance ---- 65
2.7. GESTION DES RISQUES ---- 66
2.7.1. Présentation de la politique et de la stratégie en matière de risques ---- 66

2.7.3. Risques de crédit et de contrepartie ---- 116
2.7.4. Risques financiers ---- 146
2.7.5 Risques opérationnels ---- 157
2.7.6 Risques environnementaux, sociaux et de gouvernance ---- 160
2.7.7. Risques de réputation ---- 175
2.7.8. Risques de non-conformité ---- 178
2.7.9. Risques de Sécurité et Résilience opérationnelle ---- 185
2.7.10. Faits exceptionnels et litiges ---- 189
2.8. EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE ET PERSPECTIVES ---- 191
2.8.1. Les évènements postérieurs à la clôture ---- 191
2.8.2. Les perspectives et évolutions prévisibles ---- 191
2.9. ELEMENTS COMPLEMENTAIRES ---- 191
2.9.1. Information sur les participations, liste des filiales importantes, liste des succursales ---- 191
2.9.2. Activités et résultats des principales filiales ---- 192
2.9.3. Tableau des cinq derniers exercices ---- 195
2.9.4. Délais de règlement des clients et des fournisseurs ---- 195
2.9.5. Informations relatives à la politique et aux pratiques de rémunération (article L.511-102 du Code monétaire et financier) ---- 196
2.9.6. Informations relatives aux comptes inactifs (articles L312-19, L312-20 et R312-21 du Code monétaire et financier) ---- 199

3 ETATS FINANCIERS ---- 200

3.1 COMPTES CONSOLIDES ---- 200
3.1.1. Comptes consolidés IFRS de la CEGEE au 31 décembre 2025 ---- 200
3.1.2. Annexe aux comptes consolidés ---- 207
3.1.3. Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés ---- 313
3.2 COMPTES INDIVIDUELS ---- 321
3.2.1. Comptes individuels au 31 décembre 2025 ---- 321
3.2.2. Notes annexes aux comptes individuels ---- 322
3.2.3. Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes individuels ---- 372
3.2.4. Conventions réglementées et rapport spécial des commissaires aux comptes ---- 380

4. DECLARATION DES PERSONNES RESPONSABLES ---- 386

4.1. PERSONNE RESPONSABLE DES INFORMATIONS CONTENUES DANS LE RAPPORT ---- 386
4.2. ATTESTATION DU RESPONSABLE ---- 386

1 Rapport sur le gouvernement d'entreprise

1.1. Présentation de l'établissement

1.1.1. Dénomination, siège social et administratif

Caisse d'Epargne et de Prévoyance Grand Est Europe
Siège social : 1 avenue du Rhin – Strasbourg (67100)

1.1.2. Forme juridique

La Caisse d'Epargne et de Prévoyance Grand Est Europe, au capital de 681.876.700 euros, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Strasbourg sous le numéro 775 618 622 et dont le siège social est situé 1 avenue du Rhin – Strasbourg (67100), est une banque coopérative, société anonyme à directoire et conseil de surveillance dénommé Conseil d'Orientation et de Surveillance (COS) régie par le Code monétaire et financier, et en particulier par les articles L.512-85 et suivants, la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, les dispositions du Code de commerce relatives aux sociétés commerciales et par ses statuts

1.1.3. Objet social

La Caisse d'Epargne et de Prévoyance Grand Est Europe a pour objet toutes opérations de banque, de services d'investissement et d'intermédiation d'assurance effectuées avec ses sociétaires, les sociétaires des Sociétés Locales d'Epargne qui lui sont affiliées et avec les tiers. Elle peut également effectuer toutes opérations connexes aux opérations de banque et de services d'investissement, exercer l'activité d'intermédiaire ou d'entremise dans le domaine immobilier, prendre toutes participations et, généralement, effectuer toutes opérations pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet ci-dessus de nature à favoriser son développement.

Dans le cadre de l'article L. 512-85 du Code monétaire et financier, la Caisse d'Epargne participe à la mise en œuvre des principes de solidarité et de lutte contre les exclusions. Elle a en particulier pour objet la promotion et la collecte de l'épargne ainsi que le développement de la prévoyance, pour satisfaire notamment les besoins collectifs et familiaux. Elle contribue à la protection de l'épargne populaire, au financement du logement social, à l'amélioration du développement économique local et régional et à la lutte contre l'exclusion bancaire et financière de tous les acteurs de la vie économique, sociale et environnementale.

1.1.4. Date de constitution, durée de vie

Immatriculée en date du 28 septembre 2000, la durée de la société est fixée à 99 ans, à compter de sa transformation en banque coopérative, société anonyme à directoire et Conseil d'Orientation et de Surveillance le 29 juillet 2000, sauf cas de dissolution anticipée ou de prorogation.

La CEGEE est immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Strasbourg sous le numéro 775 618 622.

1.1.5. Exercice social

L'exercice social a une durée de 12 mois, du 1er janvier au 31 décembre. Les documents juridiques relatifs à la CEGEE (statuts, procès-verbaux d'assemblées générales, rapports des commissaires aux comptes) peuvent être consultés au greffe du tribunal de commerce de Strasbourg.

1.1.6. Description du Groupe BPCE et de la place de l'établissement au sein du Groupe

Le Groupe BPCE, deuxième groupe bancaire en France, exerce tous les métiers de la banque et de l'assurance, au plus près des besoins des personnes et des territoires. Il s'appuie sur deux réseaux de banques commerciales coopératives et autonomes, celui des 14 Banques Populaires et celui des 15 Caisses d'Epargne, détenus par 9,6 millions de sociétaires.
Acteur majeur en France dans la banque de proximité et l'assurance avec ses deux grands réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne ainsi qu'avec la Banque Palatine et Oney, le Groupe déploie également au niveau mondial les métiers de banque de financement et d'investissement, avec Natixis Corporate & Investment Banking, et de gestion d'actifs et de fortune, avec Natixis Investment Managers.

Le Groupe BPCE compte 35 millions de clients et plus de 100 000 collaborateurs.

La Caisse d'Epargne Grand Est Europe est affiliée à BPCE. Organe central au sens de la loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE est constitué sous forme de SA à directoire et conseil de surveillance, dont le capital est détenu à hauteur de 50 % par les Caisses d'Epargne. La Caisse d'Epargne Grand Est Europe en détient 4,61 %.

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du Groupe. Il détermine aussi les orientations stratégiques et coordonne la politique commerciale du Groupe, dont il garantit la liquidité et la solvabilité. En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de groupe. Il détient et gère les participations dans les filiales.

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources des Caisses d'Epargne et de réaliser toutes opérations financières utiles au développement et au refinancement du Groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du Groupe.

Chiffres clés au 31 décembre 2025 du Groupe BPCE

35 millions de clients
9,6 millions de sociétaires
Plus de 100 000 collaborateurs

2e groupe bancaire en France (1)

2e banque de particuliers (2)

1re banque des entreprises (3)

2e banque des professionnels et des entrepreneurs individuels (4)

Le Groupe BPCE finance plus de 21 % de l'économie française (5)
Parmi les plus importants gestionnaires d'actifs à l'échelle mondiale (6)

(1) Parts de marché : 22,06 % en épargne clientèle et 21,19 % en crédit clientèle (Groupe BPCE, Banque de France T3-2025 / toutes clientèles non financières).
(2) Parts de marché : 21,77 % en épargne des ménages et 26,20 % en crédit immobilier aux ménages (Groupe BPCE, Banque de France T3-2025). Taux de pénétration global de 23,9 % auprès des particuliers (Étude SOFIA Kantar, 2025).
(3) 54 % de taux de pénétration total (enquête PME PMI Kantar 2025).
(4) 37,9 % de taux de pénétration auprès des professionnels et des entrepreneurs individuels (Enquête Pépites 2023-2024, CSA).
(5) 21,19 % de parts de marché sur encours en crédits toutes clientèles non financières (Groupe BPCE, Banque de France T3-2025).
(6) IPE Top 500 Asset Managers 2025 Report – Actifs sous gestion de Natixis IM au 31/12/2025 : 1 323 Md€.

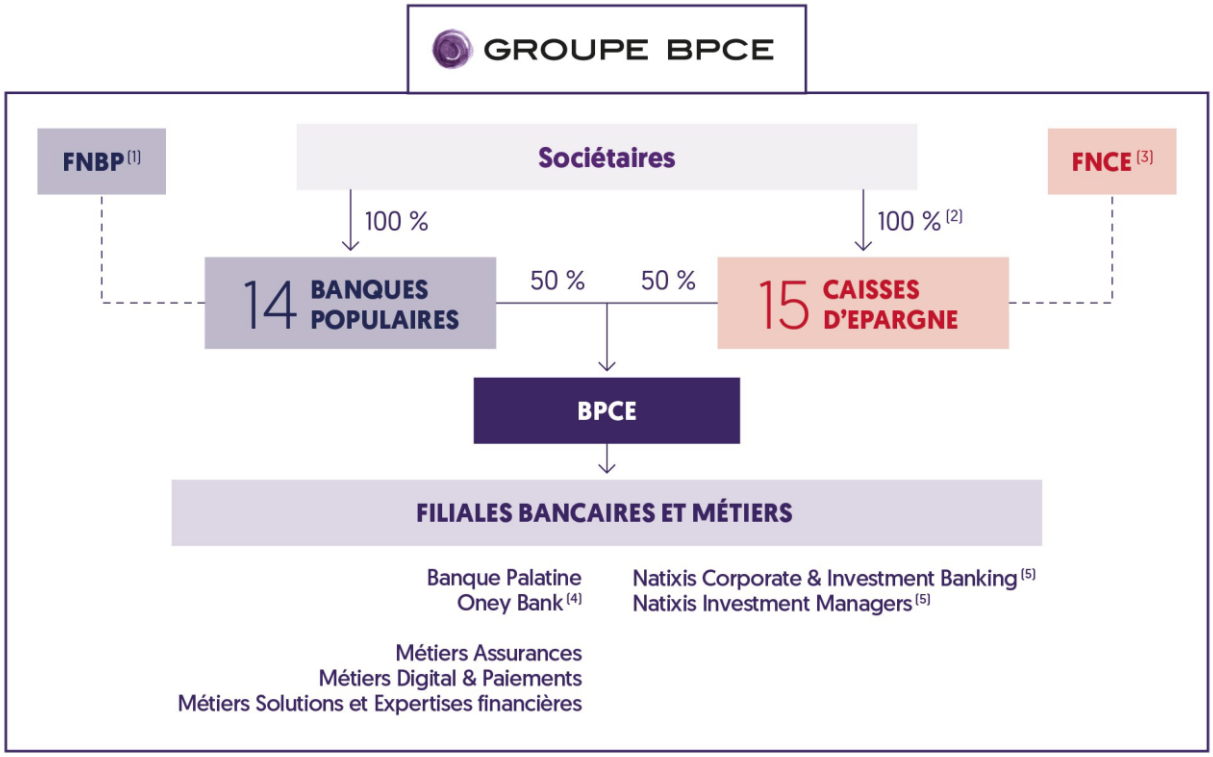

[1] Fédération nationale des Banques Populaires.
[2] *Via* les sociétés locales d'épargne (SLE).
[3] Fédération nationale des Caisses d'Epargne.
[4] Détenue à 50,1 %.
[5] *Via* Natixis SA.

1.2. Capital social de l'établissement

1.2.1. Parts sociales

Le capital social est composé exclusivement de parts sociales d'une valeur nominale de 20 euros, entièrement libérées et toutes de même catégorie, entièrement souscrites par les Sociétés Locales d'Epargne.

Au 31 décembre 2025, le capital social de la CEGEE s'élève à 681.876.700 euros, soit 34.093.835 parts sociales de 20 euros de valeur nominale.

Evolution et détail du capital social de la CEGEE

	Montant en €	% en capital	% en droit de vote
Au 31 décembre 2025	681.876.700 €	100	100
Au 31 décembre 2024	681.876.700 €	100	100
Au 31 décembre 2023	681.876.700 €	100	100
Au 31 décembre 2022	681.876.700 €	100	100

1.2.2. Politique d'émission et de rémunération des parts sociales

S'agissant des parts sociales de la CEGEE

Les parts sociales de la CEGEE sont obligatoirement nominatives. Elles ne peuvent être détenues et cédées qu'à des Sociétés Locales d'Epargne affiliées à la Caisse d'Epargne et de Prévoyance. Leur cession s'effectue au moyen d'un ordre de mouvement signé par le cédant ou son mandataire.

Les parts sociales donnent droit à un intérêt annuel dont le taux est fixé par l'assemblée générale annuelle de la CEGEE, sans qu'il puisse dépasser la moyenne, sur les trois années civiles précédant la date de l'assemblée générale, du taux moyen des émissions obligataires du secteur privé (TMO), majorée de deux points, tel que défini à l'article 14 de la loi du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération.

Elles donnent également droit à l'attribution de parts gratuites en cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves. Elles donnent le droit de participer, dans les conditions fixées par la loi et les statuts, aux assemblées générales et au vote des résolutions.

Intérêt des parts sociales de la CEGEE (parts sociales détenues par les SLE dans la CEGEE), versé au titre des trois exercices antérieurs :

Exercice	Taux versé aux SLE	Montant en €
2024	2,50%	17 046 918
2023	3,80%	25 911 314
2022	2,75%	18 751 609

S'agissant des parts sociales de SLE

Les parts sociales émises par les SLE affiliées à la CEGEE sont des parts de sociétaires au sens de la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération. Elles sont représentatives d'une quote-part du capital de la SLE.

Les parts sociales sont émises dans le cadre de la législation française, en euros et sous forme nominative.

La propriété de ces parts est établie par inscription en compte ou sur un registre spécial tenu par la CEGEE pour le compte des SLE. Les parts sociales des SLE affiliées à la CEGEE ne peuvent être détenues que sur des comptes ouverts à la CEGEE.

L'offre au public de parts sociales émises par les SLE affiliées à la Caisse d'Epargne Grand Est Europe s'inscrit dans une volonté d'élargir le sociétariat à un plus grand nombre de clients, de rajeunir le sociétariat et de le diversifier. Cette démarche contribue, par ailleurs, à assurer la pérennité du capital social des SLE et, a fortiori, de la CEGEE.

Il peut être servi un intérêt aux parts dont le niveau est fixé annuellement par l'assemblée générale de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance à laquelle la SLE est affiliée. Le taux ne peut être supérieur à la moyenne, sur les trois années civiles précédant la date de l'assemblée générale, du taux moyen des émissions obligataires du secteur privé (TMO), majorée de deux points, tel que défini à l'article 14 de la loi du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération.

L'intérêt est calculé, *prorata temporis*, par mois civil entier de détention à compter du premier jour du mois suivant l'agrément du sociétaire, ou de la date de réception de la souscription et la libération des parts pour les sociétaires déjà agréés.

Seules les parts détenues au moment de la clôture de l'exercice (31 mai de l'année civile) donnent lieu au paiement effectif de l'intérêt, selon la règle prévue ci-dessus.

Intérêt des parts sociales des sociétés locales d'épargne (parts sociales détenues par les sociétaires dans les SLE), versé au titre des trois exercices antérieurs :

Exercice (Du 01/06 au 31/05)	**Taux versé aux sociétaires**	**Montant en €**
2024/2025	2,50 %	28 665 014,19
2023/2024	2,50%	29 220 080,00
2022/2023	2,50%	29 140 731,00

L'intérêt à verser aux parts sociales de la Caisse d'Epargne détenues par les Sociétés Locales d'Epargne, au titre de l'exercice 2025, proposé à l'approbation de l'assemblée générale, est estimé à 28,665 M€, ce qui permet une rémunération des parts sociales détenues par les sociétaires des sociétés locales d'épargne à un taux de 2,50%.

1.2.3. Sociétés locales d'épargne

Objet

Les Sociétés Locales d'Epargne sont des sociétés coopératives locales sans activité bancaire. Au 31 décembre 2025, le nombre de SLE sociétaires était de 10.

Dénomination, sièges et capital social

Les 10 SLE ont leur siège social soit au 1, avenue du Rhin à Strasbourg (67100), pour les SLE sur le territoire de l'Alsace, soit au 5, parvis des Droits de l'Homme à Metz (57000) pour celles sur le territoire de la Lorraine Champagne-Ardenne.

Antérieurement à la fusion des SLE Aube et Haute-Marne, ainsi que des SLE Strasbourg et Nord-Alsace, la répartition du capital social détenu par chacune des SLE était initialement fixée de la manière suivante :

SLE	Nombre de parts sociales détenues par la SLE dans la CEGEE	Montant en € du capital social détenu par la SLE dans la CEGEE	Détention par la SLE du capital de la CEGEE = droit de vote
MOSELLE	6 357 600	127 152 000	18.65%
MARNE-ARDENNE	4 578 005	91 560 100	13.43%
MEURTHE & MOSELLE	4 382 097	87 641 940	12.85%
VOSGES	3 260 345	65 206 900	9.56%
NORD ALSACE	3 079 176	61 583 520	9.04%
STRASBOURG	2 553 478	51 069 560	7.49%
SUD ALSACE	2 398 679	47 973 580	7.03%
CENTRE ALSACE	1 955 072	39 101 440	5.73%
PAYS DE COLMAR ALSACE	1 763 595	35 271 900	5.17%
AUBE	1 608 970	32 179 400	4.72%
MEUSE	1 256 718	25 134 360	3.69%
HAUTE MARNE	900 100	18 002 000	2.64%
TOTAL	**34 093 835**	**681 876 700**	**100%**

La répartition du capital social détenu par chacune des SLE, est fixée comme suit au 31 décembre 2025 :

SLE	Nombre de parts sociales détenues par la SLE dans la CEGEE	Montant en € du capital social détenu par la SLE dans la CEGEE	Détention par la SLE du capital de la CEGEE = droit de vote
MOSELLE	6 357 600	127 152 000	18.65%
STRASBOURG NORD ALSACE	5 632 654	112 653 080	16.53%

MARNE-ARDENNE	4 578 005	91 560 100	13.43%
MEURTHE & MOSELLE	4 382 097	87 641 940	12.85%
VOSGES	3 260 345	65 206 900	9.56%
AUBE HAUTE–MARNE	2 509 070	50 181 400	7.36%
SUD ALSACE	2 398 679	47 973 580	7.03%
CENTRE ALSACE	1 955 072	39 101 440	5.73%
PAYS DE COLMAR ALSACE	1 763 595	35 271 900	5.17%
MEUSE	1 256 718	25 134 360	3.69%
TOTAL	**34 093 835**	**681 876 700**	**100%**

1.3. Organes d'administration, de direction et de surveillance

1.3.1. Directoire

1.3.1.1. Pouvoirs

Le directoire dispose des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société dans la limite de l'objet social et sous réserve des pouvoirs attribués par la loi au COS et aux assemblées de sociétaires. Dans les rapports avec les tiers, la Société est engagée même par les actes du directoire qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances.

Le directoire gère la CEGEE dans son intérêt social, en prenant en considération les enjeux sociaux et environnementaux de son activité.

Les membres du directoire peuvent, sur proposition du président du directoire, répartir entre eux les tâches de direction après avoir obtenu l'autorisation de principe du COS. Le directoire informe le COS de la répartition retenue. En aucun cas, cependant, cette répartition ne peut avoir pour effet de retirer au directoire son caractère d'organe assurant collégialement la direction de la société.

1.3.1.2. Composition

Au 31 décembre 2025, le directoire est composé de 5 membres, nommés par le COS, dont le mandat vient à échéance au 5ème anniversaire de leur nomination, soit jusqu'au 14/06/2027. Le directoire dont le mandat est échu reste en fonctions jusqu'à la nomination du nouveau directoire.

En application de l'article L.512-90 du Code monétaire et financier, le directoire de BPCE s'assure qu'ils disposent de l'honorabilité, des connaissances, des compétences et de l'expérience nécessaires à l'exercice de cette fonction et propose leur agrément au conseil de surveillance de BPCE.

Bruno DELETRE est Président du Directoire de la CEGEE depuis le 23 juin 2018, plus particulièrement en charge des activités relatives aux Risques, à la Conformité et au Contrôle Permanent, ainsi que l'Audit et l'Inspection, le Secrétariat Général, la Communication.
Il est né le 30 avril 1961, est diplômé de l'Ecole Polytechnique et de l'Ecole Nationale d'Administration.
Il intègre l'Inspection Générale des Finances en 1987 puis la direction du Trésor. En 2001, il rejoint DEXIA Crédit local en qualité de Membre du Directoire, puis est nommé Membre du Comité de Direction de DEXIA en charge du métier « Public Finance » en 2007. En juillet 2008, il rejoint l'Inspection Générale des Finances et réalise, à la demande de Christine LAGARDE, Ministre de l'Economie, de l'Industrie et de l'Emploi, deux missions successives sur la supervision des activités financières en France d'une part, et la conduite des affaires dans le secteur financier d'autre part.
Nommé Membre du Comité Exécutif de BPCE en juillet 2009, il assure la fonction de Directeur Général de BPCE International et Outre-Mer, puis prend le poste de Directeur Général du Crédit Foncier de France en juillet 2011.
Bruno DELETRE intègre ensuite la Caisse d'Epargne d'Alsace en janvier 2018 en qualité de Président du Directoire.

Bénédicte CLARENNE est membre du Directoire de la CEGEE depuis le 1er novembre 2024 en charge du pôle de la Banque de Développement Régional. Elle est née le 31 janvier 1972, est diplômée d'une Maîtrise en Sciences Economiques et d'un Master II en Gestion Financière et Espace Européen.
Elle a rejoint la Caisse d'Epargne de Lorraine en 2005 en tant que Responsable du Centre d'affaires de Nancy avant de devenir Directrice du Développement BDR en 2014. Elle a par la suite intégré la Caisse d'Epargne de Normandie comme Membre du Directoire en charge de la Banque de Détail en 2018, avant de rejoindre la Caisse d'Epargne Grand Est Europe en qualité de Membre du Directoire en charge de la Banque de Développement Régional.

Mikaël LE GALL est membre du Directoire en charge du pôle de la Banque de Détail depuis le 1er juillet 2021.
Il est né le 11 septembre 1973, est diplômé de l'EDHEC Lille, spécialisation banque et assurance.
Il a effectué toute sa carrière dans la banque chez BNP Paribas, qu'il a rejoint en 1997, à Reims. Il possède une grande expérience de la Banque de Détail tout d'abord comme responsable du développement commercial, en région Sud-Ouest puis de directeur de groupe, dans le Vaucluse et à Lille. En juin 2018, il devient directeur régional Retail de la région Nord (Hauts de France et Haute Normandie).

Eric SALTIEL est membre du Directoire de la CEGEE depuis le 23 juin 2018 en charge du Pôle Ressources.
Il est né le 18 septembre 1962, est diplômé d'une Maîtrise de Gestion du Personnel et d'un Cycle Management et RH à l'IGS.
Il a entamé sa carrière professionnelle dans l'industrie, dans différentes fonctions de Responsable RH et a intégré le Groupe Caisse d'Epargne au sein de Vivalis (informatique CE) en qualité de DRH. Après avoir été Directeur des Ressources Humaines à la Caisse d'Epargne Rhône Alpes, il devient mandataire en charge des Ressources à la Caisse d'Epargne Côte d'Azur de 2007 à 2012. Il rejoint ensuite la Direction Gestion des dirigeants de BPCE.
En 2013, Eric SALTIEL est nommé membre du Directoire en charge des Ressources de la Caisse d'Epargne Lorraine Champagne-Ardenne.

Bénédicte SOLANET est membre du Directoire en charge du pôle Finances de la CEGEE depuis 1er avril 2021.
Elle est née le 13 juillet 1970, est diplômée de l'école de commerce supérieure de Lyon, et également titulaire d'un CAPA et d'un DESCF.
Après avoir exercé comme avocate en matière juridique et fiscale au sein de cabinets spécialisés, puis de manager audit bancaire au sein de Ernst & Young, elle a rejoint le Groupe Caisse d'Epargne en 2004. Elle a eu la responsabilité de plusieurs projets pour les Caisses d'Epargne Pays de la Loire et Bretagne - Pays de Loire et l'informatique des Caisses d'Epargne. De 2011 à 2013, elle était Directrice de programmes à la Direction des Programmes Groupe pour BPCE S.A. Elle a rejoint la Caisse d'Epargne Côte d'Azur en 2014,

pour y assurer la Direction de la planification stratégique, du Secrétariat Général, de la qualité, avant de devenir Membre du Directoire en avril 2018 en charge du pôle Ressources.

Le tableau recensant les mandats des membres du Directoire figure au point 1.4.2.

1.3.1.3. Fonctionnement

Le directoire se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige.

Au cours de l'exercice 2025, 44 séances ont été tenues. Elles ont eu pour principaux objets les orientations générales de la Caisse d'Epargne, le plan de développement pluriannuel, l'examen du budget annuel de fonctionnement et le budget d'investissement, l'arrêté des documents comptables accompagné du rapport annuel de gestion, le rapport d'activité trimestriel présenté au Conseil d'Orientation et de Surveillance, la mise en œuvre des décisions de BPCE et l'information du Conseil d'Orientation et de Surveillance.

1.3.1.4. Gestion des conflits d'intérêts

Conformément aux statuts types de la Caisse d'Epargne Grand Est Europe, toute convention intervenant entre la société et l'un des membres du directoire ou du COS, directement, indirectement ou par personne interposée, doit être soumise à l'autorisation préalable du COS.

Il en est de même pour les conventions entre la société et une autre entreprise si l'un des membres du directoire ou du COS est propriétaire, associé indéfiniment responsable, gérant, administrateur, directeur général ou membre du directoire ou du conseil de surveillance de ladite entreprise.

Ces conventions sont soumises à l'approbation de la prochaine assemblée générale ordinaire des sociétaires.

Ces dispositions ne sont pas applicables aux conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales.

Aucune convention de la Caisse d'Epargne Grand Est Europe n'a été soumise à ces obligations pendant l'exercice de l'année 2025.

Par ailleurs, en application des orientations de l'European Banking Authority (EBA) sur la gouvernance interne et des orientations de l'European Securities and Market Authority (EBA/ESMA) sur l'évaluation de l'aptitude des membres de l'organe de direction et des titulaires de postes clés, le COS a adopté une politique de prévention et de gestion des conflits d'intérêts visant à identifier et encadrer les situations pouvant potentiellement entraver la capacité des membres du directoire à adopter des décisions objectives et impartiales visant à répondre au mieux aux intérêts de la CEGEE et à exercer leurs fonctions de manière indépendante et objective.

1.3.2. Conseil d'orientation et de surveillance

1.3.2.1. Pouvoirs

Le COS exerce les pouvoirs qui lui sont conférés par les statuts de la Caisse d'Epargne et par les dispositions légales et réglementaires. Il exerce notamment le contrôle permanent de la gestion de la société assurée par le directoire.

1.3.2.2. Composition

La composition du COS de la Caisse d'Epargne est encadrée par la loi : ainsi, et conformément aux principes posés par l'article L.512-90 du Code monétaire et financier, celui-ci doit être composé de membres élus directement par les salariés sociétaires de la Caisse d'Epargne, de membres élus directement par les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, sociétaires des SLE affiliées à la Caisse d'Epargne et de membres élus par l'assemblée générale des sociétaires de la Caisse d'Epargne.

Le mode de désignation des membres du COS décrit ci-dessus est à lui seul un critère de leur indépendance. De même, sauf disposition légale particulière, il faut avoir un crédit incontesté et posséder au moins vingt parts sociales d'une SLE affiliée à la Caisse d'Epargne Grand Est Europe pour être ou rester membre du COS.

Par ailleurs, le rapport « Coopératives et mutuelles : un gouvernement d'entreprise original », rédigé dans le cadre de l'Institut français des administrateurs en janvier 2006, développe les raisons pour lesquelles les administrateurs élus des entreprises coopératives, et donc des Caisses d'Epargne, correspondent pleinement à la notion d'« administrateurs indépendants » :

- « *La légitimité et le contrôle d'un dirigeant mutualiste, donc son indépendance, tiennent bien au mandat qu'il exerce par le biais de son élection. Soustraire un administrateur au processus électoral le désolidariserait des intérêts de l'organisation et des sociétaires ;*
- *Les administrateurs de coopératives et de mutuelles s'engagent par conviction et non pas par intérêt financier. Ils mobilisent une part importante de leur temps et de leur énergie dans leur responsabilité d'administrateur. Ils sont largement ouverts sur le monde local, associatif et/ou politique.*

  Ces caractéristiques font d'eux des administrateurs véritablement indépendants, une indépendance qui n'a pas à être remise en cause, mais continuellement confortée par un processus démocratique authentique ».

De plus, il n'y a aucun lien capitalistique direct entre les membres du COS et la Caisse d'Epargne, les membres étant des représentants désignés par leurs pairs de la catégorie de membre qu'ils représentent.

Par ailleurs, chaque membre du COS a adhéré, lors de sa nomination, à une charte de déontologie dont l'article 3 lui impose d'informer le président du COS de tout conflit d'intérêts dans lequel il peut être impliqué mais également de tout souhait d'exercer de nouvelles responsabilités au sein d'entités extérieures au réseau des Caisses d'Epargne. Cette procédure garantit la préservation de l'intérêt social qu'il a pour mission de défendre et par là même, son indépendance de jugement, de décision et d'action.

Enfin, l'application des critères suivants garantit l'indépendance des membres du COS :

- Application de la notion de crédit incontesté : pour demeurer membre du COS, il ne faut pas avoir une note dégradée selon la notation interne baloise en vigueur au sein du Groupe BPCE. Cette exigence est contrôlée au moins une fois par an pour l'ensemble des personnes assujetties, son non-respect pouvant amener le membre concerné à présenter sa démission au COS ;
- Les membres du COS n'ont aucun lien familial proche (ascendant-descendant-conjoint) avec les membres du directoire de la CEGEE ;
- Les fonctions de membres du COS sont gratuites (non rémunérées) et n'ouvrent droit qu'au paiement d'indemnités compensatrices du temps consacré à l'administration de la CEP (et non à l'activité professionnelle principale) dont le montant global est déterminé annuellement en AG ;
- Le contrôle annuel par les commissaires aux comptes, en lien avec la direction de la conformité, de l'ensemble des relations financières entre les membres du COS et la CEGEE ;
- L'incompatibilité du mandat de membre du COS avec une fonction d'administrateur ou de membre de Conseil de surveillance ainsi que les fonctions de mandataire social exécutif ou salarié exercées au cours des six années précédentes (sauf dérogation), au sein d'un autre établissement de crédit ou d'assurance concurrençant les activités de la Caisse d'Epargne et ne faisant pas partie du Groupe BPCE;
- Sauf dérogation, l'incompatibilité du mandat de membre du COS avec une fonction salariée ou de mandataire social exécutif exercée au cours des six années précédentes au sein du Groupe BPCE (y compris la Caisse d'Epargne) ;
- La sanction en cas de non-respect des engagements souscrits peut amener le membre du COS à présenter sa démission.

Au 31 décembre 2025, avec 7 hommes au sein de son COS sur un total de 17 membres, la CEP Grand Est Europe atteint une proportion de 42,18% étant précisé que, conformément à l'article L. 225-79-2 du Code de

commerce, les membres représentant les salariés de la Caisse d'Epargne Grand Est Europe et de ses filiales, directes ou indirectes, ayant leur siège sur le territoire français, ne sont pas pris en compte dans ce calcul. Au 31 décembre 2025, la Caisse d'Epargne Grand Est Europe respecte donc la proportion minimale de 40% de membres de chaque sexe au sein de son COS et est ainsi conforme aux dispositions de l'article L.225-69-1 du Code de commerce.

L'assemblée générale ordinaire du 19/04/2021 a procédé au renouvellement des mandats des membres du conseil d'orientation et de surveillance de la CEGEE pour une durée de six ans, venant à échéance à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

Au 31 décembre 2025, le COS de la Caisse d'Epargne Grand Est Europe est composé de 19 membres, dont deux membres élus par les salariés de la CEGEE et de ses filiales, directes ou indirectes, dans les conditions prévues par l'article L.225-79-2 du code de commerce et par les statuts de la CEP. Les mandats des membres du COS viendront à expiration lors de l'AG statuant sur les comptes clos au 31 décembre 2026.

Membre du COS	Date de naissance	Profession	Collège d'origine
DUBAND Dominique Président	10/03/1958	Dirigeant d'Entreprise	SLE Meurthe-et-Moselle
LOEGEL Francine Vice- Présidente du COS	01/01/1956	Gérante de société	SLE Strasbourg Nord Alsace
ANDRE Benoît	15/12/1969	Directeur Régional Grand Est	SLE Meurthe-et-Moselle
ARNOLD Bernadette	21/10/1968	Dirigeante de société	SLE Centre Alsace
BACKSCHEIDER Geneviève	15/11/1959	Retraitée	SLE Moselle
BIN Jean-Pol	12/09/1972	Ingénieur essai SNCF	SLE Marne-Ardenne
BOROWY Patricia	15/10/1963	Cadre secteur enseignement privé	SLE Marne-Ardenne
BOURDEAUX Laurence	18/06/1960	Avocate	SLE Vosges
DAMOUR Florence	24/01/1973	Cadre administratif Université de Lorraine	SLE Moselle
DEVAUX Brigitte	27/02/1957	Retraitée	SLE Aube Haute-Marne
FRAICHE Thierry	14/02/1957	Retraité	SLE Meuse
KIEFER Fabien	21/06/1972	Responsable sécurité des biens et des personnes CEGEE	Représentant des salariés sociétaires
MATTER Bernard	12/05/1953	Retraité (Dirigeant d'Entreprise)	SLE Strasbourg Nord-Alsace
MAROILLEY Didier	29/07/1959	Retraité – Président d'entreprise	SLE Aube Haute-Marne
MATHIEU Olivier	05/03/1965	Promoteur de l'excellence marché patrimonial	Représentant des salariés collège cadre

PECK Christiane	24/01/1954	Retraitée	SLE Pays de Colmar Alsace
WALONISLOW Alexandra	14/01/1979	Directrice déléguée Maison de l'Emploi	SLE Sud Alsace
PARTICELLI Sabine	12/03/1968	Conseillère engagement sociétal	Représentante des salariés collège non-cadre
TORLOTING Brigitte	04/12/1956	Elue à la région Grand Est	Représentante des collectivités territoriales et EPCI sociétaires

Le tableau recensant les mandats des membres du COS figure au point 1.4.2.

Au 31 décembre 2025, 4 Censeurs assistaient avec voix consultatives aux réunions du COS.

Censeur du COS	Activité professionnelle	Collège d'origine
BASTIAN-FOELL Nadine	Gérante de société	SLE Strasbourg Nord-Alsace
LESAINE Catherine	Retraitée	SLE Meurthe & Moselle
LITTNER Carmen	Responsable administrative et financière	SLE Strasbourg Nord-Alsace
SCHERRER Jean-Marc	Dirigeant d'entreprise	SLE Sud Alsace

En conformité avec le Code monétaire et financier et les orientations EBA/ESMA sur l'évaluation de l'aptitude des membres de l'organe de direction, une évaluation formalisée du fonctionnement et de l'organisation du COS a été réalisée en 2025 par le comité des nominations.

L'évaluation réalisée a permis de constater qu'aucun changement significatif n'avait eu lieu depuis les dernières évaluations que ce soit pour les membres du COS ou pour les dirigeants exécutifs.

1.3.2.3. Fonctionnement

Le COS se réunit sur convocation du président aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige.

Au cours de l'exercice 2025, le COS s'est réuni à 5 reprises.

Les principaux sujets traités ont notamment concerné les domaines suivants :

- Respect des recommandations formulées par l'inspection générale de BPCE et des décisions de BPCE.
- Examen du bilan social de la société.
- Autorisation au directoire de céder des immeubles par nature, des participations, en totalité ou en partie, et de constituer des sûretés en vue de garantir les engagements de la CEGEE.
- Les fusions de Sociétés Locales d'Epargne et l'accord sur le transfert des parts sociales ;
- Décisions, sur proposition du directoire sur :
    - les orientations générales de la société,
    - le plan de développement pluriannuel,
    - le budget annuel de fonctionnement et le budget d'investissement,
    - le programme annuel des actions de responsabilité sociétale dans le cadre des orientations définies par la FNCE.

1.3.2.4. Comités

Pour l'exercice de leurs fonctions par les membres du COS, des comités spécialisés composés de quatre membres au moins et de six au plus ayant voix délibérative sont constitués au sein du COS. Les membres émettent des avis destinés au COS et sont choisis par celui-ci au regard de leur compétence et de leurs expériences professionnelles et sur proposition du Président du COS pour la durée fixée lors de leur nomination. Les membres sont indépendants au sens des critères définis au sein de la politique en matière d'évaluation de l'aptitude des membres du directoire et du conseil d'orientation et de surveillance.

Le comité d'audit

Le comité d'audit est notamment chargé du suivi du processus d'élaboration de l'information financière et du contrôle légal des comptes annuels et consolidés par les commissaires aux comptes. A ce titre, il est chargé d'émettre des avis à l'attention du conseil d'orientation et de surveillance :

- sur la clarté des informations fournies et sur la pertinence des méthodes comptables adoptées pour l'établissement des comptes individuels et consolidés ;
- sur l'indépendance des commissaires aux comptes.

Le comité d'audit prend également connaissance, pour la partie ayant des conséquences directes sur les comptes de la Caisse d'Epargne, des rapports d'inspection de BPCE ainsi que ceux de l'Autorité de Contrôle Prudentiel (ACPR) et de la Banque Centrale Européenne (BCE).

Le comité d'audit est composé de 6 membres, ayant voix délibérative, choisis parmi les membres du conseil d'orientation et de surveillance, au regard de leur compétence et de leurs expériences professionnelles. Un membre au moins du comité d'audit présente des compétences particulières en matière financière ou comptable. Le président du conseil d'orientation et de surveillance est, en outre, membre de droit du comité d'audit.

Membre du Comité d'Audit	Attribution
Bernard MATTER	Président
Bernadette ARNOLD	Voix délibérative
Thierry FRAICHE	Voix délibérative
Didier MAROILLEY	Voix délibérative
Brigitte TORLOTING	Voix délibérative
Alexandra WALONISLOW	Voix délibérative

Le Comité d'Audit de la CEGEE s'est réuni 5 fois en 2025 et a notamment examiné les sujets suivants :

- Arrêté des comptes trimestriels et annuels ;
- Préparation de l'assemblée générale du 29 avril 2025 ;
- Plan d'Audit et rapport des Commissaires aux Comptes ;
- Rapports trimestriels du département Contrôle Financier ;
- Projet de budget 2026 et Trajectoire 2029 ;
- Les participations en CEGEE ;
- Fusion des SLE et transfert des parts sociales.

Le comité des risques

Le comité des risques est chargé d'évaluer et d'émettre des avis à l'attention du conseil d'orientation et de surveillance :

- sur la qualité du contrôle interne, notamment la cohérence des systèmes de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques et proposer, en tant que de besoin des actions complémentaires à ce titre ;
- sur les conclusions des missions d'audit interne.

A ce titre, le comité des risques a notamment pour mission :

- de procéder à un examen régulier des stratégies, politiques, procédures, systèmes, outils et limites mentionnés à l'Arrêté du 3 novembre 2014 modifié relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque ;
- de conseiller le conseil d'orientation et de surveillance sur la stratégie globale de la Caisse d'Epargne et l'appétence en matière de risques, tant actuels que futurs ;
- d'assister le conseil d'orientation et de surveillance lorsque celui-ci contrôle la mise en œuvre de cette stratégie par les membres du directoire et par le responsable de la fonction de gestion des risques ;
- d'assister le conseil d'orientation et de surveillance dans l'examen régulier des politiques mises en place pour se conformer aux dispositions de l'Arrêté, d'en évaluer l'efficacité ainsi que celle des dispositifs et procédures mis en œuvre aux mêmes fins ainsi que des mesures correctrices apportées en cas de défaillances,
- d'évaluer et d'examiner la mise en œuvre de la stratégie opérationnelle en matière de gestion des risques climatiques et environnementaux de la Caisse d'Epargne.

Le comité des risques est composé de 5 membres, ayant voix délibérative, choisis parmi les membres du conseil d'orientation et de surveillance, au regard de leur compétence et de leurs expériences professionnelles. Plus généralement, les membres du comité des risques disposent de connaissances, de compétences et d'une expertise qui leur permettent de comprendre et de suivre la stratégie et l'appétence en matière de risques de la Caisse d'Epargne. Le président du conseil d'orientation et de surveillance est, en outre, membre de droit du comité des risques.

Membre du Comité des Risques	Attribution
Florence DAMOUR	Présidente
Jean-Pol BIN	Voix délibérative
Dominique DUBAND	Voix délibérative
Catherine LESAINE	Voix consultative
Bernard MATTER	Voix délibérative

Le Comité des Risques de la CEGEE s'est réuni 4 fois en 2025 et a notamment examiné les sujets suivants :

- Rapports de la Direction de l'Audit et de l'Inspection et suivi des recommandations ;
- Rapports de la Direction des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents ;
- Rapport annuel du Contrôle Interne relatif à la lutte anti-blanchiment (RACI LAB) ;
- Politiques Technology Risk Management TRM ;
- Dispositif Risk Appetite Framework (RAF) 2026 ;
- Corpus des limites ;
- Plan pluriannuel d'audit 2025-2026 et Budget 2026 de la Direction de l'Audit ;
- Rapport annuel articles 258 à 264 de l'arrêté du 3 novembre 2014 sur le contrôle interne.

Le Comité des rémunérations

Le comité des rémunérations est chargé de formuler des propositions au conseil d'orientation et de surveillance concernant notamment :

- Le niveau et les modalités de rémunération des membres du directoire,
- Les modalités de répartition des indemnités compensatrices à allouer aux membres du conseil et, le cas échéant, aux membres des comités du conseil, ainsi que le montant total soumis à la décision de l'assemblée générale de la Caisse d'Epargne.

Le comité des rémunérations se compose de 6 membres, ayant voix délibérative, choisis parmi les membres du conseil d'orientation et de surveillance, au regard de leur compétence et de leurs expériences professionnelles.

Membre du Comité des Rémunérations	Attribution
Dominique DUBAND	Président
Patricia BOROWY	Voix délibérative
Laurence BOURDEAUX	Voix délibérative
Francine LOEGEL	Voix délibérative
Olivier MATHIEU	Voix délibérative
Christiane PECK	Voix délibérative

Le Comité des Rémunérations de la CEGEE s'est réuni une fois en 2025 et a notamment étudié :

- Le rapport d'Audit Material Risk Taker (MRT)- Exercice 2023 ;
- Le rapport prévu à l'article 266 de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumis au contrôle de l'ACPR pour 2024 ;
- Les modalités de versement des montants de la part variable, 2021, 2022 et 2023 venant à échéance en 2025 ;
- La politique de rémunérations de la Caisse d'Epargne Grand Est Europe 2025 ;
- Enveloppe de rémunération 2025 des membres du COS ;
- Part variable des membres du Directoire pour l'exercice 2024 (dont PILT) ;
- Critères de part variable des membres du Directoire pour l'exercice 2025.

Le Comité des nominations

Le comité des nominations formule des propositions et des recommandations au COS aux fins de l'élaboration d'une politique en matière d'évaluation de l'aptitude des membres du directoire et du conseil d'orientation et de surveillance ainsi qu'une politique de nomination et de succession qu'il examine périodiquement.

Par ailleurs, le comité des nominations vérifie l'aptitude des candidats au mandat de membre du directoire et celle des membres du COS élus par les différents collèges électeurs en conformité avec la politique de nomination et la politique d'aptitude élaborées par le COS.

A cette fin, le comité des nominations précise notamment :

- les missions et les qualifications nécessaires aux fonctions exercées au sein du directoire et au sein du COS ;
- l'évaluation du temps à consacrer à ces fonctions ;
- l'objectif à atteindre en ce qui concerne la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du COS.

Enfin, en conformité avec la politique de nomination et de succession des dirigeants effectifs et des membres du COS et la politique d'évaluation de l'aptitude élaborées par le COS, le comité des nominations :

- Évalue l'équilibre et la diversité des connaissances, des compétences et des expériences dont disposent individuellement et collectivement les candidats au mandat de membre du directoire et au mandat de membres du COS ;

  À cette fin, et s'agissant du COS en particulier, le comité des nominations vérifie l'aptitude des candidats au COS au regard de leur honorabilité, de leurs compétences et de leur indépendance tout en poursuivant un objectif de diversité au sein du conseil, c'est-à-dire une situation où les caractéristiques des membres du COS diffèrent à un degré assurant une variété de points de vue, étant rappelé que le caractère coopératif de la Caisse d'Epargne contribue largement à favoriser la diversité.

  Ainsi, le comité des nominations s'assure notamment que les aspects suivants de diversité sont bien observés : formation, parcours professionnel, âge, représentation géographique équilibrée, représentation des différents types de marché, représentation des catégories socioprofessionnelles du

sociétariat, objectif quantitatif minimum de 40 % relatif à la représentation du sexe sous-représenté. Au regard de ces critères, le comité des nominations veille, lors de tout examen de candidature au mandat de membre du COS, à maintenir ou atteindre un équilibre et à disposer d'un ensemble de compétences en adéquation avec les activités et le plan stratégique du Groupe mais également avec les missions techniques dévolues aux différents comités du COS.

Aucun de ces critères ne suffit toutefois, seul, à constater la présence ou l'absence de diversité qui est appréciée collectivement au sein du COS. En effet, le comité des nominations privilégie la complémentarité des compétences techniques et la diversité des cultures et des expériences dans le but de disposer de profils de nature à enrichir les angles d'analyse et d'opinions sur lesquels le COS peut s'appuyer pour mener ses discussions et prendre ses décisions, favorisant ainsi une bonne gouvernance.

Enfin, le comité des nominations rend compte au COS des changements éventuels qu'il recommande d'apporter à la composition du COS en vue d'atteindre les objectifs susmentionnés.

- Évalue périodiquement et au moins une fois par an :
  - la structure, la taille, la composition et l'efficacité du COS au regard des missions qui lui sont assignées et soumet au COS toutes recommandations utiles ;
  - les connaissances, les compétences et l'expérience des membres du directoire et des membres du COS, tant individuellement que collectivement, et en rend compte ;
- Recommande, lorsque cela est nécessaire, des formations visant à garantir l'aptitude individuelle et collective des membres du COS et des membres du directoire.

Le comité des nominations se compose de 6 membres, ayant voix délibérative, choisis parmi les membres du COS, au regard de leur compétence et de leurs expériences professionnelles.

Membre du Comité des Nominations	Attribution
Laurence BOURDEAUX	Présidente
Brigitte DEVAUX	Voix délibérative
Dominique DUBAND	Voix délibérative
Catherine LESAINE	Voix consultative
Francine LOEGEL	Voix délibérative
Bernard MATTER	Voix délibérative

Le Comité des Nominations de la CEGEE s'est réuni 1 fois en 2025 et a notamment examiné les sujets suivants :

- Evaluation annuelle collective et individuelle des membres du COS et des membres du Directoire ;
- Auto-évaluation des membres du CSO ;
- Evaluation des candidatures pour la représentation de la SLE Aube au COS ;
- Evaluation des candidatures pour la représentation de la SLE Moselle au COS ;

Le Comité RSE (Responsabilité Sociétale et Environnementale)

Le Comité RSE est chargé d'élaborer la stratégie de développement durable de la CEGEE et d'en définir les domaines d'intervention.

Le Comité se compose de 7 membres, ayant voix délibérative, choisis parmi les membres du COS, au regard de leur compétence et de leurs expériences professionnelles.

Membre du Comité RSE	Attribution
Patricia BOROWY	Présidente
Benoit ANDRE	Voix délibérative
Bernadette ARNOLD	Voix délibérative
Geneviève BACKSCHEIDER	Voix délibérative
Fabien KIEFER	Voix délibérative
Francine LOEGEL	Voix délibérative
Sabine PARTICELLI	Voix délibérative

Le Comité RSE de la CEGEE s'est réuni 2 fois en 2025.

1.3.2.5. Gestion des conflits d'intérêts

Le membre du COS fait part au conseil de toute situation de conflit d'intérêts même potentiel et s'abstient de participer au vote de la délibération correspondante.

Ainsi, les statuts des CEP prévoient que toute convention intervenant entre la société et l'un des membres du directoire ou du COS, directement, indirectement ou par personne interposée, doit être soumise à l'autorisation préalable du COS.

Il en est de même pour les conventions entre la société et une autre entreprise si l'un des membres du directoire ou du COS est propriétaire, associé indéfiniment responsable, gérant, administrateur, directeur général ou membre du directoire ou du CS de ladite entreprise.

Ces conventions sont soumises à l'approbation de la prochaine assemblée générale ordinaire des sociétaires.

Ces dispositions ne sont pas applicables aux conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales.

Aucune convention de la Caisse d'Epargne Grand Est Europe n'a été soumise à ces obligations pendant l'exercice de l'année 2025.

Par ailleurs, en application des orientations l'European Banking Authority (EBA) sur la gouvernance interne et des orientations l'European Securities and Market Authority (EBA/ESMA) sur l'évaluation de l'aptitude des membres de l'organe de direction et des titulaires de postes clés, le COS a adopté une politique de prévention et de gestion des conflits d'intérêts visant à identifier et encadrer les situations pouvant potentiellement entraver la capacité des membres du COS à adopter des décisions objectives et impartiales visant à répondre au mieux aux intérêts de la CEGEE et à exercer leurs fonctions de manière indépendante et objective.

1.3.3. Commissaires aux comptes

Le contrôle des comptes de la société est exercé dans les conditions fixées par la loi, par deux commissaires aux comptes titulaires remplissant les conditions légales d'éligibilité.

Les commissaires aux comptes ont été nommés pour six exercices par l'assemblée générale ordinaire du 26 avril 2021. Ils peuvent être reconduits dans leurs fonctions.

Les commissaires aux comptes sont investis des fonctions et des pouvoirs que leur confèrent les dispositions légales et réglementaires.

Les commissaires aux comptes sont convoqués à toute assemblée de sociétaires au plus tard lors de la convocation des sociétaires.

Les commissaires aux comptes doivent être convoqués à la réunion du directoire au cours de laquelle sont arrêtés les comptes de l'exercice. Ils peuvent être convoqués à toute autre réunion du directoire. Le délai de convocation est de trois jours au moins avant la réunion.

Les commissaires aux comptes peuvent être également convoqués à toute réunion du COS où leur présence paraît opportune en même temps que les membres du COS.

Nom du cabinet	Adresse du siège social	Nom des associés responsables
Titulaires		
KPMG FSI	Tour Eqho 2 avenue Gambetta 92066 Paris La Défense	Sophie MEDDOURI
PWC	63 rue de Villiers 92208 NEUILLY SUR SEINE CEDEX	Aurore PRANDI

1.4. Eléments complémentaires

1.4.1. Tableau des mandats exercés par les mandataires sociaux

Monsieur Bruno DELETRE	
Entité	**Mandats et fonctions exercées dans toute société**
CAISSE D'EPARGNE GRAND EST EUROPE	Président du Directoire
BPCE	Censeur du Conseil de Surveillance
SAS BATIGERE	Membre du Conseil de Surveillance
FEDERATION NATIONALE DES CAISSES D'EPARGNE (FNCE)	Administrateur
SERS	Administrateur
FONDS DE DOTATION DE LA CEGEE	Président
FONDATION DE LA CEGEE	Président

Madame Bénédicte CLARENNE	
Entité	**Mandats et fonctions exercées dans toute société**
CAISSE D'EPARGNE GRAND EST EUROPE	Membre du Directoire
SAS IMMOBILIERE RIMBAUD	Présidente
SAS CE DEVELOPPEMENT III	Membre du Conseil de Surveillance
FONCIERE TOURISME GRAND EST	Administratrice
GIE CE SYNDICATION RISQUE	Membre du Conseil de Surveillance
ACTION LOGEMENT SERVICE	Administratrice
MEDEF ALSACE	Administratrice suppléante
CAPITAL GRAND EST	Membre du Conseil de Surveillance

Monsieur Mikael LE GALL	
Entité	**Mandats et fonctions exercées dans toute société**
CAISSE D'EPARGNE GRAND EST EUROPE	Membre du Directoire
BPCE SOLUTION IMMOBILIER	Administrateur
GIE GCE MOBILIZ	Administrateur

Monsieur Eric SALTIEL	
Entité	**Mandats et fonctions exercées dans toute société**
CAISSE D'EPARGNE GRAND EST EUROPE	Membre du Directoire
BPCE CAMPUS	Président du CA
CRITEL	Administrateur
CGP (Institution prévoyance groupe)	Membre titulaire du CA
SGAPS EPS (Institution de protection sociale groupe)	Membre titulaire du CA

Madame Bénédicte SOLANET	
Entité	**Mandats et fonctions exercées dans toute société**
CAISSE D'EPARGNE GRAND EST EUROPE	Membre du Directoire
CEGEE PARTICIPATIONS 1	Présidente
CREDIT FONCIER	Administratrice
AEW FONCIERE ECUREUIL	Administratrice
NATIXIS INTEREPARGNE	Administratrice
GIE IDATECH	Présidente
BPCE SOLUTIONS CLIENT	Administratrice

Mandats exercés par les membres du Conseil d'Orientation et de Surveillance au 31 décembre 2025.

Monsieur Dominique DUBAND	
Entité	**Mandats et fonctions exercées dans toute société**
CAISSE D'EPARGNE GRAND EST EUROPE	Président du Conseil d'Orientation et de Surveillance Président du Comité des Rémunérations Membre du Comité des Nominations Membre du Comité des Risques
SOCIETE LOCALE D'EPARGNE MEURTHE ET MOSELLE	Président du Conseil d'Administration
BATIGERE GROUPE	Administrateur
LIVIE	Administrateur
BATIGERE HABITATS SOLIDAIRES	Administrateur
INTERPART	Président
NATIXIS	Administrateur
FEREDATION NATIONALE DES CAISSES D'EPARGNE (FNCE)	Administrateur
AMLI	Administrateur
COALLIA	Représentant Permanent de BATIGERE
AVEC BATIGERE	Président
FONDATION D'ENTREPRISE BATIGERE	Administrateur
SCI CHANTE GRENOUILLE	Co-gérant
UNION ET SOLIDARITE (association)	Président
API Provence (association)	Administrateur

Madame Francine LOEGEL	
Entité	**Nature des mandats et fonctions exercés dans toute société**
CAISSE D'EPARGNE GRAND EST EUROPE	Vice-présidente du Conseil d'Orientation et de Surveillance Membre du Comité des Nominations Membre du Comité des Rémunérations Vice-Présidente Comité RSE
SOCIETE LOCALE D'EPARGNE STRASBOURG NORD ALSACE	Présidente du Conseil d'Administration
SCI TINE	Associée
SCI ALBERT	Associée
SCI CLAIMONT	Associée
SARL CARRIERE LOEGEL ROTHBACH	Associée + DAF

MONSIEUR Benoit ANDRE	
Entité	**Nature des mandats et fonctions exercés dans toute société**
CAISSE D'EPARGNE GRAND EST EUROPE	Membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance Membre du Comité RSE
SOCIETE LOCALE D'EPARGNE MEURTHE ET MOSELLE	Vice-président
SCI TOMAX	Gérant
AMO GRAND EST	Vice-président

Madame Bernadette ARNOLD	
Entité	**Nature des mandats et fonctions exercés dans toute société**
CAISSE D'EPARGNE GRAND EST EUROPE	Membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance Membre du Comité d'Audit Membre du Comité RSE
SOCIETE LOCALE D'EPARGNE CENTRE ALSACE	Présidente du Conseil d'Administration
CONSEILS ET APPLICATIONS COMPTABLES	Gérante
SARL ARGO EXPERTS COMPTABLES ASSOCIES	Gérante
LOCA CAC	Co-gérante
GROUPE CAC	Co-gérante

Madame Geneviève BACKSCHEIDER	
Entité	**Nature des mandats et fonctions exercés dans toute société**
CAISSE D'EPARGNE GRAND EST EUROPE	Membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance Membre du Comité RSE
SOCIETE LOCALE D'EPARGNE MOSELLE	Présidente du Conseil d'Administration
CODEV	Vice – Président en charge du Transfrontalier
CONSEIL CITOYEN TRANSFRONTALIER	Membre
INITIATIVES MOSELLE	Membre du Comité de décision
CONSEIL DE FABRIQUE DE KERBACH	Trésorière

Madame Patricia BOROWY	
Entité	**Nature des mandats et fonctions exercés dans toute société**
CAISSE D'EPARGNE GRAND EST EUROPE	Membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance Présidente Comité RSE Membre du Comité des Rémunérations

SOCIETE LOCALE D'EPARGNE MARNE-ARDENNE	Vice-Présidente du Conseil d'Administration
ASSOCIATION OGEC DE SEDAN	Directrice-adjointe du groupe

Madame Laurence BOURDEAUX	
Entité	**Nature des mandats et fonctions exercés dans toute société**
CAISSE D'EPARGNE GRAND EST EUROPE	Membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance Présidente du Comité des Nominations Membre du Comité des Rémunérations
SOCIETE LOCALE D'EPARGNE VOSGES	Présidente du Conseil d'Administration
SCI LOMINI	Gérante
SCP BOURDEAUX-MARCHETTI	Co-Gérante
BARREAU D'EPINAL	Membre du conseil de l'ordre

Madame Florence DAMOUR	
Entité	**Nature des mandats et fonctions exercés dans toute société**
CAISSE D'EPARGNE GRAND EST EUROPE	Membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance Présidente du Comité des Risques
SOCIETE LOCALE D'EPARGNE MOSELLE	Vice-Présidente de la SLE
SCI MAISON VERTE DE SAINT-JU	Gérante

Madame Brigitte DEVAUX	
Entité	**Nature des mandats et fonctions exercés dans toute société**
CAISSE D'EPARGNE GRAND EST EUROPE	Membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance Membre du Comité des Nominations
SOCIETE LOCALE D'EPARGNE HAUTE MARNE	Présidente du Conseil d'Administration

Monsieur Thierry FRAICHE	
Entité	**Nature des mandats et fonctions exercés dans toute société**
CAISSE D'EPARGNE GRAND EST EUROPE	Membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance Membre du Comité d'Audit
SOCIETE LOCALE D'EPARGNE MEUSE	Président du Conseil d'Administration
VERDUN EXPO	Administrateur

Monsieur Didier MAROILLEY	
Entité	**Nature des mandats et fonctions exercés dans toute société**
CAISSE D'EPARGNE GRAND EST EUROPE	Membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance Membre du Comité d'Audit
SOCIETE LOCALE D'EPARGNE AUBE /HAUTE MARNE	Vice-président
FONDATION D'ENTREPRISE DE LA CEGEE	Administrateur
SAS MAGPIE FINANCE ET CONSEIL	Président
FESTIWATT	Président
SCI PAIXIMMO	Gérant
SCI GANIAD	Gérant
SCI MARVEL	Gérant
SCI LUMIN	Gérant
SCI PICAMAG	Gérant
SARL SOCIETE FINANCIERE ET DE PRISE DE PARTICIPATIONS	Gérant (changement de gérant en cours avant radiation prochaine de la société)

Monsieur Bernard MATTER	
Entité	**Nature des mandats et fonctions exercés dans toute société**
CAISSE D'EPARGNE GRAND EST EUROPE	Membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance Président du Comité d'Audit Membre du Comité des Risques Membre du Comité des Nominations
SOCIETE LOCALE D'EPARGNE STRASBOURG NORD ALSACE	Président
COMPAGNIE IMMOBILIERE DE PROCIVIS ALSACE	Administrateur
FOYER NOTRE DAME	Administrateur
OPHEA	Administrateur

Madame Christiane PECK	
Entité	**Nature des mandats et fonctions exercés dans toute société**
CAISSE D'EPARGNE GRAND EST EUROPE	Membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance Membre du Comité des Rémunérations
SOCIETE LOCALE D'EPARGNE PAYS DE COLMAR ALSACE	Présidente
ASSOCIATION GYM'FORME	Vice-Présidente
ASSOCIATION D'EDUCATION POPULAIRE DU QUARTIER SAINT-JOSEPH COLMAR	Réviseur aux comptes

Madame Alexandra WALONISLOW	
Entité	**Nature des mandats et fonctions exercés dans toute société**
CAISSE D'EPARGNE GRAND EST EUROPE	Membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance Membre du Comité d'audit
SOCIETE LOCALE D'EPARGNE SUD ALSACE	Présidente
M2A HABITAT	Administratrice
MICRO-ENTREPRISE Alexandra WALONISLOW	NC

Monsieur Jean-Pol BIN	
Entité	**Nature des mandats et fonctions exercés dans toute société**
CAISSE D'EPARGNE GRAND EST EUROPE	Membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance Membre du Comité des Risques
SOCIETE LOCALE D'EPARGNE MARNE-ARDENNE	Président du Conseil d'Administration

Monsieur Fabien KIEFER	
Entité	**Nature des mandats et fonctions exercés dans toute société**
CAISSE D'EPARGNE GRAND EST EUROPE	Membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance, représentante des salariés sociétaires Membre du Comité RSE
ELECTION MUNICIPALE DE BISCHWILLER	Mandataire financier

Monsieur Olivier MATHIEU	
Entité	**Nature des mandats et fonctions exercés dans toute société**
CAISSE D'EPARGNE GRAND EST EUROPE	Membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance, représentant des salariés collège cadre Membre du Comité des rémunérations
SCI DU 16 RUE DES POTIERS	Associé – co-gérant
RUGBY CLUB PONT A MOUSSON	Trésorier adjoint

Madame Sabine PARTICELLI	
Entité	**Nature des mandats et fonctions exercés dans toute société**
CAISSE D'EPARGNE GRAND EST EUROPE	Membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance, représentant des salariés collège non-cadre

	Membre du Comité RSE
MAIRIE DE VIGY	Conseillère municipale et membre du CCAS

Madame Brigitte TORLOTING	
Entité	**Nature des mandats et fonctions exercés dans toute société**
CAISSE D'EPARGNE GRAND EST EUROPE	Membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance, représentante des Collectivités territoriales et EPCI sociétaires Membre du Comité d'Audit
REGION GRAND EST	Conseil régional Vice-présidente à la délégation transfrontalière, Europe et relations internationales
COREST SILLON LORRAIN	Présidente
MOSELLE ATTRACTIVITE	Membre
EPMNL	Présidente
GESCOD	Membre
MISSION OPERATIONNELLE TRANSFRONTALIERE (MOT)	Membre
CONSEIL RHENAN	Membre
FONDS LORRAIN DE CONSOLIDATION (FLC)	Membre
SPL DESTINATION AMNEVILLE	Membre du conseil d'administration
COMITE DE SUIVI NATIONAL FSE	Suppléant
CENTRE DE RESSOURCES ET DE DOCUMENTATION (CRD) EURES TRANSFRONTALIER	Membre
METZ LONGWY THIONVILLE LUXEMBOURG	Membre du comité régional des partenaires
COMMISSARIAT D'INVESTISSEMENT A L'INNOVATION ET LA MOBILISATION ECONOMIQUE (C2IME)	Membre
GECT INTERREG VA GRANDE REGION	Membre
GECT SECRETARIAT DU SOMMET DES EXECUTIFS DE LA GRANDE REGION	Membre
GESCOD (GRAND EST SOLIDARITES ET COOPERATIONS POUR LE DEVELOPPEMENT)	Membre
GROUPEMENT EUROPEEN DE COOPERATION TERRITORIALE (GECT) D'ALZETTE-BELVAL	Suppléant
INSPIRE METZ	Membre
INSTITUT CONFUCIUS DE L'UNIVERSITE DE LORRAINE	Suppléant
POLE SCIENTIFIQUE TEMPS ESPACE LETTRES LANGUES	Membre

RESERVE NATURELLE REGIONALE (RNR) DE LA COTE DE DELME - COMITE CONSULTATIF	Suppléant
AEROPORT REGIONAL DE METZ-NANCY-LORRAINE	Membre de la commission consultative de l'environnement Membre de la commission consultative économique
CITE MUSICALE DE METZ- SYNDICAT MIXTE DE L'ORCHESTRE NATIONAL DE METZ (CS) (ARSENAL)	Suppléant
COMMISSION ACADEMIQUE DE L'ENSEIGNEMENT DES LANGUES VIVANTES ETRANGERE (CAELVE) DE STRASBOURG	Suppléant
COMMISSION DEPARTEMENTALE DE COOPERATION INTERCOMMUNALE (CDCI 57) MOSELLE	Membre
COMMISSION LOCALE DE TRANSPORTS PUBLICS PARTICULIERS DE PERSONNES DE MOSELLE	Membre
ETABLISSEMENT PUBLIC D'AMENAGEMENT (EPA) ALZETTE-BELVAL	Membre
INSTITUT REGIONAL D'ADMINISTRATION (IRA) - CONSEIL D'ADMINISTRATION	Membre du Conseil d'Administration
LYCEE AGRICOLE DE COURCELLES-CHAUSSY	Membre du Conseil d'Administration
LYCEE FABERT DE METZ	Membre du Conseil d'Administration
LYCEE GEORGES DE LA TOUR (LGT) DE METZ	Membre du Conseil d'Administration
LYCEE LOUIS DE CORMONTAIGNE (LPO) DE METZ (57)	Membre du Conseil d'Administration

1.4.2. Conventions significatives (article L.225-37-4 du Code de commerce)

Aucun mandataire social et aucun actionnaire disposant plus de 10% des droits de vote n'a signé, en 2025, de convention avec une autre société contrôlée au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce par la CEP.

1.4.3. Observations du Conseil d'Orientation et de Surveillance sur le rapport de gestion du Directoire

Lors de sa réunion du 24 mars 2026, le Conseil d'Orientation et de Surveillance n'a émis aucune observation sur le rapport de gestion du Directoire.

2 Rapport de gestion

2.1. Contexte de l'activité

2.1.1. Environnement économique et financier

2025 : Une économie française résiliente

En 2025, l'activité mondiale est demeurée sur une tendance à l'apparence inébranlable d'un peu plus de 3,0 % l'an, en léger ralentissement par rapport à 2024. Elle a bénéficié d'une maîtrise générale de l'inflation, surtout en zone euro, de l'accélération de l'investissement technologique (IA), de la reconstitution de stocks au premier semestre, anticipant le renchérissement des importations américaines (hausse des barrières tarifaires), et de politiques budgétaires et monétaires plutôt expansionnistes. Pourtant, l'année a été profondément marquée par une récurrence de secousses souvent dangereuses, phénomène nourri par le renforcement des enjeux de souveraineté. Outre les risques géopolitiques (Ukraine, Moyen-Orient, Taïwan, etc.), la principale incertitude est d'abord venue de l'imprévisibilité de la politique de Donald Trump aux États-Unis. Les relèvements vifs et successifs des droits américains de douane dès le 2 avril (le « liberation day »), suivis de pauses et de revirements à la baisse, puis d'une relative accalmie, ont cependant conduit à une véritable remise en cause du libre-échange. Leurs niveaux inédits depuis la Seconde Guerre mondiale ont accru la fragmentation du commerce mondial, des approvisionnements et des chaînes de production. La dérive de l'endettement public et privé, singulièrement la « fuite en avant » des dépenses publiques, a aussi été une source importante d'inquiétudes politiques et économiques, spécifiquement en France.

L'inflation s'est nettement modérée presque partout dans le monde, malgré le choc provoqué par la hausse des droits de douane, choc néanmoins moins fort que prévu à l'origine. En dépit des tensions géopolitiques au Moyen-Orient, les cours du pétrole se sont en effet repliés de 14,2 % (69,1 dollars le baril de Brent, après 80,5 dollars/baril en 2024), du fait de l'anticipation d'une demande pétrolière affaiblie, spécialement en Chine, de la guerre commerciale, de l'augmentation de la production de l'OPEP+ et de l'absence de problèmes d'approvisionnement. Cette « désinflation » a donc soutenu l'activité, en raffermissant le pouvoir d'achat des agents privés et en permettant à la plupart des Banques centrales d'assouplir leur politique monétaire, hormis au Japon.

Ces tensions commerciales, tout en créant un climat prolongé d'incertitude, ont engendré une volatilité de la conjoncture et des stratégies de contournement des tarifs douaniers ou de diversification des débouchés. Le commerce mondial s'est même envolé en début d'année, ce retour du protectionnisme ayant été anticipé, notamment par la Chine. Les États-Unis, au-delà des fluctuations trimestrielles, ont vu leur croissance ralentir (bien qu'à + 2,2 %) et l'emploi se refroidir, après le dynamisme remarquable de l'économie en 2024 (+ 2,8 %). Paradoxalement, la croissance chinoise, pâtissant toujours de pressions déflationnistes et en ralentissement au second semestre, a atteint la cible officielle de + 5,0 % sur l'ensemble de 2025. La croissance de la zone euro (+ 1,4 %), bien que modérée et disparate selon les pays, a été résiliente, en dépit d'une vulnérabilité technologique plus prégnante, de l'appréciation de l'euro, de la rude concurrence des industriels chinois, du recul de la compétitivité-prix et, au second semestre, de l'obstacle aux exportations européennes qu'a pu constituer l'accord commercial entre l'Union Européenne et les États-Unis. La signature d'un accord commercial avec la Commission européenne le 27 juillet a toutefois réduit l'incertitude des deux côtés de l'Atlantique, en décidant l'imposition de droits de douane de 15 % sur la majorité des importations américaines de biens issues de l'UE. Les pays européens ont affiché des performances variées en 2025. L'Espagne, devenue la locomotive de l'Europe, a enregistré une croissance durablement solide (+ 2,9 %), principalement soutenue par des facteurs de demande interne, liés au dynamisme de l'emploi et aux fonds européens. L'Italie (+ 0,6 %) et l'Allemagne (+ 0,2 %), plus dépendantes des échanges avec les États-Unis, ont vu leur activité accélérer au 1er trimestre, se replier nettement ensuite au 2e trimestre, puis faire du quasi-surplace au second semestre.

En France, l'année a été marquée par la démission de deux Premiers ministres. Pourtant, l'activité a paradoxalement plutôt bien résisté à l'accroissement de l'incertitude, venant des tensions douanières, de la fragmentation géopolitique des échanges ou encore de la paralysie politique et budgétaire, surtout après la chute du gouvernement le 8 septembre. L'incertitude, qui nourrit l'inquiétude puis l'attentisme, souvent perçue comme un puissant frein au développement de la demande interne, a finalement exercé un impact plus limité que redouté. La croissance, qui a certes évolué à rebours de la conjoncture européenne au 1er semestre, a atteint + 0,9 % en 2025, après + 1,1 % en 2024. L'inflation n'a pas cessé de diminuer, atteignant en moyenne annuelle + 0,9 %, après + 2,0 % en 2024, sous l'effet de la baisse des prix réglementés de l'énergie, du ralentissement de la croissance des salaires et de l'intensification de la concurrence dans le secteur des télécommunications. En conséquence, le taux de chômage a légèrement augmenté, atteignant 7,7 % au 4e trimestre, après 7,3 % à fin 2024.

L'économie française n'a pas su profiter de la ruée commerciale temporaire vers les États-Unis au 1er trimestre, à l'instar de ses voisins européens, d'où un acquis de croissance sur l'année beaucoup plus faible. Surtout, elle n'est pas arrivée à s'extraire d'une dynamique morose, la progression des dépenses des agents privés demeurant atone depuis 2022. En particulier, avant de diminuer un peu, le taux d'épargne des ménages a atteint un sommet (hors Covid) inédit depuis 45 ans de 18,7 % au 2e trimestre. Pourtant, le pouvoir d'achat a été mieux préservé qu'ailleurs en Europe, du fait d'une plus forte désinflation. La consommation des ménages n'a ainsi pas redémarré. De même, l'investissement des ménages a faiblement rebondi, après deux années de forte contraction, illustrant une prudence accrue face à l'incertitude et à la pression fiscale croissante. L'investissement des entreprises non financières a stagné, en grande partie en raison de l'endettement des entreprises, de la fragilité des trésoreries, de la perte de parts de marché et de la remontée passée des coûts de financement. La croissance a donc été essentiellement soutenue par un important mouvement de reconstitution des stocks, après deux années de recul, et par quelques branches, qui ont su maintenir l'activité à flot, à l'exemple de la reprise progressive du secteur aéronautique, exempté des nouveaux droits de douane américains.

Une dégradation des taux d'intérêt français dans la hiérarchie européenne

En 2025, les politiques monétaires de part et d'autre de l'Atlantique ont alternativement divergé de manière inhabituelle entre le premier et le second semestre. Avant un premier mouvement d'assouplissement monétaire en septembre, la Fed a maintenu un *statu quo*, ses taux directeurs restant au dernier niveau établi le 18 décembre 2024, en dépit d'une forme d'intimidation exercée par le président Trump sur Jerome Powell. La résilience du marché du travail américain et l'absence de décision pérenne sur le niveau des tarifs douaniers, leur augmentation induisant *a priori* des effets inflationnistes, ont expliqué cet attentisme jusqu'à l'été. La Fed a ensuite réitéré sa réduction de 25 points de base de septembre à deux reprises en octobre et en décembre (fourchette comprise entre 3,5 % et 3,75 %), du fait du coup de frein sur le marché du travail, de la révision à la baisse du risque inflationniste, voire de la pression politique de la Maison-Blanche. La BCE, à l'inverse de la Fed, a poursuivi son processus de détente monétaire jusqu'en juin, avant d'adopter une posture prudente d'attentisme. Elle a donc abaissé à quatre reprises de 25 points de base le taux de la facilité de dépôt, le portant de 3,0 % le 18 décembre 2024 à 2,0 % le 11 juin, du fait d'une oscillation de l'inflation autour de la cible de 2,0 % depuis l'été 2024, du recul progressif de l'inflation sous-jacente, du net ralentissement des indicateurs avancés de salaires, du repli des prix du pétrole et de l'appréciation de l'euro.

Les taux à 10 ans sont demeurés à des niveaux plutôt élevés de part et d'autre de l'Atlantique, malgré la tendance au reflux de l'inflation, favorisée par des cours pétroliers atones, et le processus de détente monétaire, certes inversé dans le temps entre la Fed et la BCE. La réduction de la taille du bilan des banques centrales et l'abondance de dette publique ont aussi limité la transmission des assouplissements monétaires aux taux longs. Ceux-ci ont même marqué des pointes à la hausse lors d'épisodes d'inquiétudes comme celle de l'annonce du méga-plan de relance allemand début mars. Malgré deux pics autour de 3,60 %, l'OAT à 10 ans a atteint une moyenne annuelle de 3,37 % en 2025, après 2,97 % en 2024. Son écart avec le taux à 10 ans allemand s'est élevé en moyenne à 74 points de base, contre un spread moyen de 35 points de base sur la période 2015-2019. Un autre fait remarquable a été la tendance à la réduction de l'écart entre le taux à 10 ans de la France et celui de l'Italie. Ce phénomène peut implicitement être attribué à une forme de déclassement progressif des rendements souverains au détriment de la France dans la hiérarchie des taux d'intérêt européens, du fait d'un risque d'insoutenabilité budgétaire. En effet, la note souveraine de la France a été dégradée

par Fitch le 12 septembre à A+, suivie par Standard & Poor's dès le 17 octobre, après l'annonce de la suspension de la réforme des retraites jusqu'à la présidentielle de 2027. D'ailleurs, les efforts d'assainissement budgétaire engagés ont encore été très limités, puisque le déficit public français atteindrait 5,4 % du PIB en 2025, après 5,8 % du PIB en 2024. Autre fait saillant, on a assisté à une accentuation de la pentification de la courbe des taux d'intérêt au cours de l'année.

L'or a progressé de + 66,1 % à 4 386 dollars l'once au 31 décembre. Il n'a pas cessé de dépasser des records historiques, parallèlement à la dépréciation continue du dollar, au contexte géopolitique instable et à des craintes sur la valorisation des marchés boursiers, surtout des valeurs de la tech. La hausse spectaculaire du Bitcoin jusqu'au 7 octobre, avant un recul le portant en deçà du niveau de début d'année, a également été un des mouvements marquants de l'année. L'euro s'est apprécié de près de 13 % sur l'année, atteignant 1,17 dollar le 31 décembre. Enfin, grâce à la résilience des indicateurs économiques, le CAC 40 a progressé de 10,4 % à 8 149,5 points en 2025, malgré le krach temporaire né de la surprise des annonces du « *liberation day* », avec un point bas à 6 863 points le 9 avril.

Perspectives économiques de 2026

Une croissance encore limitée en France

L'année 2026 a débuté sur une rupture géopolitique radicale avec l'intervention militaire américaine au Venezuela. Cette intervention militaire apparaît comme la manifestation affichée des États-Unis de leur volonté de sanctuarisation stratégique de l'hémisphère occidental sous leur tutelle, en regarde des zones d'influence de la Chine et de la Russie. L'incertitude géopolitique est ainsi loin de se dissiper, qu'il s'agisse de la guerre en Ukraine, du risque d'annexion de Taïwan par la Chine, des tensions sino-japonaises, des visées expansionnistes américaines sur le Groenland ou de la situation toujours instable au Proche-Orient et en mer Rouge. Cependant, les tensions commerciales liées au renforcement du protectionnisme semblent s'apaiser progressivement depuis le second semestre 2025, entraînant une normalisation des chaînes d'approvisionnement. Comme l'année précédente, la croissance mondiale resterait résiliente, face au net accroissement des incertitudes et aux bouleversements potentiellement majeurs de l'environnement économique. Elle devrait modérément ralentir, passant de 3,2 % en 2025 à 2,9 % en 2026 selon l'OCDE, du fait notamment de la dynamique conjoncturelle d'ores et déjà installée.

Le premier soutien viendrait encore de la maîtrise de l'inflation, processus certes beaucoup plus prégnant en Europe (+ 1,8 %, après + 2,1 % en 2025), voire dans la plupart des pays, qu'outre-Atlantique (+ 3,1 %, après + 2,7 %), compte tenu de la transmission temporaire de la hausse des droits de douane aux prix américains à la consommation. En effet, la faiblesse des prix continuerait de raffermir la conjoncture, favorisant encore le pouvoir d'achat des agents économiques des pays avancés. Cela freinerait tout choc éventuel de taux d'intérêt, tout en permettant, de manière induite, le maintien de conditions monétaires plutôt favorables de part et d'autre de l'Atlantique. La désinflation serait nourrie par l'appréciation de l'euro en Europe, par le ralentissement des tensions salariales et surtout par l'absence du redressement des prix de l'énergie, ces derniers demeurant autour de 60 dollars le baril pour les cours du pétrole, en raison d'un excès d'offre et du ralentissement de la demande. Autre facteur de soutien, le recours généralisé à l'endettement, notamment public, devrait répondre aux efforts accrus en matière de défense, à l'exemple pour l'Europe de l'impact de la relance allemande dans les investissements de défense et d'infrastructure.

Plus précisément, les États-Unis verraient leur rythme d'activité se stabiliser (à +1,8 %). L'activité ralentirait en Chine (+4,8 %, après +5,0 %) et dans la zone euro (+1,2 %, après +1,4 %), celle-ci étant cependant en proportion davantage tirée par l'Allemagne (+1,3 %, après +0,3 %) que par l'Espagne (+2,2 %, après 2,9 %) et, *a fortiori,* par l'Irlande. Les pays émergents demeureraient sur la même dynamique qu'en 2025 (+ 4,2 %). La croissance américaine bénéficierait toujours de l'envolée de l'investissement dans l'IA et du soutien apporté par la consommation prépondérante des ménages les plus aisés, en dépit du net freinage de l'emploi. La Chine continuerait d'inscrire sa trajectoire économique dans le cadre défini par le 15ème plan quinquennal (2026-2030), ce dernier réaffirmant les objectifs d'autonomie stratégique, de renforcement du marché intérieur et de modernisation industrielle, surtout via l'innovation et l'IA. Cependant, elle bénéficierait un peu moins de sa volonté de substitution croissante des importations et de l'hyper-compétitivité de ses exportations, du fait la difficulté grandissante à contourner les tarifs douaniers, pourtant en moindre hausse qu'annoncé. Hors effet de la performance spécifique de l'Irlande, l'activité de la zone euro s'améliorerait en 2026, pour progresser

à un niveau proche de la croissance potentielle (+ 1,2 %), dans un contexte où l'inflation resterait ancrée légèrement en deçà de la cible des 2,0 %. La croissance devrait être davantage soutenue par la réanimation progressive de la demande interne et par une impulsion budgétaire légèrement positive, la contribution du commerce extérieur demeurant négative, comme en 2025.

En 2026, la France devrait résister, comme l'année précédente, au maintien de l'incertitude politique et budgétaire. Le PIB progresserait modérément de + 1,0 %, après + 0,9 % en 2025. L'inflation, qui a été vaincue par les Banques centrales sans provoquer de récession, serait inférieure à la moyenne de la zone euro tout au long de l'année. Elle remonterait faiblement en moyenne annuelle de + 1,3 % après + 0,9 % en 2025, du fait du modeste redressement conjoncturel et de revalorisations salariales désormais beaucoup plus limitées. La croissance bénéficierait de l'élan économique mondial et européen, de la faiblesse de l'inflation et des prix de l'énergie, de l'impact de la relance allemande dans les investissements de défense et d'infrastructure et des effets retardés de l'assouplissement monétaire. Cependant, la demande intérieure serait toujours structurellement freinée par la nécessité de mieux maîtriser la dérive de comptes publics de plus en plus contraints par la montée de la charge de la dette et par la mise en place d'une procédure européenne pour déficit excessif, même si cet ajustement apparaissait très incomplet. En effet, le déficit public devrait toujours être très élevé en 2026, autour de 5,2 % du PIB. En outre, un choc fiscal, dont les prémices ont été engagées en 2025, pourrait ébranler l'activité et l'emploi.

Le taux d'épargne des ménages français se réduirait cependant très graduellement, partant pourtant d'un niveau extrêmement élevé en 2025. Après 18,3 %, il baisserait modérément à 18,1 % en 2026. Cette trajectoire serait motivée par les craintes de hausse prévisible du chômage et des impôts. En effet, la remontée d'inquiétudes spécifiques telles que l'incertitude politique ou la préoccupation pour les déséquilibres budgétaires, s'est substituée en partie au sentiment de dégradation du pouvoir d'achat, notamment des actifs financiers avec l'envolée passée de l'inflation. La reprise de la consommation des ménages serait ainsi limitée, en progression légèrement plus forte qu'en 2025, en l'absence de hausse importante des revenus salariaux. En particulier, le pouvoir d'achat des ménages augmenterait légèrement moins qu'en 2025, en raison de la reconstitution de productivité et de marges par les entreprises et d'un dynamisme des impôts supérieur à celui des revenus. De la même manière, l'attentisme lié au regain d'incertitude à propos de l'action publique, le maintien de taux longs élevés et l'absence de vigueur de la demande pousseraient les entreprises non financières à ralentir le rebond attendu de l'investissement en 2026, après sa quasi-stagnation de l'année antérieure. Par effet d'acquis et de la moindre progression des importations, le commerce extérieur contribuerait encore à la progression de l'activité. Le taux de chômage pourrait atteindre 7,9 %, après 7,6 % en 2025, du fait du redressement mécanique de la productivité dans les branches marchandes.

Des taux longs français toujours en risque

La tendance mondiale à la maîtrise des prix, aussi bien dans de nombreuses économies émergentes que dans la plupart des pays avancés, devrait pérenniser l'instauration de politiques d'assouplissement monétaire, hormis au Japon. Le repli des prix de l'énergie et de l'alimentation, l'impact inflationniste finalement beaucoup moins intense que prévu de la guerre tarifaire et la stabilité de l'inflation au voisinage de la cible de 2,0 % dans la zone euro en seraient les raisons principales. La Fed choisirait de résoudre le dilemme de son double mandat (inflation et emploi) en réduisant, par palier de 25 points de base (points de base), ses taux directeurs de 75 points de base, face à l'atonie de l'emploi et à la remontée du taux de chômage. Considérant comme temporaire la hausse des prix venant des tarifs douaniers, elle chercherait à diriger les taux directeurs vers un plancher de neutralité monétaire, à savoir la fourchette de 2,75 %- 3,00 %, en dépit d'un pic prévisible d'inflation vers la mi-2026, au moment même du changement de président de la banque centrale. Sauf en cas de forte nouvelle dépréciation du dollar par rapport à l'euro, la BCE, quant-à-elle, maintiendrait probablement ancré son taux de la facilité de dépôt à 2,0 %, situé au niveau moyen de la fourchette de neutralité monétaire (1,75 %-2,25 %), proche de la cible d'inflation.

La pente de la courbe des taux d'intérêt continuerait à se reformer. Les taux longs manifesteraient une plus grande inertie à la baisse, spécialement en France, du fait d'une hausse de la prime de risque liée à la dérive des dépenses publiques, à l'ampleur de l'endettement et à la difficulté politique de mener des réformes structurelles. En effet, la demande générale de capitaux publics et privés devrait s'accroître, du fait d'une période à venir de fortes émissions de dettes (concurrence accrue des débiteurs) et, plus spécifiquement en Europe, d'un besoin accru de financement allemand. Ainsi, aux

États-Unis, les taux à 10 ans pourraient se situer en moyenne annuelle à 4,32 %, en raison de la poursuite de l'assouplissement monétaire de la Fed. *A contrario*, l'OAT à 10 ans devrait augmenter, du fait du statu quo de la BCE et d'un risque de dégradation supplémentaire de la dette publique française. L'OAT à 10 ans se situerait autour d'une moyenne annuelle de 3,73 %, après 3,37 % en 2025, avec un spread de plus de 76 points de base avec le Bund allemand.

2.1.2. Faits majeurs de l'exercice

2.1.2.1. Faits majeurs du Groupe BPCE

Faits majeurs de l'exercice dans le Groupe BPCE

En 2025, le déploiement du plan stratégique VISION 2030 s'est poursuivi avec le franchissement de plusieurs étapes clés.

BPCE et BNP Paribas ont créé **Estreem, nouveau leader français et acteur majeur européen du processing de paiements**. Amenée à traiter l'ensemble des paiements par carte en Europe du Groupe BPCE et de BNP Paribas, soit 17 milliards de transactions par an, la société gérera 30 % du volume des paiements par carte en France. L'ambition de la société est également de se placer au top 3 des processeurs en Europe.

Avec l'acquisition de Société Générale Equipment Finance rebaptisée **BPCE Equipment Solutions, BPCE s'est positionné comme le leader européen du leasing de biens d'équipement**. Présent dans 24 pays, BPCE Equipment Solutions gère aujourd'hui un portefeuille de 15 milliards d'euros d'encours.

Le Groupe BPCE a signé, en juin, un Memorandum of Understanding en vue d'acquérir **Novobanco, quatrième banque du Portugal.** Cette transaction est la plus importante acquisition transfrontalière bancaire en zone euro depuis plus de dix ans. À l'issue de l'opération, le Portugal deviendrait le deuxième marché domestique retail du Groupe.

Le Groupe a fait du logement l'une de ses priorités d'action. Dans ce sens, il a créé une nouvelle ligne métier dédiée autour de trois priorités stratégiques : « Proposer plus de logements dans l'ensemble des territoires » ; « favoriser l'accès au logement des Français et la valorisation de leur patrimoine » ; « accompagner les ménages dans la rénovation et l'adaptation de leur logement ».

Sur le plan international, l'année 2025 a été marquée par une instabilité et des tensions inédites. Face aux enjeux de la nouvelle donne géopolitique, le Groupe BPCE a intensifié son **engagement dans le financement des entreprises de la Défense et son soutien à la base industrielle et technologique de défense** (BITD). D'abord, par une actualisation de la politique d'accompagnement du financement de la Défense. Ensuite, par une gamme de solutions de financement adaptées aux besoins du secteur. Enfin via la finalisation du premier « European Defence Bond » réalisé par une institution financière en Europe. Le placement de cette émission de titre senior préféré d'un montant de 750 millions d'euros, à échéance cinq ans, a été assuré par Natixis Corporate & Investment Banking. Les fonds levés permettent de financer et refinancer des actifs du secteur de la défense.

En 2025, le Groupe BPCE a réaffirmé son ambition de **rendre l'impact accessible à tous**, grâce à la force de solutions locales, au plus près des besoins de ses clients et des territoires. Le contrat d'achat d'électricité signé avec Opale, une PME régionale pionnière dans le développement de projets d'énergies vertes, lui permettra ainsi de couvrir environ 11 % de la consommation annuelle du Groupe. De même, il s'est ainsi associé à H2air, producteur français indépendant d'électricité renouvelable, pour son propre approvisionnement. Avec la signature de ce contrat majeur, près de 30 % des besoins énergétiques pour le fonctionnement du Groupe BPCE seront ainsi couverts.

Parallèlement, plusieurs chantiers d'envergure ont été menés.

Le Groupe BPCE investit dans une **plateforme technologique commune aux Banques Populaires et aux Caisses d'Epargne**. Dans un délai de quatre ans, un système d'information commun serait utilisé au lieu de deux systèmes actuellement. Ce projet, qui respectera l'identité des deux réseaux, apporte une réponse ambitieuse aux nouveaux enjeux technologiques et permettra de pleinement tirer parti d'économies d'échelle.

Enfin, le Groupe BPCE a accéléré l'**adoption de l'Intelligence Artificielle (IA) générative au service des clients, des conseillers, de tous les collaborateurs**, et a franchi le seuil d'un collaborateur sur deux utilisant l'IA au quotidien. Dans ce sens, le premier accord de gestion des emplois et des parcours professionnels intégrant un volet sur l'IA a été signé au cours de l'été 2025. L'utilisation de l'IA s'est également généralisée dans tous les métiers, aussi bien dans les réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne, que dans les métiers au service du retail ou les métiers mondiaux de Natixis. Conformément à son projet stratégique VISION 2030, le Groupe BPCE concentre ses efforts sur quelques domaines prioritaires :

- Assistance des conseillers en agence, qui étaient 80% à utiliser l'IA fin décembre 2025,
- Amélioration de l'expérience digitale des clients utilisant les apps bancaires du Groupe,
- Transformation des centres de relation client spécialisés,
- Soutien aux métiers de l'informatique.

La révolution technologique de l'IA compte parmi les changements les plus significatifs du monde contemporain et c'est désormais une réalité bien tangible au sein du Groupe BPCE. Toutes ces avancées ont permis au Groupe de progresser de 15 places dans le classement Evident AI Index 2025 pour se situer à la 25e place sur 50 des plus grandes banques mondiales en termes d'adoption de l'IA.

L'activité des deux réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne a été soutenue. Afin de répondre aux besoins et préoccupations de leurs clientèles, les deux réseaux ont lancé de nouvelles offres et services dans des domaines identifiés comme prioritaires dans VISION 2030. Ils ont également innové pour répondre aux enjeux de société et aux défis géopolitiques.

Banque Populaire et Caisse d'Epargne sont ainsi les premières banques en France à mettre en place **200 millions d'euros de crédits avec la Banque européenne d'investissement en faveur du monde agricole**. L'opération soutient l'acquisition et la modernisation des exploitations agricoles, ainsi que l'investissement dans des technologies durables. En outre, 30 % des fonds sont consacrés à des projets qui contribuent à promouvoir l'action en faveur du climat, l'utilisation efficace des ressources en eau et la protection de la biodiversité.

Les deux réseaux sont également les **premières banques françaises à signer un accord avec la Banque européenne d'investissement pour soutenir les PME de la défense**. Via cette enveloppe de financements de 300 millions d'euros, le Groupe BPCE jouera un rôle clé dans le renforcement de la compétitivité et de l'innovation des entreprises françaises, tout en répondant aux enjeux de souveraineté du pays.

Dans le même temps, les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne ont encouragé **l'amélioration de la performance énergétique des logements en intégrant l'impact dans leurs crédits immobiliers**. Cette offre propose une réduction du taux d'intérêt aux propriétaires de logements avec un Diagnostic de Performance Energétique compris entre E et G qui engageraient des travaux pour l'améliorer de deux lettres.

Parmi les offres lancées en 2025 dans les deux réseaux, citons :

- Pour les étudiants, un prêt sans caution personnelle, ni conditions de ressources. L'objectif est d'accompagner plus de 50 000 étudiants en France en 2025 dans un contexte de hausse du coût de la vie.

- Pour les clients propriétaires de plus de 60 ans, le Prêt Viager Hypothécaire. Celui-ci est garanti par une hypothèque prise sur un bien immobilier appartenant à l'emprunteur. Le montant du prêt viager hypothécaire est déterminé en fonction de la valeur du bien évalué et de la situation personnelle de l'emprunteur.

- Pour les clients professionnels et entreprises, le service « Gestion de factures » opéré par iPaidThat, plateforme française agréée par la Direction Générale des Finances Publiques (DGFiP) et filiale du Groupe BPCE. Ils peuvent désormais, via ce service, mieux gérer leur comptabilité, piloter leur trésorerie et collaborer avec leur expert-comptable.

Concernant l'activité des Banques Populaires :

Banque Populaire a maintenu un rythme soutenu d'activité auprès de toutes ses clientèles en 2025. Un engagement salué notamment par une belle reconnaissance : **Banque Populaire est désignée, pour la 16e année consécutive, comme étant la 1re banque des Entreprises** (source : Kantar).

Parmi les initiatives menées, plusieurs ont concerné deux segments de clientèles clés pour les Banques Populaires.

Les agriculteurs : Banque Populaire a lancé le prêt « Nouvel Installé en Agriculture », à taux préférentiel et doté d'une enveloppe de 100 millions d'euros, afin de soutenir l'installation des agriculteurs et viticulteurs et répondre aux besoins croissants du secteur agricole. Déjà disponible pour ses clients entreprises, Banque Populaire a élargi son Prêt à Impact aux professionnels et agriculteurs afin de valoriser leur engagement en matière de responsabilité sociétale et environnementale, tout en leur offrant des conditions de financement avantageuses.

Les jeunes : à la suite du déploiement de leur nouvelle stratégie présentée en 2024, les Banques Populaires ont renforcé leur présence aux côtés des jeunes. En plus du prêt étudiant sans caution personnelle, ni conditions de ressources, de nombreuses initiatives ont été menées à leur attention, qu'il s'agisse d'éducation, d'entrepreneuriat ou d'accessibilité financière. Ainsi, dans le cadre de son partenariat avec le Cnam, Banque Populaire a développé un programme spécifiquement conçu pour accompagner les jeunes entrepreneurs. Elle a également réinventé son application mobile pour adolescents, permettant aux jeunes de gérer leur argent de manière autonome tout en rassurant leurs parents grâce à une interface de supervision. Enfin, en novembre, Banque Populaire a lancé une offre bancaire complète et attractive destinée aux 18-25 ans pour seulement 2€ par mois.

Enfin, temps fort de l'année, Banque Populaire a lancé **EXTRA +X, son nouveau programme de fidélité exclusif pour ses clients-sociétaires**, qui contribuent localement à sa réussite collective.

Concernant l'activité des Caisses d'Epargne :

En matière de crédit immobilier, la production a été dynamisée par une reprise du marché en 2025. Même dynamique sur la collecte grâce notamment à la commercialisation des emprunts Natixis, l'accompagnement des clients sur la retraite et le lancement d'offres innovantes comme Vegactive Protégée, combinant les avantages d'un fonds structuré et ceux d'une gestion active.

Sur le marché des professionnels, l'année a été marquée par la généralisation de l'offre Multirisque Pro risques complexes qui permet de couvrir la complétude des besoins des clients en matière d'assurances.

Les Caisses d'Epargne ont poursuivi, en 2025, leur engagement en faveur du **développement des entreprises**. Elles ont continué à les accompagner dans leurs grandes mutations comme la décarbonation de leur activité (à travers le déploiement du dialogue stratégique ESG, l'augmentation de la production de financements durables, la gamme de Prêts à Impact dédiée aux PME et ETI…) ou leur mise en conformité réglementaire (à travers notamment des dispositifs dédiés à l'e-facturation).

Temps fort de l'année, la **Caisse d'Epargne Hauts de France (CEHDF) a finalisé l'acquisition de Nagelmackers**, institution bancaire belge née au 18e siècle et référence sur le marché du Personal et Private Banking. Cette opération accélère l'expansion de la CEHDF en Belgique, où elle est active depuis dix ans via sa succursale Caisse d'Epargne Belgium, dédiée aux grandes entreprises et aux opérateurs immobiliers.

Parallèlement, Caisse d'Epargne a renforcé son **engagement dans le sport, en signant un partenariat avec Piscine de Demain**. Ce partenariat vise à moderniser les équipements aquatiques

gérés par les collectivités locales, à promouvoir la transition environnementale et à rendre accessibles au plus grand nombre des infrastructures sportives de qualité.

Enfin, avec le **Club des sociétaires**, les 15 Caisses d'Epargne régionales proposent un nouvel espace communautaire et de nouveaux avantages à leurs millions de clients sociétaires, en rendant encore plus tangible leur engagement dans les territoires.

Le pôle Assurances réunit les activités d'assurances de personnes, d'assurances non vie, à travers BPCE Assurances, et, depuis 2025, de cautions et garanties financières, à travers la Compagnie Européenne de Garanties et Cautions (CEGC).

Concernant l'activité d'assurance de personnes, l'année a été marquée par le lancement de nombreuses offres et évolutions de parcours pour répondre davantage aux besoins des assurés : mise en marché du Plan d'Epargne Avenir Climat (PEAC), que le Groupe BPCE est le premier acteur majeur français à avoir lancé ; possibilité pour les clients Banque Populaire et Caisse d'Epargne ayant surmonté un cancer masculin de souscrire un contrat d'assurance emprunteur pour un projet immobilier personnel ou professionnel co-assuré par BPCE Assurances et CNP Assurances, sans surprime ni exclusion, même partielle ; mise à disposition de la nouvelle offre d'assurance des emprunteurs (ADE) à destination des professionnels et des entreprises ; mise en place de la souscription en selfcare du Plan Epargne Retraite Individuel ; ouverture de l'offre de BPCE Life, compagnie de droit luxembourgeois du pôle Assurances, aux clients de la Banque Palatine.

Concernant l'activité d'assurances IARD, plusieurs temps forts ont marqué l'année : lancement de l'assurance habitation à impact, pour inciter et récompenser l'engagement éco-responsable des assurés face aux défis environnementaux ; mise en production d'un premier cas d'usage basé sur l'exploitation de l'IA générative, pour accélérer le traitement des réclamations clients ; réalisation d'un pilote avec l'entreprise FlowStop pour proposer aux clients des batardeaux à une tarification spéciale. Enfin, BPCE Assurances IARD a obtenu le label « Great Place to Work for Women », traduisant son engagement à construire un environnement de travail respectueux, inclusif et bienveillant. Enfin, pour BPCE Assurances, l'année 2025 restera marquée par le succès de sa première émission publique de dettes subordonnées, avec près de 58 % d'investisseurs internationaux et un carnet d'ordres sursouscrit 14 fois pour un total de 9,5 milliards d'euros. Cette opération constitue une étape majeure dans le développement de BPCE Assurances, marquant son accès inaugural aux marchés de capitaux.

Concernant l'activité de cautions et garanties financières, l'année a été marquée par le déploiement de la Garantie de Paiement des Sous-Traitants (GPST) qui permet aux clients constructeurs de maisons individuelles de renforcer la confiance avec leurs sous-traitants et de répondre aux obligations réglementaires. DBRS et Moody's ont renouvelé les notations de CEGC, respectivement A High et A1, ce qui témoigne de la qualité de sa signature. Dans le même temps, CEGC a obtenu le score de 80/100 lors de l'évaluation EcoVadis, ce qui la place au top 2 des entreprises françaises, tous secteurs confondus.

Plusieurs temps forts ont ponctué l'activité du pôle Digital & Paiements en 2025.

L'année 2025 a été marquée par la naissance d'Estreem, nouveau leader français et acteur majeur européen du processing de paiements. Cette nouvelle société, joint-venture entre BPCE et BNP Paribas, combine les expertises et les meilleures technologies des deux groupes en matière de processing de paiements, au bénéfice de leurs clients particuliers et professionnels porteurs de cartes physiques et digitales, et des commerçants. Amenée à traiter l'ensemble des paiements par carte en Europe de BNP Paribas et du Groupe BPCE, soit 17 milliards de transactions par an, Estreem vise le leadership français du processing avec 30% du volume des paiements carte en France et ambitionne d'atteindre le Top 3 des processeurs en Europe.

En 2025, **le service Wero** a connu une adoption croissante auprès des clients des Banques Populaires et des Caisses d'Epargne avec un record de 7,5 millions d'opérations pour le mois de décembre 2025, 4,2 millions d'utilisateurs et une augmentation continue avec 200 000 nouveaux clients utilisateurs chaque mois. Le Groupe BPCE se prépare désormais au déploiement de la fonctionnalité e-commerce pour 2026 pour ses clients consommateurs et commerçants, en s'appuyant sur le savoir-faire de sa fintech Payplug.

Parallèlement, les équipes digitales ont intégré **le nouveau service « Gestion de factures »** opéré par iPaidThat, plateforme française agréée par la Direction Générale des Finances Publiques (DGFiP) et filiale du Groupe BPCE, dans les espaces bancaires des clients professionnels. En 2025, les équipes digitales client ont également refondu l'application bancaire pour les adolescents, clients des Banques Populaires et des Caisses d'Epargne afin de répondre à leurs usages et attentes spécifiques.

Enfin, **Oney** a poursuivi sa transformation et atteint sa trajectoire financière en combinant modernisation digitale, évolution de l'offre et intégration accrue de l'IA. Le recrutement et la fidélisation des clients restent au cœur de la stratégie "Carte First", levier clé pour renforcer la relation de Oney avec les enseignes. Deux nouvelles solutions majeures sont finalisées : le financement dédié à la rénovation énergétique et l'offre Forward Trade In, permettant une reprise du produit à prix garanti. Ces avancées, soutenues par la modernisation des parcours, l'usage intensif de la data et un socle technologique renouvelé, renforcent la performance opérationnelle et permettent à Oney de se positionner comme un acteur majeur du financement de la consommation en Europe.

Le pôle Solutions et Expertises financières (SEF) réunit, au sein de BPCE, les expertises de 8 entités dans les métiers du financement, du conseil et des services à destination des clients des entreprises du Groupe.

Parmi les temps forts 2025 :

BPCE Financement confirme et renforce sa position de premier acteur bancaire du crédit consommation en France avec une part de marché de 18 % au 3e trimestre 2025 dans un marché hors LOA en progression de + 1 % (source : ASF à fin septembre 2025). Autre fait marquant pour l'entreprise : l'obtention, dès la première année, de la médaille d'or EcoVadis, qui salue l'ensemble des investissements et des résultats obtenus sur les sujets ESG.

BPCE Lease atteint une part de marché record de 18 % en France en crédit-bail mobilier (source : ASF) et enregistre un niveau record en matière de financement de projet d'énergies renouvelables en France et à l'international (Italie et Espagne) avec plus d'un milliard d'euros de nouveaux financements de projets arrangés pour la seconde année consécutive.

BPCE Equipment Solutions, créée en mars 2025 à la suite de l'acquisition de cette activité auprès du Groupe Société Générale, a enregistré une année record avec des volumes d'origination en croissance de 11% par rapport à 2024. L'intégration se déroule conformément au calendrier.

EuroTitres, qui assure la conservation de plus de 2 millions de comptes titres, a enregistré une hausse significative des ouvertures de comptes titres auprès des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne. Cette évolution témoigne de l'engouement des particuliers pour explorer les opportunités d'investissement dans un contexte politique et économique instable.

BPCE Factor s'affirme comme un des leaders du marché de l'affacturage en nombre de contrats avec 25% de part de marché en France. Le Net Promoteur Score client atteint 38, en hausse de 9 points sur un an.

Concernant les métiers mondiaux de Natixis :

Natixis Corporate & Investment Banking (CIB) a de nouveau réalisé en 2025 une excellente performance commerciale et affiche un niveau de revenus record, porté par l'ensemble de ses métiers.

Sur l'activité **Global Markets**, Natixis CIB a poursuivi l'expansion de ses activités dans un contexte où toutes ses classes d'actifs ont enregistré des performances solides d'une année sur l'autre. Cette progression a été réalisée sur l'ensemble des plateformes, accompagnée d'une augmentation de la base de clients et des volumes traités.
En **Investment Banking**, Natixis CIB a annoncé le 1er closing du fonds Universe Direct Lending Partners I dédié aux entreprises de taille intermédiaire soutenues par des sponsors financiers, principalement en Europe.

La banque a assuré la structuration et le placement, pour le Groupe BPCE, de la 1re obligation de défense européenne émise par une institution financière en Europe. Les fonds levés grâce à cette émission d'un montant de 750 millions d'euros, à échéance cinq ans, permettront de financer et refinancer des actifs du secteur de la défense. Natixis CIB a aussi accompagné Bpifrance dans l'émission de son 1er « European Defence Bond » d'un montant d'un milliard d'euros. Par ailleurs, Natixis CIB a continué d'étendre son expertise d'Equity Capital Markets en Europe et se positionne désormais comme le 4e acteur européen sur le marché Equity Linked.
Dans l'activité **Real Assets**, Natixis CIB a lancé sa nouvelle ligne métier « Transportation Finance » afin de fournir à ses clients des solutions de financement sur mesure et d'étendre son offre de financement « asset-based ». Natixis CIB a arrangé plusieurs transactions notables dans le secteur de l'aviation, notamment le premier French Optimized Lease en Amérique Latine réalisé avec Viva Aerobus.
De son côté, l'activité **Global Trade** a élargi sa gamme de solutions de placement pour répondre aux besoins de ses clients au travers de nouvelles devises et de nouvelles géographies, notamment au Japon.
Dans le **M&A,** Natixis Partners a annoncé un rapprochement stratégique avec Financière de Courcelles, renforçant son expertise sur les segments small et mid-cap et permettant de mieux servir les clients des Banques Populaires et Caisses d'Epargne.
Natixis CIB a également poursuivi ses objectifs stratégiques et continué à innover en matière de **finance durable**. La banque a été particulièrement active dans le financement de projets de carbon capture. Natixis CIB a aussi participé au développement de la Blue Finance au travers notamment de l'émission du premier « Blue Repo » de Banco do Brasil.
Enfin, Natixis CIB a poursuivi le **renforcement de sa présence internationale**. Pour mieux servir ses clients et s'adapter aux dynamiques mondiales, la banque a fait évoluer son organisation et sa gouvernance. Depuis janvier 2026, les régions du Moyen-Orient et d'Asie-Pacifique sont réunies sous une même plateforme. En juillet 2025, Natixis CIB a obtenu une licence bancaire au Japon, permettant à sa succursale de Tokyo de proposer un plus large éventail de services financiers aux clients. La plateforme Amériques a également poursuivi son développement.

Grâce à l'engagement de toutes ses équipes, **Natixis Investment Managers (IM)** a enregistré une forte dynamique commerciale en 2025, avec une collecte nette de 40 milliards d'euros pour la deuxième année consécutive, principalement en produits obligataires portés par Loomis Sayles et DNCA et en produits diversifiés (Solutions).
77% des fonds classés par Morningstar figurent dans les 1er et 2e quartiles pour leur performance sur trois ans à fin décembre 2025, contre 68% un an plus tôt.
L'entreprise a continué à optimiser son modèle opérationnel et de gérer de façon active ses participations, avec le rapprochement de Thematics et Mirova qui a créé un acteur de référence de la gestion actions thématique associant innovation et impact positif, et l'acquisition des activités de Belmont Capital pour capitaliser sur l'expertise de Gateway dans les stratégies d'investissement basées sur des options et encore mieux répondre aux besoins des clients.
Aux États-Unis, Natixis IM a formé un partenariat stratégique avec Edward Jones, l'un des plus grands acteurs du marché avec plus de 2 000 milliards de dollars d'actifs sous gestion, qui ouvre des perspectives de développement prometteuses sur ce marché clé.
Aux côtés de ses affiliés, Natixis IM a poursuivi ses efforts pour développer l'investissement responsable et à impact, et les actifs ESG (SFDR Art. 8/9) représentent plus de 540 milliards d'euros à fin 2025. Ils ont également continué à faire entendre leurs voix au travers d'actions d'engagement individuel ou collectif, de politiques de vote actives et grâce à leur participation à des initiatives de Place clés pour faire progresser l'investissement responsable.

Natixis Interépargne a finalisé l'acquisition d'HSBC Epargne Entreprise (HEE), intégrant ainsi 3 300 entreprises et 193 000 nouveaux épargnants sur sa plateforme.
Pleinement engagée dans le développement d'une épargne utile, Natixis Interépargne s'est dotée d'une raison d'être et d'une stratégie d'impact intégrée à sa stratégie, pour favoriser la démocratisation de l'épargne salariale.
Elle a lancé en association avec VEGA Investment Solutions (VEGA IS) et le Collectif Reconstruire le FCPE « Sélection VEGA Industrie France », fonds investi dans des entreprises du secteur de l'industrie manufacturière en France.
Natixis Interépargne a obtenu des succès significatifs auprès de grands clients corporates, notamment du CAC40. La collecte brute est en hausse de 15 % en 2025 par rapport à l'année précédente. L'ensemble des réseaux de distribution est en forte progression avec une croissance des ventes de nouveaux contrats sur l'année de +31 %.

Natixis Wealth Management et ses filiales ont poursuivi leur dynamique de développement et d'innovation. À fin décembre 2025, Natixis Wealth Management gérait 26 milliards d'euros d'actifs. L'acquisition de Dorval Asset Management, finalisée le 1er juillet 2025, vient renforcer l'expertise du Groupe en gestion d'actifs flexibles et responsables, enrichissant ainsi l'offre de solutions d'investissements proposées à ses clients.
Par ailleurs, Natixis Wealth Management a consolidé sa réputation d'excellence en recevant le prix de la « Meilleure Banque Privée Affiliée » lors de la 7e édition du Sommet du Patrimoine et de la Performance, organisé par Décideurs Patrimoine.
Ces avancées témoignent de l'engagement constant de la banque à accompagner ses clients avec une qualité de service exemplaire, tout en affirmant sa position de référence sur le marché de la gestion de fortune.
L'année 2025 a également été marquée par une intensification de la collaboration avec les réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne, permettant de renforcer les synergies de développement et d'élargir la portée des solutions proposées à une clientèle toujours plus diversifiée.

Perspective du Groupe et de ses métiers

En 2026, le Groupe poursuivra l'exécution de la première séquence de son projet stratégique VISION 2030, lancé en juin 2024 et assorti d'objectifs commerciaux, financiers et extra-financiers à fin 2026 [Document complet disponible sur le site Projet stratégique du Groupe BPCE : VISION 2030]. Ce projet est résolument tourné vers la croissance et la diversification de nos activités sur trois grands cercles en France, en Europe et dans le monde. Dans un contexte d'accélération des transitions environnementales, technologiques, démographiques et géopolitiques qui transforment la société, il trace ainsi les grandes priorités stratégiques du Groupe et de ses métiers à travers trois piliers :

• Forger notre croissance pour le temps long ;
• Donner à nos clients confiance dans leur avenir ;
• Exprimer notre nature coopérative sur tous les territoires.

L'annonce en 2025 de projets transformants pour le Groupe est une illustration du mouvement initié :

• Lancement d'un projet de plateforme technologique commune aux Banques Populaires et aux Caisses d'Epargne. Ce projet apporte une réponse ambitieuse aux nouveaux enjeux technologiques et permet de pleinement tirer parti d'économies d'échelle. Il accélérera les investissements, optimisant le service offert à 35 millions de clients, et enrichira le quotidien des collaborateurs du Groupe, soutenant ainsi le développement de la banque de proximité en France. Ce projet respectera l'identité des deux réseaux bancaires Banque Populaire et Caisse d'Epargne.
• Après avoir annoncé en juin 2024 leur projet de partenariat stratégique dans le domaine des paiements, BNP Paribas et BPCE ont finalisé en février 2025, dans le respect du calendrier prévu, leur accord donnant naissance à Estreem, nouveau leader français du processing de paiements. L'ambition est de placer Estreem dans le Top 3 des processeurs en Europe.
• Avec la création en mars 2025 de BPCE Equipment Solutions, issue de l'acquisition de Société Générale Equipment Finance (SGEF), BPCE devient le leader européen du leasing de biens d'équipement et un acteur mondial de premier plan avec une présence dans 24 pays.
• Le lancement en mars 2025 d'une nouvelle ligne métier Logement & Immobilier. Cette initiative vise à faire de BPCE le groupe bancaire leader sur toute la chaine de valeur de l'immobilier, pour tous et sur tous les besoins. La ligne métier développera trois priorités stratégiques : « Proposer plus de logements dans l'ensemble des territoires » ; « Favoriser l'accès au logement des Français et la valorisation de leur patrimoine » et « Accompagner les ménages dans la rénovation et l'adaptation de leur logement ».
• Le projet d'acquisition de Novobanco avec la signature le 1er août 2025 d'un Sale and Purchase Agreement pour de l'acquisition de 75 % du capital de Novobanco auprès de Lone Star Funds, et le 29 octobre 2025 d'un accord avec l'Etat portugais et le Fonds de résolution des banques portugaises afin d'acquérir leurs participations minoritaires (respectivement 11,5% et 13,5 %). Avec ce projet, BPCE deviendrait l'unique actionnaire de la 4e banque privée portugaise et ferait du Portugal le 2e marché domestique du Groupe en banque de détail.

Ces projets, associés à une dynamique globale de développement, contribueront en 2026 à la croissance du Groupe et de ses métiers ainsi qu'à la réalisation de sa trajectoire financière et extra-financière.

2.1.2.2. Faits majeurs de l'entité (et de ses filiales)

Dans un contexte économique et politique complexe, la Caisse d'Épargne Grand Est Europe a une nouvelle fois démontré en 2025 sa capacité à se développer au service de ses clients et de son territoire. Elle est un acteur de premier plan de la banque et de l'assurance dans la région Grand Est grâce à ses 6 Centres d'Affaires et la présence de ses agences dans quasiment l'intégralité des bassins de vie de la région.
Ces résultats très positifs viennent clôturer une année marquée par notre dynamisme commercial avec le financement de la rénovation énergétique des copropriétés, le lancement d'offres Jeunes, d'offres de monétisation de patrimoine immobilier et l'intégration des enjeux environnementaux des clients dans notre accompagnement.

2.1.2.3. Modifications de présentation et de méthodes d'évaluation

Les comptes individuels de la Caisse d'Epargne Grand Est Europe (CEGEE) sont établis et présentés conformément aux règles définies par BPCE dans le respect du règlement n°2014-07 de l'Autorité des Normes Comptables (ANC), à jour des différents règlements complémentaires à la date d'établissement desdits comptes annuel.

Les conventions comptables générales ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :
• Continuité de l'exploitation,
• Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
• Indépendance des exercices,
et aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode du coût historique.

Les comptes consolidés de la CEGEE sont établis en conformité avec le référentiel IFRS (International Financial Reporting Standards) tel qu'adopté par l'Union Européenne.

Le détail des méthodologies utilisées, par typologie d'opération, est présenté dans les états financiers aux points 3.1. et 3.2 du rapport.

2.2. Informations sociales, environnementales et sociétales

BPCE SA surveille la Caisse d'Epargne Grand Est Europe au sens de l'article 10 du règlement (UE) numéro 575/213. La Caisse d'Epargne Grand Est Europe est à ce titre comprise dans l'entité consolidante du Groupe BPCE et incluse dans les informations consolidées en matière de durabilité du Groupe BPCE. La Caisse d'Epargne Grand Est Europe est donc exemptée de rapport de durabilité obligatoire. Les informations consolidées en matière de durabilité du Groupe BPCE sont accessibles sur le site internet de BPCE : https://www.groupebpce.com/investisseurs/resultats-et-publications/documents-de-reference/

2.2.1 La Caisse d'Epargne est une banque coopérative, 100% régionale, pionnière dans les transitions de la société et qui appartient à ses clients sociétaires

2.2.1.1. La différence coopérative de Caisse d'Epargne, garant de stabilité et de résilience

La Caisse d'Epargne Grand Est Europe est une banque-assurance coopérative 100% régionale, ancrée dans son territoire et appartenant à ses clients-sociétaires. Forte d'un large réseau d'agences, elle est présente dans 92 % des bassins de vie et n'est pas délocalisable. Première banque des collectivités locales, elle joue un rôle crucial dans l'élaboration de solutions pour des besoins sociaux émergents.
Son capital social est détenu par des sociétés locales d'épargne (SLE), dont le capital est lui-même détenu par les clients sociétaires, particuliers et personnes morales, collectivités territoriales et de salariés du territoire. Ils sont invités chaque année à participer aux assemblées générales de leurs SLE, dont les conseils d'administration sont composés d'administrateurs élus et dont les présidents élisent leurs représentants au conseil d'orientation et de surveillance. Le conseil valide et assure le suivi des décisions prises par le directoire, composé de mandataires sociaux.
Ce modèle coopératif avec sa gouvernance duale permet à l'ensemble de ses clients de participer aux décisions, quel que soit le nombre de parts sociales qu'ils détiennent, garantissant ainsi une autonomie régionale et une adaptation aux besoins locaux. La Caisse d'Epargne s'engage à inscrire son action dans le temps long en réservant au moins 15% de ses résultats pour répondre aux attentes de son territoire, tout en s'adressant à tous types de clients, y compris les plus modestes.
Ces pratiques coopératives, dont l'origine remonte à 1999, année d'adoption du statut coopératif, s'inscrivent dans une longue histoire de l'engagement au service de l'épargne et de la prévoyance. Les Caisses d'Epargne partagent les 7 grandes valeurs coopératives de l'Alliance Coopérative Internationale (ACI) que sont l'autonomie, la démocratie, la responsabilité, l'équité, l'égalité et la solidarité. En effet, l'adhésion est volontaire et libre, un contrôle démocratique est exercé par les membres et ces derniers contribuent de manière équitable au capital. Les Caisses d'Epargnes sont des entités autonomes qui proposent des formations à leurs membres, représentants et salariés. Enfin, elles œuvrent au développement durable de leur collectivité en appliquant des politiques approuvées par leurs membres. Ce rôle sociétal a d'ailleurs été inscrit dans le Code monétaire et financier, dans lequel il est écrit que les Caisses d'Epargne remplissent une mission de « protection de l'épargne populaire et de contribution à la lutte contre l'exclusion bancaire et financière de tous les acteurs de la vie économique, sociale et environnementale ».
En 2022, les Caisses d'Epargne et la Fédération nationale des Caisses d'Epargne ont conduit une réflexion visant à donner au modèle coopératif une définition simple, unique et différenciante. A ce titre, une Caisse d'Epargne est « une banque-assurance 100% régionale, pionnière dans les transitions de la société et qui appartient à ses clients-sociétaires. »

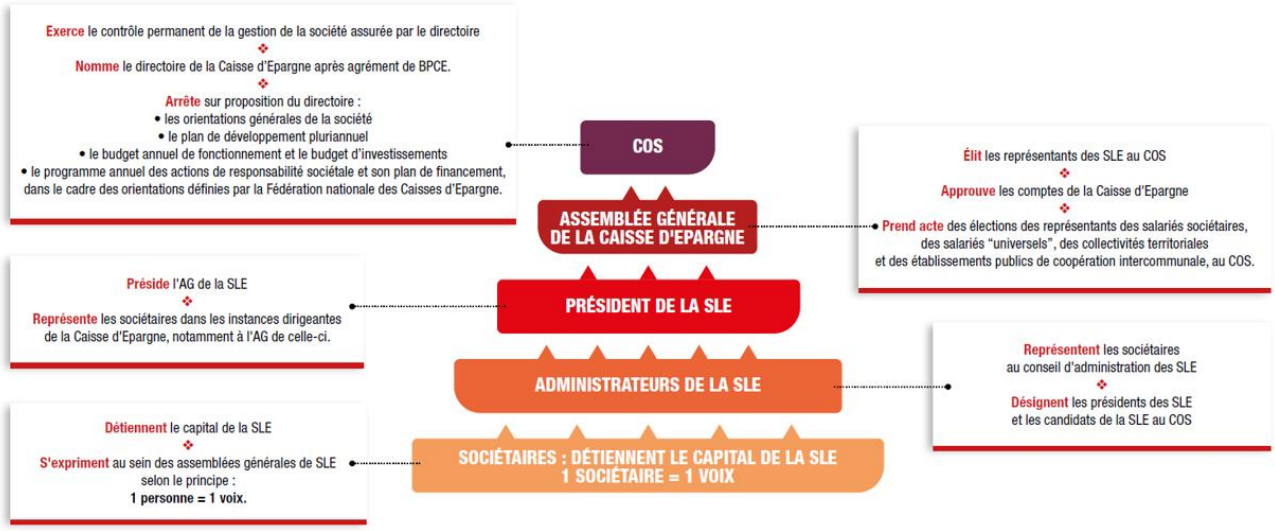

2.2.2 Impact

2.2.2.1 Un groupe à impact positif

VISION 2030 – le projet stratégique du Groupe BPCE - trace les grandes priorités qu'il se fixe afin de construire un projet de croissance au service de ses clients, dans une société marquée par quatre grandes transitions : environnementale, démographique, technologique et géopolitique.

Pour accompagner ces transitions, le Groupe mobilise sa présence territoriale, ses métiers et ses expertises pour permettre à ses clients, ses sociétaires et ses collaborateurs d'affirmer leur pouvoir d'agir et d'aborder leur avenir en confiance.

Impact environnemental

Face à l'urgence climatique, la démarche du Groupe vise à mettre en œuvre et déployer rapidement des mesures d'atténuation et d'adaptation aux impacts environnementaux et socio-économiques déjà tangibles. Rendre « l'impact accessible à tous »[1], c'est sensibiliser et accompagner massivement tous ses clients dans la transition environnementale via des expertises, des offres de conseil et des solutions globales.

En prenant appui sur les scénarios définis par la science, le Groupe BPCE et ses métiers se positionnent en facilitateurs des efforts de transition. Les mesures mises en œuvre se déploient autour des axes suivants :

- **Des solutions à impact** :
    - **Pour les clients particuliers** : accompagner la rénovation énergétique et l'adaptation du logement au vieillissement et à la perte d'autonomie en proposant des solutions de financement et en mobilisant notre rôle d'opérateur, de tiers de confiance ainsi que nos partenariats,
    - **Pour les clients BtoB** : accompagner la transition des modèles d'affaires ;
- **Le soutien à l'évolution du mix énergétique**, particulièrement dans le développement des énergies renouvelables et bas-carbone ;

[1] Terminologie projet stratégique VISION 2030 : https://www.groupebpce.com/le-groupe/plan-strategique/

- **L'alignement de ses portefeuilles de financement** sur des trajectoires basées sur des scénarios scientifiques compatibles avec les objectifs de l'Accord de Paris ;
- **Une démarche innovante en finance durable**, avec pour objectif de réaliser plus de cinq émissions d'instruments de financement verts, sociaux ou de santé par an.

Impact sociétal

Profondément ancrée au plus près des territoires, et sensible aux besoins de la société et des clients, la Caisse d'Epargne Grand Est Europe joue un rôle sociétal clé, en finançant notamment le secteur de l'économie sociale et solidaire (ESS), les collectivités locales ou l'habitat social. Elle agit dans son écosystème local, soutenant de nombreuses initiatives en faveur de l'inclusion sociale et de réduction des inégalités. Elle est un acteur incontournable de la dynamique des territoires, en finançant notamment la construction ou la rénovation d'infrastructures et d'équipements nécessaires à l'éducation, la santé ou encore la mobilité.

Les 15 Caisses d'Epargne déploient, dans toutes les régions de France, le Contrat d'Utilité : « 100 % coopératives, 100% régionales et 100% utiles au développement économique, social et environnemental des territoires ».

« Impact Inside » : une transformation interne de toutes les entreprises du Groupe, à tous les niveaux

Pour élargir ses solutions à impact auprès de ses clients et accélérer sur chacune des dimensions de l'ESG, le Groupe a engagé une transformation de toutes ses entreprises à tous les niveaux. Il mobilise sa gouvernance et ses collaborateurs qu'il s'engage à former aux enjeux ESG, et agit sur ses propres activités en réduisant son bilan carbone.

2.2.2.2 L'engagement coopératif & RSE de la Caisse d'Epargne Grand Est Europe

Des orientations nationales en matière de durabilité

Après « Cap 2024 », la Fédération nationale des Caisses d'Epargne ouvre un nouveau cycle avec le lancement de « Coop 2030 » en 2025. Ce nouveau plan stratégique à horizon 2030 vise à développer et renforcer le modèle des Caisses d'Epargne, tout en consolidant leur rôle de banques assurances coopératives, ancrées dans leurs territoires, pionnières dans les transitions et appartenant à leurs clients-sociétaires. Il se positionne par ailleurs en cohérence avec le projet stratégique du Groupe BPCE « VISION 2030 », dont il partage les grandes orientations ; il repose sur trois piliers :

- garantir et renforcer la compétence et l'efficacité de la gouvernance ;
- accompagner les Caisses d'Epargne dans la promotion de leur sociétariat ;
- fédérer la vision du Groupe et renforcer l'influence des Caisses d'Epargne dans leur écosystème.

L'habitat constitue un domaine d'impact majeur de ce plan stratégique et est placé au cœur de la démarche coopérative par les Caisses d'Epargne. En soutenant des initiatives concrètes et des partenariats stratégiques, les Caisses d'Epargne font de l'accès au logement un levier d'impact sociétal et territorial, contribuant à l'émancipation de chacun.
Ce plan stratégique est le fruit d'un travail collectif qui sera suivi au travers de quatre groupes de travail thématiques composés de présidents/es de directoire et de COS des 15 Caisses d'Epargne. Ces groupes de travail thématiques permettent une exploration des axes clés tels que la stratégie, le sociétariat, la gouvernance et la formation, les transitions et la philanthropie.

La stratégie coopérative & RSE de la Caisse d'Epargne Grand Est Europe

La Caisse d'Epargne Grand Est Europe accompagne les évolutions de la société, fondement de son identité. Ancrage territorial, réponses concrètes aux besoins de l'économie réelle et des clientèles locales, soutien aux acteurs de la vie sociale, le modèle Caisse d'Epargne a fait la preuve de sa pertinence et de sa solidité depuis deux siècles.
La Caisse d'Epargne Grand Est Europe a adopté en octobre 2025 un plan stratégique à horizon 2030. Son objectif est de développer le modèle coopératif des Caisses d'Epargne. Ce plan repose sur trois piliers : garantir et renforcer la compétence et l'efficacité de la gouvernance, accompagner les Caisses d'Epargne dans la promotion de leur sociétariat, fédérer la vision du Groupe et renforcer l'influence des Caisses d'Epargne dans leur écosystème. Conscientes que l'habitat constitue un domaine d'impact majeur, les Caisses d'Epargne ont décidé d'inscrire ce sujet dans leur plan stratégique. A titre d'exemple, 10 % des projets de mécénat seront consacrés à des structures d'intérêt général œuvrant pour l'habitat.

2.2.2.3 Labels et engagements

Engagements du Groupe BPCE

Le Groupe BPCE a pris de longue date plusieurs engagements pour amplifier ses actions et accélérer les transformations positives auxquelles il contribue[2].

(1) Périmètre certains affiliés Natixis Investment Managers (Natixis IM), BPCE Assurances rejoignant les PRI en 2016.
(2) Engagement pris par Natixis en 2018, élargi au Groupe BPCE en 2024.

2.2.3 Le dialogue avec les parties prenantes au cœur de notre stratégie d'impact

Le modèle coopératif de la Caisse d'Epargne Grand Est Europe place le dialogue avec les parties prenantes au cœur de ses actions. Son ancrage territorial lui permet d'être à l'écoute de tous et de saisir les attentes de la société, en favorisant les écosystèmes locaux et le dialogue avec ses parties prenantes, comme les chambres de commerce et d'industrie, les associations professionnelles, les structures éducatives, les associations que la Caisse accompagne historiquement.

En détenant le capital de l'entreprise au travers de parts sociales, les clients deviennent sociétaires et participent activement à la vie, aux orientations et notamment sur le développement durable de leur

[2] Pour lire les adhésions du Groupe BPCE à des standards internationaux exigeants : https://www.groupebpce.com/rse/ratings-standards-internationaux/#:~:text=Global%20Compact,la%20lutte%20contre%20la%20corruption.

banque. Les membres de Conseil, représentants des clients sociétaires, représentent les territoires et la société civile au cœur de la gouvernance de leur banque.

Les attentes des parties prenantes sont également identifiées et prises en compte au travers des relations régulières avec les dirigeants des Caisses d'Epargne, la Fédération Nationale des Caisses d'Epargne, les Instances Représentatives du Personnel et les associations. Enfin, les enquêtes d'image ou de prospective sont autant de sources d'identification de l'évolution des attentes des parties prenantes.

Parties prenantes	Modalités de dialogue	Finalité
Sociétaires	• Participation aux assemblées générales • Election des représentants • Réunions dédiées et lettres d'information • Club de sociétaires • Animation par la Fédération Nationale des Caisses d'Epargne	• Valorisation et promotion du modèle coopératif • Participation à la vie de la banque • Accès à une information privilégiée de la vie de la banque et son impact dans la région • Mesure de la satisfaction
Administrateurs de sociétés locales d'épargne	• Participation aux conseils d'administration des SLE • Participation à des séminaires et/ou conventions • Parcours de formation • Participation de certains membres aux comités RSE • Revue de presse mensuelle, note de veille « Focus »	• Représentation des intérêts des sociétaires dans la gouvernance • Attribution de l'agrément aux nouveaux sociétaires • Détention des parts de capital • Contribution à l'élaboration des orientations générales • Animation du sociétariat
Membres du conseil d'orientation et de surveillance (sociétaires)	• Participation aux conseils d'orientation et de surveillance (Caisse d'Epargne) • Participation aux comités spécialisés • Groupes de réflexion • Formations réglementaires obligatoires et séminaires • Site administrateurs dédié	• Représentation des intérêts des sociétaires dans la gouvernance • Participation à la définition des orientations stratégiques • Fonction de surveillance, notamment maîtrise des risques et fiabilité du contrôle interne
Collaborateurs	• Baromètre social (enquête interne mesurant le climat social dans les entreprises du Groupe) et baromètre satisfaction métiers • Entretiens annuels • Formations • Communication interne • Réseaux associatifs (féminins, intergénérationnels, LGBT+) • Droit d'alerte des collaborateurs • Consultation des représentants du personnel et des organisations syndicales représentatives	• Amélioration de la qualité de vie au travail, de la santé et sécurité au travail • Fidélisation et engagement des collaborateurs (gestion des carrières et des talents, développement des compétences et expertises) • Participation des représentants du personnel aux grandes thématiques stratégiques et de transformations et négociations d'accords
Clients	• Entretiens • Dialogue dédié pour intégrer les enjeux ESG • Evénements clients • Enquêtes de satisfaction NPS • Partenariats institutionnels et commerciaux	• Définition des offres et accompagnement des clients • Dialogue ESG : acculturation des clients, accompagnement des démarches de transformation, évaluation des risques pour une meilleure prévention et gestion par le client et pour intégration des critères ESG à l'octroi des crédits • Amélioration de la satisfaction client • Contrôle du respect des règles de conformité et déontologiques dans les politiques commerciales, procédures et parcours de vente • Gestion des réclamations • Médiation
Fournisseurs et sous-traitants	• Politique d'achats responsables • Rencontres régulières avec les fournisseurs stratégiques • Enquête « Voix des fournisseurs » • Préparation des certifications • Dispositif d'écoute et enquêtes de satisfaction • Droit d'alerte des fournisseurs et mise en place d'un médiateur indépendant • Audit	• Charte relations fournisseurs responsables, associant les fournisseurs à la mise en place de mesures de vigilance • Respect des clauses ESG intégrées dans les contrats • Identification de plans de progrès pour mieux connaître les attentes des fournisseurs • Améliorer le niveau de satisfaction et la relation • Consultation et appels d'offres • Mesure de satisfaction
Acteurs institutionnels, fédérations	• Rencontres régulières (autorités publiques, chambres consulaires, ...) • Participation à des groupes de travail sectoriels à l'échelle locale • Réponses aux consultations publiques	• Contribution de manière constructive au débat public et participation à une prise de décision collective, juste et éclairée • Prise en compte des spécificités sectorielles • Conformité réglementaire

	• Transmissions d'informations et de documents • Siège dans les conseils (EPL, LS,)	
Associations et ONG	• Appels à projets • Mécénat • Mécénat de compétences • Echanges réguliers	• Impacts positifs au travers de nombreuses initiatives culturelles et solidaires dans différents domaines : création d'entreprises, insertion, solidarité, jeunes, sport, protection de l'environnement, … • Amélioration de la transparence • Apport d'expertises croisées : bancaire / financière et meilleure appréhension des acteurs locaux

2.2.4 Eléments complémentaires

Informations relatives aux ressources incorporelles essentielles

Les ressources incorporelles essentielles sont définies comme celles qui sont « dépourvues de substance physique dont dépend fondamentalement le modèle commercial de l'entreprise et qui constituent une source de création de valeur pour l'entreprise » (*C. com. art. L 232-1, II-7° et L 22-10-35 modifiés par ord. 2023-1142).*
Dans le cadre de son développement, la Caisse d'Epargne Grand Est Europe mobilise différents atouts (ou ressources) pour créer de la valeur pour ses parties prenantes internes (collaborateurs) ou externes (clients, territoires, société civile, investisseurs, …) :

- Son capital humain, composé de collaborateurs et sociétaires ;
- Sa marque ;
- Son modèle relationnel offrant le meilleur de l'humain et du digital, augmentés par l'intelligence artificielle générative (IA) ;
- Sa solidité financière, avec un niveau de fonds propres élevé, des réserves de liquidité importantes et un système de garantie et de solidarité entre les établissements du Groupe.

La Caisse d'Epargne Grand Est Europe considère son capital humain, sa marque et son organisation, reposant sur son modèle coopératif territorial, comme des ressources incorporelles essentielles, telles que définies par la réglementation.

2.3. Activités et résultats consolidés de l'entité

2.3.1. Résultats financiers consolidés

Les comptes consolidés sont établis sur un périmètre qui couvre les entités suivantes : la Caisse d'Epargne Grand Est Europe, les 10 Sociétés Locales d'Epargne (SLE), la Société FONCEA et les Fonds Communs de Titrisation.

COMPTE DE RESULTAT CONSOLIDE en IFRS par contributeur au 31/12/2025 (en M€)

	CEGEE	SLE	FCT	FONCEA	RETRAITEMENTS	CEGEE Consolidé
Produit net bancaire	561,1	31,7	- 0,5	1,5	- 17,2	576,6
Charges générales d'exploitation	- 317,9	-	- 0,0	- 0,8	-	- 318,6
Dot et Rep Amort et Prov pour déprec immob incorp et corpor	- 21,0	-	-	-	-	- 21,0
Résultat brut d'exploitation	222,2	31,7	- 0,5	0,7	- 17,2	237,0
Coût du risque	- 44,7	-	- 5,6	- 0,2	-	- 50,6
Résultat d'exploitation	177,5	31,7	- 6,1	0,5	- 17,2	186,4
Q/P du Résult. net des entr. associées & coentreprises mises en équivalence	-	-	-	-	-	-
Gains ou pertes sur autres actifs (yc gains nets / décomptab. d'actifs non fin.)	0,5	-	-	-	-	0,5
Variation de valeur des écarts d'acquisition						
Résultat courant avant impôt	177,9	31,7	- 6,1	0,5	- 17,2	186,9
Impots sur les bénéfices	- 34,5	- 3,8	1,6	- 0,1	-	- 36,9
Résultat net d'impôt des activités arrêtées ou en cours de cession						
Résultat net	143,4	27,9	- 4,5	0,4	- 17,2	149,9
Coefficient d'exploitation						58,9%

L'année 2025 a été marquée par une stabilisation de l'inflation et une diminution consécutive des taux de la Banque Centrale Européenne (BCE). Les taux des livrets réglementés ont connu 2 baisses en février et en août.

Compte de résultat IFRS (consolidé) en M€	Réalisé 31/12/2024	Réalisé 31/12/2025	Ecarts 2025 - 2024	
			Montant	%
Produit Net Bancaire	511,9	576,6	64,7	13%
Frais de gestion	-336,8	-339,6	-2,8	1%
Résultat brut d'exploitation	175,1	237,0	61,9	35%
Coefficient d'exploitation	65,8%	58,9%	-0,1	-10%
Coût du risque	-47,2	-50,6	-3,3	7%
Résultat net d'exploitation	127,9	186,4	58,5	46%
Gains et pertes sur immobilisations financières	-0,5	0,5	0,9	-196%
Impôts sur les bénéfices	-18,8	-36,9	-18,2	97%
Résultat net comptable	108,6	149,9	41,3	38%

La CEGEE a poursuivi son activité de financement de l'économie régionale avec 4,1 Mds€ de crédits moyen long terme octroyés.
Les encours moyens d'épargne ont progressé avec la croissance des dépôts à vue et de l'épargne à terme.
Les actions de développement du fonds de commerce et de bancarisation ont permis de développer les commissions de services et les performances du domaine des assurances.
Ainsi le PNB consolidé en normes IFRS de l'année 2025 s'élève à 576,6 M€, en progression de 64,7 M€ par rapport à l'exercice précédent.
Les frais de gestion à 339,6 M€ ont augmenté de 2,8 M€ par rapport à décembre 2024.
Le coefficient d'exploitation s'établit à 58,9 %.
Le coût du risque 2025 s'établit à 50,6 M€ en hausse de 3,3 M€ par rapport à 2024.
La charge fiscale s'établit à 36,9 M€ en 2025 contre 18,8 M€ en 2024.
Le résultat net 2025 s'élève à 149,9 M€, en progression de 38 % sur un an.

2.3.2. Présentation des secteurs opérationnels

Conformément à la norme IFRS 8 – secteurs opérationnels, les informations présentées sont fondées sur le reporting interne utilisé par le Directoire pour le pilotage de l'entité « Groupe Caisse d'Epargne Grand Est Europe », l'évaluation régulière de ses performances et l'affectation des ressources aux secteurs identifiés.
De ce fait, la CE Grand Est Europe s'inscrit pleinement dans le secteur Banque de Proximité et Assurance du Groupe BPCE.

2.3.3. Activités et résultats par secteur opérationnel

La Caisse d'Epargne Grand Est Europe exerçant l'essentiel de ses activités dans un seul secteur opérationnel, la production de tableaux détaillés n'est pas nécessaire.

2.3.4. Bilan consolidé et variation des capitaux propres

Le total du bilan de la CEGEE atteint 40 291 millions d'euros au 31/12/2025 contre 39 157 millions d'euros l'année précédente, soit une évolution de + 1 133 millions d'euros (+2,89%) sur l'année.

Les évolutions significatives sur l'année 2025 concernent les postes suivants :

A l'actif du bilan

- ***Les prêts et créances sur établissements de crédit et à la clientèle, au coût amorti :***

  Cette ligne (**35 863 millions d'euros**) qui regroupe les actifs financiers 'classiques' détenus dans un modèle de collecte, représente à elle seule quasi 90 % du total bilan.

  La progression des prêts et créances de 711 millions d'euros en global sur l'année est liée à une progression des encours de crédit à la clientèle à hauteur de 469 millions d'euros, dont les crédits à l'habitat (+ 177 millions d'euros), les crédits à l'équipement (+283 millions d'euros) et les prêts à la clientèle financière (+ 32 millions d'euros), sachant que les crédits à l'exportation se rétractent de 17 M€ et les crédits à la consommation se rétractent de 9 millions d'euros.
  Elle est également liée à la progression des encours de prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés à hauteur de 242 millions d'euros.

- ***Les actifs financiers enregistrés à la juste valeur par résultat ou par capitaux propres :***

  Ces agrégats basés sur les principes comptables et les intentions de gestion financière, affichent des encours d'un total de **3 274 millions d'euros** en 2025 contre 2 865 millions d'euros en 2024, soit une progression de 409 millions d'euros correspondant essentiellement aux investissements obligataires réalisés dans le cadre de la gestion de portefeuille et les acquisitions de titres de participation (dont 60 millions d'euros de titres BPCE acquis dans le cadre de l'augmentation de capital organisée par le Groupe au 1er trimestre 2025).

- ***Les immeubles de placement :***

  Ce poste intègre les actifs immobiliers portés par la filiale FONCEA depuis la consolidation de cette filiale immobilière en juin 2022 par intégration globale.
  Ce poste augmente de 38 millions d'euros sur l'année 2025 et s'élève à **116 millions d'euros** au 31/12/2025, essentiellement suite à l'augmentation des actifs de FONCEA.

- ***Les titres au coût amorti :***

  Cet agrégat s'élève à **287 millions d'euros** et progresse de 49 millions sur l'année dans le cadre des investissements obligataires effectués au sein du portefeuille financier.

- ***L'écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux et les instruments dérivés de couverture :***

  L'évolution sur l'année de ces deux agrégats est respectivement -59 millions d'euros sur les portefeuilles couverts en taux, et -15,5 millions d'euros sur les instruments de couverture. Ces évolutions s'expliquent par les tensions sur les taux intervenues au cours de l'année 2025.

- ***Les comptes de régularisation et actifs divers :***

  Cette ligne s'élève à **303,7 millions d'euros** et augmente de 6 millions d'euros sur l'année.

Au passif du bilan

- ***Les dettes envers les établissements de crédit et la clientèle :***

Cette rubrique présente un total de **35 705 millions d'euros** (représentant 89% du total bilan) contre 34 865 millions d'euros au 31/12/2024, soit une progression globale de 840 millions d'euros.

Elle recense les dettes envers les établissements de crédits qui progressent de 860 millions d'euros, ainsi que les encours relatifs aux produits d'épargne (à régime spécial et autres) et les emprunts et comptes à terme à la clientèle, qui sont en baisse de 20 millions d'euros sur l'année.

- ***Les instruments dérivés de couverture*** baissent de 92 millions d'euros en raison de la valorisation des instruments à la Fair Value Hedge (FVH).

- ***Les dettes représentées par un titre*** progressent de 185 millions d'euros en raison de l'augmentation des emprunts obligataires (pour 136 millions d'euros) et de la souscription d'emprunts émis par la Caisse de Refinancement de l'Habitat pour 48 millions d'euros. Elles s'établissent à **694 millions d'euros** au 31/12/2025.

- ***Les provisions***

  Les provisions s'élèvent à **93,7 millions d'euros**, en baisse de 25,5 millions d'euros sur l'année 2025. Cette évolution se justifie pour -17,7 millions d'euros au titre des provisions sur l'activité d'épargne-logement, -8,9 millions d'euros au titre des provisions sur les engagements de prêts et garanties, - 1,5 millions d'euros au titre des provisions pour risques légaux et fiscaux, -0,8 millions d'euros au titre des provisions pour engagements sociaux, et enfin pour +3,4 millions d'euros au titre des autres provisions d'exploitation.

- ***Les capitaux propres part du groupe :***

  Les capitaux propres s'établissent à **3 198,5 millions d'euros** en 2025 (vs 2 946,1 millions d'euros l'année précédente), soit une hausse de 252,4 millions d'euros (+8,6%). Cette hausse des capitaux propres est liée à l'augmentation du résultat net pour 41,3 millions d'euros, à l'augmentation des réserves consolidées pour 77,7 millions d'euros, et à la progression des gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global pour 133,4 millions d'euros (cette progression fait suite à la revalorisation des actifs évalués à la juste valeur en capitaux propres).

2.4. Activités et résultats de l'entité sur base individuelle

2.4.1. Résultats financiers de l'entité sur base individuelle

Compte de résultat French (individuel) en M€	Réalisé 31/12/2024	Réalisé 31/12/2025	Ecarts 2024 -2025 Montant	Ecarts 2024 -2025 %
Produit Net Bancaire	495,5	594,5	98,9	20,0%
Frais de gestion	-336,3	-338,3	- 2,0	0,6%
Résultat brut d'exploitation	159,2	256,2	97,0	60,9%
Coefficient d'exploitation	67,9%	56,9%	-11,0%	
Coût du risque	-51,6	-46,8	4,8	-9,2%
Résultat net d'exploitation	107,6	209,4	101,7	94,5%
Gains et pertes sur immobilisations financières	5,2	9,3	4,1	79%
Impôts sur les bénéfices	-21,1	-31,1	- 10,0	47,1%
Résultat net comptable	91,7	187,6	95,9	104,6%

Le PNB individuel en normes French s'élève à 594,5 M€ au 31/12/2025, en hausse sensible par rapport à 2024. La progression de la marge d'intérêts est liée au contexte de taux: les taux cours ont subi une tendance baissière sur l'année 2025 et les taux réglementés ont été revus à la baisse à deux reprises en 2025. Concernant le taux du livret A, ce dernier a été abaissé de 60 bp au 1er février 2025 puis de 70 bp au 1er août.
Ainsi, sur l'année, les produits d'intérêts clientèle baissent mais de façon moindre que les charges de même nature. En outre, les commissions progressent sur l'année et la marge nette d'intérêts des activités financières s'améliore.
Les frais de gestion sont globalement stables sur la période, démontrant une bonne maîtrise des dépenses.
Le coût du risque se contracte légèrement par rapport à 2024.
Au final, le résultat net s'établit à 187,6 M€ contre 91,7 M€ à fin 2024, démontrant une belle progression sur l'année.

Annexe

Passage comptes FRENCH-IFRS au 31/12/2025 (vision sociale) en M€	NORMES FRENCH	NORMES IFRS	Ecart
Produit Net Bancaire	594,5	561,1	-33,4
Frais de gestion	-338,3	-338,9	-0,6
Résultat brut d'exploitation	256,2	222,2	-34,0
Coût du risque	-46,8	-44,7	2,1
Résultat net d'exploitation	209,4	177,5	-31,9
Gains et pertes sur autres actifs	9,3	0,5	-8,9
Impôts sur les bénéfices	-31,1	-34,5	-3,5
Résultat net comptable	187,6	143,4	-44,2
Coefficient d'exploitation	56,9%	60,4%	3,5%

Les écarts entre les soldes intermédiaires de gestion (SIG) de la vision sociale (ou individuelle) en normes French et en normes IFRS sont expliqués par des écarts de normes comptables entre les 2 référentiels.
Les principaux retraitements 2025 entre les normes French et IFRS portent sur :
- PNB : effet des actifs et passifs financiers valorisés à la Juste Valeur par OCI en IFRS mais en Juste Valeur par résultat en normes French ;

- Coût du risque : dotations/reprises sur encours sains de meilleure qualité (S1) non présentes en French ;
- Gains ou pertes sur autres actifs : effet Juste Valeur des participations en French alors que l'impact est valorisé en PNB en IFRS ;
- Impôt : effet principal des impôts différés intégrés en normes IFRS.

2.4.2. Analyse du bilan de l'entité

Le total du bilan de la CEGEE en normes French (vision individuelle) atteint **34 474 millions d'euros au 31/12/2025** contre 33 335 millions d'euros au 31/12/2024, soit une augmentation de 1 140 millions d'euros (+ 3,42%) sur l'année.

Les évolutions majeures de la période concernent les postes suivants :

A l'actif du bilan

- Les opérations avec la clientèle :
  Ce poste représente **19 872 millions d'euros**, soit 57,6% du total bilan ; il affiche une hausse de 489 millions d'euros (soit +2,52% sur l'année 2025), expliquée essentiellement par une augmentation des encours des crédits à l'habitat à hauteur de 215 millions d'euros, et des crédits d'équipement à hauteur de 206 millions d'euros.

- Les obligations et autres titres à revenus fixe :
  Ce poste (**6 575 millions d'euros**) présente une évolution de + 161 millions d'euros sur l'année 2025. Il comprend les titres résultant de la participation de l'établissement aux opérations de titrisation du Groupe BPCE, et les obligations acquises dans le cadre de la gestion financière de l'établissement.

- Les prêts et créances sur les établissements de crédit :
  S'élevant à **4 534 millions d'euros**, ce poste augmente de 236 millions d'euros (soit +5,48%) en lien avec la progression des comptes ordinaires de 177 millions d'euros et des créances à terme pour 59 millions d'euros.

- Les parts dans les autres entreprises liées :
  Cet agrégat, d'un total de **1 304 millions d'euros**, affiche une progression de son encours annuel de 60 millions par rapport à 2024 essentiellement suite à la distribution des dividendes BPCE en titres.

- Les effets publics et valeurs assimilées
  Ce poste s'élève à **1 078 millions d'euros** et progresse de 238 millions d'euros sur 2025, soit + 28,4%, suite aux acquisitions d'obligations effectuées au sein du portefeuille de l'établissement.

Au passif du bilan

- Les opérations avec la clientèle :
  Ce poste, d'un total de **18 988 millions d'euros**, représente à lui seul 55% du total bilan contre 18 915 millions d'euros en 2024. Il intègre les comptes d'épargne à régime spécial (dont le livret A et les PEL/CEL), ainsi que les autres comptes et emprunts auprès de la clientèle.
  La hausse de 0,4% constatée sur l'année (soit + 73 millions d'euros) est liée notamment à la hausse des comptes ordinaires créditeurs (+234 millions d'euros) et des emprunts auprès de la clientèle financière (+98 millions d'euros), alors que les comptes d'épargne à régime fiscal se rétractent de 293 millions d'euros.

- Les dettes représentées par un titre :
  Cet agrégat s'élève à **162 millions d'euros**, il augmente de 48,8 millions d'euros sur l'année et intègre 48,3 millions de souscriptions d'emprunts émis par la Caisse de Refinancement de l'Habitat.

- Les capitaux propres hors Fonds pour Risques Bancaires Généraux (FRBG) :
  D'un montant de **2 677,7 millions d'euros** (vs 2 507,1 millions d'euros au 31/12/2024), les capitaux propres enregistrent une croissance de 170,5 millions d'euros correspondant au résultat généré sur l'exercice 2025, à l'affectation du résultat 2024 et à la distribution de dividendes.

- Les réserves :
  Au sein des capitaux propres, les réserves s'élèvent à **1 067,2 millions d'euros** et affichent une progression annuelle de 75 millions d'euros (soit + 7,52 %) par rapport à 2024.

- Provisions :
  Ce poste, d'un total de **222,8 millions d'euros** contre 241,4 millions d'euros, baisse de 18,5 millions d'euros. Cette évolution fait suite à la reprise nette de provisions de 17,7 millions d'euros liée aux provisions pour PEL/CEL, de 6,2 millions d'euros liés aux risques sur opérations de banque, de 3 millions d'euros liés aux litiges, de 2,2 millions d'euros liés aux risques de contrepartie et 0,4 millions liés aux engagements sociaux ; et parallèlement à la dotation de 11 millions d'euros liés aux autres provisions pour risques.

- Fonds pour Risques Bancaires Généraux (FRBG) :
  Cet agrégat s'élève à **202,5 millions d'euros** en 2025, comme en 2024. Il n'a pas fait l'objet d'une dotation ni d'une reprise sur l'exercice 2025.

2.5. Fonds propres et solvabilité

2.5.1. Gestion des fonds propres

2.5.1.1. Définition du ratio de solvabilité

Depuis le 1er janvier 2014, la réglementation Bâle 3 est entrée en vigueur. Les ratios de solvabilité sont ainsi présentés selon cette réglementation pour les exercices 2023 et 2024.

Les définitions ci-après sont issues de la réglementation Bâle 3 dont les dispositions ont été reprises dans la directive européenne 2013/36/EU (CRDIV) et le règlement n°575/2013 (CRR) du Parlement européen et du Conseil, amendé par le règlement (UE) 2019/876 (le "CRR2"). Tous les établissements de crédit de l'Union Européenne sont soumis au respect des exigences prudentielles définies dans ces textes depuis le 1er janvier 2014.

A noter la mise en œuvre des nouvelles exigences prudentielles (réforme dite CRR3), avec l'essentiel des mesures, applicables au 1er janvier 2025. Ces changements trouvent leurs sources dans la publication du 19 juin 2024 constitué du règlement 2024/1623 modifiant le règlement CRR 575/2013 et de la directive (UE) 2024/1619 modifiant la directive CRD 2013/36/UE. Toutefois, les travaux de normalisation se sont poursuivis en 2025, notamment en ce qui concerne les normes techniques d'application de certaines parties du texte, en attente de publication par L'Autorité Bancaire Européenne.

Les établissements de crédit assujettis sont tenus de respecter en permanence :

- un ratio de fonds propres de base de catégorie 1 ou Common Equity Tier 1 (ratio CET1),

- un ratio de fonds propres de catégorie 1 (ratio T1), correspondant au CET1 complété des fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1),
- un ratio de fonds propres globaux, correspondant au Tier 1 complété des fonds propres de catégorie 2 (Tier 2)

Auxquels viennent s'ajouter les coussins de capital soumis à discrétion nationale du régulateur. Ils comprennent :

- un coussin de conservation,
- un coussin contra cyclique,
- un coussin pour les établissements d'importance systémique,

A noter, les deux premiers coussins cités concernent tous les établissements sur base individuelle ou consolidée.

Les ratios sont égaux au rapport entre les fonds propres et la somme :

- du montant des expositions pondérées au titre du risque de crédit et de dilution ;
- des exigences en fonds propres au titre de la surveillance prudentielle des risques de marché et du risque opérationnel multipliées par 12,5.

Jusqu'au 31 décembre 2019, ces ratios ont fait l'objet d'un calcul transitoire, dans le but de gérer progressivement le passage de Bâle 2,5 à Bâle III.

Les établissements de crédit sont tenus de respecter les niveaux minimums de ratio suivants :

- Ratios de fonds propres avant coussins : depuis 2015, le ratio minimum de fonds propres de base de catégorie 1 (ratio CET1) est de 4,5%. De même, le ratio minimum de fonds propres de catégorie 1 (ratio T1) est de 6%. Enfin, le ratio minimum de fonds propres globaux (ratio global) est de 8%.
- Coussins de fonds propres : leur mise en application fut progressive depuis 2016 pour être finalisée en 2019 :
  - Le coussin de conservation de fonds propres de base de catégorie 1 est désormais égal à 2,5% du montant total des expositions au risque
  - Le coussin contra cyclique est égal à une moyenne pondérée par les valeurs exposées au risque (EAD) des coussins définis au niveau de chaque pays d'implantation de l'établissement. Le taux du coussin contra cyclique de la France, fixé par le Haut Conseil de stabilité financière, est de 1% pour l'année 2025.

- Pour l'année 2025, les ratios minimums de fonds propres à respecter sont ainsi de 8,00% pour le ratio CET1, 9,5 % pour le ratio Tier 1 et 11,5% pour le ratio global l'établissement.

2.5.1.2. Responsabilité en matière de solvabilité

En premier lieu, en tant qu'établissement de crédit, chaque entité est responsable de son niveau de solvabilité, qu'elle doit maintenir au-delà de la norme minimale réglementaire. Chaque établissement dispose à cette fin de différents leviers : émission de parts sociales, mises en réserves lors de l'affectation du résultat annuel, emprunts subordonnés, gestion des risques pondérés.
En second lieu, du fait de son affiliation à l'organe central du Groupe, sa solvabilité est également garantie par BPCE SA (*cf. Code monétaire et financier, art. L511-31*). Ainsi, le cas échéant, l'établissement peut bénéficier de la mise en œuvre du système de garantie et de solidarité propre au Groupe BPCE (*cf. Code monétaire et financier, art. L512-107 al. 6*), lequel fédère les fonds propres de l'ensemble des établissements des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne.

2.5.2. Composition des fonds propres

Les fonds propres globaux de l'établissement sont, selon leur définition réglementaire, ordonnancés en trois catégories : des fonds propres de base de catégorie 1 (CET1), des fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1) et des fonds propres de catégorie 2 (T2) ; catégories desquelles sont déduites des participations dans d'autres établissements bancaire (pour l'essentiel, sa participation au capital de

BPCE SA). Au 31 décembre 2025, les fonds propres globaux de l'établissement s'établissent à 2 050 millions d'euros.

2.5.2.1. Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)

Les fonds propres de base de catégorie 1 « Common Equity Tier 1, CET1 » de l'établissement correspondent pour l'essentiel au capital social et aux primes d'émission associées, aux réserves et aux résultats non distribués. Ils tiennent compte des déductions liées notamment aux actifs incorporels, aux impôts différés dépendant de bénéfices futurs, aux filtres prudentiels, aux montants négatifs résultant d'un déficit de provisions par rapport aux pertes attendues et aux participations sur les institutions bancaires, financières et assurance éligibles en suivant les règles relatives à leurs franchises et à la période transitoire.

Au 31 décembre 2025, les fonds propres CET1 de l'établissement sont de 2 050 millions d'euros :

- Les capitaux propres de l'établissement s'élèvent à 3 198 millions d'euros au 31 décembre 2025 avec une progression de 252 millions d'euros sur l'année liée au résultat mis en réserve et à la collecte nette de parts sociales.
- Les déductions s'élèvent à 1 047 millions d'euros au 31 décembre 2025. Notamment, l'établissement étant actionnaire de BPCE SA, le montant des titres détenus vient en déduction de ses fonds propres au motif qu'un même euro de fonds propres ne peut couvrir des risques dans deux établissements différents.
  Ce montant de titres et prêts subordonnés s'élève à 1 236 millions d'euros avant franchise de participation de – 308 millions d'euros au 31 décembre 2025.
  D'autres participations de l'établissement viennent également en déduction de ses fonds propres pour un total de 41 millions d'euros. Il s'agit pour l'essentiel de prêts et titres subordonnés face à CNP Assurance (pour 27,3 millions d'euros) et d'une participation dans CE CAPITAL (pour 10,8 millions d'euros).

2.5.2.2. Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1)

Les fonds propres additionnels de catégorie 1 « Additional Tier 1 , AT1 » sont composés des instruments subordonnés émis respectant les critères restrictifs d'éligibilité, les primes d'émission relatives aux éléments de l'AT1 et les déductions des participations sur les institutions bancaires, financières et assurance éligibles en suivant les règles relatives à leurs franchises et à la période transitoire.
Au 31 décembre 2025 la CEGEE ne dispose pas de fonds propres AT1 après déduction.

2.5.2.3. Fonds propres de catégorie 2 (T2)

Les fonds propres de catégorie 2 correspondent aux instruments de dette subordonnée d'une durée minimale de 5 ans. Au 31 décembre 2025, la CEGEE ne dispose pas de fonds propres Tier 2 après déduction.

2.5.2.4. Circulation des fonds propres

Le cas échéant, l'établissement a la possibilité de solliciter BPCE SA pour renforcer ses fonds propres complémentaires (Tier 2), par la mise en place de prêts subordonnés, remboursables (PSR) ou à durée indéterminée (PSDI).

2.5.2.5. Gestion du ratio de l'établissement

Le ratio de solvabilité de la CEGEE se situe à 20,93% au 31 décembre 2025 contre 18,34% au 31 décembre 2024.

2.5.2.6. Tableau de composition des fonds propres

Comme évoqué précédemment, les fonds propres CET1 de la CEGEE s'élèvent à 2 050 millions d'euros au 31/12/2025 et se décomposent de la façon suivante :

CET 1		2 050
Capital (parts sociales)		682
Primes d'émission – Résultat global - Report à nouveau - Résultat de l'exercice (après distribution prévisionnelle)		644
Autres réserves		1 771
Eléments déduits des fonds propres CET1		-1 047
	dont titres et prêts subordonnés BPCE	*-1236*
	dont autres titres d'entités financières	*-41*
	dont franchise	*308*
	dont autres	*-78*
FONDS PROPRES NETS POUR LE CALCUL DU RATIO DE SOLVABILITE		2 050

2.5.3. Exigences de fonds propres

2.5.3.1. Définition des différents types de risques

Pour les besoins du calcul réglementaire de solvabilité, trois types de risques doivent être mesurés : les risques de crédit, les risques de marché et les risques opérationnels. Ces risques sont calculés respectivement à partir des encours de crédit, du portefeuille de négociation et du produit net bancaire de l'établissement.
En appliquant à ces données des méthodes de calcul réglementaires, on obtient des montants de risques dits « pondérés ». Les exigences en fonds propres sont égales à 8% du total de ces risques pondérés.

Au 31 décembre 2025, les risques pondérés de l'établissement étaient de 9 794 millions d'euros selon la réglementation CRR3 (soit 783 millions d'euros d'exigences de fonds propres).

A noter, la réglementation Bâle 3 a introduit un montant d'exigences en fonds propres supplémentaire :

- Au titre de la Crédit Value Adjustement (CVA) : la CVA est une correction comptable du Mark to Market des dérivés pour intégrer le coût du risque de contrepartie qui varie avec l'évolution de la qualité de crédit de la contrepartie (changement de spreads ou de ratings). La réglementation Bâle 3 prévoit une exigence supplémentaire de fonds propres destinée à couvrir le risque de volatilité de l'évaluation de crédit.

- Au titre des Chambres de Compensation Centralisées (CCP) : afin de réduire les risques systémiques, le régulateur souhaite généraliser l'utilisation des CCP sur le marché des dérivés de gré à gré tout en encadrant la gestion des risques de ces CCP avec des pondérations relativement peu élevées.
  Les établissements sont exposés aux CCP de deux manières :
  - ✓ Pondération de 2% pour les opérations qui passent par les CCP (pour les produits dérivés et IFT)

- ✓ Pour les entités membres compensateurs de CCP, exigences en fonds propres pour couvrir l'exposition sur le fonds de défaillance de chaque CCP.

- Au titre des franchises relatives aux IDA correspondant aux bénéfices futurs liés à des différences temporelles et aux participations financières supérieures à 10%.

Le détail figure dans le tableau ci-après.

2.5.3.2. Tableau des exigences

RISQUES PONDERES ET EXIGENCES AU 31/12/2025 en milliers d'euros	RISQUES	EXIGENCES
Total du montant des expositions en risque	9 794	783
Approche standard du risque de crédit	4 368	349
Administrations centrales ou banques centrales	223	18
Administrations régionales ou locales	35	3
Entités du secteur public	103	8
Etablissements	0	0
Entreprises - Autre	1 644	132
Entreprises - Financements spécialisés	167	13
Clientèle de détail	10	1
Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier & ADC	643	51
Expositions en défaut	80	6
Organismes de placements collectifs	133	11
Expositions sous forme d' actions	1 028	82
Autres éléments	302	24
Approche fondée sur les notations internes	4 515	361
Approche NI lorsque l'établissement n'utilise pas ses propres estimations	190	15
Approche NI lorsque l'établissement utilise ses propres estimations des	4 261	341
Entreprises - Autre	1 733	139
Clientèle de détail - Expo garanties par un bien immobilier résidentiel	1 249	100
Clientèle de détail - Expositions renouvelables exigibles	53	4
Clientèle de détail - Autre	1 227	98
Actions en notations internes	64	5
Total des expositions en risque au titre du risque de marché	0	0
Total des expositions en risque au titre du risque opérationnel	910	73

Au 31/12/2025, les risques pondérés (ou RWA – Risk Weighted Assets) de la CEGEE s'élèvent à 9 794 millions d'euros (contre 10 300,4 millions d'euros au 31/12/2024).

Depuis le 01/01/02025, la réglementation CRR3 est entrée en vigueur. Les ratios de solvabilité sont ainsi présentés selon cette réglementation à compter du 1er trimestre 2025.

Le passage à CRR3 a engendré :

- Des contraintes nouvelles ou supplémentaires sur l'utilisation des modèles internes ;
- Des règles de calcul des risques de crédit plus strictes et plus détaillées ;
- En conséquence : plus de capital sur certains crédits (notamment entreprises / immobilier).
- Une modification du calcul des RWA sur les risques opérationnels

Les exigences de fonds propres globales de la CEGEE au 31/12/2025 ressortent à 8% des RWA, soit 783 millions d'euros.

2.5.4. Ratio de levier

2.5.4.1. Définition du ratio de levier

Le ratio de levier a pour objectif principal de servir de mesure de risque complémentaire aux exigences en fonds propres. L'article 429 du règlement CRR, précisant les modalités de calcul relatives au ratio de levier, a été modifié par le règlement délégué (UE) 2015/62 de la commission du 10 octobre 2014.

L'entrée en vigueur du Règlement sur les exigences en capital, appelé « CRR2 », fait du ratio de levier une exigence contraignante applicable depuis le 28 juin 2021. L'exigence minimale de ce ratio à respecter à tout moment est de 3%.

Ce règlement autorise certaines exemptions dans le calcul des expositions, notamment concernant :

- L'épargne réglementée transférée à la Caisse des Dépôts et Consignation pour la totalité de l'encours centralisé
- Les opérations réalisées avec d'autres établissements du Groupe BPCE bénéficiant d'une pondération de 0% dans le calcul des risques pondérés.

Le ratio de levier est le rapport entre les fonds propres de catégorie 1 et les expositions, qui correspondent aux éléments d'actifs et de hors bilan, après retraitements sur les instruments dérivés, les opérations de financement sur titres et les éléments déduits des fonds propres.

Au 31 décembre 2025, le ratio de levier sur la base des fonds propres de catégorie 1 tenant compte des dispositions transitoires est de 7,125%. Ce ratio augmente par rapport au niveau de ratio du 31/12/2024 (6,75%) dans la mesure où la progression des fonds propres prudentiels sur l'année a été plus significative que celle des expositions liées à l'activité commerciale et financière.

Le détail figure dans le tableau ci-après.

2.5.4.2. Tableau de composition du ratio de levier

Les données du tableau sont présentées en millions d'euros.

Fonds propres CET 1 (en M€)					
2 050					= 7,125 %
Total Bilan + Hors Bilan					
28 774					
Total actif retraité		Engagements de hors bilan	Exemptions Intragroupes et Banques Centrales	Eléments déduits des fonds propres	
41 705		2 018	-13 938	-1 011	
Total de l'actif consolidé	40 190				
Expositions des opérations de financements sur titres	1 547				
Créances sur les appels de marge et réévaluation des dérivés	-32				

2.6. Organisation et activité du Contrôle interne

Trois niveaux de contrôle

Conformément à la réglementation bancaire, aux saines pratiques de gestion et aux normes du Groupe BPCE, le dispositif de contrôle de l'établissement repose sur trois niveaux de contrôle : deux niveaux de contrôle permanent et un niveau de contrôle périodique.

Ce dispositif fonctionne en filières, intégrées à l'établissement. Ces filières sont principalement animées par trois directions de l'organe central :

- la direction des Risques,
- le Secrétariat Général, en charge de la Conformité et des Contrôles Permanents
- la direction de l'Inspection générale Groupe, en charge du contrôle périodique.

Un lien fonctionnel fort entre l'établissement et l'organe central

Les fonctions de contrôle permanent et périodique localisées au sein de l'établissement (et de ses filiales) sont rattachées, dans le cadre de filières de contrôle intégrées par un lien fonctionnel fort, aux directions centrales de contrôle de BPCE correspondantes. Ce lien recouvre en particulier :

- un avis conforme sur les nominations et retraits des responsables des fonctions de contrôle permanent ou périodique dans l'établissement,
- des obligations de reporting, d'information et d'alerte,
- l'édiction de normes par l'organe central consignées dans des chartes,
- la définition ou l'approbation de plans de contrôle.

L'ensemble de ce dispositif a été approuvé par le directoire de BPCE le 7 décembre 2009 et présenté au comité d'audit du 16 décembre 2009 et au conseil de surveillance de BPCE. La charte du Contrôle interne Groupe a été revue et validée le 30 juillet 2020 ; le corpus normatif est composé de trois chartes groupe couvrant l'ensemble des activités :

- la charte du contrôle interne Groupe : charte faîtière s'appuyant sur deux chartes spécifiques qui sont :
  - la charte de la filière d'audit interne,
  - et la charte de la seconde ligne de défense (revue en 2025).

Une organisation adaptée aux spécificités locales

Au niveau de l'établissement, le Président du Directoire, définit la structure organisationnelle. Il répartit les responsabilités et les moyens de manière optimale pour assurer, conformément aux orientations définies par le conseil de surveillance, la couverture des risques, leur évaluation et leur gestion.

La responsabilité du contrôle permanent de premier niveau incombe au premier chef aux Directions opérationnelles ou fonctionnelles ; les contrôles permanents de deuxième niveau et l'audit interne sont assurés par des Directions fonctionnelles centrales indépendantes dont les responsables au sens des articles 16 à 20 et 28 à 34 de l'arrêté A 2014-11-03 sur le contrôle interne, modifié le 25 février 2021, sont directement rattachés aux dirigeants effectifs au sens de l'article 10 du même arrêté.

Conformément à l'article 30 de cet arrêté, il est admis que le responsable du contrôle de la conformité puisse être rattaché au Directeur des Risques, dénommé alors Directeur Risques et Conformité.

2.6.1. Présentation du dispositif de contrôle permanent

Contrôle permanent hiérarchique (1er niveau de contrôle)

Le contrôle permanent dit hiérarchique (niveau 1), premier maillon du contrôle interne est assuré par les services opérationnels ou fonctionnels sous le contrôle de leur hiérarchie. Ces services sont responsables des risques qu'ils génèrent à travers les opérations qu'ils réalisent.

Ceux-ci sont notamment responsables :

- de la mise en œuvre des autocontrôles formalisés, tracés et reportables ;
- de la formalisation et de la vérification du respect des procédures de traitement des opérations, détaillant la responsabilité des acteurs et les types de contrôle effectués ;
- de la vérification de la conformité des opérations ;
- de la mise en œuvre des préconisations rédigées par les fonctions de contrôle de niveau 2 sur le dispositif de contrôles de niveau 1 ;
- de rendre compte et d'alerter les fonctions de contrôle de niveau 2.

En fonction des situations et activités et, le cas échéant, conjointement, ces contrôles de niveau 1 sont réalisés soit de préférence par une unité de contrôle ad hoc de type middle office ou entité de contrôle comptable, soit par les opérateurs eux-mêmes.

Les résultats des contrôles de niveau 1 font l'objet d'un reporting formalisé aux directions ou fonctions de contrôle permanent dédiées concernées. Des plans d'action sont définis et suivis dans leur avancement lorsque les résultats de contrôles sont insuffisants ou dégradés (en référence aux normes BPCE).

Contrôle permanent par des entités dédiées (2ème niveau de contrôle)

Les contrôles de second niveau sont du ressort de la seconde ligne de défense et sont assurés par des fonctions indépendantes des activités opérationnelles. Les contrôles de second niveau ne peuvent pas se substituer aux contrôles de premier niveau.

Les fonctions de contrôle permanent de second niveau sont notamment responsables :

- de la documentation du plan annuel de contrôles de l'entité et du pilotage de sa mise en œuvre;
- de l'exhaustivité et de la mise à jour des référentiels de contrôles sur le périmètre dans le cadre des risques à piloter et des nécessités réglementaires ;
- de la réalisation des contrôles permanents du socle commun Groupe ou des contrôles spécifiques selon l'entité ;
- de la fiabilisation des contrôles de niveau 1 ;
- de l'existence, de l'analyse des résultats et du reporting notamment en lien avec les résultats des contrôles de premier niveau et des risques prioritaires de l'entité ;
- de la sollicitation du contrôle permanent de niveau 1 sur la mise en œuvre des préconisations ;
- du suivi de la mise en œuvre des plans d'actions correctifs notamment ceux définis au niveau du Groupe et ceux priorisés par l'Etablissement au niveau 2.

Comité de coordination du contrôle interne

Le Président du Directoire est chargé d'assurer la cohérence et l'efficacité du contrôle permanent. Un Comité de coordination du contrôle interne se réunit trimestriellement sous la présidence du Président du Directoire.

Ce comité a vocation à traiter l'ensemble des questions relatives à la cohérence et à l'efficacité du dispositif de contrôle interne de l'établissement, ainsi que les résultats issus des travaux de maîtrise des risques et de contrôle interne et des suites qui leur sont données.

Il a notamment pour objet :

- d'informer régulièrement l'exécutif sur l'évolution du dispositif de contrôle de l'établissement ;
- de mettre en évidence les zones de risques émergents ou récurrents, qu'elles aient pour origine l'évolution de l'activité, les mutations de l'environnement ou l'état des dispositifs de contrôle ;
- de remonter au niveau de l'exécutif les dysfonctionnements significatifs observés ;
- d'examiner les modalités de mise en œuvre des principales évolutions réglementaires, et leurs éventuelles implications sur le dispositif et les outils de contrôle ;
- de s'assurer de la bonne prise en compte des conclusions des travaux de contrôle, d'examiner les mesures correctrices décidées, de les prioriser et de suivre leur réalisation ;
- de décider des mesures à mettre en place afin de renforcer le niveau de sécurité de l'établissement et d'assurer, en tant que de besoin, la coordination des actions développées par les fonctions de contrôle permanent.

Participent à ce comité :

- Le Président du Directoire ;
- Les Membres du Directoire chargés du pôle Finances, du pôle Ressources, de la Banque de Développement Régional (BDR) et du Pôle de la Banque de Détail (BDD) ;
- Le Directeur Solutions Clients ;
- Le Directeur de l'Audit Interne ;
- Le Directeur des Risques, Conformité et Contrôles Permanents ;
- La Directrice du Département Conformité ;
- Le Responsable du Département contrôle permanent, Sécurité des Systèmes d'Informations et Délégué à la Protection Des Données (DPO);
- La Directrice de la Maitrise des Risques et de la Conformité BDD / des Contrôles BDR ;
- La Responsable du Département des Contrôles Financier.

2.6.2. Présentation du dispositif de contrôle périodique

Organisation générale

Dans le cadre des responsabilités définies par l'article 17 de l'arrêté A-2014-11-03 modifié le 25 février 2021 sur le contrôle interne, l'Inspection générale Groupe ou fonction Audit interne, réalise le contrôle périodique de toutes les activités, en s'assurant de la qualité, l'efficacité, la cohérence et le bon fonctionnement du dispositif de contrôle permanent et de la maîtrise des risques. Son périmètre d'intervention couvre tous les risques et toutes les activités de l'établissement, y compris celles qui sont externalisées. L'audit interne s'étend également à ses filiales et aux entités consolidées prudentiellement.

Pour l'exercice de cette responsabilité, il s'appuie sur les résultats des investigations de sa direction, ainsi que sur les travaux des autres corps de contrôle, tels que l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution ou l'Inspection générale Groupe.

Conformément aux responsabilités qui incombent à l'organe central et en raison des règles de solidarité collective, l'Inspection générale groupe est chargée de vérifier périodiquement le bon fonctionnement de tous les établissements du Groupe et fournit à leurs dirigeants une assurance raisonnable de leur solidité financière.

Il ne définit ni ne gère ces dispositifs. Il en évalue la qualité et contribue à son amélioration par les constats et les recommandations qu'il formule. Il rend compte de ses travaux aux dirigeants effectifs et à l'organe de surveillance de l'établissement. Au sein de notre établissement, le responsable de la fonction d'Audit interne en charge du troisième niveau de contrôle tel que défini à l'article 12 de l'arrêté du 3 novembre 2014 modifié était, durant l'année 2025, Pascal BROCKLY, Directeur de l'Audit nommé le 1er décembre 2014 ; le dirigeant effectif en charge de cohérence et de l'efficacité du contrôle périodique est Bruno DELETRE, Président du Directoire.

Missions & objectifs

Les objectifs prioritaires de la troisième ligne de défense sont d'évaluer et de rendre compte aux dirigeants effectifs et à l'organe de surveillance de l'établissement :

- de l'adéquation de son cadre de gouvernance ;
- du respect des lois, des règlements et des règles ;
- de l'adéquation et du respect des politiques et des procédures au regard de l'appétit aux risques ;
- de l'efficacité de l'organisation, notamment de celle des première et deuxième ligne de défense ;
- de la qualité de sa situation financière ;
- de la fiabilité ainsi que de l'intégrité des informations comptables et des informations de gestion;
- de la cohérence, de l'adéquation et du bon fonctionnement des dispositifs d'évaluation et de maîtrise des risques ;
- de l'intégrité des processus garantissant la fiabilité de ses méthodes et techniques, ainsi que des hypothèses et des sources d'information utilisées pour ses modèles internes ;
- de la qualité et de l'utilisation des outils de détection et d'évaluation des risques et les mesures prises pour les atténuer ;
- de la sécurité des systèmes d'information et de leur adéquation au regard des exigences réglementaires ;
- du contrôle de ses prestations essentielles critiques ou importantes (PECI) ;
- du niveau des risques effectivement encourus ;
- de la qualité de son dispositif de continuité d'activité ;
- de la mise en œuvre effective des recommandations adressées.

Organisation de la filière Audit

La direction de l'Inspection générale groupe exerce ses responsabilités dans le cadre d'un fonctionnement en filière métier. Ses modalités de fonctionnement – à des fins de surveillance consolidée et d'utilisation optimale des moyens –, sont précisées dans une charte approuvée par le directoire de BPCE le 7 décembre 2009 ; cette dernière a fait l'objet d'une actualisation validée le 12 décembre 2022.

La charte Filière Audit interne groupe, unique au sein du Groupe, définit la finalité, les pouvoirs, les responsabilités et l'organisation générale de la filière Audit interne dans le dispositif global de contrôle interne et s'applique à toutes les entreprises du Groupe surveillées sur base consolidée ; elle énonce

également les principes et valeurs qui prévalent dans la filière tels que l'indépendance, l'intégrité, la déontologie, l'objectivité, la confidentialité, le professionnalisme mais également la prise en compte des enjeux environnementaux, sociaux et de bonne gouvernance dans l'organisation de son activité ; cette charte est déclinée en normes thématiques (ressources d'audit, missions, recommandations, évaluation par les risques…).

La Direction de l'Audit Interne de la CEGEE est rattachée à l'Inspection générale Groupe par un lien fonctionnel fort et, de manière hiérarchique au Président du Directoire. La Direction de l'Audit interne exerce ses missions de manière indépendante des directions opérationnelles et de contrôle permanent. Ses modalités de fonctionnement sont précisées dans une charte d'audit Groupe qui s'applique à l'établissement, charte elle-même déclinée en normes thématiques (ressources d'audit, audit du réseau commercial, missions, suivi des recommandations, …).

Gouvernance & reporting

Afin de pouvoir exercer sa mission et contribuer efficacement à la promotion d'une culture du contrôle, l'Inspecteur général Groupe participe, sans voix délibérative, aux comités clefs de l'organe central relatifs à la maîtrise des risques. L'Inspecteur général est membre du Comité de coordination du contrôle interne groupe et est invité permanent du Comité des risques du conseil de surveillance et du Comité d'audit de BPCE, du Comité des risques et du Comité d'audit des principales filiales du groupe (Natixis, entités du pôle SEF, Banque Palatine, Oney, Crédit Foncier de France, BPCE International).

L'Inspection générale Groupe rend compte des conclusions de ses travaux aux dirigeants exécutifs des entreprises auditées et à leurs organes de surveillance. Elle rend aussi compte au président du directoire, au Comité des risques du conseil de surveillance et au Conseil de surveillance de BPCE. Elle fournit à ces derniers un reporting sur la mise en œuvre de ses recommandations majeures, de celles de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution ainsi que de celles du Mécanisme de surveillance unique (MSU). Elle veille à l'exécution dans des délais raisonnables des mesures correctrices décidées dans le cadre du dispositif de contrôle interne conformément à l'article 26 de l'arrêté du 3 novembre 2014 modifié sur le contrôle interne et peut saisir le Comité des risques du Conseil de surveillance en l'absence d'exécution de ces mesures.

Concernant la Direction de l'Audit Interne, à l'issue de ses investigations, la mission d'audit émet un pré-rapport qui contient notamment ses recommandations et auquel l'unité auditée doit répondre. Chaque recommandation est hiérarchisée en fonction de son importance. Le rapport définitif intègre la réponse des audités à chaque recommandation ; celle-ci inclut des plans d'action et des engagements sur des dates de mise en œuvre. Ce rapport est transmis, outre les responsables de l'unité auditée, aux dirigeants de l'établissement.

Le management opérationnel est responsable de la mise en œuvre des recommandations. Il met en place des plans d'action adaptés et informe de leur taux d'avancement au fil de l'eau et au moins trimestriellement à l'Audit interne. Celui-ci en assure un reporting régulier au Comité de coordination du contrôle interne et au Comité des risques.

Le Directeur de l'Audit interne, en vertu de son devoir d'alerte, saisit le dirigeant, le Comité des risques et le Conseil d'Orientation et de Surveillance en cas de non mise en place des actions correctrices dans les délais prévus.

Dans le cadre des responsabilités qui lui sont dévolues, l'Inspection générale Groupe mène également de façon périodique des missions de contrôle au sein de l'établissement.

Travaux

Les programmes pluriannuel et annuel de la direction de l'Audit interne sont arrêtés en accord avec l'Inspection générale Groupe ; celle-ci est tenue régulièrement informée de leur réalisation ou de toute

modification de périmètre et du risk assessment afférent. L'Inspection générale Groupe s'assure que la direction de l'Audit interne des entreprises dispose des moyens nécessaires à l'exercice de sa mission et la bonne couverture du plan pluriannuel d'audit. L'Inspection générale Groupe s'assure de la diversité des compétences, de la bonne réalisation des parcours de formation et de l'équilibre entre les auditeurs senior et junior au sein des équipes d'Audit interne des établissements. Enfin, l'Inspection générale Groupe émet un avis formalisé dans un courrier et éventuellement des réserves, sur le plan pluriannuel d'audit, la qualité des travaux et rapports d'audit qui lui ont été communiqués, sur les moyens alloués tant en nombre que sur les compétences, sur la communication faite aux instances dirigeantes ainsi que sur le suivi des recommandations de l'Audit interne. Le courrier de l'Inspecteur générale Groupe est adressé au Président du Directoire de l'établissement avec copie au Président de l'organe de surveillance et doit être communiqué au Comité des risques et Conseil de surveillance.
À l'issue de ses investigations, la mission d'audit émet un pré-rapport qui contient notamment ses recommandations et auquel l'unité auditée doit répondre. Chaque recommandation est hiérarchisée en fonction de son importance. Le rapport définitif intègre la réponse des audités à chaque recommandation ; celle-ci inclut des plans d'action et des engagements sur des dates de mise en œuvre. Ce rapport est transmis, outre les responsables de l'unité auditée, aux dirigeants de l'établissement.
Le management opérationnel est responsable de la mise en œuvre des recommandations. Il met en place des plans d'action adaptés et informe de leur taux d'avancement au fil de l'eau et au moins trimestriellement/semestriellement à l'Audit interne. Celui-ci en assure un reporting régulier au Comité de coordination du contrôle interne et au Comité des risques.
L'Audit interne, en vertu de son devoir d'alerte, saisit le dirigeant, le Comité des risques et le Conseil de surveillance en cas de non mise en place des actions correctrices dans les délais prévus.

2.6.3. Gouvernance

La gouvernance du dispositif de contrôle interne repose sur :

- **Le Directoire** qui définit et met en œuvre les organisations et moyens permettant d'assurer de manière exhaustive, optimale et saine la correcte évaluation et gestion des risques, et de disposer d'un pilotage adapté à la situation financière, à la stratégie et à l'appétit au risque de l'établissement et du Groupe BPCE. Il est responsable de la maîtrise au quotidien des risques et en répond devant l'organe de surveillance. Il définit la tolérance aux risques au travers d'objectifs généraux en matière de surveillance et gestion des risques, dont la pertinence est régulièrement évaluée ; il assure un suivi régulier de la mise en œuvre des politiques et stratégies définies. Il informe régulièrement le Comité des risques et le Conseil d'orientation et de surveillance des éléments essentiels et principaux enseignements tirés de l'analyse et du suivi des risques associés à l'activité et aux résultats de l'établissement.

- **Le Conseil d'orientation et de surveillance** qui approuve le dispositif dédié à l'appétit aux risques proposé par le Comité exécutif. Il veille à la maîtrise des principaux risques encourus, approuve les limites globales (plafonds), arrête les principes de la politique de rémunération et évalue le dispositif de contrôle interne. À cette fin le conseil prend appui sur les comités suivants :

  - **Le Comité des risques** qui assiste l'organe de surveillance et, dans ce cadre, veille à la qualité de l'information délivrée et, plus généralement, assure les missions prévues par l'arrêté A-2014-11-03 sur le contrôle interne, modifié le 25 février 2021. Son rôle est ainsi de :
    - examiner l'exposition globale des activités aux risques et donner un avis sur les limites de risques présentées au Conseil de surveillance,
    - assurer l'adéquation entre la politique de rémunération et les objectifs de maîtrise des risques,

- porter une appréciation sur la qualité du contrôle interne, notamment la cohérence des systèmes de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques, et proposer, si nécessaire, des actions complémentaires à ce titre,
- examiner les rapports prévus par les articles 258 à 265 de l'arrêté A-2014-11-03 sur le contrôle interne, modifié le 25 février 2021,
- veiller au suivi des conclusions des missions de l'Audit interne, de l'Inspection Générale Groupe et des régulateurs, et examiner le programme annuel de l'audit.

➢ En application des dispositions de l'article L.823-19 du Code de commerce, l'organe de surveillance est également doté d'un **Comité d'audit** pour assurer le suivi des questions relatives à l'élaboration et au contrôle des informations comptables et financières. Son rôle est ainsi de :

- vérifier la clarté des informations fournies et porter une appréciation sur la pertinence des méthodes comptables adoptées pour l'établissement des comptes individuels et consolidés,
- émettre un avis sur le choix ou le renouvellement des commissaires aux comptes de l'établissement et examiner leur programme d'intervention, les résultats de leurs vérifications et leurs recommandations ainsi que toutes les suites données à ces dernières.

- **Le Comité des rémunérations** assiste par ailleurs l'organe de surveillance dans la définition des principes de la politique de rémunération au sein de l'établissement dans le respect des dispositions du chapitre VIII du titre IV de l'arrêté A-2014-11-03 sur le contrôle interne, modifié le 25 février 2021. A ce titre, en application de l'article 266 de ce même arrêté, il procède notamment chaque année à un examen :
  - des principes de la politique de rémunération de l'entreprise,
  - des rémunérations, indemnités et avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux de l'entreprise,
  - de la politique de rémunération de la population régulée.

- Enfin, l'organe de surveillance a également créé **un Comité des nominations c**hargé, en application des dispositions des articles L.511-98 à 101 du Code monétaire et financier, de s'assurer des bonnes conditions de direction et de surveillance de l'établissement. Dans ce cadre, son rôle est notamment de :
  - s'assurer de l'adéquation des personnes nommées au sein de l'organe de surveillance,
  - et d'examiner la politique de recrutement des dirigeants effectifs et des responsables en charge du contrôle et de la gestion des risques.

2.7. Gestion des risques

2.7.1. Présentation de la politique et de la stratégie en matière de risques

Gouvernance de la gestion des risques
La fonction de gestion des risques et celle de certification de la conformité assurent, entre autres missions, le contrôle permanent des risques et de la conformité.

Le Directeur des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents (DRCCP) veille à l'efficacité du dispositif de maîtrise des risques. Elle assure l'évaluation et la prévention des risques, l'élaboration

de la politique risque intégrée aux politiques de gestion des activités opérationnelles et la surveillance permanente des risques.

Au sein de l'organe central BPCE, la Direction des Risques (Direction des Risques Groupe - DRG) et le Secrétariat Général (Secrétariat Général Groupe – SGG) en charge de la conformité, de la sécurité et des contrôles permanents assurent la cohérence, l'homogénéité, l'efficacité, et l'exhaustivité de la mesure, de la surveillance et de la maîtrise des risques. Ces Directions sont en charge du pilotage consolidé des risques du Groupe.

Les missions de ces dernières sont conduites de manière indépendante des directions opérationnelles. Ses modalités de fonctionnement, notamment en filières, sont précisées entre autres dans la Charte de la 2ème ligne de défense mise à jour en mars 2025, en lien avec l'arrêté du 3 novembre 2014, modifié le 25 février 2021, dédié au contrôle interne. Le DRCCP de la CEGEE est rattachée à ces deux directions, Direction des Risques Groupe et Secrétariat Générale Groupe, par un lien fonctionnel fort.

Gouvernance des risques dans les établissements du Groupe

Le Directeur des Risques, Conformité et des Contrôles Permanents de la CEGEE est rattachée hiérarchiquement au Président du Directoire et fonctionnellement à la Direction des Risques Groupe, et au Secrétariat Général Groupe en charge de la conformité et de la coordination des contrôles permanents.

La DRCCP couvre l'ensemble des risques : risques de crédit, risques financiers, risques opérationnels, risques climatiques, risques de non-conformité ainsi que des activités transverses de pilotage et de contrôle des risques, la sécurité des systèmes d'information, le respect du RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données) et le contrôle permanent. Elle assure conformément à l'article 75 de l'arrêté du 3 novembre 2014, modifié le 25 février 2021, relatif au contrôle interne, la mesure, la surveillance et la maîtrise des risques.

Pour assurer son indépendance, les fonctions risques et conformité, distinctes des autres filières de contrôle interne, sont des fonctions indépendantes de toutes les fonctions effectuant des opérations commerciales, financières ou comptables.
Dans le cadre de la fonction de gestion des risques, les principes définis dans la Charte de la 2ème ligne de défense sont tous déclinés au sein de l'établissement. Ainsi de manière indépendante, la DRCCP contrôle la bonne application des normes et des méthodes de mesure des risques, notamment les dispositifs de limites et les schémas délégataires. Elle s'assure que les principes de la politique des risques sont respectés dans le cadre de ses contrôles permanents de deuxième niveau.
Les Dirigeants Effectifs veillent à ce que les systèmes de gestion des risques mis en place soient appropriés au profil de risque et à la stratégie commerciale de l'établissement, conformément à la réglementation concernant les exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement (directives européennes CRR2 et CRD4).

✓ **Périmètre couvert par la DRCCP**

Le périmètre de la DRCCP couvre les activités de la CEGEE et de ses filiales immobilières (IMMEPAR, FONCEA et Immobilière Rimbaud).

✓ **Principales attributions de la fonction de gestion des risques et de la fonction de certification de la conformité de notre établissement**

La DRCCP :

- rédige les politiques des risques de l'établissement, dans le respect des politiques des risques du Groupe (limites, plafonds…) et émet un avis sur les schémas délégataires ;
- identifie les risques, en établissant la macro-cartographie en lien avec le référentiel interne des risques du Groupe et en liste les risques prioritaires et pilote le process annuel de révision du dispositif d'appétit au risque ainsi que le plan annuel de contrôle en lien avec la Direction du Risque Groupe et le Secrétariat Général du Groupe ;
- contribue à l'élaboration des dispositifs de maîtrise des risques, des politiques de gestion des activités opérationnelles (limites quantitatives, schéma délégataire, analyse a priori des nouveaux produits ou des nouvelles activités) ;
- valide et assure le contrôle de second niveau du périmètre (normes de valorisation des opérations, provisionnement, dispositifs de maîtrise des risques) ;

- contribue à la définition des normes de contrôle permanent de premier niveau des risques et/ou conformité et veille à leur bonne application (la définition des normes et méthodes Groupe étant une mission de l'organe central) ;
- assure la surveillance de tous les risques, y compris de non-conformité, notamment la fiabilité du système de détection des dépassements de limites et le suivi et contrôle de leur résolution ;
- évalue et contrôle le niveau des risques (stress scenarii…) ;
- élabore les reportings risques à destination des instances dirigeantes (les Dirigeants Effectifs et l'Organe de Surveillance), contribue aux rapports légaux ou réglementaires et alerte les Dirigeants Effectifs et l'Organe de Surveillance en cas d'incident significatif (art. 98 de l'arrêté du 3 novembre 2014, modifié le 25 février 2021, relatif au contrôle interne) ;
- contribue à la diffusion de la culture du risque et de la conformité au sein de l'établissement ;
- Définit les activités et travaux spécifiques au titre de la LoD 2 (risques, conformité, sécurité informatique, contrôle financier).

Organisation et moyens dédiés

La DRCCP comprend 41,5 collaborateurs répartis en 5 départements. *:* le Département de la Conformité intégrant le Service Conformité et coordination de la Fraude externe, le Service Sécurité financière ; le Département Pilotage Transverse et Projets ; le Département Risques de Crédit ; le Département Risques Financiers et Opérationnels et le Département Contrôles Permanents, Sécurité du Système d'Information et Data Protection Officer.

Son organisation décline principalement les fonctions spécialisées par domaine de risques : les risques de crédit, les risques financiers, les risques opérationnels et les risques de non-conformité, la sécurité du système d'information, les contrôles permanents et le pilotage transverse.

Les décisions structurantes en matière de risque et de conformité sont prises par des comités décisionnels (Comité Exécutif des Risques (CER) et Coordination du Contrôle Interne (3CI)). Ils sont responsables de la définition des grandes orientations risques de l'établissement (limites, politiques de risques, chartes délégataires…). Ils examinent régulièrement les principaux risques de la CEGEE.

Les évolutions intervenues en 2025

L'organisation de la filière Risque au sein de la CEGEE a été mise en œuvre dans le respect des principes énoncés par le Groupe, en conformité avec les prescriptions réglementaires.
L'organisation retenue vise à assurer une stricte distinction entre les tâches opérationnelles de 1er niveau, qui comprennent les décisions d'engagement, des opérations prises individuellement, et les fonctions de surveillance des risques de 2nd niveau.
La CEGEE s'est dotée de dispositifs faîtiers en matière d'encadrement des risques, à savoir la macro-cartographie des risques, le dispositif d'Appétit aux Risques, le plan annuel de contrôles, le corpus de limites ainsi que le dispositif relatif aux Preneurs de Risques qui sont revus annuellement.
Elle dispose également de Politiques de Risques de Crédit déclinées par Marché. En 2025, plusieurs Politiques Risques ont été actualisées en CEGEE sur la période tout en déclinant les évolutions des normes Groupe.

2.7.1.1. Les mécanismes financiers internes du Groupe BPCE

Le système de garantie et de solidarité a pour objet, conformément aux articles L. 511-31, L. 512-107-5 et L. 512-107-6 du Code monétaire et financier, de garantir la liquidité et la solvabilité du Groupe et des établissements affiliés à BPCE, ainsi que d'organiser la solidarité financière qui les lie.

BPCE est chargé de prendre toutes mesures nécessaires pour organiser la garantie de la solvabilité du Groupe ainsi que de chacun des réseaux et d'organiser la solidarité financière au sein du Groupe. Cette solidarité financière repose sur des dispositions législatives instituant un principe légal de solidarité obligeant l'organe central à restaurer la liquidité ou la solvabilité d'affiliés en difficulté et/ou de l'ensemble des affiliés du Groupe. En vertu du caractère illimité du principe de solidarité, BPCE est fondé à tout moment à demander à l'un quelconque ou plusieurs ou tous les affiliés de participer aux efforts financiers qui seraient nécessaires pour rétablir la situation, et pourra si besoin mobiliser jusqu'à

l'ensemble des disponibilités et des fonds propres des affiliés en cas de difficulté de l'un ou plusieurs d'entre eux.

Ainsi en cas de difficultés, BPCE devra faire tout le nécessaire pour restaurer la situation financière et pourra notamment recourir de façon illimitée aux ressources de l'un quelconque, de plusieurs ou de tous les affiliés, ou encore mettre en œuvre les mécanismes appropriés de solidarité interne du Groupe et en faisant appel au fonds de garantie commun aux deux réseaux dont il détermine les règles de fonctionnement, les modalités de déclenchement en complément des fonds des deux réseaux ainsi que les contributions des établissements affiliés pour sa dotation et sa reconstitution.

BPCE gère ainsi le Fonds réseau Banque Populaire, le Fonds réseau Caisse d'Epargne et le Fonds de Garantie Mutuel.

Les sociétés de caution mutuelle accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement à une Banque Populaire bénéficient de la garantie de liquidité et de solvabilité en leur qualité d'affilié à l'organe central. La liquidité et la solvabilité des sociétés locales d'épargne sont garanties au premier niveau pour chaque société locale d'épargne considérée, par la Caisse d'Epargne dont la société locale d'épargne concernée est l'actionnaire.

Le directoire de BPCE a tout pouvoir pour mobiliser les ressources des différents contributeurs sans délai et selon l'ordre convenu, sur la base d'autorisations préalables délivrées à BPCE par les contributeurs.

2.7.1.2. Synthèse des risques au cours de l'exercice écoulé

Le profil global de risque de la CEGEE correspond à celui d'une banque de détail. Les risques sont concentrés essentiellement sur l'activité de crédit, afin de soutenir et de financer l'économie.

La répartition des risques pondérés de la CEGEE au 31/12/2025 est la suivante :

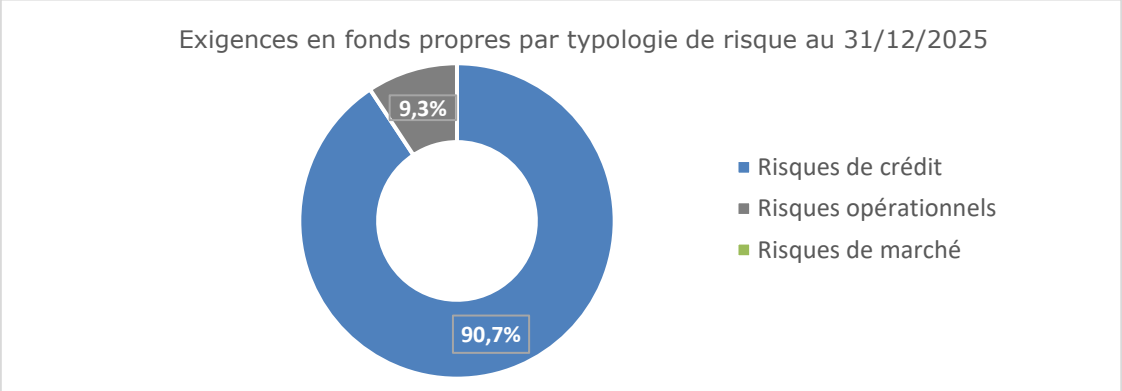

La CEGEE affiche un coût du risque maîtrisé à hauteur de 50,6 M€ sur 2025.

2.7.1.3. Présentation de la stratégie et de la politique en matière de risques

2.7.1.3.1 Typologie des risques

Macro-familles de risques	Définitions
Risques de crédit et de contrepartie	

• Risque de crédit	Risque de pertes résultant de l'incapacité des clients, d'émetteurs ou d'autres contreparties à faire face à leurs engagements financiers. Il Inclut le risque de contrepartie afférant aux opérations de marché (risque de remplacement) et aux activités de titrisation. Il peut être aggravé par le risque de concentration.
• Risque de titrisation	Opérations pour lesquelles le risque de crédit inhérent à un ensemble d'expositions est logé dans une structure dédiée (en général un fonds commun de créances ou « conduit ») puis divisé en tranches en vue le plus souvent de leur acquisition par des investisseurs.
Risques financiers	
• Risque de marché	Risque de perte de valeur d'instruments financiers résultants des variations de paramètres de marché, de la volatilité de ces paramètres et des corrélations entre ces paramètres. Les paramètres concernés sont notamment les taux de change, les taux d'intérêt ainsi que les prix des titres (actions, obligations) et des matières premières, des dérivés et de tout autre actif tels que les actifs immobiliers.
• Risque de liquidité	Risque que le Groupe ne puisse faire face à ses besoins de trésorerie ou à ses besoins de collatéral au moment où ils sont dus et à un coût raisonnable.
• Risque structurel de taux d'intérêt	Risques de pertes de marge d'intérêt ou de valeur de la position structurelle à taux fixe en cas de variation sur les taux d'intérêt. Les risques structurels de taux d'intérêt sont liés aux activités commerciales et aux opérations de gestion propre.
• Risque de spread de crédit	Risque lié à la dégradation de la qualité de la signature d'un émetteur particulier ou d'une catégorie particulière d'émetteurs.
• Risque de change	Risque de pertes de marge d'intérêt ou de valeur de la position structurelle à taux fixe en cas de variation sur le taux d'intérêt de change. Les risques structurels de taux et de change sont liés aux activités commerciales et aux opérations de gestion propre.
Risques non-financiers	
• Risque de non-conformité	Risque de sanction judiciaire, administrative ou disciplinaire, de perte financière significative ou d'atteinte à la réputation, qui naît du non-respect de dispositions propres aux activités bancaires financières, qu'elles soient de nature législative ou règlementaire, nationales ou européennes directement applicables, ou qu'il s'agisse de normes professionnelles et déontologiques, ou d'instructions des dirigeants effectifs prises notamment en application des orientations de l'organe de surveillance.
• Risque opérationnel	Risque de pertes découlant d'une inadéquation ou d'une défaillance des processus, du personnel et des systèmes internes ou d'événements extérieurs, y compris le risque juridique. Le risque opérationnel inclut notamment les risques liés à des événements de faible probabilité d'occurrence mais à fort impact, les risques de fraude interne et externe définis par la réglementation, et les risques liés au modèle.
• Risque de souscription d'assurance	Risque, au-delà de la gestion des risques actifs/passifs (risques de taux, de valorisation, de contrepartie et de change, de tarification des primes du risque de mortalité et des risques structurels liés aux activités d'assurance vie et dommage y compris les pandémies, les accidents et les catastrophes (séismes, ouragans, catastrophes industrielles, actes de terrorismes et conflits militaires).

• Risque de modèle	Risque de modèle est défini comme le risque de conséquences défavorables – perte financière et/ou éventuelle atteinte à la réputation du Groupe – résultant de décisions basées sur des modèles dues à des erreurs dans la conception, la mise en œuvre ou l'utilisation de ces modèles.
• Risque juridique	Risque juridique défini dans la réglementation française comme le risque de tout litige avec une contrepartie, résultant de toute imprécision, lacune ou insuffisance susceptible d'être imputable à l'entreprise au titre de ses opérations.
• Risque de réputation	Risque de réputation est défini comme le risque d'atteinte à la confiance que portent à l'entreprise, ses clients, ses contreparties, ses fournisseurs, ses collaborateurs, ses actionnaires ou tout autre tiers dont la confiance, à quelque titre que ce soit, est une condition nécessaire à la poursuite normale de l'activité.
Risques stratégiques d'activité et d'écosystème	
• Risque de solvabilité	Risque d'incapacité de la société à faire face à ses engagements à long terme et/ou à assurer la continuité des activités ordinaires dans le futur.
• Risques environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG)	Risques directs et indirects (i.e. via les actifs / passifs détenus) découlant des événements de risques physiques extrêmes ou chroniques liés au climat et à l'environnement (perte de biodiversité, pollution, etc.), de risques liés à la transition vers une économie bas-carbone et à moindre impact environnemental (évolutions réglementaires, technologiques, ou liées au comportement des parties prenantes), de risques liés aux enjeux sociaux (droits, bien-être, intérêts des personnes et des parties prenantes) ou aux enjeux de gouvernance des entreprises (éthique et culture, relations fournisseurs, conduite des affaires). Ces risques s'expriment au travers des principales familles de risque auxquelles le Groupe BPCE est exposé.

2.7.1.3.2 Facteurs de risques

L'environnement bancaire et financier, dans lequel le Groupe BPCE évolue, l'expose à une multitude de risques et nécessite la mise en œuvre d'une politique de maîtrise et de gestion de ces risques toujours plus exigeante et rigoureuse. Certains des risques auxquels est exposé le Groupe BPCE sont décrits ci-dessous. Toutefois, il ne s'agit pas d'une liste exhaustive de l'ensemble des risques du Groupe BPCE pris dans le cadre de son activité ou en considération de son environnement. Les risques présentés ci-dessous, sont ceux identifiés à ce jour comme étant importants et spécifiques au Groupe BPCE, et qui pourraient avoir une incidence défavorable majeure sur son activité, sa situation financière et/ou ses résultats. Au sein de chacune des sous-catégories de risques mentionnées ci-dessous, le facteur de risque que le Groupe BPCE considère, à date, comme le plus important est mentionné en premier lieu. Les risques présentés ci-dessous sont également ceux identifiés à ce jour comme pouvant avoir une incidence défavorable sur les activités de BPCE SA. Les facteurs de risque décrits ci-après sont présentés à la date du présent document et la situation décrite peut évoluer, même de manière significative, à tout moment.

- Risques de crédit et de contrepartie

Le Groupe BPCE est exposé à des risques de crédit et de contrepartie susceptibles d'avoir un effet défavorable significatif sur l'activité du groupe, sa situation financière et ses résultats

Le Groupe BPCE demeure exposé de manière significative au risque de crédit et de contrepartie, lié à ses activités de financement ou de marché**.** Malgré une vigilance visant à limiter les concentrations notamment unitaires, des défaillances peuvent apparaître, au sein d'un même secteur ou d'une même zone géographique en raison des interdépendances entre contreparties. En cas de défaillance d'une ou

de plusieurs contreparties, ou si les sûretés ne couvrent pas entièrement l'exposition, le groupe pourrait subir des pertes affectant son coût du risque, ses résultats et sa situation financière.

Au 31 décembre 2025, l'exposition brute au risque de crédit s'élève à 1 552 milliards d'euros, avec la répartition suivante : 37 % auprès de la clientèle de détail, 31 % auprès des entreprises, 15 % auprès des banques centrales et expositions souveraines, 6 % dans le secteur public et assimilé. Les risques pondérés au titre du risque crédit s'élèvent à 391 milliards d'euros (incluant le risque de contrepartie). Pour le portefeuille des Entreprises non financières, les secteurs principaux sont Immobilier (37 % des expositions brutes), Commerce (11 %), Finance/Assurance (10 %) et Activités spécialisées, scientifiques et techniques (7 %).

L'activité du Groupe BPCE se concentre essentiellement en France, avec une exposition brute de 1 186 milliards d'euros, soit 80 % du total. Les expositions hors France se répartissent principalement entre les États-Unis (6 %) et d'autres pays (14 %).

Pour de plus amples informations, se reporter aux sections 5 « Risques de crédit » et 6 « Risque de contrepartie » figurant dans le présent document.

Une augmentation substantielle des dépréciations ou des provisions pour pertes de crédit attendues comptabilisées dans les comptes du Groupe BPCE pourrait avoir un effet défavorable significatif sur ses résultats et sa situation financière.

Le groupe enregistre régulièrement des charges pour dépréciations afin de refléter les pertes réelles ou potentielles liées à ses prêts et créances, à ses titres à revenu fixe (coût amorti ou juste valeur par capitaux propres) et à ses engagements donnés. Ces dépréciations figurent au poste « coût du risque » du compte de résultat. Le niveau global des charges dépend de l'historique des pertes sur prêts, des volumes et types de prêts, des crédits en arriéré de paiement, de la conjoncture économique, d'autres facteurs liés au recouvrement et des normes applicables. Malgré les efforts du groupe pour maintenir un niveau adéquat de provisions, une détérioration des actifs non performants ou des conditions de marché défavorables, notamment dans certains pays, peuvent entraîner une augmentation des charges pour pertes sur prêts. Cette augmentation substantielle des charges, en lien avec une révision significative de l'estimation du risque de perte inhérent au portefeuille de prêts, ou une perte sur prêts supérieure aux provisions historiques pourraient avoir un impact défavorable important sur les résultats et la situation financière du Groupe BPCE.

Pour information, le coût du risque s'établit à – 2 465 millions d'euros en 2025 contre – 2 061 millions en 2024, les risques de crédit représentant 84 % des risques pondérés du groupe. Sur les expositions brutes, 37 % concernent la clientèle de détail et 31 % la clientèle d'entreprises (dont 65 % des expositions se situent en France).

Ainsi, le risque lié à une augmentation substantielle des charges pour dépréciations du portefeuille de prêts et créances demeure significatif tant par son impact que par sa probabilité, et fait l'objet d'un suivi attentif. Par ailleurs, des exigences prudentielles complètent ce dispositif de provisionnement via le processus de *backstop* prudentiel, qui prévoit une déduction en fonds propres des dossiers non performants au-delà d'un certain seuil, en fonction de la qualité des garanties et selon le calendrier fixé par les textes réglementaires.

Une dégradation de la solidité financière et de la performance d'autres institutions financières et acteurs du marché pourrait avoir un effet défavorable sur le Groupe BPCE

L'interconnexion des marchés, notamment en matière de trading, de compensation, de contrepartie et de financement, peut amplifier les effets d'un resserrement de liquidité ou d'une défaillance sectorielle. La défaillance d'un acteur significatif du secteur (risque systémique), ou des rumeurs accentuant le risque, peut entraîner des tensions de liquidité et, par ricochet, des pertes ou défaillances supplémentaires pour le Groupe BPCE.

Le Groupe BPCE est exposé directement ou indirectement à diverses contreparties financières – prestataires de services d'investissement, banques, chambres de compensation et contreparties centrales, fonds communs et *hedge funds*, ainsi qu'à d'autres clients institutionnels – dont tout manquement pourrait dégrader sa situation financière. Par ailleurs, l'émergence d'acteurs peu ou pas réglementés et de nouveaux produits (notamment plateformes de financement participatif ou de

négociation) constitue un risque additionnel, aggravé si les actifs détenus en garantie ne peuvent pas être cédés ou ne couvrent pas l'exposition au titre des prêts ou produits dérivés en défaut, ou en cas de fraude, de détournement de fonds ou autre malversation commise par des acteurs du secteur financier en général auxquels le Groupe BPCE est exposé ou d'une défaillance d'un acteur majeur du marché telle une contrepartie centrale.

En complément, le risque de distribution en cas de marché difficile ou de contexte économique défavorable peut aussi générer des pertes dans un scénario sévère.

Les expositions de la classe d'actifs « établissements financiers » représentent 4 % des expositions brutes totales du Groupe BPCE, soit 62 milliards d'euros au 31 décembre 2025, avec 66 % des expositions situées en France.

- Risques financiers

D'importantes variations de taux d'intérêt pourraient avoir un effet défavorable significatif sur le produit net bancaire et nuire à la rentabilité du Groupe BPCE.

La marge nette d'intérêts constitue une part majeure des revenus et son évolution influence fortement les résultats sur la période. Les coûts de la ressource et les rendements des actifs, notamment pour les productions nouvelles, sont sensibles à des facteurs externes et peuvent provoquer des fluctuations temporaires ou durables, même si une hausse des taux peut être globalement favorable à moyen/long terme.

L'environnement récent a été marqué par une hausse forte des taux jusqu'en 2023, suivie d'un début de desserrement de la politique monétaire en 2024 dans la zone euro.

Pour compenser, le groupe a répercuté les coûts élevés de la ressource sur les nouveaux prêts à taux fixe et a renforcé la couverture de taux notamment via des swaps (macrocouverture) afin de protéger la valeur du bilan et la marge nette d'intérêt future.

Ainsi, même si le contexte de taux élevé peut être favorable à terme, les variations constatées peuvent entraîner des répercussions importantes et durables. Les indicateurs de mesure du risque de taux du Groupe BPCE traduisent cette exposition.

La sensibilité de la valeur actuelle nette du bilan du Groupe BPCE à la baisse et à la hausse des taux de 200 points de base demeure en dessous de la limite Tier 1 de 15 %. Au 31 décembre 2025, le groupe BPCE est sensible à la hausse des taux avec un indicateur à – 11,29 % par rapport au Tier 1 contre – 9,62 % au 31 décembre 2024. Cet indicateur, calculé selon une approche statique (écoulement contractuel ou conventionnel de l'ensemble des postes du bilan) et dans un scénario de stress (choc de taux immédiat et d'ampleur importante), permet de mettre en évidence la déformation du bilan sur un horizon long.

Pour appréhender de manière plus précise l'exposition au risque de taux du groupe, cette approche doit être complétée d'une approche dynamique (avec la prise en compte des prévisions de production nouvelle). À la suite des évolutions réglementaires et de son dispositif de pilotage, le Groupe BPCE a déployé depuis 2023 un indicateur interne de sensibilité de revenus sur les réseaux de la banque commerciale et ainsi que l'indicateur réglementaire SOT MNI au niveau du groupe, en complément de ses indicateurs internes. L'introduction du SOT MNI complète les informations communiquées dans le cadre du dispositif d'encadrement du risque de taux par une vision de marge sur un horizon d'un an, et doit faire l'objet d'une publication dans les états financiers, même s'il ne génèrera pas directement de charge en pilier 1. Au 31 décembre 2025, le scénario le plus pénalisant pour le groupe sur le SOT MNI est le scénario à la baisse. L'indicateur est de - 1,27 % et reste en deçà de la limite de 5 % par rapport au Tier 1.

L'approche dynamique en sensibilité des revenus futurs est renforcée par une vision multi-scénario permettant une approche plus large en prenant en compte les aléas liés aux prévisions d'activité (activité nouvelle et évolution des comportements de la clientèle), aux évolutions possibles de la marge commerciale. C'est ce qui est réalisé à travers la sensibilité des revenus du groupe avec la mesure de la variation de la marge nette d'intérêt prévisionnelle du groupe à un an selon quatre scénarios (hausse des taux, baisse des taux, pentification de la courbe, aplatissement de la courbe) par rapport au scénario

central. Cet indicateur de sensibilité des revenus porte sur l'ensemble des activités de banque commerciale et vise à estimer la sensibilité des résultats des établissements aux aléas de taux.

Le Groupe BPCE est dépendant de son accès au financement et à d'autres sources de liquidité, lesquels peuvent être limités pour des raisons indépendantes de sa volonté, ce qui pourrait avoir un effet défavorable significatif sur ses résultats.

La capacité à accéder à des financements à court et à long terme est essentielle pour les activités du Groupe BPCE. Le financement non collatéralisé du Groupe BPCE inclut la collecte de dépôts, l'émission de dette à long terme et de titres de créances négociables à court et moyen terme ainsi que l'obtention de prêts bancaires et de lignes de crédit. Le Groupe BPCE recourt également à des financements garantis, notamment par la conclusion d'accords de mise en pension et par l'émission de *covered bonds* ou de titrisation via des véhicules ou des conduits dédiés. Les instabilités géopolitiques dans le monde avec des tranches à taux variables peuvent avoir un impact sur les impayés et les taux de défaut ainsi que sur les maturités légales finales. Si le Groupe BPCE ne pouvait accéder au marché de la dette garantie et/ou non garantie à des conditions jugées acceptables, ou s'il subissait une sortie imprévue de trésorerie ou de collatéral, y compris une baisse significative des dépôts clients, sa liquidité pourrait être négativement affectée. En outre, si le Groupe BPCE ne parvenait pas à maintenir un niveau satisfaisant de collecte de dépôts auprès de ses clients (notamment, par exemple, en raison de taux de rémunération des dépôts plus élevés pratiqués par les concurrents du Groupe BPCE), le Groupe BPCE pourrait être contraint de recourir à des financements plus coûteux, ce qui réduirait sa marge nette d'intérêts et ses résultats.

La liquidité pourrait aussi être impactée par des événements hors contrôle ou imprévisibles, tels que des crises géopolitiques ou sanitaires, une résurgence des crises financières, des difficultés opérationnelles d'intervenants tiers, des perceptions négatives sur les services financiers, des changements de notation ou des opinions négatives sur la situation du groupe ou du secteur. De même, l'accès au financement à long terme et les coûts de financement dépendent des spreads de crédit sur les marchés obligataires et des dérivés de crédit, et restent susceptibles d'altérer l'activité sa situation financière, ses résultats et sa capacité à honorer ses obligations vis-à-vis de ses contreparties.
Le changement de politique monétaire, notamment de la BCE, peut également influencer la situation financière du Groupe BPCE.

Pour faire face à ces risques, le groupe dispose de réserves de liquidité importantes constituées des dépôts cash auprès des banques centrales et de titres et créances disponibles éligibles aux mécanismes de refinancement des banques centrales.

Au 31 décembre 2025, la réserve de liquidité s'élevait à 197 % des encours de refinancement court terme et des tombées à court terme du prêt moyen et long terme, contre 177 % en 2024. Le ratio de liquidité sur 12 mois moyen (LCR) était de 145 % au 31 décembre 2025 (contre 149 % en 2024).

Ainsi, au regard de l'importance de ces risques pour le Groupe BPCE en termes d'impact et de probabilité, ces risques font l'objet d'un suivi proactif et attentif, le Groupe BPCE menant également une politique très active de diversification de sa base d'investisseurs.

L'évolution à la baisse des notations de crédit pourrait avoir un impact négatif sur le coût de refinancement, la rentabilité et la poursuite de certaines activités de BPCE.

Au 31 décembre 2025, les notations long terme sont A+ (Fitch et S&P), A1 (Moody's) et A+ (R&I). Une révision à la baisse de ces notations pourrait limiter l'accès aux marchés, accroître les coûts d'emprunt, affecter la liquidité et la compétitivité du groupe, se répercuter sur la rentabilité et déclencher des obligations dans certains contrats bilatéraux sur certaines activités de trading, de dérivés et de financement collatéralisé. Le coût de refinancement non sécurisé à long terme est directement lié au spread de crédit, lui-même déterminé par la notation et les conditions de marché avec des fluctuations parfois imprévisibles et très volatiles, et un élargissement du spread peut accroître les coûts et peser sur la rentabilité si la perception de la solvabilité se dégrade.

Le Groupe BPCE est exposé au risque de spread de crédit au niveau de ses actifs dans un scénario d'écartement des spreads de crédit, sur son portefeuille de titres à la juste valeur ou au coût amorti. Le groupe détient un portefeuille obligataire significatif éligible à la réserve de liquidité, composé

majoritairement par des obligations souveraines et *Corporate*, ce qui rend sensible sa valorisation à la variation des spreads de crédit de ses titres.

Les fluctuations et la volatilité du marché pourraient exposer le Groupe BPCE, en particulier ses métiers de grandes clientèles (Natixis CIB et Natixis IM) à des fluctuations favorables ou défavorables sur ses activités de trading et d'investissement, ce qui pourrait avoir un effet défavorable sur les résultats des opérations et la situation financière du Groupe BPCE

En effet, les positions sur les marchés obligataires, de devises, de matières premières, d'actions et sur des actifs non cotés ou non classiques peuvent subir l'impact de variations des prix et de la liquidité. Des configurations de marché défavorables ou des périodes de crise peuvent entraîner des pertes sur les instruments de trading et de couverture (swaps, futures, options, produits structurés) et rendre difficiles la vente d'actifs, ce qui pourrait affecter les résultats et la situation financière du groupe. De même, les baisses prolongées des marchés et/ou les crises violentes peuvent réduire la liquidité de certaines catégories d'actifs et rendre difficile la vente de certains actifs et, ainsi, entraîner des pertes importantes.

À fin 2025, les risques de marché pondérés s'élèvent à 18 milliards d'euros, soit environ 4 % du total des risques pondérés du Groupe BPCE.

Pour des détails supplémentaires, voir la note 10.1.2 dans les comptes consolidés du Groupe BPCE dans le document d'enregistrement universel, qui analyse les actifs et passifs financiers classés en niveau 3 de la hiérarchie de juste valeur.

Les revenus tirés par le Groupe BPCE du courtage et autres activités liées à des commissions pourraient diminuer en cas de repli des marchés.

Un repli des marchés peut se traduire par un recul des flux de transactions et des services financiers, ce qui entraînerait une diminution du produit net bancaire lié à ces activités. De plus, la baisse de la valeur des portefeuilles ou l'augmentation des retraits, sur les portefeuilles gérés pour le compte de tiers, pourraient réduire les commissions de gestion versées par les clients et impacter les revenus de la distribution de fonds et de la gestion d'actifs. Même sans chute des marchés, des performances inférieures à celles du marché pourraient entraîner une augmentation des retraits ou une collecte en baisse, pesant sur les revenus de l'activité.

Pour l'année 2025, le total net des commissions s'élève à 11 258 millions d'euros, soit 44 % du produit net bancaire du Groupe BPCE.

Pour plus de détails sur les commissions, voir la note 4.2 « Produits et charges de commissions » dans les comptes consolidés du Groupe BPCE dans le document d'enregistrement universel.

Les variations de la juste valeur des portefeuilles de titres et de produits dérivés du Groupe BPCE et de sa dette propre sont susceptibles d'avoir une incidence négative sur la valeur nette comptable de ces actifs et passifs et par conséquent sur le résultat net et sur les capitaux propres du Groupe BPCE.

À chaque échéance financière, les actifs et passifs évalués à la juste valeur sont ajustés dans le bilan, les mouvements passant soit par le compte de résultat soit directement par les capitaux propres. Lorsque ces ajustements affectent le résultat sans être compensés par d'autres variations opposées, ils influent sur le produit net bancaire et, au final, sur le résultat et les ratios prudentiels. Les ajustements de juste valeur peuvent aussi dégrader la valeur nette comptable des actifs et passifs et, de ce fait, les capitaux propres. L'enregistrement sur une période ne comporte pas de garantie qu'un nouvel ajustement ne sera pas nécessaire ultérieurement.

Au 31 décembre 2025, les actifs financiers à la juste valeur par le résultat s'établissent à 240 milliards d'euros (227 milliards détenus à des fins de transaction), et les passifs à 234 milliards d'euros (177 milliards détenus à des fins de transaction).

Pour plus d'informations, voir les notes 4.3, 4.4, 5.2, 5.3 et 5.4 dans les comptes consolidés du Groupe BPCE, dans le document d'enregistrement universel.

- Risques non financiers

En cas de non-conformité avec les lois et règlements applicables, le Groupe BPCE pourrait être exposé à des amendes significatives et d'autres sanctions administratives et pénales susceptibles d'avoir un impact significatif défavorable sur sa situation financière, ses activités et sa réputation

Le cadre bancaire et assurantiel est soumis à une surveillance renforcée, avec un volume croissant de réglementations internationales et nationales (MIFID II, PRIIPS, Directive Distribution d'Assurances, Règlement Abus de Marché, RGPD, indices de référence, etc.), modifiant en profondeur les processus opérationnels.

Le dispositif européen de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme s'intensifie. Le Paquet anti-blanchiment, adopté en 2024 et applicable majoritairement à partir de 2027, sera complété par des textes ultérieurs. L'Autorité européenne AMLA se renforce et assure à partir de 2027 une supervision directe d'un ensemble d'entités et la coordination des cellules de renseignement financier au niveau de l'UE.

Le non-respect de la réglementation peut se manifester par des risques de pratiques commerciales inappropriées pour promouvoir des produits, une gestion insuffisante des conflits d'intérêts, la divulgation d'informations confidentielles, des diligences d'entrée en relation non satisfaites, la détection insuffisante d'opérations de blanchiment ou liées au terrorisme, et le non-respect ou contournement des sanctions internationales (embargos, gels d'avoirs) et mesures extraterritoriales.

La filière Conformité coordonne la prévention et la maîtrise de ces risques, mais le groupe demeure exposé à des amendes et à des procédures civiles ou pénales pouvant affecter fortement sa situation financière, ses activités et sa réputation. L'évolution des risques de non-conformité peut conduire à des coûts et à des perturbations opérationnelles si des systèmes, des processus ou des prestations externes ne satisfont pas aux exigences réglementaires. Le suivi proactif demeure essentiel pour limiter l'impact potentiel sur l'activité et les résultats.

Les risques juridiques auxquels le Groupe BPCE est exposé pourraient avoir un effet défavorable significatif sur sa situation financière et ses résultats.

Des procédures judiciaires, arbitrales et administratives engagées ou susceptibles de l'être contre le Groupe BPCE, dans le cadre de ses activités courantes pourraient donner lieu à des sanctions financières (amendes, dommages et intérêts, pénalités) et impacter sa rentabilité, sa solidité financière, sa continuité opérationnelle voire sa réputation. Bien que certaines procédures puissent ne pas avoir d'impact significatif à court terme, d'autres, telles que des actions de groupe, pourraient nécessiter des provisions supplémentaires et affecter les perspectives futures.

Au 31 décembre 2025, les provisions pour risques légaux et fiscaux s'élèvent à 967 millions d'euros.

Pour des informations détaillées sur les procédures les plus significatives, se référer à la section 10 « Risques juridiques » du présent document.

Toute interruption ou défaillance des systèmes informatiques du Groupe BPCE ou de tiers notamment de prestataires externes pourrait entraîner des pertes, notamment commerciales et pourrait avoir un effet défavorable significatif sur les résultats du Groupe BPCE.

Comme ses concurrents, le Groupe BPCE dépend fortement de ses systèmes de communication et d'information, ses activités exigeant de traiter un grand nombre d'opérations parfois complexes. Toute panne, interruption ou défaillance dans ces systèmes pourrait entraîner des erreurs ou des interruptions au niveau des systèmes de gestion de la clientèle, de comptabilité générale, de dépôts, de transactions et/ou de traitement des prêts. Une panne temporaire des systèmes d'information du Groupe BPCE, en dépit des systèmes de secours et des plans d'urgence, pourrait avoir comme conséquence des coûts considérables en termes de récupération et de vérification d'informations, voire une baisse de ses activités pour compte propre si, par exemple, une telle panne intervenait lors de la mise en place d'opérations de couverture. L'incapacité des systèmes du Groupe BPCE à s'adapter à un volume croissant d'opérations pourrait aussi limiter sa capacité à développer ses activités et entraîner des

pertes, notamment commerciales, et pourrait par conséquent, avoir un effet défavorable significatif sur les résultats du Groupe BPCE.

Les risques cybernétiques et les impacts de la transformation digitale accentuent ces vulnérabilités, avec une exposition croissante du patrimoine immatériel et des outils de travail, et une multiplication des canaux et dispositifs connectés (cloud, big data…).

Des actes malveillants visant à accéder ou détourner des données et des systèmes via des moyens numériques, y compris l'intelligence artificielle, pourraient porter préjudice au Groupe BPCE, à ses employés, à ses partenaires, et à ses clients. De nombreux processus sont progressivement dématérialisés. L'évolution des usages des collaborateurs et des clients engendre également une utilisation plus importante d'internet et d'outils technologiques interconnectés (tablettes, smartphones, internet, etc.), multipliant les canaux par lesquels les attaques ou dysfonctionnements peuvent survenir ainsi qu'en augmentant le nombre d'appareils et d'outils pouvant subir ces attaques ou dysfonctionnements. De ce fait, le patrimoine immatériel ainsi que les outils de travail des différents collaborateurs et agents extérieurs du Groupe BPCE est sans cesse plus exposé aux cybermenaces. Du fait de telles attaques, le Groupe BPCE pourrait connaître des dysfonctionnements ou interruptions dans ses systèmes ou dans ceux de parties tierces, qui pourraient ne pas être résolus de manière adéquate. Toute interruption ou défaillance des systèmes informatiques du Groupe BPCE ou de tiers pourrait entraîner des pertes, notamment commerciales, du fait de la discontinuité des activités et du possible repli des clients affectés vers d'autres établissements financiers durant toute la période d'interruption ou de défaillance, mais aussi au-delà.

Le risque lié à toute interruption ou défaillance des systèmes informatiques du Groupe BPCE ou de tiers est significatif pour le Groupe BPCE en termes d'impact et de probabilité et fait donc l'objet d'un suivi proactif et attentif.

Le Groupe BPCE est aussi exposé au risque opérationnel lié des défaillances ou des interruptions opérationnelles de l'un de ses agents de compensation, marchés des changes, dépositaires ou autres intermédiaires financiers ou prestataires extérieurs qu'il utilise pour réaliser ou faciliter ses transactions sur des titres financiers.

Enfin, il faut relever le risque d'outsourcing notamment dans les prestations externes IT ou plus globalement en lien avec les prestations externes critiques et importantes au sens de la réglementation française.

Les risques de réputation pourraient avoir un effet défavorable sur la rentabilité et les perspectives d'activité du Groupe BPCE

En tant qu'acteur majeur du système financier, le Groupe BPCE repose sur la notion de tiers de confiance auprès du grand public, de ses clients. Des atteintes à la réputation, notamment liées à une couverture médiatique négative ou à des allégations sur les produits, les financements, les partenaires ou la gouvernance, peuvent porter atteinte à cette confiance et influencer les relations commerciales et l'attractivité du groupe. Des préoccupations peuvent émerger autour de la stratégie environnementale et des politiques sociales de BPCE ou de sa gouvernance.

Des faits externes, comme des actes de cybercriminalité ou de cyberterrorisme, des fraudes internes ou externes ou des détournements de fonds, peuvent également endommager l'image du groupe et sa capacité à nouer ou maintenir des relations avec des contreparties, clients ou prestataires. Une atteinte majeure à la réputation pourrait limiter l'accès à certains marchés financiers, impacter l'attractivité des talents et, in fine, affecter la situation financière et les perspectives d'activité du groupe.

Pour plus d'informations, se référer à la section 17 « Dispositif de gestion des risques de réputation » du présent document.

Des événements imprévus pourraient provoquer une interruption des activités du Groupe BPCE et entraîner des pertes ainsi que des coûts supplémentaires

Des événements imprévus, tels que catastrophes naturelles, risques climatiques physiques, pandémies, attentats ou autres situations d'urgence, pourraient provoquer une interruption brutale des activités du Groupe BPCE et affecter ses lignes métiers critiques (liquidité, moyens de paiement, titres,

crédits aux particuliers et aux entreprises, fiduciaire). Ces interruptions pourraient générer des pertes substantielles, notamment si elles ne sont pas entièrement couvertes par les assurances, et peser directement sur le résultat net. Elles pourraient aussi perturber l'infrastructure du groupe ou celle de tiers partenaires, entraîner des coûts supplémentaires (réinstallation du personnel, primes d'assurance) et augmenter le niveau global de risque si de tels événements excluent la couverture d'assurance.

Au 31 décembre 2025, les pertes liées au risque opérationnel se concentrent majoritairement sur la ligne « Paiement et règlement » (29 %) et, au sein de la catégorie « Exécution, livraison et gestion des processus » (31 %).

L'échec ou l'inadéquation des politiques, procédures et stratégies de gestion et de couverture des risques du Groupe BPCE est susceptible d'exposer ce dernier à des risques non identifiés ou non anticipés et d'entraîner des pertes imprévues

Les politiques, procédures et stratégies de gestion et de couverture des risques du Groupe BPCE pourraient ne pas réussir à limiter efficacement son exposition à tout type d'environnement de marché ou à tout type de risques, voire être inopérantes pour certains risques que le Groupe BPCE n'aurait pas su identifier ou anticiper. Les techniques et les stratégies de gestion des risques utilisées par le Groupe BPCE peuvent ne pas non plus limiter efficacement son exposition au risque et ne garantissent pas un abaissement effectif du niveau de risque global. Ces techniques et ces stratégies peuvent se révéler inefficaces contre certains risques, en particulier ceux que le Groupe BPCE n'a pas précédemment identifiés ou anticipés, étant donné que les outils utilisés par le Groupe BPCE pour développer les procédures de gestion du risque sont basés sur des évaluations, analyses et hypothèses qui peuvent se révéler inexactes ou incomplètes.

Le système de mesure des risques du Groupe BPCE repose notamment sur des modèles. Ce portefeuille de modèles, couvrant les risques de marché (Banque de grande clientèle), les risques de crédit et les domaines financiers (ALM, marchés), ainsi que les risques opérationnels (y compris conformité et climatiques), pourrait présenter des défaillances. En conséquence, le groupe pourrait être exposé à des risques non identifiés ou non anticipés susceptibles d'entraîner des pertes importantes.

Certains des indicateurs et des outils qualitatifs, que le Groupe BPCE utilise pour gérer le risque, s'appuient sur des observations du comportement passé du marché. Pour quantifier les expositions au risque, la filière de gestion des risques procède à une analyse, notamment statistique, de ces observations. Ces outils et ces indicateurs pourraient ne pas être en mesure de prévoir les futures expositions au risque amenant un risque lié aux modèles. Par exemple, ces expositions au risque pourraient découler de facteurs que le Groupe BPCE n'aurait pas anticipés ou correctement évalués dans ses modèles statistiques ou en raison de mouvements de marché inattendus et sans précédent. Ceci limiterait la capacité du Groupe BPCE à gérer ses risques. En conséquence, les pertes subies par le Groupe BPCE pourraient s'avérer supérieures à celles anticipées au vu des mesures historiques. Par ailleurs, ses modèles quantitatifs ne peuvent intégrer l'ensemble des risques. Ainsi, quand bien même aucun fait important n'a à ce jour été identifié à cet égard, les systèmes de gestion du risque sont soumis au risque de défaut opérationnel, ce qui pourrait exposer le Groupe BPCE à des pertes imprévues.

Les valeurs finalement constatées pourraient être différentes des estimations comptables retenues pour établir les états financiers du Groupe BPCE, ce qui pourrait l'exposer à des pertes non anticipées.

Conformément aux normes et interprétations IFRS en vigueur à ce jour, le Groupe BPCE doit utiliser certaines estimations lors de l'établissement de ses états financiers, notamment des estimations comptables relatives à la détermination des dépréciations pour risque de crédit, relatives aux provisions pour les avantages du personnel ou aux provisions pour litiges, des estimations relatives à la détermination de la juste valeur de certains actifs et passifs financiers, etc. Si les valeurs retenues pour ces estimations par le Groupe BPCE s'avéraient significativement inexactes, notamment en cas de tendances de marché, importantes et/ou imprévues, ou si les méthodes relatives à leur détermination venaient à être modifiées dans le cadre de normes ou interprétations IFRS à venir, le Groupe BPCE pourrait s'exposer, le cas échéant, à des pertes non anticipées.

Des informations sur les estimations et jugements utilisés se trouvent dans la note 2.3 « Recours à des estimations et jugements » des comptes consolidés du Groupe BPCE, dans le document d'enregistrement universel.

- Risques stratégiques, d'activité et d'écosystème

Les risques Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG) et leurs conséquences sur les acteurs économiques pourraient affecter négativement les activités, les résultats et la situation financière du Groupe BPCE.

Les risques Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG) constituent un ensemble de facteurs de risque découlant des impacts du changement climatique, des enjeux environnementaux (biodiversité, pollution, ressources naturelles, eau), des enjeux sociaux (respect des droits humains, du bien-être et des intérêts des personnes et des parties prenantes) et des enjeux de gouvernance (éthique et culture d'entreprise, pratique des affaires, relations fournisseurs). Ces risques sont susceptibles de se matérialiser à court, moyen ou long terme. Ils constituent des facteurs aggravant des autres catégories de risques auxquelles est exposé le Groupe BPCE (risque de crédit et de contrepartie, risque de marché, risques opérationnels, risques structurels de bilan, risques liés aux activités d'assurance, risque stratégique, risques juridiques et de conformité, risque de réputation). Le Groupe BPCE est principalement exposé aux risques ESG de manière indirecte, au travers de ses clients et contreparties ainsi que de ses investissements pour compte propre ou compte de tiers. Il y est également exposé de manière directe au travers de ses activités propres.

Les risques Environnementaux incluent les risques physiques et les risques de transition. Les risques physiques résultent des dommages directement causés aux personnes et aux biens par les événements liés aux évolutions du climat et de l'environnement. Ces risques peuvent être liés à des évènements aigus, liés à des conditions extrêmes circonscrites dans le temps et l'espace (tels que les canicules, les glissements de terrain, les inondations, les gelées tardives, les incendies, les tempêtes, les situations de stress hydrique ou de pollution de l'air, de l'eau ou des sols), ou à des évènements chroniques à caractère plus progressif et diffus (comme les modifications du régime des précipitations, la hausse du niveau des mers et des températures moyennes, la perte de biodiversité, l'épuisement des ressources naturelles). Les risques physiques sont susceptibles d'affecter une grande variété de zones géographiques et de secteurs économiques et d'avoir un impact sur l'activité, les actifs et le profil financier des contreparties auxquels le Groupe BPCE est exposé, notamment au travers de ses activités de financement, d'investissement ou d'assurance. Le Groupe BPCE est également susceptible d'être affecté directement par des événements climatiques ou environnementaux touchant ses sites opérationnels, ses collaborateurs ou ses fournisseurs. Les risques de transition résultent de l'ajustement des acteurs économiques et des parties prenantes dans le cadre de la transition vers une économie bas-carbone et plus respectueuse des équilibres environnementaux. Ces ajustements se traduisent notamment par des évolutions réglementaires, technologiques, ou socio-démographiques, susceptibles d'affecter les modèles d'affaires, les modèles opérationnels et le profil financier des acteurs économiques ainsi que la valeur des actifs auxquels le Groupe BPCE est exposé, notamment au travers de ses activités de financement et d'investissement. Le Groupe BPCE est également exposé de manière directe aux risques de transition au travers des changements réglementaires et de l'évolution des attentes parties prenantes, notamment en regard de son offre de produits et de services ainsi que de ses engagements volontaires.

Les risques Sociaux découlent des enjeux liés aux droits, au bien-être et aux intérêts des personnes et des parties prenantes (employés de l'entreprise et de la chaîne de valeur, communautés concernées, utilisateurs et consommateurs finaux). Par leur impact potentiel sur les activités (organisation du travail, chaînes d'approvisionnement, produits, etc.) et les enjeux associés de réputation, ces risques sont susceptibles d'affecter le profil financier des contreparties auxquels le Groupe BPCE est exposé, notamment au travers de ses activités de financement et d'investissement. Ils peuvent également induire un accroissement du risque de réputation pour le Groupe BPCE, de manière directe ou au travers de ses contreparties.

Les risques de Gouvernance couvrent les enjeux liés à l'éthique et à la culture d'entreprise (structure de gouvernance, intégrité et transparence des affaires, etc.), à la gestion des relations avec les fournisseurs, aux activités d'influence et aux pratiques de conduite des affaires. Par leur impact potentiel

sur les activités (normes de gouvernance d'entreprise, dispositifs de contrôle, pratiques commerciales, etc.) et les enjeux associés de réputation, ces risques sont susceptibles d'affecter le profil financier des contreparties auxquels le Groupe BPCE est exposé, notamment au travers de ses activités de financement et d'investissement. Ils peuvent également induire un accroissement du risque de réputation pour le Groupe BPCE, de manière directe ou au travers de ses contreparties.

Les risques Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance dans leur ensemble pourraient ainsi affecter négativement les activités, les résultats et la situation financière du Groupe BPCE.

Le Groupe BPCE pourrait être vulnérable aux environnements politiques, macroéconomiques et financiers ou aux situations particulières des pays où il conduit ses activités

Le Groupe BPCE peut être exposé à des risques liés aux environnements politiques, macroéconomiques et financiers des pays où il opère. Certaines entités supportent un risque pays, défini comme le risque que les conditions économiques, financières, politiques ou sociales d'un pays affectent leurs intérêts financiers.

En 2025, BPCE concentre ses activités principalement en France (76 % du produit net bancaire) et en Amérique du Nord (13 %), les autres régions représentant chacun moins de 2 % du PNB. La ventilation par pays et par activité est détaillée dans l'annexe 12.6 aux comptes consolidés du Groupe BPCE dans le document d'enregistrement universel 2025.

Un changement significatif dans l'environnement politique ou macroéconomique de ces zones pourrait générer des charges supplémentaires ou réduire les bénéfices du groupe. Les perspectives économiques demeurent incertaines et marquées par des risques géopolitiques, économiques et commerciaux, susceptibles d'affecter la croissance mondiale, les prix des actifs et la stabilité financière, avec une volatilité accrue des marchés.

L'année 2026 a débuté sur des tensions géopolitiques et des évolutions macroéconomiques significatives, rappelant la complexité du contexte international et les défis potentiels pour les activités et les résultats du groupe.Depuis le 28 février 2026, l'opération militaire américano-israélienne en Iran a déjà eu des impacts significatifs sur les prix du baril de Brent et du gaz. Le risque macroéconomique est réel : une hausse du prix du pétrole de 10 $ occasionne une hausse de l'inflation de 0,3 point et un recul du PIB de 0,1 point en France la première année. La forme et l'issue que pourrait prendre le conflit laisse un univers des possibles larges. Ce dernier est notamment fonction de la capacité des infrastructures pétrolières et gazières des pays riverains du golfe arabo-persique à produire et à exporter du pétrole et du gaz via le détroit d'Ormuz.

Par ailleurs, une incertitude majeure demeure concernant l'évolution de l'environnement politique et économique international, notamment la politique commerciale des États-Unis et l'endettement public et privé mondial qui pourraient peser sur l'activité et les conditions financières du Groupe BPCE. Le repli ou la fragmentation du commerce mondial, les tensions géopolitiques et les perspectives budgétaires en Europe (notamment en France et en zone euro) peuvent influencer la demande, les coûts de financement et la prime de risque des taux, tout en soutenant ou freinant l'investissement et la croissance. Par ailleurs, les évolutions des déficits publics, la hausse potentielle des taux longs et la poursuite du resserrement quantitatif des banques centrales pourraient peser sur les marchés obligataires et sur la compétitivité du Groupe BPCE. En France, l'incertitude politique entourant l'élection présidentielle et les contraintes budgétaires pluriannuelles pourraient limiter la dépense et freiner la dynamique économique, avec des effets possibles sur l'épargne, la consommation et l'emploi.

Pour information, les chapitres 5.2 « Environnement économique et financier » et 5.8 « Perspectives économiques de 2026 » du document d'enregistrement universel 2025 offrent des analyses complémentaires.

Le Groupe BPCE pourrait ne pas atteindre les objectifs de son plan stratégique VISION 2030

Le projet stratégique du Groupe BPCE « VISION 2030 » est fondé sur trois piliers : (i) forger notre croissance pour le temps long, (ii) donner à nos clients confiance dans leur avenir, et (iii) exprimer notre nature coopérative sur tous les territoires. Le premier pilier aspire à faire du Groupe BPCE un leader soutenant une croissance diversifiée, ouvert à des partenariats et performant. Le second pilier vise à faire du groupe un facilitateur de l'accès au logement pour tous, sur tous les besoins, d'être l'acteur de

référence de la compétitivité des territoires, de protéger les clients à tous les moments et cycles de vie, et de simplifier les modèles relationnels (de 100 % physique à 100 % digital), notamment grâce à l'IA. Le troisième pilier vise à exprimer pleinement la nature coopérative du groupe, fort de ses visages multiples et de ses expertises, de son impact positif global, ainsi que de ses sociétaires et collaborateurs, fiers et engagés au quotidien. Le nouveau modèle de croissance se déploie dans trois grands cercles géographiques – France, Europe et Monde – et s'appuie à la fois sur la croissance organique, des acquisitions et des partenariats.

Le succès de la trajectoire financière 2026 repose sur un grand nombre d'initiatives en cours de mise en œuvre au sein des différents métiers du Groupe BPCE. Bien que la plupart des ambitions du projet stratégique devrait être atteinte, d'autres pourraient ne pas l'être, du fait d'un changement du contexte économique et concurrentiel ou de modifications possibles de la réglementation comptable et/ou fiscale. Si le Groupe BPCE n'atteignait pas ses ambitions, la trajectoire financière 2026 pourrait en être affectée.

Le Groupe BPCE pourrait rencontrer des difficultés pour adapter, mettre en œuvre et intégrer sa politique dans le cadre d'acquisitions ou de joint-ventures.

Le Groupe BPCE peut envisager des opportunités d'acquisitions ou de joint-ventures, mais l'évaluation exhaustive de ces cibles n'est pas toujours possible. Des passifs non anticipés peuvent émerger et les résultats de la société acquise ou de la joint-venture peuvent décevoir, ou les synergies prévues ne pas être entièrement réalisées, avec des coûts plus élevés que prévu. L'intégration d'une nouvelle entité peut également s'avérer difficile, et l'échec d'une opération de croissance externe ou de son intégration peut peser sur la rentabilité du groupe et entraîner le départ de collaborateurs clés. Pour retenir les talents, le groupe pourrait être amené à proposer des avantages financiers, augmentant ainsi certains coûts et pesant sur la rentabilité. Dans le cadre de joint-ventures, le groupe s'expose à des risques supplémentaires liés à des systèmes, contrôles et personnes non directement sous son contrôle, susceptibles d'engager sa responsabilité, de générer des pertes ou d'affecter sa réputation. Des conflits ou désaccords avec les partenaires pourraient remettre en cause les avantages attendus de la joint-venture.

La concurrence intense, tant en France, son principal marché, qu'à l'international, est susceptible de peser sur les revenus nets et la rentabilité du Groupe BPCE.

Les principaux métiers du Groupe BPCE sont tous confrontés à une vive concurrence, que ce soit en France ou dans d'autres parties du monde où il exerce des activités importantes. La consolidation, du secteur financier que ce soit sous la forme de fusions et d'acquisitions ou d'alliances ou de coopération, renforce cette concurrence. Cette consolidation a créé un certain nombre d'entreprises, qui, à l'image du Groupe BPCE, ont la capacité d'offrir une large gamme de produits et de services, qui vont de l'assurance, aux prêts et à la gestion des dépôts en passant par le courtage, la banque d'investissement et la gestion d'actifs. Le Groupe BPCE est en concurrence avec d'autres entités sur la base d'un certain nombre de facteurs, incluant la bonne exécution des produits et services offerts, l'innovation, la réputation et le prix. Si le Groupe BPCE ne parvenait pas à maintenir sa compétitivité en France ou sur ses autres principaux marchés en proposant une gamme de produits et de services à la fois attractifs et rentables, il pourrait perdre des parts de marché dans certains métiers importants ou subir des pertes dans tout ou partie de ses activités.

Un ralentissement de l'économie mondiale ou des marchés clés peut intensifier la pression concurrentielle par des baisses de prix et une contraction des volumes. L'entrée de nouveaux entrants plus compétitifs, soumis à des cadres réglementaires différents ou plus souples, ou à d'autres exigences de ratios prudentiels pourrait augmenter la pression. Par ailleurs, les avancées technologiques et le développement du commerce électronique ont facilité l'accès à des solutions financières par des acteurs non traditionnels, offrant des services bancaires et financiers en ligne, y compris des services de titres. Ces nouveaux entrants pourraient exercer une pression à la baisse sur les prix ou gagner des parts de marché, si le Groupe BPCE n'adaptait pas rapidement sa stratégie et son offre.

La capacité du Groupe BPCE à attirer et retenir des salariés qualifiés est cruciale pour le succès de son activité et tout échec à ce titre pourrait affecter sa performance

Le Groupe BPCE dépend fortement de ses salariés, considérés comme sa principale ressource. La concurrence pour attirer et fidéliser des talents qualifiés est élevée dans le secteur des services financiers, et la performance du groupe dépend de sa capacité à recruter et à retenir ses collaborateurs. Les transformations technologiques, économiques et les exigences croissantes des clients imposent un effort soutenu d'accompagnement et de formation du personnel. À défaut, le groupe pourrait ne pas saisir certaines opportunités commerciales et voir sa performance se dégrader.

Au 31 décembre 2025, les effectifs s'établissaient à 105 786 collaborateurs.

Pour plus d'informations, se référer au chapitre 2.1 partie 3.1 du document d'enregistrement universel.

- Risques assurance

Une détérioration de la situation de marché, notamment une fluctuation trop importante des taux (à la hausse comme à la baisse) et/ou une dégradation des spreads ou des marchés actions, ou un surenchérissement du coût de la réassurance pourraient avoir un impact défavorable significatif sur la situation financière et la solvabilité des compagnies d'Assurance Vie et Non Vie.

Le principal risque pesant sur les filiales d'assurance du groupe est le risque financier. Cette exposition résulte principalement des garanties en capital sur les fonds en euros et des plus ou moins-values latentes sur les investissements détenus. Le risque de taux est à la fois structurel et majeur en raison de la prédominance obligataire des actifs par rapport aux engagements. Une hausse des taux peut fragiliser la compétitivité des offres en euros et générer des flux de rachats et d'arbitrages sous une conjoncture défavorable, tandis qu'une baisse pourrait rendre insuffisant le rendement des fonds généraux pour couvrir les garanties en capital.

Par ailleurs, l'écartement des spreads et la faiblesse des marchés actions peuvent peser sur les résultats des activités d'assurance via la valorisation en juste valeur et les provisions pour dépréciation. L'augmentation de la sinistralité et les événements extrêmes (notamment climatiques) pourraient également entraîner une hausse des besoins de réassurance, réduisant la rentabilité globale des activités d'assurance.

Au 31 décembre 2025, le produit net bancaire des activités d'assurance du Groupe BPCE progresse de 12 % pour atteindre 959 millions d'euros, contre 858 millions en 2024.

Une inadéquation entre le niveau et le coût de la sinistralité anticipée par les assureurs d'une part, et les primes et provisions d'autre part, pourrait avoir un impact défavorable significatif sur les résultats et la situation financière des activités d'assurance dommages, prévoyance et caution.

Le risque de souscription résulte de l'écart éventuel entre les sinistres réellement survenus et les indemnités versées, et les hypothèses utilisées pour fixer les tarifs et déterminer les provisions techniques. Les assureurs s'appuient sur leur expérience et sur des données sectorielles pour estimer la sinistralité et les paramètres actuariels, afin de tarifier les produits et constituer les provisions. Cependant, des écarts par rapport à ces estimations, ou des événements imprévus comme des pandémies ou des catastrophes naturelles, peuvent entraîner des paiements supérieurs à ceux anticipés. L'évolution des risques climatiques est particulièrement suivie.

Si les montants d'indemnisation dépassent les hypothèses initiales ou si les hypothèses sous-jacentes évoluent, les passifs des compagnies pourraient être plus élevés que prévu, impactant négativement les résultats et la situation financière des filiales. À l'inverse, les actions menées ces dernières années — couverture financière, réassurance, diversification des activités et gestion des investissements — renforcent la résilience de la solvabilité des filiales d'assurance du Groupe BPCE.

- Risques liés à la règlementation

Le Groupe BPCE est soumis à des nombreuses réglementations en France et dans plusieurs autres pays où il opère ; les mesures réglementaires et leur évolution sont susceptibles d'avoir un effet défavorable significatif sur l'activité et sur les résultats du Groupe BPCE.

L'incertitude entourant l'évolution future des réglementations rend difficile l'anticipation de leurs effets, qui pourraient être défavorables. Face à de nouvelles exigences, le groupe pourrait être amené à réduire l'éventail de ses activités pour se conformer, et à augmenter les coûts de conformité, ce qui pourrait se traduire par une baisse des revenus et des bénéfices consolidés, voire par la cession ou la réduction de portefeuilles d'actifs.

Le paquet CRR III/CRD VI, publié le 19 juin 2024, renforce les cadres prudentiels dans l'UE et est en grande partie applicable au 1er janvier 2025, sauf pour les règles liées aux risques de marché, qui entreront en vigueur le 1er janvier 2027. Cette réforme pourrait accroître les exigences de capital et de liquidité, et impacter les coûts de financement du groupe.

En novembre 2025, le conseil de stabilité financière, en collaboration avec le comité de Bâle et les autorités nationales, a publié la liste 2025 des banques d'importance systémique mondiale (BISm). Le Groupe BPCE est classé BISm et figure aussi sur la liste des établissements d'importance systémique mondiale (EISm) pour l'exercice 2025. Cette qualification renforce la perception de l'importance systémique du groupe et peut influencer les obligations prudentielles, les coûts et les exigences de supervision.

BPCE est susceptible de devoir aider les entités qui font partie du mécanisme de solidarité financière si elles rencontrent des difficultés financières, y compris celles dans lesquelles BPCE ne détient aucun intérêt économique.

En tant qu'organe central du Groupe BPCE, BPCE garantit la liquidité et la solvabilité de chaque banque régionale (les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne), ainsi que des autres membres du groupe de sociétés affiliées. Le groupe de sociétés affiliées inclut les filiales de BPCE telles que Natixis, Crédit Foncier de France, Oney et Banque Palatine. Dans le cas du Groupe BPCE, l'ensemble des établissements affiliés à l'organe central du Groupe BPCE bénéficie d'un système de garantie et de solidarité qui a pour objet, conformément aux articles L. 511-31, L.512-107-5 et L. 512-107-6 du Code monétaire et financier, de garantir la liquidité et la solvabilité de l'ensemble des établissements affiliés et d'organiser la solidarité financière au sein du groupe.

Cette solidarité financière repose sur des dispositions législatives instituant un principe légal de solidarité contraignant, avec une obligation de résultat de l'organe central, à restaurer la liquidité ou la solvabilité d'affiliés en difficulté, et/ou de l'ensemble des affiliés du groupe. En vertu du caractère illimité du principe de solidarité, BPCE est fondé à tout moment à demander à l'un quelconque ou plusieurs, ou tous les affiliés, de participer aux efforts financiers qui seraient nécessaires pour rétablir la situation, et pourra si besoin mobiliser jusqu'à l'ensemble des disponibilités et des fonds propres des affiliés en cas de difficulté de l'un ou plusieurs d'entre eux.

Au 31 décembre 2025, les fonds réseau Banque Populaire et réseau Caisse d'Epargne sont constitués chacun de 450 millions d'euros. Le fonds de garantie mutuel est constitué de dépôts de 211 millions d'euros par réseau.

Les trois fonds de garantie créés pour couvrir les risques de liquidité et d'insolvabilité du Groupe BPCE sont décrits dans la note 1.2 « Mécanisme de garantie » des comptes consolidés du Groupe BPCE figurant dans le document d'enregistrement universel.

Les banques régionales sont dans l'obligation d'effectuer des contributions supplémentaires aux fonds de garantie sur leurs bénéfices futurs. Alors que les fonds de garantie représentent une source importante de ressources pour financer le mécanisme de solidarité, rien ne garantit qu'ils seront suffisants. Si les fonds de garantie se révèlent insuffisants, BPCE, en raison de ses missions d'organe central, devra faire tout le nécessaire pour rétablir la situation et aura l'obligation de combler le déficit en mettant en œuvre le mécanisme de solidarité interne qu'il a mis en place, en mobilisant ses propres ressources et pourra également recourir de façon illimitée aux ressources de plusieurs ou de tous ses affiliés.

En raison de cette obligation, si un membre du groupe venait à rencontrer des difficultés financières majeures, l'évènement sous-jacent à ces difficultés financières pourrait alors impacter de façon négative la situation financière de BPCE et celle des autres affiliés ainsi appelés en soutien au titre du principe légal de solidarité financière.

Les détenteurs de titres BPCE pourraient subir des pertes si BPCE et l'ensemble de ses affiliés devaient faire l'objet de procédures de liquidation ou de résolution.

Le règlement de l'UE sur le mécanisme de résolution unique no 806/214 et la directive de l'UE pour le redressement et la résolution des établissements de crédit no 2014/59 modifiée par la directive de l'UE no 2019/879 (la « BRRD »), telles que transposées dans le droit français au Livre VI du Code monétaire et financier, confèrent aux autorités de résolution le pouvoir de déprécier les titres de BPCE ou, dans le cas des titres de créance, de les convertir en fonds propres.

Les autorités de résolution peuvent déprécier ou convertir des instruments de fonds propres, tels que les créances subordonnées de catégorie 2 de BPCE, si l'établissement émetteur ou le groupe auquel il appartient fait défaut ou est susceptible de faire défaut (et qu'il n'existe aucune perspective raisonnable qu'une autre mesure puisse empêcher cette défaillance dans un délai raisonnable), devient non viable, ou requiert un soutien public exceptionnel (sous réserve de certaines exceptions). Elles doivent déprécier ou convertir des instruments de fonds propres additionnels avant d'ouvrir une procédure de résolution ou si y recourir est nécessaire pour préserver la viabilité d'un établissement. La dépréciation d'instruments de fonds propres doit s'effectuer par ordre de priorité, de sorte que les instruments de fonds propres de base de catégorie 1 sont dépréciés en premier, puis les instruments additionnels de catégorie 1 sont dépréciés suivis par les instruments de catégorie 2. La conversion d'instruments de fonds propres additionnels doit s'effectuer par ordre de priorité, de sorte que les instruments additionnels de catégorie 1 sont convertis en premier, suivis par les instruments de catégorie 2. Si la dépréciation ou la conversion d'instruments de fonds propres ne suffit pas à restaurer la santé financière de l'établissement, le pouvoir de renflouement interne dont disposent les autorités de résolution peut s'appliquer à la dépréciation ou à la conversion d'engagements éligibles, tels que les titres non privilégiés et privilégiés de premier rang de BPCE.

Au 31 décembre 2025, le total des fonds propres de catégorie 1 s'élève à 76,3 milliards d'euros et les fonds propres prudentiels de catégorie 2 à 12,4 milliards d'euros. Les instruments de dette senior non préférée supérieure à un an et qui sont ainsi éligibles au TLAC et au MREL s'élèvent à 34 milliards d'euros à cette même date.

En raison de la solidarité légale, pleine et entière, et dans le cas extrême d'une procédure de liquidation ou de résolution, un ou plusieurs affiliés ne sauraient se retrouver en liquidation judiciaire, ou être concernés par des mesures de résolution au sens de la « BRRD », sans que l'ensemble des affiliés et BPCE le soit également. Conformément aux articles L. 613-29 et L613-55-5 du Code monétaire et financier, les procédures respectivement de liquidation judiciaire et les mesures de résolution sont dès lors mises en œuvre de façon coordonnée à l'égard de l'organe central et de l'ensemble de ses affiliés.

L'article L. 613-29 dispose par ailleurs qu'en cas de liquidation judiciaire portant ainsi nécessairement sur l'ensemble des affiliés, les créanciers externes, de même rang ou jouissant de droits identiques, de tous les affiliés seraient traités dans l'ordre de la hiérarchie des créanciers de manière égale, et ce, indifféremment de leur rattachement à une entité affiliée particulière. Cela a pour conséquence notamment que les détenteurs d'AT1, et autres titres de même rang, seraient plus affectés que les détenteurs de Tier 2, et autres titres de même rang, eux-mêmes plus affectés que les détenteurs de dettes externes seniors non préférées, eux-mêmes plus affectés que les détenteurs de dettes externes seniors préférées. De même, en cas de résolution, et conformément à l'article L. 613-55-5 du Code monétaire et financier, des taux de dépréciation et/ou de conversion identiques seraient appliqués aux dettes et créances d'un même rang, et ce, indifféremment de leur rattachement à une entité affiliée particulière dans l'ordre de la hiérarchie rappelée ci-dessus.

En raison du caractère systémique du Groupe BPCE et de l'appréciation actuellement portée par les autorités de résolution, des mesures de résolution seraient le cas échéant plus susceptibles d'être prises que l'ouverture d'une procédure de liquidation judiciaire. Une procédure de résolution peut être initiée à l'encontre de BPCE et de l'ensemble des entités affiliées si (i) la défaillance de BPCE et de l'ensemble des entités affiliées est avérée ou prévisible, (ii) il n'existe aucune perspective raisonnable qu'une autre mesure puisse empêcher cette défaillance dans un délai raisonnable et (iii) une mesure de résolution est requise pour atteindre les objectifs de la résolution : (a) garantir la continuité des fonctions critiques, (b) éviter les effets négatifs importants sur la stabilité financière, (c) protéger les ressources de l'État par une réduction maximale du recours aux soutiens financiers publics exceptionnels et (d) protéger les fonds et actifs des clients, notamment ceux des déposants. Un établissement est considéré défaillant lorsqu'il ne respecte pas les conditions de son agrément, qu'il est dans l'incapacité de payer ses dettes ou autres engagements à leur échéance, qu'il sollicite un soutien financier public exceptionnel (sous réserve d'exceptions limitées) ou que la valeur de son passif est supérieure à celle de son actif.

Outre le pouvoir de renflouement interne, les autorités de résolution sont dotées de pouvoirs élargis afin de mettre en œuvre d'autres mesures de résolution eu égard aux établissements défaillants ou, dans certaines circonstances, à leurs groupes, pouvant inclure, entre autres : la vente intégrale ou partielle de l'activité de l'établissement à une tierce partie ou à un établissement-relais, la séparation des actifs, le remplacement ou la substitution de l'établissement en tant que débiteur des instruments de dette, les modifications des modalités des instruments de dette (y compris la modification de l'échéance et/ou du montant des intérêts payables et/ou la suspension provisoire des paiements), la suspension de l'admission à la négociation ou à la cote officielle des instruments financiers, le renvoi des dirigeants ou la nomination d'un administrateur provisoire (administrateur spécial) et l'émission de capital ou de fonds propres.

L'exercice des pouvoirs décrits ci-dessus par les autorités de résolution pourrait entraîner la dépréciation ou la conversion intégrale ou partielle des instruments de fonds propres et des créances émises par BPCE ou est susceptible d'affecter significativement les ressources dont dispose BPCE pour effectuer le paiement de tels instruments et par conséquent, les détenteurs de titres BPCE pourraient subir des pertes.

La législation fiscale et son application en France et dans les pays où le Groupe BPCE poursuit ses activités sont susceptibles d'avoir un impact défavorable sur les résultats du Groupe BPCE.

La législation fiscale et son application dans les pays où le Groupe BPCE opère, notamment Natixis, pourraient peser défavorablement sur les résultats du groupe. En tant que groupe bancaire multinational, BPCE est soumis à de nombreuses règles fiscales et structure son activité pour tirer valeur et synergies tout en veillant à la conformité des produits vendus et de leur traitement fiscal.Certaines positions et interprétations fiscales retenues par les entités du groupe reposent sur des avis de conseillers fiscaux et, le cas échéant, sur des interprétations des autorités compétentes. Il n'est pas exclu que des autorités fiscales remettent ces interprétations en cause, ce qui pourrait conduire à des redressements et à un impact négatif sur les résultats.

La loi de Finances française pour 2026 a été adoptée le 2 février 2026. La principale mesure pour les entreprises concerne la prorogation de la contribution exceptionnelle sur les bénéfices des très grandes entreprises. La contribution exceptionnelle instituée par la loi de finances pour 2025 concerne les entreprises réalisant un chiffre d'affaires supérieur ou égal à 1 milliard d'euros, est prorogée pour un exercice supplémentaire. Le taux de cette contribution exceptionnelle est maintenu, à savoir :

• 20,6 % lorsque le chiffre d'affaires de cet exercice ou de l'exercice précédent est supérieur ou égal à un milliard d'euros (porté à 1,5 milliard d'euros pour le second exercice d'application, soit 2026) et inférieur à trois milliards d'euros ;

• 41,2 % lorsque le chiffre d'affaires de cet exercice ou de l'exercice précédent est supérieur ou égal à trois milliards d'euros ;

soit un taux d'imposition effectif pour le Groupe BPCE de 29,9 %.

2.7.1.3.3 Culture Risques

La gestion rigoureuse des risques est inscrite dans les principes de la CEGEE, qui a toujours placé au premier rang de ses priorités une culture de maîtrise et de contrôles des risques. Afin d'accompagner le développement de ses activités, dans le cadre de son appétit au risque, la CEGEE s'attache à promouvoir et renforcer la culture du risque et de la conformité à tous les niveaux.

- **Le dispositif de formation de la filière Risques**

Tout d'abord, la formation et l'acculturation au risque constituent un des enjeux majeurs du développement de la culture risques. Tous les collaborateurs et managers sont concernés, quel que soit leur niveau, y compris les administrateurs. C'est pourquoi, la Direction des Risques Groupe a développé la Risk Academy, qui propose des modules de formations visant à accompagner le développement et le perfectionnement des compétences des collaborateurs de la filière Risques sur leurs différents métiers, ceci en complément des formations réglementaires obligatoires : contrôles permanents et risques transverses, risques de crédit, risques financiers (ALM, de marché), risques

opérationnels, risques de modèles, risques environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG), risque de réputation.

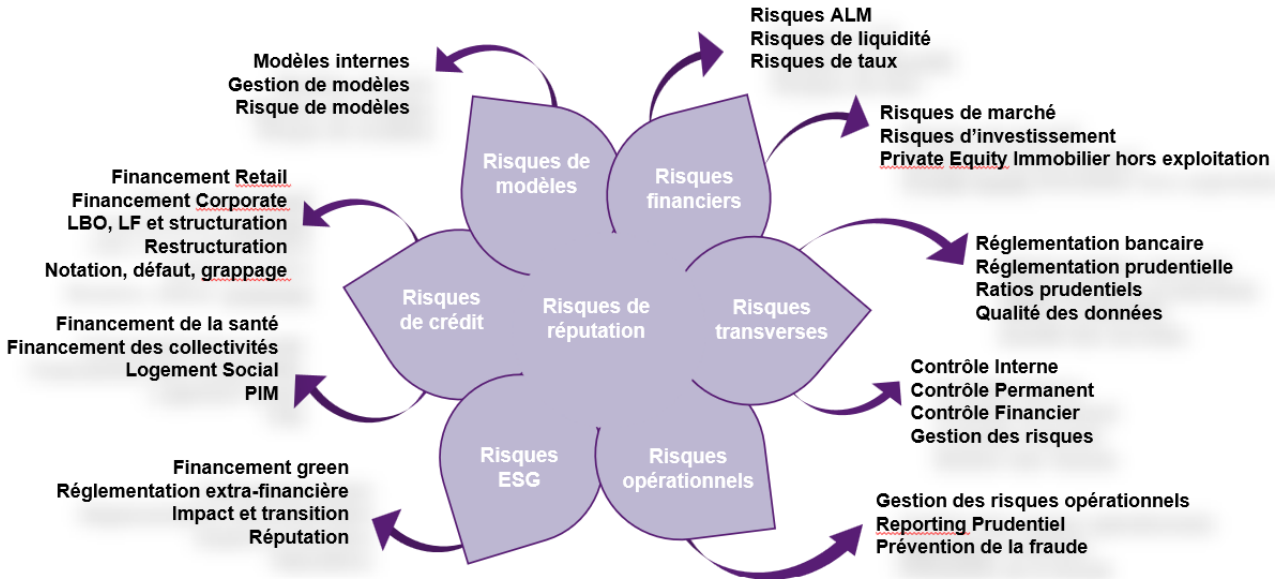

La **Risk Academy** met à disposition un ensemble de certifications (contrôle interne et contrôle permanent à Paris Dauphine) et formations dont les nouveautés 2025 sont les suivantes :

- Plusieurs formations ont été livrées concernant les risques ESG (Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance) :
  - Module E-learning sur les Fondamentaux des Risques ESG : comprendre ce que sont les risques ESG, le lien entre les risques ESG et les risques traditionnels bancaires et connaitre le contexte réglementaire et le dispositif de maitrise des risques mis en place par BPCE pour encadrer les risques ESG.
  - Module E-learning sur les Fondamentaux de l'Impact : sensibiliser et mobiliser les collaborateurs aux enjeux ESG et comprendre les principaux cadres et concepts de références clés, montrer comment chaque métier et chaque entreprise du Groupe est un acteur de la transition.
  - Classe virtuelle MÉTAMORPH'OSE sur l'analyse des enjeux ESG dans l'octroi de crédit Corporate pour les risques et engagements.
  - Le catalogue du Campus Impact a également été mis à disposition.
- Module E-learning Risque de réputation : identifier, définir, qualifier et gérer le risque de réputation et ses enjeux
- Formation Valorisation immobilière : pilote mis en place en juin co-réalisé avec BPCE LEASE
- Modules de formation à PASS'ALM mis à disposition par le GAP Groupe.
- Tutoriel sur l'appétit au risque pour découvrir les fondamentaux de l'appétit au risque à travers une analyse détaillée des risques et de la gouvernance associée et comprendre l'articulation avec le RAF groupe.
- A noter : le contenu du Certificat Contrôle interne et risques banque assurance de Paris Dauphine a été revu.

En 2025, les collaborateurs des fonctions Risques de la Direction ont suivi un large éventail de formations, couvrant les thématiques essentielles à la maîtrise des risques, à la conformité, à la cybersécurité, à la lutte contre la fraude et au développement des compétences professionnelles.

- **Le Kiosk**

Le Kiosk est une base documentaire qui constitue le référentiel des filières Risques, Conformité, Contrôles permanent, Contrôle financier et Sécurité du Groupe BPCE et qui centralise la documentation normative et réglementaire. Le Kiosk contribue également à la culture risques.

De nouveaux sites métier ont été créés comme la Conduite et Ethique, Risques Participation Non Bancaire, les Contrôles Permanents Risques, la Veille réglementaire, la Formation, les dossiers du Comité Nouveaux Produits Nouvelles Activités Groupe, les risques ESG, la présentation de la DRG.

De nouveaux sharepoints ont été mis à disposition : Bibliorisk pour la mise à disposition de la documentation Cyber risques et celui de la mission OSI CRE.

- **La mesure du niveau de culture Risques**

L'Eval' CultuRisques vise à évaluer le niveau de culture Risques des établissements du Groupe BPCE via un questionnaire s'appuyant sur les normes Groupe en lien avec les exigences réglementaires et les meilleures pratiques en termes de culture des risques, notamment décrites par l'EBA dans son texte internal governance.

Cette évaluation a permis de souligner un niveau important de la culture risques au sein de la CEGEE.

En 2025, la DRCCP a réalisé plusieurs formations auprès des membres du Conseil de Surveillance, notamment sur les exigences légales et réglementaires d'un établissement de crédit, la gestion des risques et le contrôle interne, la cartographie des risques et l'appétit aux risques.

Une attention particulière est portée chaque année par la CEGEE aux règles fondamentales liées à l'exercice de la profession bancaire.

La diffusion via un portail intranet accessible à tous les collaborateurs CEGEE, constitue un dispositif de sensibilisation destiné à un large public. En 2025, plusieurs communications ont été axées sur la diffusion du code de conduite, du règlement intérieur ainsi que sur la prévention de la fraude. D'autres communications et conférences organisées par le Groupe ont été partagées les thématiques de la menace cyber.

La DRCCP a dispensé en 2025, plusieurs ateliers ou formations adaptés selon les métiers, concernant notamment sur le risque de crédit, sur la conformité bancaire et la Cyber et la protection des données personnelles.

Des formations plus ciblées sont proposées selon les profils métiers (commerciaux ou fonctions support).

Les formations relatives aux risques ESG sont détaillées dans la partie dédiée en 2.7.5.3.

Le Département Conformité s'assure que les formations réglementaires sont réalisées en lien avec le Service Formation de la DRH.

Enfin, un espace documentaire dédié à la DRCCP (SharePoint) est accessible par les Marchés et les différentes fonctions support. Cet espace regroupe tous les documents (politiques, mode opératoires, référentiels, …) et liens mis à disposition de l'ensemble des collaborateurs de la CEGEE. La démarche contribue à favoriser une meilleure diffusion de la culture risques et conformité au sein de l'Etablissement.

2.7.1.4. Dispositif du Groupe pour la gestion des risques

2.7.1.4.1 Profil de risque

L'appétit pour le risque du Groupe BPCE est défini par le niveau de risques que le Groupe accepte, dans un contexte donné, pour dégager un résultat récurrent et résilient en offrant le meilleur service à ses clients et en préservant sa solvabilité, sa liquidité et sa réputation.

Le dispositif s'articule autour :

- de la définition du profil de risque du Groupe (ou Risk Appetit Statement) qui assure la cohérence entre l'ADN du Groupe, son modèle de coût et de revenus, son profil de risque et sa capacité d'absorption des pertes ainsi que son dispositif de gestion des risques ;

- ❖ d'indicateurs couvrant l'ensemble des risques majeurs auxquels le Groupe est exposé et complété de limites ou seuils déclenchant des actions et une gouvernance spécifique en cas de dépassement ;
- ❖ d'une gouvernance intégrée aux instances de gouvernance du Groupe pour sa constitution et revue ainsi qu'en cas de survenance d'un incident majeur ; ainsi qu'une déclinaison de l'ensemble des principes à chaque établissement concerné du Groupe ;
- ❖ d'une pleine insertion opérationnelle avec les dispositifs transverses de planification financière et commerciale en lien avec le plan stratégique.

Le dispositif d'appétit pour le risque du Groupe est à décliner par les affiliés maisons mères et les filiales significatives de BPCE en lien avec la liste des entités matérielles retenues et en approche consolidée (tête de groupe).
La Direction des Risques Groupe met à jour annuellement la liste des établissements devant mettre en place un dispositif d'appétit au risque avec un suivi trimestriel. Le présent document constitue la revue annuelle pour 2026 de l'appétit au risque des Etablissements / maisons mères et filiales principales du Groupe BPCE.

L'appétit au risque se définit selon 5 critères propres au Groupe BPCE :

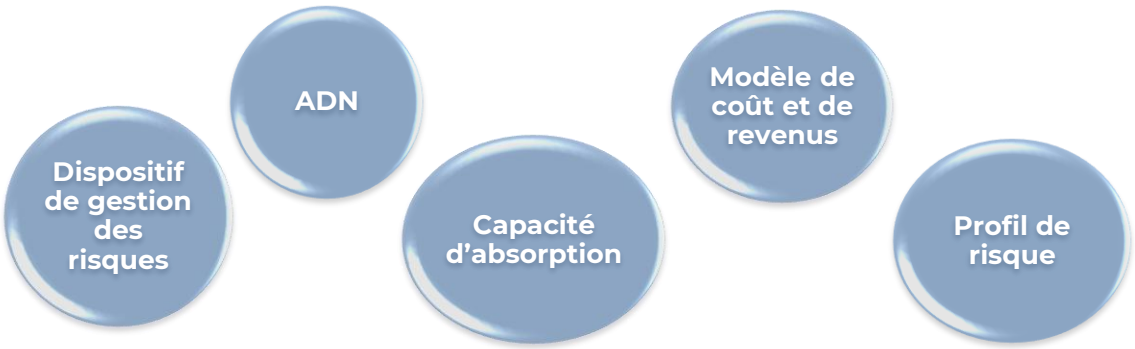

Ces critères sont déclinés au niveau de chaque Etablissement du Groupe affilié maison mère, et au sein de chaque filiale principale de BPCE SA.

ADN respectif du Groupe et de la CEGEE

Groupe coopératif décentralisé et solidaire, le Groupe BPCE organise son activité autour d'un capital logé majoritairement au niveau local, dans ses entités régionales, et d'un refinancement de marché centralisé. De par sa nature mutualiste, le Groupe a pour objectif d'apporter le meilleur service à ses clients, tout en dégageant un résultat pérenne.

Le Groupe BPCE :

- ○ est constitué d'entités légalement indépendantes, banques de plein exercice, ancrées au niveau local, détenant la propriété du groupe et de ses filiales. Au-delà de la gestion normale, en cas de crise, des mécanismes de solidarité entre les entités et le Groupe assurent la circulation du capital et permettent d'éviter le défaut d'une entité ou de l'organe central ;
- ○ est un groupe coopératif dans lequel les sociétaires, également clients cœurs de la banque, peuvent être amenés à des pertes à hauteur des parts sociales souscrites ;
- ○ dispose d'un refinancement de marché centralisé, permettant ainsi son allocation aux entités à raison de leurs besoins liés à leur activité commerciale. La préservation de l'image du groupe auprès des investisseurs et de leur confiance est donc cruciale ;
- ○ Est doté d'un organe central qui doit piloter, surveiller et contrôler les risques issus des métiers, des périmètres et des géographies.

De par notre nature mutualiste, nous avons pour objectif d'apporter le meilleur service à nos clients, dans la durée, tout en dégageant un résultat pérenne. Ainsi :

- La CEGEE se considère engagée auprès de ses sociétaires et des investisseurs du Groupe à dégager un résultat récurrent et résilient en offrant le meilleur service à ses clients ;
- Le Groupe se considère engagé à préserver en lien étroit avec la CEGEE, la solvabilité, la liquidité et la réputation de chacun des établissements du Groupe dans son ensemble, mission

dont l'Organe Central est en charge à travers un pilotage des risques consolidés, des politiques des risques et des outils communs.

- La CEGEE est affiliée au Groupe BPCE et est implantée sur le territoire de la région Grand Est, comprenant l'Alsace, la Lorraine et la Champagne-Ardenne. Elle est indépendante et effectue son activité de banque de plein exercice dans le cadre du périmètre de consolidation dont les plus importantes filiales sont : Foncea (consolidée), IMMEPAR et Immobilière Rimbaud.
- La CEGEE est un établissement bancaire universel c'est-à-dire effectuant des opérations de banque classiques et proposant des produits et services bancaires et d'assurance dédiés à des clientèles essentiellement de détail et PME locales. À ce titre la CEGEE déploie l'ensemble du dispositif lié à la protection de la clientèle ou aux lois, règlements, arrêtés et bonnes pratiques qui s'appliquent aux banques françaises.
- Le refinancement de marché de la CEGEE est effectué de manière centralisée au niveau du Groupe, permettant ainsi une allocation à notre établissement à hauteur de son besoin lié à notre activité commerciale et à notre développement. La préservation de l'image du Groupe auprès des investisseurs et de leur confiance est donc cruciale, le Groupe étant parmi les plus gros émetteurs de dette au niveau européen et international. De ce fait, la qualité de la signature et de la réputation de BPCE, la relation avec les investisseurs du Groupe et leur perception de notre profil de risque ainsi que notre notation sont des priorités.

L'ADN de la CEGEE
La CEGEE est un établissement coopératif dans lequel les sociétaires (317 655 au 31/12/2025), également clients cœurs de la banque, sont les détenteurs de parts sociales. La responsabilité et le succès de la CEGEE dépendent donc de sa capacité structurelle à maintenir une réputation de Caisse responsable auprès des clients et sociétaires. Par sa nature mutualiste, elle a pour objectif d'apporter le meilleur service à ses clients, dans la durée, tout en dégageant un résultat pérenne.

Modèle d'affaires

Modèle Bancassureur, doté d'une forte composante de banque de détail :

- La CEGEE se focalise sur les risques structurants de son modèle d'affaires de bancassureur en étant essentiellement une banque de détail en France, tout en intégrant d'autres métiers nécessaires à l'ensemble des clients sur lesquels nous intervenons.
- La CEGEE est fondamentalement un bancassureur, disposant d'une forte composante de banque de détail sur son territoire, présente sur l'ensemble des segments de clientèle. Afin d'étendre et d'offrir une palette complète de services à ses clients, la CEGEE développe son activité de financement de l'économie, essentiellement à destination des PME, des professionnels et des particuliers.

Certaines activités (notamment services financiers spécialisés, banque de grande clientèle, gestion d'actifs, assurance) sont logées au niveau du Groupe dans des filiales spécialisées, et interviennent, au profit de nos clients, pour trois raisons principales :

- Bénéficier d'un effet d'échelle ;
- Faciliter la maitrise globale de ces activités et des risques associés ;
- Couvrir les activités dont le périmètre national ou international dépasse le périmètre de notre établissement régional.

Profil de risque

L'équilibre entre la recherche de rentabilité et le niveau de risque accepté se traduit dans le profil de risque de la CEGEE et se décline dans les politiques de gestion des risques dans le respect des règles du Groupe.

La CEGEE assume des risques intrinsèquement liés à ses métiers de banque de détail et aux activités mises en œuvre.

Du fait de notre modèle d'affaires, la CEGEE porte les principaux risques suivants :

Risque de crédit et de contrepartie
induit par notre activité prépondérante de crédit aux particuliers, aux professionnels et aux Corporates est encadré via des politiques de risques Groupe, reprises dans notre politique de risques, des limites de concentration par contrepartie, par pays et par secteur et un système délégataire adéquat complété de suivis des portefeuilles et d'un dispositif de surveillance.

Risque de taux structurel
est notamment lié à notre activité d'intermédiation et de transformation en lien fort avec notre activité de crédits immobiliers à taux fixes et aux ressources réglementées. Il est encadré par des normes Groupe communes et des limites au niveau de la CEGEE.

Risques stratégiques, d'activité et d'écosystème,
comprennent notamment le risque de capital (mesuré par les ratios de solvabilité et de levier), et les risques ESG, dont les risques climatiques, tant physique que de transition.

Risque de liquidité
est piloté au niveau du Groupe qui alloue à la CEGEE la liquidité complétant les ressources clientèle levées localement. L'Etablissement est responsable de la gestion de sa réserve de liquidité dans le cadre des règles Groupe.

Risques non financiers
sont encadrés par des normes qui couvrent les risques de non-conformité, de fraude, de sécurité des systèmes d'information, les risques de conduite (conduct risk), ainsi que d'autres risques opérationnels. Pour ce faire, il est mis en œuvre :

- un référentiel commun de collecte des données pour l'ensemble des établissements du Groupe et d'outils permettant la cartographie annuelle et la remontée des pertes et des incidents au fil de l'eau ;
- un suivi des risques majeurs et des risques à piloter retenus par la CEGEE ;
- des plans d'actions sur des risques spécifiques et d'un suivi renforcé des risques naissants.

Risques de marché
notamment sur le portefeuille d'investissement avec la prise de participations directe ou indirecte dans des entreprises clientes au titre du « private equity », ainsi que des portefeuilles d'investissement qui ne relèvent ni des activités commerciales de la banque, ni de ses besoins d'exploitation, ni de la réserve de liquidité, comme le portefeuille d'actifs immobiliers hors exploitation.

Mission
L'alignement des exigences de nos clients particuliers (porteurs de parts sociales constitutifs de nos fonds propres) et de nos investisseurs crédit impose une aversion très forte au risque de réputation.
La CEGEE s'interdit de s'engager sur des activités qu'elle ne maitrise pas ou de trading pour compte propre. Les activités aux profils de risque et rentabilité élevés sont strictement encadrées.
La CEGEE a vocation à fonctionner au plus haut niveau d'éthique, de conduite et selon les meilleurs standards d'exécution et de sécurité des opérations.

La gestion des risques est encadrée par :

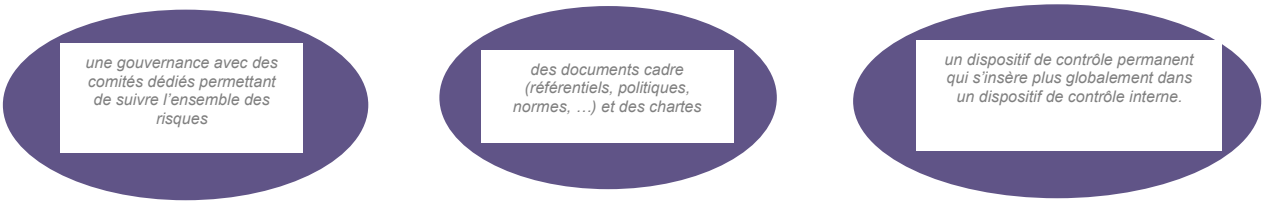

Dispositif de gestion des risques

La mise en œuvre du dispositif Groupe de l'appétit pour le risque dans lequel s'insère la CEGEE, s'articule autour de cinq composantes essentielles :

I. la définition de référentiels communs, notamment d'identification des risques et d'évaluation de leur matérialité (objet du présent document) ;
II. l'existence d'un dispositif d'encadrement des prises de risques (politiques, plafonds, limites) en ligne avec celles définies par la réglementation, en lien avec l'activité de notre établissement et son plan stratégique et budgétaire ;

III. la répartition des expertises et responsabilités entre local et central ;
IV. la réalisation d'une macro-cartographie des risques en lien avec le référentiel interne des risques du Groupe BPCE ainsi qu'avec les indicateurs d'appétit au risque et le plan annuel de contrôle interne
V. le fonctionnement de la gouvernance au sein du Groupe et des différentes entités, permettant une application efficace et résiliente du RAF :
- La CEGEE est responsable en premier niveau de la gestion de ses risques (crédit, liquidité, marché taux, non financiers) dans son périmètre et dispose, à ce titre, de responsables de contrôles permanents dédiés (le directeur des risques, de la conformité et des contrôles permanents) ;
- Le Groupe décline la gestion des composantes de l'appétit au risque via un ensemble de normes et référentiels issus de chartes dédiées au contrôle interne qui sont déclinés en CEGEE ;
- Le Groupe définit un ensemble de politiques, plafonds, limites applicables aux différents risques qui sont déclinés en CEGEE ;
- Le dispositif de maitrise des risques Groupe, dans son ensemble (chartes, documents cadre, référentiels, politiques, limites, encadrements, normes, …) participe à la limitation du risque de conduite avec un code de conduite et d'éthique déployé dans les Etablissements du Groupe dès 2019. En CEGEE, le code de conduite et d'éthique constitue une annexe au règlement intérieur.

La gouvernance de la CEGEE et celle du Groupe BPCE permettent de s'approprier la maîtrise du risque tant local que Groupe. Cette gouvernance permet d'aligner les intérêts entre les différentes parties à trois niveaux :

- La CEGEE est responsable de la maîtrise du risque de son périmètre d'activités qui affecte la résilience de nos résultats en tant qu'actionnaire de BPCE, liés par un mécanisme de solidarité, il y a un alignement direct des intérêts de la CEGEE sur ceux du Groupe ;
- La CEGEE défend et aligne les intérêts de ses sociétaires du fait de sa structure coopérative. Le dispositif d'appétit au risque de la CEGEE est mis à jour régulièrement, a minima annuellement, permettant d'identifier les priorités et leur mise en œuvre.

En CEGEE, les seuils d'observation et de résilience sont respectés au 31 décembre 2025 pour l'ensemble des indicateurs du Dispositif d'Appétit au Risque (Risk Appetite Framework).

2.7.1.4.2 Risques émergents

Le Groupe BPCE porte une attention particulière à l'anticipation et à la maîtrise des risques émergents compte tenu de l'évolution permanente de l'environnement. À ce titre, une analyse prospective identifiant les risques pouvant impacter le Groupe à court terme est réalisée chaque semestre et présentée en comité des risques et de la conformité, puis en comité des risques du conseil. Cette analyse prospective est complétée par une étude élargie des risques émergents et d'importance croissante, recouvrant les risques naissants ou en forte évolutions et dont l'impact pourrait être significatif à moyen ou long terme.

Depuis la précédente étude, le contexte macro-économique a évolué**. Bien que l'inflation semble en voie de stabilisation, des incertitudes subsistent**, en particulier en ce qui concerne la situation politique en France, les impacts des décisions politiques de l'administration américaine, et **l'accroissement global des risques géopolitiques** qui pourraient affecter la stabilité économique à court terme.

Le **risque de crédit, le risque cyber, et le risque de liquidité** sont toujours les trois principaux risques pesant sur les activités.

Concernant **le risque de crédit, le contexte demeure dégradé, le niveau de défaillance des entreprises se poursuivant**. Les perspectives pour les entreprises, notamment de petite taille, et pour le secteur de l'immobilier commercial demeurent peu favorables, tandis que la sinistralité des particuliers pourrait être accentuée par une remontée du chômage.

Le **risque cyber reste également significatif**. La poursuite de la digitalisation de l'économie et des services financiers s'accompagne d'une vigilance constante des banques face aux cyberrisques. La sophistication des attaques et les éventuelles vulnérabilités des systèmes IT des banques sont deux enjeux majeurs pour le Groupe BPCE, en lien avec les attentes du régulateur.

Les **changements climatiques font partie intégrante de la politique de gestion des risques**, avec un dispositif de maîtrise des risques en cours de renforcement.

Enfin, face à un monde plus instable et conflictuel, **la vigilance des banques face aux risques géopolitiques s'accroît,** et s'accompagne également d'un renforcement des dispositifs de maîtrise des risques.

2.7.2. Gestion du capital et adéquation des fonds propres

Faits marquants

A compter du 1er janvier 2025, le Groupe BPCE applique le règlement (UE) n°2024/1623 (CRR3).
Le nouveau paquet bancaire (règlement CRR3 et directive CRD6) a été publié le 19 juin 2024 au Journal Officiel de l'Union
Européenne. Ce paquet bancaire met en œuvre au sein de l'Union Européenne le dernier volet de la réforme réglementaire de Bâle III. La plupart des dispositions du règlement CRR3 sont applicables depuis le 1er janvier 2025. Toutefois, les règles relatives aux risques de marché ont été reportées au 1er janvier 2027 afin de préserver un cadre réglementaire cohérent au niveau mondial.

CRR3 introduit d'importantes modifications des exigences de fonds propres pour les banques. Ces ajustements concernent principalement les méthodes de calcul des risques de crédit, du risque opérationnel, et de la valeur d'ajustement de crédit (Credit Valuation Adjustment - CVA). L'introduction de ces nouvelles exigences prudentielles pour les banques européennes se traduit par l'utilisation étendue de modèles de pondération des risques en approche standardisée, par opposition aux modèles internes dont le champ d'utilisation a été limité et qui sont sujets à l'application de valeurs minimales plancher (*input floor*). Par ailleurs, l'introduction de l'*output floor,* qui s'applique au plus haut niveau de consolidation, implique que les exigences de fonds propres calculées à l'aide de modèles internes ne peuvent pas être inférieures à 72,5 % des exigences requises selon l'approche standardisée.

Des dispositions transitoires ont été mises en place pour lisser les impacts dans le temps, ainsi l'*output floor* sera de 50% en 2025, il augmentera progressivement jusqu'à atteindre 70 % en 2029 et 72,5 % en 2030. Certaines de ces dispositions sont spécifiques aux calculs relatifs à la mise en place de l'*output floor* avec des effets apparents dans le pilier III**.**

2.7.2.1 Cadre règlementaire

La surveillance réglementaire des fonds propres des établissements de crédit s'appuie sur les règles définies par le comité de Bâle.
Ces règles ont été renforcées suite à la mise en œuvre de Bâle III, avec un rehaussement du niveau des fonds propres réglementaires requis et l'introduction de nouvelles catégories de risques.
Les recommandations Bâle III ont été reprises dans la directive européenne 2013/36/EU (*Capital Requirements Directive* – CRD IV) et le règlement n° 575/2013 (*Capital Requirements Regulation* – CRR) du Parlement européen et du Conseil amendé par le règlement (UE) 2019/876 (le "CRR2"). Tous les établissements de crédit de l'Union européenne sont soumis au respect des exigences prudentielles définies dans ces textes, depuis le 1er janvier 2014.
Les établissements de crédit assujettis sont ainsi tenus de respecter en permanence :

- un ratio de fonds propres de base de catégorie 1 ou *Common Equity Tier 1* (ratio de CET1) ;
- un ratio de fonds propres de catégorie 1 (ratio de Tier 1), correspondant au CET1 complété des fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1) ;
- un ratio de fonds propres globaux (ratio de solvabilité global), correspondant au Tier 1 complété des fonds propres de catégorie 2 (Tier 2) ;

- auxquels viennent s'ajouter, à compter du 1er janvier 2016, les coussins de capital qui pourront être mobilisés pour absorber les pertes en cas de tensions.

Ces coussins comprennent :

- un coussin de conservation de fonds propres de base de catégorie 1 qui vise à absorber les pertes dans une situation d'intense stress économique,
- un coussin contra cyclique qui vise à lutter contre une croissance excessive du crédit. Cette surcharge en fonds propres de base de catégorie 1 a vocation à s'ajuster dans le temps afin d'augmenter les exigences en fonds propres en période d'accélération du crédit au-delà de sa tendance et les desserrer dans les phases de ralentissement,
- un coussin pour le risque systémique à la main de chaque État membre, qui vise à prévenir et atténuer les risques systémiques qui ne sont pas couverts par le règlement (faible pour le Groupe BPCE),
- les différents coussins pour les établissements d'importance systémique qui visent à réduire le risque de faillite des grands établissements. Ils sont spécifiques à l'établissement. Le Groupe BPCE figure sur la liste des autres établissements d'importance systémique (A-EIS) et fait partie des établissements d'importance systémique mondiale (EISm). Ces coussins ne sont pas cumulatifs et le coussin le plus élevé s'applique donc.

Les ratios de fonds propres sont égaux au rapport entre les fonds propres et la somme :

- du montant des expositions pondérées au titre du risque de crédit et de dilution ;
- des exigences en fonds propres au titre de la surveillance prudentielle des risques de marché et du risque opérationnel multipliées par 12,5.

Jusqu'au 31 décembre 2019, ces ratios ont fait l'objet d'un calcul transitoire, dans le but de gérer progressivement le passage de Bâle 2,5 à Bâle III.
La Caisse Epargne Grand Est Europe (CEGEE), en tant qu'établissement bancaire doit respecter les mêmes exigences que le Groupe BPCE hors celles relatives aux établissements d'importance systémique. Les taux de coussin contra-cyclique sont spécifiques à chaque établissement.
En 2025, le Groupe BPCE est tenu de respecter un ratio minimum de fonds propres de base de catégorie 1 de 4,5 % au titre du Pilier I, un ratio minimum de fonds propres de catégorie 1 de 6 % et enfin, un ratio minimum de fonds propres globaux de 8 %.

En complément des exigences minimales de fonds propres au titre du Pilier I, le Groupe BPCE est soumis à des obligations de fonds propres de base de catégorie 1 supplémentaires :

− le coussin de conservation de fonds propres de base de catégorie 1 est égal à 2,5 % du montant total des expositions au risque,
− le coussin contra-cyclique du Groupe BPCE est égal à une moyenne pondérée par les valeurs exposées au risque (EAD) des coussins définis au niveau de chaque pays d'implantation du groupe. Le coussin contra-cyclique maximum applicable au Groupe BPCE est de 2,5 %. En France, le taux de coussin contra-cyclique a été fixé par le Haut Conseil de la Stabilité Financière (HCSF) à 0% depuis la crise de la Covid-19. La majorité des expositions du Groupe BPCE étant localisée dans des pays dont le coussin contra-cyclique a été fixé à zéro, le groupe considère que ce taux sera très proche de 0 %.
En France, depuis le 3e trimestre 2022, le coussin contra-cyclique était fixé à 0%. Puis ce dernier a été révisé à 0,5% par le Haut Conseil de la Stabilité Financière (HCSF) le 7 avril 2023 avant d'être rehaussé à 1% à compter du 02/01/2024.
Aussi, au 31/12/2025, la CEGEE enregistre un coussin contra-cyclique de 0,99% compte tenu de la répartition géographique de ses expositions de crédit.
− le coussin pour les établissements d'importance systémique mondiale est fixé à 1 % pour le Groupe BPCE ; ce coussin ne s'applique pas à la CEGEE.
− le coussin pour le risque systémique s'applique à toutes les expositions situées dans l'état membre qui fixe ce coussin et/ou aux expositions sectorielles situées dans ce même état membre. La majorité des expositions du Groupe BPCE étant localisée dans des pays dont le coussin pour le risque systémique a été fixé à zéro, le groupe considère que ce taux sera très proche de 0 %.

Dans ce cadre, les établissements de crédit doivent respecter les exigences prudentielles qui s'appuient sur trois piliers qui forment un tout indissociable :

Pilier I

Le Pilier I définit les exigences minimales de fonds propres. Il vise à assurer une couverture minimale, par des fonds propres, des risques de crédit, de marché et opérationnel. Pour calculer l'exigence en fonds propres, l'établissement financier a la possibilité d'effectuer cette mesure par des méthodes standardisées ou avancées.
En application des exigences minimales, et compte tenu de son taux de coussin contra-cyclique, les seuils prudentiels de la CEGEE sont maintenus à 7,99% (4,5 %+ 2,5%+0,99%) pour le ratio CET1, 9,49% pour le ratio Tier1 et 11,49% pour le ratio global au 31/12/2025. Le détail du coussin contra-cyclique est présenté dans les tableaux CCyB1 et CCyB2 en partie 2.7.2.6.
Sur l'année 2025, le coussin contra-cyclique applicable à la CEGEE, est maintenu à 0,99%.

Rappel des exigences minimales au titre du Pilier I :

	2025	2024
Exigences réglementaires minimales		
Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)	4,5 %	4,5 %
Total fonds propres de catégorie 1 (T1=CET1+AT1)	6,0 %	6,0 %
Fonds propres prudentiels (T1+T2)	8,0 %	8,0 %
Exigences complémentaires		
Coussin de conservation	2,5 %	2,5 %
Coussin Contracyclique maximum applicable (1)	1,00 %	1,00 %
Exigences globales maximales pour la CEGEE		
Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)	8,00 %	8,00 %
Total fonds propres de catégorie 1 (T1=CET1+AT1)	9,50 %	9,50 %
Fonds propres prudentiels (T1+T2)	11,50%	11,50 %

(1) le taux d'exigence du coussin contracyclique est calculé chaque trimestre

Pilier II

Il régit un processus de surveillance prudentielle qui complète le Pilier I. Il comporte :

• l'analyse par la banque de l'ensemble de ses risques y compris ceux déjà couverts par le Pilier I ;
• l'estimation par la banque de ses besoins de fonds propres pour couvrir ses risques ;
• la confrontation par le superviseur bancaire de sa propre analyse du profil de risque de la banque avec celle conduite par cette dernière, en vue d'adapter, le cas échéant, son action prudentielle par des fonds propres supérieurs aux exigences minimales ou toute autre technique appropriée.

Pour l'année 2025, le taux en vigueur pour le Pilier II réglementaire (P2R) du Groupe BPCE est de 10,25% de ratio global, auquel s'ajoute le coussin de conservation du capital de 2,50 %, le coussin systémique mondial de 1 % et le coussin contracyclique de 0,90%, soit un taux de 14,65%. Pour la CEGEE, ce taux s'élève à 12,49%.

Pilier III

Le Pilier III a pour objectif d'instaurer une discipline de marché par un ensemble d'obligations déclaratives. Ces obligations, aussi bien qualitatives que quantitatives, permettent une amélioration de la transparence financière dans l'évaluation des expositions aux risques, les procédures d'évaluation des risques et l'adéquation des fonds propres.

2.7.2.2 Champ d'application de la CEGEE

Périmètre prudentiel
La CEGEE est soumise à une obligation de reporting réglementaire consolidé auprès de la Banque Centrale Européenne (BCE), l'autorité de supervision des banques de la zone euro. À cet effet, le Pilier III est établi sur base consolidée.
Le périmètre de consolidation prudentiel est établi sur la base du périmètre de consolidation statutaire.
La principale différence entre ces deux périmètres porte sur la méthode de consolidation des sociétés d'assurance qui sont consolidées par mise en équivalence dans le périmètre prudentiel, quelle que soit la méthode de consolidation statutaire.
La CEGEE ne consolide pas de société d'assurance, ainsi son périmètre prudentiel correspond à son périmètre statutaire tel que détaillé ci-dessous.

- EU CC2 – passage du bilan comptable consolidé au bilan prudentiel

Le tableau ci-dessous présente le passage du bilan comptable au bilan prudentiel de la CEGEE au 31 décembre 2025.
Les différences entre les données du périmètre statutaire et celles du périmètre prudentiel font suite au retraitement des filiales exclues du périmètre prudentiel (cf. description du périmètre prudentiel infra) et à la réintégration des opérations intra-groupe liées à ces filiales.

En millions d'euros		31/12/2025			
		a		b	c
		Bilan dans les états financiers publiés	Retraitement prudentiel	Selon le périmètre de consolidation réglementaire	Référence
		À la fin de la période		À la fin de la période	
Actifs - Ventilation par catégorie d'actifs conformément au bilan figurant dans les états financiers publiés					
1	Caisses, banques centrales	147	-	147	
2	Actifs financiers à la juste valeur par résultat	179	-	179	
3	*- Dont titres de dettes*	71	-	71	
4	*- Dont instruments de capitaux propres*	2	-	2	
5	*- Dont prêts (hors pensions)*	76	-	76	
6	*- Dont opérations de pensions*	0	-	0	
7	*- Dont dérivés de transaction*	30	-	30	
8	*- Dont dépôts de garantie versés*	0	-	0	
9	Instruments dérivés de couverture	71	-	71	
10	Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	3 094	-	3 094	
11	Titres au coût amorti	287	-	287	
12	Prêts et créances sur les établissements de crédit au coût amorti	10 480	-	10 480	
13	Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	25 383	-	25 383	
14	Ecarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	17	-	17	
15	Placements des activités d'assurance	0	-	0	

16	Actifs d'impôts courants	15	-	15	
17	Actifs d'impôts différés	89	-	89	1
18	Comptes de régularisation et actifs divers	304	-	304	
19	Actifs non courants destinés à être cédés	0	-	0	
20	Participations dans les entreprises mises en équivalence	0	-	0	
21	Immeubles de placement	116	-	116	
22	Immobilisations corporelles	109	-	109	
23	Immobilisations incorporelles	0	-	0	2
24	Ecarts d'acquisition	0	-	0	2
	TOTAL DES ACTIFS	**40 291**	**-**	**40 291**	
Passifs - Ventilation par catégorie de passifs conformément au bilan figurant dans les états financiers publiés					
1	Banques centrales	-	-	-	
2	Passifs financiers à la juste valeur par résultat	32	-	32	
3	*- Dont ventes à découvert*	0	-	0	
4	*- Dont autres passifs émis à des fins de transaction*	-	-	-	
5	*- Dont dérivés de transaction*	32	-	32	
6	*- Dont dépôt de garantie reçus*	-	-	-	
7	*- Dont passifs financiers désignés à la juste valeur sur option*	-	-	-	
8	Instruments dérivés de couverture	172	-	172	
9	Dettes représentées par un titre	694	-	694	
10	Dettes envers les établissements de crédit	11 123	-	11 123	
11	Dettes envers la clientèle	24 582	-	24 582	
12	Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	-4	-	-4	
13	Passifs d'impôts courants	3	-	3	
14	Passifs d'impôts différés	-	-	-	1
15	Comptes de régularisation et passifs divers	397	-	397	
16	Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés	-	-	-	
17	Passifs relatifs aux contrats des activités d'assurances	-	-	-	
18	Provisions	94	-	94	
19	Dettes subordonnées	-	-	-	3
	TOTAL DES PASSIFS	**37 093**	**0**	**37 093**	
Capitaux propres					
1	Capitaux propres part du groupe	3 198	0	3 198	4
2	*Capital et réserves liées*	1 393	0	1 393	
3	*Réserves consolidées*	1 879	0	1 879	
4	*Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global*	-224	0	-224	
5	*Résultat de la période*	150	0	150	
6	Participations ne donnant pas le contrôle	0	0	0	5
	TOTAL DES CAPITAUX PROPRES	**3 198**		**3 198**	

Le tableau de passage du bilan comptable au bilan prudentiel au 31 décembre 2024 est présenté ci-après :

	31/12/2024	
	Bilan dans les états financiers publiés	Selon le périmètre consolidation réglementaire
En millions d'euros	À la fin de la période	À la fin de la période
Actifs - Ventilation par catégorie d'actifs conformément au bilan figurant dans les états financiers publiés		
Caisses, banques centrales	147	147
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	170	170
- Dont titres de dettes	*65*	*65*
- Dont instruments de capitaux propres	*7*	*7*
- Dont prêts (hors pensions)	*77*	*77*
- Dont opérations de pensions	-	-
- Dont dérivés de transaction	*21*	*21*
- Dont Dépôts de garantie versés	-	-
Instruments dérivés de couverture	86	86
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	2 695	2 695
Titres au coût amorti	238	238
Prêts et créances sur les établissements de crédit au coût amorti	10 238	10 238
Prêts et créances sur la dientèle au coût amorti	24 914	24 914
Ecarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	76	76
Placements des activités d'assurance	-	-
Contrats d'assurance émis - Actif	-	-
Contrats de réassurance cédée - Actif	-	-
Actifs d'impôts courants	11	11
Actifs d'impôts différés	97	97
Comptes de régularisation et actifs divers	298	298
Actifs non courants destinés à être cédés	-	-
Participations dans les entreprises mises en équivalence	-	-
Immeubles de placement	78	78
Immobilisations corporelles	110	110
Immobilisations incorporelles	0	0
Ecarts d'acquisition	-	-
TOTAL DES ACTIFS	**39 157**	**39 157**

En millions d'euros	31/12/2024 Bilan dans les états financiers publiés À la fin de la période	31/12/2024 Selon le périmètre consolidation réglementaire À la fin de la période
Passifs - Ventilation par catégorie d'actifs conformément au bilan figurant dans les états financiers publiés		
Banques centrales	-	-
Passifs financiers à la juste valeur par le résultat	*24*	*24*
- Dont ventes à découvert	*0*	*0*
- Dont autres passifs émis à des fins de transaction	-	-
- Dont dérivés de transaction	*24*	*24*
- Dont dépôts de garanties reçus	-	-
- Dont passifs financiers désignés à la juste valeur sur option	-	-
Instruments dérivés de couverture	264	264
Dettes représentées par un titre	509	509
Dettes envers les établissements de crédit	10 263	10 263
Dettes envers la clientèle	24 602	24 602
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	27	27
Contrats d'assurance émis - Passif	-	-
Contrats de réassurance cédée - Passif	-	-
Passifs d'impôts courants	3	3
Passifs d'impôts différés	-	-
Comptes de régularisation et passifs divers	399	399
Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés	-	-
Provisions	119	119
Dettes subordonnées	-	-
TOTAL DES PASSIFS	**36 211**	**36 211**
Capitaux propres		
Capitaux propres part du groupe	**2 946**	**2 946**
Capital et réserves liées	*1 393*	*1 393*
Réserves consolidées	*1 802*	*1 802*
Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global	*(357)*	*(357)*
Résultat de la période	*109*	*109*
Participations ne donnant pas le contrôle	-	-
TOTAL DES PASSIFS ET CAPITAUX PROPRES	**39 157**	**39 157**

2.7.2.3 Composition des fonds propres prudentiels

Fonds propres prudentiels

Les fonds propres prudentiels sont déterminés conformément au règlement n° 575/2013 du Parlement européen du 26 juin 2013 relatif aux fonds propres amendé par le règlement (UE) 2024/1623 (le « CRR3 »).
Ils sont ordonnancés en trois catégories : fonds propres de base de catégorie 1, fonds propres additionnels de catégorie 1 et fonds propres de catégorie 2, dans lesquelles sont effectuées des déductions.
Les critères de ventilation dans les catégories sont définis par le degré décroissant de solidité et de stabilité, la durée et le degré de subordination.

- 01 – Fonds propres prudentiels

en millions d'euros	31/12/2025 Bâle IV	31/12/2024 Bâle III
Capital et primes liées	1 393	1 393
Réserves consolidées	1 879	1 802
Résultat	150	109
Gains et pertes comptabilisés en capitaux propres	-224	-357
Capitaux propres consolidés part du groupe	**3 198**	**2 947**
TSSDI classés en capitaux propres	0	0
Capitaux propres consolidés part du groupe hors TSSDI classés en capitaux propres	**3 198**	**2 947**
Participations ne donnant pas le contrôle	0	0
- Dont filtres prudentiels	*0*	*0*
Déductions	-27	-28
- Dont écarts d'acquisition [1]	*0*	*0*
- Dont immobilisations incorporelles [1]	*0*	*0*
- Dont autres déductions	*-27*	*-28*
Retraitements prudentiels	-1 121	-1 029
- Dont déficit de provisions par rapport aux pertes attendues	*-15*	*-26*
- Dont Prudent Valuation	*-7*	*-6*
- Dont autres retraitements prudentiels	*-1 099*	*-998*
Fonds propres de base de catégorie 1 [2]	**2 050**	**1 889**
Fonds propres additionnels de catégorie 1	0	0
Fonds propres de catégorie 1	**2 050**	**1 889**
Fonds propres de catégorie 2	0	0
TOTAL DES FONDS PROPRES PRUDENTIELS	**2 050**	**1 889**

[1] Y compris ceux des actifs non courants et entités destinés à être cédés classés comme détenus en vue de la vente

[2] Les fonds propres de base de catégorie 1 incluent 1079,234 millions d'euros de parts sociales (après prise en compte des franchises) au 31/12/2024 et 31/12/2025.

Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)

Noyau dur et déductions

Les fonds propres principaux sont composés comme suit :

- capital ;
- primes d'émission ou de fusion ;
- réserves, y compris les écarts de réévaluation, les gains ou pertes comptabilisés directement en capitaux propres ;
- report à nouveau ;
- résultat net part du groupe ;
- participations ne donnant pas le contrôle dans des filiales bancaires ou assimilées pour la quote-part après écrêtage éligible en CET1.

Les déductions sont les suivantes :

- les actions propres détenues et évaluées à leur valeur comptable ;
- les actifs incorporels (sauf le montant des logiciels prudemment évalués, exemptés de déduction) y compris les frais d'établissement et les écarts d'acquisition ;
- les impôts différés dépendant de bénéfices futurs ;
- les filtres prudentiels résultant des articles 32, 33, 34 et 35 du règlement CRR : les gains ou pertes sur couvertures de flux de trésorerie, les gains résultant d'opérations sur actifs titrisés, le risque de crédit propre ;
- les montants négatifs résultant d'un déficit de provision par rapport aux pertes attendues, calculé en distinguant les encours sains et les encours en défaut ;
- les participations sur les institutions bancaires, financières et d'assurance éligibles en suivant les règles relatives à leurs franchises et à la période transitoire ;
- les corrections de valeur découlant de l'évaluation prudente des actifs et passifs mesurés à la juste valeur selon une méthode prudentielle en déduisant éventuellement des corrections de valeur (*prudent valuation)*;
- la couverture insuffisante des expositions non performantes;

Ces déductions sont complétées par des éléments de fonds propres qui ne sont pas couverts par le CRR3.

- 02 – Variation des fonds propres CET1

en millions d'euros	Fonds propres CET1
31/12/2024	**1 889**
Emissions de parts sociales	-8
Résultat net de distribution prévisionnelle	127
Autres éléments (1)	42
31/12/2025	**2 050**

(1) dont +18.5M€ de gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global et +11,6 M€ de différentiel entre les pertes attendues et les provisions. Le détail des variations des fonds propres est présenté au paragraphe "Gestion de la solvabilité du groupe".

- 03 – DETAIL DES PARTICIPATIONS NE DONNANT PAS LE CONTROLE (INTERETS MINORITAIRES)

La CEGEE ne détient pas de participations ne donnant pas le contrôle (intérêts minoritaires).

Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1)

Les fonds propres additionnels de catégorie 1 sont les suivants :

- les instruments subordonnés émis respectant les critères restrictifs d'éligibilité suivant l'article 52 du règlement CRR ;
- les primes d'émission relatives à ces instruments.

Les déductions portent sur les participations sur les institutions bancaires, financières et d'assurance éligibles en suivant les règles relatives à leurs franchises.
La Caisse d'Epargne Grand Est Europe ne détient aucun instrument de fonds propres additionnels de catégorie 1 après déduction.

Fonds propres de catégorie 2 (Tier 2)

Les fonds propres de catégorie 2 sont les suivants :

- les instruments subordonnés émis respectant les critères restrictifs d'éligibilité suivant l'article 63 du règlement CRR ;
- les primes d'émission relatives aux éléments du Tier 2 ;

- le montant résultant d'un excédent de provision par rapport aux pertes attendues, calculé en distinguant les encours sains et les encours en défaut.

Les déductions portent sur les participations sur les institutions bancaires, financières et d'assurance éligibles en suivant les règles relatives à leurs franchises.

La Caisse d'Epargne Grand Est Europe ne détient aucun instrument de fonds propres de catégorie 2 après déduction.

2.7.2.4 Exigences en fonds propres et risques pondérés

Conformément au règlement no 575/2013 (CRR) du Parlement européen amendé par le règlement (UE) 2024/1623 (CRR3), les expositions au risque de crédit peuvent être mesurées selon deux approches :
- l'approche « Standard » qui s'appuie sur des évaluations externes de crédit et des pondérations forfaitaires selon les catégories d'expositions bâloises ;
- l'approche « Notations internes » (IRB – Internal Ratings Based) fondée sur le système de notations internes de l'établissement financier se décline en deux catégories :
* IRBF « Notations Internes Fondation » pour laquelle les établissements utilisent uniquement leurs estimations des probabilités de défaut,
* IRBA « Notations Internes Avancées » selon laquelle les établissements utilisent l'ensemble de leurs estimations internes des composantes du risque : probabilités de défaut, pertes en cas de défaut, expositions en défaut, maturité.

La méthodologie utilisée pour les approches en notations internes est développée dans la section 2.7.3 « Risque de crédit et de contrepartie ».

En complément de l'exigence requise au titre du risque de contrepartie sur opérations de marché, le règlement du 26 juin
2013 prévoit le calcul d'une charge supplémentaire en couverture du risque de perte lié à la qualité de crédit de la contrepartie. Le calcul de l'exigence en fonds propres au titre de la CVA (Credit value adjustment) est déterminé en appliquant l'approche « Standard ».

- EU OV1 – VUE D'ENSEMBLE des risques pondérés

Le tableau ci-dessous est conforme au format CRR, avec une présentation des exigences en fonds propres au titre des risques de crédit et de contrepartie, hors CVA, et après application des techniques de réduction du risque.

		Risques pondérés		Exigences de fonds propres
en millions d'euros		31/12/2025	31/12/2024	31/12/2025
1	**Risque de crédit (hors CCR)**	8 883	9 357	711
2	Dont approche standard	4 368	3 164	349
3	Dont approche notations internes simple (F-IRB)	190	1 020	15
4	Dont approche par référencement	-	-	-
EU 4a	Dont actions selon la méthode de pondération simple	64	1 512	5
5	Dont approche notations internes avancée (A-IRB)	4 261	3 661	341
6	**Risque de crédit de contrepartie - CCR**	-	-	-
7	Dont approche standard	-	-	-
8	Dont méthode du modèle interne (IMM)	-	-	-
EU 8a	Dont expositions sur une CCP	-	-	-
9	Dont autres CCR	-	-	-
10	**Ajustements de l'évaluation du risque de crédit_ risque CVA**	-	-	-
EU 10a	dont en approche standard (SA)	-	-	-
EU 10b	dont en approche basique (F-BA & R-BA)	-	-	-
EU 10c	dont en approche simplifiée	-	-	-
15	**Risque de règlement**	-	-	-
16	**Expositions de titrisation dans le portefeuille bancaire (après plafonnement)**	-	-	-
17	Dont approche IRB de la titrisation (SEC-RBA)	-	-	-
18	Dont approche de la titrisation fondée sur les notations externes (SEC-ERBA) y compris l'approche fondée sur les évaluations internes (IAA)	-	-	-
19	Dont approche standard de la titrisation (SEC-SA)	-	-	-
EU 19a	Dont 1 250 % / déduction	-	-	-
20	**Risque de marché**	-	-	-
21	Dont approche alternative standard (ASA)	-	-	-
EU 21a	Dont approche standard simplifiée (SA)	-	-	-
22	Of w hich the Alternative Internal Models Approach (A-IMA)	-	-	-
EU 22a	**Grands risques**	-	-	-
23	**Reclassification entre trading et banking**	-	-	-
24	**Risque opérationnel**	911	943	73
EU 24a	**Expositions aux crypto**	-	-	-
25	Montants inférieurs aux seuils de déduction (sujet à une pondération de 250% du risque)	238	245	19
26	Application de l'output floor (%)	50,00%	-	-
27	Plancher d'ajustement (avant l'application des mesures transitoires)	-	-	-
28	**Plancher d'ajustement (après application des mesures transitoires)**	-	-	-
29	**Total**	9 794	10 300	783

2.7.2.5 Gestion de la solvabilité du groupe

Les approches retenues par le Groupe BPCE pour le calcul des risques pondérés sont détaillées au paragraphe précédent relatif aux « Exigences en fonds propres et risques pondérés ».

Fonds propres prudentiels et ratios de solvabilité

01-Fonds propres prudentiels et ratios de solvabilité

en millions d'euros	31/12/2025 Bâle IV	31/12/2024 Bâle III
Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)	2 050	1 889
Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1)	0	0
TOTAL FONDS PROPRES DE CATEGORIE 1 (T1)	**2 050**	**1 889**
Fonds propres de catégorie 2 (T2)	0	0
TOTAL FONDS PROPRES PRUDENTIELS	**2 050**	**1 889**
Expositions en risque au titre du risque de crédit	8 883	9 357
Expositions en risque au titre du risque du règlement livraison	0	0
Expositions en risque au titre d'ajustement de l'évaluation de crédit (CVA)	0	0
Expositions en risque au titre du risque de marché	0	0
Expositions en risque au titre du risque opérationnel	911	943
TOTAL DES EXPOSITIONS EN RISQUE	**9 794**	**10 300**
Ratios de solvabilité		
Ratio de Common Equity Tier 1	20,93%	18,34%
Ratio de Tier 1	20,93%	18,34%
Ratio de solvabilité global	20,93%	18,34%

Évolution de la solvabilité de la CEGEE en 2025

Le ratio de Common Equity Tier 1 s'élève à 20,93 % au 31 décembre 2025 à comparer à 18,34 % au 31 décembre 2024, soit une évolution de +259 bp sur un an.
L'évolution du ratio de Common Equity Tier 1 sur l'année 2025 s'explique notamment par :

• la hausse des fonds propres Common Equity Tier 1 de 161,1 M€ (soit +8,53%), expliquée notamment par les éléments suivants :
+ 47,3 M€ d'augmentation du résultat non distribué sur l'année en cours dont +41,3 M€ de résultat brut, portant le résultat IFRS Consolidé de la CEGEE à 149,92 M€ au 31/12/2025 ;
+ 85,6 M€ liés à la hausse des réserves (affectation du résultat 2024 et réserves consolidées) ;
+ 133,4 M€ liées aux variations des gains et pertes latents sur titres (dont + 113,6 M€ de gains sur titres à revenu variable) ;
+ 11,6 M€ liés aux différences entre les pertes attendues et les provisions ;
+ 0,4 M€ au titre des dépôts de garantie FRU FGDR (engagements de paiement irrévocables) ;

- 114,9 M€ afférents aux titres détenus dans les entreprises financières et déduits des fonds propres ;
- 1,6 M€ liés au déficit de backstop au titre du Pilier 1 et 2 ;
- 0,7 M€ liés au filtre prudentiel AVA.

• la baisse des risques pondérés (RWA) globaux de - 506 M€ (soit -4,92%) sur l'année 2025, essentiellement liée à des évolutions de modèles et de paramètres ou pondérations au niveau du Groupe BPCE, qui ont eu des effets très favorables sur les risques pondérés globaux de l'établissement, et ce concomitamment à la production commerciale de l'année. L'évolution de modèle la plus significative sur l'année concerne le passage de Bâle III à Bâle IV (CRR3).

Pour les risques de crédit, les RWA baissent de - 474 M€ (dont +1 204 M€ au titre des actifs soumis à l'approche standard et - 1 678 M€ au titre des actifs soumis à l'approche fondée sur les notations internes).
Pour les risques opérationnels, les RWA baissent de -33 M€ à la suite du passage à Bâle IV (CRR3).

Au 31 décembre 2025, le ratio de Tier 1 et le ratio global s'élèvent à 20,93 %, à comparer à 18,34 % au 31 décembre 2024. Ces niveaux de ratio restent nettement au-dessus des exigences réglementaires définies par la Banque Centrale Européenne (BCE).

Passage du bilan statutaire à l'exposition de levier : Ratio de levier

L'entrée en vigueur du règlement sur les exigences en capital, appelé CRR2, fait du ratio de levier une exigence contraignante applicable à compter du 28 juin 2021. L'exigence minimale de ce ratio est de 3 % auquel s'ajoute un coussin pour les banques systémiques globales de 0,5 % depuis 2024.

Le ratio de levier n'est pas un ratio sensible aux facteurs de risque et à ce titre, il est considéré comme une mesure venant compléter le dispositif de pilotage de la solvabilité et de la liquidité limitant déjà la taille de bilan. Le ratio de levier est projeté et piloté en même temps que la trajectoire de solvabilité du Groupe BPCE. Le risque de levier excessif est également mesuré dans le stress test interne via la projection du ratio de levier réglementaire.

Le ratio de levier de la CEGEE, calculé selon les modalités du règlement sur les exigences en capital, appelé CRR3, s'élève à 7,12 % au 31/12/2025, sur la base des fonds propres de catégorie 1. Le ratio de levier est en progression par rapport à l'année précédente compte tenu de l'évolution constatée sur les fonds propres qui est plus importante que celle constatée sur les expositions de bilan et hors bilan. Ce niveau de ratio se situe nettement au-dessus du seuil réglementaire de 3% applicable à l'établissement.

- **EU LR1 - lrsum – Passage du bilan comptable à l'exposition de levier**

		Montant applicable	
	en millions d'euros	31/12/2025	31/12/2024
1	**Total de l'actif selon les états financiers publiés**	**40 291**	**39 157**
2	Ajustement pour les entités consolidées d'un point de vue comptable mais qui n'entrent pas dans le périmètre de la consolidation prudentielle	0	0
3	(Ajustement pour les expositions titrisées qui satisfont aux exigences opérationnelles pour la prise en compte d'un transfert de risque)	0	0
4	(Ajustement pour l'exemption temporaire des expositions sur les banques centrales (le cas échéant))	0	0
5	(Ajustement pour actifs fiduciaires comptabilisés au bilan conformément au référentiel comptable applicable mais exclus de la mesure totale de l'exposition au titre de l'article 429 bis, paragraphe 1, point i), du CRR)	0	0
6	Ajustement pour achats et ventes normalisés d'actifs financiers faisant l'objet d'une comptabilisation à la date de transaction	0	0
7	Ajustement pour les transactions éligibles des systèmes de gestion centralisée de la trésorerie	0	0
8	Ajustement pour instruments financiers dérivés	-32	-216
9	Ajustement pour les opérations de financement sur titres (OFT)	1 547	1 470
10	Ajustement pour les éléments de hors bilan (résultant de la conversion des expositions de hors bilan en montants de crédit équivalents)	2 018	1 814
11	(Ajustement pour les corrections de valeur à des fins d'évaluation prudente et les provisions spécifiques et générales qui ont réduit les fonds propres de catégorie 1)	0	0
EU-11a	(Ajustement pour expositions exclues de la mesure de l'exposition totale en vertu de l'article 429 bis, paragraphe 1, point c), du CRR)	-8 048	-7 507
EU-11b	(Ajustement pour expositions exclues de la mesure de l'exposition totale en vertu de l'article 429 bis, paragraphe 1, point j), du CRR)	-5 890	-5 823
12	Autres ajustements	-1 112	-908
13	**Mesure de l'exposition totale**	**28 774**	**27 985**

2.7.2.6 Informations quantitatives détaillées

- **EU LR2 - lrsum – Ratio de levier**

	en millions d'euros	CRR leverage ratio exposures	
		31/12/2025	31/12/2024
Expositions au bilan (excepté dérivés et OFT)			
1	Éléments inscrits au bilan (dérivés et OFT exclus, mais sûretés incluses)	40 190	39 050
2	Rajout du montant des sûretés fournies pour des dérivés, lorsqu'elles sont déduites des actifs du bilan selon le référentiel comptable applicable	-	-
3	(Déduction des créances comptabilisées en tant qu'actifs pour la marge de variation en espèces fournie dans le cadre de transactions sur dérivés)	-101	-158
4	(Ajustement pour les titres reçus dans le cadre d'opérations de financement sur titres qui sont comptabilisés en tant qu'actifs)	-	-
5	(Ajustements pour risque de crédit général des éléments inscrits au bilan)	-	-
6	(Montants d'actifs déduits lors de la détermination des fonds propres de catégorie 1)	-1 011	-908
7	**Total des expositions au bilan (excepté dérivés et OFT)**	39 078	37 983
Expositions sur dérivés			
8	Coût de remplacement de toutes les transactions dérivées SA-CCR (c'est-à-dire net des marges de variation en espèces éligibles)	13	13
EU-8a	Dérogation pour dérivés : contribution des coûts de remplacement selon l'approche standard simplifiée	-	-
9	Montants de majoration pour l'exposition future potentielle associée à des opérations sur dérivés SA-CCR	56	36
EU-9a	Dérogation pour dérivés : Contribution de l'exposition potentielle future selon l'approche standard simplifiée	-	-
EU-9b	Exposition déterminée par application de la méthode de l'exposition initiale	-	-
10	(Jambe CCP exemptée des expositions sur transactions compensées pour des clients) (SA-CCR)	-	-
EU-10a	(jambe CCP exemptée des expositions sur transactions compensées pour des clients) (approche standard simplifiée)	-	-
EU-10b	(Jambe CCP exemptée des expositions sur transactions compensées pour des clients (méthode de l'exposition initiale)	-	-
11	Valeur notionnelle effective ajustée des dérivés de crédit vendus	-	-
12	(Différences notionnelles effectives ajustées et déductions des majorations pour les dérivés de crédit vendus)	-	-
13	**Expositions totales sur dérivés**	69	49

	en millions d'euros	CRR leverage ratio exposures 31/12/2025	CRR leverage ratio exposures 31/12/2024
Expositions sur opérations de financement sur titres (OFT)			
14	Actifs OFT bruts (sans prise en compte de la compensation) après ajustement pour les transactions comptabilisées en tant que ventes	-	-
15	(Valeur nette des montants en espèces à payer et à recevoir des actifs OFT bruts)	-	-
16	Exposition au risque de crédit de la contrepartie pour les actifs OFT	1 547	1 470
EU-16a	Dérogation pour OFT: Exposition au risque de crédit de contrepartie conformément à l'article 429 sexies, paragraphe 5, et à l'article 222 du CRR	-	-
17	Expositions lorsque l'établissement agit en qualité d'agent	-	-
EU-17a	(Jambe CCP exemptée des expositions sur OFT compensées pour des clients)	-	-
18	**Expositions totales sur opérations de financement sur titres**	1 547	1 470
Autres expositions de hors bilan			
19	Expositions de hors bilan en valeur notionnelle brute	3 353	3 401
20	(Ajustements pour conversion en montants de crédit équivalents)	- 1 335	- 1 587
21	(Provisions générales déduites lors de la détermination des fonds propres de catégorie 1 et provisions spécifiques associées aux expositions de hors bilan)	-	-
22	**Expositions de hors bilan**	2 018	1 814
Expositions exclues			
EU-22a	(Expositions exclues de la mesure de l'exposition totale en vertu de l'article 429 bis, paragraphe 1, point c), du CRR)	- 8 048	- 7 507
EU-22b	(Expositions exemptées en vertu de l'article 429 bis, paragraphe 1, point j), du CRR (au bilan et hors bilan))	- 5 890	- 5 823
EU-22c	(Exclusions d'expositions de banques (ou unités de banques) publiques de développement – Investissements publics)	-	-
EU-22d	(Exclusions d'expositions de banques (ou unités de banques) publiques de développement – Prêts incitatifs)	-	-
EU-22e	(Exclusions d'expositions découlant du transfert de prêts incitatifs par des banques (ou unités de banques) qui ne sont pas des banques publiques de développement)	-	-
EU-22f	(Exclusions de parties garanties d'expositions résultant de crédits à l'exportation)	-	-
EU-22g	(Exclusions de sûretés excédentaires déposées auprès d'agents tripartites)	-	-
EU-22h	(Exclusions de services liés aux DCT fournis par les établissements/DCT, en vertu de l'article 429 bis, paragraphe 1, point o), du CRR)	-	-
EU-22i	(Exclusions de services liés aux DCT fournis par des établissements désignés, en vertu de l'article 429 bis, paragraphe 1, point p), du CRR)	-	-
EU-22j	(Réduction de la valeur d'exposition des crédits de préfinancement ou intermédiaires)	-	-
EU-22k	(Excluded exposures to shareholders according to Article 429a (1), point (da) CRR)	-	
EU-22l	(Exposures deducted in accordance with point (q) of Article 429a(1) CRR)	-	
EU-22m	(Total des expositions exemptées)	- 13 938	- 13 331

		CRR leverage ratio exposures	
	en millions d'euros	31/12/2025	31/12/2024
Fonds propres et mesure de l'exposition totale			
23	**Fonds propres de catégorie 1**	2 050	1 889
24	**Mesure de l'exposition totale**	28 774	27 985
Leverage ratio			
25	Ratio de levier (%)	7,12%	6,75%
EU-25	Ratio de levier (hors incidence de l'exemption des investissements publics et des prêts incitatifs) (%)	7,12%	6,75%
25a	Ratio de levier (hors incidence de toute exemption temporaire de réserves de banque centrale applicable) (%)	7,12%	6,75%
26	Exigence réglementaire de ratio de levier minimal (%)	3,00%	3,00%
EU-26a	Exigences de fonds propres supplémentaires pour faire face au risque de levier excessif (%)	0,00%	0,00%
EU-26b	Exigence de coussin lié au ratio de levier (%)	0,00%	0,00%
27	Exigence de coussin lié au ratio de levier (%)	0,00%	0,00%
EU-27a	Exigence de ratio de levier global (%)	3,00%	3,00%
Choix des dispositions transitoires et expositions pertinentes			
EU-27b	Choix en matière de dispositions transitoires pour la définition de la mesure des fonds propres	-	-
Publication des valeurs moyennes			
28	Moyenne des valeurs quotidiennes des actifs OFT bruts, après ajustement pour les transactions comptabilisées en tant que ventes et net des montants en espèces à payer et à recevoir correspondants	-	-
29	Valeur de fin de trimestre des actifs OFT bruts, après ajustement pour les transactions comptabilisées en tant que ventes et net des montants en espèces à payer et à recevoir correspondants	-	-
30	Mesure de l'exposition totale (en incluant l'incidence de toute exemption temporaire de réserves de banque centrale applicable) intégrant les valeurs moyennes des actifs OFT bruts de la ligne 28 (après ajustement pour transactions comptabilisées en tant que vente et net des montants en espèces à payer et à recevoir correspondants)	28 774	27 985
30a	Mesure de l'exposition totale (hors incidence de toute exemption temporaire de réserves de banque centrale applicable) intégrant les valeurs moyennes des actifs OFT bruts de la ligne 28 (après ajustement pour transactions comptabilisées en tant que vente et net des montants en espèces à payer et à recevoir correspondants)	28 774	27 985
31	Ratio de levier (en incluant l'incidence de toute exemption temporaire de réserves de banque centrale applicable) intégrant les valeurs moyennes des actifs OFT bruts de la ligne 28 (après ajustement pour transactions comptabilisées en tant que vente et net des montants en espèces à payer et à recevoir correspondants)	7,12%	6,75%
31a	Ratio de levier (hors incidence de toute exemption temporaire de réserves de banque centrale applicable) intégrant les valeurs moyennes des actifs OFT bruts de la ligne 28 (après ajustement pour transactions comptabilisées en tant que vente et net des montants en espèces à payer et à recevoir correspondants)	7,12%	6,75%

EU LR3 - LRSpl - Ventilation des expositions au bilan (excepté dérivés, OFT et expositions exemptées)

	en millions d'euros	31/12/2025	31/12/2024
		Expositions aux fins du ratio de levier en vertu du CRR	Expositions aux fins du ratio de levier en vertu du CRR
EU-1	**Total des expositions au bilan (excepté dérivés, OFT et expositions exemptées), dont :**	27 783	27 095
EU-2	Expositions du portefeuille de négociation	-	-
EU-3	Expositions du portefeuille bancaire, dont :	27 783	27 095
EU-4	Obligations garanties	183	184
EU-5	Expositions considérées comme souveraines	2 910	2 757
EU-6	Expositions aux gouvernements régionaux, banques multilatérales de développement, organisations internationales et entités du secteur public non considérés comme des emprunteurs souverains	332	346
EU-7	Établissements	189	346
EU-8	Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier	16 718	15 965
EU-9	Expositions sur la clientèle de détail	2 891	2 919
EU-10	Entreprises	3 561	3 599
EU-11	Expositions en défaut	505	447
EU-12	Autres expositions (notamment actions, titrisations et autres actifs ne correspondant pas à des obligations de crédit)	494	532

- CCyB1 - Répartition géographique des expositions de crédit utilisées dans le calcul du coussin de fonds propres contracyclique

		31/12/2025												
		a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	m
		Expositions générales de crédit		Expositions de crédit pertinentes - risque de marché				Exigences de fonds propres						
	en millions d'euros	Valeur exposée au risque selon l'approche standard	Valeur exposée au risque selon l'approche NI	Somme des positions longues et courtes des expositions relevant du portefeuille de négociation pour l'approche standard	Valeur des expositions du portefeuille de négociation pour les modèles internes	Expositions de titrisation Valeur exposée au risque pour le portefeuille bancaire	Valeur d'exposition totale	Expositions au risque de crédit pertinentes – risque de crédit	Expositions de crédit pertinentes - risque de marché	Expositions de crédit pertinentes – positions de titrisation dans le portefeuille hors négociation	Total	Risques pondérés	Pondérations des exigences de fonds propres (%)	Taux de coussin contracyclique (%)
010	**Ventilation par pays**													
1	France	4 407	22 036	-	-	-	26 443	663	0	0	663	8 284	97,88%	1,00%
2	Luxembourg	82	83	-	-	-	164	5	0	0	5	67	0,80%	0,50%
3	Allemagne	40	39	-	-	-	79	3	0	0	3	35	0,41%	0,75%
4	Belgique	13	17	-	-	-	30	1	0	0	1	14	0,16%	1,00%
5	Pays-bas	24	2	-	-	-	26	1	0	0	1	9	0,11%	2,00%
6	Espagne	-	22	-	-	-	22	0	0	0	0	1	0,02%	0,50%
7	Norvège	-	20	-	-	-	20	0	0	0	0	1	0,02%	2,50%
8	Royaume-uni	-	4	-	-	-	4	0	0	0	0	0	0,00%	2,00%
9	République Tchèque	-	0	-	-	-	0	0	0	0	0	0	0,00%	1,25%
10	Corée, république de	-	0	-	-	-	0	0	0	0	0	0	0,00%	1,00%
11	Suède	-	0	-	-	-	0	0	0	0	0	0	0,00%	2,00%
12	Australie	-	1	-	-	-	1	0	0	0	0	0	0,00%	1,00%
13	Irlande	-	0	-	-	-	0	0	0	0	0	0	0,00%	1,50%
14	Grèce	-	0	-	-	-	0	0	0	0	0	0	0,00%	0,25%
15	Bulgarie	-	0	-	-	-	0	0	0	0	0	0	0,00%	2,00%
16	Hongrie	-	0	-	-	-	0	0	0	0	0	0	0,00%	1,00%
17	Roumanie	-	0	-	-	-	0	0	0	0	0	0	0,00%	1,00%
18	Pologne	-	0	-	-	-	0	0	0	0	0	0	0,00%	1,00%
19	Hong-Kong	-	0	-	-	-	0	0	0	0	0	0	0,00%	0,50%
20	Danemark	-	0	-	-	-	0	0	0	0	0	0	0,00%	2,50%
21	Chili	-	0	-	-	-	0	0	0	0	0	0	0,00%	0,50%
22	Croatie	-	0	-	-	-	0	0	0	0	0	0	0,00%	1,50%
23	Slovénie	-	0	-	-	-	0	0	0	0	0	0	0,00%	1,00%
24	Slovaquie	-	0	-	-	-	0	0	0	0	0	0	0,00%	1,50%
25	Islande	-	0	-	-	-	0	0	0	0	0	0	0,00%	2,50%
26	Arménie	-	0	-	-	-	0	0	0	0	0	0	0,00%	1,50%
27	Chypre	-	0	-	-	-	0	0	0	0	0	0	0,00%	1,00%
28	Estonie	-	-	-	-	-	-	0	0	0	0	0	0,00%	1,50%
29	Lettonie	-	-	-	-	-	-	0	0	0	0	0	0,00%	1,00%
30	Lituanie	-	-	-	-	-	-	0	0	0	0	0	0,00%	1,00%
	Autres pays pondérés à 0%	116	101	-	-	-	217	4	0	0	4	50	0,60%	0,00%
020	**Total**	**4 683**	**22 328**	-	-	-	**27 009**	**677**	**0**	**0**	**677**	**8 463**	**100,00%**	

		31/12/2024												
		Expositions générales de crédit		Expositions de crédit pertinentes - risque de marché				Exigences de fonds propres						
	En millions d'euros	Valeur exposée au risque selon l'approche standard	Valeur exposée au risque selon l'approche NI	Somme des positions longues et courtes des expositions relevant du portefeuille de négociation pour l'approche standard	Valeur des expositions du portefeuille de négociation pour les modèles internes	Expositions de titrisation Valeur exposée au risque pour le portefeuille hors négociation	Valeur d'exposition totale	Expositions au risque de crédit pertinentes – risque de crédit	Expositions de crédit pertinentes – risque de marché	Expositions de crédit pertinentes – positions de titrisation dans le portefeuille hors négociation	Total	Montants d'exposition pondérés	Pondérations des exigences de fonds propres (%)	Taux de coussin contracyclique (%)
010	Ventilation par pays:													
	France	3 426	21 834	-	-	-	25 260	-	-	694	694	8 679	97,53%	1,00%
	Autres pays pondérés à 0 %	109	77	-	-	-	187	-	-	5	5	64	0,72%	0,00%
	Luxembourg	104	73	-	-	-	177	-	-	7	7	83	0,93%	0,50%
	Allemagne	56	24	-	-	-	80	-	-	3	3	38	0,43%	0,75%
	Pays-bas	38	1	-	-	-	39	-	-	1	1	12	0,13%	2,00%
	Danemark	10	0	-	-	-	10	-	-	1	1	10	0,11%	2,50%
	Belgique	9	23	-	-	-	32	-	-	1	1	12	0,13%	1,00%
	Autriche	-	1	-	-	-	1	-	-	0	0	0	0,00%	1,00%
	Bulgarie	-	0	-	-	-	0	-	-	0	0	0	0,00%	2,00%
	République Tchèque	-	0	-	-	-	0	-	-	0	0	0	0,00%	1,25%
	Estonie	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,00%	1,50%
	Royaume-uni	-	4	-	-	-	4	-	-	0	0	0	0,00%	2,00%
	Hong-kong	-	0	-	-	-	0	-	-	0	0	0	0,00%	1,00%
	Croatie	-	0	-	-	-	0	-	-	0	0	0	0,00%	1,50%
	Irlande	-	0	-	-	-	0	-	-	0	0	0	0,00%	1,50%
	Islande	-	0	-	-	-	0	-	-	0	0	0	0,00%	2,50%
	Norvège	-	0	-	-	-	0	-	-	0	0	0	0,00%	2,50%
	Roumanie	-	0	-	-	-	0	-	-	0	0	0	0,00%	1,00%
	Suede	-	0	-	-	-	0	-	-	0	0	0	0,00%	2,00%
	Slovaquie	-	0	-	-	-	0	-	-	0	0	0	0,00%	1,50%
020	Total	**3 752**	**22 039**	**-**	**-**	**-**	**25 791**	**-**	**-**	**712**	**712**	**8 899**	**100,00%**	

CCyB2 - Montant du coussin de fonds propres contracyclique spécifique à l'établissement

	en millions d'euros	31/12/2025	31/12/2024
1	Montant total d'exposition au risque	9 794	10 300
2	Taux de coussin de fonds propres contracyclique spécifique à l'établissement	0,99%	0,99%
3	Exigence de coussin de fonds propres contracyclique spécifique à l'établissement	97	102

EU CC1 - Composition des fonds propres réglementaires

		31/12/2025	
	En millions d'euros	Montants	Source basée sur les numéros/lettres de référence du bilan selon le périmètre de consolidation réglementaire
Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1): instruments et réserves			
1	Instruments de fonds propres et comptes des primes d'émission y afférents	1 393	4
	dont: Type d'instrument 1	*0*	
	dont: Type d'instrument 2	*0*	
	dont: Type d'instrument 3	*0*	
2	Résultats non distribués	30	4
3	Autres éléments du résultat global accumulés (et autres réserves)	1 547	4
EU-3a	Fonds pour risques bancaires généraux	0	
4	Montant des éléments éligibles visés à l'article 484, paragraphe 3, du CRR et comptes des primes d'émission y afférents soumis à exclusion progressive des CET1	0	
5	Intérêts minoritaires (montant autorisé en CET1 consolidés)	0	5
EU-5a	Bénéfices intermédiaires, nets de toute charge et de tout dividende prévisible, ayant fait l'objet d'un contrôle indépendant	127	4
6	**Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1) avant ajustements réglementaires**	3 097	

En millions d'euros		31/12/2025	
		Montants	Source basée sur les numéros/lettres de référence du bilan selon le périmètre de consolidation réglementaire
Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1): ajustements réglementaires			
7	Corrections de valeur supplémentaires (montant négatif)	-7	
8	Immobilisations incorporelles (nettes des passifs d'impôt associés) (montant négatif)	0	2
9	Sans objet		
10	Actifs d'impôt différé dépendant de bénéfices futurs à l'exclusion de ceux résultant de différences temporelles (nets des passifs d'impôt associés lorsque les conditions prévues à l'article 38, paragraphe 3, du CRR sont réunies) (montant négatif)	0	1
11	Réserves en juste valeur relatives aux pertes et aux gains générés par la couverture des flux de trésorerie des instruments financiers qui ne sont pas évalués à la juste valeur	0	
12	Montants négatifs résultant du calcul des montants des pertes anticipées	-15	
13	Toute augmentation de valeur des capitaux propres résultant d'actifs titrisés (montant négatif)	0	
14	Pertes ou gains sur passifs évalués à la juste valeur et qui sont liés à l'évolution de la qualité de crédit de l'établissement	0	
15	Actifs de fonds de pension à prestations définies (montant négatif)	0	
16	Détentions directes, indirectes et synthétiques, par un établissement, de ses propres instruments CET1 (montant négatif)	0	
17	Détentions directes, indirectes et synthétiques d'instruments CET1 d'entités du secteur financier lorsqu'il existe une détention croisée avec l'établissement visant à accroître artificiellement les fonds propres de l'établissement (montant négatif)	0	
18	Détentions directes, indirectes et synthétiques d'instruments CET1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement ne détient pas d'investissement important (montant au-dessus du seuil de 10 %, net des positions courtes éligibles) (montant négatif)	-806	
19	Détentions directes, indirectes et synthétiques d'instruments CET1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement détient un investissement important (montant au-dessus du seuil de 10 %, net des positions courtes éligibles) (montant négatif)	0	
20	Sans objet		
EU-20a	Montant des expositions aux éléments suivants qui reçoivent une pondération de 1 250 %, lorsque l'établissement a opté pour la déduction	0	
EU-20b	dont: participations qualifiées hors du secteur financier (montant négatif)	0	
EU-20c	dont: positions de titrisation (montant négatif)	0	
EU-20d	dont: positions de négociation non dénouées (montant négatif)	0	
21	Actifs d'impôt différé résultant de différences temporelles (montant au-dessus du seuil de 10 %, net des passifs d'impôt associés lorsque les conditions prévues à l'article 38, paragraphe 3, du CRR sont réunies) (montant négatif)	0	
22	Montant au-dessus du seuil de 17,65 % (montant négatif)	0	
23	dont: détentions directes, indirectes et synthétiques, par l'établissement, d'instruments CET1 d'entités du secteur financier dans lesquelles il détient un investissement important	0	
24	Sans objet		
25	dont: actifs d'impôt différé résultant de différences temporelles	0	
EU-25a	Pertes de l'exercice en cours (montant négatif)	0	
EU-25b	Charges d'impôt prévisibles relatives à des éléments CET1, sauf si l'établissement ajuste dûment le montant des éléments CET1 dans la mesure où ces impôts réduisent le montant à concurrence duquel ces éléments peuvent servir à couvrir les risques ou pertes (montant négatif)	0	
26	Sans objet		
27	Déductions AT1 admissibles dépassant les éléments AT1 de l'établissement (montant négatif)	-163	
27a	Autres ajustements réglementaires	-56	
28	**Total des ajustements réglementaires des fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)**	-1 046	
29	**Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)**	2 050	

En millions d'euros		31/12/2025	
		Montants	Source basée sur les numéros/lettres de référence du bilan selon le périmètre de consolidation réglementaire
Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1): instruments			
30	Instruments de fonds propres et comptes des primes d'émission y afférents	0	
31	dont: classés en tant que capitaux propres selon le référentiel comptable applicable	0	
32	dont: classés en tant que passifs selon le référentiel comptable applicable	0	
33	Montant des éléments éligibles visés à l'article 484, paragraphe 4, du CRR et comptes des primes d'émission y afférents soumis à exclusion progressive des AT1	0	
EU-33a	Montant des éléments éligibles visés à l'article 494 bis, paragraphe 1, du CRR soumis à exclusion progressive des AT1	0	
EU-33b	Montant des éléments éligibles visés à l'article 494 ter, paragraphe 1, du CRR soumis à exclusion progressive des AT1	0	
34	Fonds propres de catégorie 1 éligibles inclus dans les fonds propres consolidés AT1 (y compris intérêts minoritaires non inclus dans la ligne 5) émis par des filiales et détenus par des tiers	0	
35	dont: instruments émis par des filiales soumis à exclusion progressive	0	
36	**Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1) avant ajustements réglementaires**	0	
Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1): ajustements réglementaires			
37	Détentions directes, indirectes et synthétiques, par un établissement, de ses propres instruments AT1 (montant négatif)	0	
38	Détentions directes, indirectes et synthétiques d'instruments AT1 d'entités du secteur financier lorsqu'il existe une détention croisée avec l'établissement visant à accroître artificiellement les fonds propres de l'établissement (montant négatif)	0	
39	Détentions directes, indirectes et synthétiques d'instruments AT1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement ne détient pas d'investissement important (montant au-dessus du seuil de 10 %, net des positions courtes éligibles) (montant négatif)	-143	
40	Détentions directes, indirectes et synthétiques d'instruments AT1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement détient un investissement important (net des positions courtes éligibles) (montant négatif)	0	
41	Sans objet		
42	Déductions T2 admissibles dépassant les éléments T2 de l'établissement (montant négatif)	-21	
42a	Autres ajustements réglementaires des fonds propres AT1	0	
43	**Total des ajustements réglementaires des fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1)**	-163	
44	**Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1)**	0	
45	**Fonds propres de catégorie 1 (T1 = CET1 + AT1)**	2 050	
Fonds propres de catégorie 2 (T2): instruments			
46	Instruments de fonds propres et comptes des primes d'émission y afférents	0	3
47	Montant des éléments éligibles visés à l'article 484, paragraphe 5, du CRR et des comptes des primes d'émission y afférents soumis à exclusion progressive des T2 conformément à l'article 486, paragraphe 4, du CRR	0	
EU-47a	Montant des éléments éligibles visés à l'article 494 bis, paragraphe 2, du CRR soumis à exclusion progressive des T2	0	
EU-47b	Montant des éléments éligibles visés à l'article 494 ter, paragraphe 2, du CRR soumis à exclusion progressive des T2	0	
48	Instruments de fonds propres éligibles inclus dans les fonds propres consolidés T2 (y compris intérêts minoritaires et instruments AT1 non inclus dans les lignes 5 ou 34) émis par des filiales et détenus par des tiers	0	
49	dont: instruments émis par des filiales soumis à exclusion progressive	0	
50	Ajustements pour risque de crédit	0	
51	**Fonds propres de catégorie 2 (T2) avant ajustements réglementaires**	0	

		31/12/2025	
En millions d'euros		Montants	Source basée sur les numéros/lettres de référence du bilan selon le périmètre de consolidation réglementaire
Fonds propres de catégorie 2 (T2): ajustements réglementaires			
52	Détentions directes, indirectes et synthétiques, par un établissement, de ses propres instruments et emprunts subordonnés T2 (montant négatif)	0	
53	Détentions directes, indirectes et synthétiques d'instruments et emprunts subordonnés T2 d'entités du secteur financier lorsqu'il existe une détention croisée avec l'établissement visant à accroître artificiellement les fonds propres de l'établissement (montant négatif)	0	
54	Détentions directes, indirectes et synthétiques d'instruments et d'emprunts subordonnés T2 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement ne détient pas d'investissement important (montant au-dessus du seuil de 10 %, net des positions courtes éligibles) (montant négatif)	-21	
54a	Sans objet		
55	Détentions directes, indirectes et synthétiques, par l'établissement, d'instruments et d'emprunts subordonnés T2 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement détient un investissement important (net des positions courtes éligibles) (montant négatif)	0	
56	Sans objet		
EU-56a	Déductions admissibles d'engagements éligibles dépassant les éléments d'engagements éligibles de l'établissement (montant négatif)	0	
EU-56b	Autres ajustements réglementaires des fonds propres T2	0	
57	**Total des ajustements réglementaires des fonds propres de catégorie 2 (T2)**	-21	
58	**Fonds propres de catégorie 2 (T2)**	0	
59	**Total des fonds propres (TC = T1 + T2)**	2 050	
60	**Montant total d'exposition au risque**	9 794	
Ratios et exigences de fonds propres, y compris les coussins			
61	Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)	20,93%	
62	Fonds propres de catégorie 1	20,93%	
63	Total des fonds propres	20,93%	
64	Exigences globales de fonds propres CET1 de l'établissement	7,99%	
65	dont: exigence de coussin de conservation de fonds propres	2,50%	
66	dont: exigence de coussin de fonds propres contracyclique	0,99%	
67	dont: exigence de coussin pour le risque systémique	0,00%	
EU-67a	dont: exigence de coussin pour établissement d'importance systémique mondiale (EISm) ou pour autre établissement d'importance systémique (autre EIS)	0,00%	
EU-67b	of w hich: additional ow n funds requirements to address the risks other than the risk of excessive leverage	0,00%	
68	Fonds propres de base de catégorie 1 (en pourcentage du montant d'exposition au risque) disponibles après le respect des exigences minimales de fonds propres	12,93%	
69	Sans objet		
70	Sans objet		
71	Sans objet		

En millions d'euros		31/12/2025	
		Montants	Source basée sur les numéros/lettres de référence du bilan selon le périmètre de consolidation réglementaire
Montants inférieurs aux seuils pour déduction (avant pondération)			
72	Détentions directes et indirectes de fonds propres et d'engagements éligibles d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement ne détient pas d'investissement important (montant en dessous du seuil de 10 %, net des positions courtes éligibles)	308	
73	Détentions directes et indirectes, par l'établissement, d'instruments CET1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement détient un investissement important (montant en dessous du seuil de 17,65 %, net des positions courtes éligibles)	6	
74	Sans objet		
75	Actifs d'impôt différé résultant de différences temporelles (montant en dessous du seuil de 17,65 %, net des passifs d'impôt associés lorsque les conditions prévues à l'article 38, paragraphe 3, du CRR sont réunies)	89	
Plafonds applicables lors de l'inclusion de provisions dans les fonds propres de catégorie 2			
76	Ajustements pour risque de crédit inclus dans les T2 eu égard aux expositions qui relèvent de l'approche standard (avant application du plafond)	0	
77	Plafond pour l'inclusion des ajustements pour risque de crédit dans les T2 selon l'approche standard	55	
78	Ajustements pour risque de crédit inclus dans les T2 eu égard aux expositions qui relèvent de l'approche fondée sur les notations internes (avant application du plafond)		
		0	
		0	
		0	
79	Plafond pour l'inclusion des ajustements pour risque de crédit dans les T2 selon l'approche fondée sur les notations internes	27	
Instruments de fonds propres soumis à exclusion progressive (applicable entre le 1er janvier 2014 et le 1er janvier 2022 uniquement)			
80	Plafond actuel applicable aux instruments CET1 soumis à exclusion progressive	0	
81	Montant exclu des CET1 en raison du plafond (dépassement du plafond après remboursements et échéances)	0	
82	Plafond actuel applicable aux instruments AT1 soumis à exclusion progressive	0	
83	Montant exclu des AT1 en raison du plafond (dépassement du plafond après remboursements et échéances)	0	
84	Plafond actuel applicable aux instruments T2 soumis à exclusion progressive	0	
85	Montant exclu des T2 en raison du plafond (dépassement du plafond après remboursements et échéances)	0	

EUCC1 AU 31/12/2024 :

N° ligne	Libellé agrégat	(A) Montant à la date de publication	Source basée sur les numéros/lettres de référence du bilan selon le périmètre de consolidation réglementaire
Fonds propres de base de catégorie 1 : instruments et réserves			
1	Instruments de fonds propres et comptes des primes d'émission y afférents	1 393	3
	dont : actions ordinaires		
	dont : instruments de type 2		
	dont : instruments de type 3		
2	Bénéfices non distribués (1)	30	3
3	Autres éléments du résultat global accumulés (et autres réserves)	1 328	3
3a	Fonds pour risques bancaires généraux	0	
4	Montant des éléments éligibles visés à l'article 484, paragraphe 3, du CRR et comptes des primes d'émission y afférents soumis à exclusion progressive des CET1	0	
5	Intérêts minoritaires (montant autorisé en CET1 consolidés)	0	4
5a	Bénéfices intermédiaires, nets de toute charge et de tout dividende prévisible, ayant fait l'objet d'un contrôle indépendant	79	3
6	**Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1) avant ajustements réglementaires**	**2 830**	
Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1) : ajustements réglementaires			
7	Corrections de valeur supplémentaires (montant négatif)	-6	
8	Immobilisations incorporelles (nettes des passifs d'impôt associés) (montant négatif)	0	1
9	Sans objet		
10	Actifs d'impôt différé dépendant de bénéfices futurs à l'exclusion de ceux résultant de différences temporelles (nets des passifs d'impôt associés lorsque les conditions prévues à l'article 38, paragraphe 3, du CRR sont réunies) (montant négatif)	0	
11	Réserves en juste valeur relatives aux pertes et aux gains générés par la couverture des flux de trésorerie des instruments financiers qui ne sont pas évalués à la juste valeur	0	
12	Montants négatifs résultant du calcul des montants des pertes anticipées	-26	
13	Toute augmentation de valeur des capitaux propres résultant d'actifs titrisés (montant négatif)	0	
14	Pertes ou gains sur passifs évalués à la juste valeur et qui sont liés à l'évolution de la qualité de crédit de l'établissement	0	
15	Actifs de fonds de pension à prestations définies (montant négatif)	0	
16	Détentions directes, indirectes et synthétiques, par un établissement, de ses propres instruments CET1 (montant négatif)	0	
17	Détentions directes, indirectes et synthétiques d'instruments CET1 d'entités du secteur financier lorsqu'il existe une détention croisée avec l'établissement visant à accroître artificiellement les fonds propres de l'établissement (montant négatif)	0	
18	Détentions directes, indirectes et synthétiques d'instruments CET1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement ne détient pas d'investissement important (montant au-dessus du seuil de 10 %, net des positions courtes éligibles) (montant négatif)	-668	
19	Détentions directes, indirectes et synthétiques d'instruments CET1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement détient un investissement important (montant au-dessus du seuil de 10 %, net des positions courtes éligibles) (montant négatif)	0	
20	Sans objet		
20a	Montant des expositions aux éléments suivants qui reçoivent une pondération de 1 250 %, lorsque l'établissement a opté pour la déduction	0	
20b	dont : participations qualifiées hors du secteur financier (montant négatif)	0	
20c	dont : positions de titrisation (montant négatif)	0	
20d	dont : positions de négociation non dénouées (montant négatif)	0	
21	Actifs d'impôt différé résultant de différences temporelles (montant au-dessus du seuil de 10 %, net des passifs d'impôt associés lorsque les conditions prévues à l'article 38, paragraphe 3, du CRR sont réunies) (montant négatif)	0	
22	Montant au-dessus du seuil de 17,65 % (montant négatif)	0	
23	dont : détentions directes, indirectes et synthétiques, par l'établissement, d'instruments CET1 d'entités du secteur financier dans lesquelles il détient un investissement important	0	
24	Sans objet		
25	dont : actifs d'impôt différé résultant de différences temporelles	0	
25a	Pertes de l'exercice en cours (montant négatif)	-	
25b	Charges d'impôt prévisibles relatives à des éléments CET1, sauf si l'établissement ajuste dûment le montant des éléments CET1 dans la mesure où ces impôts réduisent le montant à concurrence duquel ces éléments peuvent servir à couvrir les risques ou pertes (montant négatif)	0	
26	Sans objet		
27	Déductions AT1 admissibles dépassant les éléments AT1 de l'établissement (montant négatif)	-186	
27a	Autres ajustements réglementaires	-55	
28	**Total des ajustements réglementaires aux fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)**	**-941**	
29	**Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)**	**1 889**	

N° ligne	Libellé agrégat	(A) Montant à la date de publication	Source basée sur les numéros/lettres de référence du bilan selon le périmètre de consolidation réglementaire
Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1) : Instruments			
30	Instruments de fonds propres et comptes des primes d'émission y afférents	0	
31	dont: classés en tant que capitaux propres selon le référentiel comptable applicable	0	
32	dont: classés en tant que passifs selon le référentiel comptable applicable	0	
33	Montant des éléments éligibles visés à l'article 484, paragraphe 4, du CRR et comptes des primes d'émission y afférents soumis à exclusion progressive des AT1	0	
EU-33a	Montant des éléments éligibles visés à l'article 494 *bis*, paragraphe 1, du CRR soumis à exclusion progressive des AT1	0	
EU-33b	Montant des éléments éligibles visés à l'article 494 *ter*, paragraphe 1, du CRR soumis à exclusion progressive des AT1	0	
34	Fonds propres de catégorie 1 éligibles inclus dans les fonds propres consolidés AT1 (y compris intérêts minoritaires non inclus dans la ligne 5) émis par des filiales et détenus par des tiers	0	
35	dont: instruments émis par des filiales soumis à exclusion progressive	0	
36	**Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1) avant ajustements réglementaires**	**0**	
Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1) : ajustements réglementaires			
37	Détentions directes, indirectes et synthétiques, par un établissement, de ses propres instruments AT1 (montant négatif)	0	
38	Détentions directes, indirectes et synthétiques d'instruments AT1 d'entités du secteur financier lorsqu'il existe une détention croisée avec l'établissement visant à accroître artificiellement les fonds propres de l'établissement (montant négatif)	0	
39	Détentions directes, indirectes et synthétiques d'instruments AT1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement ne détient pas d'investissement important (montant au-dessus du seuil de 10 %, net des positions courtes éligibles) (montant négatif)	-166	
40	Détentions directes, indirectes et synthétiques d'instruments AT1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement détient un investissement important (net des positions courtes éligibles) (montant négatif)	0	
41	Sans objet	0	
42	Déductions T2 admissibles dépassant les éléments T2 de l'établissement (montant négatif)	-21	
42a	Autres ajustements réglementaires des fonds propres AT1	0	
43	**Total des ajustements réglementaires aux fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1)**	**-187**	
44	**Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1)**	**0**	
45	**Fonds propres de catégorie 1 (T1 = CET1 + AT1)**	**1 889**	
Fonds propres de catégorie 2 : Instruments et provisions			
46	Instruments de fonds propres et comptes des primes d'émission y afférents	0	2
47	Montant des éléments éligibles visés à l'article 484, paragraphe 5, du CRR et des comptes des primes d'émission y afférents soumis à exclusion progressive des T2 conformément à l'article 486, paragraphe 4, du CRR	0	
EU-47a	Montant des éléments éligibles visés à l'article 494 *bis*, paragraphe 2, du CRR soumis à exclusion progressive des T2	0	
EU-47b	Montant des éléments éligibles visés à l'article 494 *ter*, paragraphe 2, du CRR soumis à exclusion progressive des T2	0	2
48	Instruments de fonds propres éligibles inclus dans les fonds propres consolidés T2 (y compris intérêts minoritaires et instruments AT1 non inclus dans les lignes 5 ou 34) émis par des filiales et détenus par des tiers	0	
49	dont: instruments émis par des filiales soumis à exclusion progressive	0	
50	Ajustements pour risque de crédit	0	
51	**Fonds propres de catégorie 2 (T2) avant ajustements réglementaires**	**0**	
Fonds propres de catégorie 2 (T2) : ajustements réglementaires			
52	Détentions directes, indirectes et synthétiques, par un établissement, de ses propres instruments et emprunts subordonnés T2 (montant négatif)	0	
53	Détentions directes, indirectes et synthétiques d'instruments et emprunts subordonnés T2 d'entités du secteur financier lorsqu'il existe une détention croisée avec l'établissement visant à accroître artificiellement les fonds propres de l'établissement (montant négatif)	0	
54	Détentions directes, indirectes et synthétiques d'instruments et d'emprunts subordonnés T2 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement ne détient pas d'investissement important (montant au-dessus du seuil de 10 %, net des positions courtes éligibles) (montant négatif)	-21	
54a	Sans objet		
55	Détentions directes, indirectes et synthétiques, par l'établissement, d'instruments et d'emprunts subordonnés T2 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement détient un investissement important (net des positions courtes éligibles) (montant négatif)	0	
56	Sans objet		
56a	Déductions admissibles d'engagements éligibles dépassant les éléments d'engagements éligibles de l'établissement (montant négatif)	0	
56b	Autres ajustements réglementaires des fonds propres T2	0	
57	**Total des ajustements réglementaires aux fonds propres de catégorie 2 (T2)**	**-21**	

N° ligne	Libellé agrégat	(A) Montant à la date de publication	Source basée sur les numéros/lettres de référence du bilan selon le périmètre de consolidation réglementaire
Ratios de fonds propres et coussins			
61	Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)	18,34%	
62	Fonds propres de catégorie 1	18,34%	
63	Total des fonds propres	18,34%	
64	Exigences globales de fonds propres CET1 de l'établissement	7,99%	
65	dont: exigence de coussin de conservation de fonds propres	2,50%	
66	dont: exigence de coussin de fonds propres contracyclique	0,99%	
67	dont: exigence de coussin pour le risque systémique	0,00%	
EU-67a	dont: exigence de coussin pour établissement d'importance systémique mondiale (EISm) ou pour autre établissement d'importance systémique (autre EIS)	0,00%	
EU-67b	dont: exigences de fonds propres supplémentaires pour faire face aux risques autres que le risque de levier excessif	0,00%	
68	**Fonds propres de base de catégorie 1 (en pourcentage du montant d'exposition au risque) disponibles après le respect des exigences minimales de fonds propres**	10,34%	
Montants inférieurs aux seuils pour déduction (avant pondération)			
72	Détentions directes et indirectes de fonds propres et d'engagements éligibles d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement ne détient pas d'investissement important (montant en dessous du seuil de 10 %, net des positions courtes éligibles)	948	
73	Détentions directes et indirectes, par l'établissement, d'instruments CET1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement détient un investissement important (montant en dessous du seuil de 17,65 %, net des positions courtes éligibles)	1	
74	Sans objet		
75	Actifs d'impôt différé résultant de différences temporelles (montant en dessous du seuil de 17,65 %, net des passifs d'impôt associés lorsque les conditions prévues à l'article 38, paragraphe 3, du CRR sont réunies)	97	
Plafonds applicables lors de l'inclusion de provisions dans les fonds propres de catégorie 2			
76	Ajustements pour risque de crédit inclus dans les T2 eu égard aux expositions qui relèvent de l'approche standard (avant application du plafond)	0	
77	Plafond pour l'inclusion des ajustements pour risque de crédit dans les T2 selon l'approche standard	40	
78	Ajustements pour risque de crédit inclus dans les T2 eu égard aux expositions qui relèvent de l'approche fondée sur les notations internes (avant application du plafond)	22	
79	Plafond pour l'inclusion des ajustements pour risque de crédit dans les T2 selon l'approche fondée sur les notations internes	27	
Instruments de fonds propres soumis à exclusion progressive (applicable entre le 1er janvier 2013 et le 1er janvier 2022 uniquement)			
80	Plafond actuel applicable aux instruments des CET1 soumis à exclusion progressive	0	
81	Montant exclu des CET1 en raison du plafond (dépassement du plafond après remboursements et échéances)	0	
82	Plafond actuel applicable aux instruments des AT1 soumis à exclusion progressive	0	
83	Montant exclu des AT1 en raison du plafond (dépassement du plafond après remboursements et échéances)	0	
84	Plafond actuel applicable aux instruments des T2 soumis à exclusion progressive	0	
85	Montant exclu des T2 en raison du plafond (dépassement du plafond après remboursements et échéances)	0	

2.7.3. Risques de crédit et de contrepartie

Définition

Le risque de crédit est le risque encouru en cas de défaillance d'un débiteur ou d'une contrepartie, ou de débiteurs ou de contreparties considérés comme un même groupe de clients liés conformément à la réglementation ; ce risque peut également se traduire par la perte de valeur de titres émis par la contrepartie défaillante.

Le risque de contrepartie se définit comme le risque que la contrepartie d'une opération fasse défaut avant le règlement définitif de l'ensemble des flux de trésorerie liés à l'opération.
La fonction de gestion des risques de crédit répond à des besoins de pilotage, de surveillance et de contrôle décris ci-après :

Pilotage	Surveillance	Contrôle
▪ Propose au Comité de direction générale, au Comité des Risques et au Conseil d'Orientation et de Surveillance (COS) un dispositif d'appétit au risque pour l'établissement, en assurant la mise en œuvre et le déploiement dans chaque entité significative de son périmètre ;	▪ Réalise la macro-cartographie des risques en lien avec la politique globale des risques, l'appétit au risque et le plan annuel de contrôle permanent, faisant partie du dispositif de contrôle interne ; ▪ Procède à une surveillance permanente des portefeuilles,	▪ Evalue et contrôlent le niveau du risque à l'échelle de l'établissement ; ▪ Assure le contrôle de la conformité des opérations et des procédures internes des entreprises de l'établissement aux normes légales, professionnelles ou

▪ Décline les politiques des risques de crédit du Groupe sur leur périmètre ; ▪ Met en œuvre les normes et méthodes permettant, sur base consolidée, la mesure des risques, l'approbation de la prise de risques, le contrôle et le reporting des risques, ainsi que la conformité aux textes réglementaires relatifs aux risques ; ▪ Pilote le système d'information risques, en coordination étroite avec les directions informatiques, en définissant les normes à appliquer pour la mesure, le contrôle, le reporting et la maîtrise des risques ; ▪ Contribue à la diffusion de la culture du risque et de la conformité ainsi qu'et au partage des bonnes pratiques au sein de l'établissement ; ▪ Propose un système de schéma délégataire.	et des activités, des limites et des éventuels dépassements, et du suivi de leurs résolutions, et ainsi qu'à la centralisation et au reporting prospectif des risques sur base consolidée ; ▪ Accompagne le Comité de direction générale, le Comité des Risques et le COS dans l'identification des risques émergents, des concentrations et des développements divergents, ainsi que dans l'élaboration de la stratégie ou de la révision de l'appétit au risque ; ▪ S'assure de l'inscription en Watch List des clients sensibles ; ▪ Alerte les dirigeants effectifs et l'organe de surveillance.	internes applicables aux activités bancaires, financières et d'assurance ; ▪ Met en œuvre un dispositif de contrôle permanent de second niveau, sur les risques des établissements.

Le Comité Exécutif des Risques de la CEGEE, en lien avec la définition de son appétit au risque, valide la politique de l'établissement en matière de risque de crédit en lien avec les politiques Groupe, statue sur les plafonds internes et les limites de crédit, valide le cadre délégataire de l'établissement, examine les expositions importantes et les résultats de la mesure des risques.

2.7.3.1 Dispositif de sélection des opérations

Modalités et périodicité de révision des limites fixées en matière de risque de crédit

L'ensemble des limites d'engagements est révisé par l'organe exécutif a minima une fois par an.

En 2025, le contexte économique a été pris en compte pour la fixation des limites.

Les limites individuelles par contrepartie sont fixées par marché et par classe de notation bâloise et tiennent compte des limites individuelles Groupe lorsqu'elles existent. Ces différentes limites sont revues en cours d'année et font l'objet d'une analyse critique, sur leur calibrage, compte tenu de la situation économique. Elles sont également réajustées dès lors qu'un encadrement (CAP/GEL) est décidé par le Groupe BPCE.

Concernant le suivi des limites, ce dernier est réalisé par la DRCCP à fréquence trimestrielle, en fonction de la périodicité retenue pour chaque indicateur.

Un suivi global de limites est présenté dans le cadre du Rapport Trimestriel de la DRCCP présenté au CDG, en Comité des Risques et dans le cadre du Comité Exécutif des Risques.

Critères prédéfinis de sélection des opérations

La Politique de Risques Globale de la CEGEE s'inscrit dans celle mise en œuvre par le Groupe.

La CEGEE possède un dispositif d'encadrement de la sélection des opérations composé de politiques de risques par marchés basées sur les politiques de risques définies par le Groupe, d'un suivi sectoriel des expositions et d'un corpus de limites.

La Politique Risques de la CEGEE déclinée par marché, permet de définir la nature et le niveau de risque que la CEGEE est prête à prendre pour conduire son développement. Elle constitue un ensemble de règles ou de limites qui permet de définir ce qui est autorisé, ce qui est interdit, et ce qui est préconisé sur chaque marché. Elle est cohérente et indissociable de la politique commerciale assurant le développement de la Caisse.

Pour chaque marché, la Politique Risques prend en compte les préconisations Groupe définies dans le cadre des Politiques Risques Groupe : il s'agit des politiques de risque Crédit à l'habitat, Crédit à la consommation, Corporate, LBO, Professionnels de l'immobilier et Leveraged Finance.

Les Politiques Risques et Schémas Délégataires prennent également en compte les préconisations Groupe en matière de surveillance sectorielle. Les restitutions sectorielles transmises par la DR Groupe aux établissements portent sur les secteurs suivants : l'agro-alimentaire, l'automobile, le BTP, la communication et les médias, les Energies Renouvelables, la grande distribution, le THR, le transport et la santé. Ces politiques sectorielles Groupe sont mises à la disposition des Marchés sur l'espace documentaire de la DRCCP.

Les politiques Risques de la CEGEE intègrent des critères prédéfinis d'exclusions et d'interdits qui viennent compléter les schémas délégataires en termes de critères d'encours maximum par client, note Bâle II, montant de financement par opération, garanties ou encore en termes d'engagements sur quelques secteurs ou typologies de produits.

Eléments d'analyse de la rentabilité prévisionnelle des opérations de crédit pris en compte lors des décisions d'engagement

La politique des risques respecte les principes énoncés dans le référentiel risques de crédit groupe. La tarification s'applique à tout contrat et à toute population de risque homogène telle que représentée par la note client. Elle doit être adaptée en fonction de la qualité et de l'ensemble des opérations réalisées avec le client concerné.

La politique tarifaire de la CEGEE est présentée en comité des Prix.

La DRCCP est membre de ce comité et y présente tous les ans, a minima, les niveaux de PD/LGD pour la prise en compte des paramètres bâlois.

Conformément à l'article 109 de l'arrêté du 3 novembre 2014 modifié relatif au contrôle interne, la rentabilité des opérations de crédit est prise en compte lors de la décision d'octroi.

2.7.3.2 Dispositif de mesure et de surveillance des risques de crédit et de contrepartie

Limites d'engagements fixées en matière de risque de crédit

Les limites d'engagement sont fonction du niveau de fonds propres de la CEGEE.

La CEGEE s'est dotée d'un corpus de limites complet intégrant les limites relatives au risque de crédit. Ces limites sont reprises dans les Politiques des Risques de Crédit définies sur chaque Marché dans lesquelles figurent également certains interdits et restrictions, notamment en termes d'intervention sur des secteurs d'activité ou des zones géographiques.

Le corpus de limites tient compte des orientations stratégiques et commerciales de la CEGEE.

Il est défini une fois par an et fait l'objet d'une validation par le Comité de Direction Générale et d'une présentation au Comité des Risques.

Présentation des stress scenarii pour mesurer le risque encouru

Des stress scenarii sont définis et calculés pour le compte du Groupe par la DR Groupe. Le résultat de ces stress scenarii est présenté dans le Rapport annuel du Contrôle Interne Groupe.

Evolution du coût du risque

Dans le cadre de ses missions, la DRCCP suit le coût du risque et réalise un suivi trimestriel par Segment Risque.

Au 31/12/2025, le coût du risque de la CEGEE ressort à 50,6 M€ pour un Résultat Brut d'Exploitation (RBE) de 237 M€.

Le mécanisme de déclassement comptable en douteux et contagion des créances

- Principe général

Le déclassement comptable en douteux est réalisé de façon automatique par le Système d'Information pour l'ensemble des créances et des Marchés sauf pour certains contrats tels que les comptes des Professionnels de l'Immobilier qui doivent être déclassés manuellement.

Le déclassement se produit sur la base d'événements de défaut définis par BPCE, lesquels sont repris dans la politique de recouvrement CEGEE.

La référence réglementaire, la catégorie de défaut et les conditions d'entrée et de sortie du défaut sont précisées pour chacun des événements.

- Règles de gestion et de suivi du provisionnement

Les provisions sont calculées par l'Outil de Gestion des Provisions (OGP), sur la base des informations saisies par le gestionnaire en charge du dossier concerné.

L'Outil de Gestion des Provisions est alimenté par VARIO (outil de gestion Contentieux). Pour chacune des créances douteuses et litigieuses, les provisions individuelles sont ainsi calculées en tenant compte d'un taux statistique ou d'un espoir de recouvrement (alimenté par le gestionnaire en fonction notamment de la valeur de garantie saisie dans VARIO, ou déterminé par défaut en fonction de la typologie de créances) ainsi que d'un échéancier statistique permettant d'actualiser le montant de l'espoir de recouvrement.

Les encours hors bilan douteux sont intégrés dans le système d'information MySys à savoir les opérations de Crédit-Bail Mobilier « non-commissionnaire », le montant du découvert autorisé non utilisé sur compte de dépôt et sur compte courant, ainsi que la part non versée des crédits engagés.

Dans ce cadre, la CEGEE a défini des règles de provisionnement des encours Hors Bilan douteux, selon un taux statistique ou à dire d'expert pour les créances gérées par les services Contentieux ou Affaires Spéciales.

2.7.3.3 Mesure des risques et notations internes

Périmètre d'application des méthodes standard et IRB pour le Groupe

BPCE12 – Périmètre d'application des méthodes standard et IRB pour le Groupe

Segment de clientèle	31/12/2025				
	Réseau Banque Populaire	Réseau Caisse d'Epargne	Filiales Crédit Foncier/ Banque Palatine/ BPCE International	Natixis	BPCE SA

Banques centrales et autres expositions souveraines	Standard**	Standard	Standard	Standard**	Standard**
Administrations centrales	Standard**	Standard	Standard	Standard**	Standard**
Secteur public et assimilé	Standard	Standard	Standard	Standard	Standard
Établissements financiers	IRBF/Standard	IRBF/Standard	Standard	IRBF***	IRBF/Standard
Entreprises (CA * > 3 millions d'euros)	IRBA /IRBF/Standard	IRBA /IRBF/Standard	Standard	IRBA/IRBF***/ Standard	Standard
Clientèle de détail	IRBA	IRBA	Standard	Standard	Standard

(1) * CA - : Chiffre d'affaires.

(2) ** Le segment de clientèle « Souverain » est passé en approche Standard « pérenne » par « decision letter » de la BCE du 19/09/2024.

(3) *** Sur le périmètre Natixis, les Etablissements financiers et une partie des Entreprises passent de l'approche IRBA à l'approche IRBF à la suite de l'entrée en vigueur de CRR3.

Utilisation des systèmes de notation pour le calcul des exigences en fonds propres au titre du risque de crédit

Le Groupe BPCE dispose, pour la mesure du risque de crédit, de systèmes complets qui permettent d'utiliser l'approche IRBF ou IRBA selon les réseaux et les segments de clientèle. Ce dispositif permet également d'apprécier la qualité de crédit de ses portefeuilles pour un meilleur pilotage des risques.

Modélisation du risque

Les modèles d'appréciation du risque de crédit et d'estimation des paramètres de crédit sont élaborés par les équipes de modélisation de la DRG (département « Pilotage et Modélisation ») et des autres entités du Groupe, notamment NATIXIS (unité « Credit and Non-financial Risks Modelling » au sein du département Enterprise Risk Management de la Direction des Risques), BPCE Financement, ou BPCE Lease. Ils s'appuient notamment sur des données historiques de défaut et de pertes constatées. L'accent est mis sur la valorisation de l'expertise métier, qui participe à la définition des données et événements nécessaires aux modèles de notation, en amont et tout au long des travaux statistiques de construction des modèles afin que les choix de variables explicatives soient statistiquement robustes et homogènes avec les pratiques d'analyse des dossiers permettant leur bonne insertion opérationnelle.

Les dispositifs internes de notation sont intégrés à l'ensemble des décisions prises par les établissements (schémas délégataires, octroi de crédit, fixation des limites) et plus généralement participent à la surveillance des risques où certains indicateurs (taux de défaut à 1 an par exemple sur certains portefeuilles) sont intégrés dans les tableaux de bord à destination des dirigeants et des organes de surveillance.

Ces modèles font l'objet de *backtesting*, au moins une fois par an. Ces contrôles ex-post permettent de s'assurer de l'exactitude et de la cohérence du ou des systèmes de notations internes, des procédés et des paramètres utilisés. Si des faiblesses sont identifiées, les modèles font l'objet d'ajustements.

La gouvernance interne des modèles est établie autour du développement, de la validation, du suivi et des décisions de l'évolution des modèles internes. La DRG intervient de manière indépendante sur l'ensemble du Groupe (Réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne, NATIXIS et ses filiales ainsi que le Crédit Foncier de France) pour la revue des performances des modèles traitant les risques de crédit, les risques de contrepartie, les risques de marché et les risques structurels de bilan.

Pour assurer cette mission de gouvernance, la DRG s'appuie sur une cartographie des différents modèles utilisés dans le Groupe et un dispositif de Model Risk Management applicable à tout modèle du Groupe (non limité au risque de crédit).

Notation de la Clientèle Retail

Le Groupe BPCE dispose pour la clientèle de détail de méthodes de notation interne homogènes et d'applicatifs de notation centralisés dédiés qui permettent d'apprécier la qualité de crédit de ses portefeuilles pour un meilleur pilotage des risques. Pour les réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne, ils sont également utilisés pour le calcul des exigences en fonds propres selon l'approche méthode avancée.

La modélisation de la probabilité de défaut des contreparties de la clientèle de détail est effectuée par la direction des Risques principalement à partir du comportement bancaire des contreparties. Les modèles sont segmentés selon le type de clientèle et distinguent les particuliers des professionnels (avec ou sans bilan) et selon la détention produit. Les contreparties de chaque segment sont classées de façon automatique à l'aide de modèles statistiques (en général régression logistique) en classes de risques homogènes et statistiquement distinctes. Pour chacune de ces classes est estimée une probabilité de défaut à partir de l'observation des taux de défaut moyens sur une période aussi longue que possible de manière à obtenir une période représentative de la variabilité possible des taux de défaut observés. Ces estimations sont systématiquement ajustées par des marges de prudence pour couvrir les éventuelles incertitudes. À des fins de comparaisons, un rapprochement en termes de risque est réalisé entre les notes internes et les notes provenant des agences de notation.

La perte en cas de défaut (LGD) est une perte économique qui se mesure en prenant en compte tous les éléments inhérents à la transaction ainsi que les frais engagés pour le recouvrement. Les modèles d'estimation de la perte en cas de défaut (LGD) pour la clientèle de détail s'appliquent de façon spécifique à chaque réseau. Les valeurs de LGD sont estimées d'abord par produit et selon la présence ou non de sûretés. D'autres axes peuvent intervenir en second niveau lorsqu'ils permettent de distinguer statistiquement des niveaux de pertes. La méthode d'estimation utilisée repose sur l'observation de taux marginaux de recouvrement en fonction de l'ancienneté dans le défaut. Cette méthode présente l'avantage de pouvoir être directement utilisée pour l'estimation des taux LGD appliqués aux encours sains et des taux ELBE appliqués aux encours en défaut. Les estimations sont fondées sur les historiques internes de recouvrement pour les expositions tombées en défaut sur longue période. Deux marges de prudence sont ensuite systématiquement ajoutées, la première pour couvrir les incertitudes des estimations, la seconde pour pallier l'éventuel effet d'un ralentissement économique.

Pour l'estimation de l'EAD[3], le Groupe BPCE applique deux modèles. Le premier d'entre eux porte sur l'estimation d'un facteur de conversion en équivalent crédit (FCEC) pour les expositions hors bilan. Ce modèle s'applique de façon automatique lorsque le hors bilan est considéré comme matériel (au-delà de seuils définis en fonction du type de produit). Le second porte sur l'estimation d'une augmentation forfaitaire du bilan pour les expositions hors bilan non matérielles.

Notation de la clientèle Corporate

Le Groupe BPCE dispose, pour la mesure des risques hors clientèle de détail, de systèmes complets qui permettent d'utiliser l'approche IRBF ou IRBA suivant les réseaux et les segments de clientèle. Ce dispositif permet également d'apprécier la qualité de crédit de ses portefeuilles pour un meilleur pilotage des risques.

Le système de notation consiste à attribuer une note à chaque contrepartie. Compte tenu de la structure mutualiste du Groupe, l'unicité de la note est traitée par un système de référents qui ont la responsabilité de procéder à la notation du client pour le compte du Groupe. La note attribuée à une contrepartie est

[3] A noter que la nouvelle réglementation CRR3 n'autorise l'application de CCF que sur les produits de type Revolving. La définition des Revolvings est actuellement restreinte aux Particuliers du Groupe et vise a être élargie en cours d'année prochaine.

généralement proposée par un modèle, puis elle est ajustée et validée par les experts de la filière risques suite à une analyse individuelle. Ce processus est appliqué à l'ensemble du portefeuille Hors-Retail, excepté les nouveaux modèles dédiés aux Petites Entreprises (PE), pour lesquels la notation est automatique (à l'instar du portefeuille Retail). Les modèles de notation de contreparties se structurent principalement en fonction de la nature de la contrepartie (entreprises, institutions financières, entités publiques, etc.) et de la taille de l'entreprise (mesurée par son chiffre d'affaires annuel). Lorsque les volumes de données le permettent (PE, ME, ETI, etc.), les modèles s'appuient sur des modélisations statistiques (méthodes de régression logistique) des défauts des clients auxquelles sont combinés des questionnaires qualitatifs.

À défaut, des grilles construites à dire d'experts sont utilisées. Celles-ci sont constituées d'éléments quantitatifs (ratios financiers, solvabilité, etc.) issus des données financières et d'éléments qualitatifs appréciant les dimensions économiques et stratégiques du client.

Les méthodologies de notation pour les portefeuilles à faible taux de défaut sont des méthodologies à dire d'expert ; des critères qualitatifs et quantitatifs (correspondant aux caractéristiques de la contrepartie à noter) permettent de lier la contrepartie à un score et à une note, elle-même reliée par la suite avec une PD. Cette PD repose pour son calibrage sur l'observation de données de défauts externes, mais aussi sur des données de notation internes. En effet, le faible nombre de défauts internes ne permet pas de quantifier une échelle de PD.

S'agissant du risque pays, le dispositif repose sur la notation des souverains et sur la définition, pour chaque pays, d'une note qui plafonne celle que peut se voir octroyer une contrepartie non souveraine. La construction de l'échelle de référence utilise l'historique de notation de Standard & Poor's afin d'assurer une comparabilité directe en termes de risques avec les agences de notation.

Pour les nouveaux modèles Petites Entreprises, Segment Haut, SCI, Associations, des échelles dédiées par modèle ont été définies pour les calculs réglementaires. Celles-ci sont reliées sur l'échelle de référence pour la gestion interne des risques. Pour les modèles statistiques, le calibrage des probabilités de défaut sur les échelles définies pour les calculs réglementaires s'appuie sur les mêmes principes que ceux exposés pour la clientèle de détail (notamment la représentativité de l'historique des taux de défaut, ainsi que l'estimation de marges d'incertitudes).

Les modèles de LGD (hors clientèle de détail) s'appliquent principalement par type de contreparties, types d'actifs et selon la présence, ou non, de sûretés. Des classes de risques homogènes, notamment en termes de recouvrement, procédures et types d'environnement, sont ainsi définies. Les estimations de pertes en cas de défaut sont évaluées sur base statistique lorsque le nombre de dossiers de défaut est suffisant (classe d'actif « entreprise » par exemple). Les historiques internes de recouvrement sur une période aussi longue que possible sont alors utilisés. Si le nombre de dossiers est insuffisant, des bases d'historiques et des benchmarks externes permettent de déterminer des taux à dire d'experts (pour les banques et les souverains par exemple). Enfin, certaines valeurs sont fondées sur des modèles stochastiques lorsqu'il existe un recours sur un actif. Le caractère downturn des taux de pertes en cas de défaut est vérifié et des marges de prudence sont ajoutées si nécessaire.
Pour l'estimation de l'EAD, le Groupe BPCE applique deux modèles pour les entreprises. Le premier d'entre eux porte sur l'estimation d'un facteur de conversion en équivalent crédit (FCEC) pour les expositions hors bilan. Ce modèle s'applique de façon automatique lorsque le hors bilan est considéré comme matériel (au-delà de seuils définis en fonction du type de produit). Le second porte sur l'estimation d'une augmentation forfaitaire du bilan pour les expositions hors bilan non matérielles.

2.7.3.4 Méthodes de provisionnement et dépréciations sous IFRS9

Les instruments de dette classés en actifs financiers au coût amorti ou en actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres, les engagements de financement et les contrats de garantie financière donnée qui ne sont pas comptabilisés à la juste valeur par résultat ainsi que les créances résultant de contrats de location et les créances commerciales font systématiquement l'objet d'une dépréciation ou d'une provision pour perte de crédit attendue (Expected Credit Losses ou ECL).

Les dépréciations sont constatées, pour les actifs financiers n'ayant pas fait l'objet d'indications objectives de pertes à titre individuel, à partir d'historique de pertes observées mais aussi de prévisions raisonnables et justifiables des flux futurs de trésorerie actualisés.

Les instruments financiers sont répartis en trois catégories (statuts) selon la dégradation du risque de crédit observée depuis leur comptabilisation initiale. À chaque catégorie d'encours correspond une modalité spécifique d'évaluation du risque de crédit :

1. Statut 1 (stage 1 ou S1)	2. Statut 2 (stage 2 ou S2)	3. Statut 3 (stage 3 ou S3)
Encours sains pour lesquels il n'y a pas d'augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale de l'instrument financier. La dépréciation ou la provision pour risque de crédit correspond aux pertes de crédit attendues à un an.	Encours sains pour lesquels une augmentation significative du risque de crédit est constatée depuis la comptabilisation initiale de l'instrument financier, sont transférés dans cette catégorie. La dépréciation ou la provision pour risque de crédit est alors déterminée sur la base des pertes de crédit attendues sur la durée de vie résiduelle de l'instrument financier (pertes de crédit attendues à maturité).	Encours dépréciés (ou impaired) au sens de la norme IFRS 9 pour lesquels il existe une indication objective de perte de valeur liée à un événement qui caractérise un risque de crédit avéré (par exemple non-remboursement d'un prêt à son échéance normale, procédure collective, impayés subis par le client, impossibilité de financer un investissement de renouvellement…) et qui intervient après la comptabilisation initiale de l'instrument concerné. Cette catégorie recouvre les créances pour lesquelles a été identifié un événement de défaut tel que défini à l'article 178 du règlement européen du 26 juin 2013 relatif aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit.

Une politique de provisionnement du S3 sur la clientèle entreprises du Groupe est mise en œuvre. Elle décrit les fondements du calcul de la dépréciation des créances et la méthodologie de détermination de la dépréciation individuelle à dire d'expert. Elle définit également les notions (mesure du risque de crédit, principes comptables de dépréciation des créances clients en IFRS et en normes françaises) et les données devant être contenues dans un dossier douteux et dans un dossier contentieux, ainsi que les éléments indispensables à présenter dans une fiche de provisionnement.

Une politique de provisionnement corporate des expositions Groupe inférieures à 15 millions d'euros a été définie et déployée. Une politique de provisionnement a été également mise en place aux professionnels en 2024.

Dans la partie dédiée à la méthodologie de détermination de la dépréciation individuelle à dire d'expert, elle définit des approches de dépréciation *going concern*, *gone concern*, approche mixte.

Le Groupe BPCE applique le principe de contagion : l'application de ce principe se réalise notamment dans le cadre de l'identification des groupes de contreparties clients, au travers des liens de grappages dans ces groupes.

Une méthodologie concernant la pratique des *haircut* sur la valeur des garanties, afin de prendre les inévitables aléas, a été définie et mise en place.

Dépréciations sous IFRS 9

La dépréciation pour risque de crédit est égale aux pertes attendues à un an ou à terminaison selon le niveau de dégradation du risque de crédit depuis l'octroi (actif en Statut 1 ou en Statut 2). Un ensemble de critères qualitatifs et quantitatifs permettent d'évaluer cette dégradation du risque.

L'augmentation significative du risque de crédit s'apprécie sur une base individuelle en tenant compte de toutes les informations raisonnables et justifiables et en comparant le risque de défaillance sur l'instrument financier à la date de clôture avec le risque de défaillance sur l'instrument financier à la date de la comptabilisation initiale. Cette dégradation devra être constatée avant que la transaction ne soit dépréciée (Statut 3).

Afin d'apprécier la dégradation significative, le Groupe a mis en œuvre un processus fondé sur des règles et des critères qui s'imposent à l'ensemble des entités du Groupe :

• sur les portefeuilles de particuliers, professionnels et petites et moyennes entreprises, le critère quantitatif s'appuie sur la mesure de l'écart entre la notation de la contrepartie à l'octroi et sa notation à date de l'arrêté. Cet écart – ou dénotch (abaissement de note) – est mesuré sur une échelle-maître commune à l'ensemble de ces contreparties. Le nombre de dénotch avant dégradation en statut 2 est fonction de la note à l'octroi ;

• sur les portefeuilles de grandes entreprises, banques et financements spécialisés, il s'appuie sur la variation de la notation depuis l'octroi ;

• ces critères quantitatifs s'accompagnent d'un ensemble de critères qualitatifs, dont la présence d'impayés de plus de 30 jours, le classement du contrat en note sensible, l'identification d'une situation de *forbearance* ou l'inscription du dossier en *watchlist* ;

• les expositions notées par le moteur dédié aux grandes entreprises, banques et financements spécialisés sont également dégradées en statut 2 en fonction du rating sectoriel et du niveau de risque pays.

Les actifs financiers pour lesquels il existe une indication objective de perte de valeur liée à un événement qui caractérise un risque de contrepartie et qui intervient après leur comptabilisation initiale seront considérés comme dépréciés et relèveront du Statut 3. Les critères d'identification des actifs dépréciés sont similaires à ceux prévalant selon IAS 39 et sont alignés sur celui du défaut. Le traitement des restructurations pour difficultés financières reste analogue à celui prévalant selon IAS 39.

Les pertes de crédit attendues des instruments financiers en statut 1 ou en statut 2 sont évaluées comme le produit de plusieurs paramètres :	• flux attendus sur la durée de vie de l'instrument financier, actualisés en date de valorisation – ces flux étant déterminés en fonction des caractéristiques du contrat, de son taux d'intérêt effectif et du niveau de remboursement anticipé attendu sur le contrat ; • taux de perte en cas de défaut (LGD- loss given default) ; • probabilités de défaut (PD), sur l'année à venir dans le cas des instruments financiers en statut 1, jusqu'à la maturité du contrat dans le cas des instruments financiers en statut 2.
Pour définir ces paramètres, le Groupe s'appuie sur les concepts et les dispositifs existants, notamment sur les modèles internes développés dans le cadre du calcul des exigences réglementaires en fonds propres et sur les modèles de projections utilisés dans le dispositif de stress tests. Des ajustements spécifiques sont réalisés pour se mettre en conformité avec les spécificités de la norme IFRS 9.	
Les paramètres IFRS 9 :	• visent ainsi à estimer de façon juste les pertes de crédit attendues dans un cadre de provisionnement comptable, tandis que les paramètres prudentiels sont dimensionnés de façon prudente dans un cadre réglementaire. Plusieurs marges de prudence appliquées sur les paramètres prudentiels sont en conséquence retraitées ; • doivent permettre d'estimer les pertes de crédit attendues jusqu'à la maturité du contrat, tandis que les paramètres prudentiels sont définis afin d'estimer les pertes attendues sur un horizon d'un an. Les paramètres à un an sont donc projetés sur des horizons longs ; • doivent tenir compte de la conjoncture économique anticipée sur l'horizon de projection (forward-looking), tandis que les paramètres prudentiels correspondent à des estimations moyenne de cycle (pour la PD) ou bas de cycle (pour la LGD et les flux attendus sur la durée de vie de l'instrument financier). Les paramètres prudentiels de PD et de LGD sont donc également ajustés selon ces anticipations sur la conjoncture économique.

L'ajustement des paramètres à la conjoncture économique se fait *via* la définition de trois scénarios économiques définis sur un horizon de trois ans. Les variables définies dans chacun de ces scénarios permettent la déformation des paramètres de PD et de LGD et le calcul d'une perte de crédit attendue pour chacun des scénarios économiques. La projection des paramètres sur les horizons supérieurs à trois ans se fait sur le principe d'un retour progressif à leur moyenne long terme. Les modèles utilisés pour déformer les paramètres de PD et de LGD s'appuient sur ceux développés dans le dispositif de stress tests dans un objectif de cohérence. Les modèles de calcul des différents paramètres servant au calcul des provisions (PD, LGD, segmentation, etc.) sont régulièrement mis à jour pour qu'ils conservent leur précision, qu'ils répondent aux attentes du régulateur et de manière plus générale pour améliorer leur pertinence.

Les scénarios économiques sont associés à des probabilités d'occurrence, permettant *in fine* le calcul d'une perte moyenne probable utilisée comme montant de dépréciation IFRS 9.

La définition de ces scénarios suit la même organisation et gouvernance que celle définie pour le processus budgétaire, avec une revue annuelle sur la base de propositions de la recherche économique. À des fins de cohérence avec le scénario budgétaire, le scénario central correspond au scénario budgétaire. Deux variantes – une vision optimiste du scénario et une vision pessimiste – sont également définies autour de ce scénario. Les probabilités d'occurrence des scénarios sont quant à elles revues trimestriellement par le comité *watchlist* et provisions du Groupe. Les paramètres ainsi définis permettent l'évaluation des pertes de crédit attendues de l'ensemble des expositions notées, qu'elles appartiennent à un périmètre homologué en méthode interne ou qu'elles soient traitées en standard pour le calcul des actifs pondérés en risques. Dans le cas d'expositions non notées, des règles par défaut prudentes s'appliquent (enjeux peu significatifs pour le Groupe).
Le dispositif de validation des paramètres IFRS 9 s'intègre pleinement dans le dispositif de validation des modèles déjà en vigueur au sein du Groupe. La validation des paramètres suit ainsi un processus de revue par une cellule indépendante de validation interne des modèles, puis la revue de ces travaux est présentée en Risk Models Oversight Committee (comité de validation des modèles de risque). Enfin, un suivi trimestriel des préconisations est réalisé en comité modèle Groupe.

Appréciation de la qualité des encours et politique de dépréciation

Gouvernance du dispositif

D'un point de vue réglementaire, l'article 118 de l'arrêté du 3 novembre 2014, modifié le 25 février 2021, relatif au contrôle interne précise que « les entreprises assujetties doivent procéder, à tout le moins trimestriellement, à l'analyse de l'évolution de la qualité de leurs engagements ». Cet examen doit notamment permettre de déterminer, pour les opérations dont l'importance est significative, les reclassements éventuellement nécessaires au sein des catégories internes d'appréciation du niveau de risque de crédit, ainsi que, en tant que de besoin, les affectations dans les rubriques comptables de créances douteuses et les niveaux appropriés de provisionnement.
La mise en WatchList (WL) au sein du Groupe BPCE, que ce soit au niveau WL locale ou WL seuil DRG, consiste à exercer une surveillance renforcée (WL sain) ou à prendre des décisions de provisionnement sur certaines contreparties (WL défaut).
Les provisions statistiques sur encours sains, calculées au niveau Groupe pour les réseaux selon les exigences de la norme IFRS 9, sont évaluées selon une méthodologie validée par la comitologie modèle du Groupe (revue par une direction indépendante et validée en comité modèles risk management et en comité normes et méthodes RCCP). Ces provisions intègrent des scénarios d'évolution de la conjoncture économique déterminés annuellement par la recherche économique du Groupe, associés à des probabilités d'occurrence revues trimestriellement par le comité WatchList et provisions Groupe.
Le provisionnement affecté est calculé en prenant en compte la valeur actuelle des garanties dans une approche prudente.
Toute exposition en défaut qui ne serait pas provisionnée doit faire l'objet d'une justification renforcée pour expliquer l'absence de provisionnement.

COMPENSATION D'OPERATIONS AU BILAN ET HORS BILAN

Le Groupe BPCE n'est pas amené à pratiquer, pour des opérations de crédit, d'opérations de compensation au bilan et au hors bilan.

ETB CEGEE - Couverture des encours douteux

En millions d'euros	31/12/2025	31/12/2024
Encours brut de crédit clientèle et établissements de crédit	**36 207,44**	**28 888,06**
Dont encours S3	615,91	607,36
Taux encours douteux/encours bruts	**1,7%**	**2,10%**
Total dépréciations constituées S3	210,33	211,82
Dépréciations constituées/encours douteux	**34,1%**	**34,88%**

FORBEARANCE, PERFORMING ET NON PERFORMING EXPOSURES

La classification d'expositions en forbearance résulte de la combinaison d'une 'concession' et de 'difficultés financières' (probables ou avérées). Elle peut concerner des contrats sains ("performing") ou défaut ("non performing"). Ces restructurations de crédit ("Forbearance") visent à permettre au débiteur de faire face à des difficultés financières et d'honorer *in-fine* ses engagements. La forbearance ne s'applique qu'à l'exposition concernée, c'est-à-dire qu'au contrat 'Forborne'. Il n'y a pas de contagion de ce statut aux autres expositions d'un même débiteur.
Une situation de restructuration forcée, une situation de procédure de surendettement ou toute situation de défaut au sens de la norme Groupe impliquent la qualification en "forbearance / non performing"
Pour le segment hors Retail, l'appréciation de ces mesures s'appuie sur un guide de qualification à dire d'expert de forbearance 'a priori', notamment sur l'analyse et l'évaluation des difficultés financières de la contrepartie.

Répartition des expositions brutes par catégories (risques de crédit dont risques de contrepartie)

en millions d'euros	31/12/2025			31/12/2024		
	Exposition standard	Exposition IRB	TOTAL	Exposition standard	Exposition IRB	TOTAL
Administrations centrales ou banques centrales	6 629		6 629	6 470		6 470
Administrations régionales ou locales	1 516		1 516	1 475		1 475
Entités du secteur public	763		763	884		884
Banques multilatérales de développement	45		45	0		
Organisations internationales	101		101	62		
Etablissements	4 974	322	5 297	4 707	301	5 008
Obligations sécurisées						0
Entreprises	3 656	3 542	7 198	4 176	2 865	7 041
Clientèle de détail	15	19 326	19 342	16	19 097	19 113
Expositions sur actions	499	26	525		427	427
Investissements pris sous la forme de parts ou d'actions d'organismes de placement collectif (OPC)			0	74		
Autres expositions	613		613			
Expositions sur les établissements et les entreprises faisant l'objet d'une évaluation du crédit à court terme						
Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier	784		784	760		760
Expositions présentant un risque élevé	282		282	165		165
Expositions en défaut	138		138	137		137
TOTAL	**20 015**	**23 216**	**43 231**	**18 926**	**22 690**	**41 616**

en millions d'euros	31/12/2025		31/12/2024		VARIATION	
	Exposition	RWA	Exposition	RWA	Exposition	RWA
Administrations centrales ou banques centrales	6 629	223	6 470	243	159	-20
Administrations régionales ou locales	1 516	35	1 475	27	42	8
Entités du secteur public	763	103	884	148	-121	-44
Banques multilatérales de développement	45		0		45	0
Organisations internationales	101		62		39	0
Etablissements	5 297	59	5 008	41	289	18
Obligations sécurisées					0	0
Entreprises	7 198	3 675	7 041	3 550	156	125
Clientèle de détail	19 342	2 539	19 113	2 869	229	-330
Expositions sur actions	525	1 224	427	1 512	98	-288
Investissements pris sous la forme de parts ou d'actions d'organismes de placement collectif (OPC)			74	114	-74	-114
Autres expositions	613	302			613	302
Expositions sur les établissements et les entreprises faisant l'objet d'une évaluation du crédit à court terme					0	0
Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier	784	411	760	304	24	107
Expositions présentant un risque élevé	282	232	165	202	117	30
Expositions en défaut	138	80	137	84	0	-4
TOTAL	**43 231**	**8 883**	**41 616**	**9 093**	**1 616**	**-210**

Les engagements globaux de la CEGEE sont en hausse sur 2025. Le niveau des expositions globales ressort à 43,2 Md€ en hausse de 3,88% par rapport au 31/12/2024.
La CEGEE concentre ses encours sur son cœur de cible, la Banque de Détail, représentant 44,7% de son exposition globale.
Hormis la participation aux programmes d'émissions de titrisation effectués par BPCE SA, la CEGEE ne détient plus au 31/12/2025 d'exposition de titrisations du portefeuille bancaire.

CQ1: Qualité de crédit des expositions renégociées

		31/12/2025							
		a	b	c	d	e	f	g	h
		Valeur comptable brute / Montant nominal des expositions faisant l'objet de mesures de renégociation				Dépréciations cumulées, ou variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions		Sûretés et garanties reçues pour les expositions faisant l'objet de mesures de renégociation	
		Renégociées performantes	Renégociées non performantes			Sur des expositions renégociées performantes	Sur des expositions renégociées non performantes		Dont sûretés reçues et garanties financières reçues pour des expositions non performantes faisant l'objet de mesures de renégociation
				Dont : en défaut	Dont : dépréciées				
	En millions d'euros								
005	Comptes à vue auprès de banques centrales et autres dépôts à vues	0	0	0	0	0	0	0	0
010	Prêts et avances	56	170	170	170	(4)	(49)	113	83
020	*Banques centrales*	0	0	0	0	0	0	0	0
030	*Administrations publiques*	0	0	0	0	0	0	0	0
040	*Établissements de crédit*	0	0	0	0	0	0	0	0
050	*Autres Entreprises Financières*	0	0	0	0	0	(0)	0	0
060	*Entreprises Non Financières*	12	62	62	62	(1)	(15)	46	40
070	*Ménages*	44	108	108	108	(3)	(34)	68	43
080	Titres de créance	0	0	0	0	0	0	0	0
090	Engagements de prêt donnés	0	0	0	0	(0)	0	0	0
100	Total	56	170	170	170	(4)	(49)	113	83

CQ1: Qualité de crédit des expositions renégociées

		31/12/2024							
		a	b	c	d	e	f	g	h
		Valeur comptable brute / Montant nominal des expositions faisant l'objet de mesures de renégociation				Dépréciations cumulées, ou variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions		Sûretés et garanties reçues pour les expositions faisant l'objet de mesures de renégociation	
		Renégociées performantes	Renégociées non performantes			Sur des expositions renégociées performantes	Sur des expositions renégociées non performantes		Dont sûretés reçues et garanties financières reçues pour des expositions non performantes faisant l'objet de mesures de renégociatio
				Dont : en défaut	Dont : dépréciées				
	En millions d'euros								
005	Comptes à vue auprès de banques centrales et autres dépôts à vues	0	0	0	0	0	0	0	0
010	Prêts et avances	76	146	146	146	(5)	(47)	93	70
020	*Banques centrales*	0	0	0	0	0	0	0	0
030	*Administrations publiques*	0	0	0	0	0	0	0	0
040	*Établissements de crédit*	0	0	0	0	0	0	0	0
050	*Autres Entreprises Financières*	0	0	0	0	0	(0)	0	0
060	*Entreprises Non Financières*	43	55	55	55	(3)	(20)	38	32
070	*Ménages*	33	91	91	91	(2)	(27)	55	38
080	Titres de créance	0	0	0	0	0	0	0	0
090	Engagements de prêt donnés	0	0	0	0	(0)	(0)	0	0
100	Total	77	146	146	146	(5)	(47)	93	70

CR1 - Expositions performantes et non performantes et provisions correspondantes

		31/12/2025														
		a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	m	n	o
		Valeur comptable brute / Montant nominal						Dépréciations cumulées, ou variations négatives cumulées de la juste valeur imputable dues au risque de crédit et provisions						Sorties partielles du bilan cumulées	Sûretés et garanties financières reçues	
		Expositions performantes			Expositions non performantes			Expositions performantes – dépréciation cumulées et provisions			Expositions non performantes – Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions				Sur les expositions performantes	Sur les expositions non performantes
	En millions d'euros		Dont étape 1	Dont étape 2		Dont étape 2	Dont étape 3		Dont étape 1	Dont étape 2		Dont étape 2	Dont étape 3			
005	**Comptes à vue auprès de banques centrales et autres dépôts à vue**	**765**	**765**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**		**0**	**0**
010	**Prêts et avances**	**34 902**	**30 834**	**3 989**	**616**	**0**	**588**	**(134)**	**(23)**	**(112)**	**(210)**	**0**	**(205)**		**18 665**	**296**
020	*Banques centrales*	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		0	0
030	*Administrations publiques*	7 407	7 259	138	6	0	6	(1)	(0)	(0)	(0)	0	(0)		55	0
040	*Établissements de crédit*	3 843	3 782	0	0	0	0	(0)	(0)	(0)	0	0	0		0	0
050	*Autres Entreprises Financières*	147	145	2	1	0	1	(0)	(0)	(0)	(1)	0	(1)		32	0
060	*Entreprises Non Financières*	7 467	5 897	1 562	369	0	341	(94)	(16)	(78)	(131)	0	(125)		4 459	177
070	*Dont PME*	*4 373*	*3 607*	*760*	*203*	*0*	*198*	*(68)*	*(12)*	*(56)*	*(82)*	*0*	*(81)*		*3 170*	*97*
080	*Ménages*	16 037	13 750	2 286	240	0	240	(40)	(7)	(33)	(79)	0	(79)		14 119	118
090	**Titres de créance**	**2 086**	**1 985**	**30**	**5**	**0**	**5**	**(1)**	**(0)**	**(0)**	**(2)**	**0**	**(2)**		**0**	**0**
100	*Banques centrales*	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		0	0
110	*Administrations publiques*	1 105	1 105	0	0	0	0	(0)	(0)	0	0	0	0		0	0
120	*Établissements de crédit*	588	588	0	0	0	0	(0)	(0)	0	0	0	0		0	0
130	*Autres Entreprises Financières*	139	38	30	0	0	0	(0)	(0)	(0)	0	0	0		0	0
140	*Entreprises Non Financières*	254	254	0	5	0	5	(0)	(0)	0	(2)	0	(2)		0	0
150	**Expositions Hors Bilan**	**3 331**	**2 819**	**512**	**40**	**0**	**40**	**(10)**	**(4)**	**(6)**	**(8)**	**0**	**(8)**		**811**	**1**
160	*Banques centrales*	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		0	0
170	*Administrations publiques*	330	317	13	0	0	0	(0)	(0)	(0)	0	0	0		2	0
180	*Établissements de crédit*	9	9	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		0	0
190	*Autres Entreprises Financières*	20	19	0	0	0	0	(0)	(0)	(0)	0	0	0		12	0
200	*Entreprises Non Financières*	2 347	1 885	461	40	0	39	(9)	(4)	(5)	(8)	0	(8)		503	0
210	*Ménages*	626	589	37	1	0	0	(1)	(0)	(1)	(0)	0	(0)		295	0
220	**Total**	**41 085**	**36 403**	**4 530**	**661**	**0**	**633**	**(145)**	**(27)**	**(118)**	**(220)**	**0**	**(215)**		**19 476**	**296**

CR1 - Expositions performantes et non performantes et provisions correspondantes

		31/12/2024														
		a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	m	n	o
		Valeur comptable brute / Montant nominal						Dépréciations cumulées, ou variations négatives cumulées de la juste valeur imputable dues au risque de crédit et provisions						Sorties partielles du bilan cumulées	Sûretés et garanties financières reçues	
		Expositions performantes			Expositions non performantes			Expositions performantes – dépréciation cumulées et provisions			Expositions non performantes – Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions				Sur les expositions performantes	Sur les expositions non performantes
	En millions d'euros		Dont étape 1	Dont étape 2		Dont étape 2	Dont étape 3		Dont étape 1	Dont étape 2		Dont étape 2	Dont étape 3			
005	**Comptes à vue auprès de banques centrales et autres dépôts à vue**	**586**	**586**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**		**0**	**0**
010	**Prêts et avances**	**34 416**	**30 146**	**4 189**	**550**	**0**	**532**	**(130)**	**(18)**	**(112)**	**(193)**	**(0)**	**(187)**		**18 276**	**255**
020	*Banques centrales*	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		0	0
030	*Administrations publiques*	7 427	7 252	165	8	0	8	(1)	(0)	(0)	(0)	0	(0)		82	0
040	*Établissements de crédit*	3 859	3 800	0	0	0	0	(0)	(0)	(0)	0	0	0		0	0
050	*Autres Entreprises Financières*	135	133	2	1	0	1	(0)	(0)	(0)	(1)	0	(1)		24	0
060	*Entreprises Non Financières*	7 128	5 575	1 542	335	0	317	(88)	(11)	(77)	(128)	(0)	(120)		4 203	157
070	*Dont PME*	*3 872*	*3 008*	*864*	*170*	*0*	*163*	*(60)*	*(8)*	*(52)*	*(73)*	*(0)*	*(72)*		*2 759*	*75*
080	*Ménages*	15 868	13 388	2 480	206	0	206	(42)	(7)	(35)	(67)	(0)	(67)		13 965	98
090	**Titres de créance**	**1 766**	**1 696**	**5**	**5**	**0**	**5**	**(0)**	**(0)**	**(0)**	**(2)**	**0**	**(2)**		**0**	**0**
100	*Banques centrales*	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		0	0
110	*Administrations publiques*	893	893	0	0	0	0	(0)	(0)	0	0	0	0		0	0
120	*Établissements de crédit*	459	459	0	0	0	0	(0)	(0)	0	0	0	0		0	0
130	*Autres Entreprises Financières*	148	83	0	0	0	0	(0)	(0)	0	0	0	0		0	0
140	*Entreprises Non Financières*	266	261	5	5	0	5	(0)	(0)	(0)	(2)	0	(2)		0	0
150	**Expositions Hors Bilan**	**3 379**	**2 642**	**735**	**50**	**0**	**48**	**(12)**	**(2)**	**(10)**	**(15)**	**(0)**	**(15)**		**815**	**2**
160	*Banques centrales*	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		0	0
170	*Administrations publiques*	327	317	10	0	0	0	(0)	(0)	(0)	0	0	0		0	0
180	*Établissements de crédit*	13	13	0	0	0	0	(0)	(0)	0	(0)	0	0		0	0
190	*Autres Entreprises Financières*	29	28	0	0	0	0	(0)	(0)	0	0	0	0		17	0
200	*Entreprises Non Financières*	2 385	1 702	684	50	0	47	(9)	(1)	(8)	(15)	(0)	(15)		503	2
210	*Ménages*	623	582	41	0	0	0	(2)	(0)	(2)	(0)	(0)	(0)		295	0
220	**Total**	**40 146**	**35 071**	**4 929**	**605**	**0**	**585**	**(142)**	**(20)**	**(122)**	**(210)**	**(0)**	**(205)**		**19 091**	**257**

CQ3 : qualité de crédit des expositions performantes et non performantes par nombre de jours en souffrance

		31/12/2025											
		a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l
		Valeur comptable brute / Montant nominal											
		Expositions performantes			Expositions non performantes								
	En millions d'euros		Pas en souffrance ou en souffrance ≤ 30 jours	En souffrance > 30 jours ≤ 90 jours		Paiement improbable mais pas en souffrance ou en souffrance ≤ 90 jours	En souffrance > 90 jours ≤ 180 jours	En souffrance > 180 jours ≤ 1 an	En souffrance > 1 an ≤ 2 ans	En souffrance > 2 ans ≤ 5 ans	En souffrance > 5 ans ≤ 7 ans	En souffrance > 7 ans	Dont en défaut
005	**Comptes à vue auprès de banques centrales et autres dépôts à vues**	**765**	**765**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
010	**Prêts et avances**	**34 902**	**34 847**	**55**	**616**	**513**	**34**	**39**	**23**	**6**	**0**	**0**	**616**
020	*Banques centrales*	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
030	*Administrations publiques*	7 407	7 406	1	6	6	-	-	0	0	-	-	6
040	*Établissements de crédit*	3 843	3 843	-	0	0	-	-	-	-	-	-	0
050	*Autres Entreprises Financières*	147	147	-	1	1	-	-	-	-	-	-	1
060	*Entreprises Non Financières*	7 467	7 446	22	369	292	19	32	21	5	-	-	369
070	*Dont PME*	4 373	4 357	16	203	152	15	26	7	2	-	-	203
080	*Ménages*	16 037	16 006	32	240	214	15	7	2	1	0	0	240
090	**Titres de créance**	**2 086**	**2 086**	**-**	**5**	**5**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**5**
100	*Banques centrales*	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
110	*Administrations publiques*	1 105	1 105	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
120	*Établissements de crédit*	588	588	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
130	*Autres Entreprises Financières*	139	139	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
140	*Entreprises Non Financières*	254	254	-	5	5	-	-	-	-	-	-	5
150	**Expositions Hors Bilan**	**3 331**			**40**								**40**
160	*Banques centrales*	-			-								-
170	*Administrations publiques*	330			-								-
180	*Établissements de crédit*	9			-								-
190	*Autres Entreprises Financières*	20			-								-
200	*Entreprises Non Financières*	2 347			40								39
210	*Ménages*	626			1								1
220	**Total**	**41 085**	**37 699**	**55**	**661**	**518**	**34**	**39**	**23**	**6**	**0**	**0**	**661**

CQ3 : qualité de crédit des expositions performantes et non performantes par nombre de jours en souffrance

		31/12/2024											
		a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l
		Valeur comptable brute / Montant nominal											
		Expositions performantes			Expositions non performantes								
	En millions d'euros		Pas en souffrance ou en souffrance ≤ 30 jours	En souffrance > 30 jours ≤ 90 jours		Paiement improbable mais pas en souffrance ou en souffrance ≤ 90 jours	En souffrance > 90 jours ≤ 180 jours	En souffrance > 180 jours ≤ 1 an	En souffrance > 1 an ≤ 2 ans	En souffrance > 2 ans ≤ 5 ans	En souffrance > 5 ans ≤ 7 ans	En souffrance > 7 ans	Dont en défaut
005	**Comptes à vue auprès de banques centrales et autres dépôts à vues**	**586**	**586**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
010	**Prêts et avances**	**34 416**	**34 363**	**53**	**550**	**448**	**18**	**59**	**24**	**1**	**0**	**-**	**550**
020	*Banques centrales*	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
030	*Administrations publiques*	7 427	7 425	2	8	7	-	0	0	0	-	-	8
040	*Établissements de crédit*	3 859	3 859	-	0	0	-	-	-	-	-	-	0
050	*Autres Entreprises Financières*	135	135	-	1	1	-	-	-	-	-	-	1
060	*Entreprises Non Financières*	7 128	7 102	26	335	248	11	54	22	0	-	-	335
070	*Dont PME*	3 872	3 851	21	170	148	8	9	5	0	-	-	170
080	*Ménages*	15 868	15 842	26	206	192	7	5	2	0	0	-	206
090	**Titres de créance**	**1 766**	**1 766**	**-**	**5**	**5**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**5**
100	*Banques centrales*	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
110	*Administrations publiques*	893	893	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
120	*Établissements de crédit*	459	459	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
130	*Autres Entreprises Financières*	148	148	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
140	*Entreprises Non Financières*	266	266	-	5	5	-	-	-	-	-	-	5
150	**Expositions Hors Bilan**	**3 379**			**50**								**48**
160	*Banques centrales*	-			-								-
170	*Administrations publiques*	327			-								-
180	*Établissements de crédit*	13			-								-
190	*Autres Entreprises Financières*	29			0								0
200	*Entreprises Non Financières*	2 385			50								47
210	*Ménages*	623			0								0
220	**Total**	**40 146**	**36 715**	**53**	**605**	**453**	**18**	**59**	**24**	**1**	**0**	**-**	**603**

Suivi du risque de concentration par contrepartie

Le suivi des taux de concentration est réalisé à partir des encours bilan et hors bilan.

	Risques brutes (en K€)
Contrepartie 1	358 130
Contrepartie 2	186 810
Contrepartie 3	161 980
Contrepartie 4	124 560
Contrepartie 5	114 640
Contrepartie 6	106 720
Contrepartie 7	100 840
Contrepartie 8	98 310
Contrepartie 9	97 770
Contrepartie 10	78 500
Contrepartie 11	78 130
Contrepartie 12	74 210
Contrepartie 13	71 450
Contrepartie 14	70 950
Contrepartie 15	65 800
Contrepartie 16	64 930
Contrepartie 17	62 600
Contrepartie 18	62 360
Contrepartie 19	61 300
Contrepartie 20	59 710

CR1 A - Échéances des expositions

		31/12/2025					
		a	b	c	d	e	f
		Valeur exposée au risque nette					
	En millions d'euros	À vue	<= 1 an	> 1 an <= 5 ans	> 5 ans	Aucune échéance déclarée	Total
1	Prêts et avances	298	9 230	11 121	14 054	470	35 174
2	Titres de créance	-	117	488	1 454	30	2 089
3	***Total***	**298**	**9 347**	**11 609**	**15 508**	**500**	**37 262**

CR1 A - Échéances des expositions

		31/12/2024					
		a	b	c	d	e	f
		Valeur exposée au risque nette					
	En millions d'euros	À vue	<= 1 an	> 1 an <= 5 ans	> 5 ans	Aucune échéance déclarée	Total
1	Prêts et avances	883	8 926	11 137	13 782	500	35 229
2	Titres de créance	-	64	464	1 199	42	1 768
3	***Total***	**883**	**8 990**	**11 601**	**14 981**	**542**	**36 997**

CQ5: qualité de crédit des prêts et avances accordés à des entreprises non financières par branche d'activité

		31/12/2025					
		a	b	c	d	e	f
			Valeur comptable brute				
			Dont non performantes		Dont prêts et avances soumis à dépréciation	Dépréciation cumulée	Variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit sur expositions non performantes
	En millions d'euros			Dont en défaut			
010	Agriculture, sylviculture et pêche	112	4	4	112	(5)	-
020	Industries extractives	3	0	0	3	(0)	-
030	Industrie manufacturière	710	56	56	710	(25)	-
040	Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné	178	0	0	178	(0)	-
050	Production et distribution d'eau	46	1	1	46	(1)	-
060	Construction	422	38	38	420	(28)	-
070	Commerce	681	59	59	681	(48)	-
080	Transport et stockage	101	22	22	101	(4)	-
090	Hébergement et restauration	229	26	26	229	(14)	-
100	Information et communication	99	8	8	99	(2)	-
110	Activités immobilières	3 742	66	66	3 739	(52)	-
120	Activités financières et d'assurance	400	20	20	400	(13)	-
130	Activités spécialisées, scientifiques et techniques	470	26	26	470	(17)	-
140	Activités de services administratifs et de soutien	131	5	5	131	(3)	-
150	Administration publique et défense, sécurité sociale obligatoire	1	-	-	1	(0)	-
160	Enseignement	65	2	2	65	(1)	-
170	Santé humaine et action sociale	385	14	14	385	(8)	-
180	Arts, spectacles et activités récréatives	26	3	3	26	(2)	-
190	Autres services	37	18	18	37	(2)	-
200	***Total***	**7 836**	**369**	**369**	**7 831**	**(224)**	-

L'exposition géographique des encours de crédit porte essentiellement sur la zone euro et plus particulièrement sur la France pour *94 % au 31/12/2025*.

		31/12/2024					
		a	b	c	d	e	f
		Valeur comptable brute				Dépréciation cumulée	Variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit sur expositions non
			Dont non performantes		Dont prêts et avances soumis à dépréciation		
	En millions d'euros			Dont en défaut			
010	Agriculture, sylviculture et pêche	97	4	4	97	(4)	
020	Industries extractives	3	0	0	3	(0)	
030	Industrie manufacturière	698	47	47	698	(20)	
040	Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné	139			139	(0)	
050	Production et distribution d'eau	46	2	2	46	(2)	
060	Construction	446	41	41	444	(27)	
070	Commerce	617	47	47	617	(34)	
080	Transport et stockage	92	25	25	92	(11)	
090	Hébergement et restauration	224	23	23	224	(13)	
100	Information et communication	91	10	10	91	(3)	
110	Activités immobilières	3 575	63	63	3 573	(56)	
120	Activités financières et d'assurance	425	21	21	425	(14)	
130	Activités spécialisées, scientifiques et techniques	370	16	16	370	(13)	
140	Activités de services administratifs et de soutien	142	4	4	139	(3)	
150	Administration publique et défense, sécurité sociale obligatoire					0	
160	Enseignement	69	2	2	69	(1)	
170	Santé humaine et action sociale	369	15	15	369	(8)	
180	Arts, spectacles et activités récréatives	25	3	3	25	(2)	
190	Autres services	33	11	11	33	(2)	
200	***Total***	**7 462**	**335**	**335**	**7 455**	**(213)**	

CQ4 : qualité des expositions non performantes par situation géographique

		31/12/2025						
		a	b	c	d	e	f	g
		Valeur comptable / montant nominal brut				Dépréciation cumulée	Provisions sur engagements hors bilan et garanties financières donnés	Variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit sur expositions non performantes
			Dont non performantes		Dont soumises à dépréciation			
	En millions d'euros			Dont en défaut				
010	***Expositions au bilan***	***38 375***	***621***	***621***	***38 227***	***(347)***		***0***
020	*France*	37 302	593	593	37 155	(334)		0
030	*Luxembourg*	214	24	24	214	(9)		0
040	*Espagne*	149	-	-	149	(0)		0
050	*Belgique*	138	0	0	138	(0)		0
060	*Etats-unis*	133	0	0	133	(0)		0
070	*Autres pays*	439	4	4	439	(4)		0
080	***Expositions hors bilan***	***3 372***	***40***	***40***		***(18)***		
090	*France*	3 351	40	39		(18)		
100	*Allemagne*	11	-	-		(0)		
110	*Luxembourg*	4	1	1		(0)		
120	*Suisse*	3	-	-		(0)		
130	*Belgique*	1	-	-		(0)		
140	*Autres pays*	1	-	-		(0)		
150	***Total***	**41 746**	**661**	**661**	**38 227**	**(347)**	**(18)**	**0**

		31/12/2024						
		a	b	c	d	e	f	g
		Valeur comptable / montant nominal brut				Dépréciation cumulée	Provisions sur engagements hors bilan et garanties financières données	Variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit sur expositions non performantes
			Dont non performantes		Dont soumises à dépréciation			
	En millions d'euros			Dont en défaut				
010	**Expositions au bilan**	**36 736**	**555**	**555**	**36 594**	**(325)**		**0**
020	France	35 937	530	530	35 797	(310)		0
030	Luxembourg	177	21	21	176	(11)		0
040	Espagne	125	-	-	125	(0)		0
050	Etats-unis	95	0	0	95	(0)		0
060	Allemagne	83	0	0	83	(0)		0
070	Autres pays	318	4	4	318	(3)		0
080	**Expositions hors bilan**	**3 429**	**50**	**48**			**(27)**	
090	France	3 399	50	48			(27)	
100	Allemagne	12	0	0			(0)	
110	Luxembourg	8	-	-			(0)	
120	Belgique	5	-	-			(0)	
130	Emirats arabes unis	3	-	-			(0)	
140	Autres pays	3	0	0			(0)	
150	**Total**	**40 165**	**605**	**603**	**36 594**	**(325)**	**(27)**	**0**

Simulation de crise relative aux risques de crédit

La Direction des Risques Groupe réalise des simulations de crise relatives au risque de crédit du Groupe BPCE et, par suite, incluant l'ensemble des établissements dont la CEGEE. Les tests de résistance ont pour objectif de mesurer la sensibilité des différents portefeuilles à une situation dégradée, en termes de coût du risque, d'actifs pondérés et de perte attendue.
Les tests de résistance sont réalisés sur la base des expositions consolidées du Groupe. Ils tiennent compte, au niveau des calibrages des paramètres de risques, des spécificités de chaque grand bassin du Groupe (Natixis, CFF, Réseau Banque Populaire, Réseau Caisse d'Epargne). Ils couvrent l'ensemble des portefeuilles soumis aux risques de crédit et de contrepartie, quelle que soit l'approche retenue pour le calcul des encours pondérés (approche standard ou IRB). Leur réalisation se fonde sur des informations détaillées et cadrées avec celles alimentant le reporting prudentiel Groupe COREP et les analyses de risque sur les portefeuilles.
Trois types de stress-tests sont réalisés :

- ✓ le stress-test EBA vise à tester la résistance des établissements de crédit face à des chocs simulés et à les comparer entre eux ;
- ✓ le stress-test interne annuel au Groupe BPCE. Il comporte davantage de scénarios que le stress test EBA et inclut l'évolution de l'ensemble du bilan sur les projections ;
- ✓ des stress-tests spécifiques peuvent être réalisés sur demande externe (superviseur) ou interne.

Les résultats du stress test de l'EBA confirment la solidité financière et la qualité du dispositif de gestion des risques du Groupe BPCE.

Techniques de réduction des risques

Les techniques de réduction du risque de crédit sont couramment utilisées au sein du Groupe et se distinguent entre sûretés réelles et sûretés personnelles.
La distinction est faite entre les garanties ayant effectivement un effet sur le recouvrement en cas de difficultés et celles étant par ailleurs reconnues par le superviseur dans la pondération des expositions permettant de réduire la consommation de fonds propres. À titre d'exemple, une caution personnelle et solidaire d'un dirigeant d'entreprise cliente en bonne et due forme et recueillie dans les règles de l'art pourra se révéler efficace sans toutefois être éligible en tant que facteur de réduction de risque statistique.
Dans certains cas, les établissements du Groupe choisissent d'adjoindre à leur utilisation de techniques de réduction des risques des opportunités de cession de portefeuilles contentieux, notamment lorsque les techniques utilisées sont moins performantes ou absentes.
Une utilisation des dérivés de crédit est également réalisée comme technique de réduction du risque et concerne quasi exclusivement la classe d'actif « entreprises » et principalement Natixis

DEFINITION DES SURETES

La sûreté réelle est une garantie portant sur un ou plusieurs biens meubles ou immeubles, dont la valeur a été appréciée solidement, appartenant au débiteur ou à un tiers consistant à conférer un droit réel au créancier sur ce bien (hypothèque immobilière, gage immobilier, gages sur titres cotés et liquides, gage sur marchandises cotées et liquides avec ou sans dessaisissement, nantissement, caution hypothécaire).
Cette sûreté a pour effet de :
- réduire le risque de crédit encouru sur une exposition compte tenu du droit de l'établissement assujetti en cas de défaut ou en cas d'autres événements de crédit spécifiques relatifs à la contrepartie ;
- obtenir le transfert ou la propriété de certains montants ou actifs.

La sûreté personnelle est une sûreté ayant pour effet de réduire le risque de crédit encouru sur une exposition, compte tenu de l'engagement d'un tiers à payer un montant en cas de défaut de la contrepartie ou en cas d'autres événements spécifiques.

Modalités de prise en compte selon l'approche standard ou IRB

Sur le périmètre standard :	Sur le périmètre traité en IRB :	Sur le périmètre clientèle de détail traité en IRBA :
Les sûretés personnelles et réelles sont prises en compte, sous réserve de leur éligibilité, par une pondération bonifiée sur la part garantie de l'exposition. Les sûretés réelles de type cash ou collatéral liquide viennent en diminution de l'exposition brute.	Hors clientèle de détail, les sûretés réelles sont prises en compte sous réserve de leur éligibilité sous la forme d'une diminution du paramètre de « perte en cas de défaut » applicable aux transactions. Les sûretés personnelles sont prises en compte sous réserve de leur éligibilité sous la forme d'une substitution de PD du tiers par celle du garant	Les sûretés personnelles et réelles sont prises en compte sous réserve de leur éligibilité sous la forme d'une diminution du paramètre de « perte en cas de défaut » applicable aux transactions concernées.

Conditions à remplir pour prise en compte des sûretés

Les articles 207 à 210 du règlement (UE) 2019/876 du 20 mai 2019 modifiant le règlement (UE) n°575/2013) précisent les conditions nécessaires pour la prise en compte des sûretés, notamment :

La qualité de crédit du débiteur et la valeur de l'instrument ne sont pas corrélées positivement de manière significative. Les titres de créance émis par le débiteur ne sont pas éligibles ;

La sûreté est dûment documentée en termes de description et de valorisation et elle est assortie d'une procédure rigoureuse autorisant un recouvrement rapide ;

La banque dispose de procédures, dûment documentées, adaptées aux différents types et montants d'instruments utilisés ;

La banque détermine la valeur de marché de l'instrument et la réévalue en conséquence, notamment en période de détérioration significative de cette valeur de marché.

La division des risques constitue une technique d'atténuation du risque de crédit. Elle se traduit dans les dispositifs de limites individuelles ou thématiques et permet de réduire la sensibilité des établissements face à des risques unitairement ou sectoriellement jugés trop importants à porter en cas de survenance d'incidents majeurs.
Les activités de surveillance des risques peuvent amener une réduction des expositions au risque, si celui-ci est considéré trop élevé, et sont ainsi contributrices à une bonne division du risque.

✓ Fournisseurs de protection

La prise en compte des garanties (ou techniques de réduction de risque) constitue un des facteurs importants de réduction de l'exigence en fonds propres.
Pour le réseau Caisse d'Epargne :
Le réseau Caisse d'Epargne a principalement recours pour ses crédits à l'habitat aux services de CEGC, au Fonds de garantie à l'accession sociale ou « FGAS » et plus marginalement au Crédit Logement (établissement financier, filiale de la plupart des réseaux bancaires français) ; ces établissements sont spécialisés dans le cautionnement des prêts bancaires, principalement les prêts à l'habitat.
Pour tous les établissements :
Le Fonds de garantie à l'accession sociale permet d'apporter une garantie de l'État français aux prêts conventionnés. La pondération est de 0 % concernant les crédits pour lesquels la couverture a été signée avant le 31 décembre 2006 et 15 % pour ceux octroyés postérieurement à cette date.
Pour leurs prêts à l'habitat, les réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne sollicitent par ailleurs plusieurs mutuelles telles que la MGEN, la Mutuelle de la Gendarmerie, etc.

Pour les professionnels et les entreprises, le recours à la Banque Publique d'Investissement par l'ensemble du Groupe se poursuit et le Fonds Européen d'Investissement ou la Banque Européenne d'Investissement sont sollicités sur des enveloppes de garanties permettant de réduire très sensiblement le risque de crédit.
Dans certains cas, les organismes de type Auxiga permettent d'organiser la dépossession du stock et son transfert de propriété à la banque en garantie d'engagements consentis en cas de difficultés.
Enfin, ponctuellement, Natixis recourt pour certaines opérations et dans certaines circonstances à des achats de protections de type assurance-crédit, à des agences de réassurance privées (SCOR) ou publiques (Coface, Hermès, autres agences souveraines) et recourt aussi à l'utilisation de *Credit Default Swaps* (CDS).
Dans le cadre de la crise du Covid, l'Etat français a permis d'utiliser sa garantie sur le périmètre des PGE octroyés. Le Groupe BPCE a utilisé cette possibilité.
Les opérations dérivées de crédit de type couverture de devise ou de taux sont confiées aux chambres de compensation agréées en Europe ou aux USA pour les activités de Natixis dans ce pays.

✓ Hiérarchisation des enjeux en termes de concentration de volumes de garanties

Par type de garant :	- Sur les expositions de crédit immobilier, les garanties utilisées sont concentrées sur les hypothèques (risque divisé par définition et renforcé par l'approche en matière d'octroi fondé sur la capacité de remboursement du client), des organismes de cautions en logique assurancielle de type CEGC (organisme captif Groupe BPCE sur lequel des stress tests sont régulièrement réalisés), Crédit logement (organisme de place interbancaire soumis aux mêmes contraintes), FGAS (organisme contrôlé par l'état Français assimilable à un risque souverain). La garantie Casden, octroyée aux personnels de la fonction publique, présente à ce jour une bonne capacité de résilience selon un modèle basé sur la capacité de remboursement forte de cette clientèle. - Sur les expositions de type professionnels, les garanties les plus utilisées sont les cautions de type Banque Publique d'investissement (BPI), soumises à un respect de forme strict, et les hypothèques. Les cautions d'organisme de type Socama, dont la solvabilité relève des établissements de crédit du Groupe BPCE, sont également utilisées. - Concernant la clientèle corporate, les principales garanties utilisées sont les hypothèques et les cautions de la Banque Publique d'Investissement.
Par fournisseurs de dérivés de crédit :	- La réglementation impose l'utilisation des chambres de compensation pour le risque de taux sur le nouveau flux. Cet adossement ne couvre toutefois pas le risque de défaillance de la contrepartie, qui est un risque granulaire. La concentration sur les chambres de compensation, qui va s'accroître progressivement, constitue un risque régulé et surveillé. - Le risque lié aux devises est couvert au niveau de chaque contrat avec la mise en place d'appels de marge à fréquence adaptée au risque. L'adossement sur ces opérations est réalisé sur des contreparties interbancaires spécialisées sur ce type d'opérations, dans le cadre de limites individuelles autorisées en comité de crédit et contreparties groupe.
Par secteur d'activité de crédit :	- Les dispositifs sectoriels en place au sein du groupe permettent d'orienter la politique de garantie en fonction des secteurs d'activité. Des préconisations sont émises auprès des établissements dans ce cadre.
Par zone géographique :	- Le Groupe BPCE est principalement exposé en France et de façon moins importante, via Natixis, à l'étranger. De fait, les garanties sont donc principalement localisées en France.

✓ Valorisation et gestion des instruments constitutifs de sûretés réelles

Le Groupe BPCE dispose d'un outil de revalorisation automatique des garanties immobilières pour l'ensemble des réseaux.
Pour le réseau Caisse d'Epargne :
Le réseau Caisse d'Epargne utilise pour sa part le moteur de revalorisation pour les garanties immobilières, sur l'ensemble de ses segments de risque.
Pour tous les établissements :
Au sein du Groupe, les cautions des organismes de cautionnement reconnues comme fournisseurs de sûretés d'effet équivalent à une garantie hypothécaire par le superviseur sont traitées sur la base d'une évaluation de type assurancielle.
Un processus Groupe d'évaluation renforcé a été mis en place pour l'évaluation des garanties immobilières supérieures à certains montants. La certification obtenue par BPCE Solutions Immobilières, filiale de BPCE, permet de renforcer les synergies du Groupe.
Pour les garanties autres que celles citées ci-dessus, la base utilisée pour apprécier et valider ces sûretés est une évaluation systématique de ces garanties soit selon une valeur de marché lorsque ces sûretés sont cotées sur des marchés liquides (par exemple des titres cotés), soit sur la base d'une expertise permettant de démontrer la valeur de la garantie utilisée en couverture des risques (par exemple la valeur de transactions récentes sur des aéronefs ou des navires selon leurs caractéristiques, la valeur d'un stock de matière première, la valeur d'un gage sur marchandise donnée ou encore la valeur d'un fonds de commerce selon son emplacement, etc.).

✓ Effet des techniques de réduction du risque de crédit

La prise en compte des collatéraux reçus au titre des garanties et des sûretés obtenues par l'établissement dans le cadre de son activité de crédit, et la prise en compte des achats de protection, ont permis de réduire l'exposition de l'établissement au risque de crédit et, par conséquent, l'exigence en fonds propres.

CQ7 : Sûretés obtenues par prise de possession et processus d'exécution

		31/12/2025	
		a	b
		Sûretés obtenues par prise de possession	
	En millions d'euros	Valeur à la comptabilisation initiale	Variations négatives cumulées
010	Immobilisations corporelles (PP&E)	-	0
020	Autre que PP&E	-	0
030	*Biens immobiliers résidentiels*	-	0
040	*Biens immobiliers commerciaux*	-	0
050	*Biens meubles (automobiles, navires, etc.)*	-	-
060	*Actions et titres de créance*	-	0
070	*Autres sûretés*	-	0
080	***Total***	**-**	**0**

		31/12/2024	
		a	b
		Sûretés obtenues par prise de possession	
	En millions d'euros	Valeur à la comptabilisation initiale	Variations négatives cumulées
010	Immobilisations corporelles (PP&E)	-	0
020	Autre que PP&E	-	0
030	*Biens immobiliers résidentiels*	-	0
040	*Biens immobiliers commerciaux*	-	0
050	*Biens meubles (automobiles, navires, etc.)*	-	-
060	*Actions et titres de créance*	-	0
070	*Autres sûretés*	-	0
080	***Total***	**-**	**0**

CR3 - Techniques de réduction du risque de crédit

		31/12/2025				
		a	b	c	d	e
	En millions d'euros	Valeur comptable non garantie	Valeur comptable garantie	Dont garantie par des sûretés	Dont garantie par des garanties financières	Dont garantie par des dérivés de crédit
1	Prêts et avances	16 979	18 960	3 881	15 080	-
2	Titres de créance	2 089	-	-	-	
3	**Total**	**19 067**	**18 960**	**3 881**	**15 080**	**-**
4	*Dont expositions non performantes*	113	296	77	218	-
EU-5	*Dont en défaut*	119	296			

		31/12/2024				
		a	b	c	d	e
	En millions d'euros	Valeur comptable non garantie	Valeur comptable garantie	Dont garantie par des sûretés	Dont garantie par des garanties financières	Dont garantie par des dérivés de crédit
1	Prêts et avances	16 698	18 531	4 263	14 268	-
2	Titres de créance	1 768	0	-	0	
3	Total	**18 466**	**18 531**	**4 263**	**14 269**	-
4	*Dont expositions non performantes*	105	255	68	187	-
EU-5	*Dont en défaut*	110	255			

2.7.3.5 Travaux réalisés en 2025

Les principaux travaux de l'année 2025 en CEGEE en matière de risques de crédit et de contrepartie ont porté sur l'actualisation des dispositifs faîtiers (principalement l'appétit au risque et la macro-cartographie des

risques) et sur l'actualisation de plusieurs politiques risques (Banque Privée ; Professionnels de l'Immobilier (PIM) ; Financement des Copropriétés ; Retail Professionnels ; Particuliers) et de schémas délégataires.

La CEGEE a également mené une importante conduite du changement sur le sujet de la revalorisation des garanties à dire d'expert. Cette démarche a impacté plusieurs directions de la CEGEE pour trouver l'organisation la plus optimale concernant la collecte et la saisie de ces revalorisations dans le système d'information.

Concernant le Leveraged finance, suite à la déclinaison de la politique Leveraged Finance en 2023 et à la conduite du changement en 2024, les processus d'identification et de présentation des dossiers Leverage Finance ont évolué au sein de la CEGEE à compter du 06/01/2025.

Tout au long de l'année 2025, la DRCCP a déployé des travaux de surveillance principalement sur le secteur le secteur des Professionnels de l'immobilier en identifiant des programmes pour lesquels une surveillance dédiée a été mise en place. Au global, ce sont les segments de la promotion immobilière résidentielle, les activités de marchands de biens, ainsi que les investissements long terme dans les bureaux qui présentent les niveaux de risque les plus importants de notre portefeuille. Pour les programmes les plus risqués, une inscription à la Watch-List est proposée ainsi qu'une revue des notations à la baisse.

La DRCCP a également déployé une étude sur la sinistralité de ses crédits à l'habitat. Cette étude a permis de constater que la sinistralité des crédits à l'habitat reste contenue en CEGEE.

INFORMATIONS QUANTITATIVES

CR4 – Approche standard – Exposition au risque de crédit et effets de l'ARC

Catégori		31/12/2025					
		Expositions avant facteur de conversion en équivalent-crédit et avant atténuation du risque de crédit		Expositions après facteur de conversion en équivalent-crédit et après atténuation du risque de crédit		Risques pondérés et densité des Risques pondérés	
		Expositions au bilan	Expositions hors bilan	Expositions au bilan	Expositions hors bilan	Risques pondérés	Densité des Risques pondérés (%)
		a	b	c	d	e	f
1	**Administrations centrales ou banques centrales**	**6 629**	**-**	**6 731**	**-**	**223**	**3,31%**
2	**Entités du secteur public n'appartenant pas au gouvernement central**	**1 907**	**371**	**2 198**	**275**	**138**	**5,58%**
2a	Administrations régionales ou locales	1 284	232	1 570	105	35	2,08%
2b	Entités du secteur publique	624	139	628	170	103	12,95%
3	**Banques multilatérales de développement**	**45**	**-**	**102**	**0**	**-**	**0,00%**
3a	Organisations internationales	101	-	101	-	-	0,00%
4	**Etablissements de crédit**	**4 927**	**8**	**5 159**	**90**	**0**	**0,01%**
5	**Obligations sécurisées**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**0,00%**
6	**Entreprises**	**2 601**	**1 042**	**2 084**	**510**	**1 811**	**69,78%**
6.1	Dont financements spécialisés	209	99	93	60	167	108,64%
7	**Expositions sur des dettes subordonnées et actions**	**411**	**-**	**411**	**-**	**1 028**	**250,00%**
EU 7 a	Dettes subordonnées	-	-	-	-	-	0,00%
EU 7 b	Actions	411	-	411	-	1 028	250,00%
8	**Clientèle de détail**	**8**	**7**	**8**	**6**	**10**	**72,24%**
9	**Expositions garanties par une hypothéque sur un bien immobilier et les expositions en Acquisition, Développement et Construction (ADC)**	**872**	**181**	**859**	**86**	**643**	**68,01%**
9.1	Expositions garanties par une hypothéque sur un bien immobilier résidentiel - non IPRE (générateur de revenus)	162	10	162	4	62	37,44%
9.2	Expositions garanties par une hypothéque sur un bien immobilier résidentiel - IPRE (générateur de revenus)	45	0	45	0	13	28,96%
9.3	Expositions garanties par une hypothéque sur un bien immobilier commercial - Autres - non IPRE	527	13	527	5	325	61,09%
9.4	Expositions garanties par une hypothéque sur un bien immobilier commercial - IPRE (générateur de revenus)	16	-	16	-	11	68,39%
9.5	Aquisition, Développement et Construction	122	158	110	76	232	124,63%
10	**Expositions en défaut**	**80**	**11**	**55**	**8**	**80**	**126,51%**
10 a	Expositions sur les établissements et les entreprises faisant l'objet d'une évaluation de crédit à court terme	-	-	-	-	-	0,00%
10 b	Investissement pris sous la forme de parts ou d'actions d'organismes de placement collectif (OPC)	88	0	88	0	133	150,89%
10 c	Autres éléments	613	-	613	-	302	49,28%
11	**TOTAL**	**18 282**	**1 620**	**18 410**	**976**	**4 368**	**22,53%**

Note : les expositions nettes sont présentées selon le modèle préconisé par l'EBA dans son rapport final du 14 décembre 2016 c'est à dire Hors risque de contrepartie, hors CVA et hors risque lié à la

EU CR4 - Approche standard - Exposition au risque de crédit et effets de l'atténuation

	31/12/2024					
	Expositions avant facteur de conversion en équivalent-crédit et atténuation du risque de crédit		Expositions après facteur de conversion en équivalent-crédit et atténuation du risque de crédit		Risques pondérés et densité	
en millions d'euros	Bilan	Hors bilan	Bilan	Hors bilan	Risques pondérés	Densité des risques pondérés
Administrations centrales ou banques centrales	6 470	0	6 655	0	243	4%
Administrations régionales ou locales	1 245	229	1 521	63	27	2%
Entités du secteur public	747	137	641	146	148	19%
Banques multilatérales de développement	0	0	47	0	0	0%
Organisations internationales	62	0	62	0	0	0%
Etablissements	4 668	13	4 880	85	0	0%
Obligations sécurisées	0	0	0	0	0	-
Entreprises	2 825	1 321	2 223	540	2 034	74%
Clientèle de détail	13	3	12	2	9	69%
Expositions sur actions	0	0	0	0	0	-
Investissements pris sous la forme de parts ou d'actions d'organismes de placement collectif (OPC)	74	0	74	0	114	154%
Autres expositions	0	0	0	0	0	-
Expositions sur les établissements et les entreprises faisant l'objet d'une évaluation du crédit à court terme	0	0	0	0	0	-
Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier	731	21	731	11	304	41%
Expositions présentant un risque élevé	124	33	119	16	202	150%
Expositions en défaut	80	14	53	10	84	134%
TOTAL	**17 038**	**1 770**	**17 018**	**872**	**3 164**	**18%**

CR7 – Approche NI– Effet sur les Risques pondérés des dérivés de crédit utilisés comme techniques d'ARC

En millions d'euros		31/12/2025	
		Risques pondérés avant dérivés de crédit	Risques pondérés réels
		a	b
1	**Administrations centrales ou banques centrales - approche NI simple**	-	-
EU 1a	Administrations régionales ou locales - approche NI simple	-	-
EU 1b	Entités du secteur public - approche NI simple	-	-
2	**Administrations centrales ou banques centrales - approche NI avancé**	-	-
EU 2a	Administrations régionales ou locales - approche NI avancé	-	-
EU 2b	Entités du secteur public - approche NI avancé	-	-
3	**Etablissements - approche NI simple**	59	59
4	**Sans objet**		
5	**Entreprises - approche NI simple**	132	132
EU 5a	Entreprises - générales	132	132
EU 5b	Entreprises - Financement spécialisé	-	-
EU 5c	Entreprises - Créances achetées	-	-
6	**Entreprises - approche NI avancé**	1 733	1 733
EU 6a	Entreprises - générales	1 733	1 733
EU 6b	Entreprises - Financement spécialisé	-	-
EU 6c	Entreprises - Créances achetées	-	-
7	**Sans objet**		
8	**Sans objet**		
EU 8a	Clientèle de détail - approche NI avancé	2 528	2 528
9	**Clientèle de détail - expositions renouvelables eligibles (QRRE)**	53	53
10	**Clientèle - garanties par des biens immobiliers résidentiels**	1 249	1 249
EU10a	Clientèle - créances achetées	-	-
EU10b	clientèle - autres expositions sur la clientèle de détail	1 227	1 227
17	**Expositions faisant l'objet de l'approche NI simple**	190	190
18	**Expositions faisnat l'objet de l'approche NI avancée**	4 261	4 261
19	**Total des expositions**	4 452	4 452

	En millions d'euros	31/12/2024 Montant d'exposition pondéré avant dérivés de crédit	31/12/2024 Montant d'exposition pondéré réel
1	**Expositions faisant l'objet de l'approche NI simple**	**756**	**756**
2	Administrations centrales et banques centrales	-	-
3	Établissements	41	41
4	Entreprises	715	715
4,1	*dont Entreprises - PME*	*510*	*510*
4,2	*dont Entreprises - Financement spécialisé*	-	-
5	**Expositions faisant l'objet de l'approche NI avancée**	**3 661**	**3 661**
6	Administrations centrales et banques centrales	-	-
7	Établissements	-	-
8	Entreprises	801	801
8,1	*dont Entreprises - PME*	*189*	*189*
8,2	*dont Entreprises - Financement spécialisé*	-	-
9	Clientèle de détail	2 860	2 860
9,1	*dont Clientèle de détail - PME - Garanties par une sûreté immobilière*	*663*	*663*
9,2	*dont Clientèle de détail - non-PME - Garanties par une sûreté immobilière*	*1 129*	*1 129*
9,3	*dont Clientèle de détail — expositions renouvelables éligibles*	*38*	*38*
9,4	*dont Clientèle de détail — PME — Autres*	*305*	*305*
9,5	*dont Clientèle de détail — non-PME — Autres*	*635*	*635*
10	**TOTAL (incluant expositions approches NI simple et avancée)**	**4 417**	**4 417**

CR7-A – Approche NI – Informations à publier sur le degré d'utilisation de techniques d'atténuation du risque de crédit

A-IRB En millions d'euros		31/12/2025 Total des expositions	Techniques d'atténuation du risque de crédit — Protection de crédit financée — Partie des expositions couverte par des sûretés financières (%)	Protection de crédit financée — Partie des expositions couverte par d'autres sûretés éligibles (%)	Protection de crédit financée — Partie des expositions couverte par des sûretés immobilières (%)	Protection de crédit financée — Partie des expositions couverte par des créances à recouvrer (%)	Protection de crédit financée — Partie des expositions couverte par d'autres sûretés réelles (%)	Protection de crédit financée — Partie des expositions couverte par d'autres formes de protection de crédit financée (%)	Protection de crédit financée — Partie des expositions couverte par des dépôts en espèces (%)	Protection de crédit financée — Partie des expositions couverte par des polices d'assurance vie (%)	Protection de crédit financée — Partie des expositions couverte par des instruments détenus par un tiers (%)	Protection de crédit non financée — Partie des expositions couverte par des garanties (%)	Protection de crédit non financée — Partie des expositions couverte par des dérivés de crédit (%)	Techniques d'atténuation du risque de crédit dans le calcul des risques pondérés — Risques pondérés avec effets de substitution (effets de réduction et de substitution)
		a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	n
1	**Administrations centrales et banques centrales**	-	**0,000%**	**0,000%**	**0,000%**	**0,000%**	**0,000%**	**0,000%**	**0,000%**	**0,000%**	**0,000%**	**0,000%**	-	-
2	**Administrations régionales ou locales**	-	**0,000%**	**0,000%**	**0,000%**	**0,000%**	**0,000%**	**0,000%**	**0,000%**	**0,000%**	**0,000%**	**0,000%**	-	-
3	**Entités du secteur public**	-	**0,000%**	**0,000%**	**0,000%**	**0,000%**	**0,000%**	**0,000%**	**0,000%**	**0,000%**	**0,000%**	**0,000%**	-	-
5	**Entreprises**	**2 672**	**0,000%**	**32,361%**	**19,391%**	**2,934%**	**10,036%**	**2,266%**	**2,266%**	**0,000%**	**0,000%**	**0,000%**	-	**1 733**
5.1	Entreprises - générales	2 672	0,000%	32,361%	19,391%	2,934%	10,036%	2,266%	2,266%	0,000%	0,000%	0,000%	-	1 733
5.2	Entreprises - Financement spécialisé	-	0,000%	0,000%	0,000%	0,000%	0,000%	0,000%	0,000%	0,000%	0,000%	0,000%	-	-
5.3	Entreprises - Créances achetées	-	0,000%	0,000%	0,000%	0,000%	0,000%	0,000%	0,000%	0,000%	0,000%	0,000%	-	-
6	**Clientèle de détail**	**18 896**	**0,000%**	**81,949%**	**81,854%**	**0,000%**	**0,095%**	**0,032%**	**0,032%**	**0,000%**	**0,000%**	**2,578%**	-	**2 528**
6.1	Clientèle de détail - expositions renouvelables eligibles	561	0,000%	0,000%	0,000%	0,000%	0,000%	0,000%	0,000%	0,000%	0,000%	0,000%	-	53
6.2	Clientèle - garanties par des biens immobiliers résidentiels	15 015	0,000%	99,492%	99,492%	0,000%	0,000%	0,000%	0,000%	0,000%	0,000%	0,000%	-	1 249
6.3	Clientèle - créances achetées	-	0,000%	0,000%	0,000%	0,000%	0,000%	0,000%	0,000%	0,000%	0,000%	0,000%	-	-
6.4	clientèle - autres expositions sur la clientèe de détail	3 321	0,000%	16,463%	15,925%	0,000%	0,538%	0,183%	0,183%	0,000%	0,000%	14,669%	-	1 227
7	**Total**	**21 568**	**0,000%**	**75,805%**	**74,116%**	**0,363%**	**1,326%**	**0,309%**	**0,309%**	**0,000%**	**0,000%**	**2,259%**	-	**4 261**

	A-IRB	31/12/2024												
		Total des expositions	Techniques d'atténuation du risque de crédit										Techniques d'atténuation du risque de crédit dans le calcul des RWEA	
			Protection de crédit financée									Protection de crédit non financée			
			Partie des expositions couverte par des sûretés financières (%)	Partie des expositions couverte par d'autres sûretés éligibles (%)	Partie des expositions couverte par des sûretés immobilières (%)	Partie des expositions couverte par des créances à recouvrer (%)	Partie des expositions couverte par d'autres sûretés réelles (%)	Partie des expositions couverte par d'autres formes de protection de crédit financée (%)	Partie des expositions couverte par des dépôts en espèces (%)	Partie des expositions couverte par des polices d'assurance vie (%)	Partie des expositions couverte par des instruments détenus par un tiers (%)	Partie des expositions couverte par des garanties (%)	Partie des expositions couverte par des dérivés de crédit (%)	RWEA sans effets de substitution (effets de réduction uniquement)	RWEA avec effets de substitution (effets de réduction et de substitution)
1	Administrations centrales et banques centrales	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%		-
2	Établissements	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%		-
3	Entreprises	1 299	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%		801
3,1	*dont Entreprises - PME*	340	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%		189
3,2	*dont Entreprises - Financement spécialisé*	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%		-
3,3	*Dont Entreprises - Autres*	959	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%		612
4	Clientèle de détail	18 984	0,00%	80,43%	80,25%	0,00%	0,18%	0,05%	0,05%	0,00%	0,00%	2,80%	0,00%		2 860
4,1	*Dont Clientèle de détail — Biens immobiliers PME*	2 118	0,00%	91,26%	91,26%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%		663
4,2	*Dont Clientèle de détail — Biens immobiliers non-PME*	13 439	0,00%	98,98%	98,98%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%		1 129
4,3	*dont Clientèle de détail — expositions renouvelables éligibles*	540	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%		38
4,4	*dont Clientèle de détail — autres PME*	941	0,00%	1,71%	0,00%	0,00%	1,71%	0,54%	0,54%	0,00%	0,00%	33,87%	0,00%		395
4,5	*dont Clientèle de détail — autres non-PME*	1 946	0,00%	0,95%	0,00%	0,00%	0,95%	0,20%	0,20%	0,00%	0,00%	10,94%	0,00%		635
5	Total	20 283	0,00%	75,28%	75,11%	0,00%	0,17%	0,04%	0,04%	0,00%	0,00%	2,62%	0,00%		3 661

	F-IRB	31/12/2025												
		Total des expositions	Techniques d'atténuation du risque de crédit											Techniques d'atténuation du risque de crédit dans le calcul des risques pondérés
			Protection de crédit financée									Protection de crédit non financée		
			Partie des expositions couverte par des sûretés financières (%)	Partie des expositions couverte par d'autres sûretés éligibles (%)	Partie des expositions couverte par des sûretés immobilières (%)	Partie des expositions couverte par des créances à recouvrer (%)	Partie des expositions couverte par d'autres sûretés réelles (%)	Partie des expositions couverte par d'autres formes de protection de crédit financée (%)	Partie des expositions couverte par des dépôts en espèces (%)	Partie des expositions couverte par des polices d'assurance vie (%)	Partie des expositions couverte par des instruments détenus par un tiers (%)	Partie des expositions couverte par des garanties (%)	Partie des expositions couverte par des dérivés de crédit (%)	Risques pondérés avec effets de substitution (effets de réduction et de substitution)
En millions d'euros		a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	n
1	**Administrations centrales et banques centrales**	-	0,000%	0,000%	0,000%	0,000%	0,000%	0,000%	0,000%	0,000%	0,000%	0,000%	0,000%	-
2	**Administrations régionales ou locales**	-	0,000%	0,000%	0,000%	0,000%	0,000%	0,000%	0,000%	0,000%	0,000%	0,000%	0,000%	-
3	**Entités du secteur publique**	-	0,000%	0,000%	0,000%	0,000%	0,000%	0,000%	0,000%	0,000%	0,000%	0,000%	0,000%	-
4	**Etablissements**	376	0,000%	0,000%	0,000%	0,000%	0,000%	0,000%	0,000%	0,000%	0,000%	0,000%	0,000%	59
5	**Entreprises**	172	0,000%	7,165%	6,001%	1,164%	0,000%	1,110%	1,110%	0,000%	0,000%	0,000%	0,000%	132
5.1	Entreprises - générales	172	0,000%	7,165%	6,001%	1,164%	0,000%	1,110%	1,110%	0,000%	0,000%	0,000%	0,000%	132
5.2	Entreprises - Financement spécialisé	-	0,000%	0,000%	0,000%	0,000%	0,000%	0,000%	0,000%	0,000%	0,000%	0,000%	0,000%	-
5.3	Entreprises - Créances achetées	-	0,000%	0,000%	0,000%	0,000%	0,000%	0,000%	0,000%	0,000%	0,000%	0,000%	0,000%	-
6	**Total**	547	0,000%	2,246%	1,881%	0,365%	0,000%	0,348%	0,348%	0,000%	0,000%	0,000%	0,000%	190

	F-IRB	31/12/2024												
			Techniques d'atténuation du risque de crédit										Techniques d'atténuation du risque de crédit dans le calcul des RWEA	
			Protection de crédit financée								Protection de crédit non financée			
		Total des expositions	Partie des expositions couverte par des sûretés financières (%)	Partie des expositions couverte par d'autres sûretés éligibles (%)	Partie des expositions couverte par des sûretés immobilières (%)	Partie des expositions couverte par des créances à recouvrer (%)	Partie des expositions couverte par d'autres sûretés réelles (%)	Partie des expositions couverte par d'autres formes de protection de crédit financée (%)	Partie des expositions couverte par des dépôts en espèces (%)	Partie des expositions couverte par des polices d'assurance vie (%)	Partie des expositions couverte par des instruments détenus par un tiers (%)	Partie des expositions couverte par des garanties (%)	Partie des expositions couverte par des dérivés de crédit (%)	RWEA sans effets de substitution (effets de réduction uniquement)	RWEA avec effets de substitution (effets de réduction et de substitution)
1	Administrations centrales et banques centrales	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%		-
2	Établissements	350	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%		41
3	Entreprises	992	0,00%	24,17%	19,61%	1,06%	3,50%	0,00%	3,34%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%		715
3,1	dont Entreprises - PME	761	0,00%	25,77%	21,66%	1,21%	2,89%	0,00%	3,76%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%		510
3,2	dont Entreprises - Financement spécialisé	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%		-
3,3	Dont Entreprises - Autres	231	0,00%	18,90%	12,83%	0,53%	5,53%	0,00%	1,96%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%		205
4	**Total**	**1 342**	**0,00%**	**17,86%**	**14,49%**	**0,78%**	**2,59%**	**0,00%**	**2,47%**	**0,00%**	**0,00%**	**0,00%**	**0,00%**		**756**

EU CR8 - Etats des flux des risques pondérés relatifs aux expositions au risque de crédit dans le cadre de l'approche NI

	En millions d'euros	Risques pondérés
		a
1	**31/12/2024**	**4 417**
2	Taille de l'actif (+/-)	53
3	Qualité de l'actif (+/-)	(123)
4	Mises à jour des modèles (+/-)	(98)
5	Méthodologie et politiques (+/-)	37
6	Acquisitions et cessions (+/-)	-
7	Variations des taux de change (+/-)	(0)
8	Autres (+/-)	167
9	**31/12/2025**	**4 452**

EU CR10 - Expositions de financement spécialisé et sous forme d'actions faisant l'objet de la méthode de pondération simple

CR10.1

31/12/2025							
Financement spécialisé : Financement de projets (approche par référencement)							
Catégories réglementaires en millions d'euros	Échéance résiduelle	Exposition au bilan	Exposition hors bilan	Pondération de risque	Valeur exposée au risque	Risques pondérés	Montant des pertes attendues
		a	b	c	d	e	f
Catégorie 1	Inférieure à 2,5 ans	-	-	50%	-	-	-
	Supérieure ou égale à 2,5 ans	-	-	70%	-	-	-
Catégorie 2	Inférieure à 2,5 ans	-	-	70%	-	-	-
	Supérieure ou égale à 2,5 ans	-	-	90%	-	-	-
Catégorie 3	Inférieure à 2,5 ans	-	-	115%	-	-	-
	Supérieure ou égale à 2,5 ans	-	-	115%	-	-	-
Catégorie 4	Inférieure à 2,5 ans	-	-	250%	-	-	-
	Supérieure ou égale à 2,5 ans	-	-	250%	-	-	-
Catégorie 5	Inférieure à 2,5 ans	-	-	-	-	-	-
	Supérieure ou égale à 2,5 ans	-	-	-	-	-	-
Total	**Inférieure à 2,5 ans**	-	-		-	-	-
	Supérieure ou égale à 2,5 ans	-	-		-	-	-

CR10.2

31/12/2025							
Financement spécialisé : Biens immobiliers générateurs de revenus et biens immobiliers commerciaux à forte volatilité (approche par référencement)							
Catégories réglementaires en millions d'euros	Échéance résiduelle	Exposition au bilan	Exposition hors bilan	Pondération de risque	Valeur exposée au risque	Risques pondérés	Montant des pertes attendues
		a	b	c	d	e	f
Catégorie 1	Inférieure à 2,5 ans	-	-	50%	-	-	-
	Supérieure ou égale à 2,5 ans	-	-	70%	-	-	-
Catégorie 2	Inférieure à 2,5 ans	-	-	70%	-	-	-
	Supérieure ou égale à 2,5 ans	-	-	90%	-	-	-
Catégorie 3	Inférieure à 2,5 ans	-	-	115%	-	-	-
	Supérieure ou égale à 2,5 ans	-	-	115%	-	-	-
Catégorie 4	Inférieure à 2,5 ans	-	-	250%	-	-	-
	Supérieure ou égale à 2,5 ans	-	-	250%	-	-	-
Catégorie 5	Inférieure à 2,5 ans	-	-	-	-	-	-
	Supérieure ou égale à 2,5 ans	-	-	-	-	-	-
Total	**Inférieure à 2,5 ans**	-	-		-	-	-
	Supérieure ou égale à 2,5 ans	-	-		-	-	-

CR10.3

31/12/2025							
Financement spécialisé : Financement d'objets (approche par référencement)							
Catégories réglementaires en millions d'euros	Échéance résiduelle	Exposition au bilan	Exposition hors bilan	Pondération de risque	Valeur exposée au risque	Risques pondérés	Montant des pertes attendues
		a	b	c	d	e	f
Catégorie 1	Inférieure à 2,5 ans	-	-	50%	-	-	-
	Supérieure ou égale à 2,5 ans	-	-	70%	-	-	-
Catégorie 2	Inférieure à 2,5 ans	-	-	70%	-	-	-
	Supérieure ou égale à 2,5 ans	-	-	90%	-	-	-
Catégorie 3	Inférieure à 2,5 ans	-	-	115%	-	-	-
	Supérieure ou égale à 2,5 ans	-	-	115%	-	-	-
Catégorie 4	Inférieure à 2,5 ans	-	-	250%	-	-	-
	Supérieure ou égale à 2,5 ans	-	-	250%	-	-	-
Catégorie 5	Inférieure à 2,5 ans	-	-	-	-	-	-
	Supérieure ou égale à 2,5 ans	-	-	-	-	-	-
Total	**Inférieure à 2,5 ans**	-	-		-	-	-
	Supérieure ou égale à 2,5 ans	-	-		-	-	-

CR10.4

31/12/2025							
Financement spécialisé : Financement de matières premières (approche par référencement)							
Catégories réglementaires en millions d'euros	Échéance résiduelle	Exposition au bilan	Exposition hors bilan	Pondération de risque	Valeur exposée au risque	Risques pondérés	Montant des pertes attendues
		a	b	c	d	e	f
Catégorie 1	Inférieure à 2,5 ans	-	-	50%	-	-	-
	Supérieure ou égale à 2,5 ans	-	-	70%	-	-	-
Catégorie 2	Inférieure à 2,5 ans	-	-	70%	-	-	-
	Supérieure ou égale à 2,5 ans	-	-	90%	-	-	-
Catégorie 3	Inférieure à 2,5 ans	-	-	115%	-	-	-
	Supérieure ou égale à 2,5 ans	-	-	115%	-	-	-
Catégorie 4	Inférieure à 2,5 ans	-	-	250%	-	-	-
	Supérieure ou égale à 2,5 ans	-	-	250%	-	-	-
Catégorie 5	Inférieure à 2,5 ans	-	-	-	-	-	-
	Supérieure ou égale à 2,5 ans	-	-	-	-	-	-
Total	**Inférieure à 2,5 ans**	-	-		-	-	-
	Supérieure ou égale à 2,5 ans	-	-		-	-	-

CR10.5

31/12/2025						
Expositions sur actions en vertu de l'article 133 (3) à (6) et de l'article 495a(3) CRR						
Catégories en millions d'euros	Exposition au bilan	Exposition hors bilan	Pondération de risque	Valeur exposée au risque	Montant d'exposition pondéré	Risques pondérés
	a	b	c	d	e	f
Expositions sur capital-investissement	26	-	190%	26	49	0
Expositions sur actions cotées	-	-	290%	-	-	-
Autres expositions sur actions	-	-	370%	-	-	-
Total	**26**	**-**		**26**	**49**	**0**

EU CR10 - Expositions de financement spécialisé et sous forme d'actions faisant l'objet de la méthode de pondération simple

31/12/2024						
Expositions sous forme d'actions faisant l'objet de la méthode de pondération simple						
Catégories en millions d'euros	Exposition au bilan	Exposition hors bilan	Pondération de risque	Valeur exposée au risque	Montant d'exposition pondéré	Montant des pertes anticipées
Expositions sur capital-investissement	24	0	190%	24	46	0
Expositions sur actions cotées	35	0	290%	35	101	0
Autres expositions sur actions	368	0	370%	368	1 363	9
Total	**427**	-		**427**	**1 510**	**9**

2.7.4. Risques financiers

Définition des risques de marché

Les risques de marché se définissent comme les risques de pertes liés aux variations des paramètres de marché.

Les risques de marché comprennent trois composantes principales :

- ✓ **le risque de taux d'intérêt** : risque que fait courir au porteur d'une créance ou d'un titre de dette, une variation des taux d'intérêt ; ce risque peut être spécifique à un émetteur particulier ou à une catégorie particulière d'émetteurs dont la qualité de la signature est dégradée (risque de spread de crédit) ;
- ✓ **le risque de change** : risque qui affecte les créances et les titres libellés en devises détenus dans le cadre des activités de marché, du fait des variations du prix de ces devises exprimé en monnaie nationale ;
- ✓ **le risque de variation de cours :** risque de prix sur la position détenue sur un actif financier déterminé, en particulier une action.

2.7.4.1 Risques de marché

Organisation et gouvernance des risques de marché

Le périmètre concerné par le suivi des risques de marché porte sur l'ensemble des activités de marché, c'est-à-dire les opérations de trésorerie, ainsi que les opérations de placements à moyen ou à long terme sur des produits générant des risques de marché (opérations de *private equity* et de détention d'actifs hors exploitation dont immobiliers), quel que soit leur classement comptable.

Depuis le 31/12/2014 et en respect des exigences réglementaires de la loi bancaire française de séparation et de régulation des activités bancaires, le Groupe BPCE a clôturé les portefeuilles de négociation des Etablissements du Réseau des Caisses d'Epargne et des Banques Populaires.

Les activités de ce périmètre ne sont pas intégrées à la fonction de gestion de bilan.

Sur ce périmètre, la fonction risques de marché de l'établissement assure notamment les missions suivantes telles que définies dans la Charte de la 2ème ligne de défense du Groupe :

- l'identification des différents facteurs de risques et l'établissement d'une cartographie des produits et instruments financiers tenue à jour, recensant les risques de marché ;
- la mise en œuvre du système de mesure des risques de marché ;
- l'instruction des demandes de limites globales et opérationnelles, de la liste des produits de marché autorisés soumises au comité des risques compétent ;
- le contrôle de cohérence des positions et de leur affectation dans le correct compartiment de gestion (normes segmentation métiers Groupe) ;
- l'analyse transversale des risques de marché et leur évolution au regard de l'orientation de l'activité arrêtée par les instances dirigeantes et des politiques de gestion des activités opérationnelles ;
- le contrôle de la mise en œuvre des plans d'action de réduction des risques, le cas échéant.

Ces missions sont menées en lien avec la Direction des Risques Groupe. Cette dernière prend notamment en charge :

- la définition du système de mesure des risques de marché (VaR, Stress tests…) ;
- l'évaluation des performances de ce système (back-testing) notamment dans le cadre des revues de limites annuelles ;
- la norme du reporting de suivi des risques de marché consolidés aux différents niveaux du Groupe ;
- l'instruction des sujets portés en Comité des Risques et Conformité Groupe.

La CEGEE applique le dispositif de limites déterminé par le Groupe et a mis en place des systèmes et procédures permettant d'appréhender globalement les risques de marché.
Afin d'optimiser la gestion de la réserve de liquidité, de nombreuses analyses d'investissement sur des titres obligataires ont marqué l'année 2025, avec une attention particulière portée à la note ESG des investissements afin de maintenir une note moyenne à C+, prévue dans la politique financière 2025.

Politique de l'établissement

Au sein du Groupe, sont distinguées les activités relevant du portefeuille de négociation (trading book) de celles relevant du portefeuille bancaire (banking book).

L'ensemble de ces activités sont menées au titre des exceptions légales prévues par la loi SRAB et font à cet égard l'objet d'une cartographie identifiant les unités internes et les mandats afférents.

Les portefeuilles de négociation des établissements des réseaux BP et CE sont clôturés depuis 2014, à l'exception de ceux de la BRED.

La CEGEE s'est dotée pour la gestion du portefeuille de Banking Book d'une Politique Financière, validée en Comité de Gestion de Bilan en décembre 2024. Une optimisation des rendements a été recherchée en investissant principalement sur des titres souverains mais tout en limitant les investissements sur le souverain France et assimilés.

La CEGEE a également priorisé des refinancements sécurisés et diversifiés (SFH, CRH, OSCAR, emprunts de titres BRED, cessions de créances SCF, collecte de DAT de déposants allemands via la plateforme Raisin Bank…).

En complément, le programme de couverture s'est adapté aux besoins du bilan.

BPCE SA est l'organe central du Groupe et agit en tant que prêteur en dernier ressort vis-à-vis des banques de détail du Groupe (Banques Populaires, Caisses d'Epargne et Banque Palatine) afin de les accompagner dans leurs activités commerciales.

BPCE SA se finance soit au travers des emprunts (financement cash) soit par l'émission d'obligations.

La liquidité ainsi captée, présente sur le bilan de BPCE SA, est ensuite redistribuée aux banques de détail, qui font des tirages sur le bilan de BPCE SA.

Au-delà des activités de gestion extinctive qui subsistent, les activités de marché de BPCE SA sont en lien direct avec cette mission.

Dispositif de mesure des risques de marché

Les risques de marché se définissent comme les risques de perte liés aux variations des paramètres de marché. Tout produit financier peut s'exprimer comme une fonction d'un ou plusieurs paramètres de marché. Pour chacun de ces paramètres est calculée une sensibilité afin d'estimer le risque de marché correspondant.

Banking Book
Le dispositif de suivi des risques de marché est basé sur des indicateurs de risques qualitatifs et quantitatifs. La fréquence de suivi de ces indicateurs varie en fonction de l'intention de gestion de la position.

Les indicateurs qualitatifs comprennent la liste des produits autorisés et la Watch List.

Le suivi quantitatif des risques de marché est réalisé au travers du calcul des indicateurs suivants : les expositions, les sensibilités, et les stress tests.

A de rares exceptions près, les nouvelles opérations négociées sont saisies dans les systèmes d'information au fil de l'eau.

Trading Book
Notre établissement n'a pas de portefeuille de négociation.

2.7.4.2 Risque de taux d'intérêt global

Le risque de taux d'intérêt global est le risque de subir une perte soit en capital (risque de valeur) soit en termes de revenus (risque sur la marge nette d'intérêt) en raison d'une évolution défavorable des taux d'intérêt. Il est un élément intrinsèque des activités de distribution de prêts et de collecte de dépôts.
Conformément à la réglementation, chaque établissement bancaire du Groupe BPCE met en œuvre un dispositif d'identification, de mesure, d'encadrement et de gestion du risque de taux auquel il est exposé dans le cadre des règles de gestion du Groupe.
Les règles Groupe sont formalisées au sein de deux documents :

- La charte de gestion financière exposant notamment les relations financières autorisées entre les entités du Groupe, les règles de gestion en matière de risque de liquidité et de taux, et qui constitue la formalisation de la politique de gestion des risques financiers du Groupe ;
- La politique IRRBB groupe qui définit le périmètre des risques et leur identification, les acteurs impliqués et leurs interactions et la gouvernance de gestion du risque.
  Elle détaille par ailleurs les étapes d'identification, de mesure, d'encadrement et de reporting relatives à l'IRRBB tant au niveau Groupe qu'au niveau des établissements le constituant (banques régionales des réseaux Banques Populaires et Caisse d'Epargne, filiales bancaires de l'organe centrale BPCE SA), ainsi que les interactions avec la filière Risques ALM dans ces étapes.

Politique de l'établissement

La politique de risque de taux du banking book (IRRBB) a pour objectif de :

- Maitriser les différents sous-types de risques de taux d'intérêt en définissant l'appétit pour le risque et la capacité du Groupe à faire face à une crise ;
- Assurer la régularité des résultats ;
- Déterminer les couvertures adéquates à la limitation de l'exposition au risque de taux et au respect des limites ;
- Valider les règles d'orientation de la filière Gestion Actif/Passif en dotant celle-ci des moyens adaptés à son bon fonctionnement.

Dispositif de surveillance du risque de taux global

Le risque de taux se décline en cinq composantes :

- le risque de re-fixation des taux lié à l'évolution de la courbe d'intérêt (mouvements parallèles et modifications de la pente de la courbe des taux) et des décalages de durée entre les actifs et les passifs ;

- le risque de pente structurel, soit le risque encouru lors du renouvellement d'actifs de maturité plus longue que les renouvellements de passif du fait de l'évolution de la pente de la courbe des taux. Il comprend le risque d'opportunité sur le gain de transformation des positions de taux futures ;

- le risque de base lié aux lié aux variations relatives des taux d'intérêt pour les instruments financiers qui ont des échéances similaires mais dont la tarification repose sur des courbes de taux différents (par exemple, écartement entre la courbe OIS et la courbe des taux interbancaires) ;

- le risque d'inflation et le risque de décorrélation entre les taux réglementés et la formule théorique pour les produits indexés sur cet indice tels que les comptes d'épargne réglementés ;

- le risque optionnel lié à l'effet potentiellement défavorable des options de marché et des options incorporées dans les opérations clientèle (explicites et implicites telles que les RA par exemple).

Ces différents types de risques ont un impact sur la sensibilité des revenus futurs et sur la sensibilité de la valeur économique du portefeuille bancaire.

Quatre types de taux sont considérés :
- Taux fixe (TF) ;
- Taux révisable / variable (TRV) : Euribor, Ester ;
- Taux réglementé : taux du Livret A (taux variable court terme et taux d'inflation) et taux des autres livrets corrélés au taux du Livret A ;
- Taux d'inflation (INF) : composante inflation du Livret A, OAT indexée sur l'inflation.

Les limites suivies par la CEGEE sont celles du référentiel GAP groupe.

La CEGEE formalise ses contrôles dans un reporting de contrôles des risques de second niveau. Il comprend des données qualitatives sur le dispositif d'encadrement des risques, le respect des limites et le suivi du retour dans les limites, si nécessaire, ainsi que l'analyse de l'évolution de bilan et des indicateurs de risques.

L'indicateur réglementaire statique de sensibilité de la Valeur Economique des Fonds Propres, SOT EVE, est suivi dans le RAF de la CEGEE.

L'année 2025 a été marquée par la mise en production d'évolution de modèles et de conventions non revus depuis plusieurs années. Pendant cette période de mise en production, la CEGEE a principalement axé la gestion de cet indicateur par la réalisation de couverture à court terme.

De même l'indicateur interne dynamique de sensibilité des revenus, suivi dans le RAF CEGEE, a respecté ses seuils en années 1 et 2.

2.7.4.3 Risque de liquidité

Politique de l'établissement

Le risque de liquidité est « le risque de ne pas pouvoir faire face à ses engagements ou de ne pas pouvoir dénouer ou compenser une position en raison de la situation du marché » (Article 10.h de l'arrêté du 3 novembre 2014 modifié) « dans un délai déterminé et à un coût raisonnable » (arrêté du 5 mai 2009).

En application de l'article 2 des statuts de BPCE, l'Organe central prend « toutes mesures nécessaires pour garantir la liquidité du Groupe ainsi que de chacun des Réseaux » et, à cet effet, détermine « les règles de gestion de la liquidité du Groupe ».

La politique de gestion du risque de liquidité est formalisée au travers d'indicateurs en lien avec l'appétit au risque de liquidité. Ce dernier est défini au niveau Groupe et décliné au niveau des établissements.

La politique de gestion de la liquidité consiste à assurer la stratégie de développement de l'établissement dans le respect du cadre de gestion fixé par le régulateur (LCR, NSFR…), par le Groupe (limite en gap de liquidité, stress de liquidité …) et en interne (limites propres à l'établissement défini dans le RAF établissement).

Dans ce cadre, il s'agit de s'assurer que l'établissement bénéficie d'une liquidité suffisante et à un coût maitrisé permettant d'atteindre les objectifs de développement validés.

La stratégie financière de la CEGEE est entièrement tournée vers le respect des trajectoires réglementaires et la constitution de la réserve de liquidité.

Sur le plan de la liquidité, la politique financière 2025 reste axée sur la maîtrise du risque de liquidité de la CEGEE par le respect des limites actuelles Groupe (limite en gap) et le respect des ratios de liquidité (LCR et NSFR), tout en optimisant le coût de la ressource.

Dispositif d'encadrement du risque de liquidité

Organisation générale du Groupe BPCE

En termes de gestion, l'appréhension du risque de liquidité doit se faire sur différents prismes :

- horizon de temps : court, moyen et long terme ;
- situation normale ou stressée ;
- vision statique et dynamique.

A court terme (moins de 1 an), l'objectif est de s'assurer que son exposition permet de garantir sa survie à tout moment et plus particulièrement en situation de stress.
A moyen terme, la liquidité est mesurée au sens du besoin de trésorerie de l'établissement et est encadrée par la faisabilité du plan de refinancement MLT.
A long terme, il s'agit de garantir la soutenabilité dans le temps de ses activités, surveiller le niveau de transformation (en liquidité) du bilan.
Pour cela, les principaux indicateurs utilisés au niveau du Groupe BPCE et déclinés en établissement sont les suivants :

Liquidity Coverage Ratio - LCR

Le LCR représente la capacité de l'établissement à faire face à une crise de liquidité spécifique et systémique à court terme (30 jours). L'objectif est de s'assurer que l'établissement survit à un stress sur une durée de 30 jours. Les pondérations appliquées pour la mesure de cet indicateur sont définies par la réglementation européenne qui impose un niveau minimum de LCR de 100%.

Le ratio LCR, respecté tout au long de l'année, indicateur réglementaire inscrit au RAF de la CEGEE est de 151,34% au 31/12/2025.

Net Stable Funding Ratio – NSFR

Le NSFR est un ratio réglementaire d'encadrement du risque de liquidité à moyen terme qui oblige les banques à financer par des ressources stables une part significative de leurs actifs à 1 an. Depuis le 30/06/21, avec l'entrée en vigueur du CRR2, cet indicateur est soumis à un minimum réglementaire de 100%.

Le ratio NSFR inscrit au RAF de la CEGEE est de 108,98% au 31/12/2025. Il a été respecté tout au long des 12 derniers mois. Le mécanisme transitoire de circulation du NSFR au sein des entités du Groupe se poursuit et pour la CEGEE le nominal de ces opérations est de 3,300 Md€ au 31/12/25.

Impasse de liquidité statique

Le gap ou impasse de liquidité a pour objectif la mesure des besoins ou des excédents de liquidité aux dates futures. L'observation de cette impasse d'une période à une autre permet d'apprécier la déformation (en liquidité) du bilan d'un établissement.
Selon la période observée (CT, MLT), l'encadrement de l'impasse va permettre de garantir la continuité en cas de stress, de contrôler la position de transformation et d'assurer la soutenabilité dans le temps de l'activité.
L'encadrement de l'impasse de liquidité au niveau établissement se réalise via la déclinaison des limites fixées au niveau du Groupe. Pour rappel, les principes de calibrage des limites sur la partie court terme visent à assurer la capacité du Groupe à évoluer dans différents contextes :

- En situation de stress fort à 2 mois, avec défense d'un niveau cible minimum de LCR à 1 mois ;

- En situation de stress modéré à 5 mois ;
- En situation normale à 11 mois.

Les limites des mois M2/M5/M11 sont respectées sur l'exercice 2025.
Un nouveau dispositif a été validé pour fin 2026, ajoutant une limite sur le plot Année 2. La CEGEE bénéficie d'un régime dérogatoire permettant de converger progressivement vers les limites du T4 2026. Au 31/12/2025, les limites provisoires des quatre périodes sont respectées.

Description des principaux indicateurs

Afin d'appréhender le risque de liquidité, le Groupe s'appuie sur plusieurs indicateurs. On distingue deux séries d'indicateurs :

- **Les indicateurs dits 'socle de base'** : il s'agit d'un ensemble d'indicateurs communs aux établissements permettant d'encadrer les principaux risques portés par les différents bassins, et pouvant mettre le Groupe en risque.

- **Les indicateurs spécifiques** : il s'agit d'un jeu d'indicateurs ad hoc permettant d'encadrer les risques spécifiques de certains bassins selon leurs caractéristiques.

Le tableau suivant présente de manière synthétique les indicateurs dits 'socle de base'.

Tableau 1 – Table des indicateurs de liquidité communs à tous les bassins

	Indicateurs	Objectifs
Transformation	Gap de liquidité	Encadrer la transformation et s'assurer de la soutenabilité des activités
	LCR	Mesurer la capacité de résistance du groupe à un stress systémique et sur un horizon de 30 jours
	NSFR	Mesurer la transformation de l'établissement suivant une approche réglementaire à travers le rapport entre le montant de financement stable et celui d'actifs stables.
Activités financières	Accès marché	Eviter "tout pollution" des signatures et optimiser la capacité d'accès Groupe au marché et sa soutenabilité
	Suivi des repos	Evaluer la dépendance des établissements au marché des repos
Activité clientèle	CERC	Contribuer à l'analyse de la performance commerciale et mesurer notamment la performance de la collecte commerciale S'assurer d'une dépendance au marché soutenable en vérifiant la bonne couverture des actifs clientèle par des passifs clientèle
	Dépôts Grands Comptes	S'assurer d'une diversification suffisante au sein de la collecte clientèle
Volume	Enveloppes de liquidité	Suivre les besoins de financement des établissements à travers leur consommation des enveloppes de liquidité.

En CEGEE, les indicateurs du socle de base sont respectés sur l'année 2025.

Le tableau ci-après présente de manière synthétique les indicateurs spécifiques retenus pour certains bassins.

Tableau 2 – Table des indicateurs de liquidité spécifiques

		Indicateurs
Groupe		Stress de liquidité
		Concentration des tombées MLT
		Concentration des investisseurs
		AER
		Gap USD
		Montant de collateral disponible
		Taille du bilan cash
		Intraday
		Placements privés
Réseau, organe central & filiales	CFF	VRCT BPCE vers CFF
	SCF	VRCT SCF vers BPCE
		Segmentation des actifs par activité
		Repo sur titres LCR
	Natixis	Dépôts MMF US
		Opérations sécurisées US
	BP (Excluding Bred) and CE	Repo control
	BPCE SA	Montant de collateral disponible
Bred		Dépôts clientèle financière

Echéancier des emplois et ressources (DRAC)

RISQUE DE LIQUIDITE

En millions d'euros	Inférieur à 1 mois	De 1 mois à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Non déterminé, Non dont écart de déterminé normes		Non déterminé	**Total au 31/12/2025**
Caisse, banques centrales	147	0	0	0	0	0	0	0	**147**
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	0	0	0	0	0	0	179	179	**179**
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	17	10	79	483	1 186	1 364	(44)	1 320	**3 094**
Instruments dérivés de couverture	0	0	0	0	0	0	71	71	**71**
Titres au coût amorti	3	0	9	5	268	0	3	3	**287**
Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés au coût amorti	6 659	197	98	3 381	34	0	111	111	**10 480**
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	940	483	1 915	7 740	14 021	0	283	283	**25 383**
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	0	0	0	0	0	0	17	17	**17**
ACTIFS FINANCIERS PAR ÉCHÉANCE	**7 767**	**690**	**2 101**	**11 609**	**15 508**	**1 364**	**620**	**1 984**	**39 659**
Banques centrales	0	0	0	0	0	0	0	0	**0**
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	0	0	0	0	0	0	32	32	**32**
Instruments dérivés de couverture	0	0	0	0	0	0	172	172	**172**
Dettes représentées par un titre	13	7	58	420	196	0	0	0	**694**
Dettes envers les établissements de crédit et assimilés	138	100	4 051	3 833	3 044	0	(44)	(44)	**11 123**
Dettes envers la clientèle	21 355	301	705	1 929	292	0	0	0	**24 582**
Dettes subordonnées	0	0	0	0	0	0	0	0	**0**
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	0	0	0	0	0	0	(4)	(4)	**(4)**
PASSIFS FINANCIERS PAR ÉCHÉANCE	**21 507**	**408**	**4 814**	**6 182**	**3 532**	**0**	**157**	**157**	**36 599**
Engagements de financement donnés en faveur des ets de crédit	0	0	0	0	5	0	0	0	**5**
Engagements de financement donnés en faveur de la clientèle	129	33	467	586	1 090	0	2	2	**2 307**
TOTAL ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT DONNES	**129**	**33**	**467**	**586**	**1 095**	**0**	**2**	**2**	**2 312**
Engagements de garantie en faveur des éts de crédit	4	0	0	0	0	0	0	0	**4**
Engagements de garantie en faveur de la clientèle	4	22	202	268	522	0	38	38	**1 055**
TOTAL ENGAGEMENTS DE GARANTIE DONNES	**8**	**22**	**202**	**268**	**522**	**0**	**38**	**38**	**1 060**

En millions d'euros	Inférieur à 1 mois	De 1 mois à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Non déterminé, Non dont écart de déterminé normes		Non déterminé	Total au 31/12/2024
Caisse, banques centrales	147	0	0	0	0	0	0	0	**147**
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	0	0	0	0	0	0	170	170	**170**
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	13	11	22	429	1 017	1 229	(26)	1 203	**2 695**
Instruments dérivés de couverture	0	0	0	0	0	0	86	86	**86**
Titres au coût amorti	2	0	16	35	182	0	3	3	**238**
Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés au coût amorti	6 416	197	16	3 399	36	0	174	174	**10 238**
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	868	474	1 838	7 738	13 746	0	249	249	**24 914**
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	0	0	0	0	0	0	76	76	**76**
ACTIFS FINANCIERS PAR ÉCHÉANCE	**7 445**	**682**	**1 893**	**11 601**	**14 981**	**1 229**	**732**	**1 961**	**38 563**
Banques centrales	0	0	0	0	0	0	0	0	**0**
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	0	0	0	0	0	0	24	24	**24**
Instruments dérivés de couverture	0	0	0	0	0	0	264	264	**264**
Dettes représentées par un titre	14	0	29	325	142	0	0	0	**509**
Dettes envers les établissements de crédit et assimilés	110	338	3 807	3 821	2 223	0	(36)	(36)	**10 263**
Dettes envers la clientèle	21 365	390	959	1 712	176	0	0	0	**24 602**
Dettes subordonnées	0	0	0	(0)	(0)	0	0	0	**0**
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	0	0	0	0	0	0	27	27	**27**
PASSIFS FINANCIERS PAR ÉCHÉANCE	**21 489**	**728**	**4 795**	**5 858**	**2 540**	**0**	**280**	**280**	**35 690**
Engagements de financement donnés en faveur des ets de crédit	0	0	0	0	6	0	0	0	**6**
Engagements de financement donnés en faveur de la clientèle	120	62	488	579	1 138	0	4	4	**2 392**
TOTAL ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT DONNES	**120**	**62**	**488**	**579**	**1 144**	**0**	**4**	**4**	**2 397**
Engagements de garantie en faveur des éts de crédit	5	0	0	0	0	0	0	0	**5**
Engagements de garantie en faveur de la clientèle	5	20	25	398	530	0	47	47	**1 026**
TOTAL ENGAGEMENTS DE GARANTIE DONNES	**9**	**20**	**25**	**398**	**530**	**0**	**47**	**47**	**1 031**

Réserve de liquidités

en milliards d'euros	31/12/2025	31/12/2024
Liquidités placées auprès des banques centrales	0,842	0,643
Titres LCR	1,782	1,554
Actifs éligibles banques centrales	-	-
Total	**2,623**	**2,197**

Impasse de liquidités

ETBxx - Impasses de liquidité

en milliards d'euros	01/01/N+1 au 31/12/N+1	01/01/N+2 au 31/12/N+2	01/01/N+3 au 31/12/N+3
Impasses	0,886	0,869	0,428

EU LIQ1 - Ratio de couverture des besoins de liquidité (LCR)

	en millions d'euros	Valeur totale non pondérée (moyenne)				Valeur totale pondérée (moyenne)			
EU 1a	Trimestre se terminant le (JJ Mois AAA)	31 03 2025	30 06 2025	30 09 2025	31 12 2025	31 03 2025	30 06 2025	30 09 2025	31 12 2025
EU 1b	Nombre de points utilisés pour le calcul de moyennes	12	12	12	12	12	12	12	12
ACTIFS LIQUIDES DE QUALITÉ ÉLEVÉE (HQLA)									
1	**Total Actifs liquides de haute qualité (HQLA)**					**2 293**	**2 281**	**2 364**	**2 457**
SORTIES DE TRÉSORERIE									
2	Dépôts de détail et petites entreprises, dont	14 845	15 255	15 673	16 091	774	769	763	758
3	Dépôts stables	12 226	12 111	11 986	11 862	611	606	599	593
4	Dépôts moins stables	1599	1614	1626	1644	163	164	164	165
5	Dépôts non sécurisés des entreprises et institutions financières, dont	2 177	2 095	2 054	2 046	776	729	714	707
6	Dépôts opérationnels	966	959	946	953	206	204	201	202
7	Dépôts non opérationnels	1211	1137	1108	1092	569	525	513	503
8	Dettes émises non sécurisées	0	0	0	1	0	0	0	1
9	Dépôts sécurisés des entreprises et institutions financières					4	4	4	4
10	Sorties additionnelles, dont :	1369	1355	1333	1310	258	257	255	245
11	Sorties relatives aux dérivés et transactions collatéralisées	154	155	155	148	154	155	155	148
12	Sorties relatives aux produits de dettes	0	0	0	0	0	0	0	0
13	Facilités de crédit et de liquidité	1215	1200	1178	1162	104	102	100	97
14	Autres sorties contractuelles de trésorerie	26	31	44	50	26	31	44	50
15	Autres sorties contingentes de trésorerie	1845	2 136	2 236	2 251	285	285	282	283
16	**Total sorties de trésorerie**					**2 123**	**2 076**	**2 063**	**2 047**
ENTRÉES DE TRÉSORERIE									
17	Transactions collatéralisées par des titres (*i.e.* reverse repos)	0	0	0	0	0	0	0	0
18	Entrées de trésorerie des prêts	266	261	260	257	163	161	162	158
19	Autres entrées de trésorerie	428	431	438	440	121	125	132	132
EU-19a	(Différence entre les entrées totales pondérées et les sorties totales pondérées de trésorerie résultant d'opérations effectuées dans des pays tiers soumis à des restrictions de transfert ou libellés en monnaies non convertibles)					0	0	0	0
EU-19b	(Entrées excédentaires d'un établissement de crédit spécialisé lié)					0	0	0	0
20	**TOTAL ENTRÉES DE TRÉSORERIE**	**694**	**692**	**697**	**697**	**285**	**286**	**293**	**290**
EU-20a	*Entrées de trésorerie entièrement exemptes de plafond*	94	101	114	*89*	94	101	114	89
EU-20b	*Entrées de trésorerie soumises au plafond à 90 %*	0	0	0	*0*	0	0	0	0
EU-20c	*Entrées de trésorerie soumises au plafond à 75 %*	601	590	583	*608*	191	185	179	201
VALEUR AJUSTÉE TOTALE									
21	TOTAL HQLA					**2 293**	**2 281**	**2 364**	**2 457**
22	TOTAL DES SORTIES NETTES DE TRESORERIE					**1 838**	**1 790**	**1 770**	**1 757**
23	RATIO DE LIQUIDITE A COURT TERME (en %)					**124,83%**	**127,58%**	**133,89%**	**140,26%**

EU LIQ2 - Ratio de financement stable net (NSFR)

		31/12/2025				
		a	b	c	d	e
		Valeur non pondérée par échéance résiduelle				Valeur pondérée
	en millions d'euros	Pas d'échéance	< 6 mois	6 mois à < 1an	≥ 1an	
Éléments du financement stable disponible						
1	Éléments et instruments de fonds propres	2 291	0	0	0	2 291
2	*Fonds propres*	2 291	0	0	0	2 291
3	*Autres instruments de fonds propres*		0	0	0	0
4	Dépôts de la clientèle de détail		14 307	39	2 631	16 161
5	*Dépôts stables*		12 363	6	741	12 491
6	*Dépôts moins stables*		1 944	34	1 890	3 670
7	Financement de gros:		7 681	562	5 588	7 992
8	*Dépôts opérationnels*		1 049	0	0	524
9	*Autres financements de gros*		6 632	562	5 588	7 467
10	Engagements interdépendants		348	0	5 542	0
11	Autres engagements:	0	583	3	1 280	1 281
12	*Engagements dérivés affectant le NSFR*	0				
13	*Tous les autres engagements et instruments de fonds propres non inclus dans les catégories ci-dessus.*		583	3	1 280	1 281
14	**Financement stable disponible total**					**27 725**
Éléments du financement stable requis						
15	Total des actifs liquides de qualité élevée (HQLA)					117
EU-15a	Actifs grevés pour une échéance résiduelle d'un an ou plus dans un panier de couverture		0	0	2 959	2 515
16	Dépôts détenus auprès d'autres établissements financiers à des fins opérationnelles		0	0	0	0
17	Prêts et titres performants:		1 489	1 296	24 221	20 229
18	*Opérations de financement sur titres performantes avec des clients financiers garanties par des actifs liquides de qualité élevée de niveau 1 soumis à une décote de 0 %.*		0	0	0	0
19	*Opérations de financement sur titres performantes avec des clients financiers garanties par d'autres actifs et prêts et avances aux établissements financiers*		99	59	3 589	3 628
20	*Prêts performants à des entreprises non financières, prêts performants à la clientèle de détail et aux petites entreprises, et prêts performants aux emprunteurs souverains et aux entités du secteur public, dont:*		779	784	10 592	16 175
21	*Avec une pondération de risque inférieure ou égale à 35 % selon l'approche standard de Bâle II pour le risque de crédit*		226	216	3 979	9 897
22	*Prêts hypothécaires résidentiels performants, dont:*		611	450	9 542	0
23	*Avec une pondération de risque inférieure ou égale à 35 % selon l'approche standard de Bâle II pour le risque de crédit*		611	450	9 542	0
24	*Autres prêts et titres qui ne sont pas en défaut et ne sont pas considérés comme des actifs liquides de qualité élevée, y compris les actions négociées en bourse et les produits liés aux crédits commerciaux inscrits au bilan*		0	3	499	425
25	Actifs interdépendants		348	0	5 542	0
26	Autres actifs:	**0**	314	13	2 203	2 223
27	*Matières premières échangées physiquement*				0	0
28	Actifs fournis en tant que marge initiale dans des contrats dérivés et en tant que contributions aux fonds de défaillance des CCP		0	0	0	0
29	*Actifs dérivés affectant le NSFR*		8			8
30	*Engagements dérivés affectant le NSFR avant déduction de la marge de variation fournie*		110			6
31	*Tous les autres actifs ne relevant pas des catégories ci-dessus*		196	13	2 203	2 209
32	Éléments de hors bilan		2 166	0	1 182	357
33	**Financement stable requis total**					**25 441**
34	**Ratio de financement stable net (%)**					**108,98%**

EU LIQ2 - Ratio de financement stable net (NSFR)

		31/12/2024				
		a	b	c	d	e
		Valeur non pondérée par échéance résiduelle				Valeur pondérée
en millions d'euros		Pas d'échéance	< 6 mois	6 mois à < 1an	≥ 1an	
Éléments du financement stable disponible						
1	Éléments et instruments de fonds propres	2 163	0	0	0	2 163
2	*Fonds propres*	2 163	0	0	0	2 163
3	*Autres instruments de fonds propres*		0	0	0	0
4	Dépôts de la clientèle de détail		15 189	16	1 694	16 041
5	*Dépôts stables*		13 240	11	15	12 604
6	*Dépôts moins stables*		1 949	5	1 678	3 437
7	Financement de gros:		7 727	416	4 769	7 029
8	*Dépôts opérationnels*		939	0	0	24
9	*Autres financements de gros*		6 787	416	4 769	7 005
10	Engagements interdépendants		358	0	5 466	0
11	Autres engagements:	2	578	0	1 260	1 260
12	*Engagements dérivés affectant le NSFR*	2				
13	*Tous les autres engagements et instruments de fonds propres non inclus dans les catégories ci-dessus.*		578	0	1 260	1 260
14	**Financement stable disponible total**					**26 492**
Éléments du financement stable requis						
15	Total des actifs liquides de qualité élevée (HQLA)					136
EU-15a	Actifs grevés pour une échéance résiduelle d'un an ou plus dans un panier de couverture		0	0	0	0
16	Dépôts détenus auprès d'autres établissements financiers à des fins opérationnelles		0	0	0	0
17	Prêts et titres performants:		1 490	1 189	26 716	22 552
18	*Opérations de financement sur titres performantes avec des clients financiers garanties par des actifs liquides de qualité élevée de niveau 1 soumis à une décote de 0 %.*		0	0	0	0
19	*Opérations de financement sur titres performantes avec des clients financiers garanties par d'autres actifs et prêts et avances aux établissements financiers*		75	7	3 594	3 605
20	*Prêts performants à des entreprises non financières, prêts performants à la clientèle de détail et aux petites entreprises, et prêts performants aux emprunteurs souverains et aux*		810	737	12 867	18 558
21	*Avec une pondération de risque inférieure ou égale à 35 % selon l'approche standard de Bâle II pour le risque de crédit*		251	244	6 475	12 537
22	*Prêts hypothécaires résidentiels performants, dont:*		572	444	9 817	0
23	*Avec une pondération de risque inférieure ou égale à 35 % selon l'approche standard de Bâle II pour le risque de crédit*		572	444	9 817	0
24	*Autres prêts et titres qui ne sont pas en défaut et ne sont pas considérés comme des actifs liquides de qualité élevée, y compris les actions négociées en bourse et les produits liés aux*		33	0	438	389
25	Actifs interdépendants		358	0	5 466	0
26	Autres actifs:		380	0	2 094	2 103
27	*Matières premières échangées physiquement*				0	0
28	Actifs fournis en tant que marge initiale dans des contrats dérivés et en tant que contributions aux fonds de défaillance des CCP		0	0	0	0
29	*Actifs dérivés affectant le NSFR*		0			0
30	*Engagements dérivés affectant le NSFR avant déduction de la marge de variation fournie*		182			9
31	*Tous les autres actifs ne relevant pas des catégories ci-dessus*		198	0	2 094	2 094
32	Éléments de hors bilan		2 176	0	1 220	380
33	**Financement stable requis total**					**25 171**
34	**Ratio de financement stable net (%)**					**105,25%**

2.7.5 Risques opérationnels

2.7.5.1 Organisation et gouvernance

Le dispositif de gestion du risque opérationnel de la CEGEE est fondé sur les normes, procédures et modes opératoires définis par le Département Risques Opérationnels (DRO) de la DR qui assure l'accompagnement et le contrôle de l'ensemble de la filière risques opérationnels. Ce dispositif doit respecter les principes édictés par la Charte Risques, Conformité et Contrôle Permanent et la Charte du contrôle interne au Groupe.

Le dispositif de gestion des risques opérationnels est piloté par le Département Risques Financiers et Opérationnels et est relayé par la nomination de correspondants sur l'ensemble du périmètre de la CEGEE dans ses différents métiers et fonctions supports.

Le Dispositif de gestion des Risques Opérationnels s'inscrit dans le dispositif Risk Appetite Statement (RAS) et Risk Appetite Framework (RAF) du Groupe. Ce dispositif est décliné au sein de la CEGEE suivant la déclinaison coordonnée par la DR des indicateurs groupe dans les établissements.

Le Département Risques Financiers et Opérationnels est en charge de la surveillance permanente du risque opérationnel qui s'organise autour de la collecte des incidents, la mesure des risques, le suivi des actions correctrices pour toutes les activités de l'établissement, ainsi que le suivi d'indicateurs prédictifs de risques.

Le Comité Exécutif des Risques s'assure de la déclinaison de la politique de maîtrise des risques opérationnels et s'assure de la pertinence et de l'efficacité du dispositif.

- Il prend connaissance des incidents majeurs et récurrents et valide les actions correctives à mener. Il se prononce, à partir du Top 10 des risques (exposition VaR 99,9%, VaR 95% et pertes attendues), sur sa tolérance aux risques, valide la cartographie locale et décide des actions correctives proactives destinées à réduire l'exposition aux risques jugés excessifs. Il s'appuie en cela sur les résultats des contrôles permanents de niveaux 1 et 2 associés aux situations de risque inclues dans le périmètre de cartographie ;
- Il prend connaissance des KRI en dépassement, décide des actions correctives à mener et effectue le suivi de l'état d'avancement des actions de réductions des risques post incidents graves ou bien de risques jugés excessifs (issus de l'exercice de cartographie) ou décidés après dépassement du seuil de KRI. Il est alerté en cas de dépassement excessif des délais de mise en œuvre des actions correctives.

Le Directoire est informé, via le Comité Exécutif des Risques, des principaux éléments de suivi du dispositif des risques opérationnels.

Les Dirigeants effectifs sont responsables :

- de la validation du dispositif et des objectifs de diminution des risques opérationnels de l'établissement et de ses structures, au travers de la définition des actions correctrices ;

- de l'adéquation des moyens mis en œuvre pour assurer le pilotage du dispositif des risques opérationnels au regard des activités ;

- de la bonne fin en Comité Exécutif des Risques des plans d'actions portant sur les risques à réduire ;

- de la validation de la pertinence des solutions retenues au regard des travaux issus des cartographies, incidents, indicateurs prédictifs et reportings ;

- du respect de l'application des règles et normes contenues dans les chartes et référentiels des normes groupe ;

- du respect de la diffusion de l'information relative aux incidents graves de risques opérationnels, dont incidents significatifs relevant de l'article 98, et de leur suivi à BPCE et à l'organe de Surveillance de l'établissement.

En CEGEE, le dispositif de saisie des incidents est principalement centralisé au service Risques Opérationnels, sur la base des déclaratifs métiers.

2.7.5.2 Exposition de l'établissement aux risques opérationnels

Exemple : Répartition des pertes au 31/12/2024 du Groupe BPCE

Répartition des pertes par ligne de métier bâlois

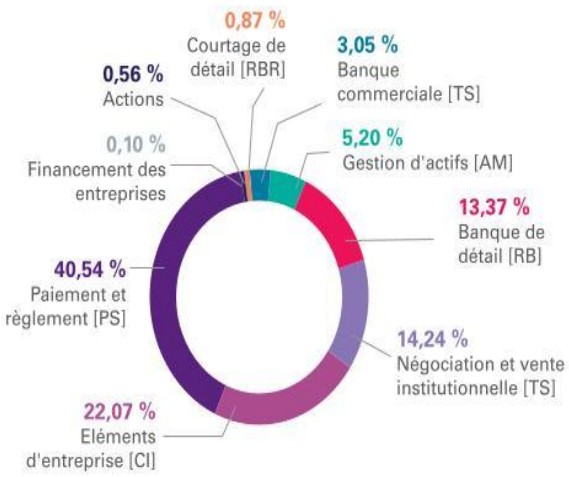

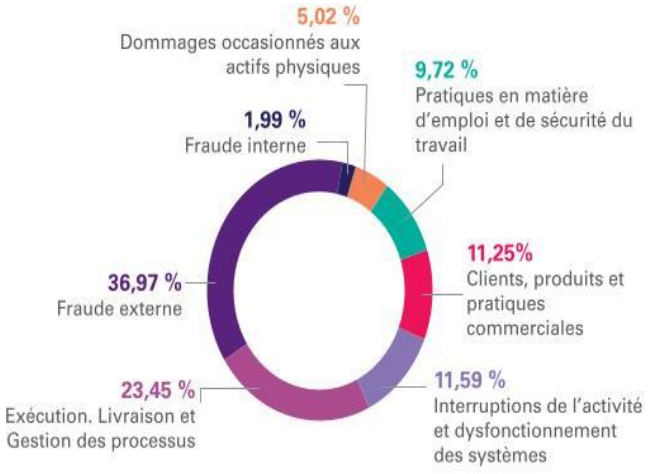

Répartition des pertes par ligne de catégorie bâloise

Dans le cadre du dispositif d'Appétit au Risque, deux indicateurs ont été définis sur le périmètre des Risques Opérationnels pour 2025. Les valeurs des indicateurs sur l'année 2025 ont respecté les seuils définis.

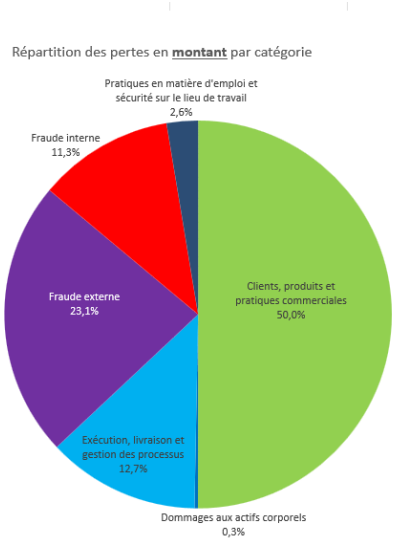

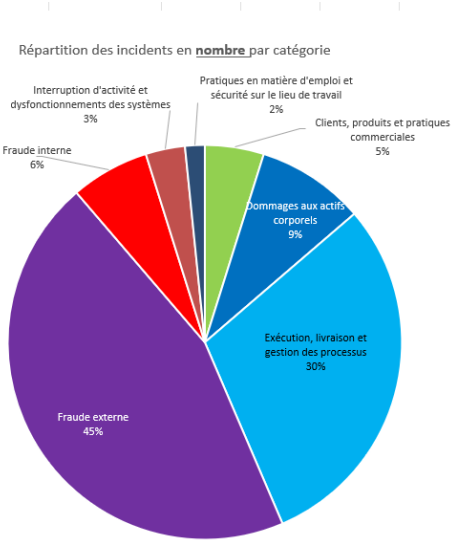

2.7.5.3 Identification et évaluation du risque opérationnel

Le système interne d'évaluation du risque opérationnel repose sur l'enregistrement des incidents de risques opérationnels, notamment les pertes significatives par ligne métier.

- Le système d'évaluation se traduit par une cotation du risque qui fait partie intégrante des processus de surveillance et de contrôle du profil de risque opérationnel et tient une place prépondérante dans le reporting aux comités des risques ou aux dirigeants effectifs ;

- L'exposition au risque opérationnel (et notamment les pertes significatives subies) donne lieu à un reporting trimestriel aux dirigeants effectifs et à l'organe de surveillance, éventuellement représenté par son comité des risques et au Comité Exécutif des Risques ;
- Les procédures internes des établissements incluent les règles à appliquer en cas d'anomalie dans la gestion opérationnelle des processus.

En outre, ce dispositif prévoit également la mise en œuvre et le suivi des actions correctives, ainsi que la mise en œuvre et le suivi d'indicateurs de risque.

En 2025, aucun incident n'a fait l'objet d'une alerte pour dépassement du seuil d'incident significatif au sens de l'article 98 de l'arrêté du 3 novembre 2014 modifié. Cependant trois incidents graves, supérieurs à 300 K€, ont été déclarés cette année.

2.7.5.4 Lutte contre la fraude externe

Organisation de la lutte contre la fraude externe

L'organisation de la lutte contre la fraude externe est matérialisée essentiellement par une séparation des fonctions entre :

- La première ligne de défense (LoD1), en charge de la gestion et du pilotage opérationnels de la lutte contre la fraude externe ;
- La seconde ligne de défense (LoD2), en charge du pilotage et du suivi des risques de fraude externe.

La LoD1est coordonnée par la Tour de Contrôle Fraude Groupe qui porte les principales activités suivantes :

- Définir la gouvernance opérationnelle fraude externe et en assurer l'animation ;
- Coordonner et animer l'ensemble des acteurs opérationnels ;
- Déterminer et diffuser les normes et méthodes et procédures opérationnelles du Groupe ;
- Elaborer et exécuter les plans d'action opérationnels et communiquer sur leur avancement ;
- Piloter la veille opérationnelle des nouvelles menaces et nouvelles technologies ;
- Elaborer et mettre à jour le référentiel des CPN1 et consolider les résultats ;
- Traiter les alertes et coordonner le traitement des incidents intervenus au niveau du Groupe ;
- Collecter tous les cas de FEX dans FREGAT
- Alimenter le reporting interne sur la fraude externe (Tentatives, cas avérées, fraudes évitées, nbre alertes…).

La LoD2 est pilotée par l'équipe Lutte contre la Fraude Externe de la Direction Sécurité Groupe qui porte les principales activités suivantes :

- Définition de la gouvernance globale de lutte contre la fraude externe ;
- Elaboration de la Politique fraude groupe et suivi de sa mise en œuvre ;
- Définition de la stratégie Groupe en matière de fraude externe ;
- Elaboration et mise à jour de la cartographie des risques de fraude externe ;
- Définition du Plan de Contrôle de niveau 2 et consolidation des résultats ;
- Gestion de crise dans le cadre du processus Incidents Graves Groupe (I2G) ;
- Analyse des risques sur les nouveaux produits, services et activités ;
- Pilotage la veille règlementaire et la mise en œuvre de la réglementation ;
- Définition du plan de Formation/sensibilisation.

Ces activités couvrent l'ensemble des métiers retail ou corporate et la totalité des entreprises du Groupe.
La lutte contre la fraude externe est constituée en une filière métier spécialisée dans tous les établissements du Groupe.
Ainsi, un référent fraude externe est désigné dans chaque établissement du Groupe, et est chargé d'animer son dispositif dans son établissement.

Travaux réalisés 2025

La feuille de route pluri-annuelle “fraude externe transverse au Groupe a poursuivi sa mise en œuvre.
Elle est constituée en particulier des deux piliers suivants organisés en programmes :

- Programme Sécurisation des virements de bout en bout par l’enrichissement des outils de détection et d’alertes, par l’adaptation des parcours clients selon le niveau de risque de fraude identifié, par la gestion fine des plafionds.
- Programme fraude documentaire couvrant l’ensemble du cycle de vie de la relation client, de l’entrée en relation à la fin de la relation, l’objectif étant de renforcer et fiabiliser le KYC en renforçant et en automatisant les contrôles documentaires et le partage d’information ;

Ces deux piliers sont complétés d’actions visant à poursuivre l’effort de sécurisation des autres moyens de paiements (cartes, chèques, dépôts espèces, prélèvements, etc.) et à prévenir la fraude le plus en amont possible et à agir/réagir au plus vite.
Enfin, le programme contestation paiements (carte et virements) mis en place pour accélérer la mise en conformité avec les dispositions de la DSP2 s’est poursuivi en 2025.

2.7.6 Risques environnementaux, sociaux et de gouvernance

Les risques environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) constituent des enjeux stratégiques qui peuvent se manifester à travers les principales filières de risque d’une banque.

La CEGEE continue de soutenir ses clients dans leur transition énergétique et environnementale. Elle suit la production de crédits « verts » selon la taxonomie européenne.

Le plan de formation aux risques ESG se poursuit intégrant un grand nombre de collaborateurs de la CEGEE.

La CEGEE s’inscrit dans le cadre de référence et de gestion des risques ESG défini par le Groupe, détaillé ci-dessous.
Au titre de 2025, la CEGEE a défini un plan d’action RSE en Comité de Direction Générale (CDG) en ligne avec les objectifs du Programme Impact Groupe. Il concerne notamment le financement de la transition énergétique et environnementale, la préservation du patrimoine naturel, la formation des collaborateurs et la réduction de son empreinte carbone à horizon 2026.

2.7.6.1 Définition et cadre de référence

Cadre de référence

La gestion des risques environnementaux, sociaux et de gouvernance au sein du Groupe BPCE s’inscrit dans un double cadre :

- Le cadre réglementaire s'appliquant aux institutions financières, intégrant notamment la SFDR (Sustainable Finance Disclosure Regulation), la directive MIF 2 (Marchés d'Instruments Financiers 2) ou le guide de la Banque Centrale Européenne relatif aux risques liés au climat et à l'environnement. Ce cadre est complété par les dispositifs de transparence extra-financière, comme la Taxonomie Européenne ou la CSRD (Corporate Sustainability Reporting Directive). Le Groupe BPCE tient également compte dans son cadre de référence des lois environnementales et sociales des juridictions où il opère. En France, cela inclut la loi Energie Climat, la loi d'Orientation des Mobilités ou la loi AGEC (anti-gaspillage économie circulaire) ;
- Le cadre des standards et des bonnes pratiques de place que le Groupe BPCE applique volontairement et qui prend appui sur des références et standards internationaux, tels que les Objectifs de Développement Durable (ONU), le Pacte Mondial des Nations Unies (ONU), les Principes de l’Équateur (financements de projet) etc., ainsi que sur des initiatives de place telles que les Principles for Responsible Banking (Principes pour une Banque Responsable).

Le dispositif de gestion des risques environnementaux, sociaux et de gouvernance mis en place par le Groupe BPCE vise à garantir le respect des normes méthodologiques et des contraintes fixées par ce cadre de référence tout en reflétant l'appétit aux risques du Groupe BPCE.

La CEGEE avait atteint son objectif de réduction de son bilan carbone de 15% entre 2019 et 2024. Un nouvel objectif de réduction de 6% a été fixé d'ici à fin 2026.

Définition des risques ESG

Risques Environnementaux
Les risques environnementaux se déclinent en deux grandes catégories de risques :

- Les risques physiques, découlant des conséquences d'événements climatiques ou environnementaux (biodiversité, pollution, eau, ressources naturelles), extrêmes ou chroniques, sur les activités du Groupe BPCE ou de ses contreparties ;
- Les risques de transition, découlant des conséquences de la transition vers une économie bas carbone, ou à moindre impact environnemental, sur le Groupe BPCE ou ses contreparties, incluant les changements réglementaires, les évolutions technologiques, le comportement des parties prenantes (dont les consommateurs).

Risques Sociaux
Les risques sociaux découlent des conséquences de facteurs sociaux sur les contreparties du Groupe BPCE, incluant notamment les enjeux liés aux droits, au bien-être et aux intérêts des personnes et des parties prenantes (main-d'œuvre de l'entreprise, employés de la chaîne de valeur, communautés concernées, utilisateurs et consommateurs finaux).

Risques de Gouvernance
Les risques de gouvernance découlent des conséquences de facteurs de gouvernance sur les contreparties du Groupe BPCE, incluant notamment les enjeux liés à l'éthique et à la culture d'entreprise (structure de gouvernance, intégrité et transparence des affaires, etc.), à la gestion des relations avec les fournisseurs, aux activités d'influence et pratiques de conduite des affaires.

Scénarios climatiques et environnementaux

Dans le cadre des processus de planification et de pilotage stratégique de ses métiers et de gestion des risques, le Groupe BPCE s'appuie sur des scénarios climatiques lui permettant d'apprécier les enjeux associés aux risques climatiques à court, moyen et long terme.

Dans le cadre des processus de planification et de pilotage stratégique de ses métiers et de gestion des risques, le Groupe BPCE s'appuie sur des scénarios climatiques lui permettant d'apprécier les enjeux associés aux risques climatiques à court, moyen et long terme. Ces scénarios sont issus d'institutions de référence en matière de recherche scientifique sur le climat, tels que le Groupement d'experts Intergouvernemental sur l'Evolution du Climat (GIEC), le Network for Greening the Financial System (NGFS) ou l'Agence Internationale de l'Energie (AIE). Le choix des scénarios retenus par le Groupe repose sur des travaux pluridisciplinaires entre les principales directions impliquées dans la planification stratégique et la gestion des risques. Ils font l'objet d'une validation au niveau direction générale dans les instances encadrant les différents exercices mobilisant ces scenarios.

Scénarios utilisés dans le cadre de la gestion des risques
Le Groupe BPCE s'appuie essentiellement sur les scénarios SSP2-4.5 (scénario du GIEC) et Nationally Determined Contributions (scénario du NGFS) pour définir une tendance médiane à des fins de surveillance des risques. Pour ses besoins d'évaluation des risques dans un contexte dégradé, dans les exercices de test de résistance par exemple, le Groupe BPCE s'appuie également sur des scénarios alternatifs plus extrêmes : scénario SSP5-8.5 (scénario du GIEC) sur le risque physique et scénarios Net Zero 2050 et Delayed Transition (scénarios du GIEC) sur le risque de transition. Les caractéristiques des principaux scenarios climatiques mobilisés par le Groupe BPCE sont décrits dans le tableau ci-dessous.

Thème	RCP 4.5	RCP 8.5	Nationally Determined Contributions	Net Zero Transition	Delayed Transition
Source	GIEC	GIEC	NGFS	NGFS	NGFS
Usage Risques ESG	Evaluation du risque physique	Evaluation du risque physique	Evaluation du risque de transition	Evaluation du risque de transition	Evaluation du risque de transition
Démographie	Croissance stabilisée vers 2050	Croissance soutenue	Croissance modérée	Stabilisation ou légère diminution	Croissance soutenue
Technologie	Adoption de technologies plus durables, transition vers les énergies renouvelables	Adoption lente des technologies plus durables, dépendance continue aux combustibles fossiles	Adoption progressive de technologies plus durables, innovations soutenues par des politiques adaptées	Accélération de l'innovation dans les technologies plus durables, fort soutien politique et financier	Adoption retardée des technologies plus durables
Sociétal	Augmentation de la sensibilisation aux enjeux environnementaux, politiques proactives	Inégalités croissantes, potentielles luttes sociales	Sensibilisation croissante aux enjeux environ., engagement des citoyens	Mobilisation sociale forte en faveur de la transition, soutenue par des politiques adaptées	Inégalités croissantes et résistance sociale
Croissance économique	Croissance économique modérée	Croissance économique rapide, forte consommation d'énergie	Croissance économique modérée	Croissance économique soutenable	Croissance économique rapide mais non soutenable
Émissions de gaz à effet de serre	Réduction significative des émissions à partir de 2040	Emissions en forte augmentation tout au long du 21e siècle	Réduction progressive des émissions	Réduction rapide et significative des émissions	Poursuite de l'augmentation des émissions à court terme, avec une stabilisation tardive

Base de connaissance sectorielle

Le Groupe BPCE a développé une base de connaissance partagée entre les principales parties prenantes internes du dispositif de gestion des risques ESG (notamment la direction de l'Impact et le département risques ESG). Cette base de connaissance a vocation à constituer un socle de référence au sein du Groupe BPCE sur les enjeux ESG liés aux principaux secteurs économiques et à alimenter les travaux menés en aval à des fins d'intégration des risques ESG dans les réflexions stratégiques et les différents dispositifs de gestion des risques du Groupe BPCE.

Cette base de connaissance prend la forme de fiches sectorielles rassemblant les principaux enjeux ESG des secteurs économiques les plus sensibles du point de vue ESG. Elles sont constituées en s'appuyant sur l'état actuel des connaissances scientifiques, technologiques et sociales rassemblées par les experts du Groupe BPCE. Une mise à jour et un enrichissement régulier de ce socle de connaissance sont réalisés de manière à suivre les dynamiques sectorielles observées.

La CEGEE s'appuie sur les fiches sectorielles développées par le Groupe et les met à disposition des commerciaux ainsi que des services centraux, afin d'en tenir compte dans l'analyse de la situation des clients.

Données ESG

L'acquisition, la diffusion et l'usage au sein du Groupe BPCE de données liées aux caractéristiques ESG de ses contreparties et à ses activités propres constituent un enjeu critique, notamment à des fins de pilotage des portefeuilles et de suivi des risques ESG. Elles jouent également un rôle majeur dans l'enrichissement de la connaissance extra-financière des clients permettant de mettre en place les actions d'accompagnement adaptées, en fonction du segment de clientèle. La gestion des données relatives aux enjeux ESG (données ESG) s'inscrit dans le cadre général des normes et des politiques relatives aux données au sein du Groupe BPCE et en particulier, celles relatives à la réglementation BCBS239. En complément, un standard de gouvernance des données ESG a été défini afin de préciser clairement les rôles et responsabilités des différents acteurs, ainsi que les exigences spécifiques pour la collecte, l'agrégation et la validation des données ESG. Selon la nature du besoin, le Groupe BPCE dispose de plusieurs canaux d'acquisition de données ESG sur ses contreparties :

- La collecte directe des données auprès de ses contreparties, au travers de questionnaires spécifiques et du dialogue stratégique ;
- La collecte de données issues d'informations extra-financières publiées par ses contreparties, par exemple dans le rapport CSRD pour les entreprises européennes concernées ;
- Le recours à des bases de données publiques (open data), mises à disposition par des institutions gouvernementales telles que l'Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME) en France ou des organisations non gouvernementales (ONG) spécialisées comme le World Wildlife Fund (WWF) ou Urgewald par exemple ;
- Le recours à des fournisseurs externes de données spécialisés comme les agences de notation extra-financière, ou généralistes.

En l'absence de données disponibles spécifiques à une contrepartie, le Groupe BPCE peut recourir à des approximations (moyennes sectorielles par exemple) et à des estimations lui permettant d'évaluer la trajectoire de ses portefeuilles et de ses risques. Ce type d'approche est notamment utilisé pour les clients particuliers, professionnels et petites entreprises pour lesquels les enjeux de disponibilité et de qualité de la donnée disponible sont plus importants que pour les grandes entreprises, soumises à des obligations de publication.

Pour répondre aux enjeux de collecte et de qualité des données ESG, le Groupe BPCE a défini en 2025 une feuille de route permettant de couvrir les principaux besoins en matière de données clients, permettant de répondre aux usages risques et commerciaux ou en lien avec les engagements du Groupe BPCE. Les orientations liées à cette feuille de route et le suivi de son exécution sont assurés par le comité de direction générale, dans le cadre du suivi du projet stratégique Vision 2030, et par le comité stratégique de transition environnementale.

2.7.6.2 Organisation

Mission et organisation de la direction l'Impact

La direction de l'Impact Groupe, rattachée directement au président du directoire, est garante de la vision 2030 de l'Impact sur les dimensions environnementales, sociales et de gouvernance. Elle développe et déploie cette expertise, et elle œuvre au partage et à la diffusion des bonnes pratiques recensées dans toutes les entreprises du groupe, dans une logique d'amélioration continue. Elle coordonne la mise en œuvre opérationnelle du programme Impact établi dans le cadre du projet stratégique BPCE VISION 2030, en mobilisant les différentes parties prenantes. Enfin, elle assure la coordination globale et accompagne chaque filière pour assurer un fonctionnement « Impact Inside », tout en mettant en place les synergies nécessaires.

Pour mener à bien ses missions, la direction de l'Impact s'appuie sur les directions RSE/Impact des différents métiers du Groupe BPCE, la Fédération nationale des Banques Populaires (FNBP) et la Fédération nationale

des Caisses d'Epargne (FNCE). Une filière Impact, coordonnée et portée par la direction de l'Impact, pilote et accompagne la transformation durable des modèles d'affaires et métiers du Groupe pour intégrer les enjeux ESG. Composée de l'ensemble des entités et métiers du Groupe, elle garantit la co-construction, la mise en œuvre de lignes directrices communes et la déclinaison propre aux spécificités de chaque modèle d'affaire. Elle permet de s'assurer de l'exécution opérationnelle du projet stratégique Impact.

Chaque établissement et métier du Groupe a désigné un sponsor Impact, membre de la filière, qui impulse et coordonne le plan d'action Impact au niveau de leurs entreprises et participe à la dynamique de co-construction.

Mission et organisation du département Risques ESG

Le département risques ESG joue un rôle central dans la définition et la mise en œuvre du dispositif de supervision des risques ESG du Groupe BPCE et a la responsabilité de :

- Définir et déployer les méthodologies et les outils de mesure des risques spécifiques aux risques ESG ;
- Contribuer à la définition des scénarios climatiques / environnementaux de référence pour le Groupe BPCE ;
- Contribuer à la définition et à la mise en œuvre d'un dispositif de stress test sur les risques ESG et de contribuer aux processus transverses de gestion des risques, notamment RAF/ICAAP/ILAAP, pour le compte des risques ESG ;
- Piloter et accompagner les projets visant à prendre en compte les risques ESG dans l'appétit aux risques, les politiques, les processus, les méthodologies risques/métiers dans l'ensemble des filières Risques, des entités et des métiers ;
- Accompagner la mise en œuvre opérationnelle du dispositif risques ESG dans l'ensemble des entités, notamment en supervisant le dispositif de contrôle permanent lié aux risques ESG ;
- Définir et mettre en œuvre les tableaux de bord de surveillance consolidée des risques ESG et assurer le suivi des expositions individuelles et sectorielles sensibles ;
- Produire et diffuser les analyses consolidées (ad hoc ou récurrentes) sur l'exposition aux risques ESG ;
- Définir et développer le dispositif de formation interne sur les risques ESG (administrateurs, dirigeants, collaborateurs).

Pour mener à bien ces missions, le département risques ESG s'appuie sur une filière de correspondants identifiés dans toutes les entités et établissements du Groupe BPCE, en charge d'accompagner le déploiement du dispositif de gestion des risques ESG à leurs bornes.

Compte tenu des enjeux spécifiques aux métiers de la banque de grande clientèle, Natixis CIB s'est doté de plusieurs pôles d'expertise au sein de ses équipes commerciales (Green & Sustainable Hub), de sa direction des Risques et de sa direction Strategy & Sustainability. Ces équipes alimentent les travaux du Groupe BPCE, en particulier sur les grandes entreprises et les financements spécialisés, les méthodologies d'évaluation des impacts et des risques, et interviennent directement dans l'accompagnement du déploiement du dispositif auprès des autres entités et des établissements du Groupe BPCE.

Intégration dans le dispositif de contrôle interne

Le dispositif de gestion des risques ESG s'articule selon le modèle des trois lignes de défense en place au sein du Groupe BPCE :

- Première ligne de défense : les services opérationnels au sein des différents métiers et fonctions du Groupe BPCE intègrent les risques ESG dans leurs processus, politiques et contrôles. Les risques ESG sont pris en compte dans les dispositifs de contrôle de niveau 1.1 et 1.2 selon les risques induits par chaque activité ;
- Seconde ligne de défense :
    - Le département des risques ESG, rattaché directement au directeur général en charge des risques du Groupe BPCE, établit le cadre de référence (méthodologie et scénarios),

structure, anime et accompagne le déploiement du dispositif de maîtrise des risques ESG au sein du Groupe BPCE. Ces missions sont réalisées en collaboration avec la direction de l'Impact, les autres départements de la direction des Risques, les autres directions du Groupe BPCE intervenant dans la gestion des risques ESG et l'ensemble des entités et des établissements du Groupe BPCE ;
    - Les autres filières risques et conformité intègrent les risques ESG en tant que facteur de risque dans le dispositif de gestion des risques et de contrôle, avec l'appui du département risques ESG ;
    - Les départements en charge des contrôles permanents intègrent les points de contrôle relevant des risques ESG pour assurer le suivi et le contrôle transverse de l'intégration effective du dispositif de maîtrise des risques ESG dans les politiques et les processus ;
- Troisième ligne de défense : l'inspection générale du Groupe BPCE et les départements en charge de l'audit interne intègrent les risques ESG dans leur revue du cadre de contrôle interne pour assurer la bonne application des politiques de risques associées, la conformité des pratiques commerciales et de gestion des risques et le respect des obligations réglementaires.

Le département Responsabilité Sociétale des Entreprises rattaché au Secrétariat Général, constitue le relais de la Direction de l'Impact Groupe au sein de la CEGEE. Il a la charge de piloter la stratégie RSE de la CEGEE, qui s'inscrit en cohérence avec la stratégie globale du Groupe.

En parallèle, un sponsor, membre du CDG et Président du Comité de Pilotage RSE, a été nommé pour la CEGEE. Il représente la CEGEE dans les instances de la Direction de l'Impact en tant que membre du Comité Sponsors Impact. Il soutient et est garant de l'alignement de la CEGEE aux objectifs globaux du Groupe sur les enjeux à impact environnemental.

Les facteurs de risques ESG sont progressivement pris en compte par les métiers principalement en suivant le rythme des projets de déploiement du Groupe, que ce soit au niveau de l'évolution des politiques, des outils, des process et des contrôles.

La DRCCP a à sa charge la mise en œuvre du dispositif de gestion des risques ESG en collaboration avec les autres Directions concernées au sein de l'établissement, sur la base du programme de déploiement du Groupe.

Des contrôles de second niveau sont déployés en CEGEE notamment concernant la collecte des DPE dans le cadre de l'octroi de crédits immobiliers et la collecte des dialogues ESG ainsi que l'analyse extra financière pour certaines catégories de dossiers de financement corporate.

2.7.6.3 Formation et animation des collaborateurs

En 2025, le Groupe BPCE a mis en place le Campus Impact, un dispositif de formation revu et mis à jour s'articulant autour de trois blocs : un socle commun fondé sur des savoirs généraux, des modules de perfectionnement sur des thématiques stratégiques prioritaires et des modules spécifiques par filière métier. Ce dispositif réunit les formations à jour disponibles pour construire des plans de formation par métier.

Le projet stratégique VISION 2030 intègre un objectif de formation de 100% des collaborateurs aux enjeux ESG d'ici au 31 décembre 2026. Dans ce cadre, en 2025, le Groupe BPCE a déployé deux modules de formation e-learning : « les fondamentaux de l'impact » et « les fondamentaux des risques ESG » qui sont en cours de mise en place au sein de la CEGEE. Ce dispositif sera complété en 2026, notamment par des modules dédiés à l'analyse des risques extra-financiers et à l'écoblanchiment.

Au niveau opérationnel, dans les réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne, les collaborateurs commerciaux, analystes crédit et risques concernés par la clientèle Corporate ont participé à une formation d'une journée en présentiel intégrant une présentation des enjeux ESG et leur prise en compte dans l'analyse des modèles économiques, ainsi que des solutions d'accompagnement des clients.

L'objectif était de comprendre les enjeux spécifiques pouvant impacter les modèles d'affaires et l'accompagnement des plans d'action de transition des clients.

Des formations complémentaires dédiées spécifiquement à l'analyse extra-financière ont été dispensées aux populations analystes crédit et risques.

Enfin, des communications de sensibilisation, notamment sur les enjeux ESG et les risques associés, sont régulièrement adressées aux collaborateurs du Groupe BPCE et contribuent à la bonne appréhension de ces sujets ainsi qu'à l'actualisation de leurs connaissances.

2.7.6.4 Politique de rémunération

Le conseil de surveillance, au travers du comité des rémunérations, a notamment pour responsabilité de fixer le mode et le montant de la rémunération de chacun des membres du directoire. Il s'assure que les enjeux ESG s'inscrivent pleinement dans la politique de rémunération.

La rémunération du président du directoire et des membres du comité de direction générale de BPCE (hors fonctions de contrôle) comprend une part variable annuelle indexée à 40 % sur des critères qualitatifs. L'attribution de cette part variable dépend pour partie de la mise en œuvre des ambitions stratégiques du Groupe BPCE sur les enjeux ESG.

Le 6 février 2025, sur proposition du comité des rémunérations, le conseil de surveillance de BPCE a décidé de fixer les objectifs de part variable du directoire au titre de l'exercice 2025 en intégrant un critère spécifique lié à l'environnement, au climat et aux trajectoires de décarbonation avec un poids de 5 %. Afin de sensibiliser les collaborateurs, et de les faire participer à l'engagement du Groupe dans la lutte contre le réchauffement climatique, l'intéressement des collaborateurs de BPCE SA est, depuis 2022, en partie indexé sur un objectif en lien avec la stratégie de l'Impact de BPCE (atteinte de l'objectif stratégique du Groupe de réduction de son empreinte directe dans l'accord couvrant les exercices 2022 – 2024, suivi de formations ESG pour l'accord 2025 – 2027).

2.7.6.5 Dispositif de gestion des risques environnementaux, sociaux et de gouvernance

Programme de déploiement du dispositif

Ce programme s'articule autour des 4 thèmes suivants :

- La gouvernance des risques ESG : comitologie, rôles et responsabilités, rémunérations ;
- Le renforcement de la connaissance des risques : dispositifs de veille, analyses et évaluations sectorielles, référentiel des risques, méthodologies et processus d'analyse des risques, données ;
- L'insertion opérationnelle des travaux : en coordination avec les autres filières de la direction des Risques, prise en compte des facteurs de risque ESG dans leurs dispositifs d'encadrement et leurs processus de décision respectifs ;
- Les mécanismes de pilotage consolidé des risques : tableaux de bord, contributions aux dispositifs RAF / ICAAP / ILAAP, plan de formation et d'acculturation des administrateurs, dirigeants et collaborateurs, contribution à la communication extra-financière.

En 2025, ce programme a fait l'objet d'ajustements ponctuels afin de tenir compte du cadrage progressif de certains travaux et des attentes réglementaires issues des orientations de l'EBA en matière de gestion des risques ESG.

L'exécution de ce programme mobilise les principales parties prenantes internes en matière de risques ESG, notamment la direction de l'Impact, les équipes et les filières des autres départements de la direction des Risques, la direction Finance, la direction Conformité, la direction Technologies et Opérations, la direction Digital & Payments ainsi que les pôles métiers du Groupe BPCE, et en particulier les directions en charge du développement des activités de finance durable.

À fin 2025, le programme comptait 119 actions, dont 58 ont été clôturées. Les actions en retard font l'objet d'une démarche de sécurisation visant à garantir le respect des engagements fixés.

La CEGEE est pleinement engagée dans la déclinaison en interne, du programme de déploiement du dispositif de gestion des risques ESG, selon le calendrier fixé par le Groupe. Le process implique différentes Directions en fonction des sujets et s'accompagne de la mise en place de nouveaux outils, de procédures, de modes opératoires et de formations.

Identification et évaluation de matérialité des risques ESG

Le Groupe BPCE a mis en place un processus d'identification et d'évaluation de la matérialité des risques ESG visant à structurer la compréhension des risques auxquels il est exposé à court, moyen et long terme et à identifier les axes prioritaires de renforcement du dispositif de maîtrise des risques.Ce processus est coordonné par le département risques ESG, sous la supervision du comité des risques ESG et du conseil de surveillance du Groupe BPCE. Il fait l'objet d'une revue annuelle permettant d'actualiser les portefeuilles du Groupe BPCE, les connaissances scientifiques et les méthodologies sous-jacentes.

Ce processus est constitué de quatre étapes principales :

- Constitution du référentiel des risques ESG ;
- Documentation des canaux de transmission des risques ESG vers les autres catégories de risque ;
- Evaluation de la matérialité des risques ESG en regard des autres catégories de risque ;
- Alimentation des exercices transverses de gestion des risques (dispositif d'appétit aux risques, ICAAP, ILAAP).

Le périmètre des risques pris en compte dans le processus d'identification et d'évaluation de la matérialité des risques ESG couvre uniquement les risques climatiques et environnementaux. Les risques sociaux et de gouvernance sont directement intégrés dans le dispositif transverse d'appétit aux risques. Des travaux méthodologiques d'extension aux risques sociaux et de gouvernance sont en cours et aboutiront en 2026.

Référentiel des risques ESG

Le Groupe BPCE a mis en place un référentiel des risques environnementaux, permettant de définir les aléas couverts. Ce référentiel s'appuie sur les connaissances scientifiques actuelles et les textes réglementaires de référence (ex. taxonomie européenne) et vise une représentation la plus exhaustive possible des aléas.

Concernant les risques physiques, le référentiel distingue les aléas de risque physique liés au climat, à la biodiversité et aux écosystèmes, à la pollution, à l'eau et aux ressources marines et à l'utilisation des ressources et à l'économie circulaire. Les aléas liés au climat se répartissent entre aléas aigus ou chroniques liés à la température, au vent, à l'eau et aux masses solides et les aléas liés à l'environnement. Les aléas liés aux risques environnementaux se répartissent entre la perturbation des services de régulation (protection contre les aléas climatiques, supports aux services de production, atténuation des impacts directs) et la perturbation des services d'approvisionnement (en qualité ou en quantité).

Concernant les risques de transition, le référentiel distingue les risques liés aux évolutions réglementaires, aux évolutions technologiques, et aux attentes et changements de comportement des parties prenantes.

Un référentiel des risques sociaux et de gouvernance est en cours de développement en vue d'une mise en œuvre courant 2026.

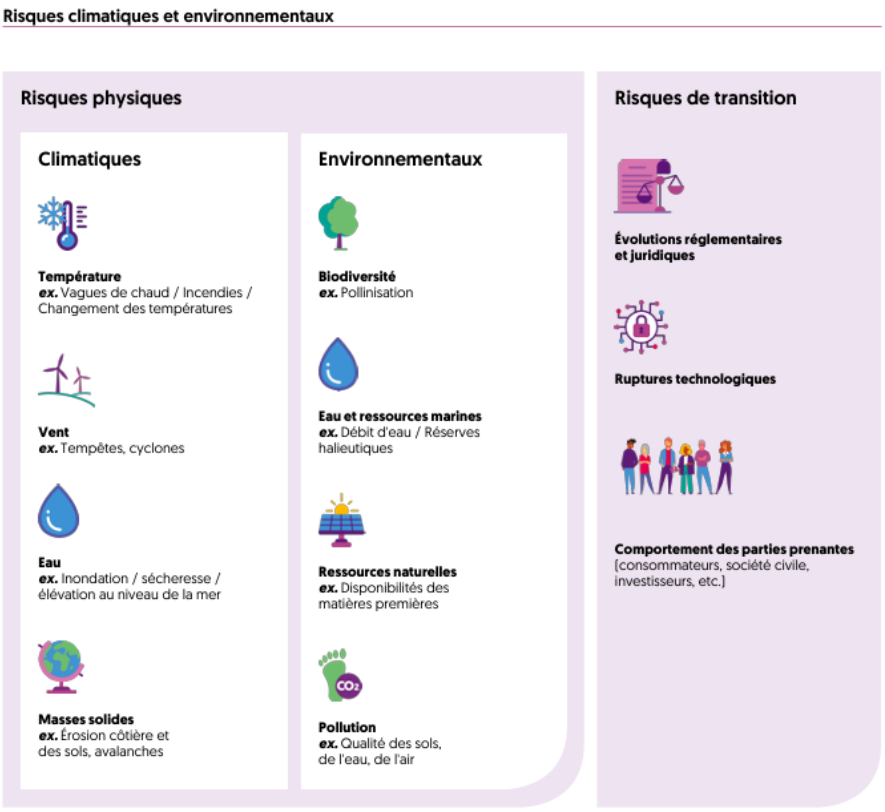

Canaux de transmission des risques ESG

Les risques ESG constituent des facteurs de risque sous-jacents aux autres catégories de risque auxquelles le Groupe BPCE est exposé, soit les risques de crédit et de contrepartie, les risques de marché et de valorisation, les risques d'assurance, les risques structurels de bilan, les risques stratégiques et d'activité et les risques non financiers (risques opérationnels, risques de réputation, risques de non-conformité, etc.), tels qu'identifiés dans la taxonomie des risques du Groupe BPCE.

Le Groupe BPCE a mené un exercice d'identification et de description systématique des canaux de transmission reliant les facteurs de risques climatiques et environnementaux aux principales catégories de risque de la taxonomie des risques du Groupe BPCE. Pour la réalisation de cet exercice, le Groupe BPCE s'est appuyé sur ses experts internes ainsi que sur les cartographies d'impact réalisées par des institutions de référence telles que le NGFS, SBTN ou la méthodologie OCARA.

Ces canaux de transmission passent par les impacts des aléas climatiques sur les activités et les modèles d'affaires, qui se traduisent dans les variables financières à l'échelle macroéconomique ou microéconomique et in fine modifient l'exposition aux risques du Groupe BPCE. Ils peuvent se matérialiser de manière directe, en lien avec les activités propres au Groupe BPCE, ou indirecte, par le biais des contreparties auxquelles le Groupe BPCE est exposé dans le cadre de ses activités de financement ou d'investissement. Ils sont représentés de manière synthétique dans le schéma ci-dessous.

La définition des canaux de transmission liés aux risques sociaux et de gouvernance est en cours de développement et sera mise en œuvre courant 2026.

Evaluation de la matérialité des risques ESG

En s'appuyant sur les canaux de transmission identifiés, le Groupe BPCE évalue la matérialité des risques climatiques et environnementaux au regard des principales catégories de risque auxquelles il est exposé. Cette évaluation distingue les risques physiques et les risques de transition. Elle est effectuée selon trois horizons de temps : court terme (1 à 3 ans, horizon de planification financière), moyen terme (horizon de planification stratégique, 5 à 7 ans) et long terme (~2050).

Cette évaluation s'appuie sur des indicateurs quantitatifs et qualitatifs, permettant d'apprécier les expositions aux risques du point de vue sectoriel et géographique, lorsque ceux-ci sont disponibles, ainsi que sur des appréciations à dire d'expert. Les experts internes mobilisés dans le cadre de ces évaluations regroupent le département des risques ESG, les autres filières de la direction des Risques, ainsi que des représentants des autres directions (Impact, Conformité, Juridique) et des pôles métiers concernés.

En 2025, l'analyse de matérialité a été réalisée à l'échelle du Groupe BPCE en couvrant de manière combinée les risques climatiques et environnementaux. Elle a également été déclinée au niveau des principales entités opérationnelles en suivant des hypothèses et un cadre d'analyse commun.

La CEGEE a procédé à la mise à jour de l'analyse de la matérialité des risques climatiques et environnementaux à ses bornes.
Cette analyse s'est fondée sur une méthodologie standardisée pour l'ensemble des établissements du Groupe, établie par la Direction des Risques Groupe pour cet exercice ainsi que sur des données datant du 31/12/2024 fournies par cette même Direction. La CEGEE a évalué les risques de crédit, les risques d'investissement propre (réserve de liquidité LCR et private equity), les risques opérationnels et de réputation en prenant en considération différents horizons temporels (court terme, moyen terme : 2030, long terme : 2050), tout en distinguant les risques physiques et de transition.

Intégration dans le dispositif d'appétit aux risques du Groupe BPCE

Les travaux d'identification des risques ESG et d'évaluation de leur matérialité alimentent les principales composantes du dispositif d'appétit aux risques du Groupe BPCE dans le cadre du processus de revue annuelle de ce dispositif.

La cartographie faîtière des risques du Groupe BPCE intègre une catégorie « Risque d'écosystème » qui regroupe les risques environnementaux, en distinguant les risques physiques et les risques de transition, les risques sociaux et les risques de gouvernance.

L'évaluation de matérialité de ces catégories de risques dans le cadre du dispositif d'appétit aux risques est définie en croisant la matérialité des principales catégories de risques auxquelles est exposé le Groupe BPCE (évaluée dans le cadre du processus annuel de définition de l'appétit aux risques) et la matérialité des risques climatiques et environnementaux en regard de ces catégories de risques (évaluée selon le processus décrit ci-dessus). Pour les risques sociaux et de gouvernance, l'évaluation est réalisée à dire d'expert dans le cadre du processus de définition de l'appétit aux risques uniquement.

En 2025, la matérialité des risques environnementaux physiques et de transition a été évaluée au niveau 1 sur 3 (« significatif ») pour le Groupe BPCE tandis que la matérialité des risques sociaux et de gouvernance a été évaluée à un niveau de 0 sur 3 (« faible »).

Encadrement de l'appétit aux risques
Dans son encadrement de l'appétit aux risques, le Groupe BPCE met en place des indicateurs ayant pour objectif d'encadrer la concentration des risques physiques et de transition dans ses portefeuilles de financement.

Ainsi, un encadrement de l'appétit au risque de transition sur le portefeuille de crédit immobilier résidentiel a été mis en place en 2024. Il s'appuie sur un indicateur reposant sur la part des biens immobiliers financés présentant un Diagnostic de Performance Energétique dégradé (classe F ou G) dans le stock. A compter de 2026, un encadrement du risque de transition sur le portefeuille professionnel, entreprise et financements spécialisés vient compléter le dispositif. Cet indicateur s'appuie sur des méthodologies internes d'évaluation du risque de transition. Cet indicateur vient en remplacement de l'indicateur de suivi des secteurs qualifiés comme contribuant significativement aux émissions de gaz à effet de serre (GES), précédemment sous observation. A un niveau opérationnel, des indicateurs soumis à des limites sont également mis en place en regard des risques physiques sur les expositions crédit professionnels, entreprises et financements spécialisés d'une part et crédit habitat d'autre part.

Au-delà des portefeuilles de financement, les risques de transition en lien avec les risques de liquidité et de réputation sont également encadrés.

Intégration dans les processus d'évaluation interne du besoin en capital et en liquidité
Le Groupe BPCE prend en compte le risque physique dans l'évaluation interne de son besoin en capital (processus ICAAP) par application de scénarios adverses sur les aléas vague de chaleur, sécheresse et inondation. L'évaluation du risque de transition repose sur des scénarios de transition retardée et ordonnée ainsi que sur un scénario spécifique lié à la législation sur la performance énergétique des biens immobiliers en France. L'évaluation du besoin en capital économique intègre une quantification des impacts sur le portefeuille de crédits immobiliers et sur le portefeuille de crédits aux entreprises.

Le Groupe BPCE prend également en compte les risques physiques et de transition dans l'évaluation interne de son besoin en liquidité (processus ILAAP). La quantification du risque s'appuie en premier lieu sur la modélisation de l'impact des risques physiques et/ou de transition sur les clients et investisseurs ainsi que l'impact d'un événement ESG négatif sur la réputation du Groupe. L'impact d'un changement de réglementation relatif à l'éligibilité des actifs en banque centrale au titre de critères climatiques est également intégré.

Méthodologie d'évaluation des risques ESG

Afin de renforcer ses capacités d'évaluation des risques ESG, le Groupe BPCE s'est doté de méthodologies spécifiques permettant d'appréhender les risques ESG associés à ses portefeuilles de manière systématique et cohérente. Ces méthodologies s'appuient sur les expertises internes et externes, et reflètent l'état des connaissances scientifiques, les technologies et le contexte réglementaire actuels, ainsi que les pratiques de place. Elles sont régulièrement revues, complétées et enrichies dans le but d'améliorer progressivement la finesse d'évaluation des risques ESG et de tenir compte des évolutions du contexte.

Evaluation des risques Environnementaux, Sociaux, et de Gouvernance
Les méthodologies d'évaluation des risques physiques et de transition déployées par le Groupe BPCE s'appuient sur des données quantitatives complétées par des analyses qualitatives le cas échéant. Elles sont décrites dans les paragraphes ci-dessous.

En complément, des travaux ont été engagés afin de mettre à jour les méthodologies d'évaluation des risques sociaux et de gouvernance en vue d'une mise en œuvre courant 2026.

Evaluation des risques environnementaux des risques

Evaluations géo-sectorielles
Afin de renforcer la finesse et la robustesse de ses évaluations du risque physique associé aux encours de financement des professionnels et des entreprises, le Groupe BPCE a développé courant 2024 une méthodologie d'analyse de la vulnérabilité des encours aux risques physiques.

Cette méthodologie interne permet de prendre en compte la vulnérabilité intrinsèque d'un secteur aux aléas de risque physique et l'exposition d'une zone géographique donnée à ces mêmes aléas. Elle est actuellement déclinée à une maille sectorielle fine (NACE2) et à une maille géographique nationale ou régionale pour les pays sur lesquels le Groupe BPCE a une concentration particulière d'encours (France, Etats-Unis). Six aléas de risque climatique physique sont actuellement couverts, parmi les plus représentatifs pour le Groupe BPCE, et peuvent faire l'objet de simulation sous différents scénarios et horizons temporels.

Cette méthodologie a été déployée dans les outils de pilotage des risques internes courant 2025. L'ajout de risques liés aux thématiques environnementales (biodiversité, eau et ressources marines, pollution) sera mis en œuvre en 2026.

Portefeuille crédit habitat
Compte tenu de son exposition forte sur les crédits immobiliers aux particuliers, le Groupe BPCE s'est doté d'un outil de simulation des risques physiques sur les actifs financés. Cet outil prend en compte les coordonnées exactes de l'actif pour évaluer son exposition au risque et certaines caractéristiques permettant d'estimer sa vulnérabilité pour déterminer les dommages sous différents scénarios et horizons temporels. A date, cet outil couvre le territoire de la France hexagonale et de la Corse et permet d'évaluer l'exposition aux deux principaux risques physiques pour ce portefeuille (sécheresse – RGA et inondations).

Evaluation des risques environnementaux de transition

Evaluations sectorielles
Afin de renforcer la finesse et la robustesse de ses évaluations du risque de transition associé aux encours de financement des professionnels et des entreprises, le Groupe BPCE a développé courant 2024 une méthodologie d'analyse granulaire de la sensibilité des différents secteurs économiques à ce risque.

Cette méthodologie interne permet d'attribuer un score sectoriel reflétant le risque de transition associé à un code NAF donné, en prenant en compte les émissions de carbone et les principaux impacts environnementaux des entreprises du secteur. Elle a été développée en cohérence avec la méthodologie *Green Weighting Factor* qui s'applique au niveau de l'entreprise ou du projet financé. Compte tenu de la part prépondérante des entreprises françaises dans le portefeuille d'expositions du Groupe BPCE (hors Natixis), cette méthodologie est centrée sur les paramètres correspondant à l'économie française.

Cette méthodologie a été déployée dans les outils de pilotage des risques internes début 2025. La prise en compte de spécificités d'autres zones géographiques en matière de risque de transition sur les principaux secteurs d'activité concernés sera mise en œuvre en 2026.

Portefeuille crédit habitat
Pour l'évaluation du risque de transition sur son portefeuille crédit habitat, le Groupe BPCE s'appuie sur le Diagnostic de Performance Energétique (DPE) des biens immobiliers financés. Le DPE des biens financés situés en France hexagonale est collecté de manière systématique et permet de capter à la fois un risque sur la capacité de remboursement du crédit en cas d'augmentation des dépenses énergétiques ou de charges

liées au financement de travaux d'amélioration de la performance énergétique, mais également le risque de perte de valeur du bien du fait d'un DPE dégradé, le rendant potentiellement impropre à une utilisation dans le cadre locatif compte tenu de la réglementation en vigueur.

Intégration des risques ESG dans le dispositif de gestion des risques

Le Groupe BPCE intègre progressivement les facteurs de risques ESG dans les processus de décisions opérationnelles et les dispositifs de surveillance et d'encadrement des risques. Cette démarche s'appuie sur les dispositifs de gestion des risques en place dans les principales filières de risque de la banque tels que décrits dans cette section.

Risques de crédit

Politiques crédit

Les politiques risques de crédit du Groupe BPCE intègrent des critères d'octroi ou des points de vigilance se rapportant aux enjeux ESG et aux risques associés lorsque ceux-ci sont pertinents pour le secteur considéré. Ces critères permettent de guider l'analyse des dossiers de financement sur ces aspects. Ils sont constitués et régulièrement mis à jour à partir de la base de connaissance sectorielle ESG développée par le Groupe BPCE (voir ci-dessus), en coordination avec les entités et les établissements du Groupe BPCE, lors de la revue périodique des politiques crédit.

Dans le cadre de la déclinaison locale des politiques crédit, les établissements et filiales du Groupe BPCE sont à même de renforcer leur politique locale par des critères complémentaires permettant de prendre en compte des risques ESG spécifiques à leur contexte opérationnel et commercial.

Lorsque cela est pertinent, les politiques crédit du Groupe BPCE font référence aux engagements volontaires du Groupe BPCE et en particulier, aux politiques sectorielles ESG. Ces politiques imposent la prise en considération des critères d'exclusion fixés dans le contexte des décisions crédit. Les politiques sectorielles ESG actuellement en vigueur au sein du Groupe BPCE font l'objet d'une description détaillée dans le rapport de durabilité du Groupe BPCE.

Dialogue ESG avec les clients Entreprises des réseaux

Le Groupe BPCE intègre les enjeux ESG et les risques associés dans son dialogue stratégique avec les clients Entreprises de ses réseaux de banques de détail. Un outil « dialogue ESG » est déployé auprès des équipes commerciales afin d'aborder les principaux enjeux et engagements des clients Entreprises sur les sujets environnementaux, sociaux et de gouvernance. Cet outil permet d'enrichir la connaissance client sous l'angle des enjeux ESG et des risques associés et d'alimenter l'analyse du profil de risque du client, le cas échéant.

Cette démarche a été renforcée en 2025 afin de prendre en compte plus finement les problématiques des clients et les démarches d'atténuation des risques mises en œuvre. De plus, une dimension sectorielle a été introduite afin de couvrir de manière spécifique les enjeux ESG et les risques associés pour certains secteurs prioritaires pour le Groupe BPCE.

Notation des risques ESG des contreparties / opérations

Le Groupe BPCE dispose d'une notation des risques ESG déployée sur l'ensemble du portefeuille Corporate couvrant les clientèles PME / ETI et grandes entreprises. Cette notation des risques ESG est indépendante de la notation crédit et fournit une indication du niveau de sensibilité de la contrepartie aux risques ESG. Elle est mise à disposition des analystes crédit et intégrée dans les dossiers présentés dans les comités décisionnaires. Pour les clients grandes entreprises, la méthodologie de notation s'appuie sur un questionnaire détaillé couvrant les risques climatiques physique et de transition des clients. La notation risques ESG des clients PME/ETI se fait à partir des évaluations géo-sectorielles des risques ESG (voir ci-dessus).

Les actifs financés par les réseaux de banques de détail font également l'objet d'une qualification de durabilité en parallèle du processus d'octroi de crédit. La démarche permet d'évaluer la conformité des actifs financés aux critères de la taxonomie européenne et de faire bénéficier les clients d'une attestation relative à la durabilité des actifs.

Analyse des risques extra-financiers à l'octroi

Le Groupe BPCE a mis en place une analyse des risques extra-financiers qui est intégrée dans le processus d'octroi de crédit et de revue annuelle des contreparties. Les conclusions de cette analyse sont restituées dans les instances de décision et prises en compte dans l'appréciation du profil de risque de la contrepartie et de la transaction envisagée.

Au sein des réseaux de banque de détail, l'analyse des risques extra-financiers est intégrée à tous les dossiers présentés en comité de crédit faîtier. Elle s'appuie notamment sur les informations collectées dans le cadre du dialogue ESG, sur la notation des risques ESG ainsi que sur la connaissance sectorielle des enjeux ESG mise à disposition des analystes crédit. Elle comprend également une revue des controverses susceptibles d'affecter le client et un contrôle du respect des politiques sectorielles ESG. L'analyse vise à mettre en exergue les risques ESG matériels pouvant avoir un impact significatif sur les états financiers de la contrepartie afin que ceux-ci puissent être pris en compte dans l'appréciation globale du profil crédit et dans la décision d'octroi.

Risques opérationnels

Risques de continuité d'activité

L'outil de collecte des incidents et de suivi des risques opérationnels du Groupe BPCE permet d'identifier spécifiquement les incidents liés aux risques climatiques et environnementaux, facilitant ainsi le suivi continu de leur nombre et de leurs répercussions financières.

De manière préventive, dans le cadre de son dispositif de continuité d'activité, le Groupe BPCE réalise une évaluation des risques climatiques auxquels sont exposés ses principaux sites opérationnels (sièges sociaux, bâtiments administratifs). Ces risques sont pris en compte dans le cadre des plans de continuité d'activité définis à l'échelle du Groupe BPCE et de ses entités. Ces dernières définissent les procédures et les moyens à mettre en œuvre en cas de catastrophes naturelles afin de protéger les collaborateurs, les actifs et les activités clés et d'assurer la continuité des services essentiels. Les prestataires essentiels critiques ou important (PECI) du Groupe BPCE sont également soumis à une évaluation de leur plan de continuité d'activité, qui doit prendre en compte des risques climatiques et environnementaux auxquels ils sont exposés.

La CEGEE n'a pas à déplorer de pertes liées aux incidents de risque opérationnel liés au risque climatique.

En CEGEE, le RPCA réalise chaque année une revue des risques environnementaux pour l'ensemble des sites (points de vente, sites administratifs, immeubles hors exploitation). Cette cartographie présente l'exposition des sites aux principaux risques environnementaux présents sur le territoire de la CEGEE, à savoir, les risques naturels et les risques technologiques.

En 2025, la cartographie a été entièrement revue à partir des données Georisques de chaque agence.

13 risques sont pris en compte :

- 7 risques naturels : Inondation, remontée de nappe, séisme, mouvement de terrain, retrait gonflement des sols, feux de forêt, radon,
- 6 risques technologiques : Accident industriel, Canalisation de transports de matières dangereuses, accident nucléaire, sites et sols pollués, rupture de barrage et risque minier.

Une présentation de la synthèse de cette cartographie est réalisée chaque année au Comité de Sécurité Interne (CSI), comité pilotant la continuité d'activité en CEGEE et diffusée à la Direction Immobilier pour information des sites les plus exposés.

Risque de réputation

La gestion du risque de réputation découlant des enjeux ESG s'intègre pleinement dans le dispositif global de gestion des risques de réputation décrit dans la section dédiée du rapport Pilier III.

Les enjeux ESG font l'objet d'une attention particulière dans les principaux processus de décision opérationnels du Groupe BPCE, tels que les processus d'octroi de crédit ou d'achats, afin d'assurer le respect de ses engagements volontaires (politiques sectorielles ESG notamment) et d'identifier les controverses susceptibles d'impliquer le Groupe. Des dispositions spécifiques en matière de gestion de crise sont également prévues. Les événements de réputation en lien avec les enjeux ESG font l'objet d'un suivi

spécifique au niveau du Groupe BPCE, réalisé conjointement par la direction de la Communication et le département Risques ESG.

Risques juridiques
Le dispositif de gestion des risques juridiques découlant des enjeux ESG s'intègre dans le dispositif global de gestion des risques juridiques du Groupe BPCE ainsi que sur le dispositif de gestion des risques opérationnels qui englobent la gestion des risques de litiges et de réputation. Ces dispositifs définissent notamment les mécanismes de gouvernance et les procédures d'escalade des risques de litige identifiés ou avérés au sein du Groupe BPCE.

La gestion des risques de litige en lien avec les enjeux ESG, et en particulier climatiques et environnementaux, repose notamment sur un dispositif de veille mis en œuvre par la direction Juridique sur les litiges touchant les grandes entreprises et en particulier les institutions financières. A partir de cette veille, une quantification du risque, au travers de la définition de contentieux-types fictifs auxquels le Groupe pourrait être exposé est réalisée et intégrée dans la quantification globale du risque juridique du Groupe BPCE.

Le dispositif de prévention et de maîtrise des risques repose sur les processus de décision existants pour limiter l'exposition au risque d'écoblanchiment (greenwashing) et au risque de non-respect des engagements volontaires ainsi qu'aux défaillances dans l'exercice du devoir de vigilance.

Un suivi des litiges associés aux enjeux ESG impliquant le Groupe BPCE est réalisé trimestriellement en comité des risques ESG.

Risques financiers et de marché

Risques liés aux investissements en titres pour la réserve de liquidité
Les investissements en titres obligataires pour la réserve de liquidité du Groupe BPCE sont soumis à un encadrement ESG, afin d'atténuer les risques ESG et de réputation. Ce dispositif se compose de :

- Un pourcentage minimum de titres « durables » (Green, Social, ou Sustainable) détenus dans la réserve de liquidité ;
- L'exclusion du périmètre d'investissement des émetteurs présentant une notation extra-financière dégradée ;
- L'exclusion du périmètre d'investissement des émetteurs dont l'activité ne respecte pas les critères des politiques sectorielles ESG du Groupe BPCE.

Le risque de liquidité LCR et le risque lié aux investissements de Private Equity ont été analysés dans le cadre de l'actualisation de la matrice des risques climatiques et environnementaux en 2025, en se basant sur la méthodologie géo-sectorielle déployée par le Groupe.

Risques liés aux investissements pour compte propre
Afin d'identifier les potentielles sources de risques ESG dans l'analyse des investissements pour compte propre en Private Equity et Immobilier Hors Exploitation, un processus de collecte de données et d'analyse des risques ESG est intégré dans les due diligence réalisées lors de la constitution des dossiers d'investissement.

Dispositif de suivi et de reporting des risques ESG

Les risques ESG font l'objet d'un suivi consolidé à l'échelle du Groupe BPCE, au travers d'un tableau de bord produit trimestriellement par le département Risques ESG et mis à disposition de l'ensemble des entités et des métiers.

A date, les indicateurs suivis se concentrent essentiellement sur les risques climatiques et environnementaux et couvrent notamment les points suivants :

- Portefeuille Entreprises et Professionnelles : concentrations sectorielles mises en regard de l'évaluation sectorielle des risques climatiques et environnementaux et des secteurs les plus sensibles,
- Portefeuille Crédit Habitat : concentration des actifs financés à performance énergétique dégradée dans le stock de la production crédit,
- Réserve de liquidité : concentration par notation ESG du stock et des transactions réalisées,
- Suivi de l'empreinte carbone scope 1.

Les principaux indicateurs de ce tableau de bord font l'objet d'une restitution trimestrielle en comité des risques ESG. Certains indicateurs sont également intégrés dans le dispositif de pilotage des entités du Groupe BPCE.

Au niveau des entités du Groupe BPCE, l'intégration des indicateurs du tableau de bord dans le pilotage et le suivi des risques de l'entité se fait de manière adaptée selon les enjeux, le modèle d'affaires et le contexte opérationnel de l'entité.

Ce tableau de bord a vocation à être revu et enrichi au fur et à mesure du renforcement du dispositif de gestion des risques ESG et du développement des mesures quantitatives.

En CEGEE, certains indicateurs du tableau de bord, ont été exploités dans le cadre de l'évaluation de la matérialité des risques climatiques en 2025.

Les indicateurs concernant les actifs financés à performance énergétique dégradée, la collecte des dialogues ESG sur les clients corporate actifs ou la production de crédits d'équipement qualifiés « vert durable / vert transition » sont régulièrement suivis par différentes instances de la CEGEE.

Par ailleurs, des sujets ESG sont intégrés par la DRCCP dans les Comités Exécutifs des Risques, et dans les Comités des Risques (à travers le rapport trimestriel de la DRCCP).

2.7.7. Risques de réputation

2.7.7.1. Définition du risque de réputation

En tant qu'acteur majeur du système financier, le Groupe BPCE repose sur la notion de tiers de confiance auprès du grand public, de ses clients, des investisseurs, ainsi que de l'ensemble des acteurs économiques. Les atteintes à la réputation du Groupe BPCE, en particulier lorsqu'elles sont associées à une campagne médiatique défavorable, peuvent compromettre la confiance des parties prenantes, tant internes qu'externes, à son égard.

En cas d'occurrence, le risque de réputation peut avoir comme conséquence la perte de revenus, l'augmentation des coûts de fonctionnement, dont l'augmentation du besoin de capital, ainsi que la hausse des coûts associés aux remédiations en cas de défaillance dans la mise en œuvre des obligations réglementaires ou à la tenue de nos engagements. Ce risque peut également restreindre le Groupe BPCE dans ses entrées en relation ou la continuité des relations auprès de clients ou de prestataires de services. De plus, ce risque peut également rendre plus difficile l'attractivité du Groupe BPCE vis-à-vis des collaborateurs et des candidats, augmenter les coûts de refinancement et d'accès à la liquidité, ainsi qu'affecter l'image du Groupe BPCE auprès de la place et des superviseurs.

Le Groupe BPCE est exposé à des risques réputationnels en raison de la diversité de ses activités bancaires, financières et d'assurance exercées à l'échelle internationale. Ce risque peut survenir à la suite d'allégations concernant la promotion et la commercialisation de ses produits et services, la nature des financements et investissements réalisés, ainsi que la réputation des partenaires du Groupe. De plus, des préoccupations pourraient émerger autour de la stratégie environnementale et des politiques sociales du Groupe BPCE ou de sa gouvernance. Enfin, la réputation du Groupe BPCE pourrait également être compromise par des actions d'entités externes, telles que des actes de cybercriminalité ou de cyberterrorisme, des fraudes internes ou externes, ou des détournements de fonds.

2.7.7.2. Gouvernance

Organisation et comitologie
Le dispositif de gestion des risques de réputation est défini et mis en œuvre sous la responsabilité du département Risques ESG, au sein de la direction des Risques du Groupe BPCE. Celui-ci s'appuie notamment sur l'expertise de la direction de la Communication, de la direction de l'Impact, et de la direction de la Conformité, dans la conception et la mise en œuvre des dispositifs de maîtrise des risques, ainsi que sur l'ensemble des lignes métiers et des fonctions opérant en première ligne de défense pour sa mise en œuvre opérationnelle. Le dispositif est décliné au sein des entités du Groupe BPCE et opéré au niveau local sous la responsabilité de chacune des entités.

Le Groupe BPCE a mis en place un comité risque de réputation groupe (CRRG), qui intervient en décisionnaire en dernier ressort concernant les dossiers présentant un risque de réputation significatif pour le Groupe BPCE.

Ce comité est présidé par le président du directoire du Groupe BPCE. Il rassemble la direction des Risques, le secrétariat général (en ce compris la direction Juridique et la direction de la Conformité), la direction de l'Impact, la direction de la Communication du Groupe BPCE, ainsi que les métiers concernés selon les dossiers présentés. Il se réunit de manière ad hoc, en fonction des sollicitations qui lui sont adressées par les parties prenantes internes.

Le secrétariat du comité est assuré par le département Risques ESG qui prend également en charge la coordination de l'étude préliminaire des sollicitations adressées.

En CEGEE, le risque de réputation est appréhendé au sein de l'ensemble des activités et ne relève pas d'un comité dédié. Les comités opérationnels et décisionnels existants sont intégrés au dispositif NPNA (nouvelles activités ou produits) et sont dotés d'une charte reprenant les dispositions de la politique NPNA « chapeau » de la CEGEE incluant le risque de réputation.
Politique risque de réputation
La politique de risque de réputation du Groupe BPCE définit le cadre d'identification, d'évaluation, de suivi et de gestion des risques de réputation au sein du Groupe BPCE. Elle s'applique à toutes les entités du Groupe BPCE ainsi qu'à toutes les relations nouvelles ou existantes du Groupe, ses produits, activités et transactions.

L'ensemble des établissements et des entités matérielles du Groupe BPCE ont décliné la politique de risque de réputation du Groupe BPCE à leurs bornes et ont défini la gouvernance locale applicable. La déclinaison locale de la politique de risque de réputation respecte les principes définis dans la politique de risque de réputation du Groupe BPCE et notamment la décision au niveau dirigeant sur l'ensemble des risques de réputation significatifs identifiés.

2.7.7.3. Dispositif de gestion du risque de réputation

Identification des risques de réputation
Le risque de réputation fait l'objet d'une attention particulière dans les principaux processus de décision opérationnels (achats, entrée en relation, investissement, octroi de crédit). Dans le cadre de ces processus, les risques de réputation significatifs identifiés par les parties prenantes de la chaîne de décision sont escaladés pour décision au niveau des dirigeants de l'entité concernée ou du Groupe BPCE. De manière similaire, les dispositifs transverses tels que les processus nouveaux produits/nouvelles activités et opérations exceptionnelles, ou le dispositif conduite et éthique professionnelle, peuvent également conduire à identifier des situations sensibles du point de vue du risque de réputation.

Evaluation et suivi du risque de réputation
Le risque de réputation fait l'objet d'une attention particulière dans les principaux processus de décision opérationnels (achats, entrée en relation, investissement, octroi de crédit). Dans le cadre de ces processus, les risques de réputation significatifs identifiés par les parties prenantes de la chaîne de décision sont escaladés pour décision au niveau des dirigeants de l'entité concernée ou du Groupe BPCE. L'évaluation des risques de réputation repose sur la veille et l'analyse permanente des différents réseaux de flux d'informations (presse, réseaux sociaux, blogs...) couvrant toutes les principales entités du Groupe BPCE en France et à l'international. A partir de cette veille, l'impact de chaque événement médiatique touchant le Groupe BPCE est

évalué et un score synthétique est produit mensuellement. Le dispositif de gestion des incidents de réputation a pour objectif d'assurer une réponse rapide et pertinente du Groupe BPCE en cas d'incident mettant en jeu sa réputation afin d'en limiter l'impact et les implications sur ses activités commerciales et opérationnelles.

Dans le cas général, la gestion des incidents impliquant la réputation du Groupe BPCE ou de ses entités s'effectue dans le cadre des dispositifs de gestion de crise mis en place et coordonnés par la direction de la Communication du Groupe BPCE et sa filière, en associant les parties prenantes internes nécessaires telles que la direction de l'Impact et les lignes métiers concernées.

Dispositif de gestion des incidents de réputation
Le dispositif de gestion des incidents de réputation a pour objectif d'assurer une réponse rapide et pertinente du Groupe BPCE en cas d'incident mettant en jeu sa réputation afin d'en limiter l'impact et les implications sur ses activités commerciales et opérationnelles. Dans le cas général, la gestion des incidents impliquant la réputation du Groupe BPCE ou de ses entités s'effectue dans le cadre des dispositifs de gestion de crise mis en place et coordonnés par la direction de la Communication du Groupe BPCE et sa filière, en associant les parties prenantes internes nécessaires telles que la direction de l'Impact et les lignes métiers concernées. Le Groupe BPCE a mis en place des procédures spécifiques de gestion des communications relatives à des controverses potentielles ou avérées, en particulier dans le cadre des controverses liées aux enjeux ESG.
En cas de détection d'un risque de réputation le comité concerné, ou l'instructeur d'un dossier devra faire remonter l'alerte.

2.7.7.4. Dispositif de surveillance et de contrôle du risque de réputation

Intégration dans le dispositif d'appétit aux risques (RAF)
Le risque de réputation est intégré dans le référentiel interne des risques du Groupe BPCE. Dans le cadre du processus d'évaluation de la matérialité des risques, il fait l'objet d'une évaluation quantitative, reposant sur l'estimation des pertes associées à la hausse des coûts de refinancement induite par un événement de réputation, et d'un ajustement à dire d'expert permettant de refléter les autres impacts potentiels d'un tel événement. A date, la matérialité du risque de réputation a été évaluée à 2 sur une échelle de 0 à 3.

Le risque de réputation fait l'objet d'un encadrement au titre du RAF. Un seuil d'observation et une limite sont fixés sur le niveau mensuel de l'indicateur synthétique mesurant le risque de réputation du Groupe BPCE ainsi que sur la présence d'un ou plusieurs événements associés à un score de réputation très négatif.

Surveillance et reporting
Le risque de réputation fait l'objet d'un reporting trimestriel auprès des instances de gouvernance des risques du Groupe BPCE dans le cadre du suivi de l'appétit aux risques du Groupe BPCE. Par ailleurs, le comité des risques ESG réalise également un suivi trimestriel des principaux événements de réputation en lien avec les enjeux ESG et les relations avec la société civile.

Dispositif de contrôles permanents
La maîtrise du risque de réputation du Groupe BPCE s'appuie sur les différents processus opérationnels et les contrôles permanents existants. En s'intégrant dans le cadre global de contrôle permanent, des points de contrôle spécifiques sur les analyses liées au risque de réputation sont mis en place et déployés au sein des entités du Groupe BPCE.

2.7.7.5. Formation et accompagnement des collaborateurs

Un module de formation « Identifier et prévenir le risque de réputation » est mis à disposition de l'ensemble des collaborateurs du Groupe BPCE et déployé en priorité sur la population des preneurs de risque de BPCE SA et des directions des Risques du Groupe BPCE. Il vise à donner les clés aux collaborateurs pour identifier le risque de réputation et ses enjeux, comprendre les sources et qualifier le risque de réputation dans le cadre de leurs activités opérationnelles. Par ailleurs, des formations spécifiques à chaque métier accompagnent

également le déploiement des analyses liées au risque de réputation lorsque celles-ci sont mises en œuvre dans les processus opérationnels.

2.7.8. Risques de non-conformité

2.7.8.1. Organisation générale de la fonction Conformité

Conformément aux exigences légales et réglementaires citées en supra, aux normes professionnelles et aux chartes de contrôle régissant le Groupe BPCE, l'organisation des fonctions visant à maîtriser le risque de non-conformité s'insère dans le dispositif de contrôle interne de l'ensemble des établissements du Groupe BPCE et de ses filiales.
La direction de la Conformité Groupe, rattachée au Secrétariat général du Groupe BPCE, exerce sa mission de manière indépendante des directions opérationnelles ainsi que des autres directions de Contrôle interne avec lesquelles elle collabore.
La filière conformité, « fonction de vérification de la conformité » définie par l'EBA et repris par l'arrêté du 3 novembre 2014, modifié par l'arrêté du 25 février 2021, a en charge la prévention, la détection, la mesure et la surveillance des risques de non-conformité afin d'en assurer leur maîtrise.
La direction de la Conformité Groupe exerce ses responsabilités dans le cadre du fonctionnement en filière métier.
Elle joue un rôle normatif, de supervision et de contrôle, d'orientation, de pilotage des fonctions de conformité des établissements du Groupe. Les responsables de la Conformité nommés au sein des différentes filiales directes de BPCE SA et soumises au dispositif réglementaire de surveillance bancaire et financière, lui sont rattachés au travers d'un lien fonctionnel fort.
La direction de la Conformité Groupe conduit toute action de nature à assurer le respect de la protection de la clientèle, des règles de déontologie, la lutte contre le blanchiment des capitaux et contre le financement du terrorisme, la lutte contre les abus de marché, la surveillance des opérations et le respect des mesures de sanctions et embargos. Elle s'assure du suivi des risques de non-conformité dans l'ensemble du Groupe. Dans ce cadre, elle construit et révise les normes et les contrôles proposés à la gouvernance du Groupe BPCE, partage les bonnes pratiques et anime des groupes de travail composés de représentants de la filière.
La diffusion de la culture du risque de non-conformité et de la prise en compte de l'intérêt légitime des clients se traduit également par la formation des collaborateurs de la filière et la sensibilisation d'autres directions de BPCE.
En conséquence, la Direction de la Conformité Groupe :

- Élabore les dispositifs Groupe de maîtrise des risques de non-conformité (cartographie des risques et DMR) et supervise le dispositif de contrôle permanent relatif aux risques de non-conformité ;
- Établit les reportings internes de prévention des risques à destination des comités exécutifs des risques Groupe et des comités des risques de l'organe de surveillance ;
- Détermine et valide en lien avec les RH le contenu des supports des formations destinées à la filière conformité ;
- Coordonne la formation des directeurs/responsables de la Conformité par un dispositif dédié ;
- Anime la filière conformité des entités notamment grâce à des journées nationales qui présentent des thématiques relatives à la Protection de la clientèle, la Conduite et l'Ethique ou la Sécurité financière ;
- S'appuie sur la filière conformité des établissements *via* des groupes de travail thématiques, en particulier pour la construction et la déclinaison des normes et contrôle de conformité.

Par ailleurs, la Conformité de l'entreprise BPCE SA est rattachée à la Direction de la Conformité Groupe et exerce également le pilotage et la supervision des Conformités des entités du pôle Services et Expertises Financières (SEF), du pôle Paiements et Digital, du pôle Assurances et des autres filiales rattachées à BPCE, dont Palatine, Natixis Algérie et BPCE International
La Directrice de la Conformité est la Responsable de la Fonction de vérification de la Conformité. Elle est également la Responsable de la Conformité des Services d'Investissement (RCSI) et Déontologue de la CEGEE.

La Direction de la Conformité de la CEGEE, localisée à Strasbourg, est composée de deux départements :

- Le département conformité et coordination de la fraude externe (aussi appelé « département conformité »), en charge d'une part des activités de conformité bancaire, de conformité des assurances, de conformité des services d'investissement, de déontologie et d'autre part de la fraude documentaire et de la coordination de la fraude externe. La Conformité Bancaire et Assurances veille à l'intégration des normes de conformité dans les procédures métiers et contribue à la mise en œuvre des recommandations des autorités de tutelle sur le périmètre de compétence. La Conformité des Services d'Investissement contrôle la mise en œuvre des différentes directives et décline les obligations issues du règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers. Le département conformité assiste la déontologue dans le déploiement du dispositif. Par ailleurs, en matière de lutte contre la Fraude externe, le département conformité et coordination de la fraude externe assure un rôle de coordination et réalise les diligences de deuxième niveau concernant la fraude documentaire.

- Le département sécurité financière, en charge d'une part de la Lutte Contre le Blanchiment des capitaux et le Financement du Terrorisme (LCB-FT) et d'autre part de la Lutte contre la Fraude Interne et la Fraude Mixte.

2.7.8.2. Culture conformité

Plus spécifiquement, pour coordonner les chantiers transverses, la Direction des Risques et/ou de la Conformité de notre établissement s'appuie sur la Direction des Risques Groupe de BPCE, notamment le Département Gouvernance et contrôle risque (contrôle permanent risques et culture risques) et le Secrétariat Général Groupe en charge de la conformité et des contrôles permanents du Groupe BPCE qui contribuent à la bonne coordination de la fonction de gestion des risques et de certification de la conformité et pilotent la surveillance globale des risques y compris ceux inhérents à la conformité au sein du Groupe.

Détail de la déclinaison de ces formations au sein du Groupe :

Libellé BPCE	**Libellé métiers mondiaux**	**Réseau Banque Populaire & Réseau Caisse d'Epargne**	**BPCE hors métiers mondiaux**	**Métiers mondiaux**
Code de conduite et éthique	Code of conduct	oui	oui	oui
Lanceur d'alerte	Whistleblowing	oui	oui	oui
Les incontournables de l'éthique professionnelle et lutte contre la corruption	Professional ethics and awareness	oui	oui	oui
	Fight against corruption			oui
LCB-FT - Les Fondamentaux	AML/CTF	oui	oui	oui

2.7.8.3. Suivi des risques de non-conformité

Les risques de non-conformité, conformément à l'arrêté du 3 novembre 2014, modifié le 25 février 2021, sont analysés, mesurés, surveillés et maîtrisés en :

- disposant en permanence d'une vision de ces risques et du dispositif mis en place pour les prévenir ou les réduire avec la mise à jour de leur recensement dans le cadre de la cartographie des risques de non-conformité ;

- s'assurant pour les risques les plus importants qu'ils font, si besoin, l'objet de contrôles et de plans d'action visant à mieux les encadrer.

La maîtrise du risque de non-conformité au sein du Groupe BPCE s'appuie sur la réalisation d'une cartographie des risques de non-conformité et le déploiement de contrôles de conformité de niveau 1 et 2 obligatoires et communs à l'ensemble des établissements en banque de détail du Groupe.
Une mesure d'impact du risque de non-conformité a été calibrée et réalisée avec les équipes risques opérationnels du Groupe, selon la méthodologie de l'outil du risque opérationnel OSIRISK, en tenant compte des dispositifs de maîtrise du risque mise en place par les établissements, venant réduire les niveaux des risques bruts.

Protection de la clientèle

La conformité des produits et des services commercialisés par la CEGEE et la qualité des informations fournies renforcent la confiance des clients et fondent la réputation du Groupe. Pour maintenir cette confiance, la fonction conformité place la notion de protection de la clientèle au cœur de ses activités.

Le devoir d'information et de conseil
Selon la réglementation en vigueur, les conditions contractuelles, y compris les tarifs et les dispositions précontractuelles, sont fournies aux consommateurs et/ou mises à leur disposition dans les points de vente. Le devoir de conseil est appliqué conformément aux règles établies, avec des mises à jour ou des nouveautés intégrées dans les processus en place.

Une information claire et non-trompeuse
Un processus de validation de toute la documentation réglementaire et commerciale a été instauré au sein du Groupe BPCE. Tous les acteurs impliqués dans ce dispositif veillent à ce que les informations destinées au public soient exactes, claires et non trompeuses, tout en garantissant le respect des obligations réglementaires spécifiques à chaque produit ou service.

La commercialisation de nouveaux produits et son suivi
Tous les nouveaux produits ou ceux qui subissent des modifications significatives doivent passer par des procédures spécifiques d'évaluation préalable de leur conformité. Cette vérification initiale inclut une analyse des impacts et des risques associés à leur commercialisation, en tenant compte de facteurs tels que le respect des réglementations, l'intérêt du client, ainsi que l'adéquation du produit à la population visée. La fonction conformité s'assure également qu'un suivi permanent des produits et des parcours de commercialisation est réalisé afin de garantir le respect des conditions posées lors de l'agrément initial.

La connaissance de nos clients
Le réseau commercial joue un rôle clé dans l'établissement et le maintien d'une relation de confiance entre le client et la banque. Grâce au dispositif de connaissance client, les conseillers ont accès à des informations pertinentes concernant leurs clients et ils les actualisent régulièrement. Ces informations sont essentielles pour offrir un accompagnement personnalisé, adapté aux besoins spécifiques de chaque client.

La formation des collaborateurs
Les collaborateurs du Groupe sont régulièrement formés sur les sujets touchant à la protection de la clientèle afin de maintenir le niveau d'exigence requis en termes de qualité de service. Les formations visent à transmettre une culture de conformité et de protection de la clientèle aux nouveaux entrants et/ou collaborateurs de la force commerciale.

Sécurité financière

Ce domaine englobe :
- La lutte contre le blanchiment des capitaux, les activités criminelles (dont le financement de la prolifération des armes de destruction massive) et le financement du terrorisme ;
- Le respect des sanctions nationales, européennes et internationales visant des personnes, des entités ou des pays.

La prévention des risques à la mise en œuvre de ces dispositifs repose sur :
- ✓ Une culture d'entreprise ;

- ✓ Une organisation et des moyens adaptés ;
- ✓ Une supervision de l'activité.

Cette culture, diffusée à tous les niveaux hiérarchiques, et pour toutes les « lignes de défense » (LoD) a pour socle :

- ✓ des principes de relations avec la clientèle visant à prévenir, atténuer et remédier les risques d'utilisation des produits et services proposés par les entités du Groupe, à des fins criminelles. Ces principes sont formalisés dans des politiques et procédures régulièrement mises à jour et font l'objet d'une information régulière du personnel ;

- ✓ un dispositif de formation continue des collaborateurs du Groupe et des formations spécifiques de la filière sécurité financière.

Une organisation et des moyens adaptés :

a) La lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme

La lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme (LCB-FT) s'inscrit dans un double objectif :

- prévenir les activités criminelles en les privant de fonds, d'une part ;
- assurer la solidité, l'intégrité et la stabilité du système économique et financier, d'autre part.

En tant qu'entité assujettie aux obligations LCB-FT, le Groupe BPCE est pleinement mobilisé pour contribuer à lutter contre les circuits financiers clandestins, en complément de l'action des autorités publiques : Cellules de Renseignement Financier, services répressifs, autorités judiciaires.

Le dispositif LCB-FT s'applique à toutes les entités du Groupe BPCE (établissements des réseaux Banques Populaires et Caisses d'Epargne et leurs filiales et succursales, ainsi que BPCE SA, ses filiales et succursales en France et à l'étranger), assujettis aux obligations LCB-FT.

Outre la culture d'entreprise, ce dispositif repose sur une organisation interne et des moyens (humains, IT, data), qui mettent en oeuvre un dispositif complet et cohérent de prévention, d'atténuation et de remédiation face à des opérations financières susceptibles d'être liées à des activités criminelles. Il repose sur 5 composantes principales :

(i) **L'évaluation des risques de blanchiment, d'activités criminelles et de financement du terrorisme**

(ii) **La connaissance de la clientèle,** à travers des vérifications à l'entrée en relation d'affaires, dont l'identification des bénéficiaires effectifs pour les personnes morales et l'actualisation régulière des informations sur les clients tout au long de la relation d'affaires. Les *Due Diligence* sur les clients intègrent également la détection des Personnes Politiquement Exposées (PPE) et l'application de mesures de vigilance complémentaire.

(iii) **L'exercice d'une vigilance constante sur les opérations, tout au long de la relation d'affaires**. Ces vigilances, adaptées au risque BC-FT, sont basées sur la vigilance humaine des collaborateurs et sur des moyens, largement automatisés, de détection des opérations inhabituelles, dans le strict respect des règles prévues par le Règlement Général de Protection des Données (RGPD).

(iv) **Le traitement des alertes**, afin de lever le doute sur la licéité des sommes ou des opérations atypiques/inhabituelles. Ces analyses conduisent les entités à réaliser un certain nombre de diligences : analyse du fonctionnement du compte, demande de justificatifs, etc ;

(v) **Les signalements - également appelés « Déclarations de soupçons » - à la Cellule de Renseignement Financier** (CRF ; TRACFIN en France) des sommes ou opérations douteuses/suspectes, dès lors que persiste un doute sur leur licéité. Au contraire, dans le cas où les diligences confirment le caractère régulier des sommes ou des opérations, l'alerte est « classée sans suite » et assortie d'une piste d'audit sur les vérifications effectuées. Les délais des signalements sont suivis dans le cadre de la politique d'appétit aux risques.

D'autres éléments complètent ce dispositif tels que, notamment, un système de contrôle interne (contrôle permanent et contrôle périodique), des actions de formation des collaborateurs et des dirigeants du groupe et des affiliés, des suivis réguliers d'indicateurs dédiés par les instances de gouvernance.

b) Le respect des sanctions financières nationales, européennes et internationales visant des personnes, des entités ou des pays

Le respect des sanctions financières nationales et internationales constitue un élément clef du dispositif de conformité du Groupe BPCE, qui, en tant qu'entité française et européenne, se conforme strictement aux lois

et réglementations françaises et de l'Union Européenne et applique les Résolutions du Conseil de Sécurité des Nations Unies (CSNU).

Par ailleurs, l'ensemble des entités appartenant au périmètre du Groupe BPCE se conforme au régime des sanctions financières américaines en raison de la présence du Groupe BPCE aux États-Unis et du large volume d'opérations libellées en dollars américains et du fait d'autres critères fondant la compétence américaine. Notamment de la portée extraterritoriale de certaines réglementations américaines en matière de sanctions financières, dont les sanctions secondaires qui étendent l'extraterritorialité des sanctions américaines aux transactions sans lien d'américanité.

Le Groupe BPCE se conforme à toutes les formes de sanctions financières applicables, qui peuvent cibler un pays ou un territoire, une organisation, un individu, une personne morale, un navire, un avion, certains biens ou services, ou certaines activités, qu'il s'agisse de gels d'avoirs et des ressources économiques, d'embargo total, de restrictions ou d'embargos spécifiques sur des types particulier de transactions ou sur l'exportation ou l'importation de certains biens, services ou technologies.

Les réglementations française, européenne, « onusienne » et américaine constituent donc un « socle commun » en matière de sanctions financières s'appliquant au Groupe BPCE. Les autres réglementations des juridictions dans lesquelles le Groupe BPCE est présent s'appliquent localement, et concurremment au socle commun. Les dispositions les plus strictes prévalent.

Une supervision de l'activité

Conformément aux chartes du Groupe BPCE, les entités du Groupe disposent tous d'une unité dédiée à la sécurité financière, qui, avec les équipes *front*, *middle* et *back office*, assure la mise en œuvre opérationnelle de ces dispositifs et participent directement à la prévention, l'atténuation et la remédiation des risques d'activités criminelles. Toutes les entités disposent d'un dispositif de contrôle interne et assurent un reporting régulier à destination des dirigeants et des organes délibérants et à destination de l'organe central du Groupe BPCE.

De plus, au sein de la Conformité Groupe, un département dédié assure, en particulier, l'adaptation du cadre juridique aux entités du Groupe BPCE, la mise en œuvre des politiques et procédures, la prise en compte des risques de blanchiment des capitaux et de financement du terrorisme dans la procédure d'agrément des nouveaux produits et nouvelles activités commerciales de BPCE, le monitoring des moyens mis en œuvre et les reportings réglementaires aux superviseurs et dirigeants du Groupe BPCE, l'analyse des résultats des contrôles permanents et la réalisation des contrôles de supervision, ainsi que la conception des contenus des formations et l'animation de la filière conformité / sécurité financière à l'échelle du Groupe.

LA LUTTE CONTRE LA CORRUPTION

Les règles, les procédures et leur mise en œuvre par les entités du Groupe BPCE contribuent à prévenir et détecter les comportements susceptibles de caractériser des faits de corruption, y compris les paiements de facilitation (« pots-de-vin »), ou de trafic d'influence.

Cadre juridique applicable

Les règles et dispositifs ci-dessous permettent de se conformer aux exigences introduites par l'article 17 de la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016, relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique (loi dite « Sapin 2 »).

Corpus normatif du Groupe BPCE

- Code de conduite et d'éthique : la lutte contre la corruption et le trafic d'influence est une des composantes du principe n°7 du Code de conduite et d'éthique (« Agir avec éthique professionnelle en toutes circonstances »).
- Règles de conduite anticorruption : également consultables sur le site Internet du groupe (page « Éthique et conformité : les actions et engagements du Groupe BPCE »), elles complètent le Code de conduite, avec notamment des illustrations ; elles ont vocation à être déclinées par chaque entité et annexées à son règlement intérieur ; des sanctions disciplinaires, pouvant aller jusqu'au licenciement, sont prévues en cas de manquement à ces règles.
- Procédure relative au « Dispositif lanceur d'alertes »
- Politique « cadeaux, avantages et invitations » : elle détaille le dispositif d'encadrement des cadeaux, avantages et invitations reçus ou offerts par les collaborateurs afin de respecter l'indépendance d'exercice de leurs fonctions et d'éviter toute influence inappropriée dans les relations professionnelles ; le Groupe a défini des modalités et des seuils de déclaration, d'autorisation et/ou d'interdiction ; les

règles définies dans cette politique s'appliquent à tous les dirigeants effectifs et les collaborateurs des entités du Groupe ; la Direction de la Conformité des entités s'assure que la présente politique (ou toute autre procédure/politique déclinant cette politique Groupe) est mise à disposition et bien comprise des collaborateurs.

- Politique d'évaluation des tiers au regard des risques de corruption dans le cadre de l'activité commerciale : elle s'applique aux clients, plus particulièrement les clients Corporate présentant une activité à risque lors de l'octroi de crédit, aux intermédiaires et aux partenaires commerciaux.

Actions du Groupe BPCE visant à prévenir et détecter les cas de corruption

- Cartographie des risques de corruption : elle est établie et mise à jour régulièrement par les entités du Groupe, selon une méthodologie conforme aux recommandations de l'Agence française anticorruption (AFA) ; elle est basée sur des échanges avec les métiers qui permettent d'identifier et d'évaluer les risques de corruption, active comme passive, directe ou indirecte (complicité, recel), et d'aboutir à une vision partagée des enjeux de la lutte contre la corruption ; les éléments du dispositif de contrôle interne, dont le contrôle comptable, sont explicitement fléchés vers les risques de corruption identifiés ; le résultat de la cartographie des risques, y compris les plans d'action nécessaires le cas échéant, est présenté pour validation aux organes de direction de chaque entité du Groupe ; une consolidation des cartographies est présentée au comité des Risques et de la Conformité groupe, ainsi qu'à l'organe de surveillance de BPCE ;
- Actions de formation : des formations anticorruptions sous forme de e-learning sont déployées dans les entités du Groupe ; qualifiées de « formations réglementaires obligatoires » (FRO), elles concernent l'ensemble du personnel, y compris les dirigeants ; elles sont complétées par des e-learnings sur le Code de conduite et d'éthique et le dispositif « Lanceur d'alertes » ;
- Dispositif « Lanceur d'alertes » avec un outil groupe dédié ;
- Dispositif de déclaration des cadeaux, avantages et invitations reçus et offerts centralisé dans un outil groupe ;
- Evaluation des fournisseurs : elle concerne a minima les fournisseurs dont le montant total d'achats au niveau du Groupe est au moins de 50 000 euros ; elle prend en compte un certain nombre de critères (catégorie d'achat, critère géographique, informations négatives sur le fournisseur…) ; cette évaluation conduit si nécessaire à des diligences complémentaires visant à apprécier le risque in fine au regard notamment des mesures anticorruption mises en place par le fournisseur ;
- Encadrement des relations avec les intermédiaires (dont les apporteurs d'affaires) et partenaires groupe : les contrats et les conventions comportent des clauses anticorruptions ; l'intégrité des nouveaux partenaires du Groupe est évaluée dans le cadre du « Comité Nouveaux Produits Nouvelles Activités Groupe » ;
- Référentiel groupe de contrôles comptables participant à la prévention et à la détection de fraude et de faits de corruption ou de trafic d'influence : il est formalisé et son déploiement dans les entités est suivi par le Contrôle financier Groupe ;
- Dispositif de traitement des allégations de corruption en cours de formalisation en cohérence avec celui appliqué dans le cadre du dispositif « Lanceur d'alertes ».

2.7.8.4. Travaux réalisés en 2025

Les principaux chantiers ont porté sur :

1. **La protection de la clientèle :**

- **Les comptes et les coffres inactifs (Eckert) :** Poursuite du renforcement du dispositif en place, déjà robuste. Plusieurs projets informatiques ont été livrés permettant d'élargir davantage l'information réglementaire, tant annuellement sur le statut d'inactivité que sur la consignation (information en

amont de la clôture des comptes et du transfert à la Caisse des Dépôts et Consignations). L'identification de l'inactivité des coffres-forts a également été améliorée, facilitant ainsi la mise en œuvre de nos obligations réglementaires.

- **Le traitement des opérations de paiement contestées par les clients:**
  Poursuite du renforcement des dispositifs en place. Des actions ont notamment été menées afin :
  - d'améliorer les délais effectifs de remboursement et les délais d'investigations. Un pilotage régulier par indicateurs a été mis en place ;
  - d'assurer le remboursement des frais induits ;
  - d'assurer un traitement homogène des contestations entre les établissements par la mise en place de procédures communes aux établissements ;
  - de faciliter l'initiation d'une contestation par le client en créant le canal de contestation en *selfcare*, en plus des canaux d'agence et centre de relation clientèle.

- **Les services de paiement :**
  Mise en oeuvre des obligations issues du Règlement IP (virements instantanés en euros) entré en vigueur au 9 octobre 2025. Ces travaux ont conduit notamment à déployer l'accès de nos clients au virement instantané et aux services de gestion des plafonds, et la vérification du bénéficiaire.
- **L'épargne bancaire :**
  Poursuite de la mise en place des mesures de contrôle de multi-détention des produits d'épargne réglementée prévue par le décret no 2021-277 du 12 mars 2021 relatif au contrôle de la détention des produits d'épargne réglementée qui entrera en vigueur au plus tard le 1er janvier 2026.
- **La Connaissance client réglementaire (KYC) :**
  Poursuite de plusieurs grandes actions en 2025 dans un objectif d'ancrage des réflexes d'actualisation systématique de la Connaissance Client : sensibilisation des réseaux et pilotage au travers d'indicateurs permettant d'avoir un suivi renforcé et global de la Connaissance client.
  En outre, le cadre normatif et de contrôle du dispositif Groupe ont été actualisés.

- **L'épargne financière:**
  Le Groupe a poursuivi les travaux d'amélioration et de renforcement des dispositifs relatifs à la Protection des investisseurs, la Gouvernance et surveillance des produits, à l'Intégrité et transparence des marchés.
  Les travaux ont notamment porté sur :
  - La rationalisation et revue des politiques, guides et fiches de contrôles de niveau 2 inscrits sur sa feuille de route 2025 de la Conformité sur les dispositifs Protection des investisseurs, Gouvernance et surveillance des produits, Intégrité et transparence des marchés.
    * Concernant la protection des investisseurs et la Gouvernance et surveillance des produits ont été intégrés la recommandation ACPR 2024-R-03 sur le devoir de conseil, la position AMF 2013-10 / 2019-12 relative à la remédiation GSM, et l'arrêté du 19 mars 2025, modifiant le règlement Général AMF sur le suivi de la commercialisation des produits. Egalement, une note relative aux impacts de la Retail investment strategy sera diffusée en fin d'année aux fonctions commerciales et à la filière conformité au sein des établissements.
    * Concernant l'intégrité et la transparence des marchés, ont été intégrés les nouveaux textes réglementaires EMIR et SFTR liés aux opérations de marchés notamment EMIR 3.0 ...

  - Dans le cadre de la supervision exercée, des contrôles sur les dispositifs Protection des investisseurs, Gouvernance et surveillance des produits, ainsi qu'Intégrité et transparence des marchés ont été menés. Des actions de monitoring permettant le suivi de la remédiation des anomalies identifiées ont été mise en place.
  - Les comités permettant de renforcer le suivi des établissements se sont poursuivis, de même que l'accompagnement des établissements dans le cadre des sollicitations/contrôles superviseurs et suivi des plans de remédiation Groupe convenus.
  - Les travaux d'élaboration d'indicateurs de pilotage consolidés Groupe particulièrement sur le dispositif intégrité et transparence des marchés, et parcours clients Protection des investisseurs ont été conduits et se poursuivront en 2026.
  - Le suivi et l'accompagnement des établissements dans le cadre de leurs déclarations liées au rapport annuel RCSI auprès de l'AMF a été réalisé.
  - Un nouvel outil concernant le traitement des alertes abus de marché a été déployé.

La CEGEE s'inscrit pleinement dans les projets du Groupe BPCE relatifs à la protection de la clientèle, l'amélioration de la connaissance client et la sécurité financière. En matière de déontologie et d'éthique professionnelle, l'ensemble des dispositifs Groupe sont déployés en CEGEE.

2.7.9. Risques de Sécurité et Résilience opérationnelle

La maîtrise des risques d'interruption d'activité est abordée par les Entités juridiques du Groupe sous la forme d'une analyse des risques associés aux activités exercées. Cette analyse permet de déterminer la priorisation de leur redémarrage. En parallèle, l'identification des différents évènements de risque possibles oriente l'Entité juridique dans les réponses en continuité d'activité à apporter et la préparation des actions à engager en cas de survenance de l'évènement de risque.

2.7.9.1. Continuité d'activité

2.7.9.1.1 Organisation et pilotage de la continuité d'activité

- ***A BPCE :***

La gestion du Plan d'Urgence et de Poursuite d'Activité (PUPA) du Groupe BPCE est organisée en filière, pilotée par la Direction Continuité d'Activité et Gestion de Crise sous la direction de Nicolas LE NEN, rattachée au Secrétariat Général sous l'autorité de Jacques BEYSSADE.

La Direction Continuité d'Activité et Gestion de Crise définit, met en œuvre et fait évoluer autant que de besoin la politique de continuité d'activité du Groupe.

Cette politique de continuité d'activité et de gestion de crise des entreprises du Groupe est définie par la norme BPCE/2024/061 - POCA-G (en cours de révision) qui structure la continuité d'activité en tant que métier mais également en tant que composante du Dispositif de Maîtrise des Risques (DMR) ainsi que le plan de gestion des Incidents Graves Groupe (Norma BPCE/2022/067 - I2G).

Pour répondre à ses différentes obligations, le Groupe s'appuie sur un cadre commun, un dispositif de pilotage organisé et des solutions de Continuité d'Activité qui favorisent les synergies et la recherche d'économies d'échelle. Il met en place les procédures et les outils permettant à chacun d'exercer ses responsabilités en veillant à la cohérence du dispositif global.

Le dispositif de pilotage et d'animation Groupe de la Continuité d'Activité comprend notamment :

- Le Comité Filière Continuité d'Activité Groupe (CFCA-G) qui se réunit à minima deux fois par an et dont les missions principales visent à favoriser la recherche de synergies en matière de continuité d'activité à travers le partage d'expériences au sein du Groupe BPCE ou dans la communauté bancaire, à approuver les règles de niveau 2, instruire les demandes de la filière et analyser les dysfonctionnements majeurs (crise majeure, fonctionnement anormal des dispositifs, etc.) ;
- Les Réunions Plénières, nationales et régionales, en vue de partager l'ensemble des informations et de recueillir les attentes des filières (à minima une réunion plénière annuelle) ;
- Les groupes de travail qui sont constitués en tant que de besoin, pour instruire les sujets relevant de la filière et proposer des solutions aux instances décisionnelles ;

- Les instances de gouvernance du Groupe BPCE (Comité Risques Groupe, Comité de Coordination des Contrôles Internes Groupe, Comité de Direction Générale Groupe, Réunion des Exécutifs, Comité de pilotage PCA…) mobilisées selon la nature des décisions à prendre ou des validations à opérer.

Ces dispositifs ont été présentés et validés en CEGEE en Comité de Sécurité Interne (CSI) et Comité de Coordination des Contrôles Internes (3CI).

- ***En CEGEE :***

La Continuité d'Activité, réponse opérationnelle immédiate pour une reprise ou une continuité des activités, intervient lorsque les mécanismes habituels de résorption des écarts opérationnels ne permettent pas au système de conserver son équilibre général.
L'activité Continuité d'Activité est rattachée depuis 2022 à la Direction Organisation DATA et Innovation.
Le Responsable de Domaine Continuité d'Activité (RPCA), garant de l'activité, est assisté d'un Chef de Projet Organisation qui tient la fonction de RPCA suppléant. Les directions fonctionnelles disposent de Correspondants PCA Métiers pour les activités bancaires et fonctionnelles essentielles et, de Correspondants PCA Supports pour les activités transverses.

Le Comité de Sécurité Interne (CSI) est l'instance d'information, d'échange et de décision chargée de piloter, de coordonner la stratégie et la maîtrise des risques liés au respect des prescriptions légales, réglementaires ou du Groupe en matière d'hygiène, de Santé et de Sécurité des Personnes et des Biens, de Sécurité du Système d'information, de Continuité d'activité et de protection des données à caractère personnel. Il est présidé par le membre du Directoire en charge du pôle Ressources. Il s'est réuni à 4 reprises au cours de l'exercice 2025.

Le RPCA est chargé d'élaborer, d'organiser et de piloter la Continuité d'Activité au sein de l'établissement. A ce titre, il identifie les activités essentielles et critiques, dont il revoit avec les métiers les processus essentiels, il veille au maintien opérationnel des différents plan de continuité métiers en coordination avec les différents Correspondants Plan de Continuité d'Activité (CPCA), et il organise la gestion de crise en cas de sinistre ou d'incident majeur en participant à la préparation et au maintien des conditions matérielles et procédures de fonctionnement.

Le RPCA veille à la conformité du PCA en rapport aux exigences légales, ainsi qu'en respect des orientations stratégiques du Groupe et des objectifs de la CEGEE. Il est le garant du processus de gestion de crise.

Le RPCA émet un avis sur la criticité des contrats en matière de Continuité d'Activité et à ce titre s'assure de la conformité des annexes PUPA lors de la signature de nouveaux contrats avec les fournisseurs ou leurs renouvellements pour les Prestations de service Essentielles Critiques ou Importantes (PECI).
Il est également associé à l'analyse des projets initiés au sein de l'Entreprise à l'appui d'une grille d'analyse de criticité dans le cadre des analyses de risques, analyses des incidents, etc.

2.7.9.1.2 Travaux menés en 2025

A. Dispositif de Continuité d'activité

Le Responsable PCA en poste en début d'année a quitté ses fonctions en juillet. L'intérim a été assuré par son suppléant d'août à décembre. Ce changement a été sans impact sur le dispositif de Continuité d'Activité.

Le pilotage de la gestion de la continuité d'activité est effectué depuis 2022 sur l'outil Groupe DRIVE. Il permet de gérer les Bilans d'Impacts sur Activité (BIA) et les Plans de Continuité Métiers (PCM). Cet outil est accessible à l'ensemble des contributeurs du PUPA qui peuvent mettre à jour eux-mêmes leurs données et valider dans l'outil la révision de leur PUPA.

B. Revue des Bilans d'Impact d'Activité (BIA) et des Plans de Continuité Métiers (PCM)

Les activités critiques et essentielles n'ayant pas connu de modification de leurs organisations ou de leurs processus, les BIA (bilans d'impacts d'activité) et les PCM (Plans de Continuité Métiers) n'ont pas eu à être modifiés. Seuls quelques nouveaux contributeurs ont été associés au dispositif.

C. Tests et Exercices

Le plan pluriannuel a été décalé d'une année suite au départ du RPCA, en accord avec les comités 3CI et CSI. Fin 2025, les rendez-vous de préparation des exercices 2026 étaient pris.

Enfin, les principaux fournisseurs de services communautaires du Groupe BPCE, i-BP, IT-CE, BPCE-IT et Natixis, ont poursuivi leur programme de tests et d'exercices afin de s'assurer de la capacité de déploiement des solutions de continuité des systèmes d'information impliqués dans les activités critiques des établissements du groupe.

D. Gestion des contrats

Le service PUPA a poursuivi la mise à jour sous Jurisline des parties Continuité d'Activité et Résolution, notamment suite au déploiement par le Groupe du programme OCIR sur la résolution.

E. Contrôles

La CEGEE s'est pleinement inscrite dans la démarche de contrôle de conformité de niveau 2 en participant à la campagne portant sur l'année 2025 et clôturée fin décembre.

Les contrôles de second niveau, à la charge du RPCA, sont mis en œuvre sous forme de réponses documentées à apporter à 32 questions intégrées à l'outil Groupe PRISCOP de pilotage du dispositif de contrôle permanent. Ils ont porté sur les thèmes de la Gouvernance, de l'Analyse de risque, de la Mise en œuvre de la Continuité d'Activité, de la validation du dispositif et du suivi des fournisseurs. Leur fréquence et leur documentation sont cohérentes et en adéquation avec le niveau de maîtrise des risques recherché.

On pourra relever des pistes d'amélioration sur :
- la sensibilisation des Directeurs afin que chaque projet, et ce quel qu'en soit son importance, passe par la Direction de l'Organisation et le RPCA ;
- la communication le cas échéant de la part des métiers des comptes rendus d'exercice de Continuité d'Activité réalisés par leurs fournisseurs d'activités identifiés critiques.

F. Formation

Des actions de formation et de sensibilisation des collaborateurs sont régulièrement organisées.
Chaque nouvel entrant doit suivre un e-learning Continuité d'Activité et à partir de 2026, le module de sensibilisation à la continuité d'activité et à la gestion de crise deviendra une formation réglementaire obligatoire (FRO) pour l'ensemble des collaborateurs de l'établissement.

2.7.9.2. Sécurité informatique

2.7.9.2.1 Organisation et pilotage de la filière SSI

La Direction Sécurité Groupe (DSG) a notamment la charge de la gestion des risques Cyber et Technologiques pour le Groupe au travers l'équipe CTRMG (Cyber & Technology Risk Management Group).
L'équipe CTRMG est organisée en quatre équipes :

1. **Filière, Politiques et Processus (FPP)** dont les principales missions sont la définition et le mise en œuvre opérationnelle de la gouvernance TRM, les politiques et processus associés, l'animation de la filière CTRM composé d'environ 280 membres, et l'apport d'expertise CTRM lors des instances de validation projets.
2. Le **CERT** (Computer Emergency Response Team), joignable 24/7, dont les missions sont d'apporter des réponses à incident sur sollicitation interne ou externe, de piloter et délivrer des services cyber (notamment bug bounty, cyber rating, surface d'attaque …), d'animer la communauté VIGIE de plus de 300 membres internes et de coordonner les SOC (Security Operation Center) du Groupe.
3. L'équipe **Délégation RSSI / CTRM** a pour mission de renforcer les liens, de mutualiser les bonnes pratiques et de progresser collectivement afin d'assurer la sécurité des SI, la gestion des risques IT et la conformité des métiers.
4. **Leaders de projets majeurs Cybersécurité** (DORA, IAM…) sous la responsabilité de Directeurs de Programme rattachés au RSSI Groupe.

L'équipe CTRMG définit ses chantiers selon trois attitudes :

- Poursuite de la mise en œuvre des projets réglementaires (dont DORA) ;
- Mise en place des projets et socles indispensables à la Sécurité et à la Résilience IT ;
- Etude d'initiatives pour répondre aux nouvelles menaces.

Les Responsables locaux des Risques Cyber et Informatiques (RSSI ou CTRM) de la CEGEE et plus largement de tous les affiliés maisons mères, des filiales directes et des GIE informatiques sont rattachés fonctionnellement au Responsable de la filière Sécurité sur le domaine d'expertise Risques Cyber et Informatiques Groupe (RSSI Groupe / CTRMG). Ce lien fonctionnel implique notamment que :

- ✓ toute nomination de Responsable local soit notifiée au RSSI Groupe ;
- ✓ un reporting concernant les faits marquants des établissements sur les Risques Cyber et Informatiques soit transmis au RSSI Groupe.

La fonction SSI de la CEGEE est dotée d'un effectif de 1,3 ETP. Le RSSI est rattaché à la DRCCP.

2.7.9.2.2 Suivi des risques liés à la sécurité des systèmes d'information

La Politique de Sécurité des Systèmes d'Information Groupe (PSSI-G) qui traitait de la seule typologie de risque Cybersécurité a laissé place au modèle Technology Risk Management (TRM) qui est désormais le référentiel Groupe de gestion des risques technologiques.
La Politique Générale de Gestion des Risques Cyber et Informatiques (PG-TRM) couvre six typologies, répondant aux guidelines EBA et au règlement DORA et elle s'accompagne de nouvelles politiques dédiées à chacun de ces risques :

1- Cybersécurité ;
2- Production IT ;
3- Développements et projets IT ;
4- Externalisation de l'IT ;
5- Gouvernance & Stratégie IT ;
6- Continuité du SI.

Ce modèle TRM est déployé dans l'ensemble des entités du Groupe, de façon adaptée au niveau de risque de chaque entité, avec quatre objectifs principaux :

1. Des interlocuteurs sensibilisés et formés aux Risques Cyber & IT.
2. Un dispositif outillé de Règles et de Contrôles ;

3. Une cartographie des Risques Cyber & IT ;
4. Un cadre comitologie intégrant les risques TRM.

2.7.9.2.3 Sensibilisation des collaborateurs à la cybersécurité

La nouvelle « Charte d'utilisation des Technologies de l'Information et de la Communication » est une annexe du règlement intérieur, et elle définit notamment :

- les règles générales d'utilisation des ressources informatiques ;
- les règles de sécurité concernant ces ressources auxquelles les utilisateurs doivent se conformer ;
- les principes de protection et de contrôle pouvant être mis en place ;
- les responsabilités des utilisateurs et potentielles sanctions encourues en cas de non-respect de la Charte.

L'usage des outils informatiques ayant évolué au cours de ces dernières années avec l'apparition de l'intelligence artificielle, le déploiement massif du télétravail, etc., les menaces sont devenues polyformes et se sont également intensifiées. Ces évolutions nécessitent que le Groupe s'adapte à ces nouvelles menaces en ajustant certaines règles d'utilisation des ressources informatiques, tout en faisant prendre conscience à l'utilisateur son rôle central dans la sécurité de l'entreprise.
La Charte précise ainsi les droits, les devoirs et les obligations de l'utilisateur (salariés ou externes) concernant l'usage des ressources mises à disposition. Elle s'applique autant au sein des locaux de l'entreprise qu'en dehors, que ce soit lors de déplacements ou en télétravail.
Par ailleurs, les campagnes de sensibilisation se poursuivent, notamment à destination du top management du Groupe. En outre, le Groupe participe aux instances de place sur la cybersécurité et aux événements comme le « mois européen de la cybersécurité ».

2.7.9.2.4 Travaux réalisés en 2025 - Sécurité informatique

En 2025, le dispositif de gestion des risques Cyber et Informatiques a évolué pour couvrir non seulement les lignes directrices **de l'Autorité Bancaire Européenne** relatives à la gestion des risques liés aux technologies de l'information et de la communication (TIC) et à la sécurité, publiées le 27 novembre 2019 et entrées en vigueur le 30 juin 2020 mais également le règlement DORA (Digital Operational Resilience Act) (CE 2022/2554) qui renforce les lignes directrices de l'Autorité Bancaire Européenne. Il définit un cadre réglementaire sur la résilience opérationnelle numérique en cas de cybermenaces ou d'incidents liés aux TIC, a été publié le 16 janvier 2023 et est entré en vigueur le 17 janvier 2025.
De plus, le déploiement TRM assure le renforcement du pilotage des tiers (classification et définition de mesures de contrôle associées) et la mise en œuvre des audits prévus aux contrats de sous-traitance ou prestation. Les contrats existants ont aussi été revus et complétés de l'annexe TRM pour un meilleur pilotage de la sécurité des données confiées à des tiers.
Par ailleurs, l'amélioration du dispositif de détection des fuites de données a permis une augmentation du taux d'incidence, sans augmentation de la sévérité des conséquences.

2.7.10. Faits exceptionnels et litiges

Suite à des contrôles réalisés par la Direction départementale de la protection des populations du Bas-Rhin (DDPP) entre 2022 et 2024, portant sur la non-intégration de certains frais clients dans les plafonds réglementaires des commissions d'intervention, la CEGEE s'est vu proposer et a accepté en novembre 2025 un protocole transactionnel avec la DDPP. Ce protocole prévoit notamment une amende de 3,2 M€, le remboursement des clients concernés, la cessation de la facturation en question et la publication de l'information sur les sites de la préfecture du Bas-Rhin et de la Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DGCCRF).

À l'exception de la procédure mentionné ci-dessus, il n'existe actuellement aucune procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage (y compris toute procédure dont la CEGEE a connaissance, qui est en suspens ou dont elle est menacée) qui pourrait avoir ou a eu récemment des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la CEGEE et/ou du groupe.

2.7.11. Politique de contrôle interne au titre du Pilier III

Organisation générale du contrôle permanent :

Le dispositif de contrôle interne concourt à la maitrise des risques de toute nature et est encadré par une charte faitière – la Charte du contrôle interne Groupe – qui précise que ce dispositif est, notamment, destiné à garantir « |…] la fiabilité des informations financières et non-financières déclarées tant à l'intérieur qu'à l'extérieur du Groupe ». Dans ce contexte le Groupe a défini et mis en place un dispositif de contrôle permanent visant à s'assurer, pour les informations financières publiées, de leur qualité au regard des exigences définies par l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne ou des obligations relatives aux reportings (notamment celles découlant de l'application de la CRR 2 ou de la recommandation n°239 émise le 9 janvier 2013 par le Comité de Bâle sur le contrôle bancaire portant sur la mise en œuvre des « Principes aux fins de l'agrégation des données sur les risques et de la notification des risques »).

Pour assurer une stricte indépendance, ce dispositif s'articule autour de 2 niveaux de contrôles :
- le premier niveau exercé par l'ensemble des acteurs participants aux processus de production et de publication. Pour le Pilier III, les acteurs au processus relèvent essentiellement des directions : Secrétariat Général, DRCCP, Dir. Comptable, Dir. Finances et Contrôle de Gestion, DRH.
- le deuxième niveau assuré par des unités indépendantes relevant des fonctions Risques, Conformité ou Contrôle Permanent. Pour le Pilier III, ces travaux sont réalisés par le Contrôle Financier

Dispositif de production et de contrôle en 1er niveau du Pilier III :

Au-delà des exigences définies par la CRR2 et des instructions émises par la Communication financière, le report Pilier III est encadré par des dispositions générales définies par le Groupe en matière de reporting (et en particulier le Cadre d'élaboration et de publication des reports et indicateurs de pilotage) destinées à renforcer l'environnement de production, de contrôle et de publication du pilier III et la qualité de ses indicateurs.
En complément de la documentation et des procédures d'autocontrôle ou de contrôles dont la rédaction et la mise en œuvre relèvent de la responsabilité des différents contributeurs du report Pilier III.

Dispositif de contrôle en 2nd niveau du Pilier III :

Dans le cadre du dispositif de contrôle permanent, le Groupe a développé une démarche visant à s'assurer que les informations requises au titre du report Pilier III ont été établies conformément aux politiques, procédures, systèmes et contrôles en vigueur.

En pratique, la revue du report Pilier III est réalisée par le Contrôle Financier dans le cadre d'une démarche qui combine :
- la revue des processus des principaux reporting règlementaires sous-jacents au Pilier III (Common solvency ratio REPorting, et le FINancial REPorting en particulier) y compris sur des périodes d'arrêté antérieure à celle relative au Pilier III ;
- la mise en œuvre d'une grille de Revue indépendante des reports qui permet de s'assurer que le Pilier III respecte les exigences règlementaires et les règles définies par le Cadre d'élaboration et de publication des reports et indicateurs de pilotage. S'appuyant sur la méthode du scoring, cette grille s'articule autour de 6 critères d'analyses : la Documentation, l'Organisation, l'Auditabilité des données, le dispositif de Contrôle, l'Exactitude et la Clarté des informations et chaque critère est noté sur une échelle comprise entre 1 (exigence non remplie) et 4 (Exigence parfaitement remplie), la moyenne étant de 3,6.

2.8. Evénements postérieurs à la clôture et perspectives

2.8.1. Les évènements postérieurs à la clôture

Il n'y a pas d'évènement survenu ou connu postérieurement à la date de clôture qui aurait pu donner lieu à un ajustement des comptes annuels.

2.8.2. Les perspectives et évolutions prévisibles

La Caisse d'Epargne Grand Est Europe continuera à faire face en 2026 à un environnement incertain sur les plans économiques, politiques et géopolitiques. Financièrement, les perspectives pour 2026 laissent entrevoir un statut quo monétaire de la BCE et la courbe des taux longs devrait continuer sa pentification.
Dans cet environnement, la Caisse d'Epargne Grand Est Europe s'engage à rester un acteur majeur de sa Région au service de ses clients. Elle maintiendra sa stratégie de conquête sur le territoire et d'accompagnement des clients.

2.9. Eléments complémentaires

2.9.1. Information sur les participations, liste des filiales importantes, liste des succursales

Au 31 décembre 2025, la CEGEE détient

- 101 participations en direct dont certaines sont des filiales et
- 5 participations dans CEGEE Participations 1.

La CEGEE ne détient aucune succursale.

Seules les Sociétés Locales d'Epargne, les FCT (Fonds Communs de Titrisation) et FONCEA sont consolidées.

Evénements majeurs sur le portefeuille de participations :

Concernant les évènements majeurs 2025 sur le portefeuille de participations, on retiendra, l'augmentation du capital de FONCEA, la dissolution de la SCI Hôtel de Police de Strasbourg après restitution du bâtiment à l'Etat et la cession de cinq participations à CEGEE Participations 1.

1. Augmentation de capital de FONCEA :
   La CEGEE, associé unique de la SARL FONCEA, a décidé, en juillet 2025, de procéder à une augmentation de capital (21,1 M€), permettant à la structure de financer l'opération Chronopost à Hoerdt.
   La CEGEE porte 100% du capital de FONCEA.

2. Liquidation de la SCI Hôtel de Police de Strasbourg :
   La CEGEE détenait 50% de la SCI Hôtel de Police de Strasbourg, propriétaire d'un immeuble de bureaux bâti au profit de l'Etat, abritant les services du ministère de l'Intérieur. L'Etat était locataire des lieux dans le cadre d'une Autorisation d'Occupation Temporaire. Le bâtiment a été restitué à l'Etat mi-2025 et la SCI a été dissoute.

3. Cession de cinq participations à CEGEE Participations 1 :

La CEGEE a créé cette société, dont elle est actionnaire unique, pour y accueillir des participations déjà détenues par la CEGEE ou de futures participations, notamment des participations de l'Habitat Social et des SEM.
La CEGEE porte 100% du capital de cette structure.

Participations significatives prises au cours de l'exercice 2025 dans des entreprises ayant leur siège social en France :

En 2025, aucune nouvelle participation n'a été prise dans le portefeuille. La CEGEE a participé à l'opération d'augmentation de capital de FONCEA et de CE Développement 3.

Ces opérations ont été validées par le Comité de Direction Générale.

2.9.2. Activités et résultats des principales filiales

2.9.2.1. FONCEA

FONCEA, foncière qui porte des biens immobiliers en direct, est la principale filiale de la CEGEE.
Depuis le 01/01/2022, les comptes de la société sont consolidés avec ceux de la CEGEE.

Le portefeuille de FONCEA est constitué de 7 actifs détenus dans la région Grand Est, entièrement loués, bénéficiant d'emplacements et de locataires de premier ordre.

Bilan :

Au terme de l'exercice, le total bilan de FONCEA affiche une hausse de 25,5% à 111,9 M€, due aux appels de fonds concernant l'opération à Hoerdt.

en M€	31/12/2024	31/12/2025	Variation
ACTIF	89,22	111,96	25,5%
actif immobilisé	74,36	107,11	
actif circulant	14,86	4,85	

PASSIF	89,22	111,96	25,5%
Capitaux Propres	59,67	80,99	
dont Capital Social	*59,29*	*80,39*	*35,6%*
Dettes	29,55	30,97	

Compte de résultat :

en M€	31/12/2024	31/12/2025	Variation
Produits d'exploitation	2,25000	3,57100	
Charges d'exploitation	1,55000	2,54800	
Résultat d'exploitation	0,70000	1,02300	46,1%
Résultat financier	-0,49400	-0,54500	10,3%
Résultat exceptionnel	0,00000	0,00000	
Impôts	0,05150	0,11900	
Bénéfice	0,15450	0,35900	132,4%

Le bénéfice augmente fortement pour atteindre 0,36 M€, notamment par la contribution annuelle de la résidence services séniors de Troyes.

2.9.2.2. Sociétés Locales d'Epargne

Lors de l'arrêté comptable du 31 mai 2025, les SLE totalisent un PNB de 33,29 M€, constitué de l'intérêt versé par la CEGEE en rémunération du capital social souscrit et de la rémunération des comptes courants associés (représentatifs des souscriptions de parts sociales des sociétaires non remontées dans le capital de la CEGEE).
Compte tenu de l'absence de charges de gestion, d'une charge d'impôt de 4,2 M€, le résultat net s'établit à 29,09 M€.

2.9.2.3. Autres filiales

Les autres filiales sont essentiellement, hormis CEGEE Participations 1, des structures à vocation immobilière (foncières ou SCI).

Chiffres en K€	Forme juridique	Capital Social	Montant participation	% détention	Chiffre d'affaires	Résultat net	Total bilan	Activité	Date dernier bilan
Immobilière Rimbaud	SAS	3 537	3 537	100%	0	2 769	15 361	Foncière	2025
SCI CEFCL	SCI	4337	4 337	100%	0	-189	3 983	Location locaux activités	2024
Immépar	SaRL	8	8	100%	654	785	2 709	Promotion immobilière	2025
SCI Foncière Est Ouest	SCI	1300	650	50%	0	-550	8 348	Foncière	2024
CEGEE Participations 1	SAS	100	100	100%	0			Participations	2025 (*)

(*) en cours de validation

Immobilière Rimbaud :

Immobilière RIMBAUD est une foncière avec une double activité. D'une part, d'investissement dans des tours de table d'opérations court terme (promotion immobilière, marchands de biens, aménagement) et, d'autre part, d'investissement sous forme de titres de participations dans des structures (SCI, SAS) portant des actifs dans une optique de détention à moyen terme.

SCI CEFCL :

Cette SCI, détenue à 100% par la CEGEE, est propriétaire d'un immeuble de bureaux à Nancy dont la vente devrait intervenir en 2026,

IMMEPAR :

IMMEPAR, détenue à 100% par la CEGEE, réalise des opérations en co-promotion au travers de SCI de construction vente.

SCI Foncière Est Ouest :

La CEGEE et la CE Bretagne Pays de Loire ont constitué la SCI Foncière Est Ouest en juillet 2022 pour le financement et la réalisation d'investissements concourant à la création d'une structure en viager La CEGEE détient 50,00% du capital social de cette foncière.

SAS CEGEE Participations 1

La CEGEE est l'unique associé de cette SAS créée en 2024 dont l'objet est la prise de participations, la détention et la gestion dans toutes sociétés et entreprises commerciales, industrielles, financières, mobilières, immobilières, françaises ou étrangères.

2.9.3. Tableau des cinq derniers exercices

e K€	2025	2024	2023	2022	2021
I. – Situation financière en fin d'exercice :					
a) Capital social	681 876 700	681 876 700	681 876 700	681 876 700	681 876 700
b) Nombre d'actions émises	34 093 835	34 093 835	34 093 835	34 093 835	34 093 835
II. – Résultat global des opérations effectives :					
a) PNB	594 483	495 536	470 941	487 495	517 078
b) Participation des salariés	-	-	-	-	-
c) RBE	256 187	159 207	129 416	145 948	171 253
d) Impôts sur les bénéfices	31 088	21 136	13 403	29 743	38 154
e) Résultat net comptable	187 587	91 703	66 003	67 988	89 622
f) Montant des bénéfices distribués (affectation intérêts SLE)*	16 706	17 047	25 911	18 752	14 660
III. - Résultat des opérations réduit à une seule action (2) :					
a) Intérêts aux parts (versés aux SLE)	0,49	0,50	0,76	0,55	0,43
IV. - Personnel :					
a) Nombre de salariés	2 396	2 438	2 515	2 598	2 693
b) Montant de la masse salariale	115 946	116 715	116 963	114 356	115 323

(*) Sous réserve de l'approbation de l'AG du 28/04/2026

2.9.4. Délais de règlement des clients et des fournisseurs

	Factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu						Factures émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					
	0 jours (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)	0 jours (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
(A) Tranches de retard de paiement												
Nombre de factures concernées	122					33	52					12
Montant total des factures concernées HT (en K€)	800		204	2		206	1 216	81	0	62	77	220
Pourcentage du montant total des achats HT de l'exercice	0,51%		0,13%	0,00%		0,13%						
Pourcentage du chiffre d'affaires T.T.C. de l'exercice							6,46%					
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées												
Nombre des factures exclues	Aucun litige						Aucun litige					
Montant total des factures exclues (en K€)	0						0					
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L. 441-6 ou article L. 443-1 du code de commerce)												
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	Délais contractuels : Délai mentionné sur les factures						Délais contractuels : Délai mentionné sur les factures : 30 jours					

Ces informations n'incluent pas les opérations bancaires et les opérations connexes, notre Caisse considérant qu'elles n'entrent pas dans le périmètre des informations à produire.

2.9.5. Informations relatives à la politique et aux pratiques de rémunération (article L.511-102 du Code monétaire et financier)

La politique de rémunération concernant les collaborateurs de la CEGEE se compose de plusieurs éléments :

- D'une rémunération fixe qui correspond à l'emploi exercé et liée à la technicité, au niveau de compétence et de responsabilité du titulaire du poste, selon des règles nationales issues d'accords collectifs de la branche Caisse d'Epargne (notamment relatives au système de classification).

- D'une participation aux résultats de l'entreprise au travers de la Participation et de l'Intéressement, selon les modalités arrêtées par un accord d'entreprise signé en avril 2023 pour trois ans, couvrant les exercices 2023 à 2025. Les montants sont déterminés principalement en fonction du résultat financier de l'entreprise et peuvent être majorés selon le niveau de satisfaction des clients de l'établissement.
Un abondement par l'entreprise des sommes réinvesties par les collaborateurs dans les PEE (plan d'épargne d'entreprise) ou PERCOLI (plan d'épargne retraite collectif interentreprise) est en place de manière pérenne, pour favoriser l'épargne salariale et permettre aux collaborateurs d'optimiser celle-ci.
En 2025, s'y est ajouté un surabondemment versé sur les fonds de leur PEE, pour les salariés souscrivant des parts sociales de la CEGEE dans le cadre du placement des sommes issues de l'intéressement, selon des dispositions régies par un accord d'entreprise.

- D'une rémunération variable, dont le principe est de s'appuyer sur le niveau de réalisation d'objectifs collectifs et individuels. Les taux ou montants maximums sont définis en fonction de l'emploi occupé et de la famille de métier dont il dépend. Ils sont communiqués à l'ensemble des salariés au travers d'un règlement fixant les modalités d'attribution de cette rémunération variable :
    - Plafonnée pour les non commerciaux (Fonctions Supports) à 10% de la rémunération annuelle fixe et dont le montant est déterminé, chaque année, selon des critères individuels et collectifs de progrès, notamment relatifs à la qualité de service interne.
    - Plafonnée pour les commerciaux (Force de Vente) entre 12% et 18% de la rémunération annuelle fixe et dont le montant est déterminé, chaque année, selon des critères individuels et collectifs de performance commerciale et de qualité.

Les critères d'attribution veillent à assurer la primauté de l'intérêt du client, ainsi que l'adéquation des produits ou des services proposés avec les besoins, les objectifs et la situation financière du client.
Les managers peuvent également bénéficier, sur la base de critères managériaux qualitatifs, d'un bonus complémentaire pouvant atteindre au maximum un montant de 5 000 €, suivant le niveau de responsabilité exercé.

L'ensemble de ces composantes de rémunération permet une politique équilibrée et complète, intégrant des éléments reconnaissant le niveau de contribution des collaborateurs, les responsabilités confiées et les compétences mises en œuvre, au regard de la performance économique et commerciale de l'entreprise, incluant la progression de la satisfaction des clients.

Modèle EU REM1 — Rémunérations octroyées pour l'exercice financier

			a	b	c	d
			Organe de direction - Fonction de surveillance	Organe de direction - Fonction de gestion	Autres membres de la direction générale	Autres membres du personnel identifiés
1	Rémunération fixe	Nombre de membres du personnel identifiés	19	5	1	37
2		Rémunération fixe totale	341000	1296619	145000	3112984
3		Dont: en numéraire	341000	1270000	145000	3112984
4		(Sans objet dans l'UE)				
EU-4a		Dont: actions ou droits de propriété équivalents	0	0	0	0
5		Dont: instruments liés à des actions ou instruments non numéraires équivalents	0	0	0	0
EU-5x		Dont: autres instruments	0	0	0	0
6		(Sans objet dans l'UE)				
7		Dont: autres formes	0	26619	0	0
8		(Sans objet dans l'UE)				
9	Rémunération variable	Nombre de membres du personnel identifiés	0	5	1	36
10		Rémunération variable totale	0	1144000	105125	532665
11		Dont: en numéraire	0	485000	45313	493683,5
12		Dont: différée	0	217500	18125	15592,5
EU-13 a		Dont: actions ou droits de propriété équivalents	0	0	0	0
EU-14 a		Dont: différée	0	0	0	0
EU-13b		Dont: instruments liés à des actions ou instruments non numéraires équivalents	0	485000	45313	38981,5
EU-14b		Dont: différée	0	217500	18125	15592,5
EU-14x		Dont: autres instruments	0	174000	14500	0
EU-14y		Dont: différée	0	174000	14500	0
15		Dont: autres formes	0	0	0	0
16		Dont: différée	0	0	0	0
17	Rémunération totale (2 + 10)		341000	1144000	250125	3645649

Modèle EU REM2 — Versements spéciaux aux membres du personnel dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque de l'établissement (personnel identifié)

		a	b	c	d
		Organe de direction - Fonction de surveillance	Organe de direction - Fonction de gestion	Autres membres de la direction générale	Autres membres du personnel identifiés
	Rémunérations variables garanties octroyées				
1	Rémunérations variables garanties octroyées — Nombre de membres du personnel identifiés	0	0	0	0
2	Rémunérations variables garanties octroyées — Montant total	0	0	0	0
3	Dont rémunérations variables garanties octroyées qui ont été versées au cours de l'exercice et qui ne sont pas prises en compte dans le plafonnement	0	0	0	0
	Indemnités de départ octroyées au cours des périodes antérieures qui ont été versées au cours de l'exercice				
4	Indemnités de départ octroyées au cours des périodes antérieures qui ont été versées au cours de l'exercice — Nombre de membres du personnel	0	0	0	0
5	Indemnités de départ octroyées au cours des périodes antérieures qui ont été versées au cours de l'exercice — Montant total	0	0	0	0
	Indemnités de départ octroyées au cours de l'exercice				
6	Indemnités de départ octroyées au cours de l'exercice — Nombre de membres du personnel identifiés	0	0	0	0
7	Indemnités de départ octroyées au cours de l'exercice — Montant total	0	0	0	0
8	Dont versées au cours de l'exercice	0	0	0	0
9	Dont différées	0	0	0	0
10	Dont indemnités de départ versées au cours de l'exercice qui ne sont pas prises en compte dans le plafonnement des primes	0	0	0	0
11	Dont indemnités les plus élevées octroyées à une seule personne	0	0	0	0

Modèle EU REM3 — Rémunérations différées

		a	b	c	d	e	f	EU - g	EU - h
	Rémunérations différées et retenues	Montant total des rémunérations différées octroyées au titre des périodes de performance antérieures	Dont devenant acquises au cours de l'exercice	Dont devenant acquises au cours des exercices suivants	Montant de l'ajustement en fonction des performances appliqué au cours de l'exercice aux rémunérations différées qui devaient devenir acquises au cours de l'exercice	Montant de l'ajustement en fonction des performances appliqué au cours de l'exercice aux rémunérations différées qui devaient devenir acquises au cours d'années de performance futures	Montant total de l'ajustement au cours de l'exercice dû à des ajustements implicites ex post (par exemple changements de valeur des rémunérations différées dus aux variations du cours des instruments)	Montant total des rémunérations différées octroyées avant l'exercice effectivement versées au cours de l'exercice	Montant total des rémunérations différées octroyées au titre de périodes de performance antérieures qui sont devenues acquises mais font l'objet de périodes de rétention
1	Organe de direction - Fonction de surveillance	0	0	0	0	0	0	0	0
2	En numéraire	0	0	0	0	0	0	0	0
3	Actions ou droits de propriété équivalents	0	0	0	0	0	0	0	0
4	Instruments liés à des actions ou instruments non numéraires équivalents	0	0	0	0	0	0	0	0
5	Autres instruments	0	0	0	0	0	0	0	0
6	Autres formes	0	0	0	0	0	0	0	0
7	Organe de direction - Fonction de gestion	13077377	258805	1048933	0	0	4721	304693	47317
8	En numéraire	0	0	0	0	0	0	0	0
9	Actions ou droits de propriété équivalents	0	0	0	0	0	0	0	0
10	Instruments liés à des actions ou instruments non numéraires équivalents	1307738	258805	1048933	0	0	4721	304693	47317
11	Autres instruments	0	0	0	0	0	0	0	0
12	Autres formes	0	0	0	0	0	0	0	0
13	Autres membres de la direction	113655	32217	81438	0	0	641	32112	8532
14	En numéraire	0	0	0	0	0	0	0	0
15	Actions ou droits de propriété équivalents	0	0	0	0	0	0	0	0
16	Instruments liés à des actions ou instruments non numéraires équivalents	113655	32217	81438	0	0	641	32112	8532
17	Autres instruments	0	0	0	0	0	0	0	0
18	Autres formes	0	0	0	0	0	0	0	0
19	Autres membres du personnel identifiés	101016	28593	72423	0	0	15493	43594	7543
20	En numéraire	0	0	0	0	0	0	0	0
21	Actions ou droits de propriété équivalents	0	0	0	0	0	0	0	0
22	Instruments liés à des actions ou instruments non numéraires équivalents	101016	28593	72423	0	0	15493	43594	7543
23	Autres instruments	0	0	0	0	0	0	0	0
24	Autres formes	0	0	0	0	0	0	0	0
25	Montant total	1522409	319615	1202794	0	0	20855	380399	63392

Modèle EU REM4 — Rémunérations de 1 million d'EUR ou plus par exercice

		a
	EUR	Membres du personnel identifiés comme à hauts revenus conformément à l'article 450, point i), du CRR.
1	de 1 000 000 à moins de 1 500 000	0
2	de 1 500 000 à moins de 2 000 000	0
3	de 2 000 000 à moins de 2 500 000	0
4	de 2 500 000 à moins de 3 000 000	0
5	de 3 000 000 à moins de 3 500 000	0
6	de 3 500 000 à moins de 4 000 000	0
7	de 4 000 000 à moins de 4 500 000	0
8	de 4 500 000 à moins de 5 000 000	0
9	de 5 000 000 à moins de 6 000 000	0
10	de 6 000 000 à moins de 7 000 000	0
11	de 7 000 000 à moins de 8 000 000	0
x	Ajouter, le cas échéant, autant de fourchettes de rémunération supplémentaires que nécessaire.	

Modèle EU REM5 — Informations sur les rémunérations des membres du personnel dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque de l'établissement (personnel identifié)

		a	b	c	d	e	f	g	h	i	j
		Rémunérations dans l'organe de direction			Domaines d'activité						
		Organe de direction - Fonction de surveillance	Organe de direction - Fonction de gestion	Ensemble de l'organe de direction	Banque d'investissement	Banque de détail	Gestion d'actifs	Fonctions transversales	Fonctions de contrôle interne indépendant	Tous les autres	Total
1	Nombre total de membres du personnel identifiés										64
2	Dont: membres de l'organe de direction	21	5	26							
3	Dont: autres membres de la direction générale				0	0	0	1	0	0	
4	Dont: autres membres du personnel identifiés				0	11	0	16	10	0	
5	Rémunération totale des membres du personnel identifiés	341000	2440619	2781619	0	1178316	0	1736187	981271	0	
6	Dont: rémunération variable	0	1144000	1144000	0	179061	0	291441	167288	0	
7	Dont: rémunération fixe	341000	1296619	1637619	0	999255	0	1444746	813983	0	

2.9.6. Informations relatives aux comptes inactifs (articles L312-19, L312-20 et R312-21 du Code monétaire et financier)

	A la date du 31 décembre 2025
Nombre de comptes inactifs ouverts dans les livres de l'établissement	83 556 comptes
Encours des dépôts et avoirs inscrits sur les comptes inactifs dénombrés	97 021 058 €

	Au cours de l'exercice 2025
Nombre de comptes dont les avoirs sont déposés à la Caisse des Dépôts et Consignations	10 435 comptes
Montant total des fonds déposés à la Caisse des Dépôts et Consignations	3 516 066 €

Les chiffres publiés ne tiennent pas compte des comptes à solde nul ou débiteurs

3 Etats financiers

3.1 Comptes consolidés

3.1.1. Comptes consolidés IFRS de la CEGEE au 31 décembre 2025

Compte de résultat consolidé

en milliers d'euros	Notes	Exercice 2025	Exercice 2024
Intérêts et produits assimilés	4.1	1 133 587	1 240 413
Intérêts et charges assimilées	*4.1*	-901 527	-1 045 921
Commissions (produits)	*4.2*	339 906	324 209
Commissions (charges)	*4.2*	-50 443	-46 162
Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par résultat	*4.3*	1 081	2 704
Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres	*4.4*	61 093	49 785
Gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'instruments financiers au coût amorti	*4.5*	4 411	-5 359
Gains ou pertes nets résultant du reclassement d'instruments financiers au coût amorti en actifs financiers à la juste valeur par résultat	*5.6*	0	0
Gains ou pertes nets résultant du reclassement d'actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres en actifs financiers à la juste valeur par résultat	5.6	0	0
Produits des contrats d'assurance émis	9	0	0
Charges afférentes aux contrats d'assurance émis		0	0
Produits et charges afférents aux activités de réassurance cédée		0	0
Produits nets des placements liés aux activités d'assurance		0	0
Produits ou charges financiers des contrats d'assurance émis		0	0
Produits ou charges financiers afférents aux contrats de réassurance cédée		0	0
Coût du risque de crédit sur les placements financiers des activités d'assurance		-0	0
Produits des autres activités	*4.6*	108 275	88 827
Charges des autres activités	*4.6*	-119 769	-96 554
Produit net bancaire		**576 614**	**511 942**
Charges générales d'exploitation	*4.7*	-318 640	-319 976
Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles		-20 992	-16 850
Résultat brut d'exploitation		**236 982**	**175 116**
Coût du risque de crédit	*7.1.1*	-50 578	-47 241
Résultat d'exploitation		**186 404**	**127 875**
Quote-part dans le résultat net des entreprises associées et des coentreprises mises en équivalence	*12.4.2*	0	0
Gains ou pertes sur autres actifs	*4.8*	457	-475
Variations de valeur des écarts d'acquisition	*3.5*	0	0
Résultat avant impôts		**186 861**	**127 400**
Impôts sur le résultat	*11.1*	-36 943	-18 770
Résultat net d'impôts des activités abandonnées		0	0
Résultat net		**149 918**	**108 630**
Participations ne donnant pas le contrôle	5.17	0	0
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE		**149 918**	**108 630**

Résultat global

en milliers d'euros	**Exercice 2025**	**Exercice 2024**
Résultat net	**149 918**	**108 630**
Eléments recyclables en résultat net	**19 273**	**-25 919**
Écarts de conversion		
Réévaluation des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables	25 985	-34 946
Réévaluation des instruments dérivés de couverture d'éléments recyclables	0	0
Réévaluation des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables de l'activité d'assurance	0	0
Réévaluation des contrats d'assurance en capitaux propres recyclables	0	0
Réévaluation des contrats de réassurance cédée en capitaux propres recyclables	0	0
Quote-part des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres des entreprises mises en équivalence	0	0
Autres éléments comptabilisés par capitaux propres recyclables	0	0
Impôts liés	-6 712	9 027
Eléments non recyclables en résultat net	**114 175**	**4 897**
Réévaluation des immobilisations	0	0
Réévaluation (ou écarts actuariels) au titre des régimes à prestations définies	1 032	283
Réévaluation du risque de crédit propre des passifs financiers ayant fait l'objet d'une option de comptabilisation à la juste valeur par résultat	0	0
Réévaluation des actifs financiers de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres	113 588	4 432
Quote-part des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres des entreprises mises en équivalence	0	0
Réévaluation des actifs financiers de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres de l'activité d'assurance	0	0
Réévaluation des contrats d'assurance avec éléments de participation directe – non recyclables	0	0
Autres éléments comptabilisés par capitaux propres non recyclables	0	0
Impôts liés	-445	182
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	**133 448**	**-21 022**
RÉSULTAT GLOBAL	**283 366**	**87 608**
Part du groupe	283 366	87 608
Participations ne donnant pas le contrôle		

Pour information le montant du transfert en réserve d'éléments non recyclables est de 5 477 milliers d'euros pour l'exercice 2025 et de -904 milliers d'euros pour l'exercice 2024.

Bilan consolidé

ACTIF

en milliers d'euros	Notes	31/12/2025	31/12/2024
Caisse, banques centrales	5.1	147 097	147 300
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	5.2.1	179 227	170 140
Instruments dérivés de couverture	5.3	70 972	86 422
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	5.4	3 094 471	2 694 528
Titres au coût amorti	5.5.1	286 983	237 613
Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés au coût amorti	5.5.2	10 479 746	10 237 850
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	5.5.3	25 383 035	24 913 699
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		17 053	75 561
Placements financiers des activités d'assurance	9		0
Contrats d'assurance émis – Actif			0
Contrats de réassurance cédée – Actif			0
Actifs d'impôts courants	11.1	14 374	10 740
Actifs d'impôts différés	11.2	89 134	97 121
Comptes de régularisation et actifs divers	5.7	303 735	297 717
Actifs non courants destinés à être cédés	5.8		0
Participations dans les entreprises mises en équivalence	12.4.1		0
Immeubles de placement	5.9	116 115	78 082
Immobilisations corporelles	5.10	108 691	110 358
Immobilisations incorporelles	5.10	25	31
Écarts d'acquisition	3.5		0
TOTAL DES ACTIFS		**40 290 658**	**39 157 162**

PASSIF

en milliers d'euros	Notes	31/12/2025	31/12/2024
Banques centrales		0	0
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	5.2.2	32 186	23 848
Instruments dérivés de couverture	5.3	171 946	264 381
Dettes représentées par un titre	5.11	693 840	509 298
Dettes envers les établissements de crédit et assimilés	5.12.1	11 123 231	10 262 969
Dettes envers la clientèle	5.12.2	24 581 778	24 601 888
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		-3 606	27 369
Contrats d'assurance émis – Passif		0	0
Contrats de réassurance cédée – Passif		0	0
Passifs d'impôts courants	11.1	2 397	2 718
Passifs d'impôts différés	11.2	0	0
Comptes de régularisation et passifs divers	5.13	396 698	399 387
Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés	5.8	0	0
Provisions	5.14	93 703	119 206

Dettes subordonnées	5.15	0	0
Capitaux propres		**3 198 485**	**2 946 098**
Capitaux propres part du groupe		**3 198 485**	**2 946 098**
Capital et primes liées	5.16.1	1 392 929	1 392 929
Réserves consolidées		1 879 175	1 801 524
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	5.18	-223 537	-356 985
Résultat de la période		149 918	108 630
Participations ne donnant pas le contrôle	5.17	0	0
TOTAL DES PASSIFS ET CAPITAUX PROPRES		**40 290 658**	**39 157 162**

Tableau de variation des capitaux propres

	Capital et primes liées				Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres												
					Recyclables					Non recyclables							
en milliers d'euros	**Capital (Note 5.16.1)**	**Primes (Note 5.16.1)**	**Titres supersub ordonnés à durée indéterminée**	**Réserves consolidées**	**Ecarts de conversion**	**Actifs financiers de dettes à la juste valeur par capitaux propres**	**Actifs financiers de dettes à la juste valeur par capitaux propres de l'activité d'assurance**	**Réévaluation des contrats d'assurance et de réassurance**	**Instruments dérivés de couverture**	**Actifs financiers de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres**	**Actifs financiers de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres de l'activité d'assurance**	**Réévaluation des contrats d'assurance avec participation directe**	**Réévaluation du risque de crédit propres des passifs financiers ayant fait l'objet d'une option de comptabilisation à la juste valeur par résultat**	**Réévaluation (écarts actuariels) des régimes à prestations définies**	**Résultat net part du groupe**	**Total capitaux propres part du groupe**	**Participations ne donnant pas le contrôle**	**Total capitaux propres consolidés**
Capitaux propres au 1er janvier 2024	**681 877**	**711 052**		**1 833 317**		**-10 878**				**-322 421**				**-2 664**		**2 890 283**		**2 890 283**
Distribution				-28 723												-28 723		-28 723
Augmentation de capital (Note 5.16.1)				84 241												84 241		84 241
Réduction de capital (Note 5.16.1)				-87 019												-87 019		-87 019
Transfert entre les composantes de capitaux propres				597												597		597
Emission & Remboursement de TSSDI (Note 5.16.2)																		
Rémunération TSSDI																		
Effet des acquisitions et cessions sur les participations ne donnant pas le contrôle (Note 5.17 .1)																		
Total des mouvements liés aux relations avec les actionnaires				**-30 904**												**-30 904**		**-30 904**
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres (Note 5.18)						-25 919				3 783				210		-21 926		-21 926
Plus et mois-values reclassées en réserves				-904						904								
Résultat de la période															108 630	108 630		108 630
Résultat global				**-904**		**-25 919**				**4 687**				**210**	**108 630**	**86 704**		**86 704**
Autres variations				15												15		15
Capitaux propres au 31 décembre 2024	**681 877**	**711 052**		**1 801 524**		**-36 797**				**-317 734**				**-2 454**	**108 630**	**2 946 098**		**2 946 098**
Affectation du résultat de l'exercice				108 630											-108 630			
Capitaux propres au 1er janvier 2025	681 877	711 052		1 910 154		-36 797				-317 734				-2 454		2 946 098		2 946 098

Distribution			-28 665					-28 665	-28 665
Augmentation de capital (Note 5.16.1)			71 113					71 113	71 113
Réduction de capital (Note 5.16.1)			-79 016					-79 016	-79 016
Transfert entre les composantes de capitaux propres			68					68	68
Emission & Remboursement de TSSDI (Note5.16.2)									
Rémunération TSS									
Effet des acquisitions et cessions sur les participations ne donnant pas le contrôle (Note 5.17.1)									
Total des mouvements liés aux relations avec les actionnaires			**-36 500**					**-36 500**	**-36 500**
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres (Note 5.18)				19 273	118 887	765		138 925	138 925
Plus et mois-values reclassées en réserves			5 477		-5 477				
Résultat de la période							149 918	149 918	149 918
Résultat global			**5 477**	**19 273**	**113 410**	**765**	**149 918**	**288 843**	**288 843**
Autres variations			44					44	44
Capitaux propres au 31 décembre 2025	**681 877**	**711 052**	**1 879 175**	**-17 524**	**-204 324**	**-1 689**	**149 918**	**3 198 485**	**3 198 485**

Tableau des flux de trésorerie

en milliers d'euros	**Exercice 2025**	**Exercice 2024**
Résultat avant impôts	**186 861**	**127 400**
Dotations nettes aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles	23 295	18 535
Dotation nette aux dépréciations des écarts d'acquisition	0	0
Dotations nettes aux provisions et aux dépréciations	-2 346	-2 199
Quote-part de résultat des sociétés mises en équivalence	0	0
Pertes nettes/gains nets sur activités d'investissement	-70 578	-49 332
Produits/charges des activités de financement	0	0
Autres mouvements	130 823	-32 513
Total des éléments non monétaires inclus dans le résultat net avant impôts	**81 194**	**-65 509**
Flux liés aux opérations avec les établissements de crédit	677 113	-273 533
Flux liés aux opérations avec la clientèle	-536 998	-19 513
Flux liés aux autres opérations affectant des actifs et passifs financiers	-148 013	150 792
Flux liés aux autres opérations affectant des actifs et passifs non financiers	71 835	-48 624
Impôts versés	-40 067	-11 441
Augmentation/(Diminution) nette des actifs et passifs provenant des activités opérationnelles	**23 870**	**-202 319**
Flux nets de trésorerie générés par l'activité opérationnelle (A)	**291 925**	**-140 428**
Flux liés aux actifs financiers et aux participations	-23 541	-152 355
Flux liés aux immeubles de placement	-30 968	-19 483
Flux liés aux immobilisations corporelles et incorporelles	-22 605	-17 842
Flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissement (B)	**-77 114**	**-189 680**
Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires (1)	-28 665	-28 723
Flux de trésorerie provenant des activités de financement	0	0
Flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement (C)	**-28 665**	**-28 723**
Effet de la variation des taux de change (D)	0	0
FLUX NETS DE TRÉSORERIE ET DES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE (A+B+C+D)	**186 146**	**-358 831**
FLUX DE TRESORERIE LIES AUX ACTIFS ET PASSIFS DESTINES A ETRE CEDES	0	0
Caisse et banques centrales	**147 300**	**140 023**
Caisse et banques centrales (actif)	147 300	140 023
Banques centrales (passif)	0	0
Opérations à vue avec les établissements de crédit	**566 412**	**932 520**
Comptes ordinaires débiteurs (1)	584 493	961 228
Comptes et prêts à vue	0	0
Comptes créditeurs à vue	-18 081	-28 708
Opérations de pension à vue	0	0
Trésorerie à l'ouverture	**713 712**	**1 072 543**
Caisse et banques centrales	**147 097**	**147 300**
Caisse et banques centrales (actif)	147 097	147 300
Banques centrales (passif)	0	0
Opérations à vue avec les établissements de crédit	**752 761**	**566 412**
Comptes ordinaires débiteurs (1)	763 925	584 493
Comptes et prêts à vue	0	0

Comptes créditeurs à vue	-11 164	-18 081
Opérations de pension à vue	0	0
Trésorerie à la clôture	**899 858**	**713 712**
VARIATION DE LA TRÉSORERIE NETTE	**186 146**	**-358 831**

(1) *Les comptes ordinaires débiteurs ne comprennent pas les fonds du Livret A, du LDD et du LEP centralisés à la Caisse des Dépôts et Consignations.*

3.1.2. Annexe aux comptes consolidés

3.1.2.1. Cadre général

3.1.2.1.1. Le Groupe BPCE

Le Groupe BPCE comprend le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Epargne, l'organe central BPCE et leurs filiales.

Les deux réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne

Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les quatorze Banques Populaires et les quinze Caisses d'Epargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du groupe.

Le réseau Banque Populaire comprend les Banques Populaires et les sociétés de caution mutuelle leur accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement.

Le réseau Caisse d'Epargne comprend les Caisses d'Epargne et les Sociétés Locales d'Epargne (SLE).

Les Banques Populaires sont détenues à hauteur de 100 % par leurs sociétaires.

Le capital des Caisses d'Epargne est détenu à hauteur de 100 % par les sociétés locales d'épargne. Au niveau local, les SLE sont des entités à statut coopératif dont le capital variable est détenu par les sociétaires. Elles ont pour objet d'animer le sociétariat dans le cadre des orientations générales de la Caisse d'Epargne à laquelle elles sont affiliées et elles ne peuvent pas effectuer d'opérations de banque.

BPCE

Organe central au sens de la loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE a été créé par la loi n° 2009-715 du 18 juin 2009. BPCE est constitué sous forme de société anonyme à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à parité par les quatorze Banques Populaires et les quinze Caisses d'Epargne.

Les missions de BPCE s'inscrivent dans la continuité des principes coopératifs des Banques Populaires et des Caisses d'Epargne.

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, de définir la gamme des produits et des services commercialisés, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du groupe.

En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de groupe et détient les filiales communes aux deux réseaux dans le domaine de la banque de proximité et assurance, de la banque de financement et des services financiers et leurs structures de production. Il détermine aussi la stratégie et la politique de développement du groupe.

Le réseau et les principales filiales de BPCE, sont organisés autour de deux grands pôles métiers :

- la Banque de proximité et Assurance, comprenant le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Epargne, le pôle Solutions et Expertises Financières (comprenant l'affacturage, le crédit à la consommation, le crédit-bail, les cautions et garanties financières et l'activité « Titres Retail »), les pôles Digital et Paiements (intégrant les filiales Paiements et le groupe Oney) Assurances (incluant désormais les cautions et garanties financières) et les Autres réseaux.

- Global Financial Services regroupant la Gestion d'actifs et de fortune (Natixis Investment Managers et Natixis Wealth Management) et la Banque de Grande Clientèle (Natixis Corporate & Investment Banking)

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources et de réaliser toutes les opérations financières utiles au développement et au refinancement du groupe, charge à lui de sélectionner l'opérateur de ces missions le plus efficace dans l'intérêt du groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du groupe.

3.1.2.1.2. Mécanisme de garantie

Le système de garantie et de solidarité a pour objet, conformément aux articles L. 511-31, L. 512-107-5 et L. 512-107-6 du Code monétaire et financier, de garantir la liquidité et la solvabilité du groupe et des établissements affiliés à BPCE, ainsi que d'organiser la solidarité financière qui les lie.

BPCE est chargé de prendre toutes mesures nécessaires pour organiser la garantie de la solvabilité du groupe ainsi que de chacun des réseaux et d'organiser la solidarité financière au sein du groupe. Cette solidarité financière repose sur des dispositions législatives instituant un principe légal de solidarité obligeant l'organe central à restaurer la liquidité ou la solvabilité d'affiliés en difficulté et/ou de l'ensemble des affiliés du groupe. En vertu du caractère illimité du principe de solidarité, BPCE est fondé à tout moment à demander à l'un quelconque ou plusieurs ou tous les affiliés de participer aux efforts financiers qui seraient nécessaires pour rétablir la situation, et pourra si besoin mobiliser jusqu'à l'ensemble des disponibilités et des fonds propres des affiliés en cas de difficulté de l'un ou plusieurs d'entre eux.

Ainsi en cas de difficultés, BPCE devra faire tout le nécessaire pour restaurer la situation financière et pourra notamment recourir de façon illimitée aux ressources de l'un quelconque, de plusieurs ou de tous les affiliés, ou encore mettre en œuvre les mécanismes appropriés de solidarité interne du groupe et en faisant appel au fonds de garantie commun aux deux réseaux dont il détermine les règles de fonctionnement, les modalités de déclenchement en complément des fonds des deux réseaux ainsi que les contributions des établissements affiliés pour sa dotation et sa reconstitution.

BPCE gère ainsi le Fonds réseau Banque Populaire, le Fonds réseau Caisse d'Epargne et le Fonds de Garantie Mutuel.

Le **Fonds réseau Banque Populaire** est constitué d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Banques Populaires dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds réseau Caisse d'Epargne** fait l'objet d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Caisses d'Epargne dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds de Garantie Mutuel** est constitué des dépôts effectués par les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne dans les livres de BPCE sous la forme de comptes à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelables. Le montant des dépôts par réseau est de 211 millions d'euros au 31 décembre 2025.

Le montant total des dépôts effectués auprès de BPCE au titre du Fonds réseau Banque Populaire, du Fonds réseau Caisse d'Epargne et du Fonds de Garantie Mutuel ne peut être inférieur à 0,15 % et ne peut excéder 0,3 % de la somme des actifs pondérés du groupe.

Dans les comptes individuels des établissements, la constitution de dépôts au titre du système de garantie et de solidarité se traduit par l'identification d'un montant équivalent au sein d'une rubrique dédiée des capitaux propres.

Les sociétés de caution mutuelle accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement à une Banque Populaire bénéficient de la garantie de liquidité et de solvabilité en leur qualité d'affilié à l'organe central.

La liquidité et la solvabilité des sociétés locales d'épargne sont garanties au premier niveau pour chaque société locale d'épargne considérée, par la Caisse d'Epargne dont la société locale d'épargne concernée est l'actionnaire.

Le directoire de BPCE a tout pouvoir pour mobiliser les ressources des différents contributeurs sans délai et selon l'ordre convenu.

3.1.2.1.3. Événements significatifs

Aucun événement significatif n'est à signaler pour la Caisse d'Epargne Grand Est Europe au cours le l'exercice 2025.

3.1.2.1.4. Événements postérieurs à la clôture

Aucun évènement postérieur à la clôture n'est à signaler pour la Caisse d'Epargne Grand Est Europe.

3.1.2.2. Normes comptables applicables et comparabilité

3.1.2.2.1. Cadre réglementaire

Les comptes consolidés du Groupe BPCE ont été établis en conformité avec le référentiel IFRS (International Financial Reporting Standards) tel qu'adopté par l'Union européenne et applicable à cette date, excluant certaines dispositions de la norme IAS 39 concernant la comptabilité de couverture.

3.1.2.2.2. Référentiel

Les normes et interprétations utilisées et décrites dans les états financiers annuels au 31 décembre 2024 ont été complétées par les normes, amendements et interprétations dont l'application est obligatoire aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2025.

Le Groupe BPCE a choisi l'option offerte par la norme IFRS 9 de ne pas appliquer les dispositions de la norme relatives à la comptabilité de couverture et de continuer à appliquer la norme IAS 39 pour la comptabilisation de ces opérations, telle qu'adoptée par l'Union européenne, c'est-à-dire excluant certaines dispositions concernant la macro-couverture.

Les normes, amendements et interprétations adoptés par l'Union européenne et applicables pour la première fois à cet exercice n'ont pas d'impact significatif sur les états financiers du groupe.

Nouvelles normes publiées et non encore applicables

Norme IFRS 18

La norme IFRS 18 « Présentation et informations à fournir dans les états financiers » remplacera la norme IAS 1 « Présentation des états financiers ». Elle a été publiée par l'IASB le 9 avril 2024. Sous réserve de son adoption par la Commission européenne, la norme IFRS 18 sera applicable au 1er janvier 2027 avec un comparatif au 1er janvier 2026. Une application anticipée est autorisée. Le Groupe BPCE ne prévoit pas d'application anticipée de la norme IFRS 18. L'analyse d'impact est en cours.

Amendement IFRS 9

L'IASB a publié, le 30 mai 2024, les amendements à IFRS 9 « Classement et évaluation des instruments financiers » applicables au 1er janvier 2026. Ces amendements ont été adoptés par le règlement (UE) 2025/1047 de la Commission européenne du 27 mai 2025 modifiant le règlement (UE) 2023/1803 en ce qui concerne les normes internationales d'information financière IFRS 9 et IFRS 7. Ces amendements donnent des précisions sur le caractère basique des prêts, le classement des prêts sans recours et les instruments contractuellement liés. L'amendement d'IFRS 9 clarifie le traitement des instruments assortis de termes contractuels pouvant modifier l'échéancier ou le montant des flux de trésorerie tels que les prêts à impacts dont la rémunération est indexée sur le respect de critères ESG. Cet amendement ajoute une étape d'analyse dans le cas où il n'est pas possible de démontrer l'existence d'un lien direct entre l'évènement contingent et les risques et coûts liés au prêt basique. Un tel instrument pourra répondre à la qualification SPPI si, dans tous les scénarios contractuellement possibles, les flux de trésorerie contractuels de l'instrument ne sont pas significativement différents de ceux d'un instrument

ayant des clauses contractuelles similaires mais ne disposant pas de cette clause contingente. Cet amendement n'aura pas d'impact significatif sur les comptes du groupe. En revanche, des informations plus détaillées seront fournies en annexe.

3.1.2.2.3. Recours à des estimations et jugements

La préparation des états financiers exige dans certains domaines la formulation d'hypothèses et d'estimations qui comportent des incertitudes quant à leur réalisation dans le futur.

Ces estimations utilisant les informations disponibles à la date de clôture font appel à l'exercice du jugement des préparateurs des états financiers.

Les résultats futurs définitifs peuvent être différents de ces estimations.

Au cas particulier de l'arrêté au 31 décembre 2025, les estimations comptables qui nécessitent la formulation d'hypothèses sont utilisées principalement pour :

- la juste valeur des instruments financiers déterminée sur la base de techniques de valorisation (note 10) ;
- le montant des pertes de crédit attendues des actifs financiers ainsi que des engagements de financement et de garantie (note 7.1) ;
- le résultat des tests d'efficacité des relations de couverture, notamment lié à la macrocouverture (note 5.3) ;
- les provisions enregistrées au passif du bilan et, plus particulièrement, la provision épargne-logement (note 5.14) ;
- Les actifs et passifs d'assurance (note 9)
- les calculs relatifs aux charges liées aux prestations de retraite et avantages sociaux futurs (note 8.2) ;
- les incertitudes relatives aux traitements fiscaux portant sur les impôts sur le résultat (note 11) ;
- les impôts différés (note 11) ;
- les tests de dépréciation des écarts d'acquisition (note 3.5) ;
- la juste valeur des actifs identifiables acquis et des passifs repris lors d'un regroupement d'entreprises (note 3.5) ;
- la durée des contrats de location à retenir pour la comptabilisation des droits d'utilisation et des passifs locatifs (note 12.2.2).

Par ailleurs, l'exercice du jugement est nécessaire pour apprécier le modèle de gestion ainsi que le caractère basique d'un instrument financier. Les modalités sont précisées dans les paragraphes concernés (note 2.5.1).

Le recours à des estimations et au jugement est également utilisé pour les activités du groupe pour estimer les risques climatiques et environnementaux. La gouvernance et les engagements pris sur ces risques sont présentés dans le chapitre 2 – Rapport de durabilité. Les informations concernant l'effet et la prise en compte des risques climatiques sur la gestion du risque de crédit (note 7) sont présentées dans le chapitre 7.16 « Facteurs et gestion des risques – Risques environnementaux ». Le traitement comptable des principaux instruments financiers verts est présenté dans les notes.

- Risques climatiques et environnementaux

Les risques liés au climat et à l'environnement constituent des facteurs de risques susceptibles d'affecter les principaux risques portés par le Groupe BPCE (risque de crédit et de contrepartie, risque de marché, risques opérationnels, risques structurels de bilan, risques liés aux activités d'assurance, risque stratégique, risques juridiques et de conformité, risque de réputation).

Les risques climatiques et environnementaux incluent les risques physiques et les risques de transition, tel que définis en section 7.16.1 « Définition et cadre de référence ».

Les conséquences des facteurs de risques climatiques et environnementaux pour le Groupe BPCE font l'objet d'une analyse de matérialité annuelle. Cette analyse et le dispositif de maîtrise des risques mis en place par le

Groupe BPCE sont décrits en section 7.16.4 « Dispositif de gestion des risques environnementaux, sociaux et de gouvernance ».

En particulier, le Groupe BPCE prend en compte le risque physique dans l'évaluation interne de son besoin en capital (processus ICAAP) par application de scénarios adverses sur les aléas sécheresse (impactant différents secteurs économiques comme l'agriculture et la construction) et inondation (sur le portefeuille immobilier). Le risque de transition est également évalué au travers de la quantification de l'impact d'un scénario de transition ordonnée limitant le réchauffement climatique. Enfin, des modèles ont été développés afin de quantifier l'impact du risque physique inondation extrême et du risque de transition en lien avec la réglementation DPE sur les portefeuilles immobiliers des particuliers dans la quantification du capital économique de l'ICAAP 2025, complétés par un add-on sur les portefeuilles ne disposant pas, à ce stade, d'un modèle d'évaluation économique spécifique.

Par ailleurs, certains établissements du Groupe BPCE comptabilisent des dépréciations au titre des effets des risques physiques et de transition sur le risque de crédit. Ces dépréciations ont été définies par les établissements selon les spécificités propres à leur portefeuille d'expositions crédit, du point de vue géographique et sectoriel, lorsque le risque a été localement évalué comme matériel. Des réflexions sont également engagées à l'échelle du Groupe BPCE pour harmoniser la prise en compte des risques climatiques et environnementaux dans la politique de provisionnement.

La prise en compte des risques climatiques et environnementaux dans les états financiers du Groupe BPCE bénéficiera de l'amélioration progressive du dispositif de supervision des risques ESG.

3.1.2.2.4. Présentation des états financiers consolidés et date de cloture

En l'absence de modèle imposé par le référentiel IFRS, le format des états de synthèse utilisé est conforme au format proposé par la recommandation n° 2022-01 du 8 avril 2022 de l'Autorité des Normes Comptables.

Les comptes consolidés sont établis à partir des comptes au 31 décembre 2025. Les états financiers consolidés du groupe au 31 décembre 2025 ont été arrêtés par le directoire du 08 janvier 2026. Ils seront soumis à l'approbation de l'assemblée générale du 28 avril 2026.

Les montants présentés dans les états financiers et dans les notes annexes sont exprimés en millions d'euros, sauf mention contraire. Les effets d'arrondis peuvent générer, le cas échéant, des écarts entre les montants présentés dans les états financiers et ceux présentés dans les notes annexes.

3.1.2.2.5. Principes comptables généraux et méthodes d'évaluation

Les principes comptables généraux présentés ci-dessous s'appliquent aux principaux postes des états financiers. Les principes comptables spécifiques sont présentés dans les différentes notes annexes auxquelles ils se rapportent

Classement et évaluation des actifs et passifs financiers

La norme IFRS 9 est applicable au Groupe BPCE.

Actifs financiers

Lors de la comptabilisation initiale, les actifs financiers sont classés au coût amorti, à la juste valeur par capitaux propres ou à la juste valeur par résultat en fonction de la nature de l'instrument (dette ou capitaux propres), des caractéristiques de leurs flux contractuels et de la manière dont l'entité gère ses instruments financiers (modèle de gestion ou *business model*).

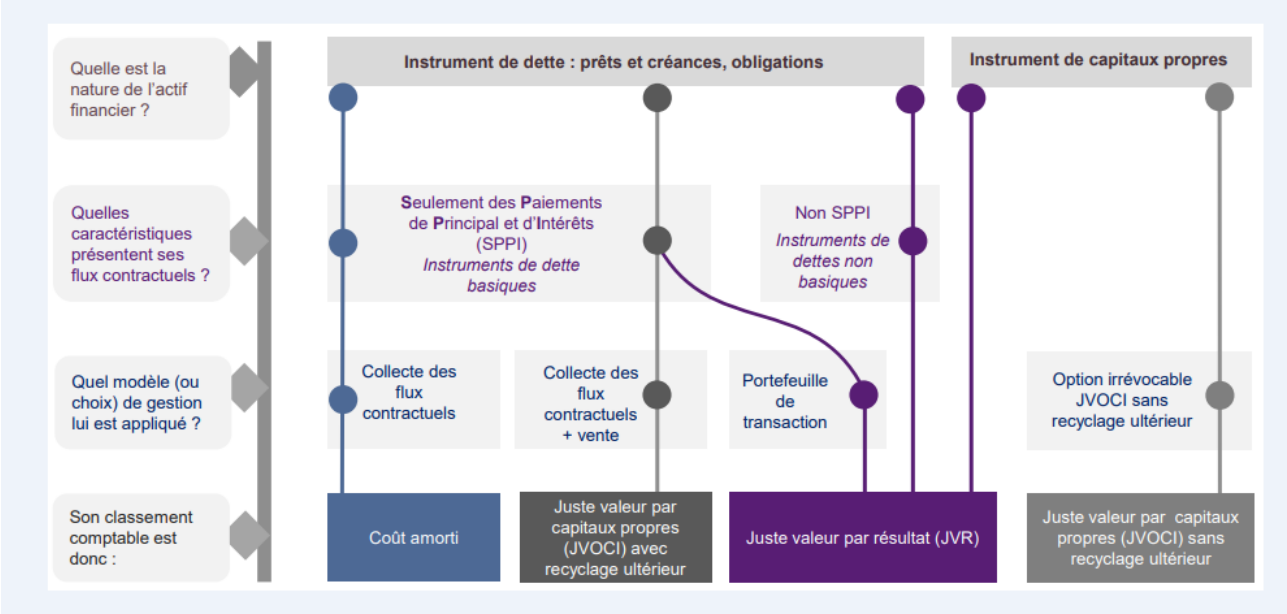

Modèle de gestion ou business model

Le *business model* de l'entité représente la manière dont elle gère ses actifs financiers afin de produire des flux de trésorerie. L'exercice du jugement est nécessaire pour apprécier le modèle de gestion.

La détermination du modèle de gestion doit tenir compte de toutes les informations sur la façon dont les flux de trésorerie ont été réalisés dans le passé, de même que de toutes les autres informations pertinentes.

A titre d'exemple, peuvent être cités :

- la façon dont la performance des actifs financiers est évaluée et présentée aux principaux dirigeants ;
- les risques qui ont une incidence sur la performance du modèle de gestion et, en particulier, la façon dont ces risques sont gérés ;
- la façon dont les dirigeants sont rémunérés (par exemple, si la rémunération est fondée sur la juste valeur des actifs gérés ou sur les flux de trésorerie contractuels perçus) ;
- la fréquence, le volume et le motif de ventes.

Par ailleurs, la détermination du modèle de gestion doit s'opérer à un niveau qui reflète la façon dont les groupes d'actifs financiers sont collectivement gérés en vue d'atteindre l'objectif économique donné. Le modèle de gestion n'est donc pas déterminé instrument par instrument mais à un niveau de regroupement supérieur, par portefeuille.

La norme retient trois modèles de gestion :

- un modèle de gestion dont l'objectif est de détenir des actifs financiers afin d'en percevoir les flux de trésorerie contractuels (« modèle de collecte »). Ce modèle dont la notion de détention est assez proche d'une détention jusqu'à maturité n'est toutefois pas remis en question si des cessions interviennent dans les cas de figure suivants :
    - les cessions résultent de l'augmentation du risque de crédit ;
    - les cessions interviennent peu avant l'échéance et à un prix reflétant les flux de trésorerie contractuels restant dus ;
    - les autres cessions peuvent être également compatibles avec les objectifs du modèle de collecte des flux contractuels si elles ne sont pas fréquentes (même si elles sont d'une valeur importante) ou si elles ne sont pas d'une valeur importante considérées tant isolément que globalement (même si elles sont fréquentes).

  Pour le Groupe BPCE, le modèle de collecte s'applique notamment aux activités de financement (hors activité de syndication) exercées au sein des pôles Banque de proximité, Banque de Grande Clientèle et Solutions et Expertises Financières ;
- un modèle de gestion mixte dans lequel les actifs sont gérés avec l'objectif à la fois de percevoir les flux de trésorerie contractuels et de céder les actifs financiers (« modèle de collecte et de vente »).
  Le Groupe BPCE applique le modèle de collecte et de vente essentiellement à la partie des activités de gestion du portefeuille de titres de la réserve de liquidité qui n'est pas gérée exclusivement selon un modèle de collecte ;

- un modèle propre aux autres actifs financiers, notamment de transaction, dans lequel la collecte des flux contractuels est accessoire. Ce modèle de gestion s'applique à l'activité de syndication (pour la part de l'encours à céder identifiée dès l'engagement) et aux activités de marché mises en œuvre essentiellement par la Banque de Grande Clientèle.

Caractéristique des flux contractuels : détermination du caractère basique ou SPPI (Solely Payments of Principal and Interest)

Un actif financier est dit « basique » si les termes contractuels de l'actif financier donnent lieu, à des dates spécifiées, à des flux de trésorerie correspondant uniquement à des remboursements du principal et à des intérêts calculés sur le capital restant dû. La détermination du caractère basique est à réaliser pour chaque actif financier lors de sa comptabilisation initiale.

Le principal est défini comme la juste valeur de l'actif financier à sa date d'acquisition. Les intérêts représentent la contrepartie de la valeur temps de l'argent et le risque de crédit associé au principal, mais également d'autres risques comme le risque de liquidité, les coûts administratifs et la marge de négociation.

Pour évaluer si les flux de trésorerie contractuels sont uniquement des paiements de principal et d'intérêts, il faut considérer les termes contractuels de l'instrument. Cela implique d'analyser tout élément qui pourrait remettre en cause la représentation exclusive de la valeur temps de l'argent et du risque de crédit. A titre d'exemple :

- les événements qui changeraient le montant et la date de survenance des flux de trésorerie ;
  Toute modalité contractuelle qui générerait une exposition à des risques ou à une volatilité des flux sans lien avec un contrat de prêt basique, comme par exemple, une exposition aux variations de cours des actions ou d'un indice boursier, ou encore l'introduction d'un effet de levier ne permettrait pas de considérer que les flux de trésorerie contractuels revêtent un caractère basique.

- les caractéristiques des taux applicables (par exemple, cohérence entre la période de refixation du taux et la période de calcul des intérêts) ;
  Dans les cas où une analyse qualitative ne permettrait pas d'obtenir un résultat précis, une analyse quantitative (*benchmark test*) consistant à comparer les flux de trésorerie contractuels de l'actif étudié avec les flux de trésorerie contractuels d'un actif de référence, est effectuée.

- les modalités de remboursement anticipé et de prolongation.
  La modalité contractuelle, pour l'emprunteur ou le prêteur, de rembourser par anticipation l'instrument financier demeure compatible avec le caractère basique des flux de trésorerie contractuels dès lors que le montant du remboursement anticipé représente essentiellement le principal restant dû et les intérêts y afférents ainsi que, le cas échéant, une indemnité compensatoire raisonnable.

Par ailleurs, bien que ne remplissant pas strictement les critères de rémunération de la valeur temps de l'argent, certains actifs comportant un taux réglementé sont considérés comme basiques dès lors que ce taux d'intérêt réglementé fournit une contrepartie qui correspond dans une large mesure au passage du temps et sans exposition à un risque incohérent avec un prêt basique. C'est le cas notamment des actifs financiers représentatifs de la partie de la collecte des livrets A qui est centralisée auprès du fonds d'épargne de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Les actifs financiers basiques sont des instruments de dettes qui incluent notamment : les prêts à taux fixe, les prêts à taux variable sans différentiel (*mismatch*) de taux ou sans indexation à une valeur ou un indice boursier et des titres de dettes à taux fixe ou à taux variable.

Les actifs financiers non-basiques incluent notamment : les parts d'OPCVM, les instruments de dettes convertibles ou remboursables en un nombre fixe d'actions et les prêts structurés consentis aux collectivités locales.

Pour être qualifiés d'actifs basiques, les titres détenus dans un véhicule de titrisation doivent répondre à des conditions spécifiques. Les termes contractuels de la tranche doivent remplir les critères basiques. Le pool d'actifs sous-jacents doit remplir les conditions basiques. Le risque inhérent à la tranche doit être égal ou plus faible que l'exposition aux actifs sous-jacents de la tranche.

Un prêt sans recours (exemple : financement de projet de type financement d'infrastructures) est un prêt garanti uniquement par sûreté réelle. En l'absence de recours possible sur l'emprunteur, pour être qualifié d'actif basique, il faut examiner la structure des autres recours possibles ou des mécanismes de protection du prêteur en cas de défaut : reprise de l'actif sous-jacent, collatéraux apportés (dépôt de garantie, appel de marge, etc.), rehaussements apportés.

Catégories comptables

Les instruments de dettes (prêts, créances ou titres de dettes) peuvent être évalués au coût amorti, à la juste valeur par capitaux propres recyclables ou à la juste valeur par résultat.

Un instrument de dettes est évalué au coût amorti s'il satisfait les deux conditions suivantes :

- l'actif est détenu dans le cadre d'un modèle de gestion dont l'objectif est la collecte des flux de trésorerie contractuels, et
- les termes contractuels de l'actif financier définissent ce dernier comme basique (SPPI) au sens de la norme.

Un instrument de dettes est évalué à la juste valeur par capitaux propres seulement s'il répond aux deux conditions suivantes :

- l'actif est détenu dans le cadre d'un modèle de gestion dont l'objectif est à la fois la collecte des flux de trésorerie contractuels et la vente d'actifs financiers, et
- les termes contractuels de l'actif financier définissent ce dernier comme basique (SPPI) au sens de la norme.

Les instruments de capitaux propres sont par défaut enregistrés à la juste valeur par résultat sauf en cas d'option irrévocable pour une évaluation à la juste valeur par capitaux propres non recyclables (sous réserve que ces instruments ne soient pas détenus à des fins de transaction et classés comme tels parmi les actifs financiers à la juste valeur par résultat) sans reclassement ultérieur en résultat. En cas d'option pour cette dernière catégorie, les dividendes restent enregistrés en résultat.

Les financements au travers d'émissions de produits financiers verts ou de placements dans de tels produits sont comptabilisés en coût amorti sauf s'ils sont détenus dans le cadre d'une activité de cession à court terme.

Tous les autres actifs financiers sont classés à la juste valeur par résultat. Ces actifs financiers incluent notamment les actifs financiers détenus à des fins de transaction, les actifs financiers désignés à la juste valeur par résultat et les actifs non basiques (non SPPI). La désignation à la juste valeur par résultat sur option pour les actifs financiers ne s'applique que dans le cas d'élimination ou de réduction significative d'un décalage de traitement comptable. Cette option permet d'éliminer les distorsions découlant de règles de valorisation différentes appliquées à des instruments gérés dans le cadre d'une même stratégie.

Passifs financiers

La règle générale est l'évaluation des passifs financiers au coût amorti, sauf pour les passifs encourus à des fins de transaction (trading liabilities) et les passifs financiers que l'entité choisit d'évaluer à la juste valeur selon l'option juste valeur.

En date de comptabilisation initiale, les principes de comptabilisation décrits pour les actifs financiers s'appliquent à l'identique aux passifs financiers, à ce titre :

- Les passifs financiers classés comme étant ultérieurement évalués au coût amorti sont comptabi lisés à la juste valeur minorée ou majorée des coûts de transaction ;
- Les passifs financiers à la juste valeur par résultat sont comptabilisés à la juste valeur et les coûts de transaction associés seront comptabilisés directement au compte de résultat.

Si un passif financier est désigné comme étant évalué à la juste valeur par le biais du résultat alors :

- Le montant de la variation de la juste valeur attribuable aux variations du risque de crédit du passif (i.e. le *spread* émetteur) est à présenter en capitaux propres excepté si cet enregistrement aurait pour conséquence de créer ou accroitre une non-concordance comptable au niveau du résultat (la détermination de cette non-concordance se fait lors de la comptabilisation initiale et n'est pas révisée par la suite). Les montants inscrits en capitaux propres ne sont pas, par la suite, recyclés en résultat ;
- Le reste de la variation de la juste valeur du passif financier est présenté en résultat.

Pour le traitement des modifications de passifs comptabilisés au coût amorti, dans le cas où la modification ne donne pas lieu à décomptabilisation, le gain ou la perte résultant de la différence entre les flux de trésorerie d'origine et les flux de trésorerie modifiés actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine doit être enregistré en résultat.

Opérations en devises

Les règles d'enregistrement comptable dépendent du caractère monétaire ou non monétaire des éléments concourant aux opérations en devises réalisées par le groupe.

À la date d'arrêté, les actifs et les passifs monétaires libellés en devises sont convertis au cours de clôture dans la monnaie fonctionnelle de l'entité du groupe au bilan de laquelle ils sont comptabilisés. Les écarts de change résultant de cette conversion sont comptabilisés en résultat. Cette règle comporte toutefois deux exceptions :

- seule la composante de l'écart de change calculée sur le coût amorti des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres est comptabilisée en résultat, le complément est enregistré en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres » ;
- les écarts de change sur les éléments monétaires désignés comme couverture de flux de trésorerie ou faisant partie d'un investissement net dans une entité étrangère sont comptabilisés en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

Les actifs non monétaires comptabilisés au coût historique sont évalués au cours de change du jour de la transaction. Les actifs non monétaires comptabilisés à la juste valeur sont convertis en utilisant le cours de change à la date à laquelle la juste valeur a été déterminée. Les écarts de change sur les éléments non monétaires sont comptabilisés en résultat si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en résultat et en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres » si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

3.1.2.3. Consolidation

3.1.2.3.1 Entité consolidante

L'entité consolidante du groupe Caisse d'Epargne Grand Est Europe est la Caisse d'Epargne Grand Est Europe.

3.1.2.3.2. Périmètre de consolidation - méthodes de consolidation et de valorisation

Les filiales contrôlées par le Groupe BPCE sont consolidées par intégration globale.

Définition du contrôle

Le contrôle existe lorsque le groupe détient le pouvoir de diriger les activités pertinentes d'une entité, qu'il est exposé ou a droit à des rendements variables en raison de ses liens avec l'entité et a la capacité d'exercer son pouvoir sur l'entité de manière à influer sur le montant des rendements qu'il obtient.

Pour apprécier le contrôle exercé, le périmètre des droits de vote pris en considération intègre les droits de vote potentiels dès lors qu'ils sont à tout moment exerçables ou convertibles. Ces droits de vote potentiels peuvent résulter, par exemple, d'options d'achat d'actions ordinaires existantes sur le marché, ou de la conversion d'obligations en actions ordinaires nouvelles, ou encore de bons de souscription d'actions attachés à d'autres instruments financiers. Toutefois, les droits de vote potentiels ne sont pas pris en compte dans la détermination du pourcentage d'intérêt.

Le contrôle exclusif est présumé exister lorsque le groupe détient directement ou indirectement, soit la majorité des droits de vote de la filiale, soit la moitié ou moins des droits de vote d'une entité et dispose de la majorité au sein des organes de direction, ou est en mesure d'exercer une influence dominante.

Cas particulier des entités structurées

Sont qualifiées d'entités structurées, les entités conçues de telle manière que les droits de vote ne constituent pas un critère clé permettant de déterminer qui a le contrôle. C'est notamment le cas lorsque les droits de vote concernent uniquement des tâches administratives et que les activités pertinentes sont dirigées au moyen d'accords contractuels.

Une entité structurée présente souvent certaines ou l'ensemble des caractéristiques suivantes :
(a) des activités bien circonscrites ;
(b) un objectif précis et bien défini, par exemple : mettre en œuvre un contrat de location bénéficiant d'un traitement fiscal spécifique, mener des activités de recherche et développement, fournir une source de capital

ou de financement à une entité, ou fournir des possibilités de placement à des investisseurs en leur transférant les risques et avantages associés aux actifs de l'entité structurée ;

(c) des capitaux propres insuffisants pour permettre à l'entité structurée de financer ses activités sans recourir à un soutien financier subordonné ;

(d) un financement par l'émission, auprès d'investisseurs, de multiples instruments liés entre eux par contrat et créant des concentrations de risque de crédit ou d'autres risques (« tranches »).

Le groupe retient ainsi, entre autres, comme entités structurées, les organismes de placement collectif au sens du code monétaire et financier et les organismes équivalents de droit étranger.

Méthode de l'intégration globale

L'intégration globale d'une filiale dans les comptes consolidés du groupe intervient à la date à laquelle le groupe prend le contrôle et cesse le jour où le groupe perd le contrôle de cette entité.

La part d'intérêt qui n'est pas attribuable directement ou indirectement au groupe correspond aux participations ne donnant pas le contrôle.

Les résultats et chacune des composantes des autres éléments du résultat global (gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres) sont répartis entre le groupe et les participations ne donnant pas le contrôle. Le résultat global des filiales est réparti entre le groupe et les participations ne donnant pas le contrôle, y compris lorsque cette répartition aboutit à l'attribution d'une perte aux participations ne donnant pas le contrôle.

Les modifications de pourcentage d'intérêt dans les filiales qui n'entraînent pas de changement de contrôle sont appréhendées comme des transactions portant sur les capitaux propres.
Les effets de ces transactions sont comptabilisés en capitaux propres pour leur montant net d'impôt et n'ont donc pas d'impact sur le résultat consolidé part du groupe.

Exclusion du périmètre de consolidation

Les entités contrôlées non significatives sont exclues du périmètre conformément au principe indiqué en note 14.5.

Les caisses de retraite et mutuelles des salariés du groupe sont exclues du périmètre de consolidation dans la mesure où la norme IFRS 10 ne s'applique ni aux régimes d'avantages postérieurs à l'emploi, ni aux autres régimes d'avantages à long terme du personnel auxquels s'applique IAS 19 « Avantages du personnel ».

De même, les participations acquises en vue d'une cession ultérieure à brève échéance sont classées comme détenues en vue de la vente et comptabilisées selon les dispositions prévues par la norme IFRS 5 « Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées ».

Participations dans des entreprises associées et des coentreprises

Définitions

Une entreprise associée est une entité dans laquelle le groupe exerce une influence notable. L'influence notable se caractérise par le pouvoir de participer aux décisions relatives aux politiques financières et opérationnelles de l'entité, sans toutefois exercer un contrôle ou un contrôle conjoint sur ces politiques. Elle est présumée si le groupe détient, directement ou indirectement plus de 20% des droits de vote.

Une coentreprise est un partenariat dans lequel les parties qui exercent un contrôle conjoint sur l'entité ont des droits sur l'actif net de celle-ci.

Le contrôle conjoint est caractérisé par le partage contractuellement convenu du contrôle exercé sur une entreprise qui n'existe que dans le cas où les décisions concernant les activités pertinentes requièrent le consentement unanime des parties partageant le contrôle.

Méthode de la mise en équivalence

Les résultats, les actifs et les passifs des participations dans des entreprises associées ou des coentreprises sont intégrés dans les comptes consolidés du groupe selon la méthode de la mise en équivalence.

La participation dans une entreprise associée ou dans une coentreprise est initialement comptabilisée au coût d'acquisition puis ajustée ultérieurement de la part du groupe dans le résultat et les autres éléments du résultat de l'entreprise associée ou de la coentreprise.

La méthode de la mise en équivalence est appliquée à compter de la date à laquelle l'entité devient une entreprise associée ou une coentreprise. Lors de l'acquisition d'une entreprise associée ou d'une coentreprise, la différence entre le coût de l'investissement et la part du groupe dans la juste valeur nette des actifs et passifs identifiables de l'entité est comptabilisée en écarts d'acquisition. Dans le cas où la juste valeur nette des actifs et passifs identifiables de l'entité est supérieure au coût de l'investissement, la différence est comptabilisée en résultat.

Les quotes-parts de résultat net des entités mises en équivalence sont intégrées dans le résultat consolidé du groupe.

Lorsqu'une entité du groupe réalise une transaction avec une coentreprise ou une entreprise associée du groupe, les profits et pertes résultant de cette transaction sont comptabilisés à hauteur des intérêts détenus par des tiers dans l'entreprise associée ou la coentreprise.

La participation nette dans une entreprise associée ou une coentreprise est soumise à un test de dépréciation s'il existe une indication objective de dépréciation résultant d'un ou de plusieurs événements intervenus après la comptabilisation initiale de la participation nette et que ces événements ont un impact sur les flux de trésorerie futurs estimés de la participation nette, qui peut être estimé de façon fiable. Dans un tel cas, la valeur comptable totale de la participation (y compris écarts d'acquisition) fait l'objet d'un test de dépréciation selon les dispositions prévues par la norme IAS 36 « dépréciation d'actifs ».

Exception à la méthode de mise en équivalence

Lorsque la participation est détenue par un organisme de capital-risque, un fonds de placement, une société d'investissement à capital variable ou une entité similaire telle qu'un fonds d'investissement d'actifs d'assurance, l'investisseur peut choisir de ne pas comptabiliser sa participation selon la méthode de la mise en équivalence. En effet, IAS 28 « Participations dans des entreprises associées » révisée autorise, dans ce cas, l'investisseur à comptabiliser sa participation à la juste valeur (avec constatation des variations de juste valeur en résultat) conformément à IFRS 9.

Ces participations sont dès lors classées dans le poste « Actifs financiers à la juste valeur par résultat ».

Participations dans des activités conjointes

Définition

Une activité conjointe est un partenariat dans lequel les parties qui exercent un contrôle conjoint sur l'entité ont des droits directs sur les actifs, et des obligations au titre des passifs, relatifs à celle-ci.

Mode de comptabilisation des activités conjointes

Une participation dans une entreprise conjointe est comptabilisée en intégrant l'ensemble des intérêts détenus dans l'activité commune, c'est-à-dire sa quote-part dans chacun des actifs et des passifs et éléments du résultat auquel il a droit. Ces intérêts sont ventilés en fonction de leur nature sur les différents postes du bilan consolidé, du compte de résultat consolidé et de l'état du résultat net et des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres.

3.1.2.3.3 Règles de consolidation

Les états financiers consolidés sont établis en utilisant des méthodes comptables uniformes pour des transactions similaires dans des circonstances semblables. Les retraitements significatifs nécessaires à l'harmonisation des méthodes d'évaluation des entités consolidées sont effectués.

Conversion des comptes des entités étrangères

La devise de présentation des comptes de l'entité consolidante est l'euro.

Le bilan des filiales et succursales étrangères dont la monnaie fonctionnelle est différente de l'euro est converti en euros au cours de change en vigueur à la date de clôture de l'exercice. Les postes du compte de résultat sont convertis au cours moyen de la période, valeur approchée du cours de transaction en l'absence de fluctuations significatives.

Les écarts de conversion résultent de la différence :

- de valorisation du résultat de l'exercice entre le cours moyen et le cours de clôture ;
- de conversion des capitaux propres (hors résultat) entre le cours historique et le cours de clôture.

Ils sont inscrits, pour la part revenant au groupe, dans les capitaux propres dans le poste « Réserves de conversion » et pour la part des tiers dans le poste « Participations ne donnant pas le contrôle ».

Élimination des opérations réciproques

L'effet des opérations internes au groupe sur le bilan et le compte de résultat consolidés est éliminé. Les dividendes et les plus ou moins-values de cessions d'actifs entre les entreprises intégrées sont également éliminés. Le cas échéant, les moins-values de cession d'actifs qui traduisent une dépréciation effective sont maintenues.

Regroupements d'entreprises

En application des normes IFRS 3 « Regroupements d'entreprises » et IAS 27 « Etats financiers et individuels » révisées :

- les regroupements entre entités mutuelles sont inclus dans le champ d'application de la norme IFRS 3 ;
- les coûts directement liés aux regroupements d'entreprises sont comptabilisés dans le résultat de la période ;
- les contreparties éventuelles à payer sont intégrées dans le coût du regroupement d'entreprise pour leur juste valeur à la date de prise de contrôle, y compris lorsqu'ils présentent un caractère éventuel. Selon le mode de règlement, les contreparties transférées sont comptabilisées en contrepartie :
  - des capitaux propres et les révisions de prix ultérieures ne donneront lieu à aucun enregistrement,
  - ou des dettes et les révisions ultérieures sont comptabilisées en contrepartie du compte de résultat (dettes financières) ou selon les normes appropriées (autres dettes ne relevant pas de la norme IFRS 9) ;
- en date de prise de contrôle d'une entité, le montant des participations ne donnant pas le contrôle peut être évalué :
  - soit à la juste valeur (méthode se traduisant par l'affectation d'une fraction de l'écart d'acquisition aux participations ne donnant pas le contrôle) ;
  - soit à la quote-part dans la juste valeur des actifs et passifs identifiables de l'entité acquise (méthode semblable à celle applicable aux opérations antérieures au 31 décembre 2009).

Le choix entre ces deux méthodes doit être effectué pour chaque regroupement d'entreprises.

Quel que soit le choix retenu lors de la prise de contrôle, les augmentations du pourcentage d'intérêt dans une entité déjà contrôlée sont systématiquement comptabilisées en capitaux propres :

- en date de prise de contrôle d'une entité, l'éventuelle quote-part antérieurement détenue par le groupe doit être réévaluée à la juste valeur en contrepartie du compte de résultat. De fait, en cas d'acquisition par étapes, l'écart d'acquisition est déterminé par référence à la juste valeur à la date de la prise de contrôle ;
- lors de la perte de contrôle d'une entreprise consolidée, la quote-part éventuellement conservée par le groupe doit être réévaluée à sa juste valeur en contrepartie du compte de résultat.

Engagements de rachat accordés à des actionnaires minoritaires de filiales consolidées par intégration globale

Le groupe a consenti à des actionnaires minoritaires de certaines filiales du groupe consolidées par intégration globale des engagements de rachat de leurs participations. Ces engagements de rachat correspondent pour le groupe à des engagements optionnels (ventes d'options de vente). Le prix d'exercice de ces options peut être un montant fixé contractuellement, ou bien peut être établi selon une formule de calcul prédéfinie lors de l'acquisition des titres de la filiale tenant compte de l'activité future de cette dernière, ou être fixé comme devant être la juste valeur des titres de la filiale au jour de l'exercice des options.

Ces engagements sont traités comptablement comme suit :

- en application des dispositions de la norme IAS 32, le groupe enregistre un passif financier au titre des options de vente vendues aux actionnaires minoritaires des entités contrôlées de manière exclusive. Ce passif est comptabilisé initialement pour la valeur actualisée du prix d'exercice estimé des options de vente dans la rubrique « Autres passifs » ;
- l'obligation d'enregistrer un passif alors même que les options de vente ne sont pas exercées conduit, par cohérence, à retenir le même traitement comptable que celui appliqué aux transactions relatives aux participations ne donnant pas le contrôle. En conséquence, la contrepartie de ce passif est enregistrée en diminution des « Participations ne donnant pas le contrôle » sous-jacentes aux options et pour le solde en diminution des « Réserves consolidées - Part du groupe » ;
- les variations ultérieures de ce passif liées à l'évolution du prix d'exercice estimé des options et de la valeur comptable des « Participations ne donnant pas le contrôle » sont intégralement comptabilisées dans les « Réserves consolidées - Part du groupe » ;
- si le rachat est effectué, le passif est dénoué par le décaissement de trésorerie lié à l'acquisition des intérêts des actionnaires minoritaires dans la filiale concernée. En revanche, à l'échéance de l'engagement, si le rachat n'est pas effectué, le passif est annulé, en contrepartie des « Participations ne donnant pas le contrôle » et des « Réserves consolidées - Part du groupe » pour leurs parts respectives ;
- tant que les options ne sont pas exercées, les résultats afférents aux participations ne donnant pas le contrôle faisant l'objet d'options de vente sont présentés dans la rubrique « Participations ne donnant pas le contrôle » au compte de résultat consolidé.

Date de clôture de l'exercice des entités consolidées

Les entités incluses dans le périmètre de consolidation voient leur exercice comptable se clôturer au 31 décembre.

Par exception, les sociétés locales d'épargne (SLE) clôturent leurs comptes au 31 mai. Ces entités sont en conséquence consolidées sur la base d'une situation comptable arrêtée au 31 décembre.

3.1.2.3.4 Évolution du périmètre de consolidation au cours de l'exercice 2025

Les principales évolutions du périmètre de consolidation au cours de l'exercice 2025 sont les suivantes :

Le périmètre de consolidation du Caisse d'Epargne Grand Est Europe a évolué au cours de l'exercice 2025, par l'entrée en périmètre de sa quote-part respective dans chacune des nouvelles entités ad hoc

- Demeter PENTA FCT
- Olympia Master Home Loans FCT
- GAÏA master CONSUMER LOANS FCT

En effet, compte-tenu du montage de l'opération, le Groupe Caisse d'Epargne Grand Est Europe contrôle et en conséquence consolide, une portion de chacune de ces entités correspondant à sa quote-part dans l'opération, conformément aux paragraphes B76-B79 de la norme IFRS 10.

Par ailleurs, le périmètre de consolidation du groupe Groupe Caisse d'Epargne Grand Est Europe a également évolué suite à la dissolution programmée des FCT suivant :BPCE Home Loans 2020.

Autres évolutions de périmètre

Aucune autre variation de périmètre n'est constatée pour le groupe Caisse d'Epargne Grand Est Europe au cours de l'exercice 2025.

3.1.2.3.5 Ecarts d'acquisition

Aucun écart d'acquisition n'est constaté au sein du groupe Caisse d'Epargne Grand Est Europe.

3.1.2.4. Notes relatives au compte de résultat

L'essentiel

Le Produit Net Bancaire (PNB) regroupe :

- les produits et charges d'intérêts ;
- les commissions ;
- les gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par résultat ;
- les gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres ;
- les gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'instruments financiers au coût amorti ;
- le produit net des activités d'assurance ;
- les produits et charges des autres activités.

3.1.2.4.1 Intérêts, produits et charges assimilées

Principes comptables

Les produits et charges d'intérêts sont comptabilisés dans le compte de résultat pour tous les instruments financiers évalués au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif, à savoir les prêts et emprunts sur les opérations interbancaires et sur les opérations clientèle, le portefeuille de titres au coût amorti, les dettes représentées par un titre, les dettes subordonnées ainsi que les passifs locatifs. Sont également enregistrés les coupons courus et échus des titres à revenu fixe comptabilisés dans le portefeuille d'actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres et des dérivés de couverture, étant précisé que les intérêts courus des dérivés de couverture de flux de trésorerie sont portés en compte de résultat symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

Les produits d'intérêts comprennent également les intérêts des instruments de dettes non basiques non détenus dans un modèle de transaction ainsi que les intérêts des couvertures économiques associées (classées par défaut en instruments à la juste valeur par résultat).

Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise exactement les décaissements ou encaissements de trésorerie futurs sur la durée de vie prévue de l'instrument financier, de manière à obtenir la valeur comptable nette de l'actif ou du passif financier.

Le calcul de ce taux tient compte des coûts et revenus de transaction, des primes et décotes. Les coûts et revenus de transaction faisant partie intégrante du taux effectif du contrat, tels que les frais de dossier ou les commissions d'apporteurs d'affaires, s'assimilent à des compléments d'intérêt.

Les intérêts négatifs sont présentés de la manière suivante :

- un intérêt négatif sur un actif est présenté en charges d'intérêts dans le PNB,
- un intérêt négatif sur un passif est présenté en produits d'intérêts dans le PNB.

en milliers d'euros	Exercice 2025 Produits d'intérêt	Charges d'intérêt	Net	Exercice 2024 Produits d'intérêt	Charges d'intérêt	Net
Prêts et créances sur les établissements de crédit (1)	253 869	-276 219	-22 350	369 970	-334 035	35 935
Prêts et créances sur la clientèle	649 100	-432 009	217 091	612 799	-549 873	62 926
Obligations et autres titres de dettes détenus/émis	10 759	-21 420	-10 661	5 004	-19 711	-14 707
Dettes subordonnées	///	0	0	///	0	0
Passifs locatifs	///	-649	-649	///	-39	-39
Total actifs financiers au coût amorti (hors opérations de location-financement)	**913 728**	**-730 297**	**183 431**	**987 773**	**-903 658**	**84 115**
Opérations de location-financement	0	0	0	0	0	0
Titres de dettes	42 409	///	42 409	33 747	///	33 747
Autres	0	///	0	0	///	0
Total actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	**42 409**	**///**	**42 409**	**33 747**	**///**	**33 747**
Total actifs et passifs financiers au coût amorti et à la Jv par capitaux propres (1)	**956 137**	**-730 297**	**225 840**	**1 021 520**	**-903 658**	**117 862**
Actifs financiers non standards qui ne sont pas détenus à des fins de transaction	2 534	///	2 534	3 504	///	3 504
Instruments dérivés de couverture	**174 470**	**-170 319**	**4 151**	**214 579**	**-141 287**	**73 292**
Instruments dérivés de couverture économique	**446**	**-911**	**-465**	**810**	**-976**	**-166**
Autres produits et charges d'intérêt	**0**	**0**	**0**	0	0	0
TOTAL DES PRODUITS ET CHARGES D'INTERET	**1 133 587**	**-901 527**	**232 060**	**1 240 413**	**-1 045 921**	**194 492**

(1) Les produits d'intérêts sur prêts et créances avec les établissements de crédit comprennent 149 313 milliers d'euros (194 500 milliers d'euros en 2024) au titre de la rémunération des fonds du Livret A, du LDD et du LEP centralisés à la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Les charges ou produits d'intérêts sur les comptes d'épargne à régime spécial comprennent 17 664 milliers d'euros au titre de la reprise nette à la provision épargne logement (3 040 milliers d'euros de reprise nette au titre de l'exercice 2024).

3.1.2.4.2 Produits et charges de commissions

Principes comptables

En application de la norme IFRS 15 « Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients », la comptabilisation du produit des activités ordinaires reflète le transfert du contrôle des biens et services promis aux clients pour un montant correspondant à la contrepartie que l'entité s'attend à recevoir en échange de ces biens et services. La démarche de comptabilisation du revenu s'effectue en cinq étapes :

- identification des contrats avec les clients ;
- identification des obligations de performance (ou éléments) distinctes à comptabiliser séparément les unes des autres ;
- détermination du prix de la transaction dans son ensemble ;
- allocation du prix de la transaction aux différentes obligations de performance distinctes ;
- comptabilisation des produits lorsque les obligations de performance sont satisfaites.

Cette approche s'applique aux contrats qu'une entité conclut avec ses clients à l'exception, notamment, des contrats de location (couverts par la norme IFRS 16), des contrats d'assurance (couverts par la norme IFRS 17) et des instruments financiers (couverts par la norme IFRS 9). Si des dispositions spécifiques en matière de revenus ou de coûts des contrats sont prévues dans une autre norme, celles-ci s'appliquent en premier lieu.

Eu égard aux activités du groupe, sont principalement concernés par cette méthode :

- les produits de commissions, en particulier ceux relatifs aux prestations de service bancaires lorsque ces produits ne sont pas intégrés dans le taux d'intérêt effectif, ou ceux relatifs à la gestion d'actif ou aux prestations d'ingénierie financière
- les produits des autres activités, (cf note 4.6) notamment en cas de prestations de services intégrées stau sein de contrats de location
- les prestations de services bancaires rendues avec la participation de partenaires groupe.

Il en ressort donc que les commissions sont enregistrées en fonction du type de service rendu et du mode de comptabilisation des instruments financiers auxquels le service rendu est rattaché.
Ce poste comprend notamment les commissions rémunérant des services continus (commissions sur moyens de paiement, droits de garde sur titres en dépôts, etc.), des services ponctuels (commissions sur mouvements de fonds, pénalités sur incidents de paiements, etc.), l'exécution d'un acte important ainsi que les commissions afférentes aux activités de fiducie et assimilées, qui conduisent le groupe à détenir ou à placer des actifs au nom de la clientèle.
En revanche, les commissions assimilées à des compléments d'intérêt et faisant partie intégrante du taux effectif du contrat figurent dans la marge d'intérêt.

Commissions sur prestations de service

Les commissions sur prestations de service font l'objet d'une analyse pour identifier séparément les différents éléments (ou obligations de performance) qui les composent et attribuer à chaque élément la part de revenu qui lui revient. Puis chaque élément est comptabilisé en résultat, en fonction du type de services rendus et du mode de comptabilisation des instruments financiers auxquels le service rendu est rattaché :

- les commissions rémunérant des services continus sont étalées en résultat sur la durée de la prestation rendue (commissions sur moyens de paiement, droits de garde sur titres en dépôts, etc.) ;
- les commissions rémunérant des services ponctuels sont intégralement enregistrées en résultat quand la prestation est réalisée (commissions sur mouvements de fonds, pénalités sur incidents de paiements, etc.) ;
- les commissions rémunérant l'exécution d'un acte important sont intégralement comptabilisées en résultat lors de l'exécution de cet acte.

Lorsqu'une incertitude demeure sur l'évaluation du montant d'une commission (commission de performance en gestion d'actif, commission variable d'ingénierie financière, etc.), seul le montant auquel le groupe est déjà assuré d'avoir droit compte-tenu des informations disponibles à la clôture est comptabilisé.

Les commissions faisant partie intégrante du rendement effectif d'un instrument telles que les commissions d'engagements de financement donnés ou les commissions d'octroi de crédits sont comptabilisées et amorties comme un ajustement du rendement effectif du prêt sur la durée de vie estimée de celui-ci. Ces commissions figurent donc parmi les « Produits d'intérêts » et non au poste « Commissions ».

Les commissions de fiducie ou d'activité analogue sont celles qui conduisent à détenir ou à placer des actifs au nom des particuliers, de régime de retraite ou d'autres institutions. La fiducie recouvre notamment les activités de gestion d'actif et de conservation pour compte de tiers.

	Exercice 2025			Exercice 2024		
en milliers d'euros	**Produits**	**Charges**	**Net**	**Produits**	**Charges**	**Net**
Opérations interbancaires et de trésorerie	16	-9	7	20	-8	12
Opérations avec la clientèle	74 406	-976	73 430	71 696	-1 143	70 553
Prestation de services financiers	11 012	-8 273	2 739	10 418	-8 403	2 015
Vente de produits d'assurance vie	116 290	///	116 290	107 825	///	107 825
Moyens de paiement	77 585	-39 243	38 342	74 883	-34 648	40 235
Opérations sur titres	5 870	-312	5 558	5 554	-314	5 240
Activités de fiducie	1 782	0	1 782	1 937	0	1 937
Opérations sur instruments financiers et de hors bilan	22 521	-1 630	20 891	22 288	-1 646	20 642
Autres commissions	30 424	0	30 424	29 588	0	29 588
TOTAL DES COMMISSIONS	**339 906**	**-50 443**	**289 463**	**324 209**	**-46 162**	**278 047**

3.1.2.4.3 Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat

Principes comptables

Le poste « Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par résultat » enregistre les gains et pertes des actifs et passifs financiers de transaction, ou comptabilisés sur option à la juste valeur par résultat y compris les intérêts générés par ces instruments.

Les « Résultats sur opérations de couverture » comprennent la réévaluation des dérivés en couverture de juste valeur ainsi que la réévaluation symétrique de l'élément couvert, la contrepartie de la réévaluation en juste valeur du portefeuille macro couvert et la part inefficace des couvertures de flux de trésorerie.

en milliers d'euros	Exercice 2025	Exercice 2024
Résultats sur instruments financiers obligatoirement évalués à la juste valeur par résultat (1)	1 395	1 334
Résultats sur instruments financiers désignés à la juste valeur par résultat sur option	0	0
Résultats sur opérations de couverture	-253	588
Inefficacité de la couverture de flux trésorerie (CFH)	0	0
Inefficacité de la couverture de juste valeur (FVH)	-253	588
Variation de la couverture de juste valeur	76 824	-65 332
Variation de l'élément couvert	-77 077	65 920
Résultats sur opérations de change	-61	782
TOTAL DES GAINS OU PERTES NETS DES INSTRUMENTS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT	**1 081**	**2 704**

(1) y compris couverture économique de change

(1) La ligne « Résultats sur instruments financiers obligatoirement évalués à la juste valeur par résultat » inclut sur l'exercice 2025 :

- La variation de juste valeur des dérivés qui sont :

- soit détenus à des fins de transaction ;

- soit des dérivés de couverture économique qui ne répondent pas aux critères de couverture restrictifs requis par la norme IAS 39.

- la variation de juste valeur des dérivés affectée à hauteur de -2 milliers d'euros par l'évolution du risque de non-exécution dans la valorisation des instruments dérivés passifs (Debit Valuation Adjustment – DVA)

	Exercice 2025		Exercice 2024	
en milliers d'euros	Montant comptabilisé en résultat net	Montant comptabilisé en capitaux propres	Montant comptabilisé en résultat net	Montant comptabilisé en capitaux propres
Résultats sur actifs financiers désignés à la juste valeur par résultat sur option	0	///	0	///
Résultats sur passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat sur option	0	0	0	0
Total des gains et pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par résultat sur option	**0**	**0**	**0**	**0**

3.1.2.4.4 Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres

Principes comptables

Les instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres comprennent :

- les instruments de dettes basiques gérés en modèle de gestion de collecte et de vente à la juste valeur par capitaux propres recyclables en résultat. En cas de cession, les variations de juste valeur sont transférées en résultat.

- les instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables en résultat. En cas de cession, les variations de juste valeur ne sont pas transférées en résultat mais directement dans le poste réserves consolidées en capitaux propres. Seuls les dividendes affectent le résultat dès lors qu'ils correspondent à un retour sur l'investissement.

Les variations de valeur des instruments de dettes basiques gérés en modèle de gestion de collecte et de vente à la juste valeur par capitaux propres recyclables regroupent :

- les produits et charges comptabilisés en marge net d'intérêts
- les gains ou pertes nets sur actifs financiers de dettes à la juste valeur par capitaux propres décomptabilisés
- les dépréciations/reprises comptabilisées en coût du risque
- les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

en milliers d'euros	Exercice 2025	Exercice 2024
Gains ou pertes nets sur instruments de dettes	-1 165	-4 706
Gains et pertes comptabilisés sur instruments de capitaux propres (dividendes)	62 258	54 491
Total des gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres	**61 093**	**49 785**

Au 31 Décembre 2025 les revenus des titres à revenu variable sont essentiellement composés des dividendes BPCE pour un montant de 50 698 milliers d'euros.

3.1.2.4.5 Gains ou pertes nets résultant de la decomptabilisation d'instruments financiers au cout amorti

Principes comptables

Ce poste comprend les gains ou pertes nets sur instruments financiers au coût amorti résultant de la décomptabilisation d'instruments au coût amorti (prêts ou créances, titres de dettes) et de passifs financiers au coût amorti.

	Exercice 2025			Exercice 2024		
en milliers d'euros	Gains	Pertes	Net	Gains	Pertes	Net
Prêts et créances sur les établissements de crédit	36	-8	28	0	-6 051	-6 051
Prêts et créances sur la clientèle	4 383	0	4 383	692	0	692
Titres de dettes	0	0	0	0	0	0
Total des gains et pertes sur les actifs financiers au coût amorti	**4 419**	**-8**	**4 411**	**692**	**-6 051**	**-5 359**
Dettes envers les établissements de crédit	0	0	0	0	0	0
Dettes envers la clientèle	0	0	0	0	0	0
Dettes représentées par un titre	0	0	0	0	0	0
Dettes subordonnées	0	0	0	0	0	0
Total des gains et pertes sur les passifs financiers au coût amorti	0	0	0	0	0	0
Total des gains ou pertes nets	**4 419**	**-8**	**4 411**	**692**	**-6 051**	**-5 359**

Les gains constatés sur l'exercice suite à la cession d'actifs financiers au coût amorti s'élèvent à 4 419 milliers d'euros. Les pertes associées aux cessions d'actifs financiers au coût amorti s'élèvent à 8 milliers d'euros au 31 décembre 2025.

3.1.2.4.6 Produits et charges des autres activités

Principes comptables

Les produits et charges des autres activités enregistrent notamment :

- les produits et charges des immeubles de placement (loyers et charges, résultats de cession, amortissements et dépréciations) ;
- les produits et charges des opérations de locations opérationnelles ;
- les produits et charges de l'activité de promotion immobilière (chiffre d'affaires, achats consommés).

	Exercice 2025			Exercice 2024		
en milliers d'euros	**Produits**	**Charges**	**Net**	**Produits**	**Charges**	**Net**
Produits et charges sur activités immobilières	0	0	0	0	0	0
Produits et charges sur opérations de location	**93 015**	**-90 823**	**2 192**	**77 939**	**-76 046**	**1 893**
Produits et charges sur immeubles de placement	**8 799**	**-2 328**	**6 471**	**5 088**	**-1 388**	**3 700**
Quote-part réalisée sur opérations faites en commun	5 106	-5 967	-861	4 270	-6 594	-2 324
Charges refacturées et produits rétrocédés	465	-4	461	253	-3	250
Autres produits et charges divers d'exploitation	890	-13 500	-12 610	1 277	-13 751	-12 474
Dotations et reprises de provisions aux autres produits et charges d'exploitation	///	-7 147	-7 147	///	1 228	1 228
Autres produits et charges	**6 461**	**-26 618**	**-20 157**	**5 800**	**-19 120**	**-13 320**
Total des produits et charges des autres activités	**108 275**	**-119 769**	**-11 494**	**88 827**	**-96 554**	**-7 727**

3.1.2.4.7 Charges générales d'exploitation

Principes comptables

Les charges générales d'exploitation comprennent essentiellement les frais de personnel, dont les salaires et traitements nets de refacturation, les charges sociales ainsi que les avantages du personnel (tels que les charges de retraite). Ce poste comprend également l'ensemble des frais administratifs et services extérieurs.

Les modalités de constitution du fonds de garantie des dépôts et de résolution (FGDR) ont été modifiées par un arrêté du 27 octobre 2015.

Pour le fonds de garantie des dépôts, le montant cumulé des contributions versées par le groupe Caisse d'Epargne Grand Est Europe à la disposition du fonds au titre des mécanismes de dépôts, cautions et titres représente 21 272 milliers d'euros. Les cotisations cumulées (contributions non remboursables en cas de retrait volontaire d'agrément) représentent 5 965 milliers d'euros. Les contributions versées sous forme de certificats d'associé ou d'association et de dépôts de garantie espèces qui sont inscrits à l'actif du bilan s'élèvent à 34 003 milliers d'euros au 31 décembre 2025.

Contributions aux mécanismes de résolution bancaire

La directive 2014/59/UE dite BRRD (*Bank Recovery and Resolution Directive*) qui établit un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement et le règlement européen 806/2014 (règlement MRU) ont instauré la mise en place d'un fonds de résolution à partir de 2015. En 2016, ce fonds est devenu un Fonds de résolution unique (FRU) entre les États membres participants au Mécanisme de surveillance unique (MSU). Le FRU est un dispositif de financement de la résolution à la disposition de l'autorité de résolution (Conseil de Résolution Unique). Celle-ci pourra faire appel à ce fonds dans le cadre de la mise en œuvre de mesures de résolution.

Conformément au règlement délégué 2015/63 et au règlement d'exécution 2015/81 complétant la directive BRRD sur les contributions *ex-ante* aux dispositifs de financement pour la résolution, le Conseil de Résolution Unique a déterminé les contributions au fonds de résolution unique pour l'année 2025. La cible des fonds à collecter pour

le fonds de résolution était atteinte au 31 décembre 2023. Le montant des contributions versées par le groupe Caisse d'Epargne Grand Est Europe est nul en 2024 et 2025 tant pour la part passant en charge que pour la part sous la forme d'engagement de paiement irrévocable (EPI) garanti par des dépôts espèces inscrits à l'actif du bilan. Des contributions pourront toutefois être appelées à l'avenir en fonction notamment de l'évolution des dépôts couverts et de l'utilisation éventuelle du fonds. La part des EPI correspond à 15 % des appels de fonds jusqu'en 2022 et 22,5% pour la contribution 2023. Ces dépôts sont rémunérés au taux applicable aux acteurs de marché concernés, c'est-à-dire à €ster -20bp depuis le 1er mai 2023. Le cumul du collatéral en garantie inscrit à l'actif du bilan s'élève à 6 153 milliers d'euros au 31 décembre 2025. Il est comptabilisé au coût amorti à l'actif du bilan sur la ligne « Comptes de régularisation et actifs divers » et ne fait pas l'objet de dépréciations au 31 décembre 2025. Les engagements au titre des EPI ne font pas l'objet de provision au passif. En effet, les conditions d'utilisation des ressources du FRU, et donc d'appel des engagements de paiement irrévocables, sont strictement encadrées par la réglementation. Ces ressources ne peuvent être appelées qu'en cas de retrait d'agrément ou de procédure de résolution d'un établissement et après une intervention à hauteur d'un minimum de 8 % du total des passifs par les actionnaires et les détenteurs d'instruments de fonds propres pertinents et d'autres engagements utilisables au titre du renflouement interne. De plus, la contribution du FRU ne doit pas excéder 5 % du total des passifs de l'établissement soumis à une procédure de résolution. Le Groupe BPCE ne s'attend pas à ce qu'une mesure de résolution nécessitant un appel à contribution pour le Groupe intervienne en zone euro, ni à une perte ou un retrait de son agrément bancaire.

en milliers d'euros	**Exercice 2025**	**Exercice 2024**
Charges de personnel(1)	**-215 166**	**-214 193**
Impôts, taxes et contributions réglementaires (2)	-7 640	-7 337
Services extérieurs et autres charges générales d'exploitation	-93 691	-92 594
Charge de location	-2 143	-5 852
Autres frais administratifs	-103 474	-105 783
TOTAL DES CHARGES GÉNÉRALES D'EXPLOITATION	**-318 640**	**-319 976**

(1) Les charges de personnel sont détaillées en note 8.1.

(2) Les impôts, taxes et contributions réglementaires incluent notamment la cotisation au FRU (Fonds de Résolution Unique) pour un montant annuel de 31 milliers d'euros (contre 0 milliers d'euros en 2024) et la taxe de soutien aux collectivités territoriales pour un montant annuel de 476 milliers d'euros (contre 500 milliers d'euros en 2024).

La décomposition des charges de personnel est présentée dans la note 8.1.

Les refacturations des activités « organe central » (listées dans le Code monétaire et financier) sont présentées en PNB et les refacturations des missions groupe restent présentées en frais de gestion.

3.1.2.4.8 Gains ou pertes sur autres actifs

Principes comptables

Les gains ou pertes sur autres actifs enregistrent les résultats de cession des immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation ainsi que les plus ou moins-values de cession des titres de participation consolidés.

en milliers d'euros	**Exercice 2025**	**Exercice 2024**
Gains ou pertes sur cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation	457	-475
Gains ou pertes sur cessions des participations consolidées	0	0
TOTAL DES GAINS OU PERTES SUR AUTRES ACTIFS	**457**	-475

3.1.2.5. Notes relatives au bilan

3.1.2.5.1 Caisses, banques centrales

Principes comptables

Ce poste comprend principalement la caisse et les avoirs auprès des banques centrales au coût amorti.

en milliers d'euros	31/12/2025	31/12/2024
Caisse	147 097	147 300
Banques centrales	0	0
TOTAL CAISSE, BANQUES CENTRALES	**147 097**	**147 300**

3.1.2.5.2 Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat

Principes comptables

Les actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat sont constitués des opérations négociées à des fins de transaction, y compris les instruments financiers dérivés, de certains actifs et passifs que le groupe a choisi de comptabiliser à la juste valeur, dès la date de leur acquisition ou de leur émission, au titre de l'option offerte par la norme IFRS 9 et des actifs non basiques.

Les critères de classement des actifs financiers sont décrits en note 2.5.1.

Date d'enregistrement des titres

Les titres sont inscrits au bilan à la date de règlement-livraison.

Les opérations de cession temporaire de titres sont également comptabilisées en date de règlement livraison.

Lorsque les opérations de prise en pension et de mise en pension de titres sont comptabilisées dans les « Actifs et passifs à la juste valeur par résultat », l'engagement de mise en place de la pension est comptabilisé comme un instrument dérivé ferme de taux.

En cas de cession partielle d'une ligne de titres, la méthode « premier entré, premier sorti » est retenue, sauf cas particuliers.

Actifs financiers à la juste valeur par résultat

Principes comptables

Les actifs financiers à la juste valeur par résultat sont :

• les actifs financiers détenus à des fins de transaction, c'est-à-dire acquis ou émis dès l'origine avec l'intention de les revendre à brève échéance ;

• les actifs financiers que le groupe a choisi de comptabiliser dès l'origine à la juste valeur par résultat, en application de l'option offerte par la norme IFRS 9. Les conditions d'application de cette option sont décrites ci-dessus ;

• les instruments de dettes non basiques ;

• les instruments de capitaux propres évalués à la juste valeur par résultat par défaut (qui ne sont pas détenus à des fins de transaction).

Ces actifs sont évalués à leur juste valeur en date de comptabilisation initiale comme en date d'arrêté. Les variations de juste valeur de la période, les intérêts, dividendes, gains ou pertes de cessions sur ces instruments sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » à l'exception des actifs financiers de dettes non basiques dont les intérêts sont enregistrés dans le poste « Produits d'intérêts ».

Les actifs financiers du portefeuille de transaction comportent notamment les opérations sur titres réalisées pour compte propre, les pensions et les instruments financiers dérivés négociés dans le cadre des activités de gestion de position du groupe.

Les actifs financiers du portefeuille de transaction comportent notamment des dérivés.

	31/12/2025				31/12/2024			
	Actifs financiers obligatoirement évalués à la juste valeur par résultat		Actifs financiers désignés à la juste valeur par résultat sur option(2)	Total	Actifs financiers obligatoirement évalués à la juste valeur par résultat		Actifs financiers désignés à la juste valeur par résultat sur option(2)	Total
en milliers d'euros	Actifs financiers relevant d'une activité de transaction	Autres actifs financiers (1)			Actifs financiers relevant d'une activité de transaction	Autres actifs financiers (1)		
Effets publics et valeurs assimilées								
Obligations et autres titres de dettes		71 381		71 381		64 652		64 652
Autres								
Titres de dettes		**71 381**		**71 381**		**64 652**		**64 652**
Prêts aux établissements de crédit hors opérations de pension		60 996		60 996		59 677		59 677
Prêts à la clientèle hors opérations de pension		15 172		15 172		17 688		17 688
Opérations de pension (3)								
Prêts		**76 168**		**76 168**		**77 365**		**77 365**
Instruments de capitaux propres		**1 792**	///	**1 792**		**7 291**	///	**7 291**
Dérivés de transaction(3)	**29 886**	///	///	**29 886**	**20 832**	///	///	**20 832**
Dépôts de garantie versés		///	///			///	///	
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT	**29 886**	**149 341**		**179 227**	**20 832**	**149 308**		**170 140**

(1) Inclus les actifs non basiques qui ne relèvent pas d'une activité de transaction dont les parts d'OPCVM ou de FCPR présentés au sein des obligations et autres titres de dettes (61 773 milliers d'euros au 31 décembre 2025 contre 55 040 milliers d'euros au 31 décembre 2024). Les prêts à la clientèle comprennent notamment certains contrats de prêts structurés aux collectivités locales. Cette catégorie inclut également les instruments de capitaux propres pour lesquels il n'a pas été fait le choix de les évaluer par capitaux propres pour un montant de 1 792 milliers d'euros au 31 décembre 2025 contre 7 291 milliers d'euros au 31 décembre 2024. Les critères de classement des actifs financiers en juste valeur par le résultat en raison du non-respect du critère SPPI retenus par le groupe sont communiqués en note 2.5.1.
(2) Uniquement dans le cas d'une « non concordance comptable »
(3) Les informations sont présentées en tenant compte des effets de la compensation réalisée conformément à la norme IAS 32 (cf. note 5.19.1).

Le poste « Dérivés de transaction » inclut les dérivés dont la juste valeur est positive et qui sont soit des dérivés de couverture économique qui ne répondent pas aux critères de couverture comptable restrictifs requis par la norme IAS 39.

Le montant de ce poste est également diminué de celui des ajustements de valeur de l'ensemble du portefeuille de dérivés (de transaction et de couverture) au titre de la CVA (Credit Valuation Adjustement).

Passifs financiers à la juste valeur par résultat

Principes comptables

Les passifs financiers à la juste valeur par résultat comprennent des passifs financiers détenus à des fins de transaction ou classés dans cette catégorie de façon volontaire dès leur comptabilisation initiale en application de l'option ouverte par la norme IFRS 9. Le portefeuille de transaction est composé de dettes liées à des opérations de vente à découvert, d'opérations de pension et d'instruments financiers dérivés. Les conditions d'application de cette option sont décrites ci-dessus.

Ces passifs sont évalués à leur juste valeur en date de comptabilisation initiale comme en date d'arrêté.

Les variations de juste valeur de la période, les intérêts, gains ou pertes liés à ces instruments sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » , à l'exception des variations de juste valeur attribuables à l'évolution du risque de crédit propre pour les passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option qui sont enregistrées, depuis le 1er janvier 2016, dans le poste « Réévaluation du risque de crédit propre des passifs financiers ayant fait l'objet d'une option de comptabilisation à la juste valeur par résultat » au sein des « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ». En cas de décomptabilisation du passif avant son échéance (par exemple, rachat anticipé), le gain ou la perte de juste valeur réalisé, attribuable au risque de crédit propre, est transféré(e) directement dans le poste réserves consolidées en capitaux propres.

Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option

La norme IFRS 9 permet, lors de la comptabilisation initiale, de désigner des passifs financiers comme devant être comptabilisés à la juste valeur par résultat, ce choix étant irrévocable.

Le respect des conditions fixées par la norme doit être vérifié préalablement à toute inscription d'un instrument en option juste valeur.

L'application de cette option est en effet réservée aux situations suivantes :

Élimination ou réduction significative d'un décalage de traitement comptable

L'application de l'option permet d'éliminer les distorsions découlant de règles de valorisation différentes appliquées à des instruments gérés dans le cadre d'une même stratégie.

Alignement du traitement comptable sur la gestion et la mesure de performance

L'option s'applique dans le cas de passifs gérés et évalués à la juste valeur, à condition que cette gestion repose sur une politique de gestion des risques ou une stratégie d'investissement documentée et que le suivi interne s'appuie sur une mesure en juste valeur.

Instruments financiers composés comportant un ou plusieurs dérivés incorporés

Un dérivé incorporé est la composante d'un contrat hybride, financier ou non, qui répond à la définition d'un produit dérivé. Il doit être extrait du contrat hôte et comptabilisé séparément dès lors que l'instrument hybride n'est pas évalué en juste valeur par résultat et que les caractéristiques économiques et les risques associés du dérivé incorporé ne sont pas étroitement liés au contrat hôte.

L'application de l'option juste valeur à un passif financier est possible dans le cas où le dérivé incorporé modifie substantiellement les flux du contrat hôte et que la comptabilisation séparée du dérivé incorporé n'est pas spécifiquement interdite par la norme IFRS 9 (exemple d'une option de remboursement anticipé incorporée dans un instrument de dettes). L'option permet d'évaluer l'instrument à la juste valeur dans son intégralité, ce qui permet de ne pas extraire ni comptabiliser ni évaluer séparément le dérivé incorporé.

Ce traitement s'applique en particulier à certaines émissions structurées comportant des dérivés incorporés significatifs.

Au passif, le portefeuille de transaction est composé de :

	31/12/2025			31/12/2024		
en milliers d'euros	**Passifs financiers émis à des fins de transaction**	**Passifs financiers désignés à la juste valeur sur option**	**Total**	**Passifs financiers émis à des fins de transaction**	**Passifs financiers désignés à la juste valeur sur option**	**Total**
Ventes à découvert	195	///	195	308	///	308
Dérivés de transaction	31 991	///	31 991	23 540	///	23 540
Comptes à terme et emprunts interbancaires						
Comptes à terme et emprunts à la clientèle						
Dettes représentées par un titre non subordonnées						
Dettes subordonnées	///			///		
Opérations de pension(1)		///			///	
Dépôts de garantie reçus		///			///	
Autres	///			///		
Total des passifs financiers à la juste valeur par résultat	**32 186**		**32 186**	**23 848**		**23 848**

(1) Les informations sont présentées en tenant compte des effets de la compensation réalisée conformément à la norme IAS 32 (cf. note 5.19.2).

Les titres dans la section vente à découvert correspondent à des emprunts de titres mis en place au courant de l'exercice 2025 et sont évalués selon les règles usuelles applicables aux titres de transaction.

A l'exception du portefeuille de dérivés de transaction dont la juste valeur négative s'élève à 31 991 milliers d'euros au 31 décembre 2025 (23 540 milliers d'euros au 31 décembre 2024), le groupe n'a pas émis de passifs financiers comptabilisés à la juste valeur par résultat.

Conditions de classification des passifs financiers à la juste valeur sur option

Les passifs valorisés sur option à la juste valeur par résultat sont constitués principalement des émissions originées et structurées au sein du pôle Global Financial Services pour le compte de la clientèle dont les risques et la couverture sont gérés dans un même ensemble. Ces émissions contiennent des dérivés incorporés dont les variations de valeur sont compensées, à l'exception de celles affectées au risque de crédit propre, par celles des instruments dérivés qui les couvrent économiquement.

Les passifs financiers valorisés à la juste valeur sur option comprennent, quelques émissions ou dépôts structurés comportant des dérivés incorporés (ex. : BMTN structurés ou PEP actions).

Instruments dérivés de transaction

Principes comptables

Un dérivé est un instrument financier ou un autre contrat qui présente les trois caractéristiques suivantes :

• sa valeur fluctue en fonction de l'évolution d'un taux d'intérêt, du prix d'un instrument financier, du prix d'une marchandise, d'un cours de change, d'un indice de prix ou de cours, d'une notation de crédit ou d'un indice de crédit, ou d'une autre variable, à condition que dans le cas d'une variable non-financière, la variable ne soit pas spécifique à une des parties au contrat ;
• il ne requiert aucun placement net initial ou un placement net initial inférieur à celui qui serait nécessaire pour d'autres types de contrats dont on pourrait attendre des réactions similaires aux évolutions des conditions du marché ;
• il est réglé à une date future.

Tous les instruments financiers dérivés sont comptabilisés au bilan en date de négociation pour leur juste valeur à l'origine de l'opération. À chaque arrêté comptable, ils sont évalués à leur juste valeur quelle que soit l'intention de gestion qui préside à leur détention (transaction ou couverture).

Les dérivés de transaction sont inscrits au bilan en « Actifs financiers à la juste valeur par résultat » et en « Passifs financiers à la juste valeur par résultat ». Les gains et pertes réalisés et latents sont portés au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Le montant notionnel des instruments financiers ne constitue qu'une indication du volume de l'activité et ne reflète pas les risques de marché attachés à ces instruments. Les justes valeurs positives ou négatives représentent la valeur de remplacement de ces instruments. Ces valeurs peuvent fortement fluctuer en fonction de l'évolution des paramètres de marché.

En milliers d'euros	31/12/2025			31/12/2024		
	Notionnel	**Juste valeur positive**	**Juste valeur négative**	**Notionnel**	**Juste valeur positive**	**Juste valeur négative**
Dérivés de taux	716 803	29 681	31 991	700 918	20 832	23 540
Dérivés actions	0	0	0	0	0	0
Dérivés de change	4 576	0	0	785	0	0
Autres dérivés	0	0	0	0	0	0
Opérations fermes	**721 379**	**29 681**	**31 991**	**701 703**	**20 832**	**23 540**
Dérivés de taux	550 000	205	0	0	0	0
Dérivés actions	0	0	0	0	0	0
Dérivés de change	0	0	0	0	0	0

Autres dérivés	0	0	0	0	0	0
Opérations conditionnelles	550 000	205	0	0	0	0
Dérivés de crédit	0	0	0	0	0	0
TOTAL DES INSTRUMENTS DERIVES DE TRANSACTION	**1 271 379**	**29 886**	**31 991**	**701 703**	**20 832**	**23 540**
dont marchés organisés	0	0	0	0	0	0
dont opérations de gré à gré	1 271 379	29 886	31 991	701 703	20 832	23 540

3.1.2.5.3 Instruments dérivés de couverture

Principes comptables

Un dérivé est un instrument financier ou un autre contrat qui présente les trois caractéristiques suivantes :

• sa valeur fluctue en fonction de l'évolution d'un taux d'intérêt, du prix d'un instrument financier, du prix d'une marchandise, d'un cours de change, d'un indice de prix ou de cours, d'une notation de crédit ou d'un indice de crédit, ou d'une autre variable, à condition que dans le cas d'une variable non-financière, la variable ne soit pas spécifique à une des parties au contrat ;
• il ne requiert aucun placement net initial ou un placement net initial inférieur à celui qui serait nécessaire pour d'autres types de contrats dont on pourrait attendre des réactions similaires aux évolutions des conditions du marché ;
• il est réglé à une date future.

Tous les instruments financiers dérivés sont comptabilisés au bilan en date de négociation pour leur juste valeur à l'origine de l'opération. À chaque arrêté comptable, ils sont évalués à leur juste valeur quelle que soit l'intention de gestion qui préside à leur détention (transaction ou couverture).

À l'exception des dérivés qualifiés comptablement de couverture de flux de trésorerie ou d'investissement net libellé en devises, les variations de juste valeur sont comptabilisées au compte de résultat de la période.

Les dérivés qualifiés de couverture sont ceux qui respectent, dès l'initiation de la relation de couverture et sur toute sa durée, les conditions requises par la norme IAS 39 et notamment la documentation formalisée de l'existence d'une efficacité des relations de couverture entre les instruments dérivés et les éléments couverts, tant de manière prospective que de manière rétrospective.

Les couvertures de juste valeur correspondent principalement à des swaps de taux d'intérêt assurant une protection contre les variations de juste valeur des instruments à taux fixe imputables à l'évolution des taux de marché. Ces couvertures transforment des actifs ou passifs à taux fixe en éléments à taux variable. Les couvertures de juste valeur comprennent notamment la couverture de prêts, de titres, de dépôts et de dettes subordonnées à taux fixe.

La couverture de juste valeur est également utilisée pour la gestion globale du risque de taux.

Les couvertures de flux de trésorerie permettent de figer ou d'encadrer la variabilité des flux de trésorerie liés à des instruments portant intérêt à taux variable. La couverture de flux de trésorerie est également utilisée pour la gestion globale du risque de taux.

Le montant notionnel des instruments financiers ne constitue qu'une indication du volume de l'activité et ne reflète pas les risques de marché attachés à ces instruments.

Afin de pouvoir qualifier comptablement un instrument dérivé d'instrument de couverture, il est nécessaire de documenter la relation de couverture dès l'initiation (stratégie de couverture, nature du risque couvert, désignation et caractéristiques de l'élément couvert et de l'instrument de couverture). Par ailleurs, l'efficacité de la couverture doit être démontrée à l'origine et vérifiée rétrospectivement.

Les dérivés conclus dans le cadre de relations de couverture sont désignés en fonction de l'objectif poursuivi.

Le Groupe BPCE a choisi l'option offerte par la norme IFRS 9 de ne pas appliquer les dispositions de la norme relatives à la comptabilité de couverture et de continuer à appliquer la norme IAS 39 pour la comptabilisation de

ces opérations, telle qu'adoptée par l'Union européenne, c'est-à-dire excluant certaines dispositions concernant la macro-couverture.

COUVERTURE DE JUSTE VALEUR

La couverture de juste valeur a pour objectif de réduire le risque de variation de juste valeur d'un actif ou d'un passif du bilan ou d'un engagement ferme (notamment, couverture du risque de taux des actifs et passifs à taux fixe).

La réévaluation du dérivé est inscrite en résultat symétriquement à la réévaluation de l'élément couvert, et ce à hauteur du risque couvert. L'éventuelle inefficacité de la couverture est comptabilisée au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Les intérêts courus du dérivé de couverture sont portés au compte de résultat symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

S'agissant de la couverture d'un actif ou d'un passif identifié, la réévaluation de la composante couverte est présentée au bilan dans le même poste que l'élément couvert.

L'inefficacité relative à la valorisation en bi-courbe des dérivés collatéralisés est prise en compte dans les calculs d'efficacité.

En cas d'interruption de la relation de couverture (décision de gestion, non-respect des critères d'efficacité ou vente de l'élément couvert avant échéance), le dérivé de couverture est transféré en portefeuille de transaction. Le montant de la réévaluation inscrit au bilan au titre de l'élément couvert est amorti sur la durée de vie résiduelle de la couverture initiale. Si l'élément couvert est vendu avant l'échéance ou remboursé par anticipation, le montant cumulé de la réévaluation est inscrit au compte de résultat de la période.

COUVERTURE DE FLUX DE TRESORERIE

Les opérations de couverture de flux de trésorerie ont pour objectif la couverture d'éléments exposés aux variations de flux de trésorerie imputables à un risque associé à un élément de bilan ou à une transaction future (couverture du risque de taux sur actifs et passifs à taux variable, couverture de conditions sur des transactions futures - taux fixes futurs, prix futurs, change, etc.).
La partie efficace des variations de juste valeur du dérivé est inscrite sur une ligne spécifique des « Gains ou pertes comptabilisés directement en capitaux propres », la partie inefficace est comptabilisée au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Les intérêts courus du dérivé de couverture sont portés au compte de résultat dans la marge d'intérêt, symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

Les instruments couverts restent comptabilisés selon les règles applicables à leur catégorie comptable.

En cas d'interruption de la relation de couverture (non-respect des critères d'efficacité ou vente du dérivé ou disparition de l'élément couvert), les montants cumulés inscrits en capitaux propres sont transférés au fur et à mesure en résultat lorsque la transaction couverte affecte elle-même le résultat ou rapportés immédiatement en résultat en cas de disparition de l'élément couvert.

CAS PARTICULIERS DE COUVERTURE DE PORTEFEUILLES (MACROCOUVERTURE)

Documentation en couverture de flux de trésorerie

Certains établissements du groupe documentent leur macrocouverture du risque de taux d'intérêt en couverture de flux de trésorerie (couverture de portefeuilles de prêts ou d'emprunts).

Dans ce cas, les portefeuilles d'encours pouvant être couverts s'apprécient, pour chaque bande de maturité, en retenant :

- des actifs et passifs à taux variable ; l'entité supporte en effet un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur les actifs ou les passifs à taux variable dans la mesure où elle ne connaît pas le niveau des prochains fixings ;
- des transactions futures dont le caractère peut être jugé hautement probable (prévisions) : dans le cas d'une hypothèse d'encours constant, l'entité supporte un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur un futur

prêt à taux fixe dans la mesure où le niveau de taux auquel le futur prêt sera octroyé n'est pas connu ; de la même manière, l'entité peut considérer qu'elle supporte un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur un refinancement qu'elle devra réaliser dans le marché.

La norme IAS 39 ne permet pas la désignation d'une position nette par bande de maturité. L'élément couvert est donc considéré comme étant équivalent à une quote-part d'un ou plusieurs portefeuilles d'instruments à taux variable identifiés (portion d'un encours d'emplois ou de ressources à taux variable) ; l'efficacité des couvertures est mesurée en constituant pour chaque bande de maturité un instrument hypothétique, dont les variations de juste valeur depuis l'origine sont comparées à celles des dérivés documentés en couverture.

Les caractéristiques de cet instrument modélisent celles de l'élément couvert. Le test d'efficacité est effectué en comparant les variations de valeur de l'instrument hypothétique et du dérivé de couverture. La méthode utilisée passe par la construction d'un échéancier avec bande de maturité.

L'efficacité de la couverture doit être démontrée de manière prospective et rétrospective.

Le test prospectif est vérifié si, pour chaque bande de maturité de l'échéancier cible, le montant nominal des éléments à couvrir est supérieur au montant notionnel des dérivés de couverture.

Le test rétrospectif permet de calculer l'efficacité rétrospective de la couverture mise en place aux différentes dates d'arrêté.

Dans ce cadre, à chaque arrêté, les variations de juste valeur pied de coupon des dérivés de couverture sont comparées avec celles des instruments hypothétiques. Le rapport de leurs variations respectives doit être compris entre 80 et 125 %.

Lors de la cession de l'instrument couvert ou si la transaction future n'est plus hautement probable, les gains ou pertes latents cumulés inscrits en capitaux propres sont transférés en résultat immédiatement.

Lors de l'arrêt de la relation de couverture, si l'élément couvert figure toujours au bilan, ou si sa survenance est toujours hautement probable, il est procédé à l'étalement linéaire des gains ou pertes latents cumulés inscrits en capitaux propres. Si le dérivé n'a pas été résilié, il est reclassé en dérivé de transaction et ses variations de juste valeur ultérieures seront enregistrées en résultat.

Documentation en couverture de juste valeur

Certains établissements du groupe documentent leur macrocouverture du risque de taux d'intérêt en couverture de juste valeur, en appliquant les dispositions de la norme IAS 39 telle qu'adoptée par l'Union européenne (dite *carve-out*).
La version de la norme IAS 39 adoptée par l'Union européenne ne reprend pas certaines dispositions concernant la comptabilité de couverture qui apparaissent incompatibles avec les stratégies de réduction du risque de taux d'intérêt global mises en œuvre par les banques européennes. Le *carve-out* de l'Union européenne permet en particulier de mettre en œuvre une comptabilité de couverture du risque de taux interbancaire associée aux opérations à taux fixe réalisées avec la clientèle (crédits, comptes d'épargne, dépôts à vue de la clientèle). Les instruments de macrocouverture utilisés par le groupe sont, pour l'essentiel, des swaps de taux simples désignés dès leur mise en place en couverture de juste valeur des ressources ou des emplois à taux fixe.

Le traitement comptable des dérivés de macrocouverture se fait selon les mêmes principes que ceux décrits précédemment dans le cadre de la microcouverture de juste valeur.

Dans le cas d'une relation de macrocouverture, la réévaluation de la composante couverte est portée globalement dans le poste « Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux », à l'actif du bilan en cas de couverture d'un portefeuille d'actifs financiers, au passif du bilan en cas de couverture d'un portefeuille de passifs financiers.

L'efficacité des couvertures est assurée lorsque les dérivés compensent le risque de taux du portefeuille de sous-jacents à taux fixe couverts. L'inefficacité relative à la valorisation en bi-courbe des dérivés collatéralisés est prise en compte.

Deux tests d'efficacité sont réalisés :

- un test d'assiette : pour les swaps simples désignés de couverture dès leur mise en place, il est vérifié en date de désignation de la relation de couverture, de manière prospective, puis à chaque arrêté, de manière rétrospective, qu'il n'existe pas de sur-couverture ;
- un test quantitatif : pour les autres swaps, la variation de juste valeur du swap réel doit compenser la variation de juste valeur d'un instrument hypothétique reflétant parfaitement la composante couverte du sous-jacent.

Ces tests sont réalisés en date de désignation, de manière prospective, puis à chaque arrêté, de manière rétrospective.

En cas d'interruption de la relation de couverture, cet écart est amorti linéairement sur la durée de couverture initiale restant à courir si le sous-jacent couvert n'a pas été décomptabilisé. Il est constaté directement en résultat si les éléments couverts ne figurent plus au bilan. Les dérivés de macrocouverture peuvent notamment être déqualifiés lorsque le nominal des instruments couverts devient inférieur au notionnel des couvertures, du fait notamment des remboursements anticipés des prêts ou des retraits de dépôts observés et modélisés.

COUVERTURE D'UN INVESTISSEMENT NET LIBELLE EN DEVISES

L'investissement net dans une activité à l'étranger est le montant de la participation de l'entité consolidante dans l'actif net de cette activité.
La couverture d'un investissement net libellé en devises a pour objet de protéger l'entité consolidante contre des variations de change d'un investissement dans une entité dont la monnaie fonctionnelle est différente de la monnaie de présentation des comptes consolidés. Ce type de couverture est comptabilisé de la même façon que les couvertures de flux de trésorerie.

Les gains ou pertes latents comptabilisés en capitaux propres sont transférés en résultat lors de la cession (ou de la cession partielle avec perte de contrôle) de tout ou partie de l'investissement net.

Les couvertures de juste valeur correspondent principalement à des swaps de taux d'intérêt assurant une protection contre les variations de juste valeur des instruments à taux fixe imputables à l'évolution des taux de marché. Ces couvertures transforment des actifs ou passifs à taux fixe en éléments à taux variable.

La macrocouverture de juste valeur est utilisée pour la gestion globale du risque de taux notamment pour couvrir les portefeuilles de prêts à taux fixe. Elle est également utilisée dans une optique de couverture des dépôts à vue clientèle.

Dans un arrêté du 28 juillet 2023, le gouvernement a décidé de fixer le taux du Livret A à 3% soit jusqu'au 31 janvier 2025 par dérogation à la formule de calcul réglementaire. L'absence de composante inflation durant cette période a été prise en compte par le groupe comme source d'inefficacité (ou le cas échéant de déqualification) des couvertures de la composante inflation du Livret A, sans impact significatif en résultat.

La microcouverture de juste valeur est utilisée notamment pour couvrir les titres de la réserve de liquidité à taux fixe et des titres indexés inflation.

Les couvertures de flux de trésorerie permettent de figer ou d'encadrer la variabilité des flux de trésorerie liés à des instruments portant intérêt à taux variable. La couverture de flux de trésorerie est également utilisée pour la gestion globale du risque de taux.

Les couvertures de flux de trésorerie sont utilisées notamment pour :

- la couverture de passif à taux variable
- la couverture du risque de variation de valeur des flux futurs variables de la dette
- la macro couverture d'actifs à taux variable

Les principales sources d'inefficacité des couvertures sont liées à :

- l'inefficacité « bi-courbe » : la valorisation des dérivés collatéralisés (faisant l'objet d'appels de marge rémunérés à €STR) est basée sur la courbe d'actualisation €STR, alors que l'évaluation de la composante couverte des éléments couverts en juste valeur est calculée sur une courbe d'actualisation EURIBOR
- la valeur temps des couvertures optionnelles
- la surcouverture dans le cadre des tests d'assiette en macro couverture (montants des notionnels de dérivés de couverture supérieurs au nominal des éléments couverts, notamment dans le cas où les éléments couverts ont fait l'objet de remboursements anticipés plus importants que prévu)
- les ajustements valorisation liés au risque de crédit et au risque de crédit propres sur dérivés (*Credit Value adjustment* et *Debit Value adjustment*)
- des décalages de fixing des flux entre l'élément couvert et sa couverture.

Le montant notionnel des instruments financiers ne constitue qu'une indication du volume de l'activité et ne reflète pas les risques de marché attachés à ces instruments.

en milliers d'euros	31/12/2025 Notionnel	31/12/2025 Juste valeur positive	31/12/2025 Juste valeur négative	31/12/2024 Notionnel	31/12/2024 Juste valeur positive	31/12/2024 Juste valeur négative
Instruments de taux	7 077 987	70 961	171 946	6 860 797	86 422	264 381
Instruments sur actions	0	0	0	0	0	0
Instruments de change	0	0	0	0	0	0
Autres instruments	0	0	0	0	0	0
Opérations fermes	**7 077 987**	**70 961**	**171 946**	**6 860 797**	**86 422**	**264 381**
Instruments de taux	100 000	11	0	0	0	0
Instruments sur actions	0	0	0	0	0	0
Instruments de change	0	0	0	0	0	0
Autres instruments	0	0	0	0	0	0
Opérations conditionnelles	**100 000**	**11**	**0**	**0**	**0**	**0**
Couverture de juste valeur	**7 177 987**	**70 972**	**171 946**	**6 860 797**	**86 422**	**264 381**
Instruments de taux	0	0	0	0	0	0
Instruments sur actions	0	0	0	0	0	0
Instruments de change	0	0	0	0	0	0
Autres instruments	0	0	0	0	0	0
Opérations fermes	0	0	0	0	0	0
Instruments de taux	0	0	0	0	0	0
Instruments sur actions	0	0	0	0	0	0
Instruments de change	0	0	0	0	0	0
Autres instruments	0	0	0	0	0	0
Opérations conditionnelles	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Couverture de flux de trésorerie	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Dérivés de crédit	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Couverture d'investissements nets en devises	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
TOTAL DES INSTRUMENTS DÉRIVES DE COUVERTURE	**7 177 987**	**70 972**	**171 946**	**6 860 797**	**86 422**	**264 381**

Tous les instruments dérivés de couverture sont présentés dans le poste « Instruments de dérivés de couverture » à l'actif et au passif du bilan.

Les swaps financiers de devises sont documentés à la fois en couverture de juste valeur de taux et en couverture de flux de trésorerie de change. La juste valeur globale est néanmoins présentée en dérivés de change. Ces dérivés sont présentés en instruments de couverture de flux de trésorerie de change afin de mieux refléter le poids de la composante change (liée à la couverture de flux de trésorerie) dans la juste valeur globale.

Echéancier du notionnel des instruments dérivés de couverture au 31 décembre 2025

en milliers d'euros	inf à 1 an	de 1 an à 5 ans	de 6 à 10 ans	sup à 10 ans
Couverture de taux d'intérêts	**524 682**	**2 282 828**	**3 562 005**	**808 472**
Instruments de couverture de flux de trésorerie	0	0	0	0
Instruments de couverture de juste valeur	524 682	2 282 828	3 562 005	808 472
Couverture du risque de change	**0**	**0**	**0**	**0**
Instruments de couverture de flux de trésorerie	0	0	0	0
Instruments de couverture de juste valeur	0	0	0	0
Couverture des autres risques	**0**	**0**	**0**	**0**
Instruments de couverture de flux de trésorerie	0	0	0	0
Instruments de couverture de juste valeur	0	0	0	0
Couverture d'investissements nets en devises	**0**	**0**	**0**	**0**
Total	**524 682**	**2 282 828**	**3 562 005**	**808 472**

Les swaps financiers de devises sont documentés à la fois en couverture de juste valeur de taux et en couverture de flux de trésorerie de change. La juste valeur globale est néanmoins présentée en dérivés de change. Ces dérivés sont présentés en instruments de couverture de flux de trésorerie de change afin de mieux refléter le poids de la composante change (liée à la couverture de flux de trésorerie) dans la juste valeur globale.

Eléments couverts

Couverture de juste valeur

en milliers d'euros	Au 31 décembre 2025 — Couverture du risque de taux	Couverture du risque de change	Couverture des autres risque (or, matières premières...)

	Valeur comptable	Réévaluation de la composante couverte (1)	Composante couverte restant à étaler (2)	Valeur comptable	Réévaluation de la composante couverte (1)	Composante couverte restant à étaler (2)	Valeur comptable	Réévaluation de la composante couverte (1)	Composante couverte restant à étaler (2)
ACTIF									
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	**1 730 274**	**-20 332**	**1 750 606**						
Prêts et créances sur les établissements de crédit	0	0	0						
Prêts ou créances sur la clientèle	0	0	0						
Titres de dette	1 730 274	-20 332	1 750 606						
Actions et autres instruments de capitaux propres	0	0	0						
Actifs financiers au coût amorti	**4 109 194**	**24 188**	**4 085 006**						
Prêts et créances sur les établissements de crédit	0	0	0						
Prêts ou créances sur la clientèle	4 100 493	24 142	4 076 351						
Titres de dette	8 701	46	8 655						
TOTAL ACTIF COUVERT EN JUSTE VALEUR	**5 839 468**	**3 856**	**5 835 612**						
PASSIF									
Passifs financiers au coût amorti	**329 534**	**-43 587**	**373 121**						
Dettes envers les établissements de crédit	329 534	-43 587	373 121						
Dettes envers la clientèle	0	0	0						
Dettes représentées par un titre	0	0	0						
Dettes subordonnées	0	0	0						
TOTAL PASSIF COUVERT EN JUSTE VALEUR	**329 534**	**-43 587**	**373 121**						

(1) Intérêts courus exclus. La juste valeur des portions couvertes des instruments financiers macro-couverts en juste valeur est comptabilisée dans le poste « Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux » au bilan.
(2) Déqualification, fin de la relation de couverture

L'inefficacité de la couverture de la période est présentée en note 4.3 « Gains ou pertes sur actifs financiers et passifs financiers à la juste valeur par résultat » ou en note 4.4 « Gains et pertes comptabilisés directement par capitaux propres » pour les instruments de capitaux propres classés en juste valeur par capitaux propres non recyclables.

	Au 31 décembre 2024								
	Couverture du risque de taux			Couverture du risque de change			Couverture des autres risque (or, matières premières...)		
en milliers d'euros	Valeur comptable	Réévaluation de la composante couverte (1)	Composante couverte restant à étaler (2)	Valeur comptable	Réévaluation de la composante couverte (1)	Composante couverte restant à étaler (2)	Valeur comptable	Réévaluation de la composante couverte (1)	Composante couverte restant à étaler (2)
ACTIF									
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	**1 451 524**	**24 205**	**1 427 319**						
Prêts et créances sur les établissements de crédit	0	0	0						
Prêts ou créances sur la clientèle	0	0	0						
Titres de dette	1 451 524	24 205	1 427 319						
Actions et autres instruments de capitaux propres	0	0	0						
Actifs financiers au coût amorti	**4 139 580**	**57 896**	**4 081 684**						
Prêts et créances sur les établissements de crédit	0	0	0						
Prêts ou créances sur la clientèle	4 120 581	57 618	4 062 963						
Titres de dette	18 999	278	18 721						
TOTAL ACTIF COUVERT EN JUSTE VALEUR	**5 591 104**	**82 101**	**5 509 003**						
PASSIF									
Passifs financiers au coût amorti	**376 572**	**-35 751**	**412 323**						
Dettes envers les établissements de crédit	376 572	-35 751	412 323						
Dettes envers la clientèle	0	0	0						
Dettes représentées par un titre	0	0	0						
Dettes subordonnées	0	0	0						
TOTAL PASSIF COUVERT EN JUSTE VALEUR	**376 572**	**-35 751**	**412 323**						

(1) Intérêts courus exclus. La juste valeur des portions couvertes des instruments financiers macro-couverts en juste valeur est comptabilisée dans le poste « Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux » au bilan.
(2) Déqualification, fin de la relation de couverture

Couverture de flux de trésorerie – Couverture d'investissements nets en devises

	Au 31 décembre 2025				
en milliers d'euros	**Juste valeur du dérivé de couverture**	**Dont partie efficace des couvertures non échues(2)**	**Dont partie inefficace**	**Solde des couvertures échues restant à étaler (1)**	**Juste valeur de l'élément couvert (dérivé hypothétique)**
Couverture de risque de taux	0	0	0	0	0
Couverture de risque de change	0	0	0	0	0
Couverture des autres risques	0	0	0	0	0
Total - Couverture de flux de trésorerie et d'investissements nets en devises	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**

(1) Déqualification, fin de la relation de couverture
(2) Reconnus en autres éléments comptabilisés en capitaux propres ou en résultat pour la partie recyclée en symétrie à l'élément couvert

L'inefficacité de la couverture est comptabilisée dans le compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes sur actifs financiers et passifs financiers à la juste valeur par résultat » en note 4.3.

La réserve « Couverture de flux de trésorerie » correspond à la partie efficace des couvertures non échues et le solde des couvertures échues restant à étaler, avant impôt, y compris la part des participations ne donnant pas le contrôle.

Le recyclage en résultat de la réserve « Couverture de flux de trésorerie » est inclus soit dans la marge nette d'intérêt soit dans le résultat de décomptabilisation de l'élément couvert par symétrie avec le poste impacté par l'élément couvert.

	Au 31 décembre 2024				
en milliers d'euros	**Juste valeur du dérivé de couverture**	**Dont partie efficace des couvertures non échues(2)**	**Dont partie inefficace**	**Solde des couvertures échues restant à étaler (1)**	**Juste valeur de l'élément couvert (dérivé hypothétique)**
Couverture de risque de taux	0	0	0	0	0
Couverture de risque de change	*0*	*0*	*0*	0	0
Couverture des autres risques	*0*	*0*	*0*	0	0
Total - Couverture de flux de trésorerie et d'investissements nets en devises	***0***	***0***	***0***	***0***	***0***

(1) Déqualification, fin de la relation de couverture
(2) Reconnus en autres éléments comptabilisés en capitaux propres ou en résultat pour la partie recyclée en symétrie à l'élément couvert

3.1.2.5.4 Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres

Principes comptables

Les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres sont initialement comptabilisés pour leur juste valeur augmentée des frais de transaction.

• Instruments de dettes évalués à la juste valeur par capitaux propres recyclables
En date d'arrêté, ils sont évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur (pied de coupon) sont enregistrées en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables (les actifs en devises

étant monétaires, les variations de juste valeur pour la composante change affectent le résultat). Les principes de détermination de la juste valeur sont décrits en note 10.

Ces instruments sont soumis aux exigences d'IFRS 9 en matière de dépréciation. Les informations relatives au risque de crédit sont présentées en note 7.1. En cas de cession, ces variations de juste valeur sont transférées en résultat.

Les revenus courus ou acquis sur les instruments de dettes sont enregistrés dans le poste « Produits d'intérêts et assimilés » selon la méthode du taux d'intérêt effectif (TIE). Cette méthode est décrite dans la note 5.5 – Actifs au coût amorti.

• Instruments de capitaux propres évalués à la juste valeur par capitaux propres non recyclables
En date d'arrêté, ils sont évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont enregistrées en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables (les actifs en devise étant non monétaires, les variations de juste valeur pour la composante change n'affectent pas le résultat). Les principes de détermination de la juste valeur sont décrits en note 10.

La désignation à la juste valeur par capitaux propres non recyclables est une option irrévocable qui s'applique instrument par instrument uniquement aux instruments de capitaux propres non détenus à des fins de transaction. Les pertes de valeur latentes et réalisées restent constatées en capitaux propres sans jamais affecter le résultat. Ces actifs financiers ne font pas l'objet de dépréciation.

En cas de cession, ces variations de juste valeur ne sont pas transférées en résultat mais directement dans le poste réserves consolidées en capitaux propres.

Seuls les dividendes affectent le résultat dès lors qu'ils correspondent à un retour sur l'investissement. Ils sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres » (note 4.4).

	31/12/2025			31/12/2024		
en milliers d'euros	**Instruments financiers de dettes basiques détenus dans un modèle de collecte et de vente**	**Instruments de capitaux propres désignés à la juste valeur par capitaux propres**	**Total**	**Instruments financiers de dettes basiques détenus dans un modèle de collecte et de vente**	**Instruments de capitaux propres désignés à la juste valeur par capitaux propres**	**Total**
Prêts et créances sur les établissements de crédit		///			///	
Prêts et créances sur la clientèle		///			///	
Titres de dettes	1 730 281	///	**1 730 281**	1 465 819	///	**1 465 819**
Titres de participation	///	1 138 996	**1 138 996**	///	970 270	**970 270**
Actions et autres titres de capitaux propres	///	225 194	**225 194**	///	258 439	**258 439**
Juste valeur des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	**1 730 281**	**1 364 190**	**3 094 471**	**1 465 819**	**1 228 709**	**2 694 528**
dont dépréciations pour pertes de crédit attendues (1)	-442	///	**-442**	-253	///	**-253**
dont gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres (avant impôt)(2)	-23 677	-203 722	**-227 399**	-49 662	-317 310	**-366 972**

(1) Détail présenté dans la note 7.1.2.2.
(2) Y compris la part des participations ne donnant pas le contrôle

Au 31 décembre 2025, les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres incluent plus particulièrement des titres BPCE pour -205 530 milliers d'euros (contre -322 858 milliers d'euros au 31 décembre 2024).

Instruments de capitaux propres désignés comme étant à la juste valeur par capitaux propres

Principes comptables

Les instruments de capitaux propres désignés comme étant à la juste valeur par capitaux propres peuvent être :
- des titres de participation ;
- des actions et autres titres de capitaux propres.

Lors de la comptabilisation initiale, les instruments de capitaux propres désignés comme étant à la juste valeur par capitaux propres sont évalués à la juste valeur majorée des coûts de transaction. Lors des arrêtés suivants, les variations de juste valeur de l'instrument sont comptabilisées en capitaux propres (OCI).
Les variations de juste valeur ainsi accumulées en capitaux propres ne seront pas reclassées en résultat au cours d'exercices ultérieurs (OCI non recyclables).

Seuls les dividendes sont comptabilisés en résultat lorsque les conditions sont remplies.

	31/12/2025					31/12/2024				
		Dividendes comptabilisés sur la période		Décomptabilisation sur la période			Dividendes comptabilisés sur la période		Décomptabilisation sur la période	
en milliers d'euros	Juste valeur	Instruments de capitaux propres détenus à la fin de la période	Instruments de capitaux propres décomptabilisés au cours de la période	Juste valeur à la date de cession	Profit ou perte cumulé à la date de cession	Juste valeur	Instruments de capitaux propres détenus à la fin de la période	Instruments de capitaux propres décomptabilisés au cours de la période	Juste valeur à la date de cession	Profit ou perte cumulé à la date de cession
Titres de participations	1 138 996	53 418	0	0	0	970 270	43 070	0	0	0
Actions et autres titres de capitaux propres	225 194	8 840	0	0	0	258 439	11 421	0	0	0
Total	**1 364 190**	**62 258**	**0**	**0**	**0**	**1 228 709**	**54 491**	0	0	0

Les titres de participation comprennent les participations stratégiques, les entités « outils » (l'informatique par exemple) et certains titres de capital investissement à long terme. Ces titres de participation n'ayant pas vocation à être cédés, un classement en instruments de capitaux propres désignés comme étant à la juste valeur par capitaux propres est adapté à cette nature de participation. Les dividendes comptabilisés sur la période concernent principalement BPCE pour un montant de 50 698 milliers d'euros contre 38 768 milliers d'euros en 2024.

Le montant cumulé des variations de juste valeur reclassé dans la composante « Réserves consolidées » durant la période concerne les cessions des titres de participations INORI SAS, VOSGES TELEVISION IMAGE PLUS SEM, VIVEST (ex LOGIEST), Batigère SAS, CRITEL et Patrimoniale des Ardennes SAS (les 4 dernières étant cédées à la structure CEGEE PARTICIPATIONS 1) et s'élève à 5 477 milliers d'euros au 31 décembre 2025.

Le motif ayant conduit à céder les instruments de capitaux propres est orienté avec la politique financière du Groupe BPCE et de la Caisse.

3.1.2.5.5 Actifs au cout amorti

Principes comptables

Les actifs au coût amorti sont des actifs financiers basiques détenus dans un modèle de collecte. La grande majorité des crédits accordés par le groupe est classée dans cette catégorie. Les informations relatives au risque de crédit sont présentées en note 7.1.

Les actifs financiers au coût amorti incluent les prêts et créances consentis aux établissements de crédit et à la clientèle ainsi que les titres au coût amorti tels que les effets publics ou les obligations.

Les prêts et créances sont enregistrés initialement à leur juste valeur augmentée des coûts et diminuée des produits directement attribuables, selon le cas, à la mise en place du crédit ou à l'émission.

Lorsque les prêts sont octroyés à des conditions inférieures aux conditions de marché, une décote correspondant à l'écart entre la valeur nominale du prêt et la somme des flux de trésorerie futurs, actualisés au taux de marché, est comptabilisée en diminution de la valeur nominale du prêt. Le taux de marché est le taux qui est pratiqué par la grande majorité des établissements de la place à un moment donné, pour des instruments et des contreparties ayant des caractéristiques similaires.

Lors des arrêtés ultérieurs, ces actifs financiers sont évalués au coût amorti selon la méthode du Taux d'Intérêt Effectif (TIE).

Le TIE est le taux qui actualise les flux de trésorerie futurs à la valeur comptable initiale du prêt. Ce taux inclut les décotes, constatées lorsque les prêts sont octroyés à des conditions inférieures aux conditions de marché, ainsi que les produits et coûts externes de transaction directement liés à la mise en place des prêts et analysés comme un ajustement du rendement effectif du prêt. Aucun coût interne n'est pris en compte dans le calcul du coût amorti.

Prêts garantis par l'Etat

Le prêt garanti par l'Etat (PGE) est un dispositif de soutien mis en place en application de l'article 6 de la loi n°2020-289 du 23 mars 2020 de finances rectificative pour 2020 et de l'arrêté du Ministre de l'Economie et des Finances du 23 mars 2020 accordant la garantie de l'Etat aux établissements de crédit et sociétés de financement à partir du 16 mars 2020 afin de répondre aux besoins de trésorerie des sociétés impactées par la crise sanitaire Covid-19. Le PGE doit répondre aux critères d'éligibilité communs à tous les établissements distribuant ce prêt définis par la loi. Le dispositif a pris fin au 30 juin 2022.

Le PGE est un prêt de trésorerie d'une durée d'un an qui comporte un différé d'amortissement sur cette durée. Les sociétés bénéficiaires pourront décider, à l'issue de la première année, d'amortir le PGE sur une durée d'une à cinq années supplémentaires ou de commencer l'amortissement du capital seulement à partir de la deuxième année de la période d'amortissement en ne réglant que les intérêts et le coût de la garantie de l'Etat.

Pour les sociétés éligibles, le montant du PGE est plafonné, dans le cas général (hors entreprises innovantes et de création récente, et hors PGE Saison pour notre clientèle de Tourisme / Hôtellerie / Restauration par exemple), à 25 % du chiffre d'affaires de la société. Le PGE bénéficie d'une garantie de l'Etat à hauteur de 70 à 90 % selon la taille de l'entreprise, les banques conservant ainsi la part du risque résiduel. La garantie de l'Etat couvre un pourcentage du montant restant dû de la créance (capital, intérêts et accessoires) jusqu'à la déchéance de son terme. La garantie de l'Etat pourra être appelée avant la déchéance du terme en présence d'un évènement de crédit

La pénalité de remboursement anticipé est fixée au contrat et de manière raisonnable (2 % du capital restant dû pendant la période initiale du prêt, de 3 à 6 % du capital restant dû pendant la période d'amortissement du prêt). Les conditions de prorogation ne sont pas fixées par anticipation mais établies deux à trois mois avant l'échéance de l'option de prorogation, en fonction des conditions de marché.

Les PGE ne peuvent pas être couverts par une autre sûreté ou garantie que celle de l'Etat sauf lorsqu'ils sont octroyés dans le cadre d'un arrêté du Ministre de l'Economie et des Finances. Il est admis que le professionnel ou le dirigeant puisse demander ou se voir proposer, la souscription d'une assurance décès mais pas se la faire imposer.

Compte-tenu de ces caractéristiques, les PGE répondent aux critères de prêts basiques (cf. note 2.5.1). Ils sont comptabilisés dans la catégorie « coût amorti » puisqu'ils sont détenus dans un modèle de gestion de collecte dont l'objectif est de détenir les prêts pour en collecter les flux de trésorerie (cf. note 2.5.1). Lors des arrêtés ultérieurs, ils seront évalués au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Concernant la garantie de l'Etat, elle est considérée comme faisant partie intégrante des termes du contrat et est prise en compte dans le calcul des dépréciations pour pertes de crédit attendues. La commission de garantie payée à l'octroi du crédit par le Groupe BPCE à l'Etat est comptabilisée en résultat de manière étalée sur la durée initiale du PGE selon la méthode du Taux d'Intérêt Effectif (TIE). L'impact est présenté au sein de la marge nette d'intérêt.

Un PGE octroyé à une contrepartie considérée douteuse à l'initiation (Statut 3) est classé en POCI (*Purchased or Originated Credit Impaired*).

Toutefois, l'octroi d'un PGE à une contrepartie donnée ne constitue pas à lui seul un critère de dégradation du risque, devant conduire à un passage en Statut 2 ou 3 des autres encours de cette contrepartie.

Le PGE Résilience, ouvert au 6 avril 2022, est un complément de PGE pour les entreprises impactées par les conséquences du conflit en Ukraine (notamment pour des entreprises qui seraient au – ou proches du - plafond des 25% du PGE). Le plafond autorisé est de 15% du chiffre d'affaires moyen des trois derniers exercices comptables, ou les deux derniers exercices si elles ne disposent que de deux exercices comptables ou le dernier exercice si elles ne disposent que d'un exercice comptable, ou calculé comme le chiffre d'affaires annualisé par projection linéaire à partir du chiffre d'affaires réalisé à date si elles ne disposent d'aucun exercice comptable clos. Hormis pour son montant, soumis au nouveau plafond de 15% du chiffre d'affaires, ce PGE complémentaire prend la même forme que les PGE instaurés au début de la crise sanitaire : même durée maximale (jusqu'à 6

ans), même période minimale de franchise de remboursement (12 mois), même quotité garantie et prime de garantie. Ce PGE Résilience est entièrement cumulable avec le ou les PGE éventuellement obtenu(s) ou à obtenir initialement jusqu'au 30 juin 2022. Ce dispositif a pris fin au 31 décembre 2023.

Renégociations et restructurations

Lorsque des contrats font l'objet de modifications, la norme IFRS 9 requiert l'identification des actifs financiers renégociés, restructurés ou réaménagés en présence ou non de difficultés financières et ne donnant pas lieu à décomptabilisation. Le profit ou la perte résultant de la modification d'un contrat est comptabilisé en résultat en cas de modification. La valeur comptable brute de l'actif financier est alors recalculée pour être égale à la valeur actualisée, au taux d'intérêt effectif initial, des flux de trésorerie contractuels renégociés ou modifiés. Une analyse du caractère substantiel des modifications est cependant à mener au cas par cas.

Les encours « restructurés » correspondent aux financements ayant fait l'objet d'aménagements constituant une concession lorsque ces aménagements sont conclus avec des débiteurs faisant face ou sur le point de faire face à des difficultés financières. Les encours « restructurés » résultent donc de la combinaison d'une concession et de difficultés financières.

Les aménagements visés par les « restructurations » doivent apporter une situation plus avantageuse au débiteur (ex : suspension d'échéance d'intérêt ou de principal, prorogation d'échéance, etc.) et sont matérialisés par la mise en place d'avenants modifiant les termes d'un contrat existant ou par le refinancement total ou partiel d'un prêt existant.

La difficulté financière est déterminée en observant un certain nombre de critères tels que l'existence d'impayés de plus de 30 jours ou la présence d'une note sensible. La mise en place d'une « restructuration » n'implique pas nécessairement le classement de la contrepartie concernée par le réaménagement dans la catégorie des défauts bâlois. Le classement en défaut de la contrepartie dépend du résultat du test de viabilité réalisé lors de la restructuration de la contrepartie.

En cas de restructuration suite à un événement générateur de pertes de crédit avéré, le prêt est considéré comme un encours déprécié (au Statut 3) et fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêt suite à la restructuration. Le taux d'actualisation retenu est le taux d'intérêt effectif initial. Cette décote est inscrite au résultat dans le poste « Coût du risque de crédit » et au bilan en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat dans la marge d'intérêt selon un mode actuariel sur la durée du prêt. En l'absence de significativité de la décote, le TIE du prêt restructuré est ajusté et aucune décote n'est constatée.

Le prêt restructuré est réinscrit en encours sain (non déprécié, au Statut 1 ou au Statut 2) quand il n'y a plus d'incertitude sur la capacité de l'emprunteur à honorer ses engagements.

Lorsque la restructuration est substantielle (par exemple la conversion en tout ou partie d'un prêt en un instrument de capitaux propres), les nouveaux instruments sont comptabilisés à leur juste valeur. La différence entre la valeur comptable du prêt (ou de la partie du prêt) décomptabilisé(e) et la juste valeur des actifs reçus en échange est inscrite en résultat dans le poste « Coût du risque de crédit ». La dépréciation éventuelle précédemment constituée sur le prêt est ajustée. Elle est entièrement reprise en cas de conversion totale du prêt en nouveaux actifs.

Les moratoires accordés de manière générale aux entreprises et visant à répondre à des difficultés de trésorerie temporaires liées à la crise du Covid-19, sont venus modifier les échéanciers de remboursement de ces créances sans en modifier substantiellement leurs caractéristiques. Ces créances sont donc modifiées sans être décomptabilisées. De plus, l'octroi de cet aménagement ne constitue pas en lui-même un indicateur de difficulté financière desdites entreprises.

Frais et commissions

Les coûts directement attribuables à la mise en place des prêts sont des coûts externes qui consistent essentiellement en commissions versées à des tiers telles que les commissions aux apporteurs d'affaires.

Les produits directement attribuables à l'émission des nouveaux prêts sont principalement composés des frais de dossier facturés aux clients, des refacturations de coûts et des commissions d'engagement de financement (s'il est plus probable qu'improbable que le prêt se dénoue). Les commissions perçues sur des engagements de financement qui ne donneront pas lieu à tirage sont étalées de manière linéaire sur la durée de l'engagement.

Les charges et produits relatifs à des prêts d'une durée initiale inférieure à un an sont étalés *prorata temporis* sans recalcul du TIE. Pour les prêts à taux variable ou révisable, le TIE est recalculé à chaque refixation du taux.

Date d'enregistrement

Les titres sont inscrits au bilan à la date de règlement-livraison.

Les opérations de cession temporaire de titre sont également comptabilisées en date de règlement livraison.

En cas de cession partielle d'une ligne de titres, la méthode « premier entré, premier sorti » est retenue, sauf cas particuliers.

Pour les opérations de prise en pension, un engagement de financement donné est comptabilisé entre la date de transaction et la date de règlement livraison.

Titres au coût amorti

en milliers d'euros	31/12/2025	31/12/2024
Effets publics et valeurs assimilées	5 131	21 549
Obligations et autres titres de dettes	283 940	218 157
Autres	0	0
Dépréciations pour pertes de crédit attendues	-2 088	-2 093
Total des titres au coût amorti	**286 983**	**237 613**

La juste valeur des titres au coût amorti est présentée en note 10.

La segmentation des encours et des dépréciations pour pertes de crédit par statut est présentée dans la note 7.1.

Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés au coût amorti

en milliers d'euros	31/12/2025	31/12/2024
Comptes ordinaires débiteurs	765 222	584 493
Opérations de pension	0	0
Comptes et prêts (1)	9 604 057	9 479 427
Autres prêts et créances sur établissements de crédit et assimilés	0	0
Dépôts de garantie versés	110 500	173 950
Dépréciations pour pertes de crédit attendues	-33	-20
Total	**10 479 746**	**10 237 850**

(1) Les fonds du Livret A, du LDD et du LEP centralisés à la Caisse des Dépôts et Consignations et présentés sur la ligne « Comptes *et prêts » s'élèvent à 5 889 776 milliers d'euros au 31 décembre 2025 (dont 130 447 milliers d'euros de créances rattachées incluses) contre 5 823 175 milliers d'euros au 31 décembre 2024*.

La juste valeur des prêts et créances sur établissement de crédit et assimilés est présentée en note 10.

La segmentation des encours et des dépréciations pour pertes de crédit par statut est présentée dans la note 7.1.

Les créances sur opérations avec le réseau s'élèvent à 4 559 695 milliers d'euros au 31 décembre 2025 (4 397 927 milliers d'euros au 31 décembre 2024).

Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti

en milliers d'euros	31/12/2025	31/12/2024
Comptes ordinaires débiteurs	**298 496**	**297 051**
Autres concours à la clientèle	**25 423 668**	**24 933 901**
-Prêts à la clientèle financière	226 713	194 722
-Crédits de trésorerie (1)	2 948 312	2 957 565
-Crédits à l'équipement	6 471 139	6 188 158
-Crédits au logement	15 596 248	15 419 697
-Crédits à l'exportation	729	17 960
-Opérations de pension	0	0
-Opérations de location-financement	6 508	6 469
-Prêts subordonnés(2)	83 657	54 072
-Autres crédits	90 362	95 258
Autres prêts et créances sur la clientèle	2 939	3 261
Dépôts de garantie versés	2 561	2 484
Prêts et créances bruts sur la clientèle	**25 727 664**	**25 236 697**
Dépréciations pour pertes de crédit attendues	-344 629	-322 998

Total	**25 383 035**	**24 913 699**

(1) Les prêts garantis par l'Etat (PGE) sont présentés au sein des crédits de trésorerie et s'élèvent à 104 408 milliers d'euros au 31 décembre 2025 contre 225 111 milliers d'euros au 31 décembre 2024.

(2) Au 31 décembre 2025, 65 876 milliers d'euros de Prêts Participatifs Relance (PPR) ont été comptabilisés (35 214 milliers d'euros de PPR et 1 051 milliers d'euros de PPR douteux au 31/12/2024).

La juste valeur des prêts et créances sur la clientèle est présentée en note 10.

La segmentation des encours et des dépréciations pour pertes de crédit par statut est présentée dans la note 7.1.

3.1.2.5.6 Reclassement d'actifs financiers

Principes comptables

Les reclassements d'actifs financiers en IFRS 9 sont limités. Il n'est pas possible de reclasser un titre au coût amorti en cas de simple illiquidité des marchés. Un reclassement est possible uniquement dans le cas où le modèle de gestion a changé en raison d'une décision stratégique du management. De ce fait, il s'agit de cas très limités (exemple : vente d'un secteur d'activité se traduisant par un passage en gestion extinctive des actifs concernés, restructuration d'activité, …).

Dans ce cas, le reclassement est prospectif et n'implique pas de requalification affectant les périodes antérieures.

Le groupe Caisse d'Epargne Grand Est Europe n'a pas effectué de reclassement d'actifs financiers en IFRS 9.

3.1.2.5.7 Comptes de régulation et actifs divers

en milliers d'euros	**31/12/2025**	**31/12/2024**
Comptes d'encaissement	34 833	31 710
Charges constatées d'avance	4 399	5 145
Produits à recevoir	53 431	52 709
Autres comptes de régularisation	25 920	30 175
Comptes de régularisation – actif	**118 583**	**119 739**
Comptes de règlement débiteurs sur opérations sur titres	54	139
Débiteurs divers	185 098	177 839
Actifs divers	**185 152**	**177 978**
TOTAL DES COMPTES DE REGULARISATION ET ACTIFS DIVERS	**303 735**	**297 717**

3.1.2.5.8 Actifs non courants destinés à être cédés et dettes liées

Principes comptables

En cas de décision de vendre des actifs non courants avec une forte probabilité pour que cette vente intervienne dans les 12 mois, les actifs concernés sont isolés au bilan dans le poste « Actifs non courants destinés à être cédés ». Les passifs qui leur sont éventuellement liés sont également présentés séparément dans un poste dédié « Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés ».

Dès lors qu'ils sont classés dans cette catégorie, les actifs non courants cessent d'être amortis et sont évalués au plus bas de leur valeur comptable ou de leur juste valeur minorée des coûts de la vente. Les instruments financiers restent évalués selon les principes de la norme IFRS 9.

Un actif (ou un groupe d'actifs) non courant est destiné à être cédé lorsque sa valeur comptable est recouvrée par le biais d'une transaction de vente. Cet actif (ou groupe d'actifs) doit être disponible immédiatement en vue de la vente et il doit être hautement probable que cette vente intervienne dans les douze mois.

Le groupe Caisse d'Epargne Grand Est Europe n'a pas d'actifs non courants destinés à être cédés et dettes liées.

3.1.2.5.9 Immeubles de placement

Principes comptables

Conformément à la norme IAS 40, les immeubles de placement sont des biens immobiliers détenus dans le but d'en retirer des loyers et de valoriser le capital investi.

Le traitement comptable des immeubles de placement est identique à celui des immobilisations corporelles pour les entités du groupe à l'exception de certaines entités d'assurance qui comptabilisent leurs immeubles représentatifs de placements d'assurance à la juste valeur avec constatation de la variation en résultat. La juste valeur est le résultat d'une approche multicritères par capitalisation des loyers au taux du marché et comparaison avec le marché des transactions.

La juste valeur des immeubles de placement du groupe est communiquée à partir des résultats d'expertises régulières sauf cas particulier affectant significativement la valeur du bien.

Les biens immobiliers en location simple peuvent avoir une valeur résiduelle venant en déduction de la base amortissable.

Les plus ou moins-values de cession d'immeubles de placement sont inscrites en résultat sur la ligne « Produits ou charges nets des autres activités » à l'exception des activités d'assurance classées en « Produits des activités d'assurance ».

	31/12/2025			31/12/2024		
en milliers d'euros	**Valeur brute**	**Cumul des amortissements et pertes de valeur**	**Valeur nette**	**Valeur brute**	**Cumul des amortissements et pertes de valeur**	**Valeur nette**
Immeubles comptabilisés à la juste valeur	///	///		///	///	
Immeubles comptabilisés au coût historique	143 828	-27 713	116 115	99 882	-21 800	78 082
TOTAL DES IMMEUBLES DE PLACEMENT			**116 115**			**78 082**

Les immeubles de placement détenus par les filiales d'assurance sont présentés avec les placements d'assurance (cf. note 9) mais la CEGEE n'est pas concernée.

La variation de la valeur brute est liée principalement à l'augmentation de la valeur nette des immeubles de placement de FONCEA, inclus dans le périmètre de consolidation du groupe Caisse d'Epargne Grand Est Europe depuis 2022, pour un montant de 32 748 milliers d'euros au 31 décembre 2025.

La juste valeur des immeubles de placement est classée en niveau 3 dans la hiérarchie des justes valeurs de la norme IFRS 13.

3.1.2.5.10 Immobilisations

Principes comptables

Ce poste comprend les immobilisations corporelles d'exploitation, les biens mobiliers acquis en vue de la location simple et les biens mobiliers temporairement non loués dans le cadre d'un contrat de location-financement. Les parts de SCI sont traitées comme des immobilisations corporelles.

Conformément aux normes IAS 16 et IAS 38, une immobilisation corporelle ou incorporelle est comptabilisée en tant qu'actif si :

- il est probable que les avantages économiques futurs associés à cet actif iront à l'entreprise ;
- le coût de cet actif peut être évalué de manière fiable.

Les immobilisations d'exploitation sont enregistrées pour leur coût d'acquisition éventuellement augmenté des frais d'acquisition qui leur sont directement attribuables. Les logiciels créés, lorsqu'ils remplissent les critères d'immobilisation, sont comptabilisés à leur coût de production, incluant les dépenses externes et les frais de personnel directement affectables au projet.

La méthode de comptabilisation des actifs par composants est appliquée à l'ensemble des constructions.

Après comptabilisation initiale, les immobilisations sont évaluées à leur coût diminué du cumul des amortissements et des pertes de valeur. La base amortissable tient compte de la valeur résiduelle, lorsque celle-ci est mesurable et significative.

Les immobilisations sont amorties en fonction de la durée de consommation des avantages économiques attendus, qui correspond en général à la durée de vie du bien. Lorsqu'un ou plusieurs composants d'une immobilisation ont une utilisation différente ou procurent des avantages économiques différents, ces composants sont amortis sur leur propre durée d'utilité.

Les durées d'amortissement suivantes ont été retenues pour les Caisses d'Epargne

- constructions : 20 à 50 ans ;
- aménagements : 5 à 20 ans ;
- mobiliers et matériels spécialisés : 4 à 10 ans ;
- matériels informatiques : 3 à 5 ans ;
- logiciels : maximum 5 ans.

Pour les autres catégories d'immobilisations corporelles, la durée d'utilité se situe en général dans une fourchette de 5 à 10 ans.

Les immobilisations font l'objet d'un test de dépréciation lorsqu'à la date de clôture d'éventuels indices de pertes de valeur sont identifiés. Dans l'affirmative, la nouvelle valeur recouvrable de l'actif est comparée à la valeur nette comptable de l'immobilisation. En cas de perte de valeur, une dépréciation est constatée en résultat.

Cette dépréciation est reprise en cas de modification de la valeur recouvrable ou de disparition des indices de perte de valeur.

Les actifs donnés en location simple sont présentés à l'actif du bilan parmi les immobilisations corporelles lorsqu'il s'agit de biens mobiliers.

	31/12/2025			31/12/2024		
en milliers d'euros	**Valeur brute**	**Cumul des amortissements et pertes de valeur**	**Valeur nette**	**Valeur brute**	**Cumul des amortissements et pertes de valeur**	**Valeur nette**
Immobilisations corporelles	**306 716**	**-215 903**	**91 584**	**338 641**	**-237 680**	**101 444**
Biens immobiliers	118 108	-74 423	43 685	128 802	-77 233	51 569
Biens mobiliers	188 608	-141 480	47 899	209 839	-160 447	49 875
Immobilisations corporelles données en location simple	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Biens mobiliers	0	0	0	0	0	0
Droits d'utilisation au titre de contrats de location	**40 730**	**-23 623**	**17 107**	**18 657**	**-9 743**	**8 914**
Biens immobiliers	40 730	-23 623	17 107	18 657	-9 743	8 914
dont contractés sur la période	0	0	0	0	0	0
Biens mobiliers	0	0	0	0	0	0

dont contractés sur la période	0	0	0	0	0	0
TOTAL DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	**347 446**	**-239 526**	**108 691**	**357 298**	**-247 423**	**110 358**
Immobilisations incorporelles	**2 726**	**-2 701**	**25**	**2 726**	**-2 695**	**31**
Logiciels	2 539	-2 537	2	2 539	-2 531	8
Autres immobilisations incorporelles	187	-164	23	187	-164	23
TOTAL DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	**2 726**	**-2 701**	**25**	**2 726**	**-2 695**	**31**

3.1.2.5.11 Dettes représentées par un titre

Principes comptables

Les dettes émises qui ne sont pas classées comme des passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat ni comme des capitaux propres sont initialement comptabilisées à leur juste valeur diminuée des frais de transaction, et sont évaluées en date de clôture selon la méthode du coût amorti en utilisant la méthode du TIE.

Ces instruments sont enregistrés au bilan en dettes envers les établissements de crédit, dettes envers la clientèle et dettes représentées par un titre.

Les dettes représentées par un titre sont ventilées selon la nature de leur support, à l'exclusion des titres subordonnés classés au poste « Dettes subordonnées ».

Les titres sont inscrits au bilan à la date de règlement-livraison.

En cas de cession partielle d'une ligne de titres, la méthode « premier entré, premier sorti » est retenue, sauf cas particuliers.

Une catégorie de passifs éligibles au numérateur du TLAC (exigence en Total Loss Absorbing Capacity) a été introduite par la loi française et désignée communément « senior non préférée ». Ces passifs ont un rang intermédiaire entre celui des fonds propres et des autres dettes dites « senior préférées ».

en milliers d'euros	**31/12/2025**	**31/12/2024**
Emprunts obligataires	532 163	396 202
Titres du marché interbancaire et titres de créances négociables	157 665	109 786
Autres dettes représentées par un titre qui ne sont ni non préférées ni subordonnées	0	0
Dettes senior non préférées	0	0
Total	**689 828**	**505 988**
Dettes rattachées	4 012	3 310
TOTAL DES DETTES REPRESENTEES PAR UN TITRE	**693 840**	**509 298**

La juste valeur des dettes représentées par un titre est présentée en note 10.

3.1.2.5.12 Dettes envers les établissements de crédits et assimilés et envers la clientèle

Principes comptables

Les dettes, qui ne sont pas classées comme des passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat ni comme des capitaux propres, sont enregistrées au bilan en « Dettes envers les établissements de crédit » ou en « Dettes envers la clientèle ».

Ces dettes émises sont initialement comptabilisées à leur juste valeur diminuée des frais de transaction, et sont évaluées en date de clôture selon la méthode du coût amorti en utilisant la méthode du TIE.

Ces instruments sont enregistrés au bilan en dettes envers les établissements de crédit, dettes envers la clientèle et dettes représentées par un titre (note 5.11).

Les opérations de cession temporaire de titre sont comptabilisées en date de règlement livraison.

Pour les opérations de mise en pension de titres, un engagement de financement reçu est comptabilisé entre la date de transaction et la date de règlement livraison lorsque ces opérations sont comptabilisées en « Dettes ».

Les opérations de refinancement à long terme (TLTRO3) auprès de la BCE ont été remboursées en totalité fin mars 2024.

Dettes envers les établissements de crédit et assimilés

en milliers d'euros	**31/12/2025**	**31/12/2024**
Comptes à vue	11 167	18 081
Opérations de pension	0	0
Dettes rattachées	15	40
Dettes à vue envers les établissements de crédit et assimilés	**11 182**	**18 121**
Emprunts et comptes à terme	11 002 819	10 064 154
Opérations de pension	0	97 060
Dettes rattachées	109 230	83 634
Dettes à terme envers les établissements de crédit et assimilés	**11 112 049**	**10 244 848**
Dépôts de garantie reçus	0	0
TOTAL DES DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET ASSIMILÉS	**11 123 231**	**10 262 969**

La juste valeur des dettes envers les établissements de crédit et assimilés est présentée en note 10.

Les dettes sur opérations avec le réseau s'élèvent à 10 894 192 milliers d'euros au 31 décembre 2025 (10 076 395 milliers d'euros au 31 décembre 2024).

L'augmentation des opérations avec le réseau en 2025 est liée à l'optimisation de la circulation de liquidité réglementaire au sein du groupe par l'organe central.

Dettes envers la clientèle

en milliers d'euros	**31/12/2025**	**31/12/2024**
Comptes ordinaires créditeurs	**6 376 118**	**6 141 877**
Livret A	7 302 832	7 357 219
Plans et comptes épargne-logement	3 549 304	3 782 337
Autres comptes d'épargne à régime spécial	4 701 236	4 707 170
Dettes rattachées	9	10
Comptes d'épargne à régime spécial	**15 553 381**	**15 846 736**
Comptes et emprunts à vue	20 431	20 163
Comptes et emprunts à terme	2 534 535	2 508 681
Dettes rattachées	68 467	62 846
Autres comptes de la clientèle	**2 623 433**	**2 591 690**
Opérations de pension	**0**	**0**
Autres dettes envers la clientèle	**0**	**0**
Dépôts de garantie reçus	28 846	21 585
TOTAL DES DETTES ENVERS LA CLIENTELE	**24 581 778**	**24 601 888**

La juste valeur des dettes envers la clientèle est présentée en note 10.

3.1.2.5.13 Comptes de régulation et passifs divers

en milliers d'euros	31/12/2025	31/12/2024
Comptes d'encaissement	68 901	78 024
Produits constatés d'avance	8 211	7 992
Charges à payer	114 035	112 037
Autres comptes de régularisation créditeurs	17 705	19 202
Comptes de régularisation – passif	**208 852**	**217 255**
Comptes de règlement créditeurs sur opérations sur titres	29 674	25 453
Créditeurs divers	141 107	147 743
Passifs locatifs	17 065	8 936
Passifs divers	**187 846**	**182 132**
TOTAL DES COMPTES DE REGULARISATION ET PASSIFS DIVERS	**396 698**	**399 387**

3.1.2.5.14 Provisions

Principes comptables

Les provisions autres que celles relatives aux engagements sociaux et assimilés, aux provisions épargne-logement, aux risques d'exécution des engagements par signature et aux contrats d'assurance concernent essentiellement les litiges, amendes, risques fiscaux (autres que l'impôt sur le résultat) et restructurations.

Les provisions sont des passifs dont l'échéance ou le montant est incertain. Une provision doit être comptabilisée lorsqu'il existe une obligation actuelle (juridique ou implicite) résultant d'événements passés, dont il est probable que le règlement nécessitera une sortie de ressources, et dont le montant peut être estimé de manière fiable.

Le montant comptabilisé en provision correspond à la meilleure estimation de la dépense nécessaire au règlement de l'obligation actuelle à la date de clôture.

Les provisions sont actualisées dès lors que l'effet d'actualisation est significatif.

Les dotations et reprises de provisions sont enregistrées en résultat sur les lignes correspondant à la nature des dépenses futures couvertes.

Engagements sur les contrats d'épargne-logement

Les Comptes Epargne-Logement (CEL) et les Plans Epargne-Logement (PEL) sont des produits d'épargne proposés aux particuliers dont les caractéristiques sont définies par la loi de 1965 sur l'épargne-logement et les décrets pris en application de cette loi.

Le régime d'épargne-logement génère des engagements de deux natures pour les établissements qui le commercialisent :

• l'engagement de devoir, dans le futur, accorder à la clientèle des crédits à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats CEL ;

• l'engagement de devoir rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée pour les PEL ou à un taux fixé chaque semestre en fonction d'une formule d'indexation fixée par la loi pour les contrats de CEL.

Les engagements présentant des conséquences potentiellement défavorables sont évalués pour chacune des générations de plans d'épargne-logement, d'une part et pour l'ensemble des comptes épargne-logement, d'autre part.

Les risques attachés à ces engagements sont couverts par une provision dont le montant est déterminé par l'actualisation des résultats futurs dégagés sur les encours en risque :

• l'encours d'épargne en risque correspond au niveau d'épargne futur incertain des plans existants à la date de calcul de la provision. Il est estimé statistiquement en tenant compte du comportement des souscripteurs

épargnants, pour chaque période future, par différence entre les encours d'épargne probables et les encours d'épargne minimum attendus ;

• l'encours de crédit en risque correspond aux encours de crédit déjà réalisés mais non encore échus à la date de calcul et des crédits futurs estimés statistiquement en tenant compte du comportement de la clientèle et des droits acquis et projetés attachés aux comptes et plans d'épargne-logement.

Les engagements sont estimés par application de la méthode « Monte-Carlo » pour traduire l'incertitude sur les évolutions potentielles des taux et leurs conséquences sur les comportements futurs modélisés des clients et sur les encours en risque. Sur cette base, une provision est constituée sur une même génération de contrats en cas de situation potentiellement défavorable pour le groupe, sans compensation entre générations.

La provision est inscrite au passif du bilan et les variations sont enregistrées en produits et charges d'intérêts.

Synthèse des provisions

En milliers d'euros	01/01/2025	Augmentation	Utilisation	Reprises non utilisées	Autres mouvements (1)	31/12/2025
Provisions pour engagements sociaux et assimilés(2)	25 824	2 102	0	-1 928	-1 032	24 966
Provisions pour restructurations	0	0	0	0	0	0
Risques légaux et fiscaux	31 371	14 725	0	-12 846	0	33 250
Engagements de prêts et garanties(3)	26 980	4 469	0	-13 392	0	18 057
Provisions pour activité d'épargne-logement	31 981	0	0	-17 664	0	14 317
Autres provisions d'exploitation(4)	3 050	63	0	0	0	3 113
TOTAL DES PROVISIONS	**119 206**	**21 359**	**0**	**-45 830**	**-1 032**	**93 703**

(1) Les autres mouvements comprennent les écarts de réévaluation des régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies (-1 032 milliers d'euros avant impôts) ainsi que les impacts relatifs aux variations de périmètre et à la conversion.

(2) Dont 24 966 milliers d'euros liés aux régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies et autres avantages à long terme.

(3) Les provisions pour engagements de prêts et garanties sont détaillées dans la note 7.1.2.

(4) Les autres provisions d'exploitation ont fait l'objet d'un reclassement selon leurs natures comptables.

Engagements sur les contrats d'épargne-logement

Encours collectés au titre de l'épargne-logement

en milliers d'euros	31/12/2025	31/12/2024
Encours collectés au titre des Plans d'épargne-logement (PEL)		
ancienneté de moins de 4 ans	820 447	601 073
ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	358 913	432 877
ancienneté de plus de 10 ans	1 953 673	2 343 494
Encours collectés au titre des plans épargne-logement	**3 133 033**	**3 377 444**
Encours collectés au titre des comptes épargne-logement	**416 271**	**404 893**
TOTAL DES ENCOURS COLLECTES AU TITRE DE L'EPARGNE-LOGEMENT	**3 549 304**	**3 782 337**

Encours de crédit octroyés au titre de l'épargne-logement

en milliers d'euros	31/12/2025	31/12/2024
Encours de crédit octroyés au titre des plans épargne-logement	5 595	4 418
Encours de crédit octroyés au titre des comptes épargne-logement	2 016	1 861
TOTAL DES ENCOURS DE CREDIT OCTROYES AU TITRE DE L'EPARGNE-LOGEMENT	**7 611**	**6 279**

Provisions constituées au titre de l'épargne-logement

en milliers d'euros	31/12/2025	31/12/2024
Provisions constituées au titre des PEL		
ancienneté de moins de 4 ans	0	0
ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	0	0
ancienneté de plus de 10 ans	13 788	25 098
Provisions constituées au titre des plans épargne-logement	**13 788**	**25 098**
Provisions constituées au titre des comptes épargne-logement	**501**	**6 849**
Provisions constituées au titre des crédits PEL	6	20
Provisions constituées au titre des crédits CEL	22	14
Provisions constituées au titre des crédits épargne-logement	**28**	**34**
TOTAL DES PROVISIONS CONSTITUEES AU TITRE DE L'EPARGNE-LOGEMENT	**14 317**	**31 981**

Les provisions constituées au titre de l'Epargne Logement baissent de 17 664 milliers d'euros sur l'année 2025 suite à l'évolution du modèle PEL/CEL au niveau Groupe.

3.1.2.5.15 Dettes subordonnées

Principes comptables

Les dettes subordonnées se distinguent des créances ou des obligations émises en raison du remboursement qui n'interviendra qu'après le désintéressement de tous les créanciers privilégiés ou chirographaires, mais avant le remboursement des prêts et titres participatifs et des titres supersubordonnés.

Les dettes subordonnées que l'émetteur est tenu de rembourser sont classées en dettes et initialement comptabilisées à leur juste valeur diminuée des frais de transaction, et sont évaluées en date de clôture selon la méthode du coût amorti en utilisant la méthode du TIE.

La juste valeur des dettes subordonnées est présentée en note 10.

Le groupe Caisse d'Epargne Grand Est Europe n'a pas émis de dettes subordonnées.

Les titres supersubordonnés qualifiés d'instruments de capitaux propres sont présentés à la note 5.16.2.

3.1.2.5.16 Actions ordinaires et instruments des capitaux propres émis

Principes comptables

Les instruments financiers émis sont qualifiés d'instruments de dettes ou de capitaux propres selon qu'il existe ou non une obligation contractuelle pour l'émetteur de remettre des liquidités ou un autre actif financier ou encore d'échanger des instruments dans des conditions potentiellement défavorables. Cette obligation doit résulter de clauses et de conditions propres au contrat et pas seulement de contraintes purement économiques. Par ailleurs, lorsqu'un instrument est qualifié de capitaux propres :

- Sa rémunération affecte les capitaux propres. En revanche, l'effet impôt sur ces distributions peut être comptabilisé selon l'origine des montants distribués, en réserves consolidées, en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ou en résultat, conformément à l'amendement à IAS 12 de décembre 2017 applicable au 1er janvier 2019. Ainsi, lorsque la distribution répond à la notion de dividendes au sens d'IFRS 9, l'effet impôt est inscrit en résultat. Cette disposition trouve à s'appliquer aux intérêts relatifs aux émissions de titres super subordonnés à durée indéterminée considérés comme des dividendes d'un point de vue comptable ;
- l'instrument ne peut être un sous-jacent éligible à la comptabilité de couverture ;
- si l'émission est en devises, elle est figée à sa valeur historique résultant de sa conversion en euros à sa date initiale d'inscription en capitaux propres.

Enfin, lorsque ces instruments sont émis par une filiale, ils sont présentés parmi les « Participations ne donnant pas le contrôle ». Lorsque leur rémunération est à caractère cumulatif, elle est imputée sur le « Résultat part du groupe », pour venir augmenter le résultat des « Participations ne donnant pas le contrôle ». En revanche, lorsque leur rémunération n'a pas de caractère cumulatif, elle est prélevée sur les réserves consolidées part du groupe.

Parts sociales

Principes comptables

L'interprétation IFRIC 2, consacrée au traitement des parts sociales et instruments assimilés des entités coopératives, précise les dispositions de la norme IAS 32, en rappelant que le droit contractuel d'un membre de demander le remboursement de ses parts ne crée pas automatiquement une obligation pour l'émetteur. La classification comptable est dès lors déterminée après examen des conditions contractuelles.

Selon cette interprétation, les parts de membres sont des capitaux propres si l'entité dispose d'un droit inconditionnel de refuser le remboursement ou s'il existe des dispositions légales ou statutaires interdisant ou limitant fortement le remboursement.

En raison des dispositions statutaires existantes, relatives en particulier au niveau de capital minimum, les parts sociales émises par les entités concernées dans le groupe sont classées en capitaux propres.

Les Sociétés Locales d'Epargne (SLE) étant considérées comme des entités structurées intégrées globalement, leur consolidation impacte les réserves consolidées.

Au 31 décembre 2025, le capital se décompose comme suit :

- 681 877 milliers d'euros et est composé de 34 093 835 parts sociales de nominal 20 euros, entièrement souscrites par les sociétaires des Caisses d'Epargne.

Les SLE étant considérées comme des entités structurées intégrées globalement, leur consolidation impacte les réserves consolidées. En conséquence, les informations fournies au titre des parts sociales correspondent à celles de la Caisse d'Epargne Grand Est Europe.

En 2025, le nombre de SLE est passé de 12 à 10 suite à la fusion de 4 SLE pour en faire 2 :
- fusion de Nord Alsace et Strasbourg pour devenir SLE Nord Alsace Strasbourg
- fusion de Aube et Haute Marne pour devenir SLE Aube Haute Marne.

Au 31 décembre 2025, les primes se décomposent comme suit :

- 711 052 milliers d'euros liés aux parts sociales souscrites par les sociétaires des Caisses d'Epargne.

Titres supersubordonnés à durée indéterminée classés en capitaux propres

Entité émettrice	Date d'émission	Devise	Montant (en devise d'origine)	Date d'option de remboursement	Date de majoration d'intérêt(2)	Taux	Nominal (en milliers d'euros (1))	
							31/12/2025	31/12/2024
BPCE SA	30/11/2018	EUR	32 280	30/11/2099	30/11/2023	5,04%	0	32 280
BPCE SA	28/09/2021	EUR	124 030	28/09/2099	28/09/2026	3%	124 030	124 030
BPCE SA	28/06/2022	EUR	63 180	28/06/2099	28/06/2027	7,375%	63 810	63 810
TOTAL							**187 840**	**220 120**

(1) Nominal converti en euros au cours de change en vigueur à la date de classement en capitaux propres.
(2) Date de majoration d'intérêts ou date de passage de taux fixe à taux variable.

3.1.2.5.17 Participations ne donnant pas le contrôle

Participations significatives ne donnant pas le contrôle
Les informations relatives aux filiales et entités structurées consolidées dont le montant des participations ne donnant pas le contrôle est non significatif au regard des capitaux propres totaux du groupe.

3.1.2.5.18 Variations des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

Principes comptables
Pour les actifs financiers de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres, en cas de cession, les variations de juste valeur ne sont pas transférées en résultat. On parle d'éléments non recyclables en résultat.

	Exercice 2025			Exercice 2024		
en milliers d'euros	**Brut**	**Impôt**	**Net**	**Brut**	**Impôt**	**Net**
Ecarts de conversion	0	///	0	0	///	0
Réévaluation des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables	25 985	-6 712	19 273	-34 946	9 027	-25 919
Réévaluation des instruments dérivés de couverture d'éléments recyclables en résultat net	0	0	0	0	0	0
Réévaluation des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables de l'activité d'assurance	0	0	0	0	0	0
Réévaluation des contrats d'assurance en capitaux propres recyclables	0	0	0	0	0	0
Réévaluation des contrats de réassurance cédée en capitaux propres recyclables	0	0	0	0	0	0
Eléments de la quote-part des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres des entreprises mises en équivalence	0	0	0	0	0	0
Autres éléments comptabilisés par capitaux propres d'éléments recyclables en résultat net	0	0	0	0	0	0
Éléments recyclables en résultat	**25 985**	**-6 712**	**19 273**	**-34 946**	**9 027**	**-25 919**
Réévaluation des immobilisations	0	0	0	0	0	0
Réévaluation (ou écarts actuariels) au titre des régimes à prestations définies	1 032	-267	765	283	-73	210
Réévaluation du risque de crédit propres des passifs financiers ayant fait l'objet d'une option de comptabilisation à la juste valeur par résultat	0	0	0	0	0	0
Réévaluation des actifs financiers de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres	113 588	-178	113 410	4 432	255	4 687
Eléments de la quote-part des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur entreprises mises en équivalence	0	0	0	0	0	0
Réévaluation des actifs financiers de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres de l'activité d'assurance	0	0	0	0	0	0
Réévaluation des contrats d'assurance avec éléments de participation directe – non recyclables	0	0	0	0	0	0
Autres éléments comptabilisés par capitaux propres d'éléments non recyclables en résultat net	0	0	0	0	0	0
Éléments non recyclables en résultat	**114 620**	**-445**	**114 175**	**4 715**	**182**	**4 897**
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres (nets d'impôts)	**140 605**	**-7 157**	**133 448**	**-30 231**	**9 209**	**-21 022**
Part du groupe	140 605	-7 157	133 448	-30 231	9 209	-21 022
Participations ne donnant pas le contrôle						

Les gains ou pertes nets résultant du reclassement d'actifs financiers au coût amorti en actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres s'élèvent à 0 milliers d'euros au titre de l'exercice 2025 comme au titre de l'exercice 2024.

Les gains ou pertes nets résultant du reclassement d'actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres en actifs financiers à la juste valeur par résultat s'élèvent à 0 milliers d'euros au titre de l'exercice 2025 comme au titre de l'exercice 2024.

Au 31 décembre 2025, le montant des gains et pertes comptabilisés à la juste valeur non recyclable en résultat concerne principalement les titres BPCE, et la cession à la structure CEGEE PARTICIPATIONS 1 des titres VIVEST (ex LOGIEST), Batigère SAS, CRITEL et Patrimoniale des Ardennes SAS.

3.1.2.5.19 Compensation d'actifs et de passifs financiers

Principes comptables

Les actifs et passifs financiers sous accord de compensation ne peuvent faire l'objet d'une compensation comptable que s'ils satisfont aux critères de compensation restrictifs de la norme IAS 32.
Dans le cas où les dérivés ou les encours de pensions livrées de gré à gré faisant l'objet de conventions cadres ne respectent pas les critères du règlement net ou si la réalisation d'un règlement simultané de l'actif et du passif ne peut être démontrée ou si le droit à compenser ne peut être exercé qu'en cas de défaillance, d'insolvabilité ou de faillite de l'une ou l'autre des parties au contrat, la compensation comptable ne peut être réalisée. Néanmoins l'effet de ces conventions sur la réduction de l'exposition est matérialisé dans le second tableau.

Pour ces instruments, les colonnes « Actifs financiers associés et instruments financiers reçus en garantie » et « Passifs financiers associés et instruments financiers donnés en garantie » comprennent notamment :
- pour les opérations de dérivés, les justes valeurs de sens inverse avec la même contrepartie, ainsi que les appels de marge sous forme de titres.

Les appels de marge reçus ou versés en trésorerie figurent dans les colonnes « Appels de marge reçus (*cash collateral*) » et « Appels de marge versés (*cash collateral*) ».

Actifs financiers

Effets de la compensation comptable sur actifs financiers au bilan liés aux accords de compensation

	31/12/2025			31/12/2024		
en milliers d'euros	**Montant brut des actifs financiers[1]**	**Montant brut des passifs financiers compensés au bilan**	**Montant net des actifs financiers présenté au bilan**	**Montant brut des actifs financiers**	**Montant brut des passifs financiers compensés au bilan**	**Montant net des actifs financiers présenté au bilan**
Instruments dérivés (transaction et couverture)	100 858	0	100 858	107 254	0	107 254
Opérations de pension	0	0	0	0	0	0
Autres instruments financiers	0	0	0	0	0	0
Actifs financiers à la juste valeur	**100 858**	**0**	**100 858**	**107 254**	**0**	**107 254**
Opérations de pension	0	0	0	0	0	0
Autres instruments financiers	0	0	0	0	0	0
Prêts et créances	0	0	0	0	0	0
Autres actifs	0	0	0	0	0	0
TOTAL	**100 858**	**0**	**100 858**	**107 254**	**0**	**107 254**

(1) comprend le montant brut des actifs financiers faisant l'objet d'une compensation ou d'un accord de compensation globale exécutoire ou similaire ainsi que les actifs financiers ne faisant l'objet d'aucun accord.

Effets des accords de compensation non pris en compte comptablement sur les actifs financiers

	31/12/2025				31/12/2024			
en milliers d'euros	**Montant net des actifs financiers présentés au bilan**	**Passifs financiers associés et instruments financiers reçus en garantie[1]**	**Appels de marge reçus** *(cash collateral)*	**Exposition nette**	**Montant net des actifs financiers présentés au bilan**	**Passifs financiers associés et instruments financiers reçus en garantie**	**Appels de marge reçus** *(cash collateral)*	**Exposition nette**
Dérivés	100 858	72 186	0	28 672	107 254	88 188	0	19 066
Opérations de pension	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres actifs	0	0	0	0	0	0	0	0

TOTAL	**100 858**	**72 186**	**0**	**28 672**	**107 254**	**88 188**	**0**	**19 066**

(1) Incluent la prise en compte des garanties reçues sous forme de titres

L'exposition nette n'est donc pas le reflet de la position comptable, car elle prend en compte la réduction de l'exposition liée aux accords qui ne répondent pas aux critères de compensation restrictifs de la norme IAS 32.

Passifs financiers

Effets de la compensation comptable sur passifs financiers au bilan liés aux accords de compensation

	31/12/2025			31/12/2024		
en milliers d'euros	**Montant brut des passifs financiers(1)**	**Montant brut des actifs financiers compensés au bilan**	**Montant net des passifs financiers présentés au bilan**	**Montant brut des passifs financiers**	**Montant brut des actifs financiers compensés au bilan**	**Montant net des passifs financiers présentés au bilan**
Instruments dérivés (transaction et couverture)	203 937	0	203 937	287 921	0	287 921
Opérations de pension	0	0	0	0	0	0
Autres	0	0	0	0	0	0
Passifs financiers à la juste valeur	203 937	0	203 937	287 921	0	287 921
Opérations de pension	0	0	0	97 078	0	97 078
Autres	0	0	0	0	0	0
Dettes	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Autres passifs	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
TOTAL	**203 937**	**0**	**203 937**	**384 999**	**0**	**384 999**

(1) comprend le montant brut des passifs financiers faisant l'objet d'une compensation ou d'un accord de compensation globale exécutoire ou similaire ainsi que les actifs financiers ne faisant l'objet d'aucun accord.

Effets des accords de compensation non pris en compte comptablement sur les passifs financiers

	31/12/2025				31/12/2024			
en milliers d'euros	**Montant net des passifs financiers présentés au bilan**	**Actifs financiers associés et instruments financiers donnés en garantie(1)**	**Appels de marge versés** *(cash collateral)*	**Exposition nette**	**Montant net des passifs financiers présentés au bilan**	**Actifs financiers associés et instruments financiers donnés en garantie**	**Appels de marge versés** *(cash collateral)*	**Exposition nette**
Dérivés	203 937	72 186	110 500	21 251	287 921	103 604	172 400	11 917
Opérations de pension	0	0	0	0	97 078	95 528	1 550	0
Autres passifs	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL	**203 937**	**72 186**	**110 500**	**21 251**	**384 999**	**199 132**	**173 950**	**11 917**

(1) Incluent la prise en compte des garanties reçues sous forme de titres

L'exposition nette n'est donc pas le reflet de la position comptable, car elle prend en compte la réduction de l'exposition liée aux accords qui ne répondent pas aux critères de compensation restrictifs de la norme IAS 32.

3.1.2.5.20 Actifs financiers transférés, autre actifs financiers donnés en garantie et actifs reçus en garantie dont l'entité peut disposer

Principes comptables

Un actif financier (ou un groupe d'actifs similaires) est décomptabilisé lorsque les droits contractuels aux flux futurs de trésorerie de l'actif ont expiré ou lorsque ces droits contractuels ainsi que la quasi-totalité des risques et avantages liés à la propriété de cet actif ont été transférés à un tiers. Dans pareil cas, tous les droits et obligations éventuellement créés ou conservés lors du transfert sont comptabilisés séparément en actifs et passifs financiers.

Lors de la décomptabilisation d'un actif financier, un gain ou une perte de cession est enregistré dans le compte de résultat pour un montant égal à la différence entre la valeur comptable de cet actif et la valeur de la contrepartie reçue.

Dans les cas où le groupe n'a ni transféré, ni conservé la quasi-totalité des risques et avantages, mais qu'il a conservé le contrôle de l'actif, ce dernier reste inscrit au bilan dans la mesure de l'implication continue du groupe dans cet actif.

Dans les cas où le groupe n'a ni transféré, ni conservé la quasi-totalité des risques et avantages, mais qu'il n'a pas conservé le contrôle de l'actif, ce dernier est décomptabilisé et tous les droits et obligations créés ou conservés lors du transfert sont comptabilisés séparément en actifs et passifs financiers.

Si l'ensemble des conditions de décomptabilisation n'est pas réuni, le groupe maintient l'actif à son bilan et enregistre un passif représentant les obligations nées à l'occasion du transfert de l'actif.

Un passif financier (ou une partie de passif financier) est décomptabilisé seulement lorsqu'il est éteint, c'est-à-dire lorsque l'obligation précisée au contrat est éteinte, annulée ou arrivée à expiration.

Opérations de pension livrée

Chez le cédant, les titres ne sont pas décomptabilisés. Un passif représentatif de l'engagement de restitution des espèces reçues (titres donnés en pension livrée) est identifié. Cette dette constitue un passif financier enregistré au coût amorti ou à la juste valeur par résultat lorsque ce passif relève d'un modèle de gestion de transaction.

Chez le cessionnaire, les actifs reçus ne sont pas comptabilisés mais une créance sur le cédant représentative des espèces prêtées est enregistrée. Le montant décaissé à l'actif est inscrit en titres reçus en pension livrée. Lors des arrêtés suivants, les titres continuent à être évalués chez le cédant suivant les règles de leur catégorie d'origine. La créance est valorisée selon les modalités propres à sa catégorie : coût amorti si elle a été classée en « Prêts et créances », ou juste valeur par résultat si elle relève d'un modèle de gestion de transaction.

Opérations de prêts de titres secs

Les prêts de titres secs ne donnent pas lieu à une décomptabilisation des titres prêtés chez le cédant. Ils restent comptabilisés dans leur catégorie comptable d'origine et valorisés conformément à celle-ci. Pour l'emprunteur, les titres empruntés ne sont pas comptabilisés.

Opérations entraînant une modification substantielle d'actifs financiers

Lorsque l'actif fait l'objet de modifications substantielles (notamment suite à une renégociation ou à un réaménagement en présence de difficultés financières) il y a décomptabilisation, dans la mesure où les droits aux flux de trésorerie initiaux ont en substance expiré. Le groupe considère que sont notamment considérées comme ayant provoqué des modifications substantielles :

- les modifications ayant entraîné un changement de la contrepartie, notamment lorsque la nouvelle contrepartie a une qualité de crédit très différente de l'ancienne ;
- des modifications visant à passer d'une indexation très structurée à une indexation basique, dans la mesure où les deux actifs ne sont pas sujets aux mêmes risques.

Opérations entraînant une modification substantielle de passifs financiers

Une modification substantielle des termes d'un instrument d'emprunt existant doit être comptabilisée comme l'extinction de la dette ancienne et son remplacement par une nouvelle dette. L'amendement IFRS 9 du 12 octobre 2017 a clarifié le traitement sous IFRS 9 des modifications de passifs comptabilisés au coût amorti, dans le cas où la modification ne donne pas lieu à décomptabilisation : le gain ou la perte résultant de la différence entre les flux de trésorerie d'origine et les flux de trésorerie modifiés actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine doit être enregistré en résultat. Pour juger du caractère substantiel de la modification, la norme IFRS 9 fixe un seuil de 10 % sur la base des flux de trésorerie actualisés intégrant les frais et honoraires éventuels : dans le cas où la différence est supérieure ou égale à 10 %, tous les coûts ou frais encourus sont comptabilisés en profit ou perte lors de l'extinction de la dette.

Le groupe considère que d'autres modifications peuvent par ailleurs être considérées comme substantielles, comme par exemple le changement d'émetteur (même à l'intérieur d'un même groupe) ou le changement de devises.

Actifs financiers donnés en garantie de passifs

En milliers d'euros	31/12/2025	31/12/2024
Instruments de dettes		
Prêts et créances sur les établissements de crédit		
Prêts et créances sur la clientèle		
Titres de dettes		
Instruments de capitaux propres		
Actions et autres titres de capitaux propres		
Autres		
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction		
Instruments de dettes		
Prêts et créances sur les établissements de crédit		
Prêts et créances sur la clientèle		
Titres de dettes		
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non basique		
Instruments de capitaux propres		
Titres de participation		
Actions et autres titres de capitaux propres		
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Hors transaction		
Instruments de dettes		
Prêts et créances sur les établissements de crédit		
Prêts et créances sur la clientèle		
Titres de dettes		
Instruments de capitaux propres		
Titres de participation		
Actions et autres titres de capitaux propres		
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres		
Prêts et créances sur les établissements de crédit		
Prêts et créances sur la clientèle	4 292 970	4 027 903
Titres de dettes		
Autres		
Actifs financiers au coût amorti	**4 292 970**	**4 027 903**
TOTAL	**4 292 970**	**4 027 903**

Figure notamment :

- la valeur comptable des actifs sous-jacents cédés à des véhicules reconsolidés dans le cadre 'd'émissions de Covered Bond (hors référentiel titrisation présenté plus bas en 5.20.2.1 titrisations consolidées). Par ailleurs, conformément au cadre légal français, les garanties intrinsèques attachées aux émissions d'obligations sécurisées ne sont pas comptabilisées en engagements de garantie donnés.

-la valeur comptable des instruments financiers (titres et créances) donnés en garantie mais non transférés et qui sont généralement affectés en garantie sous forme de nantissements (articles L. 211-38). Les principaux dispositifs concernés sont la CRH (Caisse de refinancement de l'habitat), BPCE SFH ou encore les titres apportés en nantissement de refinancement obtenu auprès de la Banque centrale européenne (BCE).

A noter que :

- les actifs financiers donnés en garantie de passifs relatifs aux opérations de pensions ainsi que les instruments financiers (titres et créances) que le Groupe Caisse d'Epargne Grand Est Europe transfère en pleine propriété à titre de garantie (articles L. 211-38 ou L. 313-23 et suivants du Code monétaire et financier) dans le cadre de refinancements garantis, sont présentés avec le tableau 5.20.2 actifs financiers transférés non intégralement décomptabilsés.

- Les actifs financiers données en garantie de passifs des opérations de titrisation avec cession réelle de l'actif (actifs transférés non décomptabilisés) sont présentés séparement dans le tableau titrisation ci-dessous.

Actifs financiers transférés
Actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés

Prêts de titres - Opérations de pension - Autres opérations

	31/12/2025					
	Prêts de titres « secs »		Pensions		Autres opérations*	
en milliers d'euros	Valeur comptable des actifs	Valeur comptable des passifs associés	Valeur comptable des actifs	Valeur comptable des passifs associés	Valeur comptable des actifs	Valeur comptable des passifs associés
Instruments de dettes						
Prêts et créances sur les établissements de crédit						
Prêts et créances sur la clientèle						
Titres de dettes						
Instruments de capitaux propres						
Actions et autres titres de capitaux propres						
Autres						
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction						
Instruments de dettes						
Prêts et créances sur les établissements de crédit						
Prêts et créances sur la clientèle						
Titres de dettes						
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non basique						
Instruments de capitaux propres						
Titres de participation						
Actions et autres titres de capitaux propres						
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Hors transaction						
Instruments de dettes						
Prêts et créances sur les établissements de crédit						
Prêts et créances sur la clientèle						
Titres de dettes	1 352 181					
Instruments de capitaux propres						
Titres de participation						
Actions et autres titres de capitaux propres						
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	**1 352 181**					
Prêts et créances sur les établissements de crédit						
Prêts et créances sur la clientèle					715 240	291 836
Titres de dettes	228 207					
Autres						
Actifs financiers au coût amorti	**228 207**				**715 240**	**291 836**
TOTAL	**1 580 388**				**715 240**	**291 836**

* BCE POOL 3G TRICP pour 422 463 milliers d'euros et DEMETER pour 292 777 milliers d'euros

	31/12/2024					
	Prêts de titres « secs »		Pensions		Autres opérations*	
en milliers d'euros	Valeur comptable des actifs	Valeur comptable des passifs associés	Valeur comptable des actifs	Valeur comptable des passifs associés	Valeur comptable des actifs	Valeur comptable des passifs associés
Instruments de dettes						
Prêts et créances sur les établissements de crédit						
Prêts et créances sur la clientèle						
Titres de dettes						
Instruments de capitaux propres						
Actions et autres titres de capitaux propres						
Autres						
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction						
Instruments de dettes						
Prêts et créances sur les établissements de crédit						
Prêts et créances sur la clientèle						
Titres de dettes						
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non basique						
Instruments de capitaux propres						
Titres de participation						
Actions et autres titres de capitaux propres						
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Hors transaction						
Instruments de dettes						
Prêts et créances sur les établissements de crédit						
Prêts et créances sur la clientèle						
Titres de dettes	1 315 120		110 529	97 078		
Instruments de capitaux propres						
Titres de participation						
Actions et autres titres de capitaux propres						
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	**1 315 120**		**110 529**	**97 078**		
Prêts et créances sur les établissements de crédit						
Prêts et créances sur la clientèle					883 551	130 345
Titres de dettes	185 041					
Autres						
Actifs financiers au coût amorti	**185 041**				**883 551**	**130 345**
TOTAL	**1 500 161**		**110 529**	**97 078**	**883 551**	**130 345**

* BCE POOL 3G TRICP pour 753 125 milliers d'euros et DEMETER pour 130 426 milliers d'euros

Les actifs financiers transférés non décomptabilisés sont constitués essentiellement des instruments suivants : les titres donnés en pension livrée ;les prêts de titres garantis par la remise d'espèces ; les prêts secs de titres. La colonne autres opérations est principalement constitué des actifs que le Groupe Caisse d'Epargne Grand Est Europe transfère chez la contrepartie à titre de garantie (cession Dailly ou articles L. 211-38 ou L. 313-23 et suivants du Code monétaire et financier) dans le cadre de refinancements garantis.

Mises en pension et prêts de titres

Le Groupe Caisse d'Epargne Grand Est Europe réalise des opérations de mise en pension, ainsi que des prêts de titres.

Selon les termes des conventions, le titre peut être cédé de nouveau par le cessionnaire durant la durée de l'opération de pension ou de prêt. Le cessionnaire doit néanmoins le restituer au cédant, à maturité de l'opération. Les flux de trésorerie générés par le titre sont également transmis au cédant.

Le groupe considère avoir conservé la quasi-totalité des risques et avantages des titres mis en pension ou prêtés. Par conséquent, ces derniers n'ont pas été décomptabilisés. Un financement a été enregistré au passif en cas de mises en pension ou de prêts de titres financés.

Ces opérations incluent notamment les titres apportés à BPCE pour mobilisation au nom du groupe auprès de la Banque centrale européenne (BCE), dans le cadre de la gestion centrale de la trésorerie du Groupe BPCE.

Cession de créance en Dailly ou articles L. 211-38 (ou L. 313-23) avec transfert de propriété

Le Groupe Caisse d'Epargne Grand Est Europe céde des créances à titre de garantie (articles L. 211-38 ou L. 313-23 et suivants du Code monétaire et financier) dans le cadre de refinancements garantis, notamment auprès de la banque centrale. Le groupe transfère également des créances à titres de garantie dans le cadre d'émission réalisées par des véhicules de titirsation (opérations Demeter). Ces instruments sont maintenus dans le bilan consolidé au niveau des différentes classes comptables d'actifs financiers dont ils relèvent depuis leur comptabilisation initiale. Ce type de cession à titre de garantie emporte transfert juridique des droits contractuels. Le groupe reste néanmoins exposé à la quasi-totalité des risques et avantages, ce qui se traduit par le maintien des créances au bilan

Les actifs données en garantie des opérations de titrisation avec cession réelle de l'actif dites « true sale » sont présentés séparement dans le tableau titrisation ci-dessous.

Actifs de titrisation pour lesquels le recours des détenteurs des dettes associées se limite aux seuls actifs transférés

	31/12/2025				
en milliers d'euros	**Valeur comptable des actifs**	**Valeur comptable des passifs associés**	**Juste valeur des actifs transférés**	**Juste valeur des passifs associés**	**Position nette**
Instruments de dettes					
Prêts et créances sur les établissements de crédit					
Prêts et créances sur la clientèle					
Titres de dettes					
Instruments de capitaux propres					
Actions et autres titres de capitaux propres					
Autres					
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction					
Instruments de dettes					
Prêts et créances sur les établissements de crédit					
Prêts et créances sur la clientèle					
Titres de dettes					
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non basique					
Instruments de capitaux propres					
Titres de participation					
Actions et autres titres de capitaux propres					
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Hors transaction					
Instruments de dettes					
Prêts et créances sur les établissements de crédit					
Prêts et créances sur la clientèle					
Titres de dettes					
Instruments de capitaux propres					
Titres de participation					
Actions et autres titres de capitaux propres					
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres					
Prêts et créances sur les établissements de crédit					
Prêts et créances sur la clientèle	5 168 217	450 898	4 881 210	452 048	4 429 162
Titres de dettes					
Autres					
Actifs financiers au coût amorti	**5 168 217**	**450 898**	**4 881 210**	**452 048**	**4 429 162**

TOTAL	**5 168 217**	**450 898**	**4 881 210**	**452 048**	**4 429 162**

	31/12/2024				
en milliers d'euros	**Valeur comptable des actifs**	**Valeur comptable des passifs associés**	**Juste valeur des actifs transférés**	**Juste valeur des passifs associés**	**Position nette**
Instruments de dettes					
Prêts et créances sur les établissements de crédit					
Prêts et créances sur la clientèle					
Titres de dettes					
Instruments de capitaux propres					
Actions et autres titres de capitaux propres					
Autres					
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction					
Instruments de dettes					
Prêts et créances sur les établissements de crédit					
Prêts et créances sur la clientèle					
Titres de dettes					
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non basique					
Instruments de capitaux propres					
Titres de participation					
Actions et autres titres de capitaux propres					
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Hors transaction					
Instruments de dettes					
Prêts et créances sur les établissements de crédit					
Prêts et créances sur la clientèle					
Titres de dettes					
Instruments de capitaux propres					
Titres de participation					
Actions et autres titres de capitaux propres					
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres					
Prêts et créances sur les établissements de crédit					
Prêts et créances sur la clientèle	5 161 469	395 533	4 807 813	397 070	4 410 743
Titres de dettes					
Autres					
Actifs financiers au coût amorti	**5 161 469**	**395 533**	**4 807 813**	**397 070**	**4 410 743**
TOTAL	**5 161 469**	**395 533**	**4 807 813**	**397 070**	**4 410 743**

Titrisations avec cession réelle des actifs à un véhicule reconsolidé

Les titrisations avec investisseurs externes qui sont réalisés avec une cession réelle (true sale) des actifs au véhicule consolidées constituent un transfert d'actifs au sens de la norme IFRS 7.

En effet, le groupe a une obligation contractuelle indirecte de remettre aux investisseurs externes les flux de trésorerie des actifs cédés au fonds de titrisation (bien que ces actifs figurent au bilan du groupe via la consolidation du fonds).

Les opérations de titrisation réalisées par BPCE en 2014 (BPCE Master Home Loans), 2016 (BPCE Consumer Loans 2016_5) et 2017 (BPCE Home Loans 2017_5), Mercure Master SME FCT étaient totalement auto-souscrites alors que les parts seniors des opérations de titrisation, BPCE Home Loans FCT 2021, BPCE Consumer Loans FCT 2022, BPCE Home Loans FCT 2023, BPCE Home Loans FCT 2024, Olympia Master Home Loans FCT, BPCE Consumer Loans FCT 2024, Ophelia Master SME FCT sont souscrites par des investisseurs externes (note 14.1).

Au 31 décembre 2025, 4 883 878 milliers d'euros d'obligations des FCT BPCE Master Homeloans, BPCE Consumer loans 2016_5, et BPCE Home Loans 2017_5 et Mercure Master SME FCT auto-souscrites par le groupe et éliminées en consolidation, ont été prêtées à BPCE dans le cadre de la gestion centrale de la trésorerie du Groupe BPCE.

En regard de ce montant, aucun refinancement n'a été reçu, le groupe Caisse d'Epargne Grand Est Europe n'en ayant pas exprimé le besoin auprès de la trésorerie centrale du Groupe BPCE.

Actifs financiers intégralement décomptabilisés pour lesquels le groupe conserve une implication continue

Les actifs financiers transférés intégralement décomptabilisés pour lesquels le groupe conserve une implication continue comprennent essentiellement les cessions d'actifs à un véhicule de titrisation déconsolidé dans lequel le Groupe BPCE aurait un intérêt ou une obligation, sans que ces derniers remettent en cause le transfert de la quasi-totalité des avantages et des risques attachés aux actifs transférés.

Les implications continues dans des véhicules de titrisation conservées par le groupe ne présentent pas un caractère significatif au 31 décembre 2025.

Actifs financiers reçus en garantie dont l'entité peut disposer

	Instruments financiers réutilisables			
	Juste valeur des instruments financiers réutilisables		Juste valeur de ceux qui sont réutilisés	
en milliers d'euros	**31/12/2025**	**31/12/2024**	**31/12/2025**	**31/12/2024**
Titres de dettes	192 037	288 052		
Instruments de capitaux propres				
Prêts et avances				
Autres				
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS RECUS EN GARANTIE DONT L'ENTITE PEUT DISPOSER	**192 037**	**288 052**		

Le groupe Caisse d'Epargne Grand Est Europe a reçu en 2025 des titres en garantie de BPCE et la BRED.

3.1.2.6. Engagements

Principes comptables

Les engagements se caractérisent par l'existence d'une obligation contractuelle et sont irrévocables.

Les engagements figurant dans ce poste ne doivent pas être susceptibles d'être qualifiés d'instruments financiers entrant dans le champ d'application d'IFRS 9 au titre du classement et de l'évaluation. En revanche, les engagements de financement et de garantie donnés sont soumis aux règles de dépréciation d'IFRS 9 telles que présentées dans la note 7.

Les effets des droits et obligations de ces engagements sont subordonnés à la réalisation de conditions ou d'opérations ultérieures. Ces engagements sont ventilés en :

- Engagements de financement (ouverture de crédit confirmé ou accord de refinancement) ;

- Engagements de garantie (engagements par signature ou actifs reçus en garantie).

Les montants communiqués correspondent à la valeur nominale des engagements donnés.

3.1.2.6.1 Engagements de financement

en milliers d'euros	**31/12/2025**	**31/12/2024**
Engagements de financement donnés en faveur :		
des établissements de crédit	5 000	5 727
de la clientèle	2 306 662	2 391 728
– ouvertures de crédits confirmées	2 290 625	2 388 176

– autres engagements	16 037	3 552
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT DONNÉS	**2 311 662**	**2 397 455**
Engagements de financement reçus :		
d'établissements de crédit	207 674	93 246
de la clientèle	0	0
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT REÇUS	**207 674**	**93 246**

3.1.2.6.2 Engagements de garantie

en milliers d'euros	**31/12/2025**	**31/12/2024**
Engagements de garantie donnés :		
d'ordre des établissements de crédit	4 474	4 888
d'ordre de la clientèle	1 055 339	1 025 649
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE DONNÉS[1]	**1 059 813**	**1 030 537**
Engagements de garantie reçus :		
d'établissements de crédit	355 492	328 756
de la clientèle	15 350 477	15 131 249
autres engagements reçus	6 379 730	6 221 356
titres à recevoir	132	1 032
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE REÇUS	**22 085 831**	**21 682 393**

[1] A compter du 31 décembre 2025, les « Autres engagements donnés » qui sont détaillés dans les notes 5.20.1 et 5.20.2 ne sont plus repris dans le tableau 6.2.

Les engagements de garantie sont des engagements par signature ainsi que des actifs reçus en garantie tels que des suretés réelles autres que celles liées aux actifs financiers reçus en garantie et dont l'entité peut disposer.

3.1.2.7. Exposition aux risques

Les expositions aux risques sont abordées ci-après et sont représentées selon leur nature de risques, par le risque de crédit, de marché, de taux d'intérêt global, de change et de liquidité.

L'information relative à la gestion du capital et aux ratios réglementaires est présentée dans la partie « Gestion des risques ».

Les informations concernant l'effet et la prise en compte des risques climatiques sur la gestion du risque de crédit sont présentées dans le chapitre 7 « Gestion des risques – Risques climatiques ».

3.1.2.7.1 Risque de crédit

L'essentiel

Le risque de crédit est le risque qu'une partie à un instrument financier manque à une de ses obligations et amène de ce fait l'autre partie à subir une perte financière.

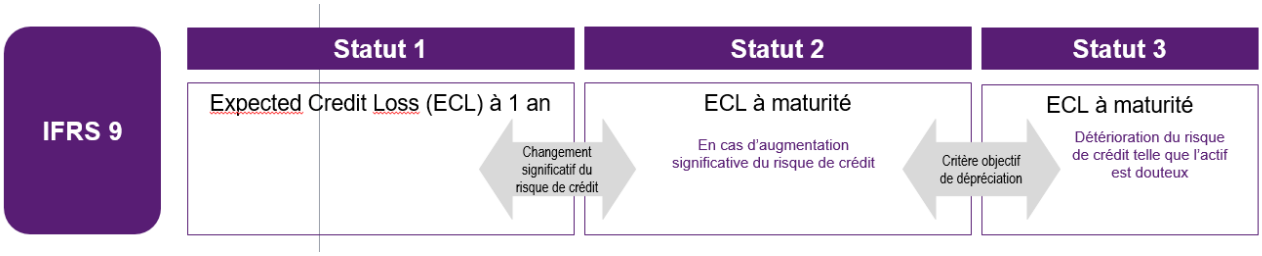

Certaines informations relatives à la gestion des risques requises par la norme IFRS 7 sont également présentées dans le rapport sur la gestion des risques. Elles incluent :

- la répartition des expositions brutes par catégories et par approches avec distinction du risque de crédit et du risque de contrepartie ;
- la répartition des expositions brutes par zone géographique ;
- la concentration du risque de crédit par emprunteur (BPCE14) ;
- la qualité de crédit des expositions renégociées (CQ1) ;
- les expositions performantes et non performantes et provisions correspondantes (CR1) ;
- la qualité des expositions performantes et non performantes par nombre de jours en souffrance (CQ3) ;
- la qualité des expositions par zone géographique (CQ4) ;
- la qualité de crédit des prêts et avances par branche d'activité (CQ5) ;
- la répartition des garanties reçues par nature sur les instruments financiers (CR3) ;

Ces informations font partie intégrante des comptes certifiés par les commissaires aux comptes.

Coût du risque de crédit

Principes comptables

Le coût du risque porte sur les instruments de dette classés parmi les actifs financiers au coût amorti ou les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables ainsi que sur les engagements de financement et les contrats de garantie financière donnée non comptabilisés à la juste valeur par résultat. Il concerne également les créances résultant de contrats de location, les créances commerciales et les actifs sur contrats.

Ce poste recouvre ainsi la charge nette des dépréciations et des provisions constituées au titre du risque de crédit.

Les créances irrécouvrables non couvertes par des dépréciations sont des créances qui ont acquis un caractère de perte définitive avant d'avoir fait l'objet d'un provisionnement en Statut 3.

Coût du risque de crédit de la période

en milliers d'euros	**Exercice 2025**	**Exercice 2024**
Dotations nettes aux dépréciations et aux provisions	-44 224	-40 484
Récupérations sur créances amorties	655	830
Créances irrécouvrables non couvertes par des dépréciations	-7 009	-7 587
TOTAL COÛT DU RISQUE DE CREDIT	**-50 578**	**-47 241**

Coût du risque de crédit de la période par nature d'actifs et par statut

en milliers d'euros	**Exercice 2025**	**Exercice 2024**
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	0	0
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	-189	-9 049
Actifs financiers au coût amorti	-53 383	-35 398

dont prêts et créances	-53 387	-35 494
dont titres de dette	4	96
Autres actifs	-5 930	-2 174
Engagements de financement et de garantie	8 924	-620
TOTAL COÛT DU RISQUE DE CREDIT	**-50 578**	**-47 241**
dont statut 1	-6 741	9 488
dont statut 2	4 230	-650
dont statut 3	-48 067	-56 079

Variation des valeurs brutes comptables et des pertes de crédit attendues des actifs financiers et des engagements

Principes comptables

Les pertes de crédit attendues sont représentées par des dépréciations sur les actifs au coût amorti et en juste valeur par capitaux propres recyclables, et des provisions sur les engagements de financement et de garantie.

Dès la date de première comptabilisation, les instruments financiers concernés (voir 7.1.1) font l'objet d'une dépréciation ou d'une provision pour pertes de crédit attendues (Expected Credit Losses ou ECL).

Lorsque les instruments financiers n'ont pas fait l'objet d'indications objectives de pertes à titre individuel, les dépréciations ou provisions pour pertes de crédit attendues sont évaluées à partir d'historiques de pertes et de prévisions raisonnables et justifiables des flux futurs de trésorerie actualisés.

Les instruments financiers sont répartis en trois catégories (statuts ou stage) selon la dégradation du risque de crédit observée depuis leur comptabilisation initiale. A chaque catégorie d'encours correspond une modalité spécifique d'évaluation du risque de crédit :

Statut 1 (stage 1 ou S1)

- il s'agit des encours sains pour lesquels il n'y a pas d'augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale de l'instrument financier ou de certains actifs pour lesquels la norme permet de présumer qu'ils ont un risque de crédit faible en date d'arrêté ;
- la dépréciation ou la provision pour risque de crédit correspond aux pertes de crédit attendues à un an ;
- les produits d'intérêts sont reconnus en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif appliquée à la valeur comptable brute de l'instrument avant dépréciation.

Statut 2 (stage 2 ou S2)

- les encours sains pour lesquels une augmentation significative du risque de crédit est constatée depuis la comptabilisation initiale de l'instrument financier, sont transférés dans cette catégorie ;
- la dépréciation ou la provision pour risque de crédit est alors déterminée sur la base des pertes de crédit attendues sur la durée de vie résiduelle de l'instrument financier (pertes de crédit attendues à maturité) ;
- les produits d'intérêts sont reconnus en résultat, comme pour les encours de statut 1, selon la méthode du taux d'intérêt effectif appliquée à la valeur comptable brute de l'instrument avant dépréciation.

Statut 3 (stage 3 ou S3)

- il s'agit des encours pour lesquels il existe une indication objective de perte de valeur liée à un événement qui caractérise un risque de crédit avéré et qui intervient après la comptabilisation initiale de l'instrument concerné. Cette catégorie recouvre, les créances pour lesquelles a été identifié un évènement de défaut tel que défini à l'article 178 du règlement européen n°575/2013 du 26 juin 2013 relatif aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit. Les situations de défaut sont identifiées pour les encours ayant des impayés significatifs (introduction d'un seuil relatif et d'un seuil absolu à appliquer aux arriérés de paiement) et les critères de retour en encours sains ont été clarifiés avec l'imposition d'une période probatoire et l'introduction de critères explicites pour le classement en défaut des crédits restructurés ;
- la dépréciation ou la provision pour risque de crédit est calculée à hauteur des pertes de crédit attendues sur la durée de vie résiduelle de l'instrument financier (pertes de crédit attendues à maturité) sur la base du montant recouvrable de la créance, c'est-à-dire la valeur actualisée des flux futurs estimés recouvrables ;
- les produits d'intérêts sont alors reconnus en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif appliquée à la valeur nette comptable de l'instrument après dépréciation.

Les instruments financiers dépréciés dès leur acquisition ou leur création (purchased or originated credit impaired ou POCI) sont des actifs qui présentent des indicateurs objectifs de perte de valeur dès leur comptabilisation initiale. Ils correspondent aux actifs dont l'entité ne s'attend pas à recouvrer l'intégralité des flux de trésorerie contractuels. En raison de leur faible matérialité et compte tenu de leur mode de suivi ils sont présentés avec les actifs relevant du statut 3 ou du Statut 2 en cas d'amélioration de leurs risque de crédit. La dépréciation ou la provision pour risque de crédit associé à ces instruments est calculée à hauteur des pertes de crédit attendues sur la durée de vie résiduelle de l'instrument financier (pertes de crédit attendues à maturité).

Pour les créances résultant de contrats de location simple ou de contrats de location financière – qui relèvent d'IFRS 16, le groupe a décidé de ne pas retenir la possibilité d'appliquer la méthode simplifiée proposée par IFRS 9 §5.5.15.

Les évolutions méthodologiques réalisées sur la période et présentées ci-après constituent un changement d'estimation qui se traduit par un impact en résultat.

Méthodologie d'évaluation de la dégradation du risque de crédit et des pertes de crédit attendues

Les principes d'évaluation de la dégradation du risque de crédit et des pertes de crédit attendues s'appliquant à la très grande majorité des expositions du groupe sont décrits ci-dessous. Seuls quelques portefeuilles d'établissements du groupe, correspondant à un volume d'expositions limité, peuvent ne pas être traités selon les méthodes décrites ci-après et se voir appliquer des techniques d'évaluation spécifique.

Augmentation significative du risque de crédit

L'augmentation significative du risque de crédit s'apprécie sur une base individuelle, pour chaque instrument, en tenant compte de toutes les informations raisonnables et justifiables et en comparant le risque de défaillance sur l'instrument financier à la date de clôture avec le risque de défaillance sur l'instrument financier à la date de la comptabilisation initiale.

Par ailleurs, en complément de cette appréciation réalisée dans le moteur central du groupe, les établissements peuvent pour tenir compte des risques spécifiques de leurs portefeuilles, estimer l'augmentation significative du risque de crédit sur la base d'un portefeuille donné par une sévérisation des notations attribuées à ce dernier sur base géographique ou sectorielle. Cette sévérisation peut amener à un déclassement du statut 1 vers le statut 2, le déclassement vers le statut 3 reste basé sur une analyse individuelle.

Conformément à la norme IFRS 9, un encours d'une contrepartie ayant fait l'objet d'une dégradation significative du risque de crédit (Statut 2) qui vient d'être originé sera classé en Statut 1.

L'appréciation de la détérioration repose sur la comparaison des notations en date de comptabilisation initiale des instruments financiers avec celles existant en date de clôture. Les mêmes principes que ceux déterminant l'entrée en Statut 2 sont appliqués pour l'amélioration de la dégradation significative du risque de crédit.

La mesure de la dégradation du risque permet dans la majorité des cas de constater une dépréciation en Statut 2 avant que la transaction ne soit dépréciée individuellement (Statut 3).

Néanmoins et préalablement à l'analyse ci-dessus, les critères d'analyse généraux suivants sont appliqués :

La norme permet de considérer que le risque de crédit d'un instrument financier n'a pas augmenté de façon significative depuis la comptabilisation initiale si ce risque est considéré comme faible à la date de clôture. Cette disposition est appliquée pour les titres de dette notés investment grade et gérés dans le cadre de la réserve de liquidité du Groupe BPCE, telle que définie par la réglementation Bâle 3, ainsi que les titres de dettes classés en placements financiers des activités d'assurances. La qualification « investment grade » correspond aux notes dont le niveau est supérieur ou égal à BBB- ou son équivalent chez Standards and Poors, Moody's ou Fitch. Ces actifs demeurent dans ce cas classés en Statut 1 ;

Une approche par contrepartie pour un classement en Statut 2 est appliquée notamment au regard du critère qualitatif High Credit Risk issu des moteurs de notation interne du Groupe. Ce critère inclut les contreparties classées en *watchlist*, en note sensible (notamment dans les cas où la notion de *watchlist* n'est pas utilisée), en situation de réaménagements ou en présence de difficultés financières si les critères de déclassement en Statut 3 ne sont pas remplis ;

De plus, il existe selon la norme une présomption réfutable d'augmentation significative du risque de crédit associé à un actif financier depuis la comptabilisation initiale lorsque les paiements contractuels subissent un retard de plus de 30 jours ;

Et enfin une évolution défavorable du risque pays est un critère de classement de l'ensemble des encours concernés en Statut 2.

L'évaluation de l'augmentation significative du risque de crédit est faite au niveau de chaque instrument en se fondant sur des indicateurs et des seuils qui varient selon la nature de l'exposition et le type de contrepartie.

Sur les portefeuilles Particuliers, Professionnels, PME, Secteur Public et Logement Social :

L'évaluation de l'augmentation significative du risque de crédit s'effectue sur la base des niveaux de dégradation de la notation depuis l'octroi suivants :

<table>
<tr><th>Note à l'origine</th><th>Particuliers</th><th>Professionnels</th><th>PME, Secteur Public et logement social</th></tr>
<tr><td>3 à 11
(AA à BB+)</td><td>3 crans</td><td rowspan="3">3 crans</td><td rowspan="2">3 crans</td></tr>
<tr><td>12
(BB)</td><td rowspan="2">2 crans</td></tr>
<tr><td>13
(BB-)</td><td>2 crans</td></tr>
<tr><td>14 à 15
(B+ à B)</td><td rowspan="2">1 cran</td><td>2 crans</td><td rowspan="2">1 cran</td></tr>
<tr><td>16
(B-)</td><td>1 cran</td></tr>
<tr><td>17
(CCC à C)</td><td colspan="3">Sensible en Statut 2</td></tr>
</table>

Par ailleurs, des critères qualitatifs complémentaires permettent de classer en Statut 2 l'ensemble des contrats présentant des impayés de plus de 30 jours (sauf si la présomption d'impayés de 30 jours est réfutée), en note sensible, en situation de réaménagements ou en présence de difficultés financières si les critères de déclassement en Statut 3 ne sont pas remplis.

Sur les portefeuilles de Grandes Entreprises, Banques et Souverains : le critère quantitatif s'appuie sur le niveau de variation de la notation depuis la comptabilisation initiale. Les mêmes critères qualitatifs sur les Particuliers, Professionnels et Petites et Moyennes Entreprises s'appliquent et il convient d'y rajouter les contrats inscrits en *Watchlist*, ainsi que des critères complémentaires fonction de l'évolution du niveau de risque pays.

Les seuils de dégradation **sur les portefeuilles de Grandes Entreprises et de Banques** sont les suivants :

Pour ces portefeuilles, la dégradation s'évalue désormais entre la classe de PD à l'octroi et à l'arrêté. Une classe de PD correspond à un regroupement de notes :

Classe de PD à l'origine	Dégradation significative
Grandes Entreprises	
1 à 2 (AAA à A-)	4 crans
3 à 4 (BBB+ à BBB-)	3 crans
5 (BB+ à BB-)	2 crans
6 à 8 (B+ à C)	1 cran
Banques	
1 (AAA)	4 crans
2 à 4 (AA+ à BBB-)	3 crans
5 (BB+ à BB-)	2 crans
6 à 8 (B+ à C)	1 cran
Financement de projet	
1 à 2 (AAA+ à BBB)	3 crans
3 (BBB- à BB+)	2 crans
4 à 7 (BB à C)	1 cran
Financement Immobilier et Hôtelier	
1 à 2 (AAA+ à BBB)	3 crans
3 (BBB- à BB+)	2 crans
4 à 7 (BB à C)	1 cran

Sur les Souverains : les seuils de dégradation sur l'échelle de notation à 8 plots sont les suivants :

Note à l'origine	Dégradation significative
1	6 crans
2	5 crans
3	4 crans
4	3 crans
5	2 crans
6	1 cran
7	S2 directement (sauf si contrat nouvellement originé)
8	S2 directement (sauf si contrat nouvellement originé)

Sur les Financements Spécialisés : les critères appliqués varient selon les caractéristiques des expositions et le dispositif de notation afférent. Les expositions notées sous le moteur dédié aux expositions de taille importante sont traitées de la même manière que les Grandes Entreprises ; les autres expositions sont traitées à l'instar des Petites et Moyennes Entreprises.

Pour l'ensemble de ces portefeuilles, les notations sur lesquelles s'appuie la mesure de la dégradation du risque correspondent aux notations issues des systèmes internes lorsque celles-ci sont disponibles, ainsi que sur des notes externes, notamment en l'absence de notation interne.

Conformément à la norme IFRS 9, la prise en compte des garanties et sûretés n'influe pas sur l'appréciation de l'augmentation significative du risque de crédit : celle-ci s'appuie sur l'évolution du risque de crédit sur le débiteur sans tenir compte des garanties.

Afin d'apprécier l'augmentation significative du risque de crédit, le groupe prévoit un processus basé sur deux niveaux d'analyse :

- un premier niveau dépendant de règles et de critères définis par le groupe qui s'imposent aux établissements du groupe (dit « modèle central ») ;
- un second niveau lié à l'appréciation, à dire d'expert au titre du forward looking local, du risque porté par chaque établissement sur ses portefeuilles pouvant conduire à ajuster les critères définis par le groupe de déclassement en Statut 2 (bascule de portefeuille ou sous-portefeuille en ECL à maturité). Ces critères sont adaptés à chaque arrêté au contexte macroéconomique du moment.

Mesure des pertes de crédit attendues

Les pertes de crédit attendues sont définies comme étant une estimation des pertes de crédit (c'est à dire la valeur actuelle des déficits de trésorerie) pondérées par la probabilité d'occurrence de ces pertes au cours de la durée de vie attendue des instruments financiers. Elles sont calculées de manière individuelle, pour chaque exposition.

En pratique, pour les instruments financiers classés en Statut 1 ou en Statut 2, les pertes de crédit attendues sont calculées comme le produit de plusieurs paramètres :

- flux attendus sur la durée de vie de l'instrument financier, actualisés en date de valorisation - ces flux étant déterminés en fonction des caractéristiques du contrat, et de son taux d'intérêt effectif et plus particulièrement pour les crédits immobiliers, du niveau de remboursement anticipé attendu sur le contrat ;
- taux de perte en cas de défaut (LGD, *Loss Given Default*) ;
- probabilités de défaut (PD), sur l'année à venir dans le cas des instruments financiers en Statut 1, jusqu'à la maturité du contrat dans le cas des instruments financiers en Statut 2.

La méthodologie développée s'appuie sur les concepts et les dispositifs existants notamment sur les modèles internes développés dans le cadre du calcul des exigences réglementaires en fonds propres (dispositif bâlois) et sur les modèles de projections initialement utilisés dans le dispositif de stress tests. Des ajustements spécifiques sont réalisés pour se mettre en conformité avec les spécificités de la norme IFRS 9 :

- les paramètres IFRS 9 visent ainsi à estimer de façon juste les pertes de crédit attendues dans un cadre de provisionnement comptable, tandis que les paramètres prudentiels sont dimensionnés de façon prudente dans un cadre réglementaire. Plusieurs marges de prudence appliquées sur les paramètres prudentiels sont en conséquence retraitées ;
- les paramètres IFRS 9 doivent permettre d'estimer les pertes de crédit attendues jusqu'à la maturité du contrat, tandis que les paramètres prudentiels sont définis afin d'estimer les pertes attendues sur un horizon d'un an. Les paramètres à un an sont donc projetés sur des horizons longs ;
- les paramètres IFRS 9 doivent tenir compte de la conjoncture économique anticipée sur l'horizon de projection (forward looking), tandis que les paramètres prudentiels correspondent à des estimations moyennes de cycle (pour la PD) ou bas de cycle (pour la LGD et les flux attendus sur la durée de vie de l'instrument financier). Les paramètres prudentiels de PD et de LGD sont donc également ajustés selon ces anticipations sur la conjoncture économique.

Les modalités de mesure des pertes de crédit attendues tiennent compte des biens affectés en garantie et des autres rehaussements de crédit qui font partie des modalités contractuelles et que l'entité ne comptabilise pas séparément. L'estimation des insuffisances de flux de trésorerie attendues d'un instrument financier garanti reflète le montant et le calendrier de recouvrement des garanties, si ces garanties sont considérées comme faisant partie des modalités contractuelles de l'instrument garanti.

Le dispositif de validation des modèles IFRS 9 s'intègre pleinement dans le dispositif de validation déjà en vigueur au sein du groupe. La validation des modèles suit ainsi un processus de revue par une cellule indépendante de validation interne, la revue de ces travaux en comité modèle groupe et un suivi des préconisations émises par la cellule de validation.

Prise en compte des informations de nature prospective

Les données macroéconomiques prospectives (*forward looking*) sont prises en compte dans un cadre méthodologique applicable à deux niveaux :

- au niveau du groupe, dans la détermination d'un cadre partagé de prise en compte du forward looking dans la projection des paramètres PD, LGD sur l'horizon d'amortissement des opérations au sein du modèle central ;
- au niveau de chaque entité, au regard de ses propres portefeuilles.

Le montant des pertes de crédit attendues est calculé sur la base d'une moyenne des ECL par scénarios pondérés par la probabilité d'occurrence de ces scénarios, tenant compte des événements passés, des circonstances actuelles et des prévisions raisonnables et justifiables de la conjoncture économique.

Le Groupe BPCE prend en compte des informations prospectives à la fois dans l'estimation de l'augmentation significative du risque de crédit et dans la mesure des pertes de crédit attendues. Pour ce faire, le Groupe BPCE utilise les projections de variables macroéconomiques retenues dans le cadre de la définition de son processus budgétaire, considéré comme le plus probable, encadré par des scénarios optimistes et pessimistes afin de définir des trajectoires alternatives.

S'agissant de la détermination de l'augmentation significative du risque de crédit, au-delà des règles basées sur la comparaison des paramètres de risque entre la date de comptabilisation initiale et la date de reporting, celle-ci est complétée par la prise en compte d'informations prospectives comme des paramètres macroéconomiques sectoriels ou géographiques.

S'agissant de la mesure des pertes de crédit attendues, le groupe a fait le choix de retenir trois scénarios macroéconomiques qui sont détaillés dans le paragraphe ci-après.

Méthodologie de calcul de pertes attendues dans le cadre du modèle central

Les paramètres utilisés pour la mesure des pertes de crédit attendues sont ajustés à la conjoncture économique via la définition de trois scénarios économiques (central / pessimiste / optimiste) définis sur un horizon de trois ans.

La définition et la revue de ces scénarios suivent la même organisation et gouvernance que celles définies pour le processus budgétaire, avec une revue trimestrielle pouvant conduire à une révision des projections macroéconomiques en cas de déviation importante de la situation observée, sur la base de propositions de la recherche économique et une validation par le Comité de Direction Générale.

Les probabilités d'occurrence du scénario central et de ses bornes sont quant à elles revues trimestriellement par le Comité *WatchList* et Provisions du groupe. Les paramètres ainsi définis permettent l'évaluation des pertes de crédit attendues de l'ensemble des expositions, qu'elles appartiennent à un périmètre homologué en méthode interne ou traité en standard pour le calcul des actifs pondérés en risques.

Les variables définies dans le scénario central et ses bornes permettent la déformation des paramètres de PD et de LGD et le calcul d'une perte de crédit attendue pour chacun des scénarios économiques. La projection des paramètres sur les horizons supérieurs à trois ans se fait sur le principe d'un retour progressif à leur moyenne long-terme. Ces scénarios économiques sont associés à des probabilités d'occurrence, permettant in fine le calcul d'une perte moyenne probable utilisée comme montant de la perte de crédit attendue IFRS 9.

Pour l'arrêté du 31 décembre 2025 :

Après les épisodes COVID en 2020, la guerre en Ukraine en 2022 qui ont affecté durablement la situation macro-économique mondial, la mise en place des scénarios Budgétaire 2026 prend place cette fois-ci dans un contexte géopolitique mondial et européen incertain mais aussi dans un contexte de politique intérieur française loin d'être clarifié, à la suite de la dissolution de l'Assemblée nationale (AN) en juin 2024. la réélection de Donald Trump comme président des Etats-Unis a ravivé un certain nombre de craintes sur le plan des relations internationales. Depuis son investiture le 20 janvier 2025, Donald Trump et son administration ont multiplié des déclarations et des initiatives ravivant les tensions dans les relations internationales et plus particulièrement dans les relations euro-atlantiques :

- Remise en cause de la souveraineté de certains pays comme le Canada ou le Groenland, remise en cause de la souveraineté sur le canal de Panama, …
- Annonces de mise en place de barrières douanières avec la Chine et aussi avec ses alliés et partenaires commerciaux historiques (Europe, le Canada et le Mexique),
- Remise en cause voire l'arrêt du soutien à la fois politique et militaire des USA à l'Ukraine, faisant craindre un désengagement complet de USA du conflit, voire tout simplement du continent européen,
- Rapprochement entre les Etats-Unis et la Russie, faisant craindre un changement majeur de la stratégie américaine vis-à-vis de l'Europe.

En ce qui concerne la situation en France, la démission des gouvernements successifs depuis juin 2024 fait craindre la poursuite de l'instabilité politique en France dans les prochains mois, voire prochaines années, avec de possibles conséquences majeures sur les réformes structurelles attendues et une possible dégradation de la notation souveraine française.

Enfin au Moyen-Orient et dans le reste du monde les tensions restent toujours vives, la situation reste toujours incertaine dans certaines zones, les relations américano-iraniennes restent tendues faisant craindre une escalade dans la région et son potentiel impact sur l'approvisionnement mondial en pétrole.

Le scénario budgétaire du groupe repose sur les hypothèses structurantes suivantes :

- Aggravation de la guerre commerciale avec des mesures mises en place par tous les pays pour contrer la hausse des droits de douanes aux Etats-Unis : la croissance américaine est significativement ralentie, passant de 2,8% à 1% en 2025 et elle reste modérée à 1,3% en 2026. L'inflation passerait à 3,6% en moyenne en 2025 et 3,4% en 2026 ;
- La croissance devrait également ralentir en zone euro avec un impact estimé à -0,3 point de PIB. La croissance s'établirait ainsi à 0,7% en 2025. A noter toutefois que le plan de dépense allemand devrait constituer un soutien en toute fin d'année mais surtout en 2026. La croissance européenne rebondirait à 1,1% en 2026. L'impact sur l'inflation sera limité : les premières mesures de rétorsion mises en œuvre par l'UE seront atténuées par l'appréciation de l'euro et la baisse des prix de l'énergie. L'inflation devrait s'établir en moyenne à 2,3% en 2025 et 1,9% en 2026 ;
- La France serait moins affectée par les droits de douane que la zone euro dans son ensemble avec un impact de -0,2 point sur la croissance 2025, à 0,5% puis 0,9% en 2026. L'inflation française restera très modérée à 1,5% en 2025 et 1,7% en 2026 ;
- Le retour à la cible de l'inflation en zone euro à partir de 2027 (avec cependant une inflation en Allemagne au-dessus de 2% à 2,2% en 2028 et 2029) combiné à une croissance en zone euro légèrement au-dessus du potentiel auront pour effet une reprise de la hausse des taux par la BCE à partir de 2027 (2 x 25 pbs en 2027 et 1 x 25 bps en 2028) ;
- La BCE baissera ses taux à 2% d'ici juin 2025 et les laissera inchangés à partir de 2028 sur le reste de l'horizon de projection ;
- La Réserve fédérale commencera à baisser en septembre 2025 les taux fed funds jusqu'à 3% en juin 2026 ;
- Le taux 10 ans OAT devrait trouver un niveau d'équilibre autour de 3% fin 2025 puis se stabiliser autour de 3,65% sur le reste de l'horizon de projection,
- Le taux 10 ans UST devrait atteindre 4,15% fin 2025 puis se stabilisera autour de 4,50%,
- Le taux de change EUR/USD devrait atteindre un niveau de 1,18 fin 2025 et 2026 pour ensuite se stabiliser autour de 1,20.

Le scénario a été validé par le Comité GAP Groupe du 24 juin 2025.

Compte tenu de l'évolution, le, des incertitudes macroéconomiques et géopolitiques depuis le 31 décembre 2024, le Groupe BPCE a été amené à revoir les bornes pessimistes utilisées ainsi que les pondérations associées.

Cette revue a conduit à un rétrécissement du corridor entre les 2 bornes pessimistes et optimistes et un rééquilibrage des pondérations entre les 3 scénarios. En effet le Groupe estime qu'avec le développement des discussions entre états et l'absence de mise en place de la totalité des droits de douane présentés par l'administration américaine en avril dernier, l'amplitude du scénario pessimiste est devenue moins importante.

Le scénario pessimiste est une version moins sévère du scénario « Guerres Commerciales et protectionnisme » de l'ICAAP. Dans ce cas, les impacts sur la croissance, le chômage et l'inflation sont réduits d'environ 33%. Cela permet d'avoir un écart de près de 1% de croissance du PIB français entre le scénario de base et ce scénario pessimiste à partir de 2026. Pour l'année 2025, les différences sont moins importantes. Ainsi, pour le PIB français, le scénario pessimiste pour 2025 montre une baisse de -0,2% par rapport à une prévision de 0,6%.

Le rationnel du scenario reste peu ou prou inchangé. Le scénario pessimiste repose sur des droits de douane US moins élevés que prévu au global ce qui vient limiter les risques de décrochage majeur du commerce mondial. Par effet mécanique et en l'absence de tension matérielle entre la Chine et Taiwan cette année, l'impact sur l'économie américaine est plus faible avec une croissance nulle en 2025 dans ce nouveau scenario pessimiste.

L'Europe souffre toujours du fait de la mise en place de barrières commerciales et de représailles commerciales mise en place par l'UE vis-à-vis de pays tiers, avec une croissance qui passe à 0% en 2025 et -0,1% en 2026.

La perte de PIB vis-à-vis du scenario baseline pour la France approche 0,7% en 2025, faisant passer la croissance en territoire négatif à près de -0,2%. La croissance reste ensuite atone, proche de 0%, sur les année 2026 et 2027 (-0,1% et 0,2% respectivement). Du fait des représailles évoquées ci-dessus, l'inflation française se tend et revient vers 2% en 2025 et 2026. L'ampleur de la guerre commerciale étant plus faible que dans l'adverse ICAAP,

les actifs risqués corrigent dans une moindre mesure. L'Eurostoxx 50 perd ainsi 13% en 2025 et continue de chuter jusqu'à atteindre près de 4600 points en 2027 soit un niveau 20% inférieur au baseline. L'inflation européenne, qui reste supérieure à 2% sur la totalité de l'horizon de projection, force la BCE à monter son taux de dépôt jusqu'à 2,75%. Ceci se traduit par un aplatissement des courbes, les taux longs profitant notamment de leur statut de valeur refuge. Le taux 10 ans allemand rechute ainsi vers 2,50% dans ce scenario.

Le scénario optimiste reste basé sur une déviation statistique du scénario central qui aboutit à un retour progressif de l'inflation sur des niveaux faibles et une reprise plus vigoureuse de l'activité.

Durant l'année 2025, les évolutions méthodologiques suivantes ont été mises en place :

- Des calibrages spécifiques pour les Financement Spécialisés Immobiliers ont été mis en production pour mieux prendre en compte leur comportement spécifique. Ils étaient précédemment regroupés au sein des « Populations Spécifiques », qui ne renferment désormais plus que SPLS (Secteur Public et Logement Social) et les Associations et Assurances. Les PD et LGD concernées ont également été recalibrées en tenant compte de ces évolutions ;
- Une extension des modèles Petites Entreprises aux Entreprises Etrangères a été mise en production ;
- Une évolution permettant de répondre à un certain nombre de préconisations et recommandations sur le périmètre des PME a été mise en production.

En complément, le groupe complète et adapte cette approche en tenant compte des spécificités propres à certains périmètres. Chaque scénario est pondéré en fonction de sa proximité au consensus de Place (Consensus Forecast) sur les principales variables économiques de chaque périmètre ou marché significatif du groupe.

Les projections sont déclinées au travers des principales variables macroéconomiques comme le PIB, le taux de chômage, les taux d'intérêts à 10 ans sur la dette souveraine française et l'immobilier.

Les variables macroéconomiques sur la zone France sont les suivantes :

Au 31 décembre 2025 :

	Pessimiste 2025-T4			
	PIB	Chôm	IPL	Tx. 10A
2025	-0,20%	7,90%	0,50%	3,12%
2026	-0,06%	8,00%	0,00%	3,28%
2027	0,24%	8,10%	0,00%	3,28%

	Central 2025-T4			
	PIB	Chôm	IPL	Tx. 10A
2025	0,60%	7,60%	1,50%	3,40%
2026	1,00%	7,70%	1,20%	3,65%
2027	1,30%	7,80%	1,50%	3,65%

	Optimiste 2025-T4			
	PIB	Chôm	IPL	Tx. 10A
2025	1,13%	7,30%	2,50%	3,68%
2026	1,70%	7,40%	2,50%	4,03%
2027	2,00%	7,50%	3,00%	4,03%

Au 31 décembre 2024 :

	Pessimiste 2024-T4			
	PIB	Chôm	IPL	Tx. 10A
2024	-0,42%	8,07%	-8,15%	4,04%
2025	-3,00%	9,12%	-8,00%	5,25%
2026	0,50%	9,05%	-6,00%	4,60%

	Central 2024-T4			
	PIB	Chôm	IPL	Tx. 10A
2024	1,10%	7,50%	-6,00%	2,85%
2025	1,40%	7,64%	-1,50%	2,90%
2026	1,57%	7,40%	0,00%	2,70%

	Optimiste 2024-T4			
	PIB	Chôm	IPL	Tx. 10A
2024	1,86%	7,22%	-4,93%	2,63%
2025	3,90%	6,54%	1,75%	2,10%
2026	2,64%	6,23%	3,00%	2,20%

<u>Pondération des scénarios au 31 décembre 2025</u>

Les pertes de crédit attendues sont calculées en affectant à chacune des bornes une pondération déterminée en fonction de la proximité du consensus des prévisionnistes avec chacune des bornes centrale, pessimiste et optimiste, sur la variable croissance du PIB.

Ainsi, les pondérations retenues pour la zone France sont les suivantes :

scénario central : 35% au 31 décembre 2025 contre 80 % au 31 décembre 2024.

scénario pessimiste : 30% au 31 décembre 2025 contre 15 % au 31 décembre 2024.

scénario optimiste : 35% au 31 décembre 2025 contre 5 % au 31 décembre 2024.

Il est à noter que l'évolution des pondérations au 31 décembre 2025 comparativement au 31 décembre 2024 est portée principalement par une évolution du scénario utilisé pour cet arrêté.

Les risques environnementaux ne sont pas pris en compte dans les modèles centraux à ce stade. Ils peuvent en revanche être pris en considération au niveau des établissements (cf. plus bas).

Pertes de crédit attendues constituées en complément du modèle central

Des provisions complémentaires ont été comptabilisées par les établissements pour couvrir les risques spécifiques de leurs portefeuilles, en complément des provisions décrites ci-avant et calculées par les outils du groupe. Ces provisions ont été principalement constituées en 2020 et 2021 au titre des conséquences de la crise de la Covid-19. Ces dernières années, elles ont été complétées par des provisions additionnelles et documentées sur les secteurs les plus susceptibles d'être les plus touchés par la dégradation du contexte macroéconomique (hausse de l'inflation, flambée des prix de l'énergie, pénuries, politique commerciale, etc.). Les encours concernés peuvent le cas échéant faire l'objet d'un déclassement en Statut 2.

Au cours de l'année 2025, ces provisions complémentaires sont limitées et concernent à titre principal les secteurs de la distribution-commerce, du BTP ou encore de la viticulture. De plus, plusieurs secteurs ont fait l'objet de reprises sur l'année 2025 tels que celui des professionnels de l'immobilier et de l'automobile.

Dans ce contexte, le groupe a continué à renforcer l'identification et le suivi des secteurs les plus impactés. L'approche de suivi sectoriel se traduit notamment par (i) une classification selon leur niveau de risque des secteurs et sous-secteurs économiques établie de manière centralisée par la direction des risques du Groupe BPCE, mise à jour régulièrement et communiquée à l'ensemble des établissements du groupe, (ii) une sévérisation des taux de LGD sur base géographique ou sectorielle.

Dans une moindre mesure et uniquement pour un nombre limité d'établissements, des pertes de crédit attendues sur risques climatiques ont été constituées. Elles sont constituées en application de principes généraux définis par le groupe et concernent en grande partie le risque climatique de transition. Ces provisions viennent en anticipation de pertes directes, par secteur ou par zone géographique, causées par les phénomènes climatiques extrêmes ou chroniques entrainant un risque accru de défaut à la suite d'une cessation ou diminution de l'activité. Elles ne sont pas constituées de manière individualisée car elles couvrent un risque global sur certains secteurs de l'économie et sur un périmètre local, régional ou national, selon l'établissement. Les risques de transition peuvent également être pris en compte dans ces pertes de crédit attendues. Ils correspondent aux conséquences économiques et financières d'une transition sociétale vers une économie bas-carbone, visant à limiter les émissions de gaz à effet de serre (réglementation, marché, technologie, réputation), à laquelle un secteur d'activité ne peut s'aligner.

La prise en compte du risque climatique est effectuée notamment par l'application, d'un stress sur le niveau de la note de la contrepartie, ou du taux de provisionnement global en fonction du segment de clientèle selon sa vulnérabilité estimée aux risques climatiques.

Analyse de la sensibilité des montants d'ECL

Les analyses de sensibilités sont réalisées sur l'encours de dépréciation portant sur l'ensemble des instruments classés en statut 1 et statut 2 dans le moteur central du groupe. Ces analyses reposent sur une application d'une pondération à 100% de chacun des scénarios utilisés sans impacter le statut de ces encours ni les éventuels ajustements appliqués au modèle.

La sensibilité des pertes de crédit attendues (pour le groupe Caisse d'Epargne Grand Est Europe) liée à la probabilité d'occurrence du scénario pessimiste à 100% entrainerait une augmentation de 12 575 milliers d'euros des pertes de crédit attendues. A l'inverse, la probabilité d'occurrence du scénario optimiste à 100% entrainerait quant à elle, une diminution de 9 497 milliers d'euros des ECL. Enfin, une pondération à 100% du scénario central entrainerait une diminution de 1 282 milliers d'euros des ECL.

Modalités d'évaluation des encours qui relèvent du Statut 3

Les actifs financiers pour lesquels existe une indication objective de perte liée à un événement qui caractérise un risque de contrepartie avéré et qui intervient après leur comptabilisation initiale sont considérés comme relevant du Statut 3. Les critères d'identification des actifs sont alignés avec la définition du défaut telle que définie à l'article 178 du règlement européen n°575/2013 du 26 juin 2013 relatif aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit en cohérence avec les orientations de l'EBA (EBA/GL/2016/07) sur l'application de la définition du défaut et le règlement délégué 2018/1845 de la Banque Centrale Européenne relatif au seuil d'évaluation de l'importance des arriérés sur des obligations de crédit.

Les prêts et créances sont considérés comme dépréciés et relèvent du Statut 3 si les deux conditions suivantes sont réunies :

il existe des indices objectifs de dépréciation sur base individuelle ou sur base de portefeuilles : il s'agit « d'événements déclenchant » ou « événements de pertes » qui caractérisent un risque de contrepartie et qui interviennent après la comptabilisation initiale des prêts concernés. Constituent notamment un indice objectif de dépréciation :

la survenance d'un impayé depuis trois mois consécutifs au moins dont le montant est supérieur aux seuils absolus (de 100 € pour une exposition retail sinon 500€) et au seuil relatif de 1 % des expositions de la contrepartie ;

ou la restructuration de crédits en cas d'atteinte de certains critères ou, indépendamment de tout impayé, l'observation de difficultés financières de la contrepartie amenant à considérer que tout ou partie des sommes dues ne seront pas recouvrées. A noter que les encours restructurés sont classés en Statut 3 lorsque la perte est supérieure à 1 % de la différence entre la valeur actuelle nette avant restructuration et la valeur actuelle nette après restructuration ;

ces événements sont susceptibles d'entraîner la constatation de pertes de crédit avérées (incurred credit losses), c'est-à-dire de pertes de crédit attendues (expected credit losses) pour lesquelles la probabilité d'occurrence est devenue certaine.

Le classement en Statut 3 est maintenu pendant une période probatoire de trois mois après disparition de l'ensemble des indicateurs du défaut mentionnés ci-dessus. La période probatoire en Statut 3 est étendue à un an pour les contrats restructurés ayant fait l'objet d'un transfert en Statut 3.

Lors de la sortie du Statut 3, le Groupe BPCE n'applique pas de période probatoire additionnelle de classement en Statut 2 préalable avant tout transfert en Statut 1 (si l'actif concerné répond aux conditions pour y être classé).

Les titres de dettes tels que les obligations ou les titres issus d'une titrisation (ABS, CMBS, RMBS, CDO cash), sont considérés comme dépréciés et relèvent du Statut 3 lorsqu'il existe un risque de contrepartie avéré.

Les indicateurs de dépréciation utilisés pour les titres de dettes au Statut 3 sont, quel que soit leur portefeuille de destination, identiques à ceux retenus dans l'appréciation sur base individuelle du risque avéré des prêts et créances. Pour les titres super subordonnés à durée indéterminée (TSSDI) répondant à la définition d'instruments de dette au sens de la norme IAS 32, une attention particulière est également portée lorsque l'émetteur peut, sous certaines conditions, ne pas payer le coupon ou proroger l'émission au-delà de la date de remboursement prévue.

Les dépréciations pour pertes de crédit attendues des actifs financiers au Statut 3 sont déterminées par différence entre le coût amorti et le montant recouvrable de la créance, c'est-à-dire, la valeur actualisée des flux futurs estimés recouvrables, que ces flux de trésorerie proviennent de l'activité de la contrepartie ou qu'ils proviennent de l'activation éventuelle des garanties (si ces garanties sont considérées comme faisant partie des modalités contractuelles de l'instrument garanti). Pour les actifs à court terme (durée inférieure à un an), il n'est pas fait recours à l'actualisation des flux futurs. La dépréciation se détermine de manière globale sans distinction entre intérêts et capital. Les pertes de crédit attendues relatives aux engagements hors bilan au Statut 3 sont prises en compte au travers de provisions comptabilisées au passif du bilan. Elles se calculent sur la base d'échéanciers, déterminés selon les historiques de recouvrement constatés par catégorie de créances.

Aux fins de l'évaluation des pertes de crédit attendues, il est tenu compte dans l'estimation des insuffisances de flux de trésorerie attendus, des biens affectés en garantie ainsi que des autres rehaussements de crédit qui font partie intégrante des modalités contractuelles de l'instrument et que l'entité ne comptabilise pas séparément.

Les passages en pertes sont basés sur des analyses individuelles compte tenu de la particularité de chaque situation. Au-delà des facteurs attestant de façon évidente que tout ou partie de la créance ne sera pas recouvrée (ex : arrêt des actions de recouvrement, réception du certificat d'irrécouvrabilité), d'autres faisceaux d'indicateurs sont susceptibles d'être également pris en compte (entrée en procédure de liquidation, disparition ou insuffisance des actifs résiduels et ou absence de collatéral, absence de volonté manifeste des dirigeants de respecter leurs engagements et absence de soutien des actionnaires, chances de recouvrement basées exclusivement sur des actions légales de recouvrement intentées contre des tiers conjuguées à une probabilité de réussite de ces actions très faible).

Ces facteurs sont à prendre en compte dans le cadre d'une analyse globale et ne constituent pas un indicateur automatique de passage en pertes. Lorsqu'au regard de la situation du dossier, il est raisonnablement certain que tout ou partie de la créance ne sera pas recouvrée, le montant à comptabiliser en pertes est déterminé sur la base des éléments existants les plus objectifs possibles aussi bien externes et qu'internes.

Les récupérations ultérieures portant sur les créances déjà constatées en pertes sont également comptabilisées dans le poste coût du risque de crédit.

Comptabilisation des dépréciations sur les actifs au coût amorti et en juste valeur par capitaux propres et des provisions sur les engagements de financement et de garantie

Pour les instruments de dette comptabilisés au bilan dans la catégorie des actifs financiers au coût amorti, les dépréciations constatées viennent corriger le poste d'origine de l'actif présenté au bilan pour sa valeur nette (quel que soit le statut de l'actif : S1, S2, S3 ou POCI). Les dotations et reprises de dépréciation sont comptabilisées au compte de résultat au poste « Coût du risque de crédit ».

Pour les instruments de dette comptabilisés au bilan dans la catégorie des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres, les dépréciations sont portées au passif du bilan au niveau des capitaux propres recyclables, en contrepartie du poste « Coût du risque de crédit » au compte de résultat (quel que soit le statut de l'actif : S1, S2, S3 ou POCI).

Pour les engagements donnés de financement et de garantie financière, les provisions sont inscrites dans le poste « Provisions » au passif du bilan (indépendamment du statut de l'engagement donné : S1, S2, S3 ou POCI). Les dotations et reprises de provisions sont comptabilisées au compte de résultat au poste « Coût du risque de crédit ».

Variation des pertes de crédit S1 et S2

en milliers d'euros	31/12/2025	31/12/2024
Modèles (a) (b) (c)	93 921	86 468
Compléments au modèles	39 069	43 486
Autres	12 000	12 539
TOTAL PERTES DE CREDIT ATTENDUES S1/S2	**144 989**	**142 493**

(a) dont changement d'estimation SICR si significatif
(b) dont mise à jour des LGD Corporate et PME si significatif
(c) dont évolution de scénarios et de pondérations si significatif

Variation de la valeur brute comptable et des pertes de crédit sur actifs financiers par capitaux propres

	Statut 1		Statut 2		Statut 3		TOTAL	
en milliers d'euros	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues
Solde au 31/12/2024	**1 466 072**	**-253**	**0**	**0**	**0**	**0**	**1 466 072**	**-253**
Production et acquisition	340 863	-19	0	0	0	0	340 863	-19
Décomptabilisation (remboursements, cessions et abandons de créances)	-72 048	11	0	0	0	0	-72 048	11
Réduction de valeur (passage en pertes)	0	0	0	0	0	0	0	0
Transferts d'actifs financiers	0	0	0	0	0	0	0	0
Transferts vers S1	0	0	0	0	0	0	0	0
Transferts vers S2	0	0	0	0	0	0	0	0
Transferts vers S3	0	0	0	0	0	0	0	0
Changements de modèle	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres mouvements(1)	-4 164	-181	0	0	0	0	-4 164	-181
Solde au 31/12/2025	**1 730 723**	**-442**	**0**	**0**	**0**	**0**	**1 730 723**	**-442**

(1) Dont amortissement des créances, variation des paramètres de risque de crédit, variation de change et variations liées aux mouvements de périmètre (y compris IFRS 5 et les actifs d'Oney Bank dépréciés dès leur origination).

Variation de la valeur brute comptable et des pertes de crédit sur titres de dettes au coût amorti

en milliers d'euros	Statut 1		Statut 2		Statut 3		TOTAL	
	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues
Solde au 31/12/2024	**229 857**	**-19**	**4 949**	**-150**	**4 900**	**-1 924**	**239 706**	**-2 093**
Production et acquisition	64 978	0	0	0	///	///	64 978	0
Décomptabilisation (remboursements, cessions et abandons de créances)	-23 348	2	0	0	0	0	-23 348	2
Réduction de valeur (passage en pertes)	0	0	0	0	0	0	0	0
Transferts d'actifs financiers	-23 694	44	23 694	-68	0	0	0	-24
Transferts vers S1	4 949	-2	-4 949	94	0	0	0	92
Transferts vers S2	-28 643	46	28 643	-162	0	0	0	-116
Transferts vers S3	0	0	0	0	0	0	0	0
Changements de modèle	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres mouvements[(1)]	6 650	-29	1 085	52	0	4	7 735	27
Solde au 31/12/2025	**254 443**	**-2**	**29 728**	**-166**	**4 900**	**-1 920**	**289 071**	**-2 088**

(2) Dont amortissement des créances, variation des paramètres de risque de crédit, variation de change et variations liées aux mouvements de périmètre (y compris IFRS 5 et les actifs d'Oney Bank dépréciés dès leur origination).

Variation de la valeur comptable brute et des pertes de crédit sur prêts et créances aux établissements de crédit au coût amorti

Les prêts et créances aux établissements de crédit inscrits en statut 1 incluent notamment les fonds centralisés à la Caisse des Dépôts et Consignations, soit 5 889 776 milliers d'euros au 31 décembre 2025, contre 5 823 175 milliers d'euros au 31 décembre 2024.

en milliers d'euros	Statut 1		Statut 2		Statut 3		TOTAL	
	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues
Solde au 31/12/2024	**10 237 550**	**-14**	**319**	**-6**	**1**	**0**	**10 237 870**	**-20**
Production et acquisition	3 541 883	-5	0	0	///	///	3 541 883	-5
Décomptabilisation (remboursements, cessions et abandons de créances)	-3 484 897	0	0	0	0	0	-3 484 897	0
Réduction de valeur (passage en pertes)	///	///	///	///	0	0	0	0
Transferts d'actifs financiers	0	0	0	0	0	0	0	0
Transferts vers S1	0	0	0	0	0	0	0	0
Transferts vers S2	0	0	0	0	0	0	0	0
Transferts vers S3	0	0	0	0	0	0	0	0
Changements de modèle	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres mouvements[(1)]	185 197	-13	-274	5	0	0	184 923	-8
Solde au 31/12/2025	**10 479 733**	**-32**	**45**	**-1**	**1**	**0**	**10 479 779**	**-33**

(3) Dont amortissement des créances, variation des paramètres de risque de crédit, variation de change et variations liées aux mouvements de périmètre (y compris IFRS 5 et les actifs d'Oney Bank dépréciés dès leur origination).

Variation de la valeur brute comptable et des pertes de crédit sur prêts et créances à la clientèle au coût amorti

Les instruments financiers sont répartis en trois catégories (statuts ou *stage*) selon la dégradation du risque de crédit observée depuis leur comptabilisation initiale. Cette dégradation est mesurée sur la base de la notation en date d'arrêté.

	Statut 1		Statut 2		Statut 3		TOTAL	
en milliers d'euros	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues
Solde au 31/12/2024	**20 494 805**	**-18 466**	**4 188 766**	**-111 954**	**531 926**	**-187 212**	**25 215 497**	**-317 632**
Production et acquisition	2 902 119	-6 266	290 475	-14 487	///	///	3 192 594	-20 753
Décomptabilisation (remboursements, cessions et abandons de créances)	-969 806	3 035	-320 873	8 243	-59 496	18 237	-1 350 175	29 515
Réduction de valeur (passage en pertes)	///	///	///	///	-31 477	26 628	-31 477	26 628
Transferts d'actifs financiers	-324 375	1 301	170 271	4 016	154 104	-45 342	0	-40 026
Transferts vers S1	1 496 726	-3 776	-1 478 897	34 056	-17 829	1 972	0	32 252
Transferts vers S2	-1 762 409	4 224	1 797 483	-45 212	-35 073	5 140	0	-35 848
Transferts vers S3	-58 692	853	-148 315	15 172	207 006	-52 454	0	-36 430
Changements de modèle	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres mouvements[(1)]	-983 308	-2 160	-340 139	2 475	-6 678	-16 997	-1 330 125	-16 681
Solde au 31/12/2025	**21 119 435**	**-22 556**	**3 988 500**	**-111 707**	**588 379**	**-204 686**	**25 696 314**	**-338 949**

(4) Dont amortissement des créances, variation des paramètres de risque de crédit, variation de change et variations liées aux mouvements de périmètre (y compris IFRS 5 et les actifs d'Oney Bank dépréciés dès leur origination).

Variation de la valeur brute comptable et des pertes de crédit sur engagements de financement donnés

	Statut 1		Statut 2		Statut 3		TOTAL	
en milliers d'euros	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues
Solde au 31/12/2024	**1 964 842**	**-899**	**429 046**	**-7 258**	**3 552**	**-2 486**	**2 397 440**	**-10 643**
Production et acquisition	869 940	-1 433	60 274	-1 490	///	///	930 214	-2 923
Décomptabilisation (remboursements, cessions et abandons de créances)	-335 849	305	-32 543	243	-65	1	-368 457	549
Réduction de valeur (passage en pertes)	0	0	0	0	0	0	0	0
Transferts d'actifs financiers	50 821	-26	-50 379	425	-442	146	0	545
Transferts vers S1	178 645	-515	-176 323	1 881	-2 322	6	0	1 372
Transferts vers S2	-126 554	481	127 473	-1 532	-919	185	0	-866
Transferts vers S3	-1 270	8	-1 529	76	2 799	-45	0	39
Changements de modèle	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres mouvements[(1)]	-535 975	-926	-111 249	4 838	-619	2 201	-647 843	6 113
Solde au 31/12/2025	**2 013 779**	**-2 979**	**295 149**	**-3 242**	**2 426**	**-138**	**2 311 354**	**-6 359**

(5) Dont amortissement des créances, variation des paramètres de risque de crédit, variation de change et variations liées aux mouvements de périmètre (y compris IFRS 5).

Variation de la valeur brute comptable et des pertes de crédit sur engagements de garantie donnés

en milliers d'euros	Statut 1		Statut 2		Statut 3		TOTAL	
	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues
Solde au 31/12/2024	**677 629**	**-750**	**306 060**	**-2 693**	**44 381**	**-12 878**	**1 028 070**	**-16 321**
Production et acquisition	282 590	-110	61 007	-67	///	///	343 597	-177
Décomptabilisation (remboursements, cessions et abandons de créances)	-206 063	28	-65 121	136	-13 716	7 565	-284 900	7 729
Réduction de valeur (passage en pertes)	///	///	///	///	0	0	0	0
Transferts d'actifs financiers	35 846	-35	-42 844	-184	6 998	-185	0	-404
Transferts vers S1	114 802	-268	-114 530	864	-272	98	0	694
Transferts vers S2	-75 327	222	76 407	-1 115	-1 080	44	0	-849
Transferts vers S3	-3 629	11	-4 721	67	8 350	-327	0	-249
Changements de modèle	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres mouvements[1]	15 078	-330	-42 146	174	-316	-2 359	-27 384	-2 515
Solde au 31/12/2025	**805 080**	**-1 197**	**216 956**	**-2 634**	**37 347**	**-7 857**	**1 059 383**	**-11 688**

(6) Dont amortissement des créances, variation des paramètres de risque de crédit, variation de change et variations liées aux mouvements de périmètre (y compris IFRS 5).

(7)

Mesure et gestion du risque de crédit

Le risque de crédit se matérialise lorsqu'une contrepartie est dans l'incapacité de faire face à ses obligations et peut se manifester par la migration de la qualité de crédit voire par le défaut de la contrepartie.

Les engagements exposés au risque de crédit sont constitués de créances existantes ou potentielles et notamment de prêts, titres de créances ou de propriété ou contrats d'échange de performance, garanties de bonne fin ou engagements confirmés ou non utilisés.

Les procédures de gestion et les méthodes d'évaluation des risques de crédit, la concentration des risques, la qualité des actifs financiers sains, l'analyse et la répartition des encours sont communiquées dans le rapport sur la gestion des risques.

Garanties reçues sur des instruments dépréciés sous IFRS 9

Le tableau ci-dessous présente l'exposition de l'ensemble des actifs financiers du Groupe BPCE au risque de crédit et de contrepartie. Cette exposition au risque de crédit (déterminée sans tenir compte de l'effet des compensations non comptabilisées et des collatéraux) et au risque de contrepartie correspond à la valeur nette comptable des actifs financiers.

en milliers d'euros	Exposition maximale au risque [2]	Dépréciations	Exposition maximale nette de dépréciation [3]	Garanties
Titres de dettes au coût amorti	4 900	-1 920	2 980	0
Prêts et créances aux établissements de crédit au coût amorti	1	0	1	0
Prêts et créances à la clientèle au coût amorti	615 907	-210 329	405 578	376 355
Titres de dettes - Juste valeur par capitaux propres recyclables	0	0	0	0
Prêts et créances aux établissements de crédit - Juste valeur par capitaux propres recyclables	0	0	0	0
Prêts et créances à la clientèle - Juste valeur par capitaux propres recyclables	0	0	0	0
Engagements de financement	2 469	-138	2 331	0
Engagements de garantie	37 777	-7 857	29 920	25 484

Total des instruments financiers dépréciés (S3)[1]	**661 054**	**-220 244**	**440 810**	**401 839**

[1] Actifs dépréciés postérieurement à leur origination/acquisition (Statut 3) ou dès leur origination / acquisition (POCI)
[2] Valeur brute comptable
[3] Valeur comptable au bilan

Garanties reçues sur des instruments non soumis aux règles de dépréciation IFRS 9

En milliers d'euros	**Exposition maximale au risque [1]**	**Garanties**
Actifs financiers à la juste valeur par résultat		
Titres de dettes	71 381	0
Prêts	76 168	2 528
Dérivés de transaction	29 886	0
Total	**177 435**	**2 528**

(8) Valeur comptable au bilan
(9)

Mécanismes de réduction du risque de crédit : actifs obtenus par prise de possession de garantie

Aucun actif (titres, immeubles, etc.) n'a été obtenus au cours de la période par prise de garantie ou d'une mobilisation d'autres formes de rehaussement de crédit pour le groupe Caisse d'Epargne Grand Est Europe.

Actifs financiers modifiés depuis le début de l'exercice, dont la dépréciation était calculée sur la base des pertes de crédit attendues à maturité au début de l'exercice

Principes comptables

Les contrats modifiés sont des actifs financiers renégociés, restructurés ou réaménagés en présence ou non de difficultés financières et ne donnant pas lieu à décomptabilisation en l'absence du caractère substantiel des modifications apportées.
Un profit ou une perte sont à comptabiliser en résultat dans le poste « Coût du risque de crédit » en cas de modification.
La valeur comptable brute de l'actif financier doit être recalculée de manière à ce qu'elle soit égale à la valeur actualisée des flux de trésorerie contractuels renégociés ou modifiés au taux d'intérêt effectif initial.

Certains actifs financiers dont la dépréciation était calculée sur la base des pertes de crédit attendues à maturité, ont été modifiés depuis le début de l'exercice. Cependant, ces actifs financiers sont non significatifs au regard du bilan et du compte de résultat de l'entité.

Actifs financiers modifiés depuis leur comptabilisation initiale, dont la dépréciation avait été calculée sur la base des pertes de crédit attendues à maturité, et dont la dépréciation a été réévaluée sur la base des pertes de crédit attendues à un an depuis le début de l'exercice

Certains actifs financiers dont la dépréciation avait été calculée sur la base des pertes de crédit attendues à maturité, ont été modifiés depuis leur comptabilisation initiale et ont vu leur dépréciation réévaluée sur la base des pertes de crédit attendues à un an depuis le début de l'exercice du fait d'une amélioration de leur risque de crédit. Cependant, ces actifs financiers sont non significatifs au regard du bilan de l'entité.

Encours restructurés

Réaménagements en présence de difficultés financières

	31/12/2025			**31/12/2024**		
en milliers d'euros	**Prêts et créances**	**Engagements hors bilan**	**Total**	**Prêts et créances**	**Engagements hors bilan**	**Total**
Encours restructurés dépréciés	170 238	0	170 238	145 792	0	145 792

Encours restructurés sains	55 787	0	55 787	76 319	0	76 319
TOTAL DES ENCOURS RESTRUCTURÉS	**226 025**	**0**	**226 025**	222 111	0	222 111
Dépréciations	**-52 931**	**2**	**-52 929**	**-52 365**	**40**	**-52 325**
Garanties reçues	**113 225**	**117**	**113 342**	**93 146**	**175**	**93 322**

Analyse des encours bruts

	31/12/2025			**31/12/2024**		
en milliers d'euros	**Prêts et créances**	**Engagements hors bilan**	**Total**	**Prêts et créances**	**Engagements hors bilan**	**Total**
Réaménagement : modifications des termes et conditions	143 889	0	143 889	150 413	0	150 413
Réaménagement : refinancement	82 136	0	82 136	71 698	0	71 698
TOTAL DES ENCOURS RESTRUCTURÉS	**226 025**	**0**	**226 025**	**222 111**	**0**	**222 111**

Zone géographique de la contrepartie

	31/12/2025			**31/12/2024**		
en milliers d'euros	**Prêts et créances**	**Engagements hors bilan**	**Total**	**Prêts et créances**	**Engagements hors bilan**	**Total**
France	216 995	0	216 995	220 820	0	220 820
Autres pays	9 030	0	9 030	1 291	0	1 291
TOTAL DES ENCOURS RESTRUCTURÉS	**226 025**	**0**	**226 025**	**222 111**	**0**	**222 111**

3.1.2.7.2 Risque de marché

Le risque de marché représente le risque pouvant engendrer une perte financière due à des mouvements de paramètres de marché, notamment :

- les taux d'intérêt : le risque de taux correspond au risque de variation de juste valeur ou au risque de variation de flux de trésorerie futurs d'un instrument financier du fait de l'évolution des taux d'intérêt ;
- les cours de change ;
- les prix : le risque de prix résulte des variations de prix de marché, qu'elles soient causées par des facteurs propres à l'instrument ou à son émetteur, ou par des facteurs affectant tous les instruments négociés sur le marché. Les titres à revenu variable, les dérivés actions et les instruments financiers dérivés sur matières premières sont soumis à ce risque ;
- et plus généralement, tout paramètre de marché intervenant dans la valorisation des portefeuilles.

Les systèmes de mesure et de surveillance des risques de marché sont communiqués dans le rapport sur la gestion des risques.

L'information relative à la gestion des risques de marché requise par la norme IFRS 7 est présentée dans le rapport 2.7.5. Risque de marché du rapport annuel de la Caisse d'Epargne Grand Est Europe.

3.1.2.7.3 Risque de taux d'intérêt global et risque de change

Le risque de taux représente pour la banque l'impact sur ses résultats annuels et sa valeur patrimoniale d'une évolution défavorable des taux d'intérêt. Le risque de change est le risque de voir la rentabilité affectée par les variations du cours de change.

La gestion du risque de taux d'intérêt global et la gestion du risque de change sont présentées dans le chapitre 2.7.6. Risques structurels de bilan du rapport annuel de la Caisse d'Epargne Grand Est Europe.

3.1.2.7.4 Risque de liquidité

Le risque de liquidité représente pour la banque l'impossibilité de faire face à ses engagements ou à ses échéances à un instant donné.

Les procédures de refinancement et les modalités de gestion du risque de liquidité sont communiquées dans le rapport sur la gestion des risques.

Les informations relatives à la gestion du risque de liquidité requises par la norme IFRS 7 sont présentées dans le chapitre 2.7.6. Risques structurels de bilan du rapport annuel de la Caisse d'Epargne Grand Est Europe.

Le tableau ci-après présente les montants par date d'échéance contractuelle.

Les instruments financiers en valeur de marché par résultat relevant du portefeuille de transaction, les actifs financiers disponibles à la vente à revenu variable, les encours douteux, les instruments dérivés de couverture et les écarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux sont positionnés dans la colonne « Non déterminé ». En effet, ces instruments financiers sont :

- *soit destinés à être cédés ou remboursés avant la date de leur maturité contractuelle ;*
- *soit destinés à être cédés ou remboursés à une date non déterminable (notamment lorsqu'ils n'ont pas de maturité contractuelle) ;*
- *soit évalués au bilan pour un montant affecté par des effets de revalorisation.*

Les intérêts courus non échus sont présentés dans la colonne « inférieur à 1 mois ».

Les montants présentés sont les montants contractuels hors intérêts prévisionnels.

en milliers d'euros	Inférieur à 1 mois	De 1 mois à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Non déterminé	**Total au 31/12/2025**
Caisse, banques centrales	147 097	0	0	0	0	0	**147 097**
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	0	0	0	0	0	0	**0**
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	17 089	10 000	79 200	482 859	1 185 583	1 364 190	**3 138 921**
Instruments dérivés de couverture	0	0	0	0	0	0	**0**
Titres au coût amorti	2 581	0	8 500	4 900	268 145	0	**284 126**
Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés au coût amorti	6 659 323	197 032	97 916	3 380 941	33 816	0	**10 369 028**
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	940 475	483 466	1 915 009	7 740 125	14 020 566	0	**25 099 641**
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	0	0	0	0	0	0	**0**
ACTIFS FINANCIERS PAR ÉCHÉANCE	**7 766 565**	**690 498**	**2 100 625**	**11 608 825**	**15 508 110**	**1 364 190**	**39 038 813**
Banques centrales	0	0	0	0	0	0	**0**
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	0	0	0	0	0	0	**0**
Instruments dérivés de couverture	0	0	0	0	0	0	**0**
Dettes représentées par un titre	13 189	7 431	57 533	419 896	195 791	0	**693 840**
Dettes envers les établissements de crédit et assimilés	138 304	99 784	4 051 263	3 833 342	3 044 125	0	**11 166 818**

Dettes envers la clientèle	21 355 014	300 524	705 212	1 928 799	292 229	0	**24 581 778**
Dettes subordonnées	0	0	0	0	0	0	**0**
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	0	0	0	0	0	0	**0**
PASSIFS FINANCIERS PAR ÉCHÉANCE	**21 506 507**	**407 739**	**4 814 008**	**6 182 037**	**3 532 145**	**0**	**36 442 436**
Engagements de financement donnés en faveur des établissements de crédit	0	0	0	0	5 000	0	**5 000**
Engagements de financement donnés en faveur de la clientèle	128 686	33 383	466 577	585 944	1 089 603	0	**2 304 193**
TOTAL ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT DONNES	**128 686**	**33 383**	**466 577**	**585 944**	**1 094 603**	**0**	**2 309 193**
Engagements de garantie en faveur des établissements de crédit	4 464	0	0	0	0	0	**4 464**
Engagements de garantie en faveur de la clientèle	3 754	21 692	201 619	268 376	522 131	0	**1 017 572**
TOTAL ENGAGEMENTS DE GARANTIE DONNES	**8 218**	**21 692**	**201 619**	**268 376**	**522 131**	**0**	**1 022 036**

3.1.2.8. Avantages du personnel et assimilés

Principes comptables

Les avantages du personnel sont classés en quatre catégories :
• **Les avantages à court terme**, tels que les salaires, congés annuels, primes, la participation et l'intéressement dont le règlement est attendu dans les douze mois de la clôture de l'exercice et se rattachant à cet exercice sont comptabilisés en charges.
• **Les avantages postérieurs à l'emploi** bénéficiant au personnel retraité pour lesquels il convient de distinguer les régimes à cotisations définies et les régimes à prestations définies.
Les régimes à cotisations définies tels que les régimes nationaux français sont ceux pour lesquels l'obligation du Groupe BPCE se limite uniquement au versement d'une cotisation et ne comportent aucune obligation de l'employeur sur un niveau de prestation. Les cotisations versées au titre de ces régimes sont comptabilisées en charges de l'exercice.

Les avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies désignent les régimes pour lesquels le Groupe BPCE s'est engagé sur un montant ou un niveau de prestations.
Les régimes à prestations définies font l'objet d'une provision déterminée à partir d'une évaluation actuarielle de l'engagement prenant en compte des hypothèses démographiques et financières. Lorsque ces régimes sont financés par des fonds externes répondant à la définition d'actifs du régime, la provision est diminuée de la juste valeur de ces actifs.

Le coût des régimes à prestations définies comptabilisé en charge de la période comprend : le coût des services rendus (représentatif des droits acquis par les bénéficiaires au cours de la période), le coût des services passés (écart de réévaluation de la dette actuarielle suite à une modification ou réduction de régime), le coût financier net (effet de désactualisation de l'engagement net des produits d'intérêts générés par les actifs de couverture) et l'effet des liquidations de régime.

Les écarts de réévaluation de la dette actuarielle liés aux changements d'hypothèses démographiques et financières et aux effets d'expérience sont enregistrés en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables en résultat net.
- • Les autres avantages à long terme comprennent les avantages versés à des salariés en activité et réglés au-delà de douze mois de la clôture de l'exercice. Ils comprennent notamment les primes pour médaille du travail.
Ils sont évalués selon une méthode actuarielle identique à celle utilisée pour les avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies. Leur mode de comptabilisation diffère sur les écarts de réévaluation de la dette actuarielle qui sont comptabilisés en charges.
- • Les indemnités de cessation d'emploi sont accordées aux salariés lors de la résiliation de leur contrat de travail avant le départ en retraite, que ce soit en cas de licenciement ou d'acceptation d'une cessation d'emploi

en échange d'une indemnité. Elles font l'objet d'une provision. Celles dont le règlement n'est pas attendu dans les douze mois de la clôture donnent lieu à actualisation.

3.1.2.8.1 Charge de personnel

Les charges de personnel comprennent l'ensemble des charges liées au personnel et les charges sociales et fiscales afférentes.

L'effectif moyen du personnel en activité au cours de l'exercice, ventilé par catégories professionnelles est le suivant : 1 104 cadres et 1 440 non-cadres, soit un total de 2 544 salariés.

en milliers d'euros	31/12/2025	31/12/2024
Salaires et traitements	-118 032	-120 864
Charges des régimes cotisations définies	-24 766	-24 890
Charges des régimes à prestations définies	-173	857
Autres charges sociales et fiscales	-58 403	-56 969
Intéressement et participation	-13 792	-12 327
TOTAL DES CHARGES DE PERSONNEL	**-215 166**	**-214 193**

3.1.2.8.2 Engagements sociaux

Le Groupe BPCE accorde à ses salariés différents types d'avantages sociaux.
Le régime fermé de retraite (dit de maintien de droits) des Caisses d'Epargne, anciennement géré au sein de la Caisse Générale de Retraite des Caisses d'Epargne (CGRCE) est désormais intégré à la Caisse Générale de Prévoyance des Caisses d'Epargne (CGP). Les droits ont été cristallisés à la date de fermeture du régime soit le 31 décembre 1999. Les orientations stratégiques de la gestion des fonds du régime de maintien de droits des Caisses d'Epargne sont arrêtées par le Conseil d'administration de la CGP sur la base d'études actif/passif présentées préalablement à un Comité Paritaire de Gestion. Le Comité de Suivi des Passifs Sociaux du Groupe BPCE est également destinataire de ces études pour information.
La part de l'obligataire dans l'actif du régime est déterminante : en effet, la maîtrise du risque de taux pousse la CGP à répliquer à l'actif les flux prévus au passif à travers une démarche d'adossement. Les contraintes de passif poussent à détenir des actifs longs pour avoir une duration aussi proche que possible de celle du passif. Le souhait de revalorisation annuelle des rentes, bien que restant à la main du Conseil d'administration de la CGP pousse à détenir une part élevée d'obligations indexées inflation.
Les régimes CGP sont présentés parmi les « Compléments de retraite et autres régimes ».
Les autres avantages sociaux incluent également :

- retraites et assimilés : indemnités de fin de carrière et avantages accordés aux retraités ;
- autres : bonification pour médailles d'honneur du travail et autres avantages à long terme.

Analyse des actifs et passifs sociaux inscrits au bilan

	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme		31/12/2025	31/12/2024
en milliers d'euros	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages		
Dette actuarielle	378 746	16 011	4 673	0	399 430	434 117
Juste valeur des actifs du régime	-520 842	-9 828	0	0	-530 670	-543 538
Juste valeur des droits à remboursement	0	0	0	0	0	0

Effet du plafonnement d'actifs	156 206	0	0	0	156 206	135 245
SOLDE NET AU BILAN	**14 110**	**6 183**	**4 673**	**0**	**24 966**	**25 824**
Engagements sociaux passifs	14 110	6 183	4 673	0	24 966	25 824
Engagements sociaux actifs (1)	0	0	0	0	0	0

(1) Présenté à l'actif du bilan dans le poste « Comptes de régularisation et actifs divers »

La dette actuarielle est représentative de l'engagement accordé par le Groupe aux bénéficiaires. Elle est évaluée par des actuaires indépendants selon la méthode des unités de crédits projetés en prenant en compte des hypothèses démographiques et financières revues périodiquement et à minima une fois par an.

Lorsque ces régimes sont financés par des actifs de couverture répondant à la définition d'actifs du régime, le montant de la provision correspond à la dette actuarielle diminuée de la juste valeur de ces actifs.
Les actifs de couverture ne répondant pas à la définition d'actifs du régime sont comptabilisés à l'actif.

Variation des montants comptabilisés au bilan

Variation de la dette actuarielle

	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		**Autres avantages à long terme**			
en milliers d'euros	**Compléments de retraite et autres régimes**	**Indemnités de fin de carrière**	**Médailles du travail**	**Autres avantages**	**Exercice 2025**	**Exercice 2024**
DETTE ACTUARIELLE EN DEBUT DE PERIODE	**413 759**	**15 627**	**4 731**	**0**	**434 117**	**442 558**
Coût des services rendus	139	800	232	0	1 171	1 211
Coût des services passés	0	0	0	0	0	-415
Coût financier	14 225	527	150	0	14 902	14 510
Prestations versées	-18 142	-563	-374	0	-19 079	-18 383
Autres éléments enregistrés en résultat	14	67	-66	0	15	-382
Variations comptabilisées en résultat	**-3 764**	**831**	**-58**	**0**	**-2 991**	**-3 459**
Écarts de réévaluation - Hypothèses démographiques	-156	81	0	0	-75	14
Écarts de réévaluation - Hypothèses financières	-26 805	-144	0	0	-26 949	-10 668
Écarts de réévaluation - Effets d'expérience	-4 288	-384	0	0	-4 672	5 672
Variations comptabilisées directement en capitaux propres non recyclables	**-31 249**	**-447**	**0**	**0**	**-31 696**	**-4 982**
Écarts de conversion	0	0	0	0	0	0
Autres	0	0	0	0	0	0
DETTE ACTUARIELLE EN FIN DE PERIODE	**378 746**	**16 011**	**4 673**	**0**	**399 430**	**434 117**

Variation des actifs de couverture

	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		**Autres avantages à long terme**			
en milliers d'euros	**Compléments de retraite et autres régimes**	**Indemnités de fin de carrière**	**Médailles du travail**	**Autres avantages**	**Exercice 2025**	**Exercice 2024**

JUSTE VALEUR DES ACTIFS EN DEBUT DE PERIODE	**534 196**	**9 342**		**543 538**	**566 470**
Produit financier	18 526	316		18 842	18 774
Cotisations reçues					
Prestations versées	-17 239			-17 239	-16 411
Autres éléments enregistrés en résultat					
Variations comptabilisées en résultat	**1 287**	**316**		**1 603**	**2 363**
Écarts de réévaluation - Rendement des actifs du régime	-14 641	170		-14 471	-25 295
Variations comptabilisées directement en capitaux propres non recyclables	**-14 641**	**170**		**-14 471**	**-25 295**
Écarts de conversion					
Autres					
JUSTE VALEUR DES ACTIFS EN FIN DE PERIODE	**520 842**	**9 828**		**530 670**	**543 538**

Les prestations versées en trésorerie aux bénéficiaires faisant valoir leurs droits viennent éteindre à due concurrence le montant provisionné à cet effet. Elles ont été prélevées à hauteur de 17 239 milliers sur les actifs de couverture des régimes.

Le produit financier sur les actifs de couverture est calculé en appliquant le même taux que celui utilisé pour actualiser les engagements. L'écart entre le rendement réel à la clôture et le produit financier ainsi déterminé constitue un écart de réévaluation enregistré pour les avantages postérieurs à l'emploi en capitaux propres non recyclables.

Coûts des régimes à prestations définies et autres avantages à long terme

- Charge des régimes à prestations définies et autres avantages à long terme

Les différentes composantes de la charge constatée au titre des régimes à prestations définies et autres avantages à long terme sont comptabilisées dans le poste « Charges de personnel ».

en milliers d'euros	**Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies**	**Autres avantages à long terme**	**Exercice 2025**	**Exercice 2024[(1)]**
Coût des services	-939	-232	-1 171	-796
Coût financier net	4 090	-150	3 940	4 264
Autres (dont plafonnement par résultat)	-4 849	66	-4 783	-4 712
Charge de l'exercice	**-1 698**	**-316**	**-2 014**	**-1 244**
Prestations versées	1 466	374	1 840	1 971
Cotisations reçues	0	0	**0**	0
Variation de provisions suite à des versements	**1 466**	**374**	**1 840**	**1 971**
TOTAL	**-232**	**58**	**-174**	**727**

(1) Exercice 2024 avec intégration du plafonnement.

Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres des régimes à prestations définies

en milliers d'euros	**Compléments de retraite et autres régimes**	**Indemnités de fin de carrière**	**Exercice 2025**	**Exercice 2024[(1)]**
ÉCARTS DE RÉÉVALUATION CUMULÉS EN DÉBUT DE PÉRIODE	**3 356**	**-47**	**3 309**	**3 591**

Écarts de réévaluation générés sur la période	-16 608	-617	-17 225	20 912
Ajustements de plafonnement des actifs	16 193	0	16 193	-21 194
ÉCARTS DE RÉÉVALUATION CUMULÉS EN FIN DE PÉRIODE	**2 941**	**-664**	**2 277**	**3 309**

(1) Exercice 2024 avec ajustement du dispositif Avantage retraite.

Autres informations

Principales hypothèses actuarielles

	Exercice 2025	Exercice 2024
	CGP-CE	**CGP-CE**
Taux d'actualisation	4,06%	3,52%
Taux d'inflation	2,20%	2,30%
Table de mortalité utilisée	TGH05-TGF05	TGH05-TGF05
Duration	12 ans	13 ans

Sensibilité de la dette actuarielle aux variations des principales hypothèses

Au 31 décembre 2025, une variation de +/- 0,5 % du taux d'actualisation et du taux d'inflation auraient les impacts suivants sur la dette actuarielle :

	Exercice 2025		Exercice 2024	
en % et milliers d'euros	**%**	**CGP-CE montant**	**%**	**CGP-CE montant**
Variation de + 0,5% du taux d'actualisation	-5,57%	-20 316	-6,09%	-24 306
Variation de -0,5% du taux d'actualisation	6,14%	22 381	6,76%	26 979
Variation de + 0,5% du taux d'inflation	4,70%	17 127	4,99%	19 897
Variation de -0,5% du taux d'inflation	-4,39%	-16 000	-4,64%	-18 530

Échéancier des paiements – flux (non actualisés) de prestations versés aux bénéficiaires

	31/12/2025	31/12/2024
en milliers d'euros	**CGP-CE**	**CGP-CE**
N+1 à N+5	95 385	94 399
N+6 à N+10	93 942	93 409
N+11 à N+15	86 963	88 135
N+16 à N+20	74 323	76 436
> N+20	152 054	164 349

Ventilation de la juste valeur des actifs des régimes CGP-CE

	Exercice 2025		Exercice 2024	
en % et milliers d'euros	**Poids par catégories**	**CGP-CE Juste valeur des actifs**	**Poids par catégories**	**CGP-CE Juste valeur des actifs**
Trésorerie	2,10%	10 938	2,70%	14 423
Actions	14,50%	75 522	12,50%	66 775
Obligations	81,80%	426 049	83,20%	444 451
Immobilier	1,60%	8 333	1,60%	8 547
Dérivés	0%	0	0%	0
Fonds de placement	0%	0	0%	0

TOTAL	**100%**	**520 842**	**100,00%**	**534 196**

3.1.2.9. Activités d'assurance

Le groupe Caisse d'Epargne Grand Est Europe n'est pas concerné par les activités d'assurance.

3.1.2.10. Juste valeur des actifs et passifs financiers

L'essentiel

La présente note vise à présenter les principes d'évaluation de la juste valeur des instruments financiers tels que définis par la norme IFRS 13 « Evaluation de la juste valeur » et à préciser certaines modalités de valorisation retenues au sein des entités du Groupe BPCE pour la valorisation de leurs instruments financiers.

Les actifs et passifs financiers sont évalués au bilan soit à la juste valeur soit au coût amorti. Une indication de la juste valeur des éléments évalués au coût amorti est cependant présentée en annexe.

Pour les instruments qui se négocient sur un marché actif faisant l'objet de prix de cotation, la juste valeur est égale au prix de cotation, correspondant au niveau 1 dans la hiérarchie des niveaux de juste valeur.

Pour les autres types d'instruments financiers, non cotés sur un marché actif, incluant notamment les prêts, les emprunts et les dérivés négociés sur les marchés de gré à gré, la juste valeur est déterminée en utilisant des techniques de valorisation privilégiant les modèles de place et les données observables, ce qui correspond au niveau 2 dans la hiérarchie des niveaux de juste valeur. A défaut, dans le cas où des données internes ou des modèles propriétaires sont utilisés (niveau 3 de juste valeur), des contrôles indépendants sont mis en place pour valider la valorisation.

Détermination de la juste valeur

PRINCIPES GENERAUX

Ajustement de valeur pour risque de crédit propre des émissions structurées évaluées à la juste valeur (Own Credit Adjustment – OCA)

Au 31 décembre 2024, la méthodologie de valorisation du « risque de crédit émetteur », considéré comme observable, reposait sur la méthode d'actualisation des flux de trésorerie futurs utilisant des paramètres tels que courbe des taux, « spreads » de réévaluation. Cette valorisation correspondait, pour chaque émission, au produit de son notionnel restant dû et sa sensibilité tenant compte de l'existence de call et par l'écart entre le « spread » de réévaluation (basé sur la courbe cash reoffer BPCE) et le « spread » moyen de l'émission.

Au 31 décembre 2025, le « risque de crédit émetteur » a fait l'object d'un changement d'estimation. Considéré désormais comme non-observable, l'évaluation repose sur une différence de deux valorisations, l'une utilisant le spread courant en date de valorisation et l'autre utilisant le spread initial en date d'émission. Les courbes de spread de crédit émetteur utilisées sont spécifiques à chaque émission et prennent en compte la devise et l'indice de taux référencé dans l'émission.

Les variations de spread émetteur sont généralement non significatives pour les émissions de durée initiale inférieure à un an.

NIVEAUX DE JUSTE VALEUR

La juste valeur correspond au prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des participants de marché à la date d'évaluation.

Le groupe évalue la juste valeur d'un actif ou d'un passif à l'aide des hypothèses que les intervenants du marché utiliseraient pour fixer le prix de l'actif ou du passif. Parmi ces hypothèses, figurent notamment pour les dérivés, une évaluation du risque de contrepartie (ou CVA – Credit Valuation Adjustement), du risque de non-exécution

(DVA - Debit Valuation Adjustement) et du coût de liquidité (ou FVA - Funding Valuation Adjustment). L'évaluation de ces ajustements de valorisation se fonde sur des paramètres de marché.

Par ailleurs, les valorisations des dérivés traités avec une contrepartie membre du mécanisme de solidarité du Groupe BPCE (cf. note 1.2.) ne font pas l'objet de calcul de CVA ni de DVA dans les comptes du groupe.

JUSTE VALEUR EN DATE DE COMPTABILISATION INITIALE

Pour la majorité des transactions conclues par le groupe, le prix de négociation des opérations (c'est-à-dire la valeur de la contrepartie versée ou reçue) donne la meilleure évaluation de la juste valeur de l'opération en date de comptabilisation initiale. Si tel n'est pas le cas, le groupe ajuste le prix de transaction. La comptabilisation de cet ajustement est décrite dans le paragraphe « Comptabilisation de la marge dégagée à l'initiation (Day one profit) ».

HIERARCHIE DE LA JUSTE VALEUR

Juste valeur de niveau 1 et notion de marché actif

Pour les instruments financiers, les prix cotés sur un marché actif (« juste valeur de niveau 1 «) constituent l'indication la plus fiable de la juste valeur. Dans la mesure où de tels prix existent, ils doivent être utilisés sans ajustement pour évaluer la juste valeur.

Un marché actif est un marché sur lequel ont lieu des transactions sur l'actif ou le passif selon une fréquence et un volume suffisants.

La baisse du niveau d'activité du marché peut être révélée par des indicateurs tels que :

- une baisse sensible du marché primaire pour l'actif ou le passif financier concerné (ou pour des instruments similaires) ;
- une baisse significative du volume des transactions ;
- une faible fréquence de mise à jour des cotations ;
- une forte dispersion des prix disponibles dans le temps entre les différents intervenants de marché ; une perte de la corrélation avec des indices qui présentaient auparavant une corrélation élevée avec la juste valeur de l'actif ou du passif ;
- une hausse significative des cours ou des primes de risque de liquidité implicites, des rendements ou des indicateurs de performance (par exemple des probabilités de défaut et des espérances de pertes implicites) par rapport à l'estimation que fait le groupe des flux de trésorerie attendus, compte tenu de toutes les données de marché disponibles au sujet du risque de crédit ou du risque de non-exécution relatif à l'actif ou au passif ;
- des écarts très importants entre le prix vendeur (bid) et le prix acheteur (ask) (fourchette très large).

Instruments valorisés à partir de prix cotés (non ajustés) sur un marché actif (niveau 1)

Il s'agit essentiellement d'actions, d'obligations d'Etat ou de grandes entreprises, de certains dérivés traités sur des marchés organisés (par exemple, des options standards sur indices CAC 40 ou Eurostoxx).
Par ailleurs, pour les OPCVM, la juste valeur sera considérée comme de niveau 1 si la valeur liquidative est quotidienne, et s'il s'agit d'une valeur sur laquelle il est possible de passer un ordre.

Juste valeur de niveau 2

En cas d'absence de cotation sur un marché actif, la juste valeur peut être déterminée par une méthodologie appropriée, conforme aux méthodes d'évaluation communément admises sur les marchés financiers, favorisant les paramètres de valorisation observables sur les marchés (« Juste valeur de niveau 2 «).

Si l'actif ou le passif a une échéance spécifiée (contractuelle), une donnée d'entrée de niveau 2 doit être observable pour la quasi-totalité de la durée de l'actif ou du passif. Les données d'entrée de niveau 2 comprennent notamment :

- les cours sur des marchés, actifs ou non, pour des actifs ou des passifs similaires ;
- les données d'entrée autres que les cours du marché qui sont observables pour l'actif ou le passif, par exemple :
  - les taux d'intérêt et les courbes de taux observables aux intervalles usuels,
  - les volatilités implicites,
  - les « spreads » de crédit ;

- les données d'entrée corroborées par le marché, c'est-à-dire qui sont obtenues principalement à partir de données de marché observables ou corroborées au moyen de telles données, par corrélation ou autrement.

Instruments valorisés à partir de modèles reconnus et faisant appel à des paramètres directement ou indirectement observables (niveau 2)

- **Instruments dérivés de niveau 2**

Seront en particulier classés dans cette catégorie :
- les swaps de taux standards ou CMS ;
- les accords de taux futurs (FRA) ;
- les swaptions standards ;
- les caps et floors standards ;
- les achats et ventes à terme de devises liquides ;
- les swaps et options de change sur devises liquides ;
- les dérivés de crédit liquides sur un émetteur particulier (single name) ou sur indices Itraax, Iboxx...

- **Instruments non dérivés de niveau 2**

Certains instruments financiers complexes et / ou d'échéance longue sont valorisés avec un modèle reconnu et utilisent des paramètres de marché calibrés à partir de données observables (telles que les courbes de taux, les nappes de volatilité implicite des options), de données résultant de consensus de marché ou à partir de marchés actifs de gré à gré.
Pour l'ensemble de ces instruments, le caractère observable du paramètre a pu être démontré. Au plan méthodologique, l'observabilité des paramètres est fondée sur quatre conditions indissociables :
- le paramètre provient de sources externes (via un contributeur reconnu) ;
- le paramètre est alimenté périodiquement ;
- le paramètre est représentatif de transactions récentes ;
- les caractéristiques du paramètre sont identiques à celles de la transaction.

La marge dégagée lors de la négociation de ces instruments financiers est immédiatement comptabilisée en résultat.
Figurent notamment en niveau 2 :
- les titres non cotés sur un marché actif dont la juste valeur est déterminée à partir de données de marché observables (ex : utilisation de données de marché issues de sociétés comparables cotées ou méthode de multiple de résultats) ;
- les parts d'OPCVM dont la valeur liquidative n'est pas calculée et communiquée quotidiennement, mais qui fait l'objet de publications régulières ou pour lesquelles on peut observer des transactions récentes;
- les dettes émises valorisées à la juste valeur sur option (uniquement à compléter si concerné, et dans ce cas, donner des éléments sur la valorisation de la composante risque émetteur, et préciser, en cas de modification du mode de calcul de la composante risque émetteur, les raisons de cette modification et ses impacts).

Juste valeur de niveau 3
Enfin, s'il n'existe pas suffisamment de données observables sur les marchés, la juste valeur peut être déterminée par une méthodologie de valorisation reposant sur des modèles internes (« juste valeur de niveau 3 «) utilisant des données non observables. Le modèle retenu doit être calibré périodiquement en rapprochant ses résultats des prix de transactions récentes.

Instruments de gré à gré valorisés à partir de modèles peu répandus ou utilisant une part significative de paramètres non observables (niveau 3)
Lorsque les valorisations obtenues ne peuvent s'appuyer sur des paramètres observables ou sur des modèles reconnus comme des standards de place, la valorisation obtenue sera considérée comme non observable.

Les instruments valorisés à partir de modèles spécifiques ou utilisant des paramètres non observables incluent plus particulièrement :

- les actions non cotées, ayant généralement la nature de « participations » : BPCE, … ;

- certains OPCVM, lorsque la valeur liquidative est une valeur indicative (en cas d'illiquidité, en cas de liquidation…) et qu'il n'existe pas de prix pour étayer cette valeur ;
- les FCPR : la valeur liquidative est fréquemment une valeur indicative puisqu'il n'est souvent pas possible de sortir ;
- des produits structurés action multi-sous-jacents, d'option sur fonds, des produits hybrides de taux, des swaps de titrisation, de dérivés de crédit structurés, de produits optionnels de taux ;
- les tranches de titrisation pour lesquelles il n'existe pas de prix coté sur un marché actif. Ces instruments sont fréquemment valorisés sur la base de prix contributeurs (structureurs par exemple).

Transferts entre niveaux de juste valeur
Les informations sur les transferts entre niveaux de juste valeur sont indiquées en note 10.1.3. Les montants figurant dans cette note sont les valeurs calculées en date de dernière valorisation précédant le changement de niveau.

Comptabilisation de la marge dégagée à l'initiation (Day one profit)
La marge dégagée lors de la comptabilisation initiale d'un instrument financier ne peut être reconnue en résultat qu'à la condition que l'instrument financier puisse être évalué de manière fiable dès son initiation. Sont considérés comme respectant cette condition les instruments traités sur un marché actif et les instruments valorisés à partir de modèles reconnus utilisant uniquement des données de marché observables.

Pour les autres instruments, valorisés à l'aide de données non observables ou de modèles propriétaires, la marge dégagée à l'initiation (Day one profit) est différée et étalée en résultat sur la période anticipée d'inobservabilité des paramètres de valorisation.

Lorsque les paramètres de valorisation utilisés deviennent observables ou que la technique de valorisation utilisée évolue vers un modèle reconnu et répandu, la part de la marge neutralisée à l'initiation de l'opération et non encore reconnue est alors comptabilisée en résultat.

Dans les cas exceptionnels où la marge dégagée lors de la comptabilisation initiale est négative (« Day one loss »), la perte est prise immédiatement en résultat, que les paramètres soient observables ou non.

Au 31 décembre 2025, le groupe Caisse d'Epargne Grand Est Europe n'a aucun « Day one profit « à étaler ».

Cas particuliers
JUSTE VALEUR DES TITRES DE BPCE
La valeur des titres de l'organe central, classées en titres de participation à la juste valeur par capitaux propres non recyclables, a été déterminée en calculant un actif net réévalué qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE.

Les filiales de BPCE sont principalement valorisées à partir de prévisions pluriannuelles actualisées des flux de dividendes attendus (Dividend Discount Model). Les prévisions des flux de dividendes attendus s'appuient sur les plans d'affaires des entités concernées et sur des paramètres techniques de niveau de risque, de taux de marge et de niveau de croissance jugés raisonnables. Des contraintes prudentielles individuelles applicables aux activités concernées ont été prises en considération dans l'exercice de valorisation.

L'actif net réévalué de BPCE intègre les actifs incorporels détenus par BPCE, qui ont fait l'objet d'un exercice de valorisation par un expert indépendant, ainsi que les charges de structure de l'organe central.

Cette juste valeur est classée au niveau 3 de la hiérarchie.

Au 31 décembre 2025, la valeur nette comptable s'élève à 1 048 468 milliers d'euros pour les titres.

JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS FINANCIERS COMPTABILISES AU COUT AMORTI (TITRES)
Pour les instruments financiers qui ne sont pas évalués à la juste valeur au bilan, les calculs de juste valeur sont communiqués à titre d'information, et doivent être interprétés comme étant uniquement des estimations.

En effet, dans la majeure partie des cas, les valeurs communiquées n'ont pas vocation à être réalisées, et ne pourraient généralement pas l'être en pratique.

Les justes valeurs ainsi calculées l'ont été uniquement pour des besoins d'information en annexe aux états financiers. Ces valeurs ne sont pas des indicateurs utilisés pour les besoins de pilotage des activités de banque

commerciale, dont le modèle de gestion est principalement un modèle d'encaissement des flux de trésorerie contractuels.

Par conséquent, les hypothèses simplificatrices suivantes ont été retenues :

Dans un certain nombre de cas, la valeur comptable est jugée représentative de la juste valeur

Il s'agit notamment :

- des actifs et passifs financiers à court terme (dont la durée initiale est inférieure ou égale à un an), dans la mesure où la sensibilité au risque de taux et au risque de crédit est non significative sur la période ;
- des passifs exigibles à vue ;
- des prêts et emprunts à taux variable ;
- des opérations relevant d'un marché réglementé (en particulier, les produits d'épargne réglementés) pour lesquelles les prix sont fixés par les pouvoirs publics.

Juste valeur du portefeuille de crédits à la clientèle

La juste valeur des crédits est déterminée à partir de modèles internes de valorisation consistant à actualiser les flux futurs recouvrables de capital et d'intérêt sur la durée restant à courir. Sauf cas particulier, seule la composante taux d'intérêt est réévaluée, la marge de crédit étant figée à l'origine et non réévaluée par la suite. Les options de remboursement anticipé sont prises en compte sous forme d'un ajustement du profil d'amortissement des prêts.

Juste valeur des crédits interbancaires

La juste valeur des crédits est déterminée à partir de modèles internes de valorisation consistant à actualiser les flux futurs recouvrables de capital et d'intérêt sur la durée restant à courir. Ces flux sont actualisés sur une courbe qui tient compte du risque associé à la contrepartie, qui est observable sur le marché directement ou qui est reconstitué à partir d'autres données observables (par exemple les titres émis et cotés par cette contrepartie). Les options de remboursement anticipé sont modélisées par des swaptions fictives qui permettraient à leur détenteur de sortir de l'instrument.

Juste valeur des dettes interbancaires

Pour les dettes à taux fixe envers les établissements de crédit et la clientèle de durée supérieure à un an, la juste valeur est présumée correspondra à la valeur actualisée des flux futurs au taux d'intérêt observé à la date de clôture rehaussé du spread de crédit du groupe BPCE.

3.1.10.1 Juste valeur des actifs et passifs financiers

Hiérarchie de la juste valeur des actifs et passifs financiers

La répartition des instruments financiers par nature de prix ou modèles de valorisation est donnée dans le tableau ci-dessous :

	31/12/2025				31/12/2024			
en milliers d'euros	Cotation sur un marché actif (niveau 1)	Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)	Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)	Total	Cotation sur un marché actif (niveau 1)	Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)	Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)	Total
ACTIFS FINANCIERS								
Instruments de dettes	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Prêts sur les établissements de crédit	0	0	0	0	0	0	0	0
Prêts sur la clientèle	0	0	0	0	0	0	0	0
Titres de dettes	0	0	0	0	0	0	0	0
Instruments de capitaux propres	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Actions et autres titres de capitaux propres	0	0	0	0	0	0	0	0
Instruments dérivés	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés de taux	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés actions	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés de change	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés de crédit	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres dérivés	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**

Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction (1)								
Instruments dérivés	**0**	**208**	**29 678**	**29 886**	**0**	**3**	**20 829**	**20 832**
Dérivés de taux	0	208	29 678	29 886	0	3	20 829	20 832
Dérivés actions	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés de change	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés de crédit	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres dérivés	0	0	0	0	0	0	0	0
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique	**0**	**208**	**29 678**	**29 886**	**0**	**3**	**20 829**	**20 832**
Instruments de dettes	0	0	0	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Prêts sur les établissements de crédit	0	0	0	0	0	0	0	0
Prêts sur la clientèle	0	0	0	0	0	0	0	0
Titres de dettes	0	0	0	0	0	0	0	0
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Sur option	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Instruments de dettes	**164**	**28**	**147 357**	**147 549**	**161**	**51**	**141 805**	**142 017**
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	0	28	76 140	76 168	0	51	77 314	77 365
Titres de dettes	164	0	71 217	71 381	161	0	64 491	64 652
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non basique	**164**	**28**	**147 357**	**147 549**	**161**	**51**	**141 805**	**142 017**
Instruments de capitaux propres	0	0	1 792	1 792	**0**	**0**	**7 291**	**7 291**
Actions et autres titres de capitaux propres	0	0	1 792	1 792	0	0	7 291	7 291
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Hors transaction	0	0	1 792	1 792	**0**	**0**	**7 291**	**7 291**
Instruments de dettes	**1 468 971**	**261 310**	**0**	**1 730 281**	**1 406 378**	**59 441**	**0**	**1 465 819**
Prêts sur les établissements de crédit	0	0	0	0	0	0	0	0
Prêts sur la clientèle	0	0	0	0	0	0	0	0
Titres de dettes	1 468 971	261 310	0	1 730 281	1 406 378	59 441	0	1 465 819
Instruments de capitaux propres	**0**	**33 975**	**1 330 215**	**1 364 190**	**0**	**34 704**	**1 194 005**	**1 228 709**
Actions et autres titres de capitaux propres	0	33 975	1 330 215	1 364 190	0	34 704	1 194 005	1 228 709
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	**1 468 971**	**295 285**	**1 330 215**	**3 094 471**	**1 406 378**	**94 145**	**1 194 005**	**2 694 528**
Dérivés de taux	0	70 972	0	70 972	0	86 422	0	86 422
Dérivés actions	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés de change	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés de crédit	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres dérivés	0	0	0	0	0	0	0	0
Instruments dérivés de couverture	**0**	**70 972**	**0**	**70 972**	**0**	**86 422**	**0**	**86 422**
PASSIFS FINANCIERS								
Dettes représentées par un titre	0	195	0	195	0	308	0	308
Instruments dérivés	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés de taux	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés actions	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés de change	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés de crédit	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres dérivés	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres passifs financiers	0	0	0	0	0	0	0	0
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction (1)	**0**	**195**	**0**	**195**	**0**	**308**	**0**	**308**
Instruments dérivés	**0**	**7 951**	**24 040**	**31 991**	0	**4 255**	**19 285**	**23 540**
Dérivés de taux	0	7 951	24 040	31 991	0	4 255	19 285	23 540
Dérivés actions	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés de change	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés de crédit	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres dérivés	0	0	0	0	0	0	0	0
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique	**0**	**7 951**	**24 040**	**31 991**	**0**	**4 255**	**19 285**	**23 540**
Dettes représentées par un titre	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres passifs financiers	0	0	0	0	0	0	0	0
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Sur option	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Dérivés de taux	0	171 946	0	171 946	0	264 381	0	264 381
Dérivés actions	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés de change	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés de crédit	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres dérivés	0	0	0	0	0	0	0	0
Instruments dérivés de couverture	**0**	**171 946**	**0**	**171 946**	**0**	**264 381**	**0**	**264 381**

(1) hors couverture économique

Les transferts du niveau 1 vers le niveau 2 concernent essentiellement les titres de dettes. Les transferts du niveau 2 vers le niveau 3 concernent essentiellement les dérivés de taux (tableau 10.1.2).

Analyse des actifs et passifs financiers classés en niveau 3 de la hiérarchie de juste valeur

Au 31 décembre 2025

			Gains et pertes comptabilisés au cours de la période			Evénements de gestion de la période		Transferts de la période			
			Au compte de résultat								
en milliers d'euros	**01/01/2025**	**Reclassements**	**Sur les opérations en vie à la clôture**	**Sur les opérations sorties du bilan à la clôture**	**en capitaux propres**	**Achats / Emissions**	**Ventes / Remboursements**	**vers une autre catégorie comptable**	**de et vers un autre niveau**	**Autres variations**	**31/12/2025**
ACTIFS FINANCIERS											
Instruments de dettes	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Titres de dettes	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Instruments de capitaux propres	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Actions et autres titres de capitaux propres	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Instruments dérivés	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Dérivés de taux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés actions	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés de change	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés de crédit	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres dérivés	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres	***0***	***0***	***0***	***0***	***0***	***0***	***0***	***0***	***0***	**0**	***0***
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction [1]	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Instruments dérivés	**20 829**		**16 853**	**-2 353**	**0**	**0**	**-5 651**	**0**	**0**	**0**	**29 678**
Dérivés de taux	20 829		16 853	-2 353	0	0	-5 651	0	0	0	29 678
Dérivés actions	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés de change	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés de crédit	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres dérivés	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique	**20 829**		**16 853**	**-2 353**	**0**	**0**	**-5 651**	**0**	**0**	**0**	**29 678**
Instruments de dettes	0		0	0	0	0	0	0	0	0	0
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	0		0	0	0	0	0	0	0	0	0
Titres de dettes	0		0	0	0	0	0	0	0	0	0
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Sur option	0		0	0	0	0	0	0	0	0	0
Instruments de dettes	**141 805**		**1 056**	**-5**	**0**	**20 825**	**-16 324**	**0**	**0**	**0**	**147 357**
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	77 314		1 077	0	0	1 319	-3 570	0	0	0	76 140
Titres de dettes	64 491		-21	-5	0	19 506	-12 754	0	0	0	71 217
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non basique	**141 805**		**1 056**	**-5**	**0**	**20 825**	**-16 324**	**0**	**0**	**0**	**147 357**
Instruments de capitaux propres	**7 291**		**605**	**1 116**	**0**	**0**	**-7 220**	**0**	**0**	**0**	**1 792**
Actions et autres titres de capitaux propres	7 291		605	1 116	0	0	-7 220	0	0	0	1 792
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Hors transaction	**7 291**		**605**	**1 116**	**0**	**0**	**-7 220**	**0**	**0**	**0**	**1 792**
Instruments de dettes	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Titres de dettes	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Instruments de capitaux propres	**1 194 005**		**60 792**	**1 466**	**113 657**	**62 402**	**-102 107**	**0**	**0**	**0**	**1 330 215**
Actions et autres titres de capitaux propres	1 194 005		60 792	1 466	113 657	62 402	-102 107	0	0	0	1 330 215
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	**1 194 005**		**60 792**	**1 466**	**113 657**	**62 402**	**-102 107**	**0**	**0**	**0**	**1 330 215**
Dérivés de taux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés actions	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés de change	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés de crédit	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres dérivés	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Instruments dérivés de couverture	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
PASSIFS FINANCIERS											
Dettes représentées par un titre	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Instruments dérivés	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés de taux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés actions	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés de change	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés de crédit	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres dérivés	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres passifs financiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction [1]	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Instruments dérivés	**19 285**		**10 153**	**0**	**0**	**0**	**-8 423**	**0**	**3 025**	**0**	**24 040**
Dérivés de taux	19 285		10 153	0	0	0	-8 423	0	3 025	0	24 040
Dérivés actions	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés de change	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés de crédit	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres dérivés	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique	**19 285**		**10 153**	**0**	**0**	**0**	**-8 423**	**0**	**3 025**	**0**	**24 040**
Dettes représentées par un tire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres passifs financiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Sur option	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Dérivés de taux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés actions	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés de change	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés de crédit	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres dérivés	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Instruments dérivés de couverture	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**

(1) hors couverture technique

Au 31 décembre 2024

			Gains et pertes comptabilisés au cours de la période			Evénements de gestion de la période		Transferts de la période			
			Au compte de résultat								
en milliers d'euros	**01/01/2024**	**Reclassements**	**Sur les opérations en vie à la clôture**	**Sur les opérations sorties du bilan à la clôture**	**en capitaux propres**	**Achats / Emissions**	**Ventes / Remboursements**	**vers une autre catégorie comptable**	**de et vers un autre niveau**	**Autres variations**	**31/12/2024**
ACTIFS FINANCIERS											

Instruments de dettes	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Titres de dettes	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Instruments de capitaux propres	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Actions et autres titres de capitaux propres	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Instruments dérivés	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Dérivés de taux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés actions	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés de change	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés de crédit	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres dérivés	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres	***0***	***0***	***0***	***0***	***0***	***0***	***0***	***0***	***0***	**0**	***0***
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction (1)	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Instruments dérivés	**20 846**	**0**	**7 645**	**-764**	**0**	**475**	**-7 373**	**0**	**0**	**0**	**20 829**
Dérivés de taux	20 846	0	7 645	-764	0	475	-7 373	0	0	0	20 829
Dérivés actions	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés de change	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés de crédit	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres dérivés	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique	**20 846**	**0**	**7 645**	**-764**	**0**	**475**	**-7 373**	**0**	**0**	**0**	**20 829**
Instruments de dettes	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Titres de dettes	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Sur option	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Instruments de dettes	**154 502**	**0**	**-2 420**	**0**	**0**	**6 030**	**-16 305**	**0**	**-2**	**0**	**141 805**
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	77 720	0	-406	0	0	0	0	0	0	0	77 314
Titres de dettes	76 782	0	-2 014	0	0	6 030	-16 305	0	-2	0	64 491
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non basique	**154 502**	**0**	**-2 420**	**0**	**0**	**6 030**	**-16 305**	**0**	**-2**	**0**	**141 805**
Instruments de capitaux propres	**8 755**	**0**	**3 045**	**0**	**0**	**0**	**-4 509**	**0**	**0**	**0**	**7 291**
Actions et autres titres de capitaux propres	8 755	0	3 045	0	0	0	-4 509	0	0	0	7 291
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Hors transaction	**8 755**	**0**	**3 045**	**0**	**0**	**0**	**-4 509**	**0**	**0**	**0**	**7 291**
Instruments de dettes	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Titres de dettes	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Instruments de capitaux propres	**1 168 245**	**0**	**51 895**	**2 596**	**4 432**	**54 466**	**-87 629**	**0**	**0**	**0**	**1 194 005**
Actions et autres titres de capitaux propres	1 168 245	0	51 895	2 596	4 432	54 466	-87 629	0	0	0	1 194 005
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	**1 168 245**	**0**	**51 895**	**2 596**	**4 432**	**54 466**	**-87 629**	**0**	**0**	**0**	**1 194 005**
Dérivés de taux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés actions	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés de change	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés de crédit	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres dérivés	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Instruments dérivés de couverture	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
PASSIFS FINANCIERS											
Dettes représentées par un titre	150	0	0	0	0	0	0	0	-150	0	0
Instruments dérivés	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés de taux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés actions	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés de change	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés de crédit	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres dérivés	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres passifs financiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction (1)	**150**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**-150**	**0**	**0**
Instruments dérivés	**17 341**	**0**	**7 436**	**-5**	**0**	**450**	**-5 877**	**0**	**-60**	**0**	**19 285**
Dérivés de taux	17 341	0	7 436	-5	0	450	-5 877	0	-60	0	19 285
Dérivés actions	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés de change	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés de crédit	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres dérivés	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique	**17 341**	**0**	**7 436**	**-5**	**0**	**450**	**-5 877**	**0**	**-60**	**0**	**19 285**
Dettes représentées par un tire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres passifs financiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Sur option	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Dérivés de taux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés actions	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés de change	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés de crédit	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres dérivés	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Instruments dérivés de couverture	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**

(1) hors couverture technique

Au 31 décembre 2025, les instruments financiers évalués selon une technique utilisant des données non observables comprennent plus particulièrement :

- les titres de participations
- les prêts structurés aux collectivités locales

Au cours de l'exercice, 89 683 milliers d'euros de gains et pertes ont été comptabilisés au compte de résultat au titre des actifs et passifs financiers classés en niveau 3 dont 89 459 milliers d'euros au titre d'opérations non dénouées au 31 décembre 2025.

Ces gains et pertes impactent le produit net bancaire à hauteur de 89 683 milliers d'euros.

Au cours de l'exercice, 113 657 milliers d'euros de gains et pertes ont été comptabilisés directement en capitaux propres au titre d'actifs financiers classés en niveau 3 dont 120 254 milliers d'euros au titre d'opérations non dénouées au 31 décembre 2025.

Sensibilité de la juste valeur de niveau 3 aux variations des principales hypothèses

Le principal instrument évalué à la juste valeur de niveau 3 au bilan du groupe Caisse d'Epargne Grand Est Europe est sa participation dans l'organe central BPCE.

Cette participation est classée en « juste valeur par capitaux propres non recyclables ».

Les modalités d'évaluation de la juste valeur du titre BPCE sont décrites dans la note 10 relative à la détermination de la juste valeur. La méthode de valorisation utilisée est la méthode de l'actif net réévalué, qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE.

Ce modèle de valorisation repose sur des paramètres internes. Le taux d'actualisation figure parmi les paramètres les plus significatifs. En revanche, le taux de croissance à l'infini n'a pas d'impact significatif sur la juste valeur au 31 décembre 2025.

Une baisse du taux d'actualisation de 0,25% conduirait à une hausse de la juste valeur du titre BPCE de 33 242 milliers d'euros, toutes choses restant égales par ailleurs. Ce montant affecterait positivement les « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

Une hausse du taux d'actualisation de 0,25% conduirait à une baisse de la juste valeur du titre BPCE de 31 296 milliers d'euros, toutes choses restant égales par ailleurs. Ce montant affecterait négativement les « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

Le groupe Caisse d'Epargne Grand Est Europe n'a pas d'instrument significatif évalué à la juste valeur de niveau 3 en annexe.

3.1.2.10.2 Juste valeur des actifs et passifs financiers au cout amorti

Pour les instruments financiers qui ne sont pas évalués à la juste valeur au bilan, les calculs de juste valeur sont communiqués à titre d'information et doivent être interprétés comme étant uniquement des estimations.

En effet, dans la majeure partie des cas, les valeurs communiquées n'ont pas vocation à être réalisées et ne pourraient généralement pas l'être en pratique.

Les justes valeurs ainsi calculées l'ont été uniquement pour des besoins d'information en annexe aux états financiers. Ces valeurs ne sont pas des indicateurs utilisés pour les besoins de pilotage des activités de banque de proximité dont le modèle de gestion est un modèle d'encaissement des flux de trésorerie attendus.

Les hypothèses simplificatrices retenues pour évaluer la juste valeur des instruments au coût amorti sont présentées en note 10.1.

	31/12/2025					31/12/2024				
en milliers d'euros	**Valeur comptable**	**Juste valeur**	*Cotation sur un marché actif (niveau 1)*	*Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)*	*Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)*	**Valeur comptable**	**Juste valeur**	*Cotation sur un marché actif (niveau 1)*	*Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)*	*Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)*
ACTIFS FINANCIERS AU COÛT AMORTI	**36 149 764**	**34 063 797**	**8 729**	**5 532 455**	**28 522 613**	**35 389 162**	**33 705 917**	**30 745**	**5 215 309**	**28 459 863**
Prêts et créances sur les établissements de crédit	10 479 746	10 468 621	0	4 570 727	5 897 894	10 237 850	10 228 162	0	4 391 370	5 836 792

Prêts et créances sur la clientèle	25 383 035	23 316 373	0	716 732	22 599 641	24 913 699	23 243 933	0	644 140	22 599 793
Titres de dettes	286 983	278 803	8 729	244 996	25 078	237 613	233 822	30 745	179 799	23 278
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	17 053	///	///	///	///	75 561	///	///	///	///
PASSIFS FINANCIERS AU COÛT AMORTI	**36 398 849**	**36 364 642**	**0**	**20 667 955**	**15 696 687**	**35 374 155**	**35 325 558**	**0**	**19 323 751**	**16 001 807**
Dettes envers les établissements de crédit	11 123 231	11 020 626	0	10 877 322	143 304	10 262 969	10 150 735	0	9 995 665	155 070
Dettes envers la clientèle	24 581 778	24 649 316	0	9 095 933	15 553 383	24 601 888	24 664 944	0	8 818 207	15 846 737
Dettes représentées par un titre	693 840	694 700	0	694 700	0	509 298	509 879	0	509 879	0
Dettes subordonnées	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	-3 606	///	///	///	///	27 369	///	///	///	///

3.1.2.11. Impôts

3.1.2.11.1 Impôts sur le résultat

Principes comptables
Les impôts sur le résultat incluent tous les impôts nationaux et étrangers dus sur la base des bénéfices imposables. Les impôts sur le résultat incluent aussi les impôts, tels que les retenues à la source, qui sont payables par une filiale, une entreprise associée ou un partenariat sur ses distributions de dividendes à l'entité présentant les états financiers. La CVAE (contribution sur la valeur ajoutée des entreprises) n'est pas retenue comme un impôt sur le résultat.

Les impôts sur le résultat regroupent :
- d'une part, les impôts courants, qui comprennent notamment le montant de l'impôt exigible (récupérable) au titre du bénéfice imposable (perte fiscale) d'une période. Ils sont calculés sur la base des résultats fiscaux d'une période de chaque entité fiscale consolidée en appliquant les taux et règles d'imposition en vigueur établis par les administrations fiscales et sur la base desquels l'impôt doit être payé (recouvré).
- d'autre part, les impôts différés (voir note 11.2).

Lorsqu'il est probable qu'une position fiscale du groupe ne sera pas acceptée par les autorités fiscales, cette situation est reflétée dans les comptes lors de la comptabilisation de l'impôt courant (exigible ou recouvrable) et de l'impôt différé (actif ou passif).

La norme IAS 12 « Impôts sur le résultat » ne donnant pas de précision particulière sur la façon dont les conséquences fiscales liées au caractère incertain de l'impôt devaient être prises en compte en comptabilité, l'interprétation IFRIC 23 « Incertitudes relative aux traitements fiscaux » adoptée par la Commission européenne le 23 octobre 2018 et applicable de manière obligatoire au 1er janvier 2019, est venue préciser clarifier le traitement à retenir.

Cette interprétation clarifie les modalités de comptabilisation et d'évaluation de l'impôt exigible et différé lorsqu'une incertitude existe concernant le traitement fiscal appliqué. S'il y a un doute sur l'acceptation du traitement fiscal par l'administration fiscale en vertu de la législation fiscale, alors ce traitement fiscal est un traitement fiscal incertain. Dans l'hypothèse où il serait probable que l'administration fiscale n'accepte pas le traitement fiscal retenu, IFRIC 23 indique que le montant de l'incertitude à refléter dans les états financiers doit être estimé selon la méthode qui fournira la meilleure prévision du dénouement de l'incertitude. Pour déterminer ce montant, deux approches peuvent être retenues : la méthode du montant le plus probable ou bien la

méthode de la valeur attendue (c'est à dire la moyenne pondérée des différents scénarios possibles). IFRIC 23 demande, par ailleurs, qu'un suivi de l'évaluation des incertitudes fiscales soit réalisé.

Le groupe reflète dans ses états financiers les incertitudes relatives aux traitements fiscaux retenus portant sur les impôts sur le résultat dès lors qu'il estime probable que l'administration fiscale ne les acceptera pas. Pour apprécier si une position fiscale est incertaine et en évaluer son effet sur le montant de ses impôts, le groupe suppose que l'administration fiscale contrôlera tous les montants déclarés en ayant l'entière connaissance de toutes les informations disponibles. Il base son jugement notamment sur la doctrine administrative, la jurisprudence ainsi que sur l'existence de rectifications opérées par l'administration portant sur des incertitudes fiscales similaires. Le groupe revoit l'estimation du montant qu'il s'attend à payer ou recouvrer auprès de l'administration fiscale au titre des incertitudes fiscales, en cas de survenance de changements dans les faits et circonstances qui y sont associés, ceux-ci pouvant résulter (sans toutefois s'y limiter), de l'évolution des législations fiscales, de l'atteinte d'un délai de prescription, de l'issue des contrôles et actions menés par les autorités fiscales.

Lorsqu'il est probable que les autorités fiscales compétentes remettent en cause les traitements retenus, ces incertitudes sont reflétées dans les charges et produits d'impôts par la contrepartie d'une provision pour risques fiscaux présentée au sein des passifs d'impôts.

Le Groupe BPCE fait l'objet de vérifications de comptabilité portant sur des exercices antérieurs. Les points rectifiés pour lesquels le groupe est en désaccord sont contestés de façon motivée et, en application de ce qui précède, une provision est comptabilisée à hauteur du risque estimé.

Les incertitudes fiscales sont inscrites suivant leur sens et suivant qu'elles portent sur un impôt exigible ou différé dans les rubriques du bilan « Actifs d'impôts différés », « Actifs d'impôts courants », « Passifs d'impôts différés » et « Passifs d'impôts courant ».

La loi de finances pour 2025 a instauré une Contribution Exceptionnelle sur les Bénéfices des Grandes Entreprises (surtaxe IS) dont l'assiette correspond à la moyenne de l'impôt sur les bénéfices dus au titre des exercices 2025 et 2024. La Contribution calculée sur la base de l'impôt sur les bénéfices 2024 a été constatée dans sa totalité lors du premier semestre 2025. En effet, la Contribution Exceptionnelle dont l'assise est constituée par l'impôt sur les bénéfices de l'année 2024, et déconnectée du résultat fiscal 2025, a été assimilée à un évènement ponctuel au sens d'IAS 34. La loi de finances pour 2026 n'ayant pas été adoptée au 31 décembre 2025, seules les contributions instaurées par la loi de finances pour 2025 ont été constatées dans le cadre de cet arrêté.

4

en milliers d'euros	**Exercice 2025**	**Exercice 2024**
Impôts courants(1)	-36 112	-17 800
Impôts différés	-831	-970
IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT	**-36 943**	**-18 770**

(1) dont 5 179 milliers d'euros au titre de la surtaxe IS.

Les règles du Pilier 2 de l'OCDE visant à la mise en place d'un taux d'imposition mondial minimum des sociétés fixé à 15 %, transposées en droit français par la loi de finances pour 2024 sont désormais applicables aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2024. Dans ce cadre, le Groupe BPCE applique l'exemption de comptabilisation d'impôts différés prévues par l'amendement à la norme IAS 12 de mai 2023 moyennant la fourniture d'informations complémentaires. BPCE, en tant qu'entité mère ultime de l'ensemble du Groupe BPCE, sera l'entité redevable de cette imposition complémentaire. Au regard des dispositions légales et conventionnelles à date, le groupe Caisse d'Epargne Grand Est Europe**,** est assujettie mais non redevable à cette imposition complémentaire qui sera à la charge de BPCE.

A noter toutefois le cas particulier des juridictions où sont établies des entités dont la réglementation fiscale locale prévoit le paiement auprès de l'administration fiscale de l'éventuelle top-up tax due au titre de cette juridiction. Dans un tel cas, l'entité pourrait être amenée à acquitter , et donc comptabiliser, l'imposition complémentaire au titre de cette juridiction (législation fiscale toujours en cours d'adoption).

Rapprochement entre la charge d'impôts comptabilisée et la charge d'impôts théorique

	Exercice 2025	**Exercice 2024**

	en milliers d'euros	taux d'impôt	en milliers d'euros	taux d'impôt
Résultat net (part du groupe)	149 918		108 630	
Variations de valeur des écarts d'acquisition	0		0	
Participations ne donnant pas le contrôle	0		0	
Quote-part dans le résultat net des entreprises mises en équivalence	0		0	
Impôts	36 943		18 770	
RÉSULTAT COMPTABLE AVANT IMPÔTS ET VARIATIONS DE VALEUR DES ÉCARTS D'ACQUISITION	**186 861**		**127 399**	
Effet des différences permanentes(2)	-55 951		-63 682	
Résultat fiscal consolidé (A)	**130 910**		**63 718**	
Taux d'imposition de droit commun français (B)		**25,83%**		**25,83%**
Charge (produit) d'impôts théorique au taux en vigueur en France (A*B)	**-33 814**		**-16 458**	
Effet de la variation des impôts différés non constatés	0		0	
Impôts à taux réduit et activités exonérées	149		82	
Différence de taux d'impôts sur les revenus taxés à l'étranger	0		0	
Autres impôts	830			
Impôts sur exercices antérieurs et autres éléments(1)	-4 108		-2 393	
Effet des changements de taux d'imposition	0		0	
CHARGE (PRODUIT) D'IMPÔTS COMPTABILISÉE	**-36 943**		**-18 770**	
TAUX EFFECTIF D'IMPÔT (CHARGE D'IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT RAPPORTÉE AU RÉSULTAT TAXABLE)	**28,22%**		**29,46%**	

(1) dont 5 179 milliers d'euros au titre de la surtaxe IS 2025.
(2) Les retraitements de consolidation (-17 193 milliers d'euros au 31/12/2025) sont présentés en "Effet des différences permanentes" au 31/12/2025 alors qu'au 31/12/2024, ils étaient présentés enAutres éléments (-26 281 milliers d'euros*25,83=-6 788 milliers d'euros)

La loi de finances pour l'année 2026, adoptée le 2 février 2026 reconduit pour ladite année la contribution exceptionnelle sur les bénéfices des grandes entreprises, dont le taux est fonction du niveau de chiffres d'affaires de l'entreprise. L'assiette de cette contribution est définie comme étant la moyenne de l'impôt sur les bénéfices dû au titre des exercices 2025 et 2026.
La loi de finances 2026 ayant été adoptée postérieurement à la clôture de l'exercice, la quote-part de cette contribution fondée sur le montant de l'impôt sur les bénéfices 2025 sera enregistrée uniquement dans les comptes de l'exercice 2026.

Les différences permanentes sont depuis le 31 décembre 2020, présentées en base et retraitées du résultat fiscal consolidé. Ainsi, leur effet est désormais exclu de l'écart entre le taux d'impôt effectif et le taux d'impôt théorique.

3.1.2.11.2 Impôts différés

Principes comptables

Des impôts différés sont comptabilisés lorsqu'il existe des différences temporelles entre la valeur comptable et la valeur fiscale d'un actif ou d'un passif et quelle que soit la date à laquelle l'impôt deviendra exigible ou récupérable.

Le taux d'impôt et les règles fiscales retenus pour le calcul des impôts différés sont ceux résultant des textes fiscaux en vigueur et qui seront applicables lorsque l'impôt deviendra exigible ou récupérable.

Les impositions différées sont compensées entre elles au niveau de chaque entité fiscale. L'entité fiscale correspond soit à l'entité elle-même, soit au groupe d'intégration fiscale s'il existe. Les actifs d'impôts différés ne sont pris en compte que s'il est probable que l'entité concernée puisse les récupérer sur un horizon déterminé.

Les impôts différés sont comptabilisés comme un produit ou une charge d'impôt dans le compte de résultat, à l'exception, notamment, de ceux afférant :

- aux écarts de revalorisation sur les avantages postérieurs à l'emploi ;
- aux gains et pertes latents sur les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres ;
- aux variations de juste valeur des dérivés désignés en couverture des flux de trésorerie ;

pour lesquels les impôts différés correspondants sont enregistrés en gains et pertes latents comptabilisés directement en capitaux propres.

Les dettes et créances d'impôts différés ne font pas l'objet d'une actualisation.

L'International Accounting Standards Board (IASB) en charge de l'élaboration des normes comptables internationales IFRS, a publié le 23 mai 2023 la version finale de l'amendement à la norme IAS 12 traitant de la comptabilisation des impôts. Il traite le point spécifique des impacts comptables attendus de l'application de l'entrée en vigueur des règles fiscales dites du « Pilier 2 » de l'OCDE visant à la mise en place d'un taux d'imposition mondial minimum des sociétés fixé à 15%. Les amendements à la norme proposés visent une exemption de comptabilisation d'impôts différés associés à cette imposition complémentaire avec en contrepartie des informations à fournir en note annexe.

Le Groupe BPCE s'est doté d'une structure projet afin d'assurer le suivi des différentes réglementations associées ainsi que la conformité aux règles Pilier 2 et aux besoins d'informations complémentaires introduits par ces amendements à IAS 12. A ce stade du projet, il apparaît que le nombre de juridictions qui seraient concernées par l'application d'un top-up-tax devrait être limité et les enjeux financiers non significatifs. Compte tenu du caractère non significatif de son exposition potentielle, le groupe ne publiera pas les données d'exposition à cette imposition complémentaire dans le cadre de cet arrêté.

Les impôts différés déterminés sur les différences temporelles reposent sur les sources de comptabilisation détaillées dans le tableau suivant (les actifs d'impôts différés sont signés en positif, les passifs d'impôts différés figurent en négatif) :

en milliers d'euros	**Exercice 2025**	**Exercice 2024**
Impôts différés issus des décalages temporaires comptables-fiscaux	**77 006**	**88 038**
Provisions pour passifs sociaux	6 431	6 517
Provisions pour activité d'épargne-logement	3 698	8 261
Provisions sur base de portefeuilles	29 988	29 847
Autres provisions non déductibles	4 788	5 324
Impôts différés sur pertes fiscales reportables	350	353
Impôts différés non constatés	0	0
Autres sources de différences temporaires	31 751	37 736
Impôts différés sur réserves latentes	**-2 233**	**-571**
Actifs financiers à la juste valeur par OCI NR (1)	-394	-451
Actifs financiers à la juste valeur par OCI R (1)	-2 426	-975
Couverture de flux de trésorerie	0	0
Ecarts actuariels sur engagements sociaux	587	855
Risque de crédit propre		0
Impôts différés non constatés	0	0
Impôts différés sur résultat	**14 361**	**9 654**
IMPOTS DIFFERES NETS	**89 134**	**97 121**
Comptabilisés		
- A l'actif du bilan	89 134	97 121
- Au passif du bilan	0	0

(1) Les impôts différés associés à ces instruments sont présentés nets des impôts différés correspondant à l'annulation des provisions pour dépréciation en normes françaises

Au 31 décembre 2025, les différences temporelles déductibles, pertes fiscales et crédits d'impôt non utilisés font l'objet de comptabilisation d'actif d'impôt différé.

3.1.2.12. Autres informations

3.1.2.12.1 Information sectorielle

Conformément à la norme IFRS 8 – secteurs opérationnels, les informations présentées sont fondées sur le reporting interne utilisé par le Directoire pour le pilotage de l'entité «Groupe Caisse d'Epargne Grand Est Europe», l'évaluation régulière de ses performances et l'affectation des ressources aux secteurs identifiés.

De ce fait, la CE Grand Est Europe s'inscrit pleinement dans le secteur Banque commerciale et Assurance du Groupe BPCE.

3.1.2.12.2 Information sur les opérations de location

Opérations de location en tant que bailleur

Principes comptables

Les contrats de location sont analysés selon leur substance et leur réalité financière et relèvent selon le cas d'opérations de location simple ou d'opérations de location-financement.

- Contrats de location-financement

Un contrat de location-financement se définit comme un contrat de location qui a pour effet de transférer au preneur la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété du bien sous-jacent.

La norme IFRS 16 relative aux contrats de location présente notamment cinq exemples de situations qui permettent, individuellement ou collectivement, de distinguer un contrat de location-financement d'un contrat de location simple :

- le contrat de location transfère la propriété du bien sous-jacent au preneur au terme de la durée du contrat de location ;
- le contrat de location donne au preneur l'option d'acheter le bien sous-jacent à un prix qui devrait être suffisamment inférieur à sa juste valeur à la date à laquelle l'option devient exerçable pour que, dès le commencement du contrat de location, le preneur ait la certitude raisonnable d'exercer l'option ;
- la durée du contrat de location couvre la majeure partie de la durée de vie économique du bien sous-jacent même s'il n'y a pas transfert de propriété ;
- au commencement du contrat de location, la valeur actualisée des paiements locatifs s'élève au moins à la quasi-totalité de la juste valeur du bien sous-jacent ; et
- les biens loués sont d'une nature tellement spécifique que seul le preneur peut l'utiliser sans leur apporter de modifications majeures.

La norme IFRS 16 donne également trois indicateurs de situations qui, individuellement ou collectivement, peuvent conduire à un classement en location-financement :

- si le preneur peut résilier le contrat de location, les pertes subies par le bailleur, relatives à la résiliation, sont à la charge du preneur ;
- les profits ou les pertes résultant de la variation de la juste valeur de la valeur résiduelle sont à la charge du preneur ;

- le preneur a la faculté de prolonger la location moyennant un loyer sensiblement inférieur au prix de marché.

À la date de début du contrat, les biens objets d'un contrat de location-financement sont comptabilisés au bilan du bailleur sous forme d'une créance d'un montant égal à l'investissement net dans le contrat de location. L'investissement net correspond à la valeur actualisée au taux implicite du contrat des paiements de loyer à recevoir, du locataire, augmentés de toute valeur résiduelle non garantie du bien sous-jacent revenant au bailleur. Les loyers retenus pour l'évaluation de l'investissement net comprennent plus spécifiquement les paiements fixes déduction faite des avantages incitatifs à la location à payer et les paiements de loyers variables qui sont fonction d'un indice ou d'un taux.

Conformément à la norme IFRS 16, les valeurs résiduelles non garanties font l'objet d'une révision régulière. Une diminution de la valeur résiduelle estimée non garantie entraîne une modification du profil d'imputation des revenus sur toute la durée du contrat. Dans ce cas un nouveau plan d'amortissement est établi et une charge est enregistrée afin de corriger le montant des produits financiers déjà constatés.

Les dépréciations éventuelles au titre du risque de contrepartie des créances relatives aux opérations de location-financement sont déterminées conformément à IFRS 9 et selon la même méthode que pour les actifs financiers au coût amorti (note 5.5). Leur incidence sur le compte de résultat figure en Coût du risque de crédit.

Les revenus des contrats de location-financement sont retenus comme des produits financiers comptabilisés au compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés ». Ces produits financiers sont reconnus sur la base du taux d'intérêt implicite (TII) qui traduit un taux de rentabilité périodique constant sur l'encours d'investissement net du bailleur. Le TII est le taux d'actualisation qui permet de rendre égales :

- l'investissement net ;
- et la valeur d'entrée du bien (juste valeur à l'initiation augmentée des coûts directs initiaux constitués des coûts encourus spécifiquement par le bailleur pour la mise en place d'un contrat de location).

- Contrats de location simple

Un contrat qui n'est pas qualifié de contrat de location-financement est un contrat de location simple.

Les actifs donnés en location simple sont présentés parmi les immobilisations corporelles et incorporelles lorsqu'il s'agit de biens mobiliers et parmi les immeubles de placement lorsqu'il s'agit d'immeubles. Les loyers issus des contrats de location simple sont comptabilisés de façon linéaire sur la durée du bail au poste « Produits et charges des autres activités ».

Produits des contrats de location – bailleur

en milliers d'euros	31/12/2025	31/12/2024
Intérêts et produits assimilés	0	0
Paiements de loyers variables non inclus dans l'évaluation de l'investissement net	0	0
Produits de location-financement	**0**	**0**
Produits de location	0	0
Paiements de loyers variables qui ne sont pas fonction d'un indice ou d'un taux	2 474	1 318
Produits de location simple	**2 474**	**1 318**

Echéancier des créances de location-financement

	31/12/2025							31/12/2024			
	Durée résiduelle							Durée résiduelle			
en milliers d'euros	< 1 an	1 an < 2 ans	2 ans <3 ans	3 ans <4 ans	4 ans < 5 ans	> 5 ans	Total	< 1 an	1 an à < 5 ans	> 5 ans	Total
Contrats de location-financement											
Paiements de loyers non actualisés (Investissement brut)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dont valeur résiduelle non garantie	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Paiements de loyers actualisés (Investissement net)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Produits financiers non acquis	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Contrats de location simple											
Paiements de loyers	446	151	151	13	0	0	761	490	561	0	1 051

Opérations de location en tant que preneur

Principes comptables

IFRS 16 s'applique aux contrats qui, quelle que soit leur dénomination juridique, répondent à la définition d'un contrat de location telle qu'établie par la norme. Celle-ci implique d'une part, l'identification d'un actif et d'autre part, le contrôle par le preneur du droit d'utilisation de cet actif déterminé. Le contrôle est établi lorsque le preneur détient tout au long de la durée d'utilisation les deux droits suivants :
- le droit d'obtenir la quasi-totalité des avantages économiques découlant de l'utilisation du bien,
- le droit de décider de l'utilisation du bien.

L'existence d'un actif identifié est notamment conditionnée par l'absence, pour le bailleur, de droits substantiels de substitution du bien loué, cette condition étant appréciée au regard des faits et circonstances existant au commencement du contrat. La faculté pour le bailleur de substituer librement le bien loué confère au contrat un caractère non-locatif, son objet étant alors la mise à disposition d'une capacité et non d'un actif.
L'actif peut être constitué d'une portion d'un actif plus large, tel qu'un étage au sein d'un immeuble. Au contraire, une partie d'un bien qui n'est pas physiquement distinct au sein d'un ensemble sans localisation prédéfinie, ne constitue pas un actif identifié.

La norme IFRS 16 impose au locataire, à l'exception de certaines exemptions prévues par la norme, la comptabilisation au bilan des contrats de location sous la forme d'un droit d'utilisation de l'actif loué présenté, à l'actif parmi les immobilisations, et d'un passif locatif présenté parmi les passifs divers.
En date de comptabilisation initiale, aucun impôt différé n'est constaté dans la mesure où la valeur de l'actif est égale à celle du passif. Les différences temporelles nettes ultérieures résultant des variations des montants comptabilisés au titre du droit d'utilisation et du passif locatif entraînent la constatation d'un impôt différé.

Le passif locatif est évalué en date de prise d'effet du contrat de location à la valeur actualisée des paiements dus au bailleur sur la durée du contrat de location et qui n'ont pas encore été versés.
Ces paiements incluent les loyers fixes ou fixes en substance, les loyers variables basés sur un indice ou un taux retenus sur la base du dernier indice ou taux en vigueur, les éventuelles garanties de valeur résiduelle ainsi que le cas échéant toute somme à régler au bailleur au titre des options dont l'exercice est raisonnablement certain.
Sont exclus des paiements locatifs pris en compte pour déterminer le passif locatif, les paiements variables non basés sur un indice ou un taux, les taxes telle que la TVA, que celle-ci soit récupérable ou non, et la taxe d'habitation.

Le droit d'utilisation est comptabilisé à l'actif en date de prise d'effet du contrat de location pour une valeur égale au montant du passif locatif à cette date, ajusté des paiements versés au bailleur avant ou à cette date et ainsi non pris en compte dans l'évaluation du passif locatif, sous déduction des avantages incitatifs reçus. Le cas échéant ce montant est ajusté des coûts directs initiaux engagés par le preneur et d'une estimation des coûts de démantèlement et de remise en état dans la mesure où les termes et les conditions du contrat de location l'exigent, que la sortie de ressource soit probable et puisse être déterminée de manière suffisamment fiable.

Le droit d'utilisation sera amorti linéairement et le passif locatif actuariellement sur la durée du contrat de location en retenant comme taux d'actualisation le taux d'emprunt marginal des preneurs à mi-vie du contrat.

Le montant du passif locatif est ultérieurement réajusté pour tenir compte des variations d'indices ou de taux sur lesquels sont indexés les loyers. Cet ajustement ayant pour contrepartie le droit d'utilisation, n'a pas d'effet sur le compte de résultat.

Pour les entités faisant partie du mécanisme de solidarité financière qui centralisent leurs refinancements auprès de la Trésorerie Groupe, ce taux est déterminé au niveau du groupe et ajusté, le cas échéant, dans la devise applicable au preneur.

La durée de location correspond à la période non résiliable pendant laquelle le preneur a le droit d'utiliser le bien sous-jacent à laquelle s'ajoutent, le cas échéant, les périodes couvertes par des options de prolongation dont le preneur juge son exercice raisonnablement certain et les périodes couvertes par des options de résiliation que le preneur a la certitude raisonnable de ne pas exercer.
Pour les baux commerciaux français dits « 3/6/9 », la durée retenue est en général de 9 ans. L'appréciation du caractère raisonnablement certain de l'exercice ou non des options portant sur la durée du contrat est réalisée en tenant compte de la stratégie de gestion immobilière des établissements du groupe.
A l'issue du bail, le contrat n'est plus exécutoire, preneur et bailleur ayant chacun le droit de le résilier sans la permission de l'autre partie et en ne s'exposant qu'à une pénalité négligeable.
La durée des contrats non renouvelés ni résiliés à ce terme, dits « en tacite prolongation » est déterminée sur la base d'un jugement d'expert quant aux perspectives de détention de ces contrats et à défaut en l'absence d'information ad hoc, sur un horizon raisonnable de 3 ans.

Pour les contrats reconnus au bilan, la charge relative au passif locatif figure en marge d'intérêt au sein du produit net bancaire alors que la charge d'amortissement du droit d'utilisation est comptabilisée en dotations aux amortissements des immobilisations au sein du résultat brut d'exploitation.

Les contrats de location non reconnus au bilan, ainsi que les paiements variables exclus de la détermination du passif locatif sont présentés en charges de la période parmi les charges générales d'exploitation.

Effets au compte de résultat des contrats de location – preneur

en milliers d'euros	**Exercice 2025**	**Exercice 2024**
Charges d'intérêt sur passifs locatifs	-649	-39
Dotation aux amortissements au titre de droits d'utilisation	-6 302	-2 529
Paiements locatifs variables non pris en compte dans l'évaluation des passifs locatifs	-6 301	-6 123
CHARGES DE LOCATION RELATIVES AUX CONTRATS DE LOCATION RECONNUS AU BILAN	**-13 252**	**-8 691**

en milliers d'euros	**Exercice 2025**	**Exercice 2024**
Charge de location au titre de contrats de courte durée	0	0
Charges de location portant sur des actifs de faible valeur	-25	-45
Charges de location de véhicules (non reconnus au bilan)	-881	-650
CHARGES DE LOCATION RELATIVES AUX CONTRATS DE LOCATION NON RECONNUS AU BILAN	**-906**	**-695**

Lorsque le groupe est amené à sous-louer tout ou partie d'un bien lui-même pris en location, le contrat de sous-location est analysé en substance à l'instar de l'approche retenue par les bailleurs qui distinguent les contrats de location simple et ceux de location-financement.

Les produits relatifs à de tels contrats sont présentés de manière identique à l'approche retenue par le bailleur : en produits des autres activités pour les contrats qualifiés de location simple et en produits d'intérêts pour les contrats qualifiés de location-financement.

Echéancier des passifs locatifs

	Au 31/12/2025				
	Montants des paiements futurs non actualisés				
en milliers d'euros	**< 6 mois**	**De 6 mois à 1 an**	**De 1 an à 5 ans**	**> 5 ans**	**Total**
Passifs locatifs	2 581	2 581	10 320	1 583	**17 065**

Engagements sur contrats de location non encore reconnus au bilan

	Au 31/12/2025			
	Montants des paiements futurs non actualisés			
en milliers d'euros	< 1 an	1 an < 5 ans	> 5 ans	Total
Contrats de location dont les biens sous-jacents ne sont pas encore mis à disposition	**0**	**0**	**0**	**0**

Les paiements minimaux futurs portant sur des contrats pour lesquels le groupe est engagé mais dont les biens sous-jacents ne sont pas encore mis à disposition, ne sont pas reconnus au bilan suivant IFRS 16 avant leur date de mise à disposition. Le tableau ci-dessous présente les paiements minimaux attendus sur ces contrats.

3.1.2.12.3 Transaction avec les parties liées

Les parties liées au groupe sont les sociétés consolidées, y compris les sociétés mises en équivalence, les Sociétés locales d'épargne, BPCE, les centres informatiques et les principaux dirigeants du groupe.

Transactions avec les sociétés consolidées

Les transactions réalisées au cours de l'exercice et les encours existants en fin de période entre les sociétés du groupe consolidées par intégration globale sont totalement éliminés en consolidation sauf exceptions (cf. 3.3.2).

Dans ces conditions, figurent dans les transactions avec les parties liées les opérations réciproques avec :

Dans ces conditions, sont renseignées ci-après les opérations réciproques avec :

- l'organe central BPCE ;
- les coentreprises qui sont mises en équivalence ;
- les entités sur lesquelles le groupe exerce une influence notable et qui sont mises en équivalence (entreprises associées) ;
- les entités qui sont des régimes d'avantages postérieurs à l'emploi au bénéfice des salariés ou des parties liées du groupe (CGP) ;
- les autres parties liées correspondent aux entités contrôlées par les Caisses d'Epargne prises dans leur ensemble (tel que BPCE Achats et SERVICES) et les centres informatiques (tels que IT-CE, BPCE-Services Financiers…).

	31/12/2025				31/12/2024			
en milliers d'euros	Société mère	Entités exerçant un contrôle conjoint ou une influence notable	Coentreprises et autres parties liées	Entreprises associées	Société mère	Entités exerçant un contrôle conjoint ou une influence notable	Coentreprises et autres parties liées	Entreprises associées
Crédits	4 506 967	0	42 365	0	4 267 454	0	6 965	0
Autres actifs financiers	1 239 687	0	96 891	0	1 094 931	0	108 875	0
Autres actifs	12 362	0	978	0	10 287	0	8 054	0
Total des actifs avec les entités liées	**5 759 016**	**0**	**140 234**	**0**	**5 372 672**	**0**	**123 894**	**0**
Dettes	8 159 139	0	0	0	7 298 266	0	1 842	0
Autres passifs financiers	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres passifs	1 746	0	1 062	0	1 623	0	3 030 206	0

Total des passifs envers les entités liées	**8 160 885**	**0**	**1 062**	**0**	**7 299 889**	**0**	**3 032 048**	**0**
Intérêts, produits et charges assimilés	-118 300	0	3 148	0	-109 883	0	1 662	0
Commissions	-10 309	0	-253	0	-10 014	0	-309	0
Résultat net sur opérations financières	59 538	0	1 084	0	42 958	0	5 319	0
Produits nets des autres activités	-8 314	0	496	0	-8 449	0	0	0
Total du PNB réalisé avec les entités liées	**-77 385**	**0**	**4 475**	**0**	**-85 388**	**0**	**6 672**	**0**
Engagements donnés	273 710	0	195 904	0	284 025	0	1 319	0
Engagements reçus	207 674	0	58 311	0	93 773	0	206 528	0
Engagements sur instruments financiers à terme	0	0	0	0	0	0	0	0
Total des engagements avec les entités liées	**481 384**	**0**	**254 215**	**0**	**377 798**	**0**	**207 847**	**0**

La liste des filiales consolidées par intégration globale est communiquée en note 14 - Périmètre de consolidation ».

Transactions avec les dirigeants

Les principaux dirigeants sont les membres du directoire et les membres du conseil de surveillance Du groupe Caisse d'Epargne Grand Est Europe.

en milliers d'euros	**Exercice 2025**	**Exercice 2024**
Avantages à court terme	2 800	2 898
Avantages postérieurs à l'emploi	1 497	1 346
Avantages à long terme	0	0
Indemnités de fin de contrat de travail	0	0
Paiements en actions	0	0
Total	**4 297**	**4 244**

Avantages à court terme

Les avantages à court terme versés aux dirigeants du groupe s'élèvent à 2 800 milliers d'euros au titre de 2025 (contre 2 898 milliers d'euros au titre de 2024).

Ils comprennent les rémunérations, jetons de présence et avantages versés aux membres du directoire et aux membres du conseil de surveillance.

Avantages postérieurs à l'emploi, avantages à long terme et indemnités de fin de contrat de travail

Les avantages postérieurs à l'emploi, avantages à long terme et indemnités de fin de contrat de travail des dirigeants de l'entité Caisse d'Epargne Grand Est Europe sont décrits dans la partie « Règles et principes de détermination des rémunérations et avantages » du chapitre 1 sur le gouvernement d'entreprise. Le montant provisionné au titre des indemnités de départ à la retraite s'élève à 1 497 milliers d'euros au 31 décembre 2025 (1 346 milliers d'euros au 31 décembre 2024).

Autres transactions avec les dirigeants mandataires sociaux

en milliers d'euros	**Exercice 2025**	**Exercice 2024**
Montant global des prêts accordés	2 804	1 947
Montant global des garanties accordées	0	0

Relations avec les entreprises sociales pour l'habitat

Partenaire historique du mouvement HLM, le Groupe BPCE est un participant essentiel à toute la chaîne du logement social. Il intervient en tant qu'opérateur (première banque privée du logement social dont les constructions sont notamment financées par la collecte du Livret A) et est l'un des principaux distributeurs de prêts locatifs sociaux (PLS) et de prêts locatifs intermédiaires (PLI). Le groupe intervient également pour certaines entreprises sociales pour l'habitat en tant qu'unique actionnaire de référence.

Considérant la substance économique des relations du groupe dans ce secteur d'activité, dont les acteurs font l'objet d'une réglementation spécifique, certaines entreprises sociales pour l'habitat ont été qualifiées de parties liées.

Au 31 décembre 2025, le groupe Caisse d'Epargne Grand Est Europe n'a pas d'entreprise sociale qualifiée de partie liée.

3.1.2.12.4 Partenariat et entreprises associés

Participations dans les entreprises mises en équivalence

Partenariats et autres entreprises associées

Le groupe Caisse d'Epargne Grand Est Europe n'a pas de participations mises en équivalence au 31 décembre 2025.

Données financières des principaux partenariats et entreprises associées

Il n'existe pas de quote-part de pertes non comptabilisée au cours de la période dans une coentreprise ou une entreprise associée suite à l'application de la méthode de la mise en équivalence.
Le groupe Caisse d'Epargne Grand Est Europe n'a pas d'intérêt dans des coentreprises ayant un impact significatif sur les comptes consolidés.

Nature et étendue des restrictions importantes

Le groupe Caisse d'Epargne Grand Est Europe n'a pas été confronté à des restrictions importantes associées aux intérêts détenus dans les entreprises associées et coentreprises.

Quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence

Le groupe Caisse d'Epargne Grand Est Europe n'a pas de quote-part du résultat d'entreprises mises en équivalence au 31 décembre 2025

3.1.2.12.5 Intérêts dans les entités structurées non consolidées

Nature des intérêts dans les entités structurées non consolidées

Une entité structurée non consolidée est une entité structurée qui n'est pas contrôlée et donc pas comptabilisée selon la méthode de l'intégration globale. En conséquence, les intérêts détenus dans une coentreprise ou une entreprise associée qui ont le caractère d'entité structurée relèvent du périmètre de cette annexe.

Il en est de même des entités structurées contrôlées et non consolidées pour des raisons de seuils.

Sont concernées toutes les entités structurées dans lesquelles le Groupe Caisse d'Epargne Grand Est Europe détient un intérêt et intervient avec l'un ou plusieurs des rôles suivants :

- originateur/structureur/arrangeur ;
- agent placeur ;

- gestionnaire ;
- ou, tout autre rôle ayant une incidence prépondérante dans la structuration ou la gestion de l'opération (exemple : octroi de financements, de garanties ou de dérivés structurants, investisseur fiscal, investisseur significatif, etc.).

Au cas particulier de la gestion d'actifs, les investissements dans des structures de capital-investissement / risque ou des fonds immobiliers sont présentés sauf caractère non significatif pour le groupe Caisse d'Epargne Grand Europe.

Un intérêt dans une entité correspond à toute forme de lien contractuel ou non contractuel exposant le Groupe Caisse d'Epargne Grand Europe à un risque de variation des rendements associés à la performance de l'entité. Les intérêts dans une autre entité peuvent être attestés, entre autres, par la détention d'instruments de capitaux propres ou de titres de créances, ainsi que, par d'autres formes de liens, telles qu'un financement, un crédit de trésorerie, un rehaussement de crédit, l'octroi de garanties ou des dérivés structurés.

Le groupe Caisse d'Epargne Grand Europe restitue dans la note 14.3 l'ensemble des opérations enregistrées à son bilan au titre des risques associés aux intérêts détenus dans les entités structurées retenues dans le périmètre ci-avant.

Les entités structurées avec lesquelles le groupe est en relation peuvent être regroupées en quatre familles : les entités mises en œuvre dans l'activité de gestion d'actif, les véhicules de titrisation, les entités créées dans le cadre d'un financement structuré et les entités mises en place pour d'autres natures d'opérations.

Gestion d'actifs

La gestion d'actifs financiers (aussi appelée gestion de portefeuille ou *Asset Management*) consiste à gérer des capitaux ou des fonds confiés par des investisseurs en investissant dans les actions, les obligations, les SICAV de trésorerie, les *hedge funds* etc.

L'activité de gestion d'actifs qui fait appel à des entités structurées est représentée par la gestion collective ou gestion de fonds. Elle regroupe plus spécifiquement les organismes de placement collectif au sens du code monétaire et financier (autres que les structures de titrisation) ainsi que les organismes équivalents de droit étranger. Il s'agit en particulier d'entités de type OPCVM, fonds immobiliers et fonds de capital investissement.

Titrisation

Les opérations de titrisation sont généralement constituées sous la forme d'entités structurées dans lesquelles des actifs ou des dérivés représentatifs de risques de crédit sont cantonnés.

Ces entités ont pour vocation de diversifier les risques de crédit sous-jacents et de les scinder en différents niveaux de subordination (tranches) en vue, le plus souvent, de leur acquisition par des investisseurs qui recherchent un certain niveau de rémunération, fonction du niveau de risque accepté.

Les actifs de ces véhicules et les passifs qu'ils émettent sont notés par les agences de notation qui surveillent l'adéquation du niveau de risque supporté par chaque tranche de risque vendue avec la note attribuée.

Les formes de titrisation rencontrées et faisant intervenir des entités structurées sont les suivantes :

- Les opérations par lesquelles le groupe (ou une filiale) cède pour son propre compte à un véhicule dédié, sous une forme « cash » ou synthétique, le risque de crédit relatif à l'un de ses portefeuilles d'actifs ;
- les opérations de titrisation menées pour le compte de tiers. Ces opérations consistent à loger dans une structure dédiée (en général un fonds commun de créances (FCC) des actifs d'une entreprise tierce. Le FCC émet des parts qui peuvent dans certains cas être souscrites directement par des investisseurs, ou bien être souscrites par un conduit multi-cédants qui refinance l'achat de ses parts par l'émission de « notes » de faible maturité (billets de trésorerie ou « commercial *paper* »).

Financements (d'actifs) structurés

Le financement structuré désigne l'ensemble des activités et produits mis en place pour apporter des financements aux acteurs économiques tout en réduisant le risque grâce à l'utilisation de structures complexes.

Il s'agit de financements d'actifs mobiliers (afférents aux transports aéronautiques, maritimes ou terrestres, télécommunication…), d'actifs immobiliers et d'acquisition de sociétés cibles (financements en LBO).

Le groupe peut être amené à créer une entité structurée dans laquelle est logée une opération de financement spécifique pour le compte d'un client. Il s'agit d'organisation contractuelle et structurelle. Les spécificités de ces financements se rattachent à la gestion des risques, avec le recours à des notions telles que le recours limité ou la renonciation à recours, la subordination conventionnelle et/ou structurelle et l'utilisation de véhicules juridiques dédiés appelés en particulier à porter un contrat unique de crédit-bail représentatif du financement accordé.

Autres activités

Il s'agit d'un ensemble regroupant le reste des activités.

Nature des risques associés aux intérêts détenus dans les entités structurées non consolidées

Les actifs et passifs comptabilisés dans les différents postes du bilan du groupe au titre des intérêts détenus dans les entités structurées non consolidées contribuent à la détermination des risques associés à ces entités.
Les valeurs recensées à ce titre à l'actif du bilan, complétées des engagements de financement et de garantie donnés sous déduction des engagements de garantie reçus et des provisions enregistrées au passif, sont retenues pour apprécier l'exposition maximale au risque de perte. Il est à noter que l'exposition maximale au risque de perte ne prend pas en compte les passifs financiers à la juste valeur par résultat. Cette exposition se limite, dans le cas particulier des instruments dérivés optionnels, aux ventes d'options.

Le poste « notionnel des dérivés » correspond au notionnel des ventes d'options vis-à-vis des entités structurées.

Les données sont présentées ci-dessous, agrégées sur la base de leur typologie d'activité.

Au 31 décembre 2025

en milliers d'euros	Titrisation	Gestion d'actifs	Financements structurés	Autres activités
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	**0**	**8 835**	**0**	**115**
Instruments dérivés de transaction	0	0	0	0
Instruments financiers classés en trading (hors dérivés)	0	0	0	0
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non basique	0	8 835	0	0
Instruments financiers classés en juste valeur sur option	0	0	0	0
Instruments de capitaux propres hors transaction	0	0	0	115
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	**0**	**16 494**	**0**	**18 023**
Actifs financiers au coût amorti	**1 085**	**33 060**	**0**	**38 924**
Placements financiers des activités d'assurance	**0**	**0**	**0**	**0**
Actifs divers	**0**	**0**	**0**	**2**
TOTAL ACTIF	**1 085**	**58 389**	**0**	**57 065**
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	**0**	**0**	**0**	**0**
Passifs relatifs aux contrats des activités d'assurance	**0**	**0**	**0**	**0**
Provisions	**0**	**0**	**0**	**0**
TOTAL PASSIF	**0**	**0**	**0**	**0**
Engagements de financement donnés	**0**	**0**	**0**	**200**
Engagements de garantie donnés	**0**	**0**	**0**	**0**
Garantie reçues	**0**	**0**	**0**	**3 450**
Notionnel des dérivés	**0**	**0**	**0**	**0**
Exposition maximale au risque de perte	**0**	**0**	**0**	**3 650**
Taille des entités structurées	**11 388**	**1 244 740**	**0**	**148 059**

Au 31 décembre 2024

en milliers d'euros	Titrisation	Gestion d'actifs	Financements structurés	Autres activités
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	**0**	**9 280**	**0**	**1 805**

Instruments dérivés de transaction	0	0	0	0
Instruments financiers classés en trading (hors dérivés)	0	0	0	0
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non basique	0	9 280	0	0
Instruments financiers classés en juste valeur sur option	0	0	0	0
Instruments de capitaux propres hors transaction	0	0	0	1 805
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	**0**	**13 459**	**0**	**13 766**
Actifs financiers au coût amorti	**0**	**27 137**	**0**	**33 818**
Placements financiers des activités d'assurance	**0**	**0**	**0**	**0**
Actifs divers	**0**	**0**	**0**	**2**
TOTAL ACTIF	**0**	**49 876**	**0**	**49 391**
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	**0**	**0**	**0**	**0**
Passifs relatifs aux contrats des activités d'assurance	**0**	**0**	**0**	**0**
Provisions	**0**	**0**	**0**	**0**
TOTAL PASSIF	**0**	**0**	**0**	**0**
Engagements de financement donnés	**0**	**0**	**0**	**200**
Engagements de garantie donnés	**0**	**0**	**0**	**0**
Garantie reçues	**0**	**0**	**0**	**5 465**
Notionnel des dérivés	**0**	**0**	**0**	**0**
Exposition maximale au risque de perte	**0**	**0**	**0**	**5 665**
Taille des entités structurées	**0**	**1 086 938**	**0**	**148 455**

Le critère de la taille retenu varie en fonction de l'activité des entités structurées :

- Titrisation, le montant total des émissions au passif des entités ;
- Gestion d'actifs, l'actif net des organismes de placement collectif (autre que titrisation);
- Financements structurés, le montant total des encours de financement restant dû par les entités à l'ensemble des banques ;
- Autres activités, le total bilan.

Au cours de la période le groupe n'a pas accordé sans obligation contractuelle ou aider à obtenir, de soutien financier aux entités structurées non consolidés dans lesquelles il détient des intérêts.

Revenus et valeur comptable des actifs transférés dans les entités structurées non consolidées sponsorisées

Une entité structurée est sponsorisée par une entité du groupe lorsque les deux indicateurs suivants sont cumulativement satisfaits :

- elle est impliquée dans la création et la structuration de l'entité structurée ;
- elle contribue au succès de l'entité en lui transférant des actifs ou en gérant les activités pertinentes.

Lorsque le rôle de l'entité du groupe se limite simplement à un rôle de conseil, d'arrangeur, de dépositaire ou d'agent placeur, l'entité structurée est présumée ne pas être sponsorisée.
Le groupe Caisse d'Epargne Grand Est Europe n'est pas sponsor d'entités structurées.

3.1.2.12.6 Honoraires des commissaires aux comptes

Montants en milliers d'euros	KPMG				PWC				TOTAL			
	Montant (1)		%		Montant (1)		%		Montant (1)		%	
	2025	2024	2025	2024	2025	2024	2025	2024	2025	2024	2025	2024
Certification des comptes	**136**	**132**	**96**	**96**	**124**	**120**	**96**	**92**	**260**	**252**	**96**	**94**
Certification des informations en matière de durabilité												
Services autres que la certification des comptes (2) et des informations en matière de durabilité	**5**	**5**	**4**	**4**	**5**	**11**	**4**	**8**	**10**	**16**	**4**	**6**
TOTAL	**141**	**137**	**100**	**100**	**129**	**131**	**100**	**100**	**270**	**268**	**100**	**100**

(1) "Les montants portent sur les prestations figurant dans le compte de résultat de l'exercice y compris notamment, la TVA non récupérable" (et, le cas échéant, avant imputation sur les réserves en cas d'opérations de restructurations)
(2) Services Autres que la certification des comptes correspondant aux contrôles des Commissaires aux Comptes sur :

- *le Fonds de Résolution Unique*
- *La Déclaration de Performance Extra Financière*

3.1.2.13. Modalité d'élaboration des données comparatives

Le groupe Caisse d'Epargne Grand Est Europe n'est pas concerné par l'élaboration de données comparatives.

3.1.2.14. Détail du périmètre de consolidation

Principes comptables

La titrisation est un montage financier qui permet à une entité d'améliorer la liquidité de son bilan. Techniquement, des actifs sélectionnés en fonction de la qualité de leurs garanties sont regroupés dans une société *ad hoc* qui en fait l'acquisition en se finançant par l'émission de titres souscrits par des investisseurs.

Les entités spécifiques créées dans ce cadre sont consolidées lorsque le groupe en a le contrôle. Le contrôle est apprécié au regard des critères de la norme IFRS 10 et rappelés en 3.2.1.

3.1.2.14.1 Opérations de titrisation

Opération de titrisation du Groupe BPCE

Au 31 décembre 2025, une nouvelle nouvelle entités ad hoc (Fonds Communs de Titrisation ou « FCT ») a été consolidée au sein du Groupe BPCE :

- le 13 octobre 2025, une opération de titrisation s'est traduite par une cession de prêts immobiliers résidentiels (0,696 milliards d'euros) à FCT Olympia MHL et, une souscription par des investisseurs externes des titres seniors émis par le FCT (0,650 milliards d'euros) ainsi que la souscription par les établissements de titres subordonnés assurant ainsi le surdimensionnement de l'opération et de parts résiduelles permettant de récupérer les flux d'intérêts sur les créances titrisées.

Ces opérations, malgré un placement sur le marché, ne sont pas déconsolidantes puisque les établissements ayant cédé les crédits ont souscrit aux titres subordonnés et aux parts résiduelles. Ils conservent ainsi le contrôle au sens d'IFRS 10. Elle succède aux précédentes opérations de titrisation : BPCE Master Home Loans, BPCE Consumer Loans 2016, 2022 et 2024 (titrisation de prêts personnels), BPCE Home Loans FCT 2017, 2021, 2023 et 2024 (titrisation prêts immobiliers) et Opération Mercure Master SME 2023 et BPCE Ophelia Master SME FCT sur le prêt équipement.

3.1.2.14.2 OPCVM garantis

Les OPCVM garantis sont des fonds dont l'objectif est d'atteindre, à l'expiration d'une période donnée, un montant déterminé par application mécanique d'une formule de calcul prédéfinie, reposant sur des indicateurs de marchés financiers, et de distribuer le cas échéant des revenus déterminés de façon identique. L'objectif de gestion de ces fonds est garanti par un établissement de crédit.

L'analyse de l'économie d'ensemble de ces structures au regard des critères définis par la norme IFRS 10 permet de démontrer que le groupe ne détient pas le pouvoir sur les activités pertinentes (la latitude de gestion étant limitée) et n'est pas exposé aux rendements variables (un dispositif robuste de suivi des risques ayant été mis en place) et ne consolide donc pas ces structures.

3.1.2.14.3 Autres intérêts dans les filiales et entités structurées consolidées

Restrictions importantes
Le groupe Caisse d'Epargne Grand Est Europe n'a pas été confronté à des restrictions importantes relatives à ses intérêts détenus dans ses filiales (structurées ou non).

Soutien aux entités structurées consolidées
Le groupe Caisse d'Epargne Grand Est Europe n'a accordé aucun soutien financier à des entités structurées consolidées.

3.1.2.14.4 Périmètre de consolidation au 31 décembre 2025

Les entités dont la contribution aux états financiers consolidés n'est pas significative n'ont pas vocation à entrer dans le périmètre de consolidation. Pour les entités répondant à la définition d'entités du secteur financier du règlement (UE) n°575/2013 du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 (dit « CRR »), les seuils de consolidation comptable sont alignés, à compter du 31 décembre 2017, sur ceux retenus pour le périmètre de consolidation prudentielle. L'article 19 du CRR fait référence à un seuil de 10 millions d'euros de total bilan et de hors bilan. Pour les entités du secteur non financier, le caractère significatif est apprécié au niveau des entités consolidées. Selon le principe de la significativité ascendante, toute entité incluse dans un périmètre de niveau inférieur est incluse dans les périmètres de consolidation de niveaux supérieurs, même si elle n'est pas significative pour ceux-ci.

Pour chacune des entités du périmètre est indiqué le pourcentage d'intérêt. Le pourcentage d'intérêt exprime la part de capital détenue par le groupe, directement et indirectement, dans les entreprises du périmètre. Le pourcentage d'intérêt permet de déterminer la part du groupe dans l'actif net de la société détenue.

Sociétés	Implantation (1)	Activités	Taux d'intérêt	Taux de contrôle (si différent)	Méthode (2)	Partenariat ou entreprises associées *(d)*
1) CAISSE D'EPARGNE GRAND EST EUROPE	**France**	**Bancaire**	**100,00%**		**IG**	
2) SLE AUBE HAUTE MARNE	France	Support Juridique de Gestion de Patrimoine	100,00%		IG	

Sociétés	Implantation (1)	Activités	Taux d'intérêt	Taux de contrôle (si différent)	Méthode (2)	Partenariat ou entreprises associées *(d)*
3) SLE MOSELLE	France	Support Juridique de Gestion de Patrimoine	100,00%		IG	
4) SLE MARNE ARDENNES	France	Support Juridique de Gestion de Patrimoine	100,00%		IG	
5) SLE MEURTHE ET MOSELLE	France	Support Juridique de Gestion de Patrimoine	100,00%		IG	
6) SLE MEUSE	France	Support Juridique de Gestion de Patrimoine	100,00%		IG	
7) SLE VOSGES	France	Support Juridique de Gestion de Patrimoine	100,00%		IG	
8) SLE STRASBOURG NORD ALSACE	France	Support Juridique de Gestion de Patrimoine	100,00%		IG	
9) SLE CENTRE ALSACE	France	Support Juridique de Gestion de Patrimoine	100,00%		IG	
10) SLE PAYS COLMAR ALSACE	France	Support Juridique de Gestion de Patrimoine	100,00%		IG	
11) SLE SUD ALSACE	France	Support Juridique de Gestion de Patrimoine	100,00%		IG	
12) SILO CEGEE DU FCT BPCE MASTER HOME LOANS 2014	France	Véhicule de titrisation	100,00%		IG	
13) SILO CEGEE DU FCT BPCE CONSUMER LOANS 2016-05	France	Véhicule de titrisation	100,00%		IG	
14) SILO CEGEE DU FCT BPCE HOME LOANS 2017-05	France	Véhicule de titrisation	100,00%		IG	
15) SILO CEGEE DU FCT BPCE HOME LOANS 2021	France	Véhicule de titrisation	100,00%		IG	
16) SILO CEGEE DU FCT BPCE CONSUMER LOANS 2022	France	Véhicule de titrisation	100,00%		IG	
17) SILO CEGEE DU FCT BPCE MASTER HOME LOANS 2022	France	Véhicule de titrisation	100,00%		IG	
18) SILO CEGEE DU FCT MERCURE MASTER SME 2023	France	Véhicule de titrisation	100,00%		IG	
19) SILO CEGEE FCT DEMETER UNO 2024	France	Véhicule de titrisation	100,00%		IG	
20) SILO CEGEE FCT OPHELIA MASTER SME 2024	France	Véhicule de titrisation	100,00%		IG	
21) SILO CEGEE DU FCT BPCE CONSUMER LOANS 2024	France	Véhicule de titrisation	100,00%		IG	
22) SILO CEGEE FCT DEMETER 4 TETRA	France	Véhicule de titrisation	100,00%		IG	
23) SILO CEGEE FCT BPCE HOME LOANS 2024	France	Véhicule de titrisation	100,00%		IG	
24) SILO CEGEE FCT DEMETER 5	France	Véhicule de titrisation	100,00%		IG	
25) SILO CEGEE FCT OLYMPIA MASTER HOME LOANS 2025	France	Véhicule de titrisation	100,00%		IG	
26) SILO CEGEE FCT Gaïa Master Consumer LoanS	France	Véhicule de titrisation	100,00%		IG	
27) FONCEA	France	Immobilier	100.00%		IG	

(1) Pays d'implantation

(2) *Méthode d'intégration globale (I.G.), activité conjointe (A.C.) et méthode de valorisation par mise en équivalence (M.E.E.).*

3.1.2.14.5 Entreprises non consolidés au 31 décembre 2025

Le règlement de l'Autorité des Normes Comptables n° 2016-09 du 2 décembre 2016 impose aux sociétés qui établissent leurs comptes consolidés selon les normes internationales telles qu'adoptées par l'Union européenne

la publication d'informations complémentaires relatives aux entreprises non incluses dans leur périmètre de consolidation ainsi qu'aux titres de participation présentant un caractère significatif.

Les entreprises non consolidées sont constituées :

- d'une part, des participations significatives qui n'entrent pas dans le périmètre de consolidation et,
- d'autre part, des entreprises exclues de la consolidation en raison de leur intérêt non significatif.

Les principales participations significatives qui n'entrent pas dans le périmètre de consolidation sont les suivantes, avec pour chacune, l'indication de la part de capital détenue par le groupe, directement et indirectement :

Sociétés	Implantation (1)	Part de capital détenue	Motif de non consolidation (2)
Immobilière Rimbaud	France	100,00%	Seuils non atteints
Immépar	France	100,00%	Seuils non atteints
SCI CEFCL	France	100,00%	Seuils non atteints
SCI FONCIERE EST OUEST	France	50,00%	Seuils non atteints
CEGEE Capital	France	36,75%	Seuils non atteints
IRPAC DEVELOPPEMENT	France	31.20%	Seuils non atteints
SAS LORRAINE IMMO (ex : Patrimniale SEBL Bassin Lorrain	France	25,00%	Seuils non atteints
SAS Fabert	France	20,63%	Seuils non atteints
SEM Sté Tervilloise d'aménagement foncier	France	30,00%	Seuils non atteints
CEGEE PARTICIPATIONS 1	France	100,00%	Seuils non atteints
Le 112	France	28,00%	Seuils non atteints

(3) Pays d'implantation

(4) Absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable (hors périmètre : H.P.), non significativité (N.S.), régime d'avantage postérieur à l'emploi ou régime d'avantage à long terme du personnel exclu du scope d'IFRS 10 (Pers.), participation acquise en vue d'une cession ultérieure à brève échéance classée en actif détenu en vue de la vente (IFRS 5), etc.

3.1.3. Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

KPMG AUDIT FS I
Tour EQHO
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris La Défense
Cedex

PricewaterhouseCoopers Audit
63, rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine Cedex

Caisse d'Epargne et de Prévoyance Grand-Est Europe

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2025
Caisse d'Epargne et de Prévoyance Grand-Est Europe
1 Avenue du Rhin
67925 STRASBOURG CEDEX 9

Caisse d'Epargne et de Prévoyance Grand-Est Europe

1 Avenue du Rhin
67925 STRASBOURG CEDEX 9

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2025

À l'assemblée générale de la société Caisse d'Epargne et de Prévoyance Grand-Est Europe,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société Caisse d'Epargne et de Prévoyance Grand-Est Europe relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie "Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés" du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1er janvier 2025 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Justification des appréciations – Points clefs de l'audit

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

Dépréciation des prêts et créances (statuts 1, 2 et 3)

Risque identifié	*Notre réponse*
Le groupe Caisse d'Epargne et de Prévoyance Grand-Est Europe est exposé aux risques de crédit. Ces risques résultant de l'incapacité de ses clients ou de ses contreparties à faire face à leurs engagements financiers, portent notamment sur ses activités de prêts à la clientèle. Conformément au volet « dépréciation » de la norme IFRS 9, le groupe Caisse d'Epargne et de Prévoyance Grand-Est Europe constitue des dépréciations et provisions destinées à couvrir les risques de pertes attendues (encours en statuts 1 et 2) ou avérées (encours en statut 3). Les règles de dépréciation pour risques au titre des pertes attendues imposent la constitution d'un premier statut de dépréciation matérialisant une perte attendue à 1 an dès l'origination d'un nouvel actif financier classé au coût amorti ou à la juste valeur par capitaux propres et sur les engagements hors-bilan ; et d'un second statut matérialisant une perte attendue à maturité, en cas de dégradation significative du risque de crédit. La détermination de ces pertes de crédit attendues requiert l'exercice de jugement notamment pour déterminer : • les critères de dégradation significative du risque de crédit ; • les mesures de pertes attendues sur la base des probabilités de défaut (PD) et des pertes en cas de défaut (LGD) ; • les modalités de prise en compte des projections macro-économiques à la fois dans les critères de dégradation et dans la mesure de pertes attendues. Ces éléments de paramétrage sont intégrés à différents modèles développés par l'organe central pour chaque typologie de portefeuille de crédits afin de déterminer le montant des pertes de crédits attendues que le groupe Caisse d'Epargne et de Prévoyance Grand-Est Europe comptabilise dans ses comptes consolidés. Ces dépréciations pour pertes attendues sont complétées le cas échéant par des dotations sur base sectorielle au regard de spécificités locales identifiées par le groupe Caisse d'Epargne et de Prévoyance Grand-Est Europe Les encours de crédits supportant un risque de contrepartie avéré (statut 3) font l'objet de dépréciations déterminées essentiellement sur base individuelle. Ces dépréciations sont évaluées par la direction du groupe Caisse d'Epargne et de Prévoyance Grand-Est Europe en fonction des flux futurs recouvrables estimés tenant compte des garanties disponibles sur chacun des crédits concernés. Nous avons considéré que l'identification et l'évaluation du risque de crédit constituait un point clé de l'audit étant donné que les dépréciations et provisions induites constituent une estimation significative pour l'établissement des comptes, et font appel au jugement de la direction tant dans le rattachement des encours de crédits aux différents statuts et dans la détermination des paramètres	***Dépréciation des encours de crédits en statuts 1 et 2*** Les dépréciations des encours de crédits en statuts 1 et 2 sont déterminées sur les bases des modèles et des outils déployés par BPCE. De ce fait, les procédures d'audit sur ces aspects sont menées à notre demande par le collège des auditeurs de l'organe central, dont nous revoyons les conclusions pour les besoins de notre audit. Nos travaux ont principalement consisté : - à nous assurer de l'existence d'un dispositif de contrôle interne permettant une actualisation à une fréquence appropriée des notations des différentes contreparties ; - en une revue critique des travaux, mis en œuvre à notre demande par les auditeurs de l'organe central qui, en lien avec leurs experts et spécialistes : • se sont assurés de l'existence d'une gouvernance revoyant à une fréquence appropriée le caractère adéquat des modèles de dépréciations, les paramètres utilisés pour le calcul des dépréciations et analysant les évolutions des dépréciations au regard des règles IFRS9 ; • ont apprécié le caractère approprié des modèles, paramètres et des hypothèses macroéconomiques utilisés pour les calculs des dépréciations ; • ont effectué des contre-calculs sur les principales typologies d'encours de crédits ; • ont réalisé des contrôles sur le dispositif informatique dans son ensemble mis en place par le Groupe BPCE avec notamment une revue des contrôles généraux informatiques, des interfaces et des contrôles automatisés au titre des données spécifiques visant à traiter l'information relative à IFRS 9 ; • ont réalisé des contrôles portant sur l'outil mis à disposition par le Groupe BPCE afin d'évaluer les incidences en pertes de crédits attendues de l'application de dégradations sectorielles. Par ailleurs, nous nous sommes assurés de la correcte documentation et justification des provisions sectorielles comptabilisées dans le groupe Caisse d'Epargne et de Prévoyance Grand-Est Europe. A ce titre, nous avons (i) procédé à l'appréciation des critères d'identification par le groupe Caisse d'Epargne et de Prévoyance Grand-Est Europe des secteurs d'activité considérés au regard de son environnement comme étant davantage sensibles aux incidences du contexte économique actuel, (ii) effectué une revue critique des provisions ainsi estimées. ***Dépréciation des encours de crédit en statut 3*** Dans le cadre de nos procédures d'audit, nous avons d'une manière générale, examiné le dispositif de contrôle relatif au recensement des expositions classées en statut 3, au suivi des risques de crédit et de

et modalités de calculs des dépréciations et provisions pour les encours en statuts 1 et 2, que dans l'appréciation du niveau de provisionnement individuel des encours de crédits en statut 3.

Le stock de dépréciations pour pertes de crédit sur les encours de crédits et assimilés à la clientèle et aux établissements de crédit s'élève à 339 M€ dont 23 M€ au titre du statut 1, 112 M€ au titre du statut 2 et 205 M€ au titre du statut 3.
Le coût du risque sur l'exercice 2025 s'élève à 51 M€ (contre 47 M€ sur l'exercice 2024).
Pour plus de détails sur les principes comptables et les expositions, se référer aux notes 2.5.1, 5.5.3 et 7.1 de l'annexe aux comptes consolidés.

contrepartie, à l'appréciation des risques de non-recouvrement et à la détermination des dépréciations et provisions afférentes sur base individuelle.

Nos travaux ont consisté à apprécier la qualité du dispositif de suivi des contreparties sensibles, douteuses et contentieuses ; du processus de revue de crédit ; du dispositif de valorisation des garanties. Par ailleurs, sur la base d'un échantillon de dossiers, nous avons réalisé des analyses contradictoires des montants de dépréciations et provisions.

Enfin, nous avons apprécié le caractère approprié des informations communiquées dans les notes afférentes de l'annexe aux comptes consolidés.

Valorisation des titres BPCE

Risque identifié	*Notre réponse*
Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 14 Banques Populaires et les 15 Caisses d'Epargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du groupe. La valeur des titres de l'organe central, classés en titres à la juste valeur par OCI non recyclables, a été déterminée en calculant un actif net réévalué qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE. Leur valorisation est principalement fondée sur les prévisions pluriannuelles actualisées des flux de dividendes attendus (Dividend Discount Model) déterminées à partir des plans d'affaires des principales filiales. Ces valorisations reposent sur des paramètres techniques tels que le taux d'actualisation, le taux de croissance à long terme et le taux de rémunération des fonds propres. L'actif net réévalué de BPCE intègre également les actifs incorporels détenus par BPCE, qui font l'objet d'un exercice de valorisation périodique par un expert indépendant, ainsi que les charges de structure prévisionnelles de l'organe central. Cette juste valeur est classée au niveau 3 de la hiérarchie définie par la norme IFRS 13 « Evaluation de la Juste Valeur ». Nous avons considéré que la valeur des titres BPCE constitue un point clé de l'audit en raison : - de la classification ce cet instrument financier en niveau 3 de juste valeur, - de la significativité de cette estimation comptable dans les comptes consolidés du groupe Caisse d'Epargne et de Prévoyance Grand-Est Europe. *La juste valeur des titres BPCE s'élève à 1 048 M€ au 31 décembre 2025, soit une variation d'OCI par rapport à la valeur d'acquisition liée à ce titre de -206 M€.* *Pour plus de détails sur les principes comptables, se référer aux notes 5.4 et 10 de l'annexe aux comptes consolidés.*	Les travaux de valorisation des titres BPCE sont réalisés par les équipes d'évaluation de l'organe central. De ce fait, les procédures d'audit relatives à ces travaux sont menées à notre demande par le collège des auditeurs de l'organe central, dont nous revoyons les conclusions pour les besoins de notre audit. Ainsi, à réception des conclusions, nous nous assurons de la démarche d'audit mise en œuvre et procédons à une revue critique de ces conclusions. Dans le cadre des travaux réalisés, les auditeurs de l'organe central font également appel à l'expertise de leurs équipes d'experts en évaluation. Les travaux menés ont consisté principalement en - une prise de connaissance des modalités de valorisation selon l'approche en actif net réévalué tel que présentée ci-contre ; - la comparaison du résultat de cette approche avec celle issue d'une analyse de comparables boursiers sur la base des données concernant les banques françaises cotées. Enfin, nous avons apprécié le caractère approprié des informations communiquées dans les notes afférentes de l'annexe aux comptes consolidés.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du Directoire.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Désignation des commissaires aux comptes

Le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit a été nommé commissaire aux comptes de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Grand-Est Europe par l'Assemblée Générale du 26 avril 2021. Le cabinet KPMG Audit FS I a été nommé commissaire aux comptes de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Grand-Est Europe par l'Assemblée Générale du 26 avril 2003.

Au 31 décembre 2025, le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit était dans la 5ème année de sa mission sans interruption et le cabinet KPMG Audit FS I dans la 23ème année de sa mission sans interruption.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Directoire.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit, figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.821-27 à L.821-34 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Les commissaires aux comptes,

Paris La Défense, le 13 avril 2026	Neuilly-sur-Seine, le 13 avril 2026
KPMG AUDIT FS I	PricewaterhouseCoopers Audit
Sophie Meddouri	Aurore PRANDI
Sophie MEDDOURI	Aurore PRANDI
Associée	Associée

3.2 Comptes individuels

3.2.1. Comptes individuels au 31 décembre 2025

3.2.1.1. Compte de résultat

en milliers d'euros	Notes	Exercice 2025	Exercice 2024
Intérêts et produits assimilés	**3.1**	1 108 941	1 242 432
Intérêts et charges assimilées	**3.1**	-889 689	-1 051 954
Produits sur opérations de crédit-bail et de locations simples	**3.2**	0	0
Charges sur opérations de crédit-bail et de locations simples	**3.2**	0	0
Revenus des titres à revenu variable	**3.3**	66 913	61 844
Commissions (produits)	**3.4**	354 025	338 277
Commissions (charges)	**3.4**	-50 292	-45 879
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	**3.5**	-61	781
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	**3.6**	18 024	-40 755
Autres produits d'exploitation bancaire	**3.7**	109 397	88 268
Autres charges d'exploitation bancaire	**3.7**	-122 775	-97 478
Produit net bancaire		**594 483**	**495 536**
Charges générales d'exploitation	**3.8**	-323 606	-322 008
Dotations aux amortissements et aux dépréciations sur immobilisations incorporelles et corporelles		-14 690	-14 321
Résultat brut d'exploitation		**256 187**	**159 207**
Coût du risque	**3.9**	-46 823	-51 580
Résultat d'exploitation		**209 364**	**107 627**
Gains ou pertes sur actifs immobilisés	**3.10**	9 311	5 212
Résultat courant avant impôt		**218 675**	**112 839**
Résultat exceptionnel	**3.11**	0	0
Impôt sur les bénéfices	**3.12**	-31 088	-21 136
Dotations / reprises de FRBG et provisions réglementées		0	0
RESULTAT NET		**187 587**	**91 703**

3.2.1.2. Bilan et Hors bilan

ACTIF

en milliers d'euros	Notes	31/12/2025	31/12/2024
Caisses, banques centrales		147 097	147 300
Effets publics et valeurs assimilées	**4.3**	1 077 771	839 559
Créances sur les établissements de crédit	**4.1**	4 534 480	4 298 974

Opérations avec la clientèle	**4.2**	19 871 680	19 382 951
Obligations et autres titres à revenu fixe	**4.3**	6 575 482	6 413 993
Actions et autres titres à revenu variable	**4.3**	49 513	42 142
Participations et autres titres détenus à long terme	**4.4**	394 474	402 797
Parts dans les entreprises liées	**4.4**	1 304 036	1 244 455
Opérations de crédit-bail et de locations simples	**4.5**	0	0
Immobilisations incorporelles	**4.6**	25	31
Immobilisations corporelles	**4.6**	100 585	105 161
Autres actifs	**4.8**	198 403	253 133
Comptes de régularisation	**4.9**	220 644	204 161
TOTAL DE L'ACTIF		**34 474 190**	**33 334 657**

Hors bilan

en milliers d'euros	**Notes**	**31/12/2025**	**31/12/2024**
Engagements donnés			
Engagements de financement	**5.1**	2 314 163	2 400 441
Engagements de garantie	**5.1**	1 059 813	1 030 538
Engagements sur titres			

PASSIF

en milliers d'euros	**Notes**	**31/12/2025**	**31/12/2024**
Banques centrales		0	0
Dettes envers les établissements de crédit	**4.1**	11 171 277	10 303 131
Opérations avec la clientèle	**4.2**	18 987 674	18 914 530
Dettes représentées par un titre	**4.7**	161 696	112 888
Autres passifs	**4.8**	621 619	633 461
Comptes de régularisation	**4.9**	428 840	419 576
Provisions	**4.10**	222 843	241 370
Dettes subordonnées	**4.11**	0	0
Fonds pour risques bancaires généraux (FRBG)	**4.12**	202 553	202 553
Capitaux propres hors FRBG	**4.13**	**2 677 688**	**2 507 148**
Capital souscrit		681 877	681 877
Primes d'émission		711 052	711 052
Réserves		1 067 172	992 516
Ecart de réévaluation		0	0
Provisions réglementées et subventions d'investissement		0	0
Report à nouveau		30 000	30 000
Résultat de l'exercice (+/-)		187 587	91 703
TOTAL DU PASSIF		**34 474 190**	**33 334 657**

Hors bilan

en milliers d'euros	**Notes**	**31/12/2025**	**31/12/2024**
Engagements reçus			
Engagements de financement	**5.1**	207 674	93 246
Engagements de garantie	**5.1**	312 159	290 915
Engagements sur titres		132	1 032

3.2.2. Notes annexes aux comptes individuels

3.2.2.1. Cadre Général

3.2.2.1.1 Le Groupe BPCE

Le Groupe BPCE[4] dont fait partie l'entité Caisse d'Epargne Grand Est Europe comprend le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Epargne, l'organe central BPCE et ses filiales.

Les deux réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne

Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 14 Banques Populaires et les 15 Caisses d'Epargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du groupe.

Le réseau Banque Populaire comprend les Banques Populaires et les sociétés de caution mutuelle leur accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement.

Le réseau Caisse d'Epargne comprend les Caisses d'Epargne et les sociétés locales d'épargne (SLE).

Les Banques Populaires sont détenues à hauteur de 100 % par leurs sociétaires.

Le capital des Caisses d'Epargne est détenu à hauteur de 100 % par les sociétés locales d'épargne. Au niveau local, les SLE sont des entités à statut coopératif dont le capital variable est détenu par les sociétaires. Elles ont pour objet d'animer le sociétariat dans le cadre des orientations générales de la Caisse d'Epargne à laquelle elles sont affiliées et elles ne peuvent pas effectuer d'opérations de banque.

BPCE

Organe central au sens de la Loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE a été créé par la Loi n° 2009-715 du 18 juin 2009. BPCE est constitué sous forme de société anonyme à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à parité par les 14 Banques Populaires et les 15 Caisses d'Epargne.

Les missions de BPCE s'inscrivent dans la continuité des principes coopératifs des Banques Populaires et des Caisses d'Epargne.

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, de définir la gamme des produits et des services commercialisés, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du groupe.

En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de groupe et détient les filiales communes aux deux réseaux dans le domaine de la banque de proximité et assurance, de la banque de financement et des services financiers et leurs structures de production. Il détermine aussi la stratégie et la politique de développement du groupe.

Le réseau et les principales filiales de BPCE, sont organisés autour de deux grands pôles métiers :

- la Banque de proximité et Assurance, comprenant le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Epargne, le pôle Solutions & Expertises Financières (comprenant l'affacturage, le crédit à la consommation, le crédit-bail, les cautions & garanties financières et l'activité « Titres Retail »), les pôles Digital et Paiements (intégrant les filiales Paiements et le groupe Oney) et Assurances et les Autres Réseaux ;
- Global Financial Services regroupant la Gestion d'actifs et de fortune (Natixis Investment Managers et Natixis Wealth Management) et la Banque de Grande Clientèle (Natixis Corporate & Investment Banking)

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources et de réaliser toutes les opérations financières utiles au

[4] L'établissement est intégré aux comptes consolidés du Groupe BPCE, ces comptes sont disponibles au siège social de l'organe central BPCE 7, promenade Germaine Sablon – 75013 Paris ainsi que sur le site internet institutionnel de BPCE. L'organe central est enregistré au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 493455042.

développement et au refinancement du groupe, charge à lui de sélectionner l'opérateur de ces missions le plus efficace dans l'intérêt du groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du groupe.

3.2.2.1.2 Mécanisme de garantie

Le système de garantie et de solidarité a pour objet, conformément aux articles L. 511-31, L. 512-107-5 et L. 512-107-6 du Code monétaire et financier, de garantir la liquidité et la solvabilité du groupe et des établissements affiliés à BPCE, ainsi que d'organiser la solidarité financière qui les lie.

BPCE est chargé de prendre toutes mesures nécessaires pour organiser la garantie de la solvabilité du groupe ainsi que de chacun des réseaux et d'organiser la solidarité financière au sein du Groupe. Cette solidarité financière repose sur des dispositions législatives instituant un principe légal de solidarité obligeant l'organe central à restaurer la liquidité ou la solvabilité d'affiliés en difficulté et/ou de l'ensemble des affiliés du Groupe. En vertu du caractère illimité du principe de solidarité, BPCE est fondé à tout moment à demander à l'un quelconque ou plusieurs ou tous les affiliés de participer aux efforts financiers qui seraient nécessaires pour rétablir la situation, et pourra si besoin mobiliser jusqu'à l'ensemble des disponibilités et des fonds propres des affiliés en cas de difficulté de l'un ou plusieurs d'entre eux.

Ainsi en cas de difficultés, BPCE devra faire tout le nécessaire pour restaurer la situation financière et pourra notamment recourir de façon illimitée aux ressources de l'un quelconque, de plusieurs ou de tous les affiliés, ou encore mettre en œuvre les mécanismes appropriés de solidarité interne du groupe et en faisant appel au fonds de garantie commun aux deux réseaux dont il détermine les règles de fonctionnement, les modalités de déclenchement en complément des fonds des deux réseaux ainsi que les contributions des établissements affiliés pour sa dotation et sa reconstitution.

BPCE gère ainsi le Fonds réseau Banque Populaire, le Fonds réseau Caisse d'Epargne et le Fonds de Garantie Mutuel.

Le **Fonds réseau Banque Populaire** est constitué d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Banques Populaires dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds réseau Caisse d'Epargne** fait l'objet d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Caisses d'Epargne dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds de Garantie Mutuel** est constitué des dépôts effectués par les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne dans les livres de BPCE sous la forme de comptes à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelables. Le montant des dépôts par réseau est de 211 millions d'euros au 31 décembre 2025.

Le montant total des dépôts effectués auprès de BPCE au titre du Fonds réseau Banque Populaire, du Fonds réseau Caisse d'Epargne et du Fonds de Garantie Mutuel ne peut être inférieur à 0,15 % et ne peut excéder 0,3 % de la somme des actifs pondérés du groupe.

Dans les comptes individuels des établissements, la constitution de dépôts au titre du système de garantie et de solidarité se traduit par l'identification d'un montant équivalent au sein d'une rubrique dédiée des capitaux propres.

Les sociétés de caution mutuelle accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement à une Banque Populaire bénéficient de la garantie de liquidité et de solvabilité en leur qualité d'affilié à l'organe central.

La liquidité et la solvabilité des sociétés locales d'épargne sont garanties au premier niveau pour chaque société locale d'épargne considérée, par la Caisse d'Epargne dont la société locale d'épargne concernée est l'actionnaire.

Le directoire de BPCE a tout pouvoir pour mobiliser les ressources des différents contributeurs sans délai et selon l'ordre convenu.

3.2.2.1.3 Evènements significatifs

Aucun événement significatif n'est à signaler pour la Caisse d'Epargne Grand Est Europe au cours de l'exercice 2025.

3.2.2.1.3 Evènements postérieurs à la clôture

Aucun événement postérieur à la clôture n'est à signaler pour la Caisse d'Epargne Grand Est Europe.

3.2.2.2. Principes et méthodes comptables

3.2.2.2.1 Méthodes d'évaluation, présentation des comptes individuels et date de clôture

Les comptes individuels annuels de la Caisse d'Epargne Grand Est Europe sont établis et présentés conformément aux règles définies par BPCE dans le respect du règlement n°2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Les comptes individuels annuels au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025 ont été arrêtés par le directoire du 08 janvier 2026. Ils seront soumis à l'approbation de l'assemblée générale du 28 avril 2026.

Les montants présentés dans les états financiers et dans les notes annexes sont exprimés en milliers d'euros, sauf mention contraire. Les effets d'arrondis peuvent générer, le cas échéant, des écarts entre les montants présentés dans les états financiers et ceux présentés dans les notes annexes.

3.2.2.2.2 Changement de méthodes comptables

Le règlement de l'Autorité des normes comptables ANC n° 2023-03 du 7 juillet 2023 modifiant le règlement ANC n°2014-07 du 26 novembre 2014 relatif aux comptes des entreprises du secteur bancaire a supprimé la notion de transfert de charges. Cette suppression n'a pas d'impact sur les comptes individuels de l'établissement.

Les autres textes adoptés par l'Autorité des normes comptables et d'application obligatoire en 2025 n'ont également pas d'impact significatif sur les comptes individuels de l'établissement.

L'établissement n'anticipe pas l'application des textes adoptés par l'Autorité des normes comptables lorsqu'elle est optionnelle, sauf mention spécifique.

3.2.2.2.3 Principes comptables généraux

Les comptes de l'exercice sont présentés sous une forme identique à celle de l'exercice précédent. Les conventions comptables générales ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation ;
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre ;
- indépendance des exercices ;

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode du coût historique et tous les postes du bilan sont présentés, le cas échéant, nets d'amortissements, de provisions et de corrections de valeur.

Les principes comptables spécifiques sont présentés dans les différentes notes annexes auxquelles ils se rapportent.

3.2.2.2.4 Principes applicables aux mécanismes de résolution bancaire

Les modalités de constitution du fonds de garantie des dépôts et de résolution (FGDR) relèvent de l'arrêté du 27 octobre 2015.

Pour les fonds de garantie des mécanismes espèces, cautions et titres, le montant cumulé des contributions versées par la Caisse d'Epargne Grand Est Europe représente 21 272 milliers d'euros. Les cotisations cumulées (contributions non remboursables en cas de retrait volontaire d'agrément) représentent 5 965 milliers d'euros. Les contributions versées sous forme de certificats d'associé ou d'association et de dépôts de garantie espèces qui sont inscrits à l'actif du bilan s'élèvent à 34 003 milliers d'euros.

Le fonds de résolution a été constitué en 2015 en application de la directive 2014/59/UE dite BRRD (Bank Recovery and Resolution Directive) qui établit un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement et du règlement européen 806/2014 (règlement MRU). A compter de 2016, il devient le Fonds de résolution unique (FRU) constitué entre les États membres participants au Mécanisme de surveillance unique (MSU). Le FRU est un dispositif de financement à la disposition de l'autorité de résolution (Conseil de Résolution Unique) dédié à la mise en œuvre de mesures de résolution.

Conformément au règlement délégué 2015/63 et au règlement d'exécution 2015/81 complétant la directive BRRD sur les contributions *ex-ante* aux dispositifs de financement pour la résolution, le Conseil de Résolution Unique a déterminé les contributions au fonds de résolution unique pour l'année 2024. La cible des fonds à collecter pour le fonds de résolution était atteinte au 31 décembre 2023. Le montant des contributions versées par la Caisse d'Epargne Grand Est Europe est nul en 2024 et 2025 tant pour la part passant en charge que pour la part sous la forme d'engagement de paiement irrévocable (EPI) garanti par des dépôts espèces inscrits à l'actif du bilan. Des contributions pourront toutefois être appelées à l'avenir en fonction notamment de l'évolution des dépôts couverts et de l'utilisation éventuelle du fonds. La part des EPI correspond à 15 % des appels de fonds jusqu'en 2022 et 22,5% pour la contribution 2023. Ces dépôts sont rémunérés au taux applicable aux acteurs de marché concernés, c'est-à-dire à €ster -20bp depuis le 1er mai 2023. Le cumul du collatéral en garantie inscrit à l'actif du bilan s'élève à 6 153 milliers d'euros au 31 décembre 2024 comme au 31 décembre 2025. Il est comptabilisé à l'actif du bilan sur la ligne « Autres actifs » et ne fait pas l'objet de dépréciations au 31 décembre 2025. Les engagements au titre des EPI ne font pas l'objet de provision au passif. En effet, les conditions d'utilisation des ressources du FRU, et donc d'appel des engagements de paiement irrévocables, sont strictement encadrées par la réglementation. Ces ressources ne peuvent être appelées qu'en cas de retrait d'agrément ou de procédure de résolution d'un établissement et après une intervention à hauteur d'un minimum de 8 % du total des passifs par les actionnaires et les détenteurs d'instruments de fonds propres pertinents et d'autres engagements utilisables au titre du renflouement interne. De plus, la contribution du FRU ne doit pas excéder 5 % du total des passifs de l'établissement soumis à une procédure de résolution. Le Groupe BPCE ne s'attend pas à ce qu'une mesure de résolution nécessitant un appel à contribution pour le Groupe intervienne en zone euro, ni à une perte ou un retrait de son agrément bancaire.

3.2.2.3. Informations sur le compte de résultat

3.2.2.3.1 Intérêts, produits et charges assimilées

Principes comptables

Les intérêts et les commissions assimilables par nature à des intérêts sont enregistrés en compte de résultat prorata temporis.

Les intérêts négatifs sont présentés comme suit :

- un intérêt négatif sur un actif est présenté en charges d'intérêts dans le PNB,
- un intérêt négatif sur un passif est présenté en produits d'intérêts dans le PNB.

Les commissions et coûts liées à l'octroi ou à l'acquisition d'un concours sont notamment assimilés à des compléments d'intérêts et sont étalés sur la durée de vie effective du crédit au prorata du capital restant dû.

Les revenus d'obligations ou des titres de créances négociables sont comptabilisés pour la partie courue dans l'exercice. Il en est de même pour les titres supersubordonnés à durée indéterminée répondant à la définition d'un instrument de fonds propres prudentiels Tier 1. La Caisse d'Epargne Grand Est Europe considère en effet que ces revenus ont le caractère d'intérêts.

	Exercice 2025			Exercice 2024		
en milliers d'euros	**Produits**	**Charges**	**Net**	**Produits**	**Charges**	**Net**
Opérations avec les établissements de crédit	257 572	-282 557	**-24 985**	375 375	-350 291	**25 084**
Opérations avec la clientèle	536 448	-449 417	**87 031**	527 018	-564 864	**-37 846**
Obligations et autres titres à revenu fixe	200 442	-50 035	**150 407**	194 273	-42 904	**151 369**
Dettes subordonnées	2 172	0	**2 172**	858	0	**858**
Autres (1)	112 307	-107 680	**4 627**	144 908	-93 895	**51 013**
TOTAL	**1 108 941**	**-889 689**	**219 252**	**1 242 432**	**-1 051 954**	**190 478**

(10)La rubrique « Autres » recense les éléments relatifs aux opérations de macro-couvertures

Les produits d'intérêts sur opérations avec les établissements de crédit comprennent la rémunération des fonds du Livret A et du LDD et ceux du LEP centralisés à la Caisse des dépôts et consignations.

La reprise de la provision épargne logement s'élève à 17 664 milliers d'euros pour l'exercice 2025, contre 3 040 milliers d'euros pour l'exercice 2024.

Opérations de titrisation 2025

Au 31 décembre 2025, une opération de titrisation a été réalisée par les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne :

- le 13 octobre 2025, une opération de titrisation s'est traduite par une cession de prêts immobiliers résidentiels (0,696 milliards d'euros) à FCT Olympia MHL et, une souscription par des investisseurs externes des titres seniors émis par le FCT (0,650 milliards d'euros) ainsi que la souscription par les établissements de titres subordonnés assurant ainsi le surdimensionnement de l'opération et de parts résiduelles permettant de récupérer les flux d'intérêts sur les créances titrisées.

Ainsi, au moment de la mise en place de ces opérations, les plus-values de cession des créances titrisées sont enregistrées dans le poste d'intérêts, produits et charges assimilés. Par la suite, la diminution des produits sur « Opérations avec la clientèle » liée à la diminution du stock de créance est compensée par l'augmentation des produits sur « Obligations et autres titres à revenu fixe » liée au versement par le FCT d'un produit d'intérêts sur parts résiduelles basé sur les flux d'intérêts des créances titrisés.

3.2.2.3.2 Produits et charges sur opérations de crédit-bail et locations assimilées

Aucun produit ni aucune charge de crédit-bail et de locations assimilées n'a été comptabilisé au cours de l'exercice 2025.

3.2.2.3.3 Revenus des titres à revenu variable

.

Principes comptables

Les revenus des titres à revenu variable comprennent les dividendes et autres revenus provenant d'actions et d'autres titres à revenu variable, de participations, d'autres titres détenus à long terme et de parts dans les entreprises liées.

Les dividendes sont comptabilisés dès que leur paiement a été décidé par l'organe compétent.

en milliers d'euros	Exercice 2025	Exercice 2024
Actions et autres titres à revenu variable	4	80
Participations et autres titres détenus à long terme	13 962	19 917
Parts dans les entreprises liées	52 947	41 847
TOTAL	**66 913**	**61 844**

Au 31 Décembre 2025, les revenus des titres à revenus variables sont essentiellement composés des dividendes BPCE pour un montant de 50 698 milliers d'euros contre 38 768 milliers d'euros en 2024, ainsi que d'un dividende sur les TSSDI BPCE à hauteur de 8 840 milliers d'euros contre 11 421 milliers d'euros en 2024.

3.2.2.3.4 Commissions

Principes comptables

Les commissions assimilables par nature à des intérêts sont comptabilisées en intérêts, produits et charges assimilés (note 3.1).
Les autres commissions sont enregistrées selon la nature de la prestation :
• commissions rémunérant une prestation instantanée : enregistrement lors de l'achèvement des prestations ;
• commissions rémunérant une prestation continue ou discontinue avec plusieurs échéances successives échelonnées : enregistrement au fur et à mesure de l'exécution de la prestation.

	Exercice 2025			Exercice 2024		
en milliers d'euros	**Produits**	**Charges**	**Net**	**Produits**	**Charges**	**Net**
Opérations de trésorerie et interbancaire	16	-136	**-120**	20	-24	**-4**
Opérations avec la clientèle (1)	72 797	-1 313	**71 484**	70 716	-1 849	**68 867**
Opérations sur titres	7 577	-4 054	**3 523**	7 487	-3 736	**3 751**
Moyens de paiement	77 585	-42 602	**34 983**	74 883	-38 040	**36 843**
Opérations de change	222	0	**222**	177	0	**177**
Engagements hors bilan	31 170	-1 630	**29 540**	30 318	-1 645	**28 673**
Prestations de services financiers	62 929	-557	**62 372**	62 787	-585	**62 202**
Activités de conseil	100	0	**100**	104	0	**104**
Vente de produits d'assurance vie	71 556	0	**71 556**	62 545	0	**62 545**
Vente de produits d'assurance autres	30 073	0	**30 073**	29 240	0	**29 240**
TOTAL	**354 025**	**-50 292**	**303 733**	**338 277**	**-45 879**	**292 398**

(1) Dont :
Produits de commissions sur comptes 61 223 milliers d'euros en 2025 et 59 699 milliers d'euros en 2024
Produits de commissions sur crédits 6 602 milliers d'euros en 2025 et 4 470 milliers d'euros en 2024

3.2.2.3.5 Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation

Principes comptables

Les gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation regroupent :
– les gains ou pertes des opérations de bilan et de hors-bilan sur titres de transaction ;
– les gains ou pertes dégagés sur les opérations de change à terme sec, résultant des achats et ventes de devises et de l'évaluation périodique des opérations en devises et des métaux précieux ;
– les gains ou pertes provenant des opérations sur des instruments financiers à terme, notamment de taux d'intérêt, de cours de change et d'indices boursiers, que ces instruments soient fermes ou conditionnels, y compris lorsqu'il s'agit d'opérations de couverture d'opérations des portefeuilles de négociation.

en milliers d'euros	Exercice 2025	Exercice 2024
Titres de transaction	0	0
Opérations de change	-61	781
Instruments financiers à terme	0	0
TOTAL	**-61**	**781**

3.2.2.3.6 Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés

Principes comptables

Ce poste correspond aux gains ou pertes sur opérations des portefeuilles sur titres de placement et sur titres de l'activités de portefeuille, issu de la différence entre reprises de provisions et plus-values de cession et dotations aux provisions et moins-values de cession.

	Exercice 2025			Exercice 2024		
en milliers d'euros	**Placement**	**TAP**	**Total**	**Placement**	**TAP**	**Total**
Dépréciations	19 859	-1 829	**18 030**	-34 518	-1 633	**-36 151**
Dotations	-5	-2 129	**-2 134**	-35 454	-2 367	**-37 821**
Reprises	19 864	300	**20 164**	936	734	**1 670**
Résultat de cession	-1 165	1 198	**33**	-4 706	102	**-4 604**
Autres éléments	0	-39	**-39**	0	0	**0**
TOTAL	**18 694**	**-670**	**18 024**	**-39 224**	**-1 531**	**-40 755**

En 2025 des cessions de titres de placement ont généré une moins-value de cession de -1 165 milliers d'euros. Cinq titres ont été cédés.
Sur cette même période une plus-value a été constatée sur les Titres de l'Activité de Portefeuille pour 1 198 milliers d'euros au titre de distributions effectuées au cours de l'année.

Pour rappel, en 2024 les résultats de cession ont porté principalement sur la cession de trois titres de placement avec une moins-value globale de - 4 706 milliers d'euros.

3.2.2.3.7 Autres produits et charges d'exploitation bancaire

Principes comptables

Les autres produits et charges d'exploitation bancaire recouvrent notamment la quote-part réalisée sur opérations faites en commun, les refacturations des charges et produits bancaires, les produits et charges des opérations des activités immobilières et des prestations de services informatiques.

Figurent également à ce poste les charges et produits sur les activités de crédit-bail et/ou de location simple non exercées à titre principal et dont les immobilisations figurent à l'actif au poste d'immobilisations corporelles,

Ces produits et charges comprennent notamment :
- les loyers et les plus et moins-values de cession relatives à des immobilisations données en crédit-bail ou en location avec option d'achat ou encore en location simple ;
- les dotations et reprises liées aux dépréciations, pertes sur créances irrécouvrables et récupérations sur créances amorties relatives à la fraction des loyers douteux dont la dépréciation est obligatoire, ainsi que celles relatives aux indemnités de résiliation des contrats ;
- les dotations aux amortissements des immobilisations concernées.

Depuis 2025, suite à la suppression de la technique de transfert de charges par le règlement ANC 2023-03 modifiant le règlement ANC n°2014-07 du 26 novembre 2014 relatif aux comptes des entreprises du secteur bancaire, les charges précédemment transférées sont présentées directement en déduction des charges d'origine.

	Exercice 2025			Exercice 2024		
en milliers d'euros	**Produits**	**Charges**	**Total**	**Produits**	**Charges**	**total**
Quote-part d'opérations faites en commun	5 106	-5 886	**-780**	4 270	-6 414	**-2 144**
Refacturations de charges et produits bancaires	0	0	**0**	0	0	**0**
Activités immobilières	5 693	-759	**4 934**	3 518	-781	**2 737**
Prestations de services informatiques	0	0	**0**	0	0	**0**
Autres activités diverses	98 581	-116 130	**-17 549**	80 437	-90 283	**-9 846**
Autres produits et charges accessoires	17	0	**17**	43	0	**43**
TOTAL	**109 397**	**-122 775**	**-13 378**	**88 268**	**-97 478**	**-9 210**

3.2.2.3.8 Charges générales d'exploitation

Principes comptables

Les charges générales d'exploitation comprennent les frais de personnel dont les salaires et traitements, la participation et l'intéressement des salariés, les charges sociales, les impôts et taxes afférents aux frais de personnel. Sont également enregistrés les autres frais administratifs dont les autres impôts et taxes et la rémunération des services extérieurs.

Depuis 2025, suite à la suppression de la technique de transfert de charges par le règlement ANC 2023-03 modifiant le règlement ANC n°2014-07 du 26 novembre 2014 relatif aux comptes des entreprises du secteur bancaire, les charges précédemment transférées sont présentées directement en déduction des charges d'origine.

en milliers d'euros	**Exercice 2025**	**Exercice 2024**
Salaires et traitements	-117 934	-120 581
Charges de retraite et assimilées	-24 373	-23 672
Autres charges sociales	-38 833	-38 203
Intéressement des salariés	-13 792	-12 327
Participation des salariés	0	0
Impôts et taxes liés aux rémunérations	-19 570	-18 766

Total des frais de personnel	**-214 502**	**-213 549**
Impôts et taxes	-7 267	-7 212
Autres charges générales d'exploitation	-101 837	-101 247
Charges refacturées	0	0
Total des autres charges d'exploitation	**-109 104**	**-108 459**
TOTAL(1)	**-323 606**	**-322 008**

(1) Pour les transferts de charges : En cas d'impossibilité d'affecter les transferts de charges par ligne, ceux-ci peuvent être présentés sur la ligne « Autres charges générales d'exploitation »

L'effectif moyen du personnel en activité au cours de l'exercice, ventilé par catégories professionnelles est le suivant : 1 104 cadres et 1 440 non-cadres, soit un total de 2 544 salariés.

Les refacturations des activités « organe central » (listées dans le Code monétaire et financier) versées à BPCE sont présentées en PNB et les refacturations des missions groupe versées à BPCE sont présentées en charges générales d'exploitation.

Le montant des cotisations en PNB s'élève à 8 314 milliers d'euros en 2025 contre 8 449 milliers d'euros en 2024 et le montant des cotisations en frais de gestion s'élève à 15 540 milliers d'euros en 2025 contre 14 155 milliers d'euros en 2024.

3.2.2.3.9 Coût du risque

Principes comptables

Le poste coût du risque comporte uniquement le coût lié au risque de crédit (ou risque de contrepartie). Le risque de crédit est l'existence d'une perte potentielle liée à une possibilité de défaillance de la contrepartie sur les engagements qu'elle a souscrits. Le terme "contrepartie", désigne toute entité juridique bénéficiaire d'un crédit ou d'un engagement par signature d'un instrument financier à terme, ou émetteur d'un titre de créance.

Le coût du risque de crédit est évalué lorsque la créance est qualifiée de douteuse c'est-à-dire quand le risque est avéré dès lors qu'il est probable que l'établissement ne percevra pas tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie conformément aux dispositions contractuelles initiales, nonobstant l'existence de garantie ou de caution.

Le risque de crédit est également évalué quand le risque de crédit est identifié, sur des encours non douteux mais présentant une augmentation significative du risque de crédit depuis leur comptabilisation initiale (cf. notes 4.1 et 4.2.1).

Le coût de risque de crédit se compose donc de l'ensemble des dotations et reprises de dépréciations de créances sur la clientèle, sur établissements de crédit, sur titres à revenu fixe d'investissement (en cas de risque de défaillance avéré de l'émetteur), les provisions sur engagements hors - bilan (hors instruments financiers de hors bilan) ainsi que les pertes sur créances irrécouvrables et les récupérations sur créances amorties.

Toutefois, sont classées aux postes Intérêts et produits assimilés et Autres produits d'exploitation bancaire du compte de résultat, les dotations et reprises de provisions, les pertes sur créances irrécupérables ou récupérations de créances amorties relatives aux intérêts sur créances douteuses dont le provisionnement est obligatoire. Pour les titres de transaction, de placement, de l'activité de portefeuille et pour les instruments financiers à terme, le coût du risque de contrepartie est porté directement aux postes enregistrant les gains et les pertes sur ces portefeuilles, sauf en cas de risque de défaillance avéré de la contrepartie où cette composante peut être effectivement isolée et où les mouvements de provision sur risque de contrepartie sont alors inscrits au poste Coût du risque.

	Exercice 2025					Exercice 2024				
en milliers d'euros	Dotations	Reprises et utilisations	Pertes	Récupérations sur créances amorties	Total	Dotations	Reprises et utilisations	Pertes	Récupérations sur créances amorties	Total
Dépréciations d'actifs										
Interbancaires	0	0	0	0	**0**	0	0	0	0	**0**
Clientèle	-233 828	197 093	-7 170	648	**-43 257**	-210 874	182 074	-7 593	817	**-35 576**
Titres et débiteurs divers	-411	88	-35	0	**-358**	-279	320	-6 574	0	**-6 533**
Provisions										
Engagements hors bilan	1 009	0	0	0	**1 009**	601	0	0	0	**601**
Provisions pour risque clientèle	-13 210	8 993	0	0	**-4 217**	-16 206	6 134	0	0	**-10 072**
Autres	0	0	0	0	**0**	0	0	0	0	**0**
TOTAL	**-246 440**	**206 174**	**-7 205**	**648**	**-46 823**	**-226 758**	**188 528**	**-14 167**	**817**	**-51 580**
dont: reprises de dépréciations devenues sans objet		197 181					182 394			
reprises de dépréciations utilisées		25 967					19 572			
reprises de provisions devenues sans objet		8 993					6 134			
reprises de provisions utilisées		-25 967					-19 572			
Total des reprises		**206 174**					**188 528**			

3.2.2.3.10 Gains ou pertes sur actifs immobilisés

Principes comptables

Les gains ou pertes sur actifs immobilisés comprennent :
– les gains ou pertes sur cessions d'actifs corporels et incorporels affectés à l'exploitation de l'établissement, issus de la différence entre plus-values et moins-values de cession et reprises et dotations aux provisions ;
– les gains ou pertes des opérations sur titres de participation, sur autres titres détenus à long terme, sur parts dans les entreprises liées et sur titres d'investissement, issus de la différence entre reprises de provisions et plus-values de cession et dotations aux provisions et moins-values de cession.

	Exercice 2025				Exercice 2024			
en milliers d'euros	Participations et autres titres à long terme	Titres d'investissement	Immobilisations corporelles et incorporelles	Total	Participations et autres titres à long terme	Titres d'investissement	Immobilisations corporelles et incorporelles	Total
Dépréciations	1 028	0	0	**1 028**	6 592	0	0	**6 592**
Dotations	-1 080	0	0	-1 080	-3 545	0	0	-3 545
Reprises	2 108	0	0	2 108	10 137	0	0	10 137
Résultat de cession	8 351	0	-68	**8 283**	-905	0	-475	**-1 380**
TOTAL	**9 379**	**0**	**-68**	**9 311**	**5 687**	**0**	**-475**	**5 212**

Les gains ou pertes sur titres de participation, parts dans les entreprises liées et autre titres détenus à long terme comprennent notamment les opérations suivantes :

• les dotations aux dépréciations sur titres de participation SPPICAV AEW pour 598 milliers d'euros.

• les reprises de dépréciations sur titres de participation INORI pour 483 milliers d'euros et CE DEVELOPPEMENT III pour 600 milliers d'euros.

• Dans le résultat de cession, plusieurs titres de participation et autres titres à long terme ont été cédés à CEGEE PARTICIPATIONS 1, dont les 2 principaux sont les suivants : CRITEL SOLYMATIC, générant une plus-value de 5 263 milliers d'euros, et SERS, générant une plus-value de 2 494 milliers d'euros.

3.2.2.3.11 Résultat exceptionnel

Principes comptables

Ce poste comprend exclusivement les produits et les charges avant impôt, qui sont générés ou surviennent de manière exceptionnelle et qui ne relèvent pas de l'activité courante de l'établissement.

Aucun résultat exceptionnel n'a été enregistré au cours de l'exercice 2025.

3.2.2.3.12 Impôt sur les bénéfices

Principes comptables

Les réseaux Caisses d'Epargne et Banques Populaires ont décidé depuis l'exercice 2009 de bénéficier des dispositions de l'article 91 de la Loi de finances rectificative pour 2008, qui étend le mécanisme de l'intégration fiscale aux réseaux bancaires mutualistes. Ce mécanisme s'inspire de l'intégration fiscale ouverte aux mutuelles d'assurance et tient compte de critères d'intégration autres que capitalistiques (le critère usuel étant une détention du capital à partir de 95 %).

La Caisse d'Epargne Grand Est Europe, a signé avec sa mère intégrante une convention d'intégration fiscale qui lui assure de constater dans ses comptes la dette d'impôt dont elle aurait été redevable en l'absence d'intégration fiscale mutualiste.

La charge d'impôt de l'exercice correspond à l'impôt sur les sociétés exigible au titre de l'exercice.
Elle comprend également les dotations/reprises de provision pour impôts sur les financements fiscaux et l'impôt constaté d'avance au titre des crédits d'impôts reçus pour la rémunération des prêts à taux zéro.

Les règles du Pilier 2 de l'OCDE visant à la mise en place d'un taux d'imposition mondial minimum des sociétés fixé à 15 %, transposées en droit français par la loi de finances pour 2024 sont désormais applicables aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2024. BPCE, en tant qu'entité mère ultime de l'ensemble du Groupe BPCE sera l'entité redevable de cette imposition complémentaire. Au regard des dispositions légales et conventionnelles à date, la Caisse d'Epargne Grand Est Europe est assujettie à cette imposition complémentaire qui restera néanmoins à la charge de BPCE.

A noter toutefois les cas particuliers des juridictions où sont établies des entités dont la réglementation fiscale locale prévoit le paiement auprès de l'administration fiscale de l'éventuelle top-up tax due au titre de cette juridiction. Dans un tel cas, l'entité pourrait être amenée à acquitter, et donc comptabiliser, l'imposition complémentaire au titre de cette juridiction (législation fiscale toujours en cours d'adoption).

La Caisse d'Epargne Grand Est Europe est membre du groupe d'intégration fiscale constitué par BPCE.

L'impôt sur les sociétés acquitté auprès de la tête de groupe, ventilé entre le résultat courant et le résultat exceptionnel, s'analyse ainsi :

en milliers d'euros	Exercice 2025		
Bases imposables aux taux de	**25 %**	**19 %**	**15 %**
Au titre du résultat courant	114 632	0	0
Au titre du résultat exceptionnel	0	0	0
Imputation des déficits	0	0	0
Bases imposables	**1147 632**	**0**	**0**
Impôt correspondant	-33 837	0	0
+ Contributions 3,3 %	-921	0	0
- Déductions au titre des crédits d'impôts*	1 001	0	0
Impôt comptabilisé (1)	**-33 757**	**0**	**0**
Provisions pour retour aux bénéfices des filiales	-71	0	0
Impôt constaté d'avance	1 073	0	0
Reliquat IS	1 127	0	0
IS à recevoir des filiales intégrées	540	0	0
Provisions pour impôts	0	0	0
TOTAL	**-31 088**	**0**	**0**

*La créance liée au crédit d'impôt PTZ imputée dans le cadre de la liquidation s'élève à 13 436 milliers d'euros.
(1) dont 5 179 milliers d'euros d'impôt au titre de la surtaxe 2025

La loi de finances pour l'année 2026, adoptée le 2 février 2026, reconduit pour ladite année la contribution exceptionnelle sur les bénéfices des grandes entreprises, dont le taux est fonction du niveau de chiffres d'affaires de l'entreprise. L'assiette de cette contribution est définie comme étant la moyenne de l'impôt sur les bénéfices dû au titre des exercices 2025 et 2026.
Conformément aux principes retenus par le règlement ANC n° 2025-02 du 4 avril 2025, cette contribution sera comptabilisée exclusivement dans les comptes de l'exercice 2026 pour lequel elle est due, si l'établissement est soumis à cette surtaxe au titre de l'exercice 2026 compte tenu des nouveaux seuils définis en matière de chiffre d'affaires (1,5 milliards d'euros versus 1 milliard d'euros en 2025), et des règles de calcul de la surtaxe.
Si le chiffre d'affaires de la Caisse d'Epargne Grand Est Europe dépasse les 1,6 milliards d'euros en 2026, la quote-part de cette contribution fondée sur le montant de l'impôt sur les bénéfices 2025 s'élèverait à 2,95 millions d'euros. Cette dernière est estimée sur la base d'un niveau de chiffres d'affaires estimé supérieur à 1,6 milliards d'euros et d'un taux de contribution exceptionnelle de 5,15%.

3.2.2.3.13 Répartition de l'activité

La Caisse d'Epargne Grand Est Europe exerçant l'essentiel de ses activités dans un seul secteur opérationnel, la production de tableaux détaillés n'est pas nécessaire.

3.2.2.4. Informations sur le bilan

Sauf information contraire, les notes explicatives sur les postes du bilan sont présentées nettes d'amortissements et de dépréciations.

Certaines informations relatives au risque de crédit requises par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) sont présentées dans le rapport de gestion des risques.

3.2.2.4.1 Opérations interbancaires

Principes comptables

Les créances sur les établissements de crédit recouvrent l'ensemble des créances détenues au titre d'opérations bancaires à l'exception de celles matérialisées par un titre. Elles comprennent les valeurs reçues en pension, quel que soit le support, et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées entre créances à vue et créances à terme. Les créances sur les établissements de crédit sont inscrites au bilan à leur valeur nominale ou à leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentés des intérêts courus non échus et nets des dépréciations constituées au titre du risque de crédit.

Les dettes envers les établissements de crédit sont présentées selon leur durée initiale (à vue ou à terme) et les dettes envers la clientèle sont présentées selon leur nature (comptes d'épargne à régime spécial et autres dépôts de la clientèle). Sont incluses, en fonction de leur contrepartie, les opérations de pension matérialisées par des titres ou des valeurs. Les intérêts courus sont enregistrés en dettes rattachées.

Les garanties reçues sont enregistrées en comptabilité en hors bilan. Elles font l'objet de réévaluations périodiques. La valeur comptable de l'ensemble des garanties prises sur un même crédit est limitée à l'encours de ce crédit.

Créances restructurées

Les créances restructurées au sens du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) sont des créances douteuses qui font l'objet d'une modification des caractéristiques initiales (durée, taux d'intérêt) des contrats afin de permettre aux contreparties de rembourser les encours dus.

Lors de la restructuration, le prêt fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêts issus de la restructuration. Le taux d'actualisation est le taux d'intérêt effectif d'origine pour les prêts à taux fixe ou le dernier taux effectif avant la date de restructuration pour les prêts à taux variable. Le taux effectif correspond au taux contractuel. Cette décote est inscrite, au résultat, en coût du risque et, au bilan, en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat, dans la marge d'intérêt, selon un mode actuariel sur la durée du prêt.

Une créance restructurée peut-être reclassée en encours sains lorsque les nouvelles échéances sont respectées. Lorsque la créance ayant fait l'objet d'une première restructuration présente à nouveau une échéance impayée, quelles qu'aient été les conditions de la restructuration, la créance est déclassée en créance douteuse.

Créances douteuses

Les créances douteuses sont constituées de l'ensemble des encours échus et non échus, garantis ou non, dus par les débiteurs dont un concours au moins présente un risque de crédit avéré, identifié de manière individuelle. Un risque est avéré dès lors qu'il est probable que l'établissement ne percevra pas tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie, nonobstant l'existence de garantie ou de caution.

Nonobstant le règlement n°2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), l'identification en encours douteux est effectuée notamment en cas de créances impayées depuis plus de trois mois consécutifs au moins en harmonisation avec les événements de défaut définis à l'article 178 du règlement européen n°575/2013 du 26 juin 2013 relatif aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et les orientations de l'EBA (EBA/GL/2016/07) sur l'application de la définition du défaut et le règlement délégué 2018/1845 de la Banque Centrale Européenne relatif au seuil d'évaluation de l'importance des arriérés sur des obligations de crédit, applicable au plus tard au 31 décembre 2020. La définition des encours en défaut est ainsi précisée par l'introduction d'un seuil relatif et d'un seuil absolu à appliquer aux arriérés de paiement pour identifier les situations de défaut, la clarification des critères de retour en encours sains avec l'imposition d'une période probatoire et l'introduction de critères explicites pour le classement en défaut des crédits restructurés.

Un encours douteux compromis est un encours douteux dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lequel un passage en perte à terme est envisagé. Les créances déchues de leur terme, les contrats de crédit-bail résiliés, les concours à durée indéterminée dont la clôture a été notifiée sont présumés

devoir être inscrits en douteux compromis. L'existence de garanties couvrant la quasi-totalité des risques et les conditions d'évolution de la créance douteuse doivent être prises en considération pour qualifier un encours douteux de compromis et pour quantifier la dépréciation. Un an après sa classification en encours douteux, un encours douteux est présumé être compromis sauf si le passage en perte à terme n'est pas envisagé. Le classement d'un encours douteux en douteux compromis n'entraîne pas le classement par « contagion » dans cette dernière catégorie des autres encours et engagements douteux relatifs à la contrepartie concernée.

Les intérêts courus et ou échus non perçus sur créances douteuses sont comptabilisés en produits d'exploitation bancaire et dépréciés à due concurrence. Lorsque la créance est qualifiée de compromise, les intérêts courus non encaissés ne sont plus comptabilisés.

Plus généralement, les créances douteuses sont réinscrites en encours sains quand les règlements reprennent de façon régulière pour les montants correspondant aux échéances contractuelles, et lorsque la contrepartie ne présente plus de risque de défaillance.

Opérations de pension

Les opérations de pension livrée sont comptabilisées conformément aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) complété par l'instruction n° 94-07 modifiée de la Commission bancaire.

Les éléments d'actif mis en pension sont maintenus au bilan du cédant, qui enregistre au passif le montant encaissé, représentatif de sa dette à l'égard du cessionnaire. Le cessionnaire enregistre à l'actif le montant versé représentatif de sa créance à l'égard du cédant. Lors des arrêtés comptables, les actifs mis en pension, ainsi que la dette à l'égard du cessionnaire ou la créance sur le cédant, sont évalués selon les règles propres à chacune de ces opérations.

Dépréciation

Les créances, dont le recouvrement est devenu incertain, donnent lieu à la constitution de dépréciations, inscrites en déduction de l'actif, destinées à couvrir le risque de perte. Les dépréciations sont calculées créance par créance en tenant compte de la valeur actuelle des garanties reçues. Elles sont déterminées selon une fréquence au moins trimestrielle et sur la base de l'analyse du risque et des garanties disponibles. Les dépréciations couvrent au minimum les intérêts non encaissés sur encours douteux.

Les dépréciations pour pertes probables avérées couvrent l'ensemble des pertes prévisionnelles, calculées par différence entre les capitaux restant dus et les flux prévisionnels actualisés selon le taux effectif. Les flux prévisionnels sont déterminés selon les catégories de créances sur la base d'historiques de pertes et/ou à dire d'expert puis sont positionnés dans le temps sur la base d'échéanciers déterminés selon des historiques de recouvrement.

Les dotations et les reprises de dépréciation constatées pour risque de non recouvrement sont enregistrées en « Coût du risque » à l'exception des dépréciations relatives aux intérêts sur créances douteuses présentées, comme les intérêts ainsi dépréciés, en « Intérêts et produits assimilés ».

La reprise de la dépréciation liée au seul passage du temps est enregistrée en « Coût du risque ».

Quand le risque de crédit est identifié, sur des encours non douteux mais présentant une augmentation significative du risque de crédit depuis leur comptabilisation initiale, il est évalué sur la base des pertes de crédit attendues sur leurs durées de vie résiduelles. Ce risque de crédit est constaté sous forme de provision au passif. Depuis le 1er janvier 2018, les modalités d'évaluation de ces encours non douteux sont ainsi alignées avec celles de la norme IFRS 9 de Statut 2 (S2) retenue pour les comptes consolidés.

Les créances irrécouvrables sont inscrites en pertes et les dépréciations correspondantes font l'objet d'une non.

en milliers d'euros	31/12/2025	31/12/2024
Comptes ordinaires	761 102	583 807
Comptes et prêts au jour le jour	0	0
Valeurs et titres reçus en pension au jour le jour	0	0
Valeurs non imputées	3	3
Créances à vue	**761 105**	**583 810**
Comptes et prêts à terme	3 771 097	3 711 850
Prêts subordonnés et participatifs	0	0
Valeurs et titres reçus en pension à terme	0	0
Créances à terme	**3 771 097**	**3 711 850**
Créances rattachées	**2 277**	**3 313**
Créances douteuses	**1**	**1**
dont créances douteuses compromises	0	0
Dépréciations des créances interbancaires	**0**	**0**
dont dépréciation sur créances douteuses compromises	0	0
TOTAL	**4 534 480**	**4 298 974**

Les créances sur opérations avec le réseau se décomposent en 762 397 milliers d'euros à vue et 3 741 773 milliers d'euros à terme.

La centralisation à la Caisse des dépôts et consignations de la collecte du Livret A et du LDD représente 5 759 329 milliers d'euros au 31 décembre 2025 contre 5 647 204 milliers d'euros au 31 décembre 2024, qui sont présentés en déduction du passif en note 4.2.

en milliers d'euros	31/12/2025	31/12/2024
Comptes ordinaires créditeurs	5 378	13 125
Comptes et emprunts au jour le jour	0	0
Valeurs et titres donnés en pension au jour le jour	0	0
Autres sommes dues	5 786	4 956
Dettes rattachées à vue	15	40
Dettes à vue	**11 179**	**18 121**
Comptes et emprunts à terme	11 050 868	10 104 316
Valeurs et titres donnés en pension à terme	0	97 060
Dettes rattachées à terme	109 230	83 634
Dettes à terme	**11 160 098**	**10 285 010**
TOTAL	**11 171 277**	**10 303 131**

Les dettes sur opérations avec le réseau se décomposent en 821 milliers d'euros à vue et 8 810 250 milliers d'euros à terme.

3.2.2.4.2 Opérations avec la clientèle

Principes comptables

Les créances sur la clientèle comprennent les concours distribués aux agents économiques autres que les établissements de crédit, à l'exception de ceux matérialisés par un titre, les valeurs reçues en pension et les

créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées en créances commerciales, comptes ordinaires débiteurs et autres concours à la clientèle. Les crédits à la clientèle émis sont inscrits au bilan à leur valeur nominale ou à leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentés des intérêts courus non échus et nets des dépréciations constituées au titre du risque de crédit. Les commissions et coûts marginaux de transaction qui font l'objet d'un étalement sont intégrés à l'encours de crédit concerné.

Les garanties reçues sont enregistrées en comptabilité en hors bilan. Elles font l'objet de réévaluations périodiques. La valeur comptable de l'ensemble des garanties prises sur un même crédit est limitée à l'encours de ce crédit.

Prêts garantis par l'Etat

Le prêt garanti par l'Etat (PGE) est un dispositif de soutien mis en place en application de l'article 6 de la loi n°2020-289 du 23 mars 2020 de finances rectificative pour 2020 et de l'arrêté du Ministre de l'Economie et des Finances du 23 mars 2020 accordant la garantie de l'Etat aux établissements de crédit et sociétés de financement à partir du 16 mars 2020 afin de répondre aux besoins de trésorerie des sociétés impactées par la crise sanitaire Covid-19. Le PGE doit répondre aux critères d'éligibilité communs à tous les établissements distribuant ce prêt définis par la loi. Le dispositif a pris fin au 30 juin 2022.

Le PGE est un prêt de trésorerie d'une durée d'un an qui comporte un différé d'amortissement sur cette durée. Les sociétés bénéficiaires pourront décider, à l'issue de la première année, d'amortir le PGE sur une durée d'une à cinq années supplémentaires ou de commencer l'amortissement du capital seulement à partir de la deuxième année de la période d'amortissement en ne réglant que les intérêts et le coût de la garantie de l'Etat.

Pour les sociétés éligibles, le montant du PGE est plafonné, dans le cas général (hors entreprises innovantes et de création récente, et hors PGE Saison pour notre clientèle de Tourisme / Hôtellerie / Restauration par exemple), à 25 % du chiffre d'affaires de la société. Le PGE bénéficie d'une garantie de l'Etat à hauteur de 70 à 90 % selon la taille de l'entreprise, les banques conservant ainsi la part du risque résiduel. La garantie de l'Etat couvre un pourcentage du montant restant dû de la créance (capital, intérêts et accessoires) jusqu'à la déchéance de son terme. La garantie de l'Etat pourra être appelée avant la déchéance du terme en présence d'un évènement de crédit.

La pénalité de remboursement anticipé est fixée au contrat et de manière raisonnable (2 % du capital restant dû pendant la période initiale du prêt, de 3 à 6% du capital restant dû pendant la période d'amortissement du prêt). Les conditions de prorogation ne sont pas fixées par anticipation mais établies deux à trois mois avant l'échéance de l'option de prorogation, en fonction des conditions de marché.

Les PGE ne peuvent pas être couverts par une autre sûreté ou garantie que celle de l'Etat sauf lorsqu'ils sont octroyés dans le cadre d'un arrêté du Ministre de l'Economie et des Finances. Il est admis que le professionnel ou le dirigeant puisse demander ou se voir proposer, la souscription d'une assurance décès mais pas se la faire imposer.

Concernant la garantie de l'Etat, elle est considérée comme faisant partie intégrante des termes du contrat et est prise en compte dans le calcul des dépréciations pour pertes de crédit attendues. La commission de garantie payée à l'octroi du crédit à l'Etat est comptabilisée en résultat de manière étalée sur la durée initiale du PGE selon la méthode du Taux d'Intérêt Effectif (TIE). L'impact est présenté au sein de la marge nette d'intérêt.

Le PGE Résilience, ouvert au 6 avril 2022, est un complément de PGE pour les entreprises impactées par les conséquences du conflit en Ukraine. Le plafond autorisé est de 15% du chiffre d'affaires (CA) moyen des trois derniers exercices comptables. Hormis pour son montant, soumis au nouveau plafond de 15% du CA, ce PGE complémentaire Résilience prend la même forme que les PGE instaurés au début de la crise sanitaire : même durée maximale (jusqu'à 6 ans), même période minimale de franchise de remboursement (12 mois), même quotité garantie et prime de garantie. Ce PGE Résilience est entièrement cumulable avec le ou les PGE éventuellement obtenu(s) ou à obtenir initialement jusqu'au 30 juin 2022. Ce dispositif a pris fin au 31 décembre 2023.

Créances restructurées

Les créances restructurées au sens du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) sont des créances douteuses qui font l'objet d'une modification des caractéristiques initiales (durée, taux d'intérêt) des contrats afin de permettre aux contreparties de rembourser les encours dus.

Lors de la restructuration, le prêt fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêts issus de la restructuration. Le taux d'actualisation est le taux d'intérêt effectif d'origine pour les prêts à taux fixe ou le dernier taux effectif avant la date de restructuration pour les prêts à taux variable. Le taux effectif correspond au taux contractuel. Cette décote est inscrite, au résultat, en coût du risque et, au bilan, en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat, dans la marge d'intérêt, selon un mode actuariel sur la durée du prêt.

Une créance restructurée peut-être reclassée en encours sains lorsque les nouvelles échéances sont respectées. Lorsque la créance ayant fait l'objet d'une première restructuration présente à nouveau une échéance impayée, quelles qu'aient été les conditions de la restructuration, la créance est déclassée en créance douteuse.

Créances douteuses

Les créances douteuses sont constituées de l'ensemble des encours échus et non échus, garantis ou non, dus par les débiteurs dont un concours au moins présente un risque de crédit avéré, identifié de manière individuelle. Un risque est avéré dès lors qu'il est probable que l'établissement ne percevra pas tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie, nonobstant l'existence de garantie ou de caution.

Nonobstant le règlement n°2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), l'identification en encours douteux est effectuée notamment en cas de créances impayées depuis plus de trois mois consécutifs au moins en harmonisation avec les événements de défaut définis à l'article 178 du règlement européen n°575/2013 du 26 juin 2013 relatif aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et les orientations de l'EBA (EBA/GL/2016/07) sur l'application de la définition du défaut et le règlement délégué 2018/1845 de la Banque Centrale Européenne relatif au seuil d'évaluation de l'importance des arriérés sur des obligations de crédit, applicable au plus tard au 31 décembre 2020. La définition des encours en défaut est ainsi précisée par l'introduction d'un seuil relatif et d'un seuil absolu à appliquer aux arriérés de paiement pour identifier les situations de défaut, la clarification des critères de retour en encours sains avec l'imposition d'une période probatoire et l'introduction de critères explicites pour le classement en défaut des crédits restructurés.

Un encours douteux compromis est un encours douteux dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lequel un passage en perte à terme est envisagé. Les créances déchues de leur terme, les contrats de crédit-bail résiliés, les concours à durée indéterminée dont la clôture a été notifiée sont présumés devoir être inscrits en douteux compromis. L'existence de garanties couvrant la quasi-totalité des risques et les conditions d'évolution de la créance douteuse doivent être prises en considération pour qualifier un encours douteux de compromis et pour quantifier la dépréciation. Un an après sa classification en encours douteux, un encours douteux est présumé être compromis sauf si le passage en perte à terme n'est pas envisagé. Le classement d'un encours douteux en douteux compromis n'entraîne pas le classement par « contagion » dans cette dernière catégorie des autres encours et engagements douteux relatifs à la contrepartie concernée.

Les intérêts courus et ou échus non perçus sur créances douteuses sont comptabilisés en produits d'exploitation bancaire et dépréciés à due concurrence. Lorsque la créance est qualifiée de compromise, les intérêts courus non encaissés ne sont plus comptabilisés.

Plus généralement, les créances douteuses sont réinscrites en encours sains quand les règlements reprennent de façon régulière pour les montants correspondant aux échéances contractuelles, et lorsque la contrepartie ne présente plus de risque de défaillance.

Opérations de pension

Les opérations de pension livrée sont comptabilisées conformément aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) complété par l'instruction n° 94-07 modifiée de la Commission bancaire.

Les éléments d'actif mis en pension sont maintenus au bilan du cédant, qui enregistre au passif le montant encaissé, représentatif de sa dette à l'égard du cessionnaire. Le cessionnaire enregistre à l'actif le montant versé représentatif de sa créance à l'égard du cédant. Lors des arrêtés comptables, les actifs mis en pension, ainsi que la dette à l'égard du cessionnaire ou la créance sur le cédant, sont évalués selon les règles propres à chacune de ces opérations.

Dépréciation

Les créances, dont le recouvrement est devenu incertain, donnent lieu à la constitution de dépréciations, inscrites en déduction de l'actif, destinées à couvrir le risque de perte. Les dépréciations sont calculées créance par créance en tenant compte de la valeur actuelle des garanties reçues et des coûts de prise de possession et de vente des biens affectés en garantie. Elles sont déterminées selon une fréquence au moins trimestrielle et sur la base de l'analyse du risque et des garanties disponibles. Les dépréciations couvrent au minimum les intérêts non encaissés sur encours douteux.

Les dépréciations pour pertes probables avérées couvrent l'ensemble des pertes prévisionnelles, calculées par différence entre les capitaux restant dus et les flux prévisionnels actualisés selon le taux effectif. Les flux prévisionnels sont déterminés selon les catégories de créances sur la base d'historiques de pertes et/ou à dire d'expert puis sont positionnés dans le temps sur la base d'échéanciers déterminés selon des historiques de recouvrement.

Les dotations et les reprises de dépréciation constatées pour risque de non recouvrement sont enregistrées en « Coût du risque » à l'exception des dépréciations relatives aux intérêts sur créances douteuses présentées, comme les intérêts ainsi dépréciés, en « Intérêts et produits assimilés ».

La reprise de la dépréciation liée au seul passage du temps est enregistrée en « Coût du risque ».

Quand le risque de crédit est identifié, sur des encours non douteux mais présentant une augmentation significative du risque de crédit depuis leur comptabilisation initiale, il est évalué sur la base des pertes de crédit attendues sur leurs durées de vie résiduelles. Ce risque de crédit est constaté sous forme de provision au passif. Depuis le 1er janvier 2018, les modalités d'évaluation de ces encours non douteux sont ainsi alignées avec celles de la norme IFRS 9 de Statut 2 (S2) retenue pour les comptes consolidés. Les pertes de crédit attendues sont définies comme étant une estimation des pertes de crédit (c'est à dire la valeur actuelle des déficits de trésorerie) pondérées par la probabilité d'occurrence de ces pertes au cours de la durée de vie attendue des instruments financiers. Elles sont calculées de manière individuelle, pour chaque exposition.
En pratique, pour les encours classés en Statut 2, les pertes de crédit attendues sont calculées comme le produit de plusieurs paramètres :
- Flux attendus sur la durée de vie de l'instrument financier, actualisés en date de valorisation - ces flux étant déterminés en fonction des caractéristiques du contrat de son taux d'intérêt effectif et, pour les crédits immobiliers, du niveau de remboursement anticipé attendu sur le contrat ;
- Taux de perte en cas de défaut ;
- Probabilités de défaut jusqu'à la maturité du contrat.
Les créances irrécouvrables sont inscrites en pertes et les dépréciations correspondantes font l'objet d'une reprise.

Les paramètres utilisés pour la mesure des pertes de crédit attendues sont ajustés à la conjoncture économique via la définition de trois scénarios économiques définis sur un horizon de trois ans :
- le scénario central utilisé par le groupe est celui validé en juin 2025. Il correspond aux prévisions du consensus sur les principales variables économiques ayant un impact sur le calcul des pertes de crédit attendues
- un scénario pessimiste, avec une réalisation plus dégradée des variables macro-économiques, correspondant à une variante moins violente du scenario ICAAP « Guerres Commerciales et exacerbation des protectionnismes » ;
- un scénario optimiste, correspondant à une réalisation plus favorable des variables macro-économiques définies dans le cadre du scénario central.

La définition et la revue de ces scénarios suit la même organisation et gouvernance que celle définie pour le processus budgétaire, avec une revue trimestrielle sur la base de propositions de la recherche économique et une validation par le Comité de Direction Générale. Les probabilités d'occurrence des scénarios sont quant à elles revues trimestriellement par le Comité WatchList et Provisions du groupe. Les paramètres ainsi définis

permettent l'évaluation des pertes de crédit attendues de l'ensemble des expositions, qu'elles appartiennent à un périmètre homologué en méthode interne ou traité en standard pour le calcul des actifs pondérés en risques.

Pertes de crédit attendues constituées en complément du modèle central :

Des provisions complémentaires ont été comptabilisées par les établissements pour couvrir les risques spécifiques de leurs portefeuilles, en complément des provisions décrites ci-avant et calculées par les outils du Groupe. Pour la Caisse d'Epargne Grand Est Europe, ces provisions concernent à titre principal les secteurs suivants :
- Professionnels de l'Immobilier
- BTP
- Tourisme, Hôtellerie, et Restauration
- Agro-alimentaire
- Distribution Commerce
- Automobile
- Transport
- Viticulture

en milliers d'euros	31/12/2025	31/12/2024
Comptes ordinaires débiteurs	**254 444**	**250 896**
Créances commerciales	**23 876**	**23 603**
Crédits à l'exportation	728	17 959
Crédits de trésorerie et de consommation	2 421 084	2 431 836
Crédits à l'équipement	5 602 966	5 396 492
Crédits à l'habitat	10 813 746	10 598 496
Autres crédits à la clientèle	245 031	219 490
Valeurs et titres reçus en pension	0	0
Prêts subordonnés	78 129	52 809
Autres	8 133	10 400
Autres concours à la clientèle	**19 169 817**	**18 727 482**
Créances rattachées	**54 524**	**54 327**
Créances douteuses	**560 481**	**506 586**
Dépréciations des créances sur la clientèle	**-191 462**	**-179 943**
TOTAL DES CREANCES SUR LA CLIENTELE	**19 871 680**	**19 382 951**
Dont créances restructurées	*56 156*	
Dont créances restructurées reclassées en encours sains	*118*	

Les créances sur la clientèle éligibles au refinancement de la Banque Centrale se montent à 422 463 milliers d'euros.

Les Prêts Garantis par l'Etat (PGE) s'élèvent à 104 408 milliers d'euros au 31 décembre 2025 contre 225 111 milliers d'euros au 31 décembre 2024.

en milliers d'euros	31/12/2025	31/12/2024
Comptes d'épargne à régime spécial	**15 553 372**	**15 846 726**
Livret A	*7 302 832*	*7 357 220*
PEL / CEL	*3 549 304*	*3 782 337*
Autres comptes d'épargne à régime spécial (*)	*4 701 236*	*4 707 169*
Créance sur le fond d'épargne (**)	**-5 759 329**	**-5 647 204**
Autres comptes et emprunts auprès de la clientèle (1)	**9 203 476**	**8 781 716**
Dépôts de garantie	**28 468**	**21 126**
Autres sommes dues	**20 362**	**20 114**

Dettes rattachées	**-58 675**	**-107 948**
TOTAL DES DETTES SUR LA CLIENTELE	**18 987 674**	**18 914 530**

(*) Livret jeune, Livret B, Livret de développement durable pour 3 254 062 milliers d'euros
LEP pour 1 365 049 milliers d'euros
PEP pour 6 184 milliers d'euros
PEA et SLR pour 75 941 milliers d'euros
(**) Conformément au règlement ANC n° 2020-10, la créance de centralisation auprès du fonds d'épargne de la Caisse des dépôts et consignations est présentée en déduction des comptes d'épargne à régime spécial au passif.

(1) *Détail des comptes et emprunts auprès de la clientèle*

en milliers d'euros	31/12/2025			31/12/2024		
	À vue	**À terme**	**Total**	**À vue**	**À terme**	**Total**
Comptes ordinaires créditeurs	6 377 105	0	**6 377 105**	6 142 690	0	**6 142 690**
Emprunts auprès de la clientèle financière	0	468 946	**468 946**	0	371 332	**371 332**
Valeurs et titres donnés en pension livrée	0	0	**0**	0	0	**0**
Autres comptes et emprunts	0	2 357 425	**2 357 425**	0	2 267 694	**2 267 694**
TOTAL	**6 377 105**	**2 826 371**	**9 203 476**	**6 142 690**	**2 639 026**	**8 781 716**

Répartition des encours de crédit par agent économique

	Créances saines	**Créances douteuses**		**Dont Créances douteuses compromises**	
En milliers d'euros	**Brut**	**Brut**	**Dépréciation individuelle**	**Brut**	**Dépréciation individuelle**
Sociétés non financières	6 419 057	311 269	-119 234	191 421	-78 808
Entrepreneurs individuels	626 634	15 374	-6 094	5 203	-2 142
Particuliers	10 554 896	184 382	-55 938	43 781	-18 025
Administrations privées	258 946	26 009	-5 007	23 409	-9 638
Administrations publiques et sécurité sociale	1 415 641	5 986	-268	594	-245
Autres	227 487	17 462	-4 921	9 989	-4 112
TOTAL AU 31 DECEMBRE 2025	**19 502 661**	**560 481**	**-191 462**	**274 398**	**-112 969**
TOTAL AU 31 DECEMBRE 2024	**19 056 307**	**506 586**	**-179 943**	**246 266**	**-113 138**

3.2.2.4.3 Effets publics, obligations, actions, autres titres à revenu fixe et variable

Portefeuille titres

Principes comptables

Le terme « titres » recouvre les titres du marché interbancaire, les bons du Trésor et les autres titres de créances négociables, les obligations et les autres valeurs mobilières dites à revenu fixe (c'est-à-dire à rendement non aléatoire), les actions et les autres titres à revenu variable.

Les opérations sur titres sont régies au plan comptable par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) qui définit les règles générales de comptabilisation et de valorisation des titres ainsi que les règles relatives à des opérations particulières de cession comme les cessions temporaires de titres.

Les titres sont classés dans les catégories suivantes : titres de participation et parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme, titres d'investissement, titres de l'activité de portefeuille, titres de placement et titres de transaction.

Pour les titres de transaction, de placement, d'investissement ainsi que de l'activité de portefeuille, les risques de défaillance avérés de la contrepartie dont les impacts peuvent être isolés font l'objet de dépréciations. Les mouvements de dépréciations sont inscrits en coût du risque.

Lors d'une opération de prêt de titres, les titres prêtés cessent de figurer au bilan et une créance représentative de la valeur comptable des titres prêtés est constatée à l'actif.

Lors d'une opération d'emprunt de titres, les titres empruntés sont enregistrés dans la catégorie des titres de transaction en contrepartie d'un passif correspondant à la dette de titres à l'égard du prêteur pour un montant égal au prix de marché des titres empruntés du jour de l'emprunt. Les titres empruntés sont présentés au bilan en déduction de la dette représentative de la valeur des titres empruntés.

Titres de transaction

Il s'agit des titres acquis ou vendus avec l'intention de les revendre ou de les racheter à court terme. Pour être éligible dans cette catégorie, les titres doivent, à la date de comptabilisation initiale, être négociables sur un marché actif et les prix du marché doivent être accessibles et représentatifs de transactions réelles intervenant régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale. Il peut s'agir de titres à revenu fixe ou de titres à revenu variable.

Les titres de transaction sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus, en incluant le cas échéant les intérêts courus. En cas de vente à découvert, la dette est inscrite au passif pour le prix de vente des titres, frais exclus.

A la clôture, ils sont évalués au prix de marché du jour le plus récent : le solde global des différences résultant des variations de cours est porté au compte de résultat. Pour les parts d'OPCVM et de FCP, les valeurs de marché correspondent aux valeurs liquidatives disponibles dans le contexte de marché en vigueur à la date d'arrêté.

Les titres enregistrés parmi les titres de transaction ne peuvent, sauf situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ou en cas de disparition d'un marché actif pour les titres à revenu fixe, être transférés vers une autre catégorie comptable, et continuent à suivre les règles de présentation et de valorisation des titres de transaction jusqu'à leur sortie de bilan par cession, remboursement intégral, ou passage en pertes.

Titres de placement

Sont considérés comme des titres de placement, les titres qui ne sont inscrits dans aucune autre catégorie.

Les titres de placement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus.

Le cas échéant, pour les titres à revenu fixe, les intérêts courus sont constatés dans des comptes rattachés en contrepartie du compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés ».

La différence éventuelle entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement (prime ou décote) des titres à revenu fixe est rapportée au compte de résultat sur la durée résiduelle du titre en utilisant la méthode actuarielle.

Les titres de placement sont évalués au plus bas de leur prix d'acquisition ou de leur prix de marché. Pour les parts d'OPCVM et de FCP, les valeurs de marché correspondent aux valeurs liquidatives disponibles dans le contexte de marché en vigueur à la date d'arrêté.

Les moins-values latentes font l'objet d'une dépréciation qui peut être appréciée par ensembles homogènes de titres, sans compensation avec les plus-values constatées sur les autres catégories de titres.

Les gains, provenant des éventuels instruments de couverture, au sens de l'article 2514-1 du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), sont pris en compte pour le calcul des dépréciations. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les plus et moins-values de cession réalisées sur les titres de placement, ainsi que les dotations et reprises de dépréciations sont enregistrées dans la rubrique « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés ».

Titres d'investissement

Ce sont des titres à revenu fixe assortis d'une échéance fixe qui ont été acquis ou reclassés de la catégorie « Titres de transaction » ou de la catégorie « Titres de placement » avec l'intention manifeste et la capacité de les détenir jusqu'à l'échéance. Les titres ne doivent pas être soumis à une contrainte existante, juridique ou autre, qui serait susceptible de remettre en cause l'intention de détention jusqu'à l'échéance des titres. Le classement en titres d'investissement ne fait pas obstacle à leur désignation comme éléments couverts contre le risque de taux d'intérêt.

Les titres d'investissement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus. Lorsqu'ils proviennent du portefeuille de placement, ils sont inscrits à leur prix d'acquisition et les dépréciations antérieurement constituées sont reprises sur la durée de vie résiduelle des titres concernés.

L'écart entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement des titres, ainsi que les intérêts courus attachés à ces derniers, sont enregistrés selon les mêmes règles que celles applicables aux titres de placement à revenu fixe.

Ils peuvent faire l'objet d'une dépréciation s'il existe une forte probabilité que l'établissement ne conserve pas les titres jusqu'à l'échéance en raison de circonstances nouvelles, ou s'il existe des risques de défaillance de l'émetteur des titres. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres d'investissement ne peuvent pas, sauf exceptions, faire l'objet de vente ou de transfert dans une autre catégorie de titres.

Les titres de transaction ou de placement à revenu fixe, reclassés vers la catégorie titres d'investissement, dans le cadre de l'illiquidité des marchés, par application des dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), peuvent toutefois être cédés lorsque le marché sur lequel ils sont échangés redevient actif.

Titres de l'activité de portefeuille

L'activité de portefeuille consiste à investir avec pour objectif d'en retirer un gain en capital à moyen terme, sans intention d'investir durablement dans le développement du fonds de commerce de l'entreprise émettrice, ni de participer activement à sa gestion opérationnelle. Il ne peut s'agir en principe que de titres à revenu variable. Cette activité doit être exercée de manière significative et permanente dans un cadre structuré procurant une rentabilité récurrente provenant principalement des plus-values de cession réalisées.

Les titres de l'activité de portefeuille sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

A la clôture de l'exercice, ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation sans compensation avec les plus-values latentes. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les titres de l'activité de portefeuille ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

en milliers d'euros	31/12/2025 Transaction	Placement	Investissement	TAP	Total	31/12/2024 Transaction	Placement	Investissement	TAP	Total
Valeurs brutes	0	1 092 643	5 000	0	**1 097 643**	0	854 280	21 092	0	**875 372**
Créances rattachées	0	8 289	120	0	**8 409**	0	5 759	254	0	**6 013**
Dépréciations	0	-28 281	0	0	**-28 281**	0	-41 826	0	0	**-41 826**
Effets publics et valeurs assimilées	**0**	**1 072 651**	**5 120**	**0**	**1 077 771**	**0**	**818 213**	**21 346**	**0**	**839 559**
Valeurs brutes	0	799 780	5 662 571	0	**6 462 351**	0	716 263	5 621 143	0	**6 337 406**
Créances rattachées	0	115 814	2 548	0	**118 362**	0	86 466	1 575	0	**88 041**
Dépréciations	0	-3 311	-1 920	0	**-5 231**	0	-9 530	-1 924	0	**-11 454**
Obligations et autres titres à revenu fixe	**0**	**912 283**	**5 663 199**	**0**	**6 575 482**	**0**	**793 199**	**5 620 794**	**0**	**6 413 993**
Montants bruts	0	3 224	0	57 646	**60 870**	0	3 131	0	48 635	**51 766**
Créances rattachées	0	0	0	0	**0**	0	0	0	0	**0**
Dépréciations	0	-6	0	-11 351	**-11 357**	0	-102	0	-9 522	**-9 624**
Actions et autres titres à revenu variable	**0**	**3 218**	**0**	**46 295**	**49 513**	**0**	**3 029**	**0**	**39 113**	**42 142**
TOTAL	**0**	**1 988 152**	**5 668 319**	**46 295**	**7 702 766**	**0**	**1 614 441**	**5 642 140**	**39 113**	**7 295 694**

Conformément au règlement ANC n°2020-10, au 31 décembre 2025 la valeur des titres de transaction présentés, au bilan, en déduction des dettes sur titres empruntés est de 192 037 milliers d'euros contre 288 052 milliers au 31 décembre 2024. Ce montant se décompose en 192 037 milliers d'euros pour les effets publics et valeurs assimilées contre 288 052 milliers au 31 décembre 2024.

Le poste « obligations et autres titres à revenu fixe » des titres d'investissement, comprend les titres résultant de la participation de l'établissement aux opérations de titrisation du Groupe BPCE émis antérieurement à 2019. Depuis 2019, les titres résultant de la participation de l'établissement aux opérations de titrisation du Groupe BPCE sont comptabilisés conformément à l'Art. 2422-4 du règlement 2014-07 en titres de placement.

Pour les effets publics et valeurs assimilées, le montant des créances représentatives des titres prêtés s'élève à 829 643 milliers d'euros.

La valeur de marché des titres d'investissement s'élève à 45 milliers d'euros.

Les plus et moins-values latentes sur les titres de l'activité de portefeuille s'élèvent respectivement à 3 158 et 11 351 milliers d'euros.

Effets publics, obligations et autres titres à revenu fixe

	31/12/2025				31/12/2024			
en milliers d'euros	Transaction	Placement	Investissement	Total	Transaction	Placement	Investissement	Total
Titres cotés	0	378 002	55 445	**433 447**	0	154 158	49 194	**203 352**
Titres non cotés	0	134 774	497 248	**632 022**	0	91 563	520 671	**612 234**
Titres prêtés	0	1 348 055	5 109 978	**6 458 033**	0	1 273 466	5 067 470	**6 340 936**
Titres empruntés	0	0	0	**0**	0	0	0	**0**
Créances douteuses	0	0	2 980	**2 980**	0	0	2 976	**2 976**
Créances rattachées	0	124 103	2 668	**126 771**	0	92 225	1 829	**94 054**
TOTAL	**0**	**1 984 934**	**5 668 319**	**7 653 253**	**0**	**1 611 412**	**5 642 140**	**7 253 552**
dont titres subordonnés	*0*	*125 174*	*497 248*	***622 422***	*0*	*81 963*	*520 671*	***602 634***

4 883 878 milliers d'euros d'obligations séniores souscrites dans le cadre des opérations de titrisation ont été prêtées à BPCE SA dans le cadre de la gestion centrale de la trésorerie du groupe BPCE (contre 4 883 878 milliers au 31 décembre 2024).

Les moins-values latentes faisant l'objet d'une dépréciation sur les titres de placement s'élèvent à 31 599 milliers d'euros au 31 décembre 2025 contre 51 458 milliers d'euros au 31 décembre 2024.

Les plus-values latentes sur les titres de placement s'élèvent à 30 714 milliers d'euros au 31 décembre 2025 contre 60 365 milliers d'euros au 31 décembre 2024.

Les plus-values latentes sur les titres d'investissement s'élèvent à 45 milliers d'euros au 31 décembre 2025. Au 31 décembre 2024, les plus-values latentes sur les titres d'investissement s'élevaient à 278 milliers d'euros.

Les titres d'investissement ne portent pas de moins-values latentes au 31 décembre 2025 comme au 31 décembre 2024. Par ailleurs, le montant des dépréciations des titres d'investissement au titre du risque de contrepartie s'élève à 1 920 milliers d'euros au 31 décembre 2025 contre 1 924 milliers d'euros au 31 décembre 2024.

La part des obligations et autres titres à revenu fixe émis par des organismes publics s'élève à 1 092 643 milliers d'euros au 31 décembre 2025 contre 875 372 milliers d'euros au 31 décembre 2024.

Actions et autres titres à revenu variable

	31/12/2025				31/12/2024			
en milliers d'euros	Transaction	Placement	TAP	Total	Transaction	Placement	TAP	Total
Titres cotés	0	3 218	0	**3 218**	0	3 029	0	**3 029**
Titres non cotés	0	0	46 295	**46 295**	0	0	39 113	**39 113**

Créances rattachées	0	0	0	**0**	0	0	0	**0**
TOTAL	**0**	**3 218**	**46 295**	**49 513**	**0**	**3 029**	**39 113**	**42 142**

Parmi les actions et autres titres à revenu variable sont enregistrés 3 224 milliers d'euros d'OPCVM dont 3 224 milliers d'euros d'OPCVM de capitalisation au 31 décembre 2025 (contre 3 130 milliers d'euros d'OPCVM dont 3 130 milliers d'euros d'OPCVM de capitalisation au 31 décembre 2024).

Pour les titres de placement, les moins-values latentes faisant l'objet d'une dépréciation s'élèvent à 6 milliers d'euros au 31 décembre 2025 contre 102 milliers d'euros au 31 décembre 2024.

Les plus-values latentes sur les titres de placement s'élèvent à 419 milliers d'euros au 31 décembre 2025 contre 83 milliers au 31 décembre 2024.

Pour les titres de l'activité de portefeuille, les moins-values latentes s'élèvent à 11 351 milliers d'euros au 31 décembre 2025 contre 3 535 milliers d'euros au 31 décembre 2024 et les plus-values latentes s'élèvent à 3 158 milliers d'euros au 31 décembre 2025 contre 9 522 milliers d'euros au 31 décembre 2024.

Evolution des titres d'investissement

en milliers d'euros	**01/01/2025**	**Achats**	**Cessions**	**Remboursements**	**Transfert de catégorie**	**Conversion**	**Décotes / surcotes**	**Autres variations**	**31/12/2025**
Effets publics	**21 346**	0	0	-16 098	0	6	0	-134	**5 120**
Obligations et autres titres à revenu fixe	**5 620 794**	362 563	0	-321 134	0	0	0	976	**5 663 199**
TOTAL	**5 642 140**	**362 563**	**0**	**-337 232**	**0**	**6**	**0**	**842**	**5 668 319**

Les achats de titres d'investissement s'expliquent principalement par la participation de 291 000 milliers d'euros aux opérations de titrisation de 2025 décrite en note 3.1 et par le rechargement (remboursement, réémission d'opérations de titrisation précédentes).

Reclassements d'actifs

Principes comptables

Dans un souci d'harmonisation et de cohérence avec les normes IFRS, le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) reprend les dispositions de l'avis n° 2008-19 du 8 décembre 2008 relatif aux transferts de titres hors de la catégorie « Titres de transaction » et hors de la catégorie « Titres de placement ».

Le reclassement hors de la catégorie « Titres de transaction », vers les catégories « Titres d'investissement » et « Titres de placement » est possible dans les deux cas suivants :
• dans des situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ;
• lorsque des titres à revenu fixe ne sont plus, postérieurement à leur acquisition, négociables sur un marché actif et si l'établissement a l'intention et la capacité de les détenir dans un avenir prévisible ou jusqu'à leur échéance.

Le transfert de la catégorie « Titres de placement » vers la catégorie « Titres d'investissement » est applicable à la date de transfert dans l'une ou l'autre des conditions suivantes :
• dans des situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ;
• lorsque les titres à revenu fixe ne sont plus négociables sur un marché actif.

Le règlement autorise les établissements à céder tout ou partie des titres reclassés dans la catégorie des « titres d'investissement » dès lors que sont vérifiées les deux conditions suivantes :
• le reclassement a été motivé par une situation exceptionnelle nécessitant un changement de stratégie ;
• le marché est redevenu actif pour ces titres.

Par ailleurs, un reclassement du portefeuille de titres de placement vers le portefeuille de titres d'investissement demeure possible sauf exception sur simple changement d'intention, si au jour du transfert, tous les critères du portefeuille d'investissement sont remplis. Dans ce cas, la cession de ces titres n'est autorisée que dans des cas très limités.

La Caisse d'Epargne Grand Est Europe n'a pas opéré de reclassements d'actif.

3.2.2.4.4 Participations, parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme

Principes comptables

Titres de participation et parts dans les entreprises liées

Relèvent de cette catégorie les titres dont la possession durable est estimée utile à l'activité de l'entreprise car elle permet notamment d'exercer une influence notable sur les organes d'administration des sociétés émettrices ou d'en assurer le contrôle.

Les titres de participation et parts dans les entreprises liées sont enregistrés pour leur prix d'acquisition *frais inclus si les montants sont significatifs*.

A la clôture de l'exercice, ils sont individuellement évalués au plus bas de leur valeur d'acquisition ou de leur valeur d'utilité. La valeur d'utilité est appréciée notamment au regard de critères tels que le caractère stratégique, la volonté de soutien ou de conservation, le cours de bourse et des transactions récentes, l'actif net comptable, l'actif net réévalué, des éléments prévisionnels. Les moins-values latentes, calculées par lignes de titres, font l'objet d'une dépréciation sans compensation avec les plus-values latentes constatées. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les titres de participation et parts dans les entreprises liées ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

Autres titres détenus à long terme

Ce sont des titres acquis afin de favoriser le développement de relations professionnelles durables en créant un lien privilégié avec l'entreprise émettrice mais sans influence dans la gestion de l'entreprise dont les titres sont détenus en raison du faible pourcentage des droits de vote qu'ils représentent.

Les autres titres détenus à long terme sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

Ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Cette dernière, pour les titres cotés ou non, correspond à ce que l'entreprise accepterait de décaisser pour obtenir ces titres si elle avait à les acquérir compte tenu de son objectif de détention. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les autres titres détenus à long terme ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

Evolution des participations, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme

en milliers d'euros	31/12/2024	Augmentation	Diminution	Conversion	Autres variations	31/12/2025
Participations et autres titres détenus à long terme	408 546	25 415	-35 196	0	0	398 765
Parts dans les entreprises liées	1 248 631	60 012	0	0	0	1 308 643
Valeurs brutes	**1 657 177**	**85 427**	**-35 196**	**0**	**0**	**1 707 408**
Participations et autres titres à long terme	-5 749	-482	1 941	0	0	-4 290
Parts dans les entreprises liées	-4 176	-598	168	0	0	-4 606
Dépréciations	**-9 925**	**-1 080**	**2 109**	**0**	**0**	**-8 896**
TOTAL	**1 647 252**	**84 347**	**-33 087**	**0**	**0**	**1 698 512**

Les parts de sociétés civiles immobilières présentées en immobilisations financières s'élèvent à 9 631 milliers d'euros au 31 décembre 2025 contre 8 074 milliers d'euros au 31 décembre 2024.

Les autres titres détenus à long terme incluent notamment les certificats d'associés et d'association au fonds de garantie des dépôts (34 003 milliers d'euros) et le cas échéant, certains titres subordonnés à durée indéterminée (187 840 milliers d'euros) dont l'intention de gestion correspond davantage à celle d'un titre à revenu variable.

Les titres BPCE SA dont la valeur nette comptable au 31 décembre 2025 s'élève à 1 253 998 milliers d'euros figurent dans ce poste. Leur valeur a été déterminée en calculant un actif net réévalué qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE, les actifs incorporels détenus par BPCE et les charges de structure de l'organe central.
Une augmentation de capital de BPCE a été effectuée au courant du premier trimestre 2025. La Caisse d'Epargne Grand Est Europe a participé à cette augmentation à hauteur de 59 944 milliers d'euros.

Les principales filiales de BPCE sont valorisées à partir de prévisions pluriannuelles actualisées des flux de dividendes attendus (*Dividend Discount Model*). Les prévisions des flux de dividendes attendus s'appuient sur les plans d'affaires des entités concernées et sur des paramètres techniques de niveau de risque, de taux de marge et de niveau de croissance jugés raisonnables. Des contraintes prudentielles individuelles applicables aux activités concernées ont été prises en considération dans l'exercice de valorisation.

L'actif net réévalué de BPCE intègre les actifs incorporels détenus par BPCE, qui ont fait l'objet d'un exercice pluriannuel de valorisation par un expert indépendant, ainsi que les charges de structure de l'organe central.

Ces valorisations sont fondées sur la notion de valeur d'utilité. En conséquence, elles prennent en compte la situation spécifique de la Caisse d'Epargne Grand Est Europe, l'appartenance de ces participations au Groupe BPCE et leur intégration au sein du mécanisme de solidarité, leur intérêt stratégique pour la Caisse d'Epargne Grand Est Europe et le fait qu'elles sont détenues dans un objectif de long terme.

Ces valorisations reposent sur des paramètres techniques fondés sur une vision de détention et d'appartenance au Groupe à long terme et non sur des paramètres de valorisation à leurs bornes.

Les travaux de valorisation réalisés dans le contexte de l'arrêté des comptes de l'exercice 2025 se sont traduits par une revalorisation du cours relatif aux titres BPCE sans impact dans les comptes en norme French, compte tenu de la plus-value latente constatée.

Tableau des filiales et participations

Les montants sont exprimés en milliers d'euros.

Filiales et participations	Capital 31/12/2025	Capitaux propres autres que le capital y compris FRBG le cas échéant 31/12/2025	Quote-part du capital détenue (en %) 31/12/2025	Valeur comptable des titres détenus au 31/12/2025 Brute	Nette	Prêts et avances consentis par la société et non encore remboursés et TSDI en 2025	Montants des cautions et avals donnés par la société en 2025	CA HT ou PNB du dernier exercice écoulé 31/12/2025	Résultats (bénéfice ou perte du dernier exercice clos) 31/12/2025	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice en 2025	Observations
A. Renseignements détaillés sur chaque titre dont la valeur brute excède 1 % du capital de la société astreinte à la publication											
1. Filiales (détenues à + de 50%)											
F1 FONCEA	80 392	602	100%	80 392	80 392			3 571	359	146	Chiffres 31/12/2025
2. Participations (détenues entre 10 et 50%)											
B. Renseignements globaux sur les autres titres dont la valeur brute n'excède pas un 1 % du capital de la société astreinte à la publication											
Filiales françaises (ensemble)				8 632	8 053	0	0			3 377	
Filiales étrangères (ensemble)				0	0	0	0			0	
Participations dans les sociétés françaises				20 840	18 828	89 009	1 950			1 861	
Participations dans les sociétés étrangères				0	0	0	0			0	
dont participations dans les sociétés cotées											
C. Renseignements sur titres de l'organe central											
BPCE SA	207 603	20 180 384	4.61%	1 253 998	1 253 998	3 738 557		1 374 439	947 644	50 698	

Entreprises dont l'établissement est associé indéfiniment responsable

Dénomination	Siège	Forme juridique
ASSOCIATION FINANCES ET PÉDAGOGIE	5, rue Masseran PARIS	Association
ASSOCIATION FNCE	5, rue Masseran PARIS	Association
ASSOCIATION PARCOURS CONFIANCE Grand Est Europe (en liquidation depuis le 20/11/2025)	1, avenue du Rhin STRASBOURG	Ass. de droit local
BPCE CAMPUS	7, promenade Germaine Sablon PARIS	Association
BPCE SERVICES FINANCIERS	110 avenue de France PARIS	GIE
BPCE Solution-CLIENTS	7, promenade Germaine Sablon, 75013 PARIS	GIE
GIE BPCE ACHATS	110 avenue de France PARIS	GIE
GIE CAISSE D'EPARGNE GARANTIES ENTREPRISES	5, rue Masseran PARIS	GIE

GIE ECOLOCALE	7, promenade Germaine Sablon, 75013 PARIS	GIE
GIE GCE MOBILIZ	7, promenade Germaine Sablon, 75013 PARIS	GIE
GIE GCE APS	88, avenue de France PARIS	GIE
GIE I-DATECH	8 Rue René Laennec 67300 SCHILTIGHEIM	GIE
BPCE SI	50 Avenue Pierre Mendes France PARIS	SNC
GIE NEUILLY CONTENTIEUX	20, avenue Georges Pompidou LEVALLOIS-PERRET	GIE
GIE SYNDICATION DU RISQUE	7, promenade Germaine Sablon PARIS	GIE
Institut de micro-crédit IMC (depuis le 15 juillet 2025)	15 rue Robert SCHUMAN, 13002 MARSEILLE	Association
SCI CEFCL	5, parvis des Droits de l'Homme METZ	SCI
SCI HÔTEL DE POLICE DE STRASBOURG	3 rue de Vienne, 75008 PARIS	SCI
SCI LAVOISIER ECUREUIL	2 rue Lavoisier ORLEANS	SCI
SCI MARCEL PAUL ECUREUIL	15 avenue de la jeunesse 44700 ORVAULT	SCI
SCI RUE DE L'HOTEL-DE-VILLE	8 avenue Delcasse PARIS	SCI
SAVOIRS POUR REUSSIR GRAND EST	1, avenue du Rhin 67000 STRASBOURG	Ass. de droit local
SNC ECUREUIL 5 RUE MASSERAN	5, rue Masseran PARIS	SNC
SCI FONCIERE EST OUEST	1 avenue du Rhin 67100 STARSBOURG	SCI

Opérations avec les entreprises liées

	31/12/2025			31/12/2024
en milliers d'euros	**Etablissements de crédit**	**Autres entreprises**	**Total**	**Total**
Créances	**5 952 171**	**136 176**	**6 082 347**	**5 811 746**
dont subordonnées	187 840	0	187 840	220 120
Dettes	**8 159 172**	**0**	**8 159 172**	**7 300 209**
dont subordonnées	0	0	0	0
Engagements de financement	0	0	0	527
Engagements de garantie	0	159 019	159 019	151 485
Autres engagements donnés	0	36 885	36 885	0
Engagements donnés	**0**	**195 904**	**195 904**	**152 012**
Engagements de financement	207 674	0	207 674	93 246
Engagements de garantie	0	58 311	58 311	56 362
Autres engagements reçus	0	0	0	0
Engagements reçus	**207 674**	**58 311**	**265 985**	**149 608**

Il n'y a pas de transaction significative conclue à des conditions hors marché avec une partie liée.

L'augmentation des opérations avec le réseau en 2025 est liée à l'optimisation de la circulation de liquidité réglementaire au sein du groupe par l'organe central.

3.2.2.4.5 Opérations de crédit-bail et de locations simples

Principes comptables

L'avis du Comité d'urgence du CNC n° 2006-C dispose que les immobilisations destinées à une activité de crédit-bail mobilier, immobilier, de location avec option d'achat et de location simple sont enregistrées à l'actif du bilan du bailleur. Pour cette catégorie d'actifs, par dérogation aux règles du PCG sur la comptabilisation des actifs, c'est la notion de propriété juridique qui s'applique et non celle de contrôle. Les immobilisations sont enregistrées pour leur valeur d'entrée et la ventilation des actifs par composants ne s'applique pas chez le bailleur lorsque les charges d'entretien / remplacement incombent contractuellement au crédit preneur. En cas de rupture de contrat, l'approche par composant s'applique de manière prospective.

En application de ce même avis, le crédit bailleur a la possibilité d'amortir les actifs concernés dans ses comptes individuels soit sur la durée du contrat (amortissement financier i.e. égal à la fraction de loyer acquise), soit sur la durée normale d'utilisation du bien (amortissement linéaire / dégressif). Le choix de l'option s'applique à l'ensemble des biens affectés à une même catégorie d'opérations.

En application du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), les commissions et coûts marginaux de transaction qui font l'objet d'un étalement sur la durée du bail sont intégrés à l'encours concerné.

Les loyers impayés sont identifiés, comptabilisés et provisionnés conformément au règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Aucune opération de crédit-bail et de location simple n'a été comptabilisée au cours de l'exercice 2025.

3.2.2.4.6 Immobilisations incorporelles et corporelles

Les règles de comptabilisation des immobilisations sont définies par le règlement n° 2014-03 de l'Autorité des normes comptables (ANC) modifié notamment par le règlement ANC n° 2023-05 du 10 novembre 2023 sur les solutions informatiques.

Immobilisations incorporelles

Principes comptables :

Une immobilisation incorporelle est un actif non monétaire sans substance physique. Les immobilisations incorporelles sont inscrites pour leur coût d'acquisition qui comprend le prix d'achat et les frais accessoires. Elles sont amorties selon leur durée probable d'utilisation.

Les solutions informatiques développées en interne sont inscrites à l'actif du bilan pour leur coût de développement qui inclut les dépenses externes et les frais de personnel directement affectables à leur production et à leur préparation dès lors qu'ils remplissement les critères d'immobilisation.

Les solutions informatiques acquises sont amorties sur une durée maximum 5 ans.
Les solutions informatiques développées en interne sont amorties sur leur durée d'utilité ne pouvant excéder 15 ans.

Les fonds de commerce ne sont pas amortis mais font l'objet, le cas échéant, de dépréciations.

Les droits au bail sont amortis de manière linéaire, sur la durée de vie résiduelle du bail et font l'objet de dépréciations si nécessaire par rapport à la valeur de marché.

en milliers d'euros	31/12/2024	Augmentation	Diminution	Autres mouvements	31/12/2025
Droits au bail et fonds commerciaux	0	0	0	0	0
Solutions informatiques	2 539	0	0	0	2 539
Autres	187	0	0	0	187
Valeurs brutes	**2 726**	**0**	**0**	**0**	**2 726**
Droits au bail et fonds commerciaux	0	0	0	0	0
Logiciels Solutions informatiques	-2 531	-6	0	0	-2 537
Autres	-164	0	0	0	-164
Dépréciations	0	0	0	0	0
Amortissements et dépréciations	**-2 695**	**-6**	**0**	**0**	**-2 701**
TOTAL VALEURS NETTES	**31**	**-6**	**0**	**0**	**25**

Immobilisations corporelles

Principes comptables

Une immobilisation corporelle est un actif physique détenu, soit pour être utilisé dans la production ou la fourniture de biens ou de services, soit pour être loué à des tiers, soit à des fins de gestion interne et dont l'entité attend qu'il soit utilisé au-delà de l'exercice en cours.

Les constructions étant des actifs composés de plusieurs éléments ayant des utilisations différentes dès l'origine, chaque élément est comptabilisé séparément à sa valeur d'acquisition et un plan d'amortissement propre à chacun des composants est retenu.

Le montant amortissable est la valeur brute sous déduction de la valeur résiduelle lorsque cette dernière est mesurable, significative et durable. Les principaux composants des constructions sont amortis selon la durée de consommation des avantages économiques attendus, soit en général la durée de vie du bien :

Postes	**Durée**
Murs, fondations, charpentes et cloisons fixes	20 à 50 ans
Toitures	25 ans
Ascenseurs	15 ans
Installations de chauffage ou de climatisation	10 ans
Eléments de signalétique et façade	5 à 10 ans
Ouvrants (portes et fenêtres)	20 ans
Clôtures	10 ans
Matériel de sécurité	5 à 7 ans
Câblages	10 ans
Autres agencements et installations des constructions	10 ans

Les autres immobilisations corporelles sont inscrites à leur coût d'acquisition, à leur coût de production ou à leur coût réévalué. Le coût des immobilisations libellé en devises est converti en euros au cours du jour de l'opération. Les biens sont amortis selon la durée de consommation des avantages économiques attendus, soit en général la durée de vie du bien.

Le cas échéant, les immobilisations peuvent faire l'objet d'une dépréciation.

Les immeubles de placement constituent des immobilisations hors exploitation et sont comptabilisés suivant la méthode des composants.

en milliers d'euros	31/12/2024	Augmentation	Diminution	Autres mouvements	31/12/2025
Terrains	11 511	145	0	-1 366	10 290
Constructions	117 291	1 406	-307	-10 571	107 819
Parts de SCI	0	0	0	0	0
Autres	210 321	10 044	-30 971	-16	189 378
Immobilisations corporelles d'exploitation	**339 123**	**11 595**	**-31 278**	**-11 953**	**307 487**
Immobilisations hors exploitation	**21 506**	**89**	**-2 413**	**11 953**	**31 135**
Valeurs brutes	**360 629**	**11 684**	**-33 691**	**0**	**338 622**
Terrains	0	0	0	0	0
Constructions	-77 233	-3 272	277	5 805	-74 423
Parts de SCI	0	0	0	0	0
Autres	-160 446	-11 412	30 377	0	-141 481
Immobilisations corporelles d'exploitation	**-237 679**	**-14 684**	**30 654**	**5 805**	**-215 904**
Immobilisations hors exploitation	**-17 789**	**-733**	**2 194**	**-5 805**	**-22 133**
Amortissements et dépréciations	**-255 468**	**-15 417**	**32 848**	**0**	**-238 037**
TOTAL VALEURS NETTES	**105 161**	**-3 733**	**-843**	**0**	**100 585**

3.2.2.4.7 Dettes représentées par un titre

Principes comptables

Les dettes représentées par un titre sont présentées selon la nature de leur support : bons de caisse, titres du marché interbancaire et titres de créances négociables, titres obligataires et assimilés, à l'exclusion des titres subordonnés qui sont classés sur une ligne spécifique au passif.

Les intérêts courus non échus attachés à ces titres sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.
Les frais d'émission sont pris en charge dans la totalité de l'exercice ou étalés sur la durée de vie des emprunts correspondants. Les primes d'émission et de remboursement sont étalées sur la durée de la vie de l'emprunt par le biais d'un compte de charges à répartir.

Pour les dettes structurées, en application du principe de prudence, seule la partie certaine de la rémunération ou du principal est comptabilisée. Un gain latent n'est pas enregistré. Une perte latente fait l'objet d'une provision.

en milliers d'euros	31/12/2025	31/12/2024
Bons de caisse et bons d'épargne	2 191	2 561
Titres du marché interbancaire et de créances négociables	156 300	108 000
Emprunts obligataires	0	0
Autres dettes représentées par un titre	0	0
Dettes rattachées	3 205	2 327
TOTAL	**161 696**	**112 888**

Les primes de remboursement ou d'émission restant à amortir s'élèvent à 826 milliers d'euros.

Quatre Titres du Marché Interbancaire ont été émis au cours de l'exercices 2025 pour une valeur de 48 300 milliers d'euros ce qui porte le poste « Titres du marché interbancaire et de créances négociable » à 156 300 milliers d'euros contre 108 000 milliers d'euros en 2024. Ces titres correspondent à des souscriptions d'emprunts

émis par la Caisse de Refinancement de l'Habitat. Le solde non amorti correspond à la différence entre le montant initialement reçu et le prix de remboursement des dettes représentées par un titre.

3.2.2.4.8 Autres actifs et autres passifs

	31/12/2025		31/12/2024	
en milliers d'euros	**Actif**	**Passif**	**Actif**	**Passif**
Comptes de règlement sur opérations sur titres	55	31 677	139	37 396
Primes sur instruments conditionnels achetés et vendus	66	0	0	0
Dettes sur titres empruntés et autres dettes de titres*	0	195	0	308
Créances et dettes sociales et fiscales	50 813	6 495	41 901	12 384
Dépôts de garantie versés et reçus	140 937	1 317	204 752	885
Autres débiteurs divers, autres créditeurs divers	6 532	581 935	6 341	582 488
TOTAL	**198 403**	**621 619**	**253 133**	**633 461**

* Conformément au règlement ANC n° 2020-10, le montant de la dette sur titres empruntés est diminué de la valeur des titres identiques classés par l'établissement parmi les titres de transaction et à concurrence du montant de la dette. Voir note 4.3.1.

3.2.2.4.9 Comptes de régularisation

	31/12/2025		31/12/2024	
en milliers d'euros	**Actif**	**Passif**	**Actif**	**Passif**
Engagements sur devises	0	0	0	0
Gains et pertes différés sur instruments financiers à terme de couverture (2)	46 042	5 388	0	8 816
Primes et frais d'émission	826	0	775	0
Charges et produits constatés d'avance	22 778	93 012	22 859	82 026
Produits à recevoir/Charges à payer	90 741	244 111	79 169	231 520
Valeurs à l'encaissement	34 612	68 895	31 647	78 018
Autres (1) (2)	25 645	17 434	69 711	19 196
TOTAL	**220 644**	**428 840**	**204 161**	**419 576**

(1) A l'actif en 2025, la rubrique « Autres » intègre des comptes « Pivot » pour 20 311 milliers d'euros contre 24 357 milliers d'euros en 2024.
(2) En 2025, les comptes de l'actif de soultes associés aux opérations de dérivés ont été reclassés en « Gains et Pertes différés sur instruments financiers à terme de couverture » pour un montant de 46 042 milliers d'euros. A titre comparatif, les montants afférents pour l'exercice 2024 représentaient 39 553 milliers d'euros.

3.2.2.4.10 Provisions

Principes comptables

Ce poste recouvre les provisions destinées à couvrir des risques et des charges directement liés ou non liés à des opérations bancaires au sens de l'article L311-1 du Code monétaire et financier et des opérations connexes définies à l'article L311-2 de ce même code, nettement précisées quant à leur objet, et dont le montant ou l'échéance ne peuvent être fixés de façon précise. A moins d'être couverte par un texte spécifique ou de relever des opérations bancaires ou connexes, la constitution de telles provisions est subordonnée à l'existence d'une obligation envers un tiers à la clôture et à l'absence de contrepartie équivalente attendue de ce tiers, conformément aux dispositions du règlement n° 2014-03 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Il comprend notamment une provision pour engagements sociaux et une provision pour risques de contrepartie.

Engagements sociaux

Les avantages versés au personnel sont comptabilisés en application de la recommandation n° 2013-R-02 de l'Autorité des normes comptables. Ils sont classés en 4 catégories :

• Avantages à court terme

Les avantages à court terme recouvrent principalement les salaires, congés annuels, intéressement, participation, primes payés dans les douze mois de la clôture de l'exercice et se rattachant à cet exercice. Ils sont comptabilisés en charge de l'exercice, y compris pour les montants restants dus à la clôture.

• Avantages à long terme

Les avantages à long terme sont des avantages généralement liés à l'ancienneté, versés à des salariés en activité et payés au-delà de douze mois de la clôture de l'exercice ; il s'agit en particulier des primes pour médaille du travail. Ces engagements font l'objet d'une provision correspondant à la valeur des engagements à la clôture.

Ces derniers sont évalués selon une méthode actuarielle tenant compte d'hypothèses démographiques et financières telles que l'âge, l'ancienneté, la probabilité de présence à la date d'attribution de l'avantage et le taux d'actualisation. Ce calcul opère une répartition de la charge dans le temps en fonction de la période d'activité des membres du personnel (méthode des unités de crédits projetées).

• Indemnités de fin de contrat de travail

Il s'agit des indemnités accordées aux salariés lors de la résiliation de leur contrat de travail avant le départ en retraite, que ce soit en cas de licenciement ou d'acceptation d'un plan de départ volontaire. Les indemnités de fin de contrat de travail font l'objet d'une provision. Celles qui sont versées plus de douze mois après la date de clôture donnent lieu à actualisation.

• Avantages postérieurs à l'emploi

Les avantages au personnel postérieurs à l'emploi recouvrent les indemnités de départ en retraite, les retraites et avantages aux retraités.

Ces avantages peuvent être classés en deux catégories : les régimes à cotisations définies (non représentatifs d'un engagement à provisionner pour l'entreprise) et les régimes à prestations définies (représentatifs d'un engagement à la charge de l'entreprise et donnant lieu à évaluation et provisionnement).

Les engagements sociaux qui ne sont pas couverts par des cotisations passées en charge et versées à des fonds de retraite ou d'assurance sont provisionnés au passif du bilan.

La méthode d'évaluation utilisée est identique à celle décrite pour les avantages à long terme.

La comptabilisation des engagements tient compte de la valeur des actifs constitués en couverture des engagements et des éléments actuariels non-reconnus.

Les écarts actuariels des avantages postérieurs à l'emploi, représentatifs des différences liées aux hypothèses de calcul (départs anticipés, taux d'actualisation, etc.) ou constatées entre les hypothèses actuarielles et les calculs réels (rendement des actifs de couverture, etc.) sont amortis selon la règle dite du corridor, c'est-à-dire pour la partie qui excède une variation de plus ou moins 10 % des engagements ou des actifs.

La charge annuelle au titre des régimes à prestations définies comprend le coût des services rendus de l'année, le coût financier net lié à l'actualisation des engagements nets des actifs de couverture, et le coût des services passés et éventuellement l'amortissement des éléments non reconnus que sont les écarts actuariels.

Provisions épargne logement

Les comptes épargne logement (CEL) et les plans épargne logement (PEL) sont des produits d'épargne proposés aux particuliers dont les caractéristiques sont définies par la loi de 1965 sur l'épargne logement et les décrets pris en application de cette loi.

Le régime d'épargne logement génère des engagements de deux natures pour les établissements qui commercialisent ces produits :

- L'engagement de devoir, dans le futur, accorder à la clientèle des crédits à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats CEL ;
- L'engagement de devoir rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée pour les PEL ou à un taux fixé chaque semestre en fonction d'une formule d'indexation fixée par la loi pour les contrats de CEL.

Les engagements présentant des conséquences potentiellement défavorables sont évalués pour chacune des générations de plans d'épargne logement d'une part et pour l'ensemble des comptes épargne logement d'autre part.

Les risques attachés à ces engagements sont couverts par une provision dont le montant est déterminé par l'actualisation des résultats futurs dégagés sur les encours en risques :

- L'encours d'épargne en risque correspond au niveau d'épargne futur incertain des plans existant à la date de calcul de la provision. Il est estimé statistiquement en tenant compte du comportement des souscripteurs épargnants, pour chaque période future, par différence entre les encours d'épargne probables et les encours d'épargne minimum attendus ;
- L'encours de crédits en risque correspond aux encours de crédits déjà réalisés mais non encore échus à la date de calcul et des crédits futurs estimés statistiquement en tenant compte du comportement de la clientèle et des droits acquis et projetés attachés aux comptes et plans d'épargne logement.

Les engagements sont estimés par application de la méthode Monte-Carlo pour traduire l'incertitude sur les évolutions potentielles des taux d'intérêt et leurs conséquences sur les comportements futurs modélisés des clients et sur les encours en risque. Sur cette base, une provision est constituée sur une même génération de contrats en cas de situation potentiellement défavorable pour le groupe, sans compensation entre générations.

La provision est inscrite au passif du bilan et les variations sont enregistrées en produit net bancaire.

Tableau de variations des provisions

en milliers d'euros	31/12/2024	Dotations	Reprises	Utilisations	Conversion	31/12/2025
Provisions pour risques de contrepartie	**142 677**	**27 196**	**-29 379**	**0**	**0**	**140 494**
Provisions pour engagements sociaux	**29 964**	**2 140**	**-2 533**	**0**	**0**	**29 571**
Provisions pour PEL/CEL	**31 981**	**0**	**-17 664**	**0**	**0**	**14 317**
Provisions pour litiges	**14 144**	**3 246**	**-6 302**	**0**	**0**	**11 088**
Provisions pour restructurations	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Portefeuille titres et instruments financiers à terme	0	0	0	0	0	0
Immobilisations financières	0	0	0	0	0	0
Risques sur opérations de banque	11 618	314	-6 537	0	0	5 395
Provisions pour impôts	256	71	0	0	0	327
Autres	10 730	11 228	-307	0	0	21 651
Autres provisions pour risques	**10 986**	**11 299**	**-307**	**0**	**0**	**21 978**
Provisions pour restructurations informatiques	0	0	0	0	0	0
Autres provisions exceptionnelles	0	0	0	0		0
Provisions exceptionnelles	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
TOTAL	**241 370**	**44 195**	**-62 722**	**0**	**0**	**222 843**

Ce poste, d'un total de 222 843 milliers d'euros en 2025 contre 241 370 milliers d'euros en 2024, présente une diminution de 18 527 milliers d'euros.

Cette évolution s'explique notamment par trois reprises nettes de provisions :

- 17 664 milliers d'euros liés aux provisions pour PEL/CEL,
- 6 223 milliers d'euros liés aux risques sur opérations de banque,
- 3 056 milliers d'euros liés aux provisions pour litiges juridiques

Ainsi que d'une dotation nette d'un montant de 10 992 milliers d'euros concernant les autres provisions pour risques.

Provisions et dépréciations constituées en couverture du risque de contrepartie

en milliers d'euros	31/12/2024	Dotations (3)	Reprises (3)	Utilisations	Conversion	31/12/2025
Dépréciations sur créances sur la clientèle	179 943	77 130	-46 134	-19 477	0	191 462
Dépréciations sur autres créances	0	0	0	0	0	0
Dépréciations inscrites en déduction des éléments d'actifs	**179 943**	**77 130**	**-46 134**	**-19 477**	**0**	**191 462**
Provisions pour risque d'exécution d'engagements par signature (1)	36 244	14 055	-15 857	0	0	34 442
Provisions pour risques pays	0	0	0	0	0	0
Autres provisions pour risques de contrepartie clientèle (2)	106 433	13 142	-13 523	0	0	106 052
Autres provisions	0	0	0	0	0	0
Provisions pour risques de contrepartie inscrites au passif	**142 677**	**27 197**	**-29 380**	**0**	**0**	**140 494**
TOTAL	**322 620**	**104 327**	**-75 514**	**-19 477**	**0**	**331 956**

(1) Provisions constituées au titre d'engagement de financement et de garantie dont le risque est avéré ;
(2) Une provision pour risque de contrepartie est constituée sur le périmètre des engagements non douteux, inscrits au bilan ou au hors bilan, pour lesquels les informations disponibles permettent d'anticiper un risque de défaillance et de pertes à l'échéance (cf. notes 4.1 et 4.2.1) ;
(3) *L'établissement applique les modalités d'enregistrement des mouvements liés aux dépréciations et provisions conformes aux dispositions du règlement n°2014-07 de l'ANC (reprise intégrale des montants de l'exercice précédent et dotation intégrale des montants de l'exercice en cours)*

L'évolution des provisions pour risque de contrepartie inscrites au passif et des provisions sur engagements hors bilan s'explique principalement par les opérations de titrisation pour un montant de 3 512 milliers d'euros.

Dans les opérations de titrisation, la gestion des impayés, du douteux et du contentieux de l'ensemble des créances cédées par les établissements du Groupe BPCE est réalisée au sein des Fonds Communs de Titrisation (FCT).

La Caisse d'Epargne Grand Est Europe est toujours exposée à un risque équivalent à celui de ses propres créances cédées. Ce risque prend la forme d'une garantie accordée aux FCT. Pour les créances qu'elle a cédées aux FCT, La Caisse d'Epargne Grand Est Europe comptabilise au passif des provisions pour risque d'exécution des engagements par signature pour un montant équivalent à celui des provisions sur base de portefeuilles.
L'engagement de garantie étant déjà provisionné, il ne figure pas au hors bilan.

Provisions pour engagements sociaux

Avantages postérieurs à l'emploi à cotisations définies

Les régimes à cotisations définies concernent les régimes de retraites obligatoires gérés par la sécurité sociale et par les caisses de retraite AGIRC et ARRCO et des régimes sur complémentaires auxquels adhèrent les Caisses d'Epargne_et les Banques Populaires. L'engagement de la Caisse d'Epargne Grand Est Europe est limitée au versement des cotisations (23 815 milliers d'euros au titre de la part patronale en 2025).

Avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies et avantages à long terme

Les engagements de La Caisse d'Epargne Grand Est Europe concernent les régimes suivants :

• le régime de retraite des Caisses d'Epargne, anciennement géré au sein de la Caisse Générale de Retraite des Caisses d'Epargne (CGRCE) désormais intégré au sein de la Caisse Générale de Prévoyance des Caisses d'Epargne (CGPCE) (régime de maintien de droits). Ce régime est fermé depuis le 31 décembre 1999 et les droits sont cristallisés à cette date. Le régime de maintien de droits est assimilé à un fonds d'avantages à long terme ;

• retraites et assimilés : indemnités de fin de carrière et avantages accordés aux retraités ;

• autres : bonification pour médailles d'honneur du travail et autres avantages à long terme.

Ces engagements sont calculés conformément aux dispositions de la recommandation n° 2013-R-02 de l'Autorité des normes comptables modifiée le 5 novembre 2021.

Analyse des actifs et passifs comptabilisés au bilan

	Exercice 2025						**Exercice 2024**					
	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies				Autres avantages à long terme	**Total**	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies				Autres avantages à long terme	**Total**
En milliers d'euros	Compléments de retraite et autres régimes CGP	Compléments de retraite et autres régimes Retraite Locale	Indemnités de fin de carrière	Abondement CET	Médailles du travail		Compléments de retraite et autres régimes CGP	Compléments de retraite et autres régimes Retraite Locale	Indemnités de fin de carrière	Abondement CET	Médailles du travail	
Dette actuarielle	364 636	11 701	16 011	2 409	4 673	**399 430**	398 951	12 437	15 627	2 372	4 731	**434 117**
Juste valeur des actifs du régime	-520 842	0	-9 828	0	0	**-530 670**	-534 196	0	-9 342	0	0	**-543 538**
Juste valeur des droits à remboursement	0	0	0	0	0	**0**	0	0	0	0	0	**0**

Effet du plafonnement d'actifs	56 687	0	0	0	0	**56 687**	51 920	0	0	0	0	**51 920**
Ecarts actuariels non reconnus (gains/pertes)	99 518	1 546	2 743	316	0	**104 123**	83 326	1 756	2 143	241	0	**87 465**
Coût des services passés non reconnus	0	0		0	0	**0**	0	0		0	0	**0**
Solde net au bilan	**0**	**13 247**	**8 926**	**2 725**	**4 673**	**29 570**	**0**	**14 193**	**8 428**	**2 613**	**4 731**	**29 964**
Engagements sociaux passifs	0	13 247	8 926	2 725	4 673	**29 570**	0	14 193	8 428	2 613	4 731	**29 964**
Engagements sociaux actifs												

Analyse de la charge de l'exercice

	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies				Autres avantages	**Exercice 2025**	**Exercice 2024**
En milliers d'euros	**Compléments de retraite et autres régimes CGP**	**Compléments de retraite et autres régimes Retraite locale**	**Indemnités de fin de carrière**	**Abondement CET**	**Médailles du travail**	**Total**	**Total**
Coût des services rendus	0	0	-800	-113	-232	**-913**	**-1 171**
Coût des services passés	0	0	0	0	0	**0**	**415**
Coût financier	13 759	-387	-527	-81	-150	**12 765**	**12 265**
Produit financier	-18 526	0	316	0	0	**-18 210**	**-18 190**
Ecarts actuariels comptabilisés en résultat	0	550	16	0	86	**567**	**941**
Autres	4 767	782	496	81	355	**6 127**	**7 002**
TOTAL	**0**	**946**	**-498**	**-112**	**58**	**394**	**1 263**

Principales hypothèses actuarielles

	Exercice 2025	**Exercice 2024**
	CGPCE	CGPCE
Taux d'actualisation	4,06%	3,52%
Taux d'inflation	2,20%	2,30%
Table de mortalité utilisée	TGH05-TGF05	TGH05-TGF05
Duration	12,2 ans	13,3 ans

Hors CGPCE	Exercice 2025				Exercice 2024			
	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies			Autres avantages à long terme	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies			Autres avantages à long terme
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Abondement CET	Médailles du travail	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Abondement CET	Médailles du travail
Taux d'actualisation	3,35%	3,49% et 2,32%	3,49%	3,19%	3,31%	3,38% et 2,73%	3,38%	3,17%
Taux d'inflation	2,20%	2,20%	2,20%	2,20%	2,30%	2,30%	2,30%	2,30%
Taux de croissance des salaires	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet
Taux d'évolution des coûts médicaux	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet
Table de mortalité utilisée	TGH05/TGF05	TGH05/TGF05	TGH05/TGF05	TGH05/TGF05	TGH05/TGF05	TGH05/TGF05	TGH05/TGF05	TGH05/TGF05
Duration	9 ans	10,8 et 2,1 ans	10,9 ans	7,7 ans	9,4 ans	11,1 et 2,5 ans	11,2 ans	7,8 ans

Sur l'année 2025, sur l'ensemble des -31 695 milliers d'euros d'écarts actuariels générés, -26 947 milliers d'euros proviennent des écarts liés à la mise à jour du taux d'actualisation, -4 672 milliers d'euros proviennent des ajustements liés à l'expérience et -76 milliers d'euros proviennent des écarts démographiques.

Au 31 décembre 2025, les actifs de couverture du régime de retraite des Caisses d'Epargne sont répartis à hauteur de 81,8 % en obligations, 14,5 % en actions, 1,6% en actifs immobiliers et 2,1 % en actifs monétaires.

Provisions PEL / CEL

Encours de dépôts collectés

en milliers d'euros	31/12/2025	31/12/2024
Encours collectés au titre des Plans d'épargne logement (PEL)		
* ancienneté de moins de 4 ans	820 447	601 073
* ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	358 913	432 877
* ancienneté de plus de 10 ans	1 953 673	2 343 494
Encours collectés au titre des plans épargne logement	**3 133 033**	**3 377 444**
Encours collectés au titre des comptes épargne logement	**416 271**	**404 893**
TOTAL	**3 549 304**	**3 782 337**

Encours de crédits octroyés

en milliers d'euros	31/12/2025	31/12/2024
Encours de crédits octroyés		
* au titre des plans épargne logement	5 595	4 418
* au titre des comptes épargne logement	2 016	1 861
TOTAL	**7 611**	**6 279**

Provisions sur engagements liés aux comptes et plans épargne-logement (PEL et CEL)

en milliers d'euros	31/12/2024	Dotations / reprises nettes	31/12/2025
Provisions constituées au titre des PEL			
* ancienneté de moins de 4 ans	0		0
* ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	0		0
* ancienneté de plus de 10 ans	25 098	-11 310	13 788

Provisions constituées au titre des plans épargne logement	**25 098**	**-11 310**	**13 788**
Provisions constituées au titre des comptes épargne logement	**6 849**	**-6 348**	**501**
Provisions constituées au titre des crédits PEL	20	-14	6
Provisions constituées au titre des crédits CEL	14	8	22
Provisions constituées au titre des crédits épargne logement	**34**	**-6**	**28**
TOTAL	**31 981**	**-17 664**	**14 317**

3.2.2.4.11 Dettes subordonnées

Principes comptables

Les dettes subordonnées regroupent les fonds provenant de l'émission de titres ou d'emprunts subordonnés, à durée déterminée ou à durée indéterminée, et les dépôts de garantie à caractère mutuel. Le remboursement en cas de liquidation du débiteur n'est possible qu'après désintéressement des autres créanciers.

Les intérêts courus à verser attachés aux dettes subordonnées sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

La Caisse d'Epargne Grand Est Europe n'a pas émis de dettes subordonnées sur l'exercice 2025.

3.2.2.4.12 Fonds pour risques bancaires généraux

Principes généraux

Ces fonds sont destinés à couvrir les risques inhérents aux activités de l'entité.

Ils comprennent également les montants dotés aux fonds constitués dans le cadre du mécanisme de garantie (cf. §1.2).

en milliers d'euros	31/12/2024	Augmentation	Diminution	Autres variations	31/12/2025
Fonds pour risques bancaires généraux	202 553				202 553
TOTAL	**202 553**	**0**	**0**	**0**	**202 553**

Au 31 décembre 2025, les Fonds pour risques bancaires généraux incluent notamment 57 704 milliers d'euros affectés au Fond Réseau Caisse d'Epargne et de Prévoyance, 16 200 milliers d'euros affectés au Fonds de Garantie Mutuel et 41 504 milliers d'euros affectés au Fonds Régional de Solidarité.

3.2.2.4.13 Capitaux propres

en milliers d'euros	Capital	Primes d'émission	Réserves/ autres	Report à nouveau	Résultat	Total capitaux propres hors FRBG
TOTAL AU 31 DECEMBRE 2023	**681 877**	**711 052**	**952 424**	**30 000**	**66 003**	**2 441 356**
Mouvements de l'exercice	0	0	40 092	0	25 700	**65 792**

TOTAL AU 31 DECEMBRE 2024	681 877	711 052	992 516	30 000	91 703	2 507 148
Impact changement de méthode	0	0	0		0	**0**
Affectation résultat 2025	0	0	74 656		-74 656	**0**
Distribution de dividendes	0	0	0		-17 047	**-17 047**
Augmentation de capital	0	0	0		0	**0**
Résultat de la période	0	0	0		187 587	**187 587**
TOTAL AU 31 DECEMBRE 2025	**681 877**	**711 052**	**1 067 172**	**30 000**	**187 587**	**2 677 688**

Le capital social de la Caisse d'Epargne Grand est Europe s'élève à 681 877 milliers d'euros et est composé pour 34 093 835 de parts sociales de nominal 20 euros, entièrement souscrites par les sociétés locales d'épargne.

Au 31 décembre 2025, les parts sociales émises par la Caisse d'Epargne Grand est Europe sont détenues par 10 sociétés locales d'épargne, dont le capital (1 157 965 milliers d'euros de parts sociales) est détenu par des sociétaires. Au cours de l'exercice 2025, les SLE ont perçu un dividende de 17 047 milliers d'euros au titre de leur participation dans la Caisse d'Epargne.

Au 31 décembre 2025, les SLE sont titulaires d'un compte courant d'associé de 484 369 milliers d'euros (dont 8 281 milliers d'euros d'intérêts) comptabilisé dans les comptes de la Caisse d'Epargne Grand est Europe. Au cours de l'exercice 2025, la rémunération de ce compte courant d'associé s'est traduite par une charge de 14 682 milliers d'euros, présentée en marge nette d'intérêts dans les comptes de la Caisse d'Epargne Grand Est Europe.

3.2.2.4.14 Durée résiduelle des emplois et ressources

Les emplois et ressources à terme définis sont présentés selon la durée restant à courir avec créances et dettes rattachées.

	31/12/2025						
en milliers d'euros	**Inférieur à 1 mois**	**De 1 mois à 3 mois**	**De 3 mois à 1 an**	**De 1 an à 5 ans**	**Plus de 5 ans**	**Non déterminé**	**Total**
Effets publics et valeurs assimilées	195	745	151 196	172 609	753 026	0	1 077 771
Créances sur les établissements de crédit	763 697	197 032	97 978	3 441 957	33 815	1	4 534 480
Opérations avec la clientèle	896 087	397 747	1 539 591	6 044 838	10 625 751	367 666	19 871 680
Obligations et autres titres à revenu fixe	533 417	16 892	17 627	4 792 893	1 214 653	0	6 575 482
Opérations de crédit-bail et de locations simples	0	0	0	0	0	0	0
Total des emplois	**2 193 396**	**612 416**	**1 806 392**	**14 452 297**	**12 627 245**	**367 667**	**32 059 413**
Dettes envers les établissements de crédit	138 301	99 784	4 051 321	3 835 592	3 046 279	0	11 171 277
Opérations avec la clientèle	15 469 074	300 524	705 212	2 059 168	453 696	0	18 987 674
Dettes représentées par un titre	5 396	0	0	74 900	81 400	0	161 696
Dettes subordonnées	0	0	0	0	0	0	0
Total des ressources	**15 612 771**	**400 308**	**4 756 533**	**5 969 660**	**3 581 375**	**0**	**30 320 647**

Suite à l'application du règlement ANC n° 2020-10, les dettes représentées par un titre sont présentées après déduction des titres empruntés et la créance sur le fonds d'épargne est présenté en déduction de l'épargne réglementée. Se référer aux notes 4.2, 4.3.1 et 4.8

3.2.2.5. Informations sur le hors bilan et opérations assimilées

3.2.2.5.1 Engagements reçus et donnés

Principes généraux

Engagements de financement

Les engagements de financement en faveur d'établissements de crédit et assimilés comprennent notamment les accords de refinancement, les acceptations à payer ou les engagements de payer, les confirmations d'ouvertures de crédits documentaires et les autres engagements donnés à des établissements de crédit et assimilés.

Les engagements de financement en faveur de la clientèle comprennent notamment les ouvertures de crédits confirmés, les lignes de substitution des billets de trésorerie, les engagements sur facilités d'émission de titres et les autres engagements en faveur d'agents économiques autres que des établissements de crédit et assimilés.

Les engagements de financement reçus recensent notamment les accords de refinancement et les engagements divers reçus d'établissements de crédit et assimilés.

Engagements de garantie

Les engagements de garantie d'ordre d'établissements de crédit recouvrent notamment les cautions, avals et autres garanties d'ordre d'établissements de crédit et assimilés.

Les engagements de garantie d'ordre de la clientèle comprennent notamment les cautions, avals et autres garanties d'ordre d'agents économiques autres que des établissements de crédit et assimilés.

Les engagements de garantie reçus recensent notamment les cautions, avals et autres garanties reçus d'établissements de crédit et assimilés.

Engagements de financement

en milliers d'euros	31/12/2025	31/12/2024
Engagements de financement donnés		
En faveur des établissements de crédit	**5 000**	**5 727**
Ouverture de crédits documentaires	0	0
Autres ouvertures de crédits confirmés	2 306 694	2 391 162
Autres engagements	2 469	3 552
En faveur de la clientèle	**2 309 163**	**2 394 714**
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT DONNÉS	**2 314 163**	**2 400 441**
Engagements de financement reçus		
D'établissements de crédit	**207 674**	**93 246**
De la clientèle	**0**	**0**
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT REÇUS	**207 674**	**93 246**

Engagements de garantie

en milliers d'euros	31/12/2025	31/12/2024
Engagements de garantie donnés		
Confirmation d'ouverture de crédits documentaires	0	0
Autres garanties	27 524	34 354
D'ordre d'établissements de crédit	**27 524**	**34 354**

Cautions immobilières	136 262	160 068
Cautions administratives et fiscales	3 141	2 500
Autres cautions et avals donnés	580 947	538 592
Autres garanties données	311 939	295 024
D'ordre de la clientèle	**1 032 289**	**996 184**
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE DONNÉS	**1 059 813**	**1 030 538**
Engagements de garantie reçus d'établissements de crédit	312 159	290 915
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE REÇUS	**312 159**	**290 915**

Autres engagements ne figurant pas au hors bilan

	31/12/2025		31/12/2024	
en milliers d'euros	**Engagements donnés**	**Engagements reçus**	**Engagements donnés**	**Engagements reçus**
Autres valeurs affectées en garantie en faveur d'établissements de crédit	5 076 290		4 969 072	
Autres valeurs affectées en garantie reçues de la clientèle	0	16 471 355	0	16 074 890
TOTAL	**5 076 290**	**16 471 355**	**4 969 072**	**16 074 890**

Au 31 décembre 2025, les créances données en garantie dans le cadre des dispositifs de refinancement incluent plus particulièrement :

• 422 463 milliers d'euros de titres et créances mobilisées auprès de la Banque de France dans le cadre du processus TRICP contre 753 125 milliers d'euros au 31 décembre 2024,
• 266 803 milliers d'euros de créances apportées en garantie des financements obtenus auprès de la Banque européenne d'investissement (BEI) contre 274 571 milliers d'euros au 31 décembre 2024,
• 226 416 milliers d'euros de créances données en garantie auprès de la Caisse de refinancement de l'habitat contre 157 294 milliers d'euros au 31 décembre 2024,
• 2 848 936 milliers d'euros de crédits immobiliers nantis auprès de BPCE SFH contre 2 754 689 milliers d'euros au 31 décembre 2024,
• 105 480 milliers d'euros de créances apportées en garantie auprès de la Caisse des Dépôts dans le cadre du dispositif PLS contre 112 022 milliers d'euros au 31 décembre 2024,
• 5 374 milliers d'euros de crédits immobiliers nantis auprès de BPCE dans le cadre du dispositif PRCT contre 7 770 milliers d'euros au 31 décembre 2024,
• 1 533 milliers d'euros de créances apportées en garantie des financements obtenus auprès de la Banque du Conseil de l'Europe (BDCE) contre 1 683 milliers d'euros au 31 décembre 2024,
• 838 428 milliers d'euros ont été apportés en garantie auprès de la Compagnie de Financement Foncier contre 719 873 milliers d'euros au 31 décembre 2024. Ces garanties sont composées de crédits à l'équipement pour 694 414 milliers d'euros (610 378 milliers d'euros en 2024), de crédits de trésorerie pour 63 022 milliers d'euros (67 895 en 2024) et de crédits immobiliers pour 80 992 milliers d'euros (41 600 milliers d'euros en 2024),
• 292 777 milliers d'euros de crédits à la consommation données en garantie auprès des FCT Demeter Uno, Duo, Tria, Tetra, Penta et Gaïa, contre 130 426 milliers d'euros au 31 décembre 2024. Ce dispositif de refinancement est un programme de refinancement privé dans lequel un fonds émet des titres séniors souscrits par un investisseur externe et juniors souscrits par les établissements participant avec la mise en place de prêts collatéralisés entre les établissements et le fonds. En synthèse, l'opération aboutit chez les établissements à un emprunt collatéralisé par un portefeuille de créances remis en garantie et qui demeure ainsi inscrit au bilan de l'établissement.

Aucun autre engagement significatif n'a été donné par la Caisse d'Epargne Grand Est Europe en garantie de ses propres engagements ou pour le compte de tiers.

Par ailleurs, la Caisse d'Epargne Grand Est Europe n'a pas reçu de montant significatif d'actifs en garantie.

Dans le cadre de ces opérations de titrisation, la Caisse d'Epargne Grand Est Europe effectue le recouvrement des sommes dues sur les crédits cédés pour le compte du FCT. Afin de sanctuariser les encaissements reçus de la clientèle et qui appartiennent juridiquement au FCT, il a été mis en place un « compte d'affectation spécial (CAS) », figurant parmi les comptes ordinaires de la Caisse d'Epargne Grand Est Europe. Ce compte reçoit les sommes recouvrées dans l'attente de leur reversement au FCT. Au 31 décembre 2025, le montant de cet actif grevé au bénéfice du FCT figure dans les « Autres valeurs affectées en garantie » et s'élève à 68 080 milliers d'euros contre 57 617 milliers d'euros au 31 décembre 2024.

3.2.2.5.2 Opérations sur instruments financiers à terme

Principes comptables

Les opérations de couverture et de marché sur des instruments financiers à terme de taux d'intérêt, de change ou d'actions sont enregistrées conformément aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Les engagements relatifs à ces opérations sont inscrits dans les comptes de hors bilan pour la valeur nominale des contrats. A la date de clôture, le montant de ces engagements représente le volume des opérations non dénouées à la clôture.

Les principes comptables appliqués diffèrent selon la nature des instruments et les intentions des opérateurs à l'origine.

Opérations fermes

Les contrats d'échange de taux et assimilés (accords de taux futurs, garantie de taux plancher et plafond) sont classés selon le critère de l'intention initiale dans les catégories suivantes :
• microcouverture (couverture affectée) ;
• macrocouverture (gestion globale de bilan) ;
• positions spéculatives / positions ouvertes isolées ;
• gestion spécialisée d'un portefeuille de transaction.

Les montants perçus ou payés concernant les deux premières catégories sont comptabilisés *prorata temporis* dans le compte de résultat.

Les charges et produits d'instruments utilisés à titre de couverture d'un élément ou d'un ensemble d'éléments homogènes sont enregistrés en résultat de manière symétrique à la prise en compte des produits et charges sur les éléments couverts. Les éléments de résultat de l'instrument de couverture sont comptabilisés dans le même poste que les produits et charges concernant les éléments couverts en « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilées ». Le poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation » est utilisé lorsque les éléments couverts sont inclus dans le portefeuille de négociation.
En cas de surcouverture caractérisée, une provision pourra être constituée sur l'instrument de couverture, à hauteur de la quote-part en surcouverture, si l'instrument est en moins-value latente. Dans ce cas, la dotation aux provisions affectera le poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation ».

Les charges et produits relatifs aux instruments financiers à terme ayant pour objet de couvrir et de gérer un risque global de taux sont inscrits *prorata temporis* en compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilées ». Les gains et les pertes latents ne sont pas enregistrés.

Les charges et les produits relatifs à certains contrats constituant des positions ouvertes isolées sont enregistrés dans les résultats au dénouement des contrats ou *prorata temporis* selon la nature de l'instrument.
La comptabilisation des plus ou moins-values latentes est fonction de la nature des marchés concernés (organisés et assimilés ou de gré à gré).

Sur les marchés de gré à gré (qui incluent les opérations traitées en chambres de compensation), les pertes latentes éventuelles, constatées par rapport à la valeur de marché, font l'objet d'une provision comptabilisée dans la rubrique « Provisions » au passif. Les plus-values latentes ne sont pas enregistrées.
Sur les marchés organisés ou assimilés, les instruments bénéficient d'une cotation permanente et d'une liquidité suffisante pour justifier leur valorisation au prix de marché. Il sera tenu compte dans l'évaluation des positions ouvertes isolées du coût de liquidité et du risque de contrepartie.

Les contrats relevant de la gestion spécialisée sont valorisés en tenant compte d'une décote pour risque de contrepartie, coût de liquidité et valeur actualisée des frais de gestion futurs, si ces ajustements de valorisation sont significatifs. Les dérivés traités avec une contrepartie membre du mécanisme de solidarité du Groupe BPCE (cf note 1.2.) ne font pas l'objet de ces ajustements de valorisation sauf le cas échéant pour le coût de liquidité. Les variations de valeur d'un arrêté comptable à l'autre sont inscrites immédiatement en compte de résultat au poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation ».

Les soultes de résiliation ou d'assignation sont comptabilisées comme suit :
• pour les opérations classées en gestion spécialisée ou en position ouverte isolée, les soultes sont rapportées immédiatement en compte de résultat ;
• pour les opérations de microcouverture et de macrocouverture, les soultes sont soit amorties sur la durée de vie résiduelle de l'élément anciennement couvert soit rapportées immédiatement en compte de résultat.

Opérations conditionnelles

Le montant notionnel de l'instrument sous-jacent sur lequel porte l'option ou le contrat à terme est enregistré en distinguant les contrats de couverture des contrats négociés dans le cadre d'opérations de marché.

Pour les opérations sur options de taux d'intérêt, de change ou sur actions, les primes payées ou encaissées sont enregistrées en compte d'attente. A la clôture de l'exercice, ces options font l'objet d'une valorisation portée en compte de résultat dans le cas de produits cotés sur un marché organisé ou assimilé. Pour les marchés de gré à gré, seules les moins-values font l'objet d'une provision et les plus-values latentes ne sont pas enregistrées. Lors de la revente, du rachat, de l'exercice ou à l'expiration, les primes sont enregistrées immédiatement en compte de résultat.

Pour les opérations de couverture, les produits et charges sont rapportés de manière symétrique à ceux afférents à l'élément couvert. Les instruments conditionnels vendeurs ne sont pas éligibles au classement en macrocouverture.

Les marchés de gré à gré peuvent être assimilés à des marchés organisés lorsque les établissements qui jouent le rôle de mainteneurs de marchés garantissent des cotations permanentes dans des fourchettes réalistes ou lorsque des cotations de l'instrument financier sous-jacent s'effectuent elles-mêmes sur un marché organisé.

Instruments financiers et opérations de change à terme

	31/12/2025				31/12/2024			
en milliers d'euros	**Couverture**	**Autres opérations**	**Total**	**Juste valeur**	**Couverture**	**Autres opérations**	**Total**	**Juste valeur**
Opérations fermes								
Contrats de taux d'intérêt	0	0	0	0	0	0	0	0
Contrats de change	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres contrats	0	0	0	0	0	0	0	0
Opérations sur marchés organisés	**0**	**0**	**0**	0	**0**	**0**	**0**	**0**
Accords de taux futurs (FRA)	0	0	0	0	0	0	0	0

Swaps de taux d'intérêt	7 443 852	0	7 443 852	-65 639	7 219 842	0	7 219 842	-131 626
Swaps financiers de devises	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres contrats à terme	0	0	0	0	0	0	0	0
Opérations de gré à gré	**7 443 852**	**0**	**7 443 852**	**-65 639**	**7 219 842**	**0**	**7 219 842**	**-131 626**
TOTAL OPÉRATIONS FERMES	**7 443 852**	**0**	**7 443 852**	**-65 639**	**7 219 842**	**0**	**7 219 842**	**-131 626**
Opérations conditionnelles								
Options de taux d'intérêt	0	0	0	0	0	0	0	0
Options de change	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres options	0	0	0	0	0	0	0	0
Opérations sur marchés organisés	**0**	**0**	**0**	0	**0**	**0**	**0**	**0**
Options de taux d'intérêt	650 000	0	650 000	82	0	0	0	0
Options de change	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres options	0	0	0	0	0	0	0	0
Opérations de gré à gré	**650 000**	**0**	**650 000**	82	**0**	**0**	**0**	**0**
TOTAL OPÉRATIONS CONDITIONNELLES	**650 000**	**0**	**650 000**	82	**0**	**0**	**0**	**0**
TOTAL INSTRUMENTS FINANCIERS ET DE CHANGE Á TERME	**8 093 852**	**0**	**8 093 852**	**-65 557**	**7 219 842**	**0**	**7 219 842**	**-131 626**

Les montants notionnels des contrats recensés dans ce tableau ne constituent qu'une indication de volume de l'activité de la Caisse d'Epargne Grand Est Europe sur les marchés d'instruments financiers à la clôture de l'exercice et ne reflètent pas les risques de marché attachés à ces instruments.

En CEGEE, les engagements sur instruments de taux d'intérêt négociés sur des marchés de gré à gré portent uniquement sur des swaps de taux. Deux Swaptions ont été conclus en 2025 pour une valeur totale de 650 000 milliers d'euros.

Ventilation par type de portefeuille des instruments financiers de taux d'intérêt et swaps financiers de devises négociés sur un marché de gré à gré

	31/12/2025					31/12/2024				
en milliers d'euros	**Micro-couverture**	**Macro-couverture**	**Position ouverte isolée**	**Gestion spécialisée**	**Total**	**Micro-couverture**	**Macro-couverture**	**Position ouverte isolée**	**Gestion spécialisée**	**Total**

Accords de taux futurs (FRA)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Swaps de taux d'intérêt	2 312 913	5 130 939	0	0	7 443 852	2 096 032	5 123 810	0	0	7 219 842
Swaps financiers de devises	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres contrats à terme de taux d'intérêt	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Opérations fermes	**2 312 913**	**5 130 939**	**0**	**0**	**7 443 852**	**2 096 032**	**5 123 810**	**0**	**0**	**7 219 842**
Options de taux d'intérêt	0	650 000	0	0	650 000	0	0	0	0	0
Opérations conditionnelles	**0**	**650 000**	**0**	**0**	**650 000**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
TOTAL	**2 312 913**	**5 780 939**	**0**	**0**	**8 093 852**	**2 096 032**	**5 123 810**	**0**	**0**	**7 219 842**

Il n'y a pas eu de transfert d'opérations vers un autre portefeuille au cours de l'exercice.

	31/12/2025					31/12/2024				
en milliers d'euros	Micro-couverture	Macro-couverture	Position ouverte isolée	Gestion spécialisée	**Total**	Micro-couverture	Macro-couverture	Position ouverte isolée	Gestion spécialisée	**Total**
Juste valeur	**-28 942**	**-36 615**	**0**	**0**	**-65 557**	**-71 432**	**-60 194**	**0**	**0**	**-131 626**

Durée résiduelle des engagements sur instruments financiers à terme

	31/12/2025			
en milliers d'euros	**De 0 à 1 an**	**De 1 à 5 ans**	**Plus de 5 ans**	**Total**
Opérations sur marchés organisés	0	0	0	0
Opérations de gré à gré	574 667	2 470 118	4 399 067	7 443 852
Opérations fermes	**574 667**	**2 470 118**	**4 399 067**	**7 443 852**
Opérations sur marchés organisés	0	0	0	0
Opérations de gré à gré	0	0	650 000	650 000
Opérations conditionnelles	**0**	**0**	**650 000**	**650 000**
TOTAL	**574 667**	**2 470 118**	**5 049 067**	**8 093 852**

3.2.2.5.3 Opérations en devises

Principes comptables

Les résultats sur opérations de change sont déterminés conformément au règlement n°2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Les créances, les dettes et les engagements hors bilan libellés en devises sont évalués au cours de change à la clôture de l'exercice. Les gains et pertes de change latents et définitifs sont enregistrés en compte de résultat. Les produits et les charges payés ou perçus sont enregistrés au cours du jour de la transaction.

Les immobilisations et titres de participation en devises financés en euros restent valorisés au coût d'acquisition.

Les opérations de change au comptant non dénouées sont valorisées au cours de clôture de l'exercice.

Les reports et déports sur les contrats de change à terme de couverture sont étalés *prorata temporis* en compte de résultat. Les autres contrats de change et les instruments financiers à terme en devises sont évalués au prix du marché. Les contrats de change à terme secs ou couverts par des instruments à terme sont réévalués au cours du terme restant à courir. Les swaps cambistes s'enregistrent comme des opérations couplées d'achats au comptant et de ventes à terme de devises.

3.2.2.5.4 Ventilation du bilan par devises

	31/12/2025		31/12/2024	
en milliers d'euros	**Actif**	**Passif**	**Actif**	**Passif**
Euro	34 294 429	34 261 708	33 148 015	33 118 708
Dollar	15 708	11 719	12 200	8 571
Livre Sterling	707	229	4 474	3 996
Franc Suisse	162 734	200 264	169 370	203 091
Yen	189	127	155	26
Autres	422	143	443	265
TOTAL	**34 474 190**	**34 474 190**	**33 334 657**	**33 334 657**

3.2.2.6. Autres informations

3.2.2.6.1 Consolidation

En référence à l'article 4111-1 du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), en application de l'article 111-1 du règlement ANC 2020-01, la Caisse d'Epargne Grand Est Europe établit des comptes consolidés conformes au référentiel comptable international.

Ses comptes individuels sont intégrés dans les comptes consolidés du Groupe BPCE.

3.2.2.6.2 Rémunérations, avances, crédits et engagements

Les rémunérations versées en 2025 aux organes de direction s'élèvent à 2 800 milliers d'euros.

L'encours global des crédits accordés aux membres des organes de Direction et de Surveillance s'élève à 2 804 milliers d'euros.

3.2.2.6.3 Honoraires des commissaires aux comptes

	KPMG		PWC		TOTAL	
	Montant (1)	%	Montant (1)	%	Montant (1)	%

Montants en milliers d'euros	2025	2024	2025	2024	2025	2024	2025	2024	2025	2024	2025	2024
Certification des comptes	136	132	96	96	124	120	96	92	260	252	96	94
Certification des informations en matière de durabilité	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Services autres que la certification des comptes (2) et des informations en matière de durabilité	5	5	4	4	5	11	4	8	10	16	4	6
TOTAL	**141**	**137**	**100**	**100**	**129**	**131**	**100**	**100**	**270**	**268**	**100**	**100**

(1) Les montants portent sur les prestations figurant dans le compte de résultat de l'exercice y compris notamment, la TVA non récupérable" (et, le cas échéant, avant imputation sur les réserves en cas d'opérations de restructurations).
(2) missions SACC (Services autres que la certification des comptes) réalisées et publiées.

3.2.2.6.4 Implantations dans les pays non coopératifs

L'article L. 511-45-I du Code Monétaire et Financier et l'arrêté du ministre de l'économie du 6 octobre 2009 imposent aux établissements de crédit de publier en annexe de leurs comptes annuels des informations sur leurs implantations et leurs activités dans les États ou territoires qui n'ont pas conclu avec la France de convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscale permettant l'accès aux renseignements bancaires.

Ces obligations s'inscrivent dans le contexte mondial de lutte contre les territoires non fiscalement coopératifs, issu des différents travaux et sommets de l'OCDE, mais participent également à la prévention du blanchiment des capitaux et du financement du terrorisme.

Le Groupe BPCE, dès sa constitution, a adopté une attitude prudente, en informant régulièrement les établissements de ses réseaux des mises à jour des listes de territoires que l'OCDE a considérés comme insuffisamment coopératifs en matière d'échange d'informations en matière fiscale et des conséquences que l'implantation dans de tels territoires pouvaient avoir. Parallèlement, des listes de ces territoires ont été intégrées, pour partie, dans les progiciels utilisés aux fins de prévention du blanchiment de capitaux, et ce en vue d'appliquer une vigilance appropriée aux opérations avec ces États et territoires (mise en œuvre du décret n° 2009-874 du 16 juillet 2009). Au niveau central, un recensement des implantations et activités du groupe dans ces territoires a été réalisé aux fins d'informations des instances de direction.

Cette déclaration se base sur la liste des pays cités dans l'arrêté du 18 avril 2025, pris en application de l'article 238-0-A du Code général des impôts.

Au 31 décembre 2025, la Caisse d'Epargne Grand Est Europe n'exerce pas d'activité et n'a pas recensé d'implantation dans les territoires fiscalement non coopératifs.

3.2.3. Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes individuels

KPMG AUDIT FS I
Tour EQHO
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris La Défense
Cedex

PricewaterhouseCoopers Audit
63, rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine Cedex

Caisse d'Epargne et de Prévoyance Grand-Est Europe

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2025
Caisse d'Epargne et de Prévoyance Grand-Est Europe
1, Avenue du Rhin
67925 STRASBOURG CEDEX 9

Caisse d'Epargne et de Prévoyance Grand-Est Europe

1, Avenue du Rhin
67925 STRASBOURG CEDEX 9

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2025

À l'assemblée générale de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Grand-Est Europe,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société Caisse d'Epargne et de Prévoyance Grand-Est Europe relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie "Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels" du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1er janvier 2025 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note 2.2 « Changements de méthodes comptables » de l'annexe qui expose les incidences du changement de méthode comptable induit par la première application du règlement ANC n°2023-03.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Risque de crédit – dépréciation individuelle et collective

Risque identifié	*Notre réponse*
La Caisse d'Epargne et de Prévoyance Grand-Est Europe est exposée aux risques de crédit. Ces risques résultant de l'incapacité de ses clients ou de ses contreparties à faire face à leurs engagements financiers, portent notamment sur ses activités de prêts à la clientèle. Les encours de crédits supportant un risque de contrepartie avéré font l'objet de dépréciations déterminées essentiellement sur base individuelle. Ces dépréciations sont évaluées par le management de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Grand-Est Europe en fonction des flux futurs recouvrables estimés tenant compte des garanties disponibles sur chacun des crédits concernés. Par ailleurs, la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Grand-Est Europe comptabilise, dans ses comptes sociaux, des provisions pour pertes de crédit attendues sur les encours présentant une dégradation significative du risque de crédit. Ces provisions sont déterminées principalement sur la base de modèles développés par l'organe central intégrant différents paramètres (flux attendus sur la durée de vie de l'instrument financier, probabilité de défaut, taux perte en cas de défaut, informations prospectives). Ces provisions pour pertes attendues sont complétées le cas échéant par des dotations sur base sectorielle au regard de spécificités locales identifiées par la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Grand-Est Europe. Nous avons considéré que l'identification et l'évaluation du risque de crédit constituait un point clé de l'audit étant donné que les dépréciations et provisions induites constituent une estimation significative pour l'établissement des comptes, et font appel au jugement de la direction tant dans le rattachement des encours de crédits aux différents statuts et dans la détermination des paramètres et modalités de calculs des provisions pour pertes de crédit attendues, que dans l'appréciation du niveau de dépréciation individuel des encours de crédits douteux et douteux compromis.	***Provisionnement des encours de crédits non douteux présentant une dégradation significative du risque de crédit :*** Le provisionnement des encours non douteux présentant une dégradation significative du risque de crédit depuis l'octroi est déterminé sur les bases des modèles et des outils déployés par BPCE. De ce fait, les procédures d'audit sur ces aspects sont menées à notre demande par le collège des auditeurs de l'organe central, dont nous revoyons les conclusions pour les besoins de notre audit. Nos travaux ont principalement consisté : - à nous assurer de l'existence d'un dispositif de contrôle interne permettant une actualisation à une fréquence appropriée des notations des différentes contreparties, - en une revue critique des travaux, mis en œuvre à notre demande par les auditeurs de l'organe central qui, en lien avec leurs experts et spécialistes : • se sont assurés de l'existence d'une gouvernance revoyant à une fréquence appropriée le caractère adéquat des modèles de provisions, les paramètres utilisés pour le calcul des provisions ; • ont apprécié le caractère approprié des paramètres utilisés pour les calculs des provisions au 31 décembre 2025, • ont effectué des contre-calculs sur les principales typologies d'encours de crédits ; • ont réalisé des contrôles sur le dispositif informatique dans son ensemble mis en place par le Groupe BPCE avec notamment une revue des contrôles généraux informatiques, des interfaces et des contrôles automatisés ; • ont réalisé des contrôles portant sur l'outil mis à disposition par le groupe BPCE afin d'évaluer les incidences en pertes de crédits attendues de l'application de dégradations sectorielles. Par ailleurs, nous nous sommes assurés de la correcte documentation et justification des provisions sectorielles comptabilisées dans les comptes de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Grand-Est Europe. A ce titre, nous avons (i) procédé à l'appréciation des critères d'identification par la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Grand-Est Europe des secteurs d'activité considérés au regard de son environnement comme étant davantage sensibles aux incidences du contexte économique actuel, (ii) effectué une revue critique des provisions ainsi estimées. ***Dépréciation sur encours de crédits douteux et douteux compromis*** Dans le cadre de nos procédures d'audit, nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au recensement des expositions, au suivi des risques de crédit et de contrepartie, à l'appréciation des risques de non-recouvrement et à la détermination des dépréciations et provisions afférentes sur base individuelle.

*Le stock de dépréciations individuelles sur les encours de crédits s'élève à **191 M€** et le stock des provisions pour risque de contrepartie inscrites au passif s'élève à **140 M€**.*

*Le coût du risque sur l'exercice 2025 s'élève à **47 M€** (contre **52 M€** sur l'exercice 2024).*

Pour plus de détails sur les principes comptables et les expositions, se référer aux notes 3.9, 4.2 et 4.10.2 de l'annexe aux comptes annuels.

Nos travaux ont consisté à apprécier la qualité du dispositif de suivi des contreparties sensibles, douteuses et contentieuses ; du processus de revue de crédit ; du dispositif de valorisation des garanties. Par ailleurs, sur la base d'un échantillon de dossiers, nous avons réalisé des analyses contradictoires des montants des dépréciations.

Enfin, nous avons apprécié le caractère approprié des informations communiquées dans les notes afférentes de l'annexe aux comptes annuels.

Valorisation des titres BPCE

Risque identifié

Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 14 Banques Populaires et les 15 Caisses d'Epargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du groupe.

La valeur des titres de l'organe central, classés en titres de participation, a été déterminée en calculant un actif net réévalué qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE.

Leur valorisation est principalement fondée sur les prévisions pluriannuelles actualisées des flux de dividendes attendus (Dividend Discount Model) déterminées à partir des plans d'affaires des principales filiales. Ces valorisations reposent sur des paramètres techniques tels que le taux d'actualisation, le taux de croissance à long terme et le taux de rémunération des fonds propres.

L'actif net réévalué de BPCE intègre également les actifs incorporels détenus par BPCE, qui font l'objet d'un exercice de valorisation périodique par un expert indépendant, ainsi que les charges de structure prévisionnelles de l'organe central.

Nous avons considéré que la valeur des titres BPCE constitue un point clé de l'audit en raison de la significativité de cette estimation comptable au sein du bilan de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Grand-Est Europe et des jugements intervenant dans le calibrage des paramètres.

La valeur nette comptable des titres BPCE s'élève à 1 254 M€ au 31 décembre 2025.

Pour plus de détails sur les principes comptables, se référer aux notes 4.4.1 et 4.4.2 de l'annexe aux comptes annuels.

Notre réponse

Les travaux de valorisation des titres BPCE sont réalisés par les équipes d'évaluation de l'organe central. De ce fait, les procédures d'audit relatives à ces travaux sont menées à notre demande par le collège des auditeurs de l'organe central, dont nous revoyons les conclusions pour les besoins de notre audit.

Ainsi, à réception des conclusions, nous nous assurons de la démarche d'audit mise en œuvre et procédons à une revue critique de ces conclusions. Dans le cadre des travaux réalisés, les auditeurs de l'organe central font également appel à l'expertise de leurs équipes d'experts en évaluation.

Les travaux menés ont consisté principalement en :

- une analyse de la pertinence de la méthodologie retenue pour valoriser les principales entités ;
- l'obtention et la revue des plans d'affaires des filiales et principales participations et l'analyse des taux d'actualisation, de croissance et de rémunération des fonds propres retenus en fonction du profil de chaque entité ;
- un contre-calcul des valorisations ;
- l'appréciation de l'absence d'indices ou d'éléments factuels susceptibles de remettre en cause significativement la valorisation des actifs incorporels.

Enfin, nous avons apprécié le caractère approprié des informations communiquées dans les notes afférentes de l'annexe aux comptes annuels.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux sociétaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du directoire et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux sociétaires à l'exception du point ci-après :

La sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-6 du code de commerce appellent de notre part l'observation suivante : comme indiqué dans le rapport de gestion, ces informations n'incluent pas les opérations bancaires et les opérations connexes, votre société considérant qu'elles n'entrent pas dans le périmètre des informations à produire.

Rapport sur le gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du Conseil d'Orientation et de Surveillance sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par l'article L.225-37-4 du code de commerce.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Désignation des commissaires aux comptes

Le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit a été nommé commissaire aux comptes de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Grand-Est Europe par l'Assemblée Générale du 26 avril 2021. Le cabinet KPMG Audit FS I a été nommé commissaire aux comptes de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Grand-Est Europe par l'Assemblée Générale du 26 avril 2003.

Au 31 décembre 2025, le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit était dans la 5ème année de sa mission sans interruption et le cabinet KPMG Audit FS I dans la 23ème année de sa mission sans interruption.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Directoire.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.821-27 à L.821-34 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Les commissaires aux comptes,

Paris La Défense, le 13 avril 2026	Neuilly-sur-Seine, le 13 avril 2026
KPMG AUDIT FS I	PricewaterhouseCoopers Audit
Sophie Meddouri	Aurore Prandi
Sophie MEDDOURI	Aurore PRANDI
Associée	Associée

3.2.4. Conventions réglementées et rapport spécial des commissaires aux comptes

CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE GRAND EST EUROPE

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

(31 décembre 2025)

PricewaterhouseCoopers Audit
63, rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine Cedex

KPMG Audit FS I
Tour Eqho
2 avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris La Défense Cedex

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

(31 décembre 2025)

A l'assemblée générale de la société
CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE GRAND EST EUROPE
1, Avenue du Rhin
67925 Strasbourg Cedex 9

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions autorisées et conclues au cours de l'exercice écoulé

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée et conclue au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L. 225-38 du code de commerce.

CONVENTIONS DEJA APPROUVEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article R.225-57 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

1. **Conclusion de contrats de travail avec Mme Bénédicte Clarenne, M. Mikael Le Gall, M. Eric Saltiel, Mme Bénédicte Solanet**

Personnes concernées

Mme Bénédicte Clarenne, M. Mikael Le Gall, M. Eric Saltiel, Mme Bénédicte Solanet, membres du Directoire de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Grand Est Europe.

Nature, objet et modalités

Votre Conseil d'Orientation et de Surveillance a autorisé Bénédicte Clarenne, M. Mikael Le Gall, M. Eric Saltiel, Mme Bénédicte Solanet, à disposer chacun du statut de salarié en qualité de Directeurs Exécutifs et a déterminé la rémunération fixe, pour chacun, au titre du contrat de travail. En qualité de salariés, Bénédicte Clarenne, M. Mikael Le Gall, M. Eric Saltiel, Mme Bénédicte Solanet bénéficient également chacun des avantages liés à ce statut.
Le montant total brut versé (fixe et variable) au titre de ces contrats de travail s'est élevé à 1 165 498,31 € sur l'exercice 2025.

2. **Conventions de comptes courants d'associés et avenant à cette convention**

Personnes concernées

Les Représentants de Sociétés Locales d'Epargne, membres du Conseil d'Orientation et de Surveillance de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Grand Est Europe.

Nature, objet et modalités

Des conventions relatives au dépôt sur un compte courant d'associé, ouvert dans la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Grand Est Europe, des sommes correspondantes à la différence positive entre le montant du produit net des souscriptions des parts sociales de Sociétés Locales d'Épargne et le montant de la participation de chaque Société Locale d'Épargne dans le capital de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Grand Est Europe, ont été conclues.

Elles ont fait l'objet d'un avenant par lequel les parties ont convenu que les sommes déposées en compte courant d'associé porteront intérêts à un taux annuel fixé en fonction des besoins des Sociétés Locales d'Epargne dans la limite de la législation en vigueur (Article 4 - paragraphe 4.1 de la convention).

Le montant total des sommes déposées en compte courant auprès de votre Caisse s'établit à 476 088 k€ au 31 décembre 2025.
Vous avez enregistré une charge de 14 682 K€ au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025, ce montant s'obtient en tenant compte de l'extourne des charges estimées au 31/12/2024, du versement réel au 31/05/2025 au titre de l'exercice 2025, et de l'estimation des intérêts au 31/12/2025.

En application de la loi, nous vous signalons que le Conseil d'Orientation et de Surveillance n'a pas procédé à l'examen annuel des conventions conclues et autorisées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution a été poursuivie au cours du dernier exercice, prévu par l'article L. 225-88-1 du code de commerce.

Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs sans exécution au cours de l'exercice écoulé

Nous avons été informés de la poursuite des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, qui n'ont pas donné lieu à exécution au cours de l'exercice écoulé.

1. Subvention aux Sociétés Locales d'Epargne accordées par l'ex-Caisse d'Epargne Lorraine Champagne-Ardenne aux droits de laquelle vient la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Grand Est Europe

Personnes concernées

Les Représentants de Sociétés Locales d'Epargne, membres du Conseil d'Orientation et de Surveillance de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Grand Est Europe et anciens membres de l'ex- Caisse d'Epargne Lorraine Champagne-Ardenne.

Nature, objet et modalités

Cette convention, autorisée lors de la séance du Conseil d'Orientation et de Surveillance du 21 mars 2011 de l'ex-Caisse d'Epargne Lorraine Champagne-Ardenne, fixe les conditions de subventionnement par votre caisse au bénéfice des Sociétés Locales d'Epargne pour lesquelles la rémunération des parts sociales détenues ne permet pas d'assurer le paiement des intérêts de parts sociales dus aux sociétaires et les charges de fonctionnement.

Sur l'exercice 2025, votre caisse n'a versé aucune subvention.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Paris-la-Défense, le 13 avril 2026

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit	KPMG Audit FS I
Aurore PRANDI	Sophie MEDDOURI

4. Déclaration des personnes responsables

4.1. Personne responsable des informations contenues dans le rapport

Monsieur Bruno DELETRE, Président du Directoire de la Caisse d'Epargne Grand Est Europe.

4.2. Attestation du responsable

J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent rapport sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'atteste également qu'à ma connaissance les informations communiquées dans le présent document au titre du Pilier III sont conformes à la partie 8 du règlement CRR (UE) n° 575/2013 (et ses modifications ultérieures) et qu'elles ont été établies en conformité avec le dispositif de contrôle interne convenu au niveau de l'organe de direction de la Caisse d'Epargne.

Bruno DELETRE
Président du directoire

Strasbourg, le 28 avril 2026

PILIER III 2025

Au titre de l'article 13 de la CRR (Capital Requirements Regulation) et de la Directive 2013/36/UE, tous les établissements du Groupe BPCE (établissements mère et filiales) dont le total bilan est supérieur à 30 Md€, doivent, à compter du 31/12/2019, produire de nouvelles informations au titre du Pilier 3.
A compter du 1er janvier 2025, le Groupe BPCE applique le règlement (UE) n°2024/1623 (CRR3).

=> la CEGEE est assujettie à la rédaction du Rapport Pilier III à compter de l'exercice 2020

Le bilan de la CEGEE au 31/12/2025 est de 40 291 millions €.

Le Pilier III est repris dans le corps du Rapport Annuel 2025

Il comprend :

1. Présentation de la politique et de la stratégie en matière de risques page 66
2. Gestion du capital et adéquation des fonds propres page 92
3. Risque de crédit et de contrepartie page 116
4. Risques financiers page 146
5. Risques opérationnels page 156
6. Risques environnementaux, sociaux et de gouvernance page 159
7. Risques de réputation page 174
8. Risques de non-conformité page 177
9. Risques de sécurité et résilience opérationnelle page 184
10. Faits exceptionnels et litiges page 188
11. Politique de contrôle interne au titre du Pilier III page 189

Il est complété par la Politique de rémunération en page 196